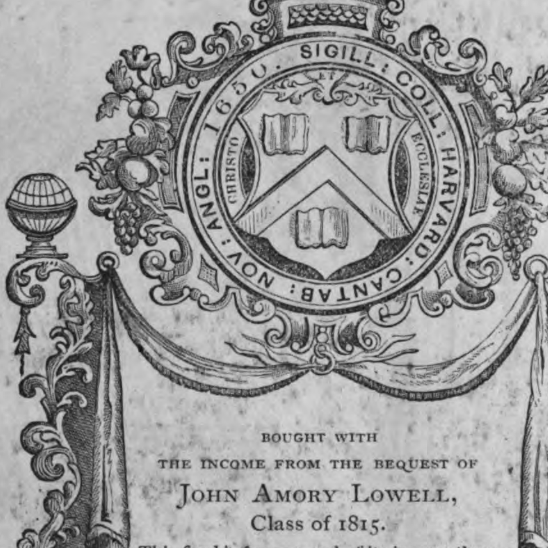

3 2044 012 927 604


SIGILL : COLL : HARVARD : CANTAB : NOV : ANGL : 1650.
CHRISTO
ET
ECCLESIAE



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

TOME II.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ, ET REVUE DE L'HISTOIRE
ET DES ANTIQUITÉS NATIONALES.

TOME SECOND. — 1835.



A PARIS,

CHEZ JULES RENOUARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

RUE DE TOURNON, N° 6.

1836.

ORGANISATION

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

POUR L'ANNÉE 1835.

Conseil de la Société.

MM. Baron de Barante, membre de l'Institut, Pair de France.
Armand Bertin.
Vicomte Arth. Beugnot, de l'Institut.
Castel, Notaire.
Champollion-Figeac, Conservateur au département des Manuscrits de la Bibliothèque Royale.
Crapelet, membre de la Société des Antiquaires de France.
Jules Desnoyers, Bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle.
Duchesne aîné, Conservateur-Adjoint au département des Estampes de la Bibliothèque Royale.
Dureau de la Malle, de l'Institut.
Fauriel, Professeur à la Faculté des Lettres, Conservateur-Adjoint au département des Manuscrits de la Bibliothèque Royale.
Marquis de Fortia d'Urban, de l'Institut.
Fremyn, Notaire.
Guizot, de l'Institut, Ministre de l'Instruction publique.
Hase, de l'Institut, Conservateur au département des Manuscrits de la Bibliothèque Royale.
Guérard, de l'Institut, Conservateur-Adjoint au département des Manuscrits de la Bibliothèque Royale.
Lenormant, Conservateur-Adjoint au département des Médailles de la Bibliothèque Royale.
Letronne, de l'Institut, Directeur de la Bibliothèque Royale.
Marquis Le Ver, de la Société des Antiquaires de Normandie.
Magnin, Conservateur au département des Imprimés de la Bibliothèque Royale.
Mignet, de l'Institut, Conseiller d'État, Chef des Archives au Ministère des Affaires étrangères.
Comte Molé, Pair de France.
Monmerqué, de l'Institut, Conseiller à la Cour Royale de Paris.
Baron Pasquier, Président de la Chambre des Pairs.
Paulin Paris, premier employé au département des Manuscrits de la Bibliothèque Royale.
Reinaud, de l'Institut, Conservateur-Adjoint au département des Manuscrits de la Bibliothèque Royale.
Hipp. Royer-Collard, chef de la division des Lettres et Sciences au Ministère de l'Instruction publique.
Taillandier, Conseiller à la Cour Royale.
Thiers, de l'Institut, Ministre du Commerce et des Travaux publics.
Teulet, employé aux Archives du royaume.
Vitet, secrétaire général du ministère des travaux publics et du commerce.

COMPOSITION DU BUREAU POUR 1835.

Président honoraire, MM. De Fortia d'Urban.
Président, De Barante.
Vice-Présidents, Monmerqué, Fauriel.
Secrétaire, Jules Desnoyers.
Secrétaire-Adjoint, *Archiviste*, Teulet.
Trésorier, Castel.

Comité de Publication.

MM. Champollion ;
Guérard ;
Guizot ;
Hase ;
Lenormant ;
Mignet ;
Reinaud ;
Vitet.

Comité du Bulletin.

MM. Arth. Beugnot ;
Dureau de la Malle ;
Magnin ;
Paulin Paris ;
Taillandier.

Comité des fonds.

MM. Armand Bertin ; Fremyn ; Duchesne aîné.

Censeurs.

MM. Clairet ; Dussommerard.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

EN MAI 1835.

N. B. Art. 4 *du Réglement.* — Le nombre des membres de la Société est illimité. On en fait partie après avoir été présenté par un Membre, et avoir été admis par le Conseil.

Le Conseil tient ses séances le premier lundi de chaque mois, à trois heures, dans la salle du Conservatoire de la Bibliothéque du Roi, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10. — Tous les membres de la Société ont le droit d'assister aux séances.

MM.

Allard, ancien maire de Saint-Mandé, à Tours.
Allou, ingénieur en chef des mines, rue de Clichy, n. 50, à Paris.
Ambert, officier d'instruction à l'Ecole militaire de Saumur.
Ampère fils, professeur de littérature française au Collége de France, rue du Bac, n° 100 (*bis*).
Archiac (comte d'), place Vendôme, n° 4, à Paris.
Artaud, membre de l'Institut, rue de Lille, n° 17.

Barante (baron de), pair de France, ambassadeur à Turin (à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré).

BARRIÈRE, chef de division à la préfecture de la Seine, rue de Condé, n° 20.
BARROIS, rue de Richelieu, hôtel d'Espagne, à Paris.
BEAULIEU, de la Société des Antiquaires de France, rue du Cherche-Midi, n° 13.
BERBRUGGER (Adrien), à Paris, rue des Enfants-Rouges, n° 10.
BERGER DE XIVREY, rue du Cherche-Midi, n° 14.
BERNIER (Adhelm), avocat à Senlis (Oise).
BERTIN (Arm.), rue de Seine, n° 10.
BERTIN DE VAUX, pair de France, à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 11.
BEUGNOT (vicomte Arthur), membre de l'Institut, rue de la Ville-l'Évêque, n° 3.
BEUGNOT (comte), rue de la Ville-l'Evêque, n° 3.
BEUGNOT (baron), *idem*.
BEYLE, consul de France, à Civita-Vecchia.
BIGANT, conseiller à la cour royale de Douai.
BOISMILON, secrétaire des commandements de Mgr le duc d'Orléans, au palais des Tuileries, à Paris.
BOISSIÈRE (Frédéric), rue Neuve-Coquenard, n° 11.
BOUILLET (J.-B.), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Clermont-Ferrand.
BOULEZ, receveur de l'enregistrement, à Nogent-le-Rotrou.
BOURGEOIS, maire de Suippes (Marne).
BROÉ (DE), conseiller à la Cour de Cassation, rue de Vendôme, n° 2, au Marais.
BURE (DE) aîné, libraire, à Paris, rue Serpente, n°

CADET DE GASSICOURT, procureur du Roi, à Troyes.
CAMBIS (marquis DE), député, rue Saint-Honoré, n° 348.
CANUEL (P.), propriétaire, rue de l'Echiquier, n° 38.
CAPEFIGUE, à Paris, rue des Petites-Ecuries, n° 29.
CASSAN (Armand), sous-préfet, à Mantes.
CASTEL, notaire, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 61.
CAUMONT (DE), correspondant de l'Institut, secrétaire de la Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
CAYROL (DE), ancien sous-préfet, à Compiègne.
CHAMBURE (DE), à Saulieu (Côte-d'Or).
CHAMPOLLION-FIGEAC, l'un des conservateurs au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.
CHAMPOLLION (Aimé), employé au même département, *idem*.
CHAZELLES (Léon DE), substitut du procureur du Roi, à Clermont-Ferrand.
CLAIRET, notaire, boulevard des Italiens, n° 18.
COLLOT, directeur de la Monnoie, à l'Hôtel de la Monnoie.
COMMINGES (comte DE), à Paris, rue Richer, n° 6.
COOPER, Esq., avocat; secrétaire de la Commission des Archives d'Angleterre, à Londres.
CRAON (princesse DE) (à Saint-Ouen), rue Neuve-Sainte-Croix, n° 22.
CRAPELET, imprimeur, rue de Vaugirard, n° 9.
CRILLON (duc DE), place Louis XV, n° 10.
CUNIN (Charles), manufacturier à Sedan.
CURIAL (comte), pair de France, rue de la Michodière, n° 8.

DALMATIE (marquis DE), au ministère de la guerre.
DESMICHELS, recteur de l'Académie d'Aix.
DESNOYERS (Jules), bibliothécaire du Muséum d'Histoire naturelle, au Jardin du Roi.
DESPERRIERS, notaire, rue Vivienne, n° 15.
DEVAINES, pair de France, au ministère de l'instruction publique.
DEVILLE (Achille), membre de la Société des Antiquaires de Normandie, etc., à Rouen.
DIDOT (Ambroise-Firmin), imprimeur, rue Jacob, n° 24.
DUCHESNE aîné, conservateur-adjoint à la Bibliothèque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Duclos, vice-président de la Société des Sciences naturelles, rue de la Lune, n° 20.
Dumont, professeur d'histoire à l'Université de Paris, rue Cassette, n° 18.
Dureau de Lamalle, membre de l'Institut, rue de La Rochefoucauld.
Dusevel (H.), avocat, membre de la Société des Antiquaires de France, etc., à Amiens.
Dussommerard, conseiller-maître à la Cour des Comptes, hôtel de Cluny, rue des Mathurins-Saint-Jacques.
Dutems (Albert), sous-préfet à Abbeville, membre de la Société royale d'Abbeville, etc.

Esterno (comte d'), à Paris, rue Mont-Thabor, n° 4.

Fallot, sous-bibliothécaire à l'Institut, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.
Fauriel, professeur à la Faculté des Lettres, conservateur-adjoint au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale, rue des Saints-Pères, n° 46.
Foisy, employé aux manuscrits de la Bibliothéque Royale.
Fortia d'Urban (marquis de), membre de l'Institut, rue de La Rochefoucauld.
Fremyn, notaire, rue de Seine Saint-Germain, n° 53.
Frère (Ed.), libraire, à Rouen.
Froidefond de Farges (de), conseiller à la Cour royale, rue de Castiglione, n° 8.

Gaillard (Em.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Rouen, représentant cette Académie.
Galeron (Fr.), procureur du Roi, à Falaise.
Gaucheraud, rue de Varennes, n° 44, chez M. le marquis de La Guiche.
Gerville (de), correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., à Valognes (Manche).
Givenchy (de), secrétaire de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Golbery (de), corresp. de l'Institut, membre de la Chambre des Députés.
Goupil (Ed.), auditeur au conseil d'Etat, rue Bleue, n° 11.
Granier de Cassagnac, rue de Buffaut, n° 4 (*bis*).
Guérard, membre de l'Institut, conservateur-adjoint au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale, rue de La Rochefoucauld, n° 8.
Guérard, conseiller-auditeur à la Cour royale d'Amiens.
Guillaume, juge au tribunal de Besançon.
Guizot, membre de l'Institut, ministre de l'Instruction publique, à l'hôtel du ministère.

Hase, membre de l'Institut, conservateur au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale, rue Colbert.
Haxo, lieutenant-général, pair de France, rue Saint-Honoré, n° 40.
Héliand (de), à Paris, rue d'Aguesseau, n° 18.
Hello, procureur général à la cour royale de Rennes.
Hérisson, juge, à Chartres.
Houel, président du tribunal civil de Louviers.

Janet (L.), libraire, rue Saint-Jacques, n° 59.
Jarry de Mancy, professeur d'histoire à l'Université de Paris, rue du Pot-de-Fer, n° 15.
Jarry, juge au tribunal de première instance, rue Gaillon, n° 8.
Jollois, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 35.

Lacabane (Léon), employé au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale, rue du Bac, n° 77.
Lacroix (Paul), rue Saint-Lazare, n° 158.
Lacroix, pharmacien, à Mâcon (Haute-Saône).

LACHAUVINIÈRE (DE), secrétaire-adjoint de la Chambre des Pairs, au Palais du Luxembourg.
LAHURE, notaire honoraire, place de l'Ecole.
LAFONTENELLE DE VAUDORÉ (DE), conseiller à la cour royale de Poitiers, secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville.
LAMBERT (DE), sous-directeur au ministère des affaires étrangères.
LAMÉ-FLEURY, homme de lettres, à Rambouillet (Seine-et-Oise).
LAPREUGNE (DE), auditeur au conseil d'Etat, rue Saint-Honoré, n° 370.
LARENAUDIÈRE (DE), vice-président de la Société de géographie, rue du Mouton, n° 5.
LA SAUSSAYE (DE), bibliothécaire de la ville de Blois.
LASCOUX, substitut du procureur du Roi au tribunal de première instance de Paris, rue du Bac, n° 36.
LA SISTERNA (prince DE), rue de l'Université.
LATOUR (DE), précepteur de Mgr le duc de Montpensier, aux Tuileries.
LATOUR-MAUBOURG (comte Septime DE), ministre de France à la cour de Belgique, à Bruxelles.
LAVERGNE (Léonce DE), à Toulouse.
LEBAS, professeur d'histoire à l'Université de Paris, rue de Vaugirard, n° 20.
LE BER, chef de division au ministère de l'intérieur, rue de l'Université, n° 13.
LEBRETON (Emile), avocat, rue de Rivoli, n° 18.
LEBRUN, juge de paix, à Avezé, près Epernay.
LECLERC (Achille), architecte, rue Hauteville, n° 2.
LECOINTE, libraire, quai des Augustins, n° 49.
LEDUC-HOUSSET, faubourg Poissonnière, n° 98.
LEGLAY, président de la Société d'Emulation et bibliothécaire de Cambray.
LEMAIRE, professeur de rhétorique au Collége Bourbon, rue du Foin, n° 16, au Marais.
LENORMANT, conservateur-adjoint au département des médailles de la Bibliothéque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.
LEPRÉVOST (Auguste), membre de la Chambre des Députés, à Paris, rue Jacob, et à Bernay.
LEROUX DE LINCY, archiviste-paléographe, rue de Verneuil, n° 51.
LESCALOPIER (marquis Charles DE), Place Royale, n° 25.
LETRONNE, membre l'Institut, directeur de la Bibliothéque du Roi, rue de Rivoli, n° 32.
LE VER (marquis), à Roquefort, près Yvetot.
LORAIN, professeur de rhétorique au Collége Louis-le-Grand, rue de l'Arbalète, n° 23.

MAGNIN, l'un des conservateurs au département des imprimés de la Bibliothéque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.
MASAZ, bibliothécaire à l'Arsenal, rue Madame, n° 1.
MASSÉ (Tom.), chez M. Bertin de Vaux, à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 11.
MÉRAULT père, rue de l'Eperon, n° 9.
MÉRAULT fils, rue des Trois Frères, n° 8.
MÉRIMÉE (Prosper), inspecteur des monuments historiques, à Paris, rue des Petits-Augustins, au Palais des Beaux-Arts.
MERLIN fils, libraire, quai des Augustins.
MERCKLEIM (J. Albert) (librairie départementale), rue des Beaux-Arts, n° 11.
MICHELET, chef de la section historique des Archives du royaume, professeur suppléant à la Faculté des Lettres, rue des Fossés-Saint-Victor, n° 33.
MIGNET, membre de l'Institut, archiviste du ministère des affaires étrangères, rue Neuve-des-Capucines, n° 10.
MIREPOIX (marquis DE), rue de la Planche, n° 13.
MOLÉ (comte), pair de France, à Paris, rue Ville-l'Evêque.
MONGLAVE (Eugène DE), membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Saints-Pères, n° 14.

MONMERQUÉ (DE), membre de l'Institut, conseiller à la cour royale, rue Saint-Louis, au Marais, n° 39.
MONTALEMBERT (comte Charles DE), pair de France, rue Cassette, n° 20.
MORNAY (DE), place Ville-l'Évêque, n° 27.

NIGON DE BERTY, procureur du Roi à Mantes (Seine-et-Oise).

OLIVIER, ancien élève de l'École Polytechnique, à Dieppe.
OLLIVIER, juge au tribunal de Valence (Drôme).

PANCKOUCKE père, rue des Poitevins, n° 14.
PAQUIS, rédacteur du Journal du Cher, à Bourges.
PARIS (Paulin), premier employé au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10.
PASQUIER (baron), président de la Chambre des Pairs, rue d'Anjou Saint-Honoré, n° 30.
PATTU DE SAINT-VINCENT (comte Jules), à Mortagne (Orne).
PELET, lieutenant-général, directeur du Dépôt de la guerre, rue des Saint-Pères.
PETITOT (Alex.), chef de division au ministère de l'instruction publique, rue Chantereine, n° 11.
PIERS, bibliothécaire de la ville de Saint-Omer.
PORY D'AVANT, receveur de l'enregistrement, à Cluny.
POISSON, sous-préfet, à Reims.
PONCELET, professeur à l'Ecole de Droit, à Paris.
PORTALIS (vicomte Frédéric), membre de la Chambre des Députés, Place-Royale, n° 4.
PROMPSAULT (abbé), aux Quinze-Vingts.
PRONNIER, secrétaire de la Société royale du département du Nord, représentant cette Société, à Douai.

QUENESCOURT, ancien notaire, à Nesle (Somme).
QUÉNOT, ingénieur civil, rue du Battoir, n° 26.
QUENSON, conseiller à la cour royale de Douai.

RAIGECOURT (comte DE), rue de Lille, n° 82.
RAVENEL, sous-bibliothécaire de la Ville, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.
RAYNAL (L.), substitut du procureur général, à Bourges.
RAYNOUARD, membre de l'Institut, à Passy, rue Basse, n° 16.
REIFFENBERG (DE), recteur de l'Académie de Louvain.
REINAUD, de l'Institut, conservateur-adjoint à la Bibliothéque Royale, à Paris.
RENOUARD (Jules), libraire, rue de Tournon, n° 6.
REQUIEN, naturaliste, à Avignon (Vaucluse).
REY, membre de la Société royale des Antiquaires de France, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 26.
RICHARD, membre de la Société royale des Antiquaires de France, bibliothécaire de la ville de Remiremont (Vosges).
RIDAN, ancien notaire, rue Saint-Maur-Popincourt, n° 78.
RIPERT-MONTCLAR (Amédée DE), ancien magistrat, rue de La Rochefoucauld, n° 12.
ROISSY (Alfred DE), à Paris, rue Richer, n° 17.
ROLLE (Hipp.), bibliothécaire de la ville de Paris.
ROYER-COLLARD (H.), chef de la division des sciences et lettres au ministère de l'Instruction publique, rue de Provence, n° 30.

SAINT-AIGNAN (comte DE), pair de France, rue de Grenelle Saint-Germain, n° 107.
SAINT-AIGNAN (baron DE), député, rue de Grenelle Saint-Germain, n° 107.
SAINT-MAURIS (vicomte DE), rue Neuve-des-Mathurins, n° 21.

SAINT-SURIN (madame DE), à Angoulême.
SAHUNE (Ernest DE), rue de l'Oratoire.
SERRURIER, docteur-médecin, à Paris.
SOULIÉ, bibliothécaire à l'Arsenal, à Paris.
SYLVESTRE DE CHANTELOUP fils, conseiller à la cour royale, rue du Dragon, n° 21.

TAILLANDIER, conseiller à la cour royale, rue Jacob, n° 14.
TAILLANDIER, ancien avoué, rue Saint-Benoît, n° 18.
TAILLIAR, conseiller à la cour royale de Douai, membre des Sociétés académiques de Douai et de Valenciennes.
TARDIEU (Ambroise), rue du Battoir, n° 7.
TASCHEREAU (Jules), rédacteur en chef de la *Revue Rétrospective*, rue Saint-Benoît, n° 11.
TASTU, rue de Vaugirard, n° 38.
TÉRASSE, conservateur des archives judiciaires du Palais, cour de la Sainte-Chapelle.
TERREBASSE (comte DE), rue Ventadour, n° 4.
TEULET (Alexandre), élève pensionnaire de l'Ecole de Chartes, employé aux Archives du royaume, quai de la Cité, n° 23.
THIERS, membre de l'Institut, ministre de l'Intérieur, à l'hôtel du ministère.
THIERRY (Alexandre), rue du Petit-Musc, n° 9.
THOMASSY, élève de l'Ecole de Chartes, place du Palais-de-Justice, n° 4.
TIBY (Paul), rue Charonne, n° 165.
TRÉMISOT, rue Saint-Louis, au Marais, n° 31.

VATISMÉNIL (DE), avocat, rue Richer, n° 3 (*bis*).
VIELLOT, président du tribunal de première instance de Meaux.
VIEIL-CASTEL (comte Horace DE), à Paris, rue de l'Université, n° 28.
VIGUIER, conseiller référendaire à la cour des comptes, rue des Mauvaises-Paroles, n° 18.
VINCENT, négociant, rue Serpente, n° 16.
VIOLLET-LEDUC, conservateur des résidences royales, aux Tuileries.
VIRLET, ingénieur civil des mines, rue des Pyramides, n° 10, à Paris.
VITET (L.), secrétaire général du ministère du commerce, ci-devant inspecteur des monuments historiques, rue Trudon, n° 6.

WALCKENAER (baron), membre de l'Institut, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 87.

S'adresser pour la Correspondance à M. Jules Desnoyers, secrétaire de la Société, bibliothécaire du Muséum d'Histoire naturelle; au Jardin du Roi.

Pour le versement des souscriptions, à M. Castel, trésorier, notaire, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 61.

Pour l'abonnement distinct et pour les réclamations relatives au Bulletin, à M. J. Renouard, libraire de la Société, rue de Tournon, n° 6.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME II.

PREMIÈRE PARTIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ. — EXTRAITS. — NOTICES. — OBSERVATIONS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES. — BIBLIOGRAPHIE DE L'HISTOIRE DE FRANCE, ETC.

SECTION III.

NOTICES HISTORIQUES.

Notice sur Lefebvre de Saint-Remy, chroniqueur du XV[e] *siècle.*

La connoissance des principaux événements de la vie des historiens, ou tout au moins des époques fondamentales de leur existence, est nécessaire pour apprécier le degré de confiance qu'ils méritent, pour concilier leurs récits et pour peser avec justesse la valeur de leurs témoignages, autant lorsqu'ils s'accordent entre eux que lorsqu'ils sont différents; mais cette connoissance indispensable n'est pas toujours facile à acquérir, nous l'avons éprouvé en nous livrant à l'étude spéciale des monuments historiques du xv[e] siècle. Le peu de renseignements que nous ont fournis les biographes sur la vie de plusieurs historiens de cette époque nous a fait penser que des recherches sur quelques uns de ces historiens ne seroient pas sans utilité; c'est ce qui nous engage à publier ce que nous avons pu rassembler de

documents sur l'un d'entre eux, *Jean Le Febvre de Saint-Remy*.

Nous avons été d'autant plus déterminée à nous occuper de ces recherches, que les Mémoires de ce chroniqueur, souvent cités par les historiens modernes, se retrouvent en grande partie, et presque toujours mot à mot, dans Monstrelet. Le récit de ces deux historiens, pour les onze années du règne de Charles VI comprises entre 1411 et 1422, est entièrement semblable, souvent répété dans les mêmes termes, ou bien ne différant guère que par l'intervertissement de quelques phrases.

Le désir de reconnoître lequel des deux chroniqueurs étoit le plagiaire, nous a donc fait entreprendre ce travail sur la vie d'un historien dont presque aucun auteur ne s'étoit occupé jusqu'à présent.

Le Laboureur, qui le premier publia une partie des *Mémoires* de Jean Le Febvre, en dit fort peu de chose dans son *Avertissement*, et M. Buchon, en reproduisant en entier tout ce qu'on a pu retrouver de ces *Mémoires*, s'est contenté de mettre dans une note quelques renseignements sur Saint-Remy, pris dans Salazar.[1]

Ces deux auteurs, Le Laboureur, et Salazar qu'a copiés M. Buchon, sont les seuls qui, à notre connoissance, aient consacré quelques lignes à Le Febvre de Saint-Remy, et les renseignements qu'ils nous donnent ne sont pas même suffisants pour nous mettre en état de résoudre la question de plagiat entre Saint-Remy et Monstrelet. Pour remplir cette lacune, nous avons recherché dans les *Mémoires* mêmes de notre auteur et dans les ouvrages de ses contemporains tout ce qui concerne les circonstances de sa vie et ses ouvrages. La notice qu'on va lire ne se composera que du recueil de ces divers témoignages, avec les discussions qui nous ont paru nécessaires pour leur éclaircissement.

§ I.

Jean Le Febvre[2], seigneur de Saint-Remy, de la Vacquerie, d'Avesnes et de Morienne, dit *Toison-d'Or*, conseil-

[1] Julian Pinedo y Salazar, *Histoire de l'ordre de la Toison-d'Or* (en espagnol), Madrid, 1788, 3 volumes in-folio. Nous n'avons pu nous procurer cet ouvrage, et nous ne le connoissons que par les citations qu'en ont fait d'autres auteurs.

[2] Ce nom de famille, Lefebvre, lui est donné dans un ancien inven-

ler[1], roi d'armes et chancelier[2] de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, naquit à Abbeville, dans le Ponthieu[3], vers la fin du XIV[e] siècle. Cette date du moins nous semble résulter de deux passages de Saint-Remy, où il dit qu'après avoir beaucoup voyagé, il a atteint l'âge de *soixante-sept ans ou environ*, et que pour éviter l'oisiveté il s'est *disposé à faire et compiler ce petit volume*[4]; et ailleurs, en parlant de la bataille d'Azincourt, à laquelle n'avoit pu assister le comte de Charolois (Philippe-le-Bon), qu'il a « ouy dire au conte, depuis qu'il avoit attaint l'age de soixante-sept ans, qu'il estoit desplaisant de ce que il n'avoit eu la fortune d'avoir esté à la dite bataille, fust pour la mort ou pour la vie »[5]. Or, le duc Philippe-le-Bon étant né le 30 juin 1396, avoit *soixante-sept ans* en 1463; et Saint-Remy, insérant dans ses *Mémoires* ce fait relatif au duc de Bourgogne, ne peut donc pas avoir écrit cette partie de son récit antérieurement à 1463. Saint-Remy dit encore dans un autre endroit, en parlant de superbes pavillons qu'avoit fait élever le duc de Bourgogne: « Et qu'il soit vray, je appelle à tesmoignage ceulx quy les veyrent au chastel de Lille en Flandres, où ilz estoient encores l'an 1460 »[6]. Nous croyons qu'on peut inférer de ces deux passages que l'ouvrage de Saint-

taire manuscrit, cité par M. de Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison-d'Or*, page 193, note 1. Voici le titre de cet inventaire : *Mémoires des conditions auxquelles Jean Lefebvre, premier roi d'armes de l'Ordre, proposa de renoncer à son office, en faveur de Gilles Gobet, surnommé Fusil, en* 1468. Ce manuscrit est déposé aux archives de l'ordre de la Toison-d'Or, à Vienne. Dans les manuscrits de ses *Mémoires*, il est seulement appelé Jean, seigneur de Saint-Remy, etc.

[1] Dans un *Etat des officiers et domestiques de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne*, il est dit que le roi d'armes de la Toison-d'Or entrait *au conseil* de guerre. Cet *Etat* a été publié par M. de la Barre, dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*; Paris, 1729, in-4°, tome 2, page 238.

[2] *Mémoires* de Saint-Remy, *Prologue* : à la suite des *Chroniques* de Monstrelet, tome 7, page 257. (Edition de M. Buchon).

[3] *Mémoires* d'Olivier de la Marche, tome 1, page 428; éd. Petitot. Il dit, en parlant des quatre officiers qui furent nommés lors de l'institution de l'ordre de la Toison-d'Or : « Le tiers fut le roy d'armes de la Toison, un moult notable, sachant, et discret homme, natif de la vile d'Abbeville en Ponthieu, et se nommoit, en propre nom, Jehan, signeur de Saint-Remy. »

[4] *Mémoires* de Saint-Remy, tome 7, p. 258.

[5] *Mémoires* de Saint-Remy, tome 7, p. 506.

[6] *Mémoires* de Saint-Remy, tome 8, p. 263.

Remy a été écrit, au moins en très grande partie, quelques années après 1460. Ainsi, soit qu'il ait commencé d'écrire en 1463, soit qu'il ne l'ait fait qu'une ou deux années plus tard, étant alors âgé de *soixante-sept ans ou environ*, il a dû naître vers la fin du XIVe siècle. En le suivant pas à pas dans les faits qu'il raconte et qui le concernent, nous parviendrons peut-être à indiquer avec plus de précision l'époque présumable de sa naissance.

Saint-Remy, appartenant à une famille noble, suivit la carrière où l'appeloit sa naissance; il embrassa la profession de l'office d'armes, pour y avoir la condition, alors fort honorée, d'officier ou de juge d'armes. On le voit figurer, en 1415, à la bataille d'Azincourt. Voici ce qu'il en dit lui-même, en parlant des Anglois qui firent leurs prières avant le combat: « Et qu'il soit vray j'estoys avec eulx, et veys ce que dessus dit »[1]. Puis, en un autre endroit: « Je scay pour vérité par messire Jean, le bâtard de Waurin, seigneur du Forestel[2]; car en celle assemblée estoit du costez des Franchois, et j'estoye de l'autre costez des Anglois »[3]. Après la bataille, il s'exprime ainsi: « C'estoit une pitié à veoir et à ouir raconter aux officiers d'armes quy furent à la dite journée, tant de la partie des François que des Anglois; car durant la battaille tous officiers d'armes, tant d'ung party que d'aultre, se tindrent ensemble; et après la battaille ceulx de France s'en allèrent où bon leur sembla, et ceulx d'Angleterre demourerent avec leurs maistres quy avoyent gaingnyet la battaille, *mais quant à moy je demouray avec les Anglois.* »[4]

Nous voyons par ces passages que Le Febvre de Saint-Remy avoit assisté à la bataille d'Azincourt en qualité d'officier d'armes : or, des inductions solides, sur lesquelles

[1] *Mémoires* de Saint-Remy, tome 7, page 508.

[2] Ce Jean, bâtard de Waurin, seigneur du Forestel, a compilé les *Anciennes chroniques anglaises* (manuscrit 6756 de la Bibliothèque Royale, ancien fonds, 289), dont une partie est copiée textuellement dans Monstrelet et Saint-Remy. Au cinquième volume de ses chroniques, il parle de Saint-Remy, qui lui donna sans doute quelques renseignements : « Ainsi, dit-il, que me raconta un gentilhomme quy depuis fut roy d'armes de l'Ordre de la Toison-d'Or en la maison du duc Philippe de Bourgogne, lequel, comme il disoit, avoit esté tout au long de ceste chevaulcie. » Folio XI, recto.

[3] *Mémoires* de Saint-Remy, tome 8, p. 2.

[4] *Mémoires* de Saint-Remy, tome 8, p. 24.

nous reviendrons tout à l'heure, nous font croire qu'il étoit dès lors au service du duc de Bourgogne; et ce que nous avons déjà établi touchant l'époque de sa naissance montre assez qu'en 1415 il étoit trop jeune pour avoir aucun autre office d'armes que celui de *poursuivant*. Ainsi, Saint-Remy se trouvoit à la bataille d'Azincourt en qualité de poursuivant d'armes, au service du duc de Bourgogne; ce fut donc à ce double titre de Bourguignon et de poursuivant qu'il resta du côté des Anglois, maîtres du champ de bataille. Envoyé à cette affaire, selon l'usage alors existant de rendre les jeunes officiers d'armes témoins des événements militaires, afin de hâter leur expérience; envoyé, disons-nous, par le duc de Bourgogne, afin de contribuer à recueillir les faits mémorables, il devoit trouver bien plus de renseignements chez les Anglois victorieux que dans les tristes débris de l'armée françoise, dispersés et fugitifs. Il faut observer encore que le duc de Bourgogne n'avoit pas assisté à la bataille, par ordre exprès du roi Charles VI [1], à cause de ses démêlés avec le duc d'Orléans. Ce fait explique suffisamment pourquoi les officiers d'armes de la maison du duc de Bourgogne, qui assistèrent à la bataille, se trouvoient du côté des Anglois, et confirme ce que nous venons d'avancer, que ce fut en qualité d'officier d'armes *bourguignon* que Saint-Remy *resta* du côté des Anglois.

Un ancien manuscrit du Roi [2], qui traite de matières de chevalerie, nous apprend que les poursuivants d'armes devoient être au moins de « l'âge de vingt ans, bien doctrinés et de bonnes conditions; savoir à faire livres de droit, d'armes, des blasons, des batailles et besongnes où il auront esté ». Ils étoient employés par les princes à voyager « pour veoir, aprendre et congnoistre les grans fais d'armes, batailles, honneurs, estas, noblesses et majestés des roys et grans signeurs de part tout le monde, affin que quant les heraulx morront que iceulx porront parvenir à leurs offices. »

Un autre traité contenu au même manuscrit et cité par Du Cange [3], qui l'attribue à Le Febvre de Saint-Remy, dit

[1] *Histoire de Charles VI*, par Juvénal des Ursins. Paris, 1653, in-fol., p. 299.

[2] Manuscrit 79052, folio 64, recto, Bibliothèque du Roi, fonds de Baluze.

[3] Traité manuscrit : *Comment le roy d'armes des Franchois fut premier créé et puis nommé Montjoie*, dans le manuscrit du Roi,

encore que les poursuivants d'armes ne pouvoient passer au rang de héraut d'armes qu'après avoir servi pendant sept ans dans le premier grade.

Nous pouvons, d'après ces données, résumer ainsi en peu de mots cette discussion sur l'âge de Le Febvre de Saint-Remy :

1°. Il étoit officier d'armes à la bataille d'Azincourt, c'est-à-dire âgé au moins de vingt ans en 1415;

2°. Après 1463, il étoit âgé de soixante-sept ans *ou environ;* donc à la bataille d'Azincourt, en 1415, il ne pouvoit guère avoir qu'une vingtaine d'années; donc il ne pouvoit qu'y être en qualité de *poursuivant*, et même des plus jeunes de ce grade.

Nous ajoutons qu'en 1429, Saint-Remy fut nommé roi d'armes de l'ordre de la Toison-d'Or; cette distinction, des plus honorables, autorise à penser que depuis quelques années au moins il possédoit le titre de *hérault Charolois*, qu'on lui voit porter avant celui de *Toison-d'Or*. Ainsi, poursuivant d'armes pendant sept ans, depuis 1415, il fut fait héraut vers 1422, et il étoit *hérault Charolois* depuis environ sept ans lorsqu'il fut promu au titre envié de *Toison-d'Or*.

Toutes les données chronologiques, combinées entre elles, aboutissent donc à nous faire conclure que Le Febvre de Saint-Remy étoit âgé d'environ vingt ans en 1415, c'est-à-dire qu'il étoit né, à très peu près, vers l'année 1395.

Nous avons dit que, dès le temps de la bataille d'Azincourt, à laquelle il assista, Saint-Remy étoit au service de la maison de Bourgogne, et nous revenons sur ce point, parce que Le Laboureur, dans l'*Avertissement* déjà cité, induit en erreur par le passage de Saint-Remy où il dit qu'après la bataille il *resta du côté des Anglois*, en a conclu mal à propos que Saint-Remy avoit été au service du roi d'Angleterre avant de passer à celui du duc de Bourgogne. Voici comment il s'exprime: « La profession des armes qu'il fesoit l'ayant rendu témoin des principaux exploits de son temps, tant *dans le service du party anglois* qu'à la suite du duc de Bourgogne, *auquel il se donna depuis*, il est à croire qu'il en a bien escrit; et en effet, il paroist qu'il n'a point renoncé au devoir de sa naissance, et qu'il a seulement cédé

n° 7905 [2], ancien fonds Baluze. Il est cité par Du Cange, *Gloss. lat.*, au mot *Heraldus*. Nous reviendrons sur ce traité et sur le manuscrit qui le renferme.

à la nécessité du temps qui rendit ceux de la comté de Ponthieu, d'où il estoit originaire, sujets du roy d'Angleterre, et que, depuis, sa réduction et sa réunion à la couronne de France, les obligea d'assurer leurs biens sous la protection des ducs de Bourgogne. »[1]

Nonobstant cette assertion de Le Laboureur, nous ne croyons pas qu'il soit permis d'inférer du passage de Saint-Remy sur la bataille d'Azincourt, que ce chroniqueur ait jamais servi parmi les Anglois. Nous avons déjà expliqué comment, tout en servant le duc de Bourgogne, il a pu se trouver à cette bataille pour y recueillir des renseignements et y prendre de l'expérience, quoique son maître ne s'y trouvât pas; et nous avons dit comment, assistant à la bataille d'Azincourt, il n'a pu que se trouver du côté des Anglois, le duc de Bourgogne étant alors brouillé avec le roi de France, et n'ayant pu assister à cette bataille par l'ordre exprès du Roi.

Nous ferons remarquer, de plus, que dans la dernière des phrases de Saint-Remy que nous avons rapportées, il se distingue également et des officiers d'armes de France et de ceux d'Angleterre, qui restèrent *avec leurs maistres*. Après avoir mentionné les uns et les autres, il parle de lui-même séparément, comme s'il vouloit dire, ce nous semble: quant à moi, qui n'étois ni François ni Anglois, mais Bourguignon......

Il y a encore d'autres preuves qui, pour être moins directes, n'en paroissent pas moins concluantes: c'est que son titre de hérault Charolois[2] depuis plusieurs années en 1429, et sa promotion au rang de roi d'armes de la Toison-d'Or en cette année-là même, montrent que long-temps avant 1429 il était au service du duc de Bourgogne, et bien probablement depuis les premiers temps de sa carrière militaire; c'est, ensuite, que la réunion du Ponthieu à la France s'étant faite en 1369, si les habitants de ce comté mirent à cette époque ou depuis leurs biens sous la protection du duc de Bourgogne, il est à croire que leurs enfants, qui, comme Saint-Remy, naquirent quelque vingt ans après, furent plutôt employés au service du duc de Bourgogne qu'à celui d'un prince anglois.

[1] *Histoire de Charles VI*, tome 2, Appendice, p. 3-4.
[2] *Mémoires* de Saint-Remy, tome 8, p. 365.

Ces deux points établis, touchant la naissance de Saint-Remy et le maître auquel nous croyons qu'il fut attaché toute sa vie, il ne nous reste qu'à rassembler les témoignages que nous avons pu glaner dans les auteurs ses contemporains sur les circonstances de sa vie. Nous avons pris le parti de ranger ces témoignages à la suite les uns des autres, dans un ordre chronologique, parce que tous n'ont rapport qu'à des faits isolés et sans liaison entre eux.

[1415.] A la bataille d'Azincourt, Saint-Remy, âgé d'environ vingt ans, étoit officier d'armes au service du duc de Bourgogne. Nous avons rapporté ce qu'il en dit lui-même.

[1429.] Saint-Remy avoit, nous ne savons pas au juste depuis quel temps, le titre de *hérault Charolois,* lorsque le duc de Bourgogne, établissant l'ordre de la Toison-d'Or, le choisit pour premier roi d'armes de cet ordre. Saint-Remy nous raconte lui-même cet événement. Après avoir désigné par leurs noms le chancelier, le greffier et le secrétaire de l'ordre, il ajoute qu'on prit « ung nottable homme et souffisant hérault appellé Charrollois, lequel estoit aussy au duc, icelluy feirent leur roy d'armes et le nommèrent *Thoison-d'Or* [1], pour eux servir en leurs besongnes et affaires; et est aucteur de cestuy livre, comme devant est dict ens un prologue. » [2]

[1430.] Envoyé par le duc de Bourgogne pour demander secours aux Anglois, il dit [3] : « *Et y fus moy-mesmes* envoyet (devant Clermont), mais je ne les trouvay pas, ains estoient retrais à Rouen, où le roy Henry d'Angleterre, bien josne enffant estoit; et là trouvay le *duc de Bethfort*, lors régent de France, auquel je dis comment j'avoy laissié le duc au dit lieu de Lihons, et comment ses gens avoient esté rués jus et destroussész, sy me respondit le *duc de Bethfort,* qu'il envoyroit ses gens à son beau-frère le duc. »

[1433.] Il fut chargé de porter le collier de l'ordre de la Toison-d'Or au seigneur d'Anthoing. [4]

[1435.] Il est juge, au nom de toute l'office d'armes, d'un débat entre messire Collard, dit Florimont de Brimeu, et

[1] Le roi d'armes de l'ordre de la Toison-d'Or s'appeloit simplement *Toison-d'Or*. Voyez SAINT-REMY, tome 8, p. 382.

[2] *Mémoires* de Saint-Remy, tome 8, p. 365. Voyez aussi le *Prologue*, tome 7, p. 259.

[3] *Mémoires* de Saint-Remy, tome 8, p. 355.

[4] *Mémoires* de Saint-Remy, tome 8, p. 428.

messire David de Brimeu, son oncle, pour savoir auquel des deux doivent appartenir les armes de la bannière et seigneurie de Brimeu. [1]

Après le traité d'Arras, le duc de Bourgogne voulant aussi que la paix fût générale entre la France et l'Angleterre, joignit à l'ambassade du roi de France au roi d'Angleterre, *Toison-d'Or :* « et le duc y envoya par moi Thoison-d'Or, les offres grandes et honnourables que le Roy faisoit au roy d'Angleterre. [2] » Monstrelet parle aussi de l'envoi de Toison-d'Or en cette ambassade [3], ainsi que Jean Chartier. [4]

[1440.] On voit figurer Saint-Remy comme héraut de la Toison-d'Or dans la fête de cet ordre, où le duc d'Orléans fut fait chevalier. Les ducs d'Orléans et de Bourgogne « se concordèrent d'envoyer et présenter au duc de Bretagne et d'Alençon, à chacun d'eux, un des colliers dessus dit, pour lequel message faire y fut commis le dit roi de la Toison, et porta lettres des dits ducs d'Orléans et de Bourgogne, et des chevaliers de l'ordre. » [5]

[1445.] Le seigneur de Ternant, avec le consentement du duc de Bourgogne, « envoya le roy d'armes de la Toison-d'Or devers Galiot de Baltasin, pour luy signifier et dire de par luy, qu'il avoit chargé et élevé une emprise en intention de faire armes. » [6]

[1446.] Olivier de la Marche, qui assista à la fête de l'ordre de la Toison-d'Or, dit « qu'il y vit le roy d'armes de la Toison, un moult notable, sachant et discret homme, natif de la vile d'Abbevile en Pontieu; et se nommoit, en propre nom, Jehan, signeur de Sainct-Remy. » [7]

[1449.] Georges Chastellain dit, en parlant d'un *pas d'armes* tenu par Jacques de Lalain, « que son souverain seigneur le duc Philippe de Bourgogne lui bailla, pour être son juge et tenant son lieu, le noble roi d'armes de la Toison, que chacun nommoit *Toison-d'Or,* lequel fut tenu tout son vivant le plus sachant et vertueux, et voir disant que

[1] *Mémoires* de Saint-Remy, tome 8, p. 491.
[2] *Mémoires* de Saint-Remy, tome 8, p. 526.
[3] *Chronique* de Monstrelet, tome 6, p. 231.
[4] *Histoire de Charles VII*, p. 82, édit. de Denys Godefroy.
[5] *Monstrelet*, tome 7, p. 116.
[6] *Mémoires* d'Olivier de la Marche, tome 1, p. 410.
[7] *Mémoires* d'Olivier de la Marche, tome 1, p. 428.

pour son temps étoit, pour un roi d'armes le non pareil, qui pour lors fût en vie, et pour la prud'hommie de lui et pour son bon sens, étoit conseiller du duc. » [1]

Olivier de la Marche fait aussi mention de ce *pas d'armes*, et de l'office de juge qu'y remplit Saint-Remy en l'absence du duc de Bourgogne. [2]

On trouve dans le Ms. du Roi 8417, ancien fonds, contenant les *Chapitres des Faits d'armes de Jacques de Lalain*, écrits par Saint-Remy, une relation de ce *pas d'armes;* elle a été copiée, ainsi que tous les autres chapitres, par Georges Chastellain, qui ajoute : « Et afin que sachez et croyez celui traité être vrai, *Toison-d'Or* par l'ordonnance du duc de Bourgogne, son prince et son souverain seigneur, le fit et écrivit au mieux qu'il put, non pas si authentiquement, comme il eût bien voulu, et que la matière le requéroit; car véritablement ce fut une noble et haute emprise, honorablement conduite du premier jusques en fin, et bien digne de mémoire. Si ne se devoit pas celer ni taire une si notable emprise. » [3]

[1450.] Pendant que Saint-Remy présidoit le pas d'armes de Jacques de Lalain, le duc de Bourgogne l'envoya en ambassade auprès du roi de France : il alla et revint en quelques mois, et son retour avoit eu lieu avant que le *pas d'armes* fût terminé. [4]

Olivier de la Marche, qui parle de ce voyage, indique que Saint-Remy étoit déjà parti le 20 mai, et de retour au commencement de septembre. [5]

[1451.] Dans le manuscrit ci-dessus mentionné, folio 79, verso, Saint-Remy dit : « Mon dit seigneur de Bourgogne envoya devers notre Saint-Père de Rome son ambassade grande et honourable. C'est assavoir messire Jehan de Croy, le dit messire Jacques de Lalain, un notable abbé et docteur en théologie, et moy roy d'armes Toison-d'Or et autres pour haultes et grandes matières; et de Rome devers le roi d'Arragon, et puis à leurs retours devers le roy de France. »

[1] *Chronique du bon Chevalier*, p. 229, édit. de M. Buchon.

[2] *Mémoires* d'Olivier de la Marche, tome 2, p. 4.

[3] *Chronique du bon Chevalier*, p. 278.

[4] Saint-Remy, dans les *chapitres* cités folio 69 recto; Chastellain, *Chronique du bon Chevalier*, p. 245.

[5] *Mémoires* d'Olivier de la Marche, tome 2, p. 19-30

Ce passage est encore répété par Georges Chastellain. [1]

[1452.] Dans la guerre contre les Gantois, au moment d'un combat, on fit plusieurs chevaliers selon la coutume d'alors. « Là vey-je, dit Olivier de la Marche, messire Louis de la Vievile, signeur de Sains, relever bannière et le présenta le roy d'armes de la Toison-d'Or. » Voyez de plus, dans Olivier de la Marche, le discours que Saint-Remy tint en cette occasion. [2]

[1453.] Dans une autre course contre les mêmes Gantois, il dit encore : « Alors *Toison-d'Or*, roi d'armes de la Toison-d'Or, lequel étoit à cette heure devant avec messire Jacques de Lalain, voyant venir les Gantois ainsi marchants en ordonnance, et trompettes sonnants, montrants manière de combattre, vint à ceux qui avoient la conduite de l'avant-garde, de la bataille et de l'arrière-garde, en disant de tous côtés : « S'il est nul écuyer ou autre qui veuille être « chevalier, je les menerai bien en belle place et droit de- « vant les ennemis, etc. » [3]

[1453.] Chastellain dit que dans une sortie que le duc de Bourgogne fit contre les Gantois, « il ordonna à *Toison-d'Or* qu'il menât avec lui à cette course tous les rois d'armes, hérauts et poursuivants de sa cour, pour lui faire sçavoir des nouvelles de l'état d'iceux Gantois, laquelle chose fut ainsi faite. » [4]

[1453.] Après la bataille de *Gavre* ou *Gaure*, gagnée par le duc de Bourgogne sur les Gantois, Olivier de la Marche dit que ces derniers vinrent trouver le duc pour lui demander grâce. « Si furent les bannières des métiers de *Gand* apportées toutes, et baillées au roy d'armes de la Toison-d'Or, qui, en présence du duc, les fit mettre en un sac, et les fit porter au logis. » [5]

[1453]. Olivier parle encore de Saint-Remy [6] à l'occasion d'un banquet que le duc de Bourgogne donna à Lille, et dans lequel figure *Toison-d'Or* en sa qualité de héraut d'armes. Les détails de ce banquet sont rapportés dans Ma-

[1] *Chronique du bon Chevalier*, p. 283.
[2] *Mémoires* d'Olivier de la Marche, tome 2, p. 104.
[3] *Chronique du bon Chevalier*, p. 325.
[4] *Chronique du bon Chevalier*, p. 371.
[5] *Mémoires* d'Olivier de la Marche, tome 2, p. 154.
[6] *Mémoires* d'Olivier de la Marche, tome 2, p. 183.

thieu d'Escouchy, et tout-à-fait dans les mêmes termes [1]. Jacques du Clercq parle aussi de ce banquet et de *Toison-d'Or.* [2]

[1456.] Dans une querelle qui s'éleva entre le duc de Bourgogne et son fils Charles-le-Téméraire, celui-ci s'étant retiré à Termonde, Olivier de la Marche dit qu'on lui envoya *le roy d'armes de la Toison-d'Or* et le seigneur de Ravastain, afin d'amener le comte de Charollois à se réconcilier avec son père. [3]

[1458.] Charles VII ayant envoyé des ambassadeurs au duc de Bourgogne, afin qu'il se trouvât le 15 juin à Montargis pour le jugement du duc d'Alençon, Jacques du Clercq dit [4] que le duc, qui avoit répondu qu'il s'y rendroit, « envoya *Toison-d'Or*, son premier héraut, devers le Roy. » Le 1er de juin Saint-Remy revint de son ambassade [5], et le 21 août il retourna vers le Roi en la ville de Vendôme, où Charles VII tenoit un lit de justice. Le duc de Bourgogne n'ayant pas voulu s'y trouver, ses ambassadeurs avoient ordre de l'excuser auprès du Roi, et de faire ses propositions relativement au duc d'Alençon. [6]

[1459.] Mathieu d'Escouchy parle d'une ambassade que le duc de Bourgogne envoya à Charles VII, qui étoit alors à Montbazon. « Si y furent envoyez pour chefs, messire Jean de Croy, seigneur de Chimay, le seigneur de Lannoy, gouverneur de Hollande, et *Toison-d'Or*, hérault du dit duc. » [7]

[1] *Histoire d'une partie du règne de Charles VII*, par Mathieu d'Escouchy ou de Coucy, p. 677; dans le volume de l'*Histoire de Charles VII*, donné par Denys Godefroy en 1661, in-folio.

Les plagiats étoient si communs entre les chroniqueurs des bas siècles, et nous en pourrions citer tant d'exemples pour l'époque seule dont nous nous occupons, que nous croyons inutile d'insister davantage ici sur ce sujet. Nous nous bornerons à remarquer que celui que nous venons de signaler en passant, est des mieux caractérisés, puisque les réflexions suggérées au véritable auteur du récit, par les profusions que le duc de Bourgogne étala dans ce banquet, sont reproduites mot à mot par son plagiaire.

[2] *Mémoires* de Jacques du Clercq, liv. 3, p. 168, 13e volume de MONSTRELET. Edition de M. Buchon.

[3] *Mémoires* d'Olivier de la Marche, tome 2, p. 225.

[4] *Mémoires* de Jacques du Clercq, livr. 3, p. 248.

[5] *Mémoires* de Jacques du Clercq, liv. 3, p. 250.

[6] *Mémoires* de Jacques du Clercq, liv. 3, p. 264.

[7] Mathieu d'Escouchy, *Hist. de Ch. VII*, p. 723-729.

[1460.] Plusieurs malheureux Vaudois ayant été mis en prison et devant être interrogés par des *vicaires*, Jacques du Clercq dit : « Le duc de Bourgogne envoya avec eux, pour estre présent à interrogier les dits prisonniers, *Toison-d'Or*, son premier héraut, auquel il avoit très parfaite fianche et credence; lequel *Toison-d'Or* il envoya pour estre mieux adverti de la vérité, pour tant qu'on lui avoit rapporté qu'aucuns de la ville de Paris et d'ailleurs en Franche, disoient qu'il faisoit prendre en ses pays les riches hommes et autres, afin d'avoir leurs biens et leurs terres, dont très troublé il estoit; mais pour ce ne voulloit-il pas laisser à soustenir la foi, si le cas le requéroit, comme il disoit. Et ainsi s'en retournèrent les dits vicaires et leur compagnie, et le dit *Toison-d'Or* avecq eux, et revindrent en la ville d'Arras le quatorzième jour du mois d'août l'an 1460. »[1]

[1460.] Le 23 d'octobre, le comte de Charolois étant venu à *Arras* pour demander des aides au nom de son père, allégua, dit Jacques du Clercq, « les frais de plusieurs ambassades qu'il avoit envoyées en plusieurs pays; c'est à sçavoir devers le roy de Franche, où il avoit envoyé l'évesque de Tournay, nouvel, qui devant estoit évesque de Toul, messire Jehan de Croy, messire Simon de Lallaing, *Toison-d'Or* et autres. »[2]

[1467.] Saint-Remy suivoit le convoi de Philippe-le-Bon, lorsque le corps de ce prince entra dans Dijon.[3]

[1468.] Saint-Remy se trouvoit à la fête de la Toison-d'Or, ayant été envoyé avec le seigneur de Montagu vers Philippe de Savoie, frère de la reine de France, pour lui porter le collier de l'ordre.[4]

Enfin Georges Chastellain dit que Saint-Remy, après avoir servi « ledict ordre en l'estat et office du roy de l'ordre, par l'espasse de trente-six ans, et estoit jà devenu viel et de grand eage, et par diverses grans labeurs et voyages qu'il avoit eus fort débilité et affoibli, aveucques ce encores qu'audict présent lieu de Bruges il estoit encheu en maladie dont il morut enfin dedens six septmaisnes

[1] *Mémoires* de Jacques du Clercq, liv. 4, p. 46, tome 14 de MONSTRELET.
[2] *Mémoires* de Jacques du Clercq, liv. 4, p. 68.
[3] *Mémoires* d'Olivier de la Marche, tome 2, p. 269.
[4] *Chronique* de Georges Chastellain, tome 2, p. 92.

après, cestuy *Toison-d'Or*, ung petit resours de sadicte maladie, et espérant encore pooir vivre aucun temps, mais non pas vouloir porter cure ne soing en son estat accustumé, pourpensa et délibéra de soi honnorablement déporter de son estat avant sa mort, et de y constituer ung aultre du gré du duc (Charles-le-Téméraire), en sa pleine vie, et de fait y constitua et se arresta sur ung sien serviteur, lequel il avoit faict nommer *Fusil*, et comme il avoit oy dire que le duc tenroit une cour ouverte le jour de la Penthecouste (1568), pensa là en pleine salle et en pleine congrégacion, prier au duc pour estre déporté de son estat, considéré ses vieux jours et son impotence, et par son gré et accord de le mettre en nouvelles mains, lequel il avoit choisi digne à ci; et ce faict, vouldroit et prieroit le duc, pour toutes récompenses et rétributions de ses labeurs, qu'il lui pleust le faire chevalier, considéré encores qu'il avoit terres et seigneuries nobles et de noble tennement, lesquelles il avoit acquises.

« Or doncques, comme le duc ne tint point de feste, comme j'ay dict, et les causes pourquoy [1], cestui bon viellart cuidoit estre frustré en son honnorable propos, mès l'évesque de Tournay, chancelier de l'ordre, et plusieurs autres bons seigneurs, ses amis, en avertirent le duc, lequel volontiers pour l'amour de son vieil serviteur, et pour l'onorer et pour le déporter désormais de peine et de travail, se présenta en salle à l'yssue de sa messe », et reçut à la place de Jean Le Febvre, son substitut, Gilles Gobet, dit *Fusil* [2], qui *fut baptisé Toyson-d'Or;* puis, pour récompenser Saint-Remy de « ses labeurs passés et pour fin de toutes rétribucions, » le duc le fit chevalier. [3]

Le jour de la Pentecôte (1468) étant un dimanche (5 juin, d'après l'*Art de vérifier les Dates*), il paroîtroit que Salazar s'est trompé lorsqu'il dit que ce fut *le 7 mai* que Saint-Remy demanda à se démettre de son emploi en faveur de Gilles Gobet. Il est évident que si la mort de Jacques de Bourbon, arrivée *le 22 mai*, fut le motif qui empêcha le duc de Bourgogne de fêter la Pentecôte, Saint-Remy ne put céder son titre de roi d'armes *le 7 mai*, puisque ce ne fut qu'après la

[1] Messire Jacques de Bourbon étoit mort le 22 mai, et la cour du duc étoit en deuil de cette mort.

[2] Voyez ci-dessus, page 2, note 2.

[3] *Chronique* de Georges Chastellain, tome 2, p. 97.

mort du duc de Bourbon et le jour de la Pentecôte qu'il parut devant le duc pour lui faire sa demande.

D'un autre côté, Chastellain semble s'être trompé aussi en disant que Saint-Remy fut fait chevalier à l'issue de cette cérémonie. Le traité manuscrit dont on a déjà parlé, attribué à Saint-Remy, et qui concerne la manière de faire les hérauts et rois d'armes, porte que « se l'esleu n'est chevalier, il viendra ung chevalier tout seul, qui portera une espée de chevalier en son fourreau, la croix contre mont, de laquelle il sera fait chevalier s'il ne l'est; et s'il l'est, il n'en faut point »[1]. Cet article paroît être assez concluant pour faire supposer que Chastellain s'est trompé; à moins que les « terres et seigneuries nobles et de noble tennement, qu'il avoit acquises », dont il semble se faire des titres pour appuyer sa demande de chevalier, ne donnassent un degré d'honneur de plus dans la chevalerie.

Saint-Remy mourut à Bruges le jour du Saint-Sacrement 1468 : ce fut un jeudi, 16 juin, d'après l'*Art de vérifier les Dates*. Cette date, donnée par Salazar[2], s'accorde assez avec celle indiquée par Chastellain, qui fait partir le duc de Bourgogne de Lille pour se rendre à Bruges *à Pasques-Flories* (10 avril), et qui dit que Saint-Remy tomba malade dans cette dernière ville, et mourut six semaines après.

§. II.

Saint-Remy, devenu vieux, commença des *Mémoires* sur les principaux événements de son temps. Dans l'introduction de cet ouvrage, il dit qu'il parlera « en brief de moult merveilleuses et piteuses aventures advenues depuis le commenchement de cestuy petit livre, jusques à l'an 1460; et pour che j'ay dict que je commencheray en l'an 1407. » Salazar indique *deux volumes* de ces *Mémoires* depuis 1407 jusqu'en 1460. Ceux que M. Buchon a publiés ne vont que jusqu'en 1436 (n. style), et ne sont pas divisés en *deux volumes*. Le manuscrit qui lui a servi de texte est à la Bibliothéque du Roi, sous le n° 9869[3], ancien fonds Colbert, n° 603; c'est un in-4°. de 526 pages, qui ne va que jusqu'à la paix d'Arras (21 septembre 1435). A la fin de ce manuscrit, il y a les deux passages suivants : « Messire Jehan de

[1] Voyez page 5, ci-dessus, note 3.
[2] Cité par M. Buchon.

Luxembourg, comte de Ligny, qui ne voult point jurer (la paix d'Arras) pour aulcunes causes *qui cy après seront dictes*...... Laquelle paix est escripte *bien au long en ce présent livre.* »

Ces deux renvois indiquent une continuation que le manuscrit de la Bibliothéque royale ne contient pas, et dont nous serions privés jusqu'à présent s'il ne s'en étoit retrouvé une partie, où la paix d'Arras est en effet *écrite au long*, dans un manuscrit des *Mémoires* de Saint-Remy que possède M. le marquis Le Ver, et dont M. Buchon a eu communication.

Ce manuscrit, contenant cinquante pages de plus que celui de la Bibliothéque du Roi, va jusqu'en mars 1435 (v. style); mais il n'y a rien qui ait rapport au premier des renvois dont nous venons de parler. Ces deux manuscrits paroissent être les seuls qui nous aient conservé cet ouvrage; ce sont les seuls au moins dont les divers catalogues de manuscrits que nous avons pu consulter nous aient donné connoissance.

Le manuscrit dont s'est servi Le Laboureur lui avoit été communiqué, comme il le dit lui-même, par M. de Hennedouche, seigneur de Rebecque, gouverneur de la Gorgue et du pays de l'Alleu pour le roi catholique; mais il ne dit pas à quelle année se terminoit ce manuscrit.

C'est dans ces *Mémoires* que Saint-Remy a copié Monstrelet; car nous ne faisons aucun doute qu'il ne soit le plagiaire, Monstrelet étant mort en 1453, et Saint-Remy n'ayant pu écrire antérieurement à 1460, ainsi que nous l'avons établi plus haut. Depuis 1407, où commencent ses *Mémoires*, jusqu'en 1411, le plagiat est assez déguisé, quoique ce soient les mêmes faits rapportés quelquefois avec les mêmes phrases; mais depuis 1411 jusqu'en 1422, des chapitres entiers sont copiés ou textuellement ou avec peu de changement. Dans ce récit, qui comprend onze années du règne de Charles VI, Saint-Remy retranche souvent des faits et en ajoute d'autres omis par Monstrelet. Il mêle parfois ses propres réflexions à la narration textuelle de celui qu'il copie; certifie ou nie les événements décrits par Monstrelet. Il cherche si peu à déguiser son larcin, qu'il emploie les mêmes termes, comme *je fus informé, j'ai ouï dire*. Il abrége surtout Monstrelet, lorsqu'il s'agit de rapporter les traités, remontrances, mandements, etc.,

dont il ne donne presque toujours que la substance ou quelques articles principaux.

Depuis 1422 jusqu'en 1428, Saint-Remy copie toujours, mais il n'y a plus de mot pour mot. Il diffère même souvent dans la manière de raconter un évènement, soit qu'il l'abrége, soit qu'il le raconte avec plus de détail que n'a fait Monstrelet. Du reste, il ajoute toujours quelques nouveaux faits dont ne parle point Monstrelet, et en retranche d'autres que celui-ci a mentionnés. Depuis 1428 jusqu'en 1436, il cesse entièrement de le copier. Il raconte alors à sa manière quelques faits semblables, qu'il abrége ou étend plus ou moins; ajoute beaucoup et retranche peut-être davantage. On voit, par les cérémonies ou les événements dont il rend compte, qu'il a été témoin de quelques uns, et même qu'il y a pris quelquefois une part active. Pour ces huit dernières années, son récit est un court abrégé des principaux événements qui se sont passés en France à cette époque.

Saint-Remy a dû copier nécessairement sur des manuscrits de Monstrelet meilleurs que ceux qui sont parvenus jusqu'à nous; cependant on y trouve peu de différence, si ce n'est parfois un sens plus clair que donne un mot, omis sans doute par les copistes. En général, les noms propres des villes et des personnes y sont moins altérés, et quelques dates plus justes.

Quoique ces *Mémoires* soient pour ainsi dire un abrégé des *Chroniques* de Monstrelet, ils renferment cependant plusieurs faits particuliers et généraux omis par ce dernier. Saint-Remy est exempt du reproche que l'on adresse à Monstrelet d'être un peu diffus; car, outre qu'il abrége, il écrit après les événements passés, et doit nécessairement mieux enchaîner les faits, leur donner plus de suite que Monstrelet, qui raconte au fur et à mesure qu'ils se déroulent sous ses yeux, ou qu'on les lui transmet.

Quant à l'impartialité de l'auteur de ces *Mémoires*, il est bien plus Bourguignon encore que Monstrelet, auquel on a fait cependant de justes reproches à cet égard. On le voit, copiant mot à mot des passages dans Monstrelet, supprimer les endroits peu favorables à Jean, duc de Bourgogne. Lorsqu'il parle de la mort de ce prince, assassiné sur le pont de Montereau, il fait précéder la narration de ce meurtre, qu'il copie textuellement d'après Monstrelet, d'un

petit préambule dans lequel il accuse directement le dauphin d'avoir prémédité cet assassinat; enfin, il ne cherche nullement à déguiser l'attachement qu'il porte aux ducs de Bourgogne, pas plus qu'il ne dissimule l'intérêt que lui inspirent le roi d'Angleterre et les princes anglois. Entre les François, les Bourguignons et les Anglois, les premiers sont certainement ceux pour lesquels il a le moins de penchant. Ainsi le dauphin, auquel Monstrelet donne le titre de roi dès la mort de Charles VI, n'est appelé que dauphin par Saint-Remy, jusqu'au moment où il fut sacré. S'agit-il du duc de Betfort, régent de France, Monstrelet dit toujours le *soi-disant régent*, ou le désigne seulement par son titre de duc de Betfort, tandis que Saint-Remy lui donne constamment celui de *régent*.

La partialité de Saint-Remy en faveur des ducs de Bourgogne est du reste le reproche qu'on peut adresser à cette série remarquable d'historiens flamands et picards qui écrivirent alors des mémoires ou des chroniques. Nés dans les états du duc de Bourgogne, ou bien attirés à sa cour par la renommée de Philippe-le-Bon, protecteur des arts et des sciences, la plupart d'entre eux furent attachés à la personne de ce prince ou à celle de son fils. Ainsi, Monstrelet étoit historiographe, selon M. Dacier [1]; Saint-Remy, roi d'armes de la Toison-d'Or; Jacques du Clercq, conseiller; Mathieu d'Escouchy, de Quesnoy-le-Comte en Hainaut, habitait la cour du duc de Bourgogne, mais nous ne l'y voyons revêtu d'aucune charge; Olivier de la Marche y étoit pannetier; Chastellain, historiographe.

Quoique ces historiens se soient attachés surtout à raconter les actions des ducs de Bourgogne, ils diffèrent néanmoins entre eux d'une manière assez notable dans le choix des renseignements qu'ils s'appliquent à nous transmettre. Monstrelet est le seul qui ait entrepris son travail sur un plan vaste et général. L'histoire des rois de France et des ducs de Bourgogne, qu'il commence en 1400 et conduit jusqu'en 1444, y est également racontée en détail. Les pièces justificatives, qu'il donne souvent à l'appui des événements qu'il décrit, allongent sa narration, et la rendent diffuse; mais l'exactitude des faits, qu'il prouve par ces pièces mêmes, lui fait pardonner ce défaut. Du Clercq, véri-

[1] *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, tome 43, p. 538.

table chroniqueur, commence en 1448, et continue jusqu'à la mort de Philippe-le-Bon (1467), une narration presque jour par jour des événements de tout genre qui se sont passés en Flandre, soit à la ville, soit à la cour. Ses *Chroniques* sont de toutes les histoires de cette époque celles où le peuple est le plus fréquemment mis en scène; et par une foule de détails et d'anecdotes de vie privée, ce sont celles qui nous font le mieux connoître les mœurs du temps. Olivier de la Marche ne nous décrit guère que les fêtes et cérémonies militaires, joûtes, tournois, combats qui se donnèrent à la cour de Bourgogne depuis 1435 jusqu'en 1492. Ses *Mémoires*, utiles surtout pour la connoissance des usages militaires, ne sont pas dénués d'intérêt; mais ses récits semblent un peu longs. Chastellain, dont les *Chroniques* comprennent l'espace de quatre ans seulement, depuis 1464 jusqu'en 1468 (la première partie de son ouvrage n'ayant pas encore été retrouvée), rend compte des démêlés de Louis XI avec la cour de Bourgogne, et des principaux événements qui s'y rattachent. Plus orateur qu'historien, Chastellain s'empare des moindres discours, souvent même des conversations, dont il délaie longuement la substance en un style déclamatoire. Ses réflexions sont toujours faites en forme d'apostrophes, adressées soit aux princes, soit à la France, soit à lui-même. Le style élevé et fleuri auquel vise cet historien, et qui n'est le plus souvent qu'un style boursouflé, rend sa narration fatigante. Du reste, il dépeint bien le caractère faux et astucieux de Louis XI, ainsi que l'emportement et la violence de Charles-le-Téméraire.

Mathieu d'Escouchy commence son *Histoire de Charles VII* à 1444, et la conduit jusqu'en 1461, époque de la mort de ce prince; c'est un récit fastidieux de la reprise sur les Anglois de toutes les villes, châteaux et forteresses de France. Il donne des descriptions fort détaillées du mariage du roi d'Écosse avec la fille du duc de Gueldres, nièce du duc de Bourgogne; de l'entrée de Charles VII dans Rouen; du voyage de Philippe-le-Bon en Allemagne, et des fêtes brillantes données à Mantoue aux ambassadeurs du duc de Bourgogne. Ses récits comprennent les mêmes événements que ceux de Jean Chartier; ils sont seulement plus détaillés en ce qui concerne le duc de Bourgogne.

Quant à Le Febvre de Saint-Remy, le seul de ces écri-

vains dont nous ayons à nous occuper ici d'une manière spéciale, on pourroit lui reprocher peut-être de s'être plus occupé des affaires de France, qu'il ne pouvoit connoître que de seconde main, et pour lesquelles il s'approprioit sans façon les récits d'autres auteurs mieux informés, que de celles de la cour de Bourgogne, dans laquelle il passoit sa vie. Cependant il faut observer que ce défaut diminuoit peut-être dans la partie subséquente de son ouvrage, que nous ne possédons pas. Il entremêle d'ailleurs à ses récits sur l'histoire de France des détails de cérémonies et fêtes militaires données à la cour de Philippe-le-Bon. Il s'étend suffisamment aussi sur les guerres de ce prince avec les Flamands.

Quoi qu'il en soit, il semble assez naturel que tous ces historiens, vivant à la même époque et à la même cour, et ayant eu de fréquents rapports les uns avec les autres, ainsi que le témoignent divers endroits de leurs ouvrages [1], se soient communiqué plus d'une fois des documents historiques, et de là ont pu venir les plagiats dont nous avons parlé, et bien d'autres qu'on pourroit signaler encore.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les *Mémoires* de Le Febvre de Saint-Remy n'étoient connus du public que par un fragment donné par Le Laboureur dans son recueil intitulé : *Histoire de Charles VI* [2], lorsque M. Buchon a publié, d'après les manuscrits dont nous avons parlé, tout ce que les bibliothéques de Paris nous en ont conservé, dans sa collection des *Chroniques nationales en langage vulgaire depuis le* XIIIe *siècle,* à la suite du MONSTRELET, dont ils forment les tomes VII et VIII. Cette édition, que nous avons attentivement comparée au manuscrit de la Bibliothéque du Roi, peut suffire pour l'usage commun ; mais elle laisse désirer plus de soin, plus d'exactitude, et une reproduction plus fidèle du manuscrit. [3]

Nous ferons observer, pour terminer ce que nous avons

[1] Voyez MONSTRELET, tome 5, p. 294, édition de M. Buchon ; OLIVIER DE LA MARCHE, *Mémoires, introduction*, tome I, p. 139, édit. Petitot ; IDEM, tome I, p. 421 ; IDEM, tome 2, p. 138 ; SAINT-REMY, *Prologue*, p. 256, où il dit qu'il a fourni des notes à Georges Chastellain, et bien d'autres passages que nous pourrions citer, où ces auteurs parlent de renseignements qu'ils ont eus les uns des autres.

[2] Paris, 1663, in-fol., tome II, en appendice à la fin du volume.

[3] Nous avons, pour les citations des Mémoires de Saint-Remy, suivi de préférence l'orthographe du manuscrit.

à dire des *Mémoires* de Le Febvre de Saint-Remy, que personne n'ayant encore indiqué le plagiat dont ce chroniqueur s'est rendu coupable envers Monstrelet, il est arrivé à plusieurs de nos historiens, même les plus instruits, de s'appuyer du témoignage de ces deux écrivains, comme de deux autorités distinctes, pour des faits dont le récit a été copié, très évidemment, par Saint-Remy dans Monstrelet. Nous en pourrions citer bien des exemples, pris de l'*Art de vérifier les Dates* [1], de Félibien [2], de Villaret, continuateur de Velly [3], de M. de Barante [4] et de M. de Sismondi [5]. Ce dernier historien, un peu plus attentif que les autres, s'est aperçu d'un plagiat au récit de la bataille d'Azincourt, qui est mot pour mot le même dans les deux chroniqueurs; mais, sans plus d'examen, et sur la grande réputation de plagiaire qu'on a faite à Monstrelet, il dit en note que ce dernier a copié Saint-Remy.

Enfin, les éclaircissements que nous avons donnés sur le plagiat de Saint-Remy peuvent servir peut-être à fortifier l'opinion de M. Dacier, qui pense que Monstrelet étoit Picard. En effet, Saint-Remy prévenant le lecteur, dans son *Prologue,* qu'il écrira « en son gros et rude langaige picard », et ce langage ne différant nullement du style et de l'expression de Monstrelet, lorsqu'il cesse de le copier, il semble naturel d'en induire qu'ils étoient tous deux de la même province.

Outre les *Mémoires* dont nous venons de parler, Saint-Remy est encore auteur de quelques ouvrages de peu d'importance, dont la plupart ne paroissent point avoir été imprimés, et sur lesquels nous n'avons pu rassembler que bien peu de renseignements, aucun des biographes et des bibliographes spéciaux qui nous ont donné des catalogues des écrivains de Flandre et des Pays-Bas et de leurs ouvrages, n'ayant fait mention de lui.

Ses ouvrages n'étoient sans doute pas considérables, et il y a tout lieu de croire qu'à l'exception de ses *Mémoires,* il n'a guère fait autre chose que les travaux auxquels les devoirs de son office l'avoient obligé : c'est-à-dire des pro-

[1] Tome 2, page 517, article des ducs de Bourgogne.
[2] *Histoire de la Ville de Paris*. Paris, 1725, in-fol., t. 2, p. 777.
[3] *Histoire de France*. Paris, 1770, tome 7, p. 142.
[4] *Histoire des ducs de Bourgogne*, tome 4, p. 129.
[5] *Histoire des Français*, tome 12, p. 488-503.

cès-verbaux, des rédactions de défis, des relations d'affaires, de joûtes, de combats en champ-clos, des réglements, des instructions à l'usage des jeunes gens, des écuyers et des poursuivants d'armes.

Il nous reste de Le Febvre de Saint-Remy des procès-verbaux des principaux chapitres de l'ordre de la Toison-d'Or, tenus de son temps. Il se nomme formellement comme auteur de ce recueil dans la souscription qui le termine; et, ne s'y nommât-il point, son nôm, qui s'y trouve souvent répété, ne laisseroit nul doute à lui attribuer ces procès-verbaux. Il en parle d'ailleurs encore dans le *Prologue* de ses *Mémoires*, où il dit les avoir communiqués à Georges Chastellain pour la rédaction de ses *Chroniques*. [1]

On voit effectivement que Chastellain s'est servi de ces notes dans sa *Chronique du bon Chevalier, messire Jacques de Lalain*, puisque tout ce qui concerne les faits d'armes de ce chevalier en est tiré presque mot à mot.

Le manuscrit de la Bibliothéque du Roi, n° 8417, qui contient ces procès-verbaux, en renferme aussi d'autres de hérauts et de rois d'armes, qui, selon l'usage de ces temps, tenoient registre de tous les combats dont ils étoient témoins ou qui venoient à leur connoissance. Nous n'avons point acquis de preuves qu'aucun de ces procès-verbaux, dont la plupart sont du temps de Saint-Remy, lui puisse être attribué.

Ducange (*Gloss. lat.*, au mot *Heraldus*) cite un long fragment d'un traité des *Hérauts d'armes*, écrit en françois, qu'il attribue au *premier des rois d'armes* de l'ordre de la Toison-d'Or; Ducange ne nous a pas dit d'après quelle autorité il attribue ce traité à Lefebvre de Saint-Remy; l'auteur ne s'y nomme point, et les copies manuscrites que nous en avons vues sont anonymes. Cependant l'opinion de Ducange nous semble fort admissible, parce que le traité des hérauts d'armes est en effet du temps de Le Febvre de Saint-Remy, qu'il fait voir une profonde connoissance des matières qui y sont traitées, et qu'il n'est peut-être pas impossible d'y reconnoître quelque chose de la manière de notre auteur.

Il est bon d'avertir le lecteur de ne pas confondre ce

[1] Dans l'édition de M. Buchon, tome 7 de MONSTRELET, p. 256.

traité des hérauts d'armes, attribué à Le Febvre de Saint-Remy, avec un *Traité des Rois d'armes, où l'on trouve la manière de créer le roy d'armes de la Toison*, par Antoine de Lasalle : ce dernier ouvrage est cité par Olivier de la Marche, qui y renvoie (*Estat de la maison de Charles-le-Hardy*, à la suite de ses *Mémoires*, tome II, p. 536, édit. Petitot), et se trouve dans le manuscrit de la Bibliothéque Royale, n° 7451, fol. 102, verso, et suivants. Les bibliographes ne disent point qu'il ait été imprimé. Au surplus, il n'y est fait nulle mention de Le Febvre de Saint-Remy.

Le *Traité des Hérauts d'armes* de ce dernier existe complet dans le manuscrit du Roi, du fonds de Baluze, n° 7905². Nous l'avons soigneusement collationné sur le long extrait imprimé par Ducange, et les différences assez peu considérables que nous avons notées le sont assez cependant pour nous faire croire que Ducange a pu avoir sous les yeux une autre copie de ce *Traité*.

Le manuscrit n° 7905², sur papier, d'une bonne écriture de la seconde moitié du xve siècle, est une compilation de pièces où le *Traité des Hérauts d'armes* se trouve entre beaucoup d'autres. Le seul point de rapport que ces pièces aient entre elles, c'est que toutes traitent de matières de chevalerie, et que, par leur ensemble, elles pouvoient former un corps d'instructions élémentaires et de conseils à l'usage des poursuivants et des hérauts d'armes. Parmi ces morceaux, il en est au moins un second qui paroît être de Saint-Remy; c'est ce qui nous engage à présenter une rapide analyse du manuscrit tout entier.

Les deux premières pièces : *Traictié de Noblesse*, traduit du latin de Surse de Pistoie (Bonus Accursius de Pise), et *Débat entre trois prinches chevalereux* (à savoir, Alexandre, roy de Macédoine, Hannibal, duc de Carthage, et Scipion, consul romain), sont de Jean Mielot, chanoine de Saint-Pierre de Lille et secrétaire de Philippe-le-Bon. Elles ont été imprimées dès le xve siècle (voyez Van Praet, *Notice sur Colard Mansion*, p. 52 et suiv.; p. 116 et suiv.). La seconde de ces pièces se trouve au manuscrit du Roi, 8417, fol. 80, recto, mais copiée peu fidèlement. Nous ferons remarquer en passant que le traducteur, dans son prologue, dit au prince auquel il s'adresse (Philippe-le-Bon, mort en 1467) que sa gloire remplit les *quatre* parties du monde; ce n'est pas donc pas seulement, comme beau-

coup d'auteurs le disent, depuis la découverte de l'Amérique qu'on a compté ainsi.

La pièce qui suit est ce *Traité des Hérauts d'armes* dont nous avons parlé.

A la suite se trouvent huit ou dix morceaux (depuis le fol. 54, verso, jusqu'au 119ᵉ, recto), dont nous nous contenterons de dire que diverses indications chronologiques prouvent que la plupart de ces morceaux ne peuvent être de Saint-Remy; quant aux autres, nos recherches ne nous ont point fourni de preuves formelles qu'il en fût l'auteur.

Plusieurs de ces pièces sont fort utiles pour l'histoire de la chevalerie et des usages militaires du xvᵉ siècle. Il est fort à regretter que le jésuite Daniel ne les ait pas mises à profit pour son *Histoire de la Milice françoise*, et qu'il n'en ait connu et répété que quelques courts passages qu'avoit cités Ducange; il y eût trouvé tout à la fois à rectifier plus d'une erreur et à réparer des omissions.

Suivent, dans notre manuscrit (fol. 119, recto, à 159, verso), diverses pièces dont aucune n'est digne d'une mention expresse. Elles traitent, ou de banalités morales fort insignifiantes, ou de matières de chevalerie; mais, sur ce dernier sujet, elles n'offrent que bien peu de faits qui ne fussent déjà dans les précédentes. Nous ne nous y arrêterons pas davantage.

Enfin, le volume est terminé par une *Déclaration* (fol. 159, verso, à 164, recto) sans titre, qui porte la date du 4 janvier 1463, et dont l'auteur se nomme dès les premières lignes. « Pour ce que plusieurs chevaliers, escuiers et gens de l'office d'armes et aultres, sont sourvenu en question touchant le fait d'armorie, moy, *Thoison-d'Or*, conseiller de monseigneur le duc de Bourgogne et roy d'armes de son ordre, me suis mis à escripre selons mon petit advis aucunes choses servant à ce propos.... » Ce peu de mots sert à faire voir de quoi il est traité dans cette *Déclaration* : l'auteur y expose sommairement les principales règles qui étoient suivies dans l'usage des armoiries, et y touche les principales questions auxquelles le sort des armoiries pouvoit donner lieu; quelles armoiries avoient droit de prendre les cadets d'une grande maison; quelles armoiries pouvoit porter la descendance légitime d'un bâtard, etc. Quoique les solutions que l'auteur essaie de donner aux questions qu'il propose soient bien loin de paroître suffisamment

nettes et précises, ce traité peut néanmoins offrir de l'intérêt aux personnes qui s'occupent de recherches sur ces matières.

Salazar dit que Saint-Remy écrivit en 1463 un traité qui contient les ordonnances des anciens ducs de Bourgogne *sur le Blason*. Nous pensons que le traité dont parle Salazar avec si peu de précision ne peut être autre chose que cette *Déclaration* même dont nous venons d'entretenir le lecteur. La matière et la date sont évidemment identiques, et si Saint-Remy, dans sa *Déclaration*, ne cite point expressément les *déclarations* des ducs de Bourgogne, il n'en est pas moins certain que les décisions qu'il y donne n'ont guère pu être prises que d'après ces déclarations mêmes.

Les continuateurs du père Lelong (*Bibliot. histor. de la France*, n° 25464) ont dit que le manuscrit du Roi, n° 8348 et 8349 (2 vol. in-fol., écrits sur parchemin vers la fin du XV[e] siècle) contient une partie des chroniques de Le Febvre de Saint-Remy : c'est une erreur grave. Le contenu de ces deux volumes n'appartient point à la chronique de Le Febvre de Saint-Remy, mais bien à celle de Georges Chastellain, dont nous avons parlé; c'est tout ce qui s'en est conservé jusqu'à nous, dans les bibliothéques de Paris, et M. Buchon a publié pour la première fois ces manuscrits dans la collection des *Chroniques nationales françoises*, sous leur titre véritable de *Chronique* de Georges Chastellain. Ces deux volumes ne contiennent donc rien de plus qu'un lambeau assez long de l'ouvrage de Chastellain; rien n'y a rapport à Le Febvre de Saint-Remy. L'erreur des continuateurs du père Lelong a sa cause dans une note écrite sur la dernière page du second de ces deux volumes, par leur propriétaire, en 1630.

L'auteur inconnu de cette note a mis à la fin de ce volume : « L'an 1630, le 30 janvier, j'ay achepté le présent « volume 243 livres. L'autheur a esté aux service et gages « de Charles, dernier duc de Bourgogne. » Puis, à la suite de ces renseignements, il a inscrit le titre des *Mémoires* de Saint-Remy, dont il avoit vu le manuscrit quelque part, comme d'un livre qui avoit rapport au même sujet que celui qu'il avoit sous les yeux et qui devoit s'y réunir. Le lecteur inattentif a cru voir dans ce titre, ainsi placé, celui du manuscrit même qui le contient, et a fort légèrement,

sur cette autorité, attribué à Le Febvre de Saint-Remy l'ouvrage de Chastellain.

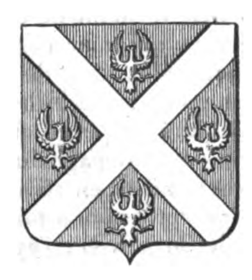
Nous craignons bien que la longueur de cette notice et que l'aridité des faits qu'elle renferme, n'étant pas déguisées par une main habile, n'aient fatigué le lecteur. Nous sentons qu'il est temps de finir; mais il ne nous est guère possible de terminer cette suite mal cousue de renseignements sur un auteur dont les moindres affaires de noblesse, de blason et de science héraldique ont tant occupé la vie, sans dire un mot de ce qui le concerne en ce genre.

Les nobiliaires imprimés ne nous ont rien appris sur Le Febvre de Saint-Remy, puisque la famille du même nom qu'ils nous font connoître en Picardie est certainement distincte de la sienne.

Le cabinet généalogique du département des manuscrits de la Bibliothéque Royale ne nous a pas fourni plus de renseignements; tout ce que nous y avons découvert de pièces concernant notre auteur se réduit à la note suivante, que nous transcrivons fidèlement :

« Messire Jean Le Febvre, chevalier, S. de St.-Remy, de La Vacquerie, d'Avesnes et de Morienne, natif d'Abbeville de Ponthieu, 1[er] roy d'armes de la Toison-d'Or. »

Puis l'écusson du roi d'armes.



De gueules au sautoir d'argent, cantonné de quatre aiglettes de même.

L. M. E. Dupont.

Histoire de Lyon. — Recherches sur la date précise de la réunion du Comté de Lyon à la couronne de France.

En quelle année a été conclu le traité par lequel le Comté de Lyon fut uni à la couronne de France?

Consultons d'abord l'*Art de vérifier les Dates;* je lis, tome II, page 469 :

« .... Pierre de Savoie étant monté sur le siége de Lyon à la fin de 1308, débuta par réclamer contre deux édits (qui portoient atteinte à sa juridiction, et que Philippe-le-Bel avoit rendus l'année précédente)....; il refusa obstinément de prêter au roi le serment de fidélité. Louis Hutin, fils aîné du Roi, fut envoyé, l'an 1310, pour réduire ce prélat, qui s'étoit fortifié dans sa ville. Pierre osa soutenir un siége; mais le 21 juillet de la même année, par le conseil du comte de Savoie (Amédée V), son parent, qui étoit dans l'armée des assiégeants, il se rendit à lui comme prisonnier de guerre, et fut conduit à Paris, où il demanda pardon au Roi, qui lui fit grâce, à la prière de deux cardinaux envoyés par le pape [1]. Le différend néanmoins ne fut entièrement terminé qu'en 1313. Cette année, le lundi après *Misericordia Domini* (30 avril), le prélat fit avec le Roi un traité d'échange par lequel il abandonna la juridiction temporelle sur Lyon, excepté le château de Pierre-Encise, et reçut certaines terres en compensation. C'est ainsi, ajoutent les Bénédictins, que la ville de Lyon, après avoir éprouvé diverses révolutions depuis qu'elle eut été détachée de la couronne de France (vers l'an 955) par le mariage de Mathilde, fille du roi Louis d'Outre-Mer, avec Conrad-le-Pacifique, roi de Bourgogne, fut enfin réunie au corps de cette monarchie pour n'en être plus séparée; car un des articles de ce traité portoit que jamais le Roi n'aliéneroit cette ville, ni ne la donneroit en apanage..,. »

[1] Clément V, qui avoit été sacré à Lyon le 14 novembre 1305. Son successeur, Jean XXII, fut élu à Lyon le 7 août 1316; nous ignorons si c'est dans notre ville qu'eut lieu l'anecdote qui a fourni le sujet d'un joli conte, *la linotte de Jean XXII*, inséré dans le tome IX de la *Petite encyclopédie poétique*.

Ce seroit donc, suivant les bénédictins, le 30 avril 1313 qu'auroit été signé le traité par lequel le Comté de Lyon fut uni à la couronne. Mais le plus grand nombre de nos historiens placent cet événement à l'année 1312, sans en préciser le jour. Ce sont, entre autres, Paradin, Rubys, Ménestrier, Poullin de Lumina, feu M. Cochard, et le docteur Clerjon.

J'ai tant de confiance dans les savants bénédictins qui nous ont légué l'immortel ouvrage de l'*Art de vérifier les Dates*, qu'il m'en coûteroit de les trouver en défaut; toutefois ils peuvent s'être trompés, et c'est ce que je vais examiner.

Le jour de Pâques, en 1312, se trouvoit le 26 mars, et le lundi après *Misericordia Domini*, premiers mots de l'introït de la messe du 2e dimanche après Pâques, le 10 du mois d'avril. Pâques, l'année suivante, se trouvoit le 15 avril, et le lundi après *Misericordia* le 30 du même mois.

Le traité entre Philippe-le-Bel et Pierre de Savoie se termine ainsi :

Datum apud Viennam die Lunæ post misericordiam Domini, mense aprilis, anno Domini millesimo trecentesimo duo decimo.

Le lundi après *Misericordia* se trouvant au mois d'avril, en 1312 et en 1313, on ne peut, ce me semble, tirer aucune conséquence de cette énonciation. Mais n'oublions pas que l'année 1312 a commencé le 26 mars, et que cette même année le lundi après *Misericordia* était le 10 avril.

Le nouveau traité conclu entre le roi et l'archevêque ne satisfit pas entièrement les Lyonnais [2]. Un traité fait à Pontoise, en 1307, entre Philippe-le-Bel et Louis I de Villars, prédécesseur de Pierre de Savoie, sembloit subsister encore, ou du moins n'avoir été abrogé qu'en partie ; il con-

[1] Brunet, *Abrégé chronologique des grands fiefs de la couronne*, et Buret de Longchamps, *Fastes universels*, fixent à 1310 la réunion du comté de Lyon à la couronne ; d'autres plus récemment l'ont placée à 1314, trompés sans doute par une faute d'impression qui s'est glissée dans l'*Histoire des Français* de M. Sismondi ; car on voit la double date de 1314 (1314-1314) au lieu de 1310-1314 à la page 266 du tome IX où M. Sismondi parle de ce fait d'une manière un peu trop laconique.

[2] *Histoire consulaire de Lyon* de Ménestrier, page 431.

tenoit certains articles qui ne plaisoient ni aux ecclésiastiques, ni aux barons, ni aux nobles, ni aux bourgeois (*burgensibus*); le roi, sur leurs doléances, rendit le 22 avril 1312 une pragmatique sanction datée de Saint-Just près Lyon, par laquelle il annula le traité de 1307. Toutefois ce n'est point encore de la date de cette pragmatique, dont le P. Ménestrier nous a conservé le texte dans les *Preuves* de son *Hist. consulaire*, que je me propose d'exciper, parce qu'elle ne paroîtroit peut-être pas assez concluante; mais notre savant historien nous a aussi conservé dans ses *Preuves* cinq autres actes relatifs à l'exécution de la cession du Comté de Lyon. Ce sont ces actes qui vont nous servir à trancher la question qui nous occupe.

Le premier est un édit du roi, daté de Vienne le 11 avril 1312. Philippe nomme les experts qui doivent procéder à l'estimation des terres données en échange du Comté de Lyon.

Le second est un autre édit, daté de Fontainebleau le mercredi après Noël (27 décembre) 1412. Le Roi déclare se réserver la plus-value des terres cédées à l'Archevêque.

Le troisième, daté de Paris le même jour 27 décembre, est souscrit par l'Archevêque de Lyon, qui accepte les terres données en échange de sa juridiction.

Le quatrième, qui porte la même date que le précédent acte, contient l'estimation faite par Pierre de Savoie du prix de sa juridiction.

Le cinquième et dernier est daté de Paris le 2 janvier 1312 (1313 N. S.).

Le Roi enjoint aux baillis de Mâcon de faire la remise des terres qui y sont énoncées à l'Archevêque de Lyon.

On a sans doute remarqué que le premier des cinq actes que je viens de mentionner est du 11 avril, et qu'il porte, ainsi que les quatre autres, le millésime de 1312. J'ajouterai une circonstance qui rend encore plus certaine la date de ce premier acte, c'est qu'il fut fait une addition le lendemain 12 avril, et qu'une copie en fut scellée à Lyon le 25 de ce mois.

Si, comme le témoignent toutes les tables chronologiques, même celle des bénédictins, le jour de Pâques se trouvoit en 1313, au 15 avril, il est bien évident que le traité entre Philippe et Pierre de Savoie ne peut pas être de

cette année 1313, parce que nous ne pouvons nous dispenser de convenir qu'il est antérieur au 11 avril, date du premier acte relatif à son exécution. Il est bien certainement de l'année précédente, c'est-à-dire, de l'année 1312 où Pâques se trouvoit le 26 mars et le lundi après *Misericordia* le 10 avril. Tous les autres actes que j'ai cités, et notamment le cinquième, portant la date du 2 janvier, avec le millésime de 1312 (1313 N. S.), viennent à l'appui de cette assertion.

En définitive, je me vois conduit à placer, du moins quant à présent, au 10 avril 1312, le traité auquel les bénédictins donnent la date du 30 avril 1313.

Péricaud, *Bibliothécaire de la ville de Lyon.*

SECTION IV.

MÉLANGES.

Rapport de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (M. SILVESTRE DE SACY), *sur les travaux des diverses commissions de cette Académie, pendant le deuxième semestre de* 1834.[1]

Commission des Antiquités de la France. — Inscriptions et Médailles. — Histoire littéraire de la France. — Ordonnances des Rois de la troisième Race. — Recueil des Historiens de France. — Notices et Extraits des manuscrits. — Tables des Chartes et Diplômes. — Historiens des Croisades.

« MESSIEURS, je viens aujourd'hui, suivant l'usage, rendre compte à l'Académie des travaux de ses commissions pendant le dernier semestre de l'année qui vient de finir. — Je commence par la commission des *Antiquités de la France*.

Depuis le rapport détaillé que cette commission a présenté à l'Académie dans le mois de juillet[2], et qui a été imprimé, et envoyé dans tous les chefs-lieux de département par les soins de M. le Ministre de l'instruction publique, la commission n'a eu à présenter à la compagnie qu'une opinion motivée, relativement aux inscriptions de Nérac, dont l'authenticité était contestée, et par des motifs très légitimes, ainsi que l'a jugé l'Académie. Pendant les cinq derniers mois de 1834, l'Académie n'a fait que très peu de renvois à la commission, qui, d'ici au mois de juillet prochain, s'occupera de l'examen des travaux qui lui ont été renvoyés, et de ceux que l'Académie pourra encore lui renvoyer.

La commission des *Inscriptions et Médailles* n'ayant eu à répondre à aucune demande adressée par le gouvernement

[1] M. le secrétaire perpétuel, avec le consentement de l'Académie, nous a autorisé à insérer dans le Bulletin ce rapport lu à la séance du 2 janvier et qui se trouve aussi dans le Journal des Savants (nº de janvier). (J. D.)

[2] Voir le tome I de ce Bulletin, p. 157.

à l'Académie, a seulement été en communication avec le comité des souscripteurs du monument érigé à Figeac à la mémoire de M. Champollion le jeune. Aux inscriptions qu'elle avait fournies précédemment, elle a ajouté divers projets de bas-reliefs; le comité des souscripteurs est en demeure de lui faire connaître auquel de ces projets il a cru devoir donner la préférence.

La commission à laquelle est confiée la continuation de l'*Histoire littéraire de la France* croit toujours pouvoir annoncer que l'impression du tome XVIII sera terminée vers le milieu de la présente année (1835), et déjà ceux des auteurs qui n'ont plus rien à fournir pour ce tome XVIII se sont occupés de la rédaction de plusieurs articles qui devront entrer dans le XIXe volume; la commission a même entendu la lecture de quelques uns de ces articles. Le volume qui est sous presse contiendra environ 800 pages; près des trois quarts du volume sont imprimés. Les articles relatifs aux troubadours morts depuis 1225 jusqu'à 1255, puis ceux sur les trouvères, articles qui réunis occuperont environ 250 pages, sont en très grande partie rédigés et adoptés par la commission; quelques uns sont imprimés; pour un plus grand nombre, la copie est livrée à l'imprimerie. Le tome XVIII continuera l'histoire littéraire du XIIIe siècle, jusqu'à 1255 ou 1256; le tome suivant la conduira au moins jusqu'à 1280: la commission s'est déjà occupée de la rédaction des tables et de l'avertissement qui doivent faire partie du tome XVIII.

L'Académie voit, par ces détails, que la commission [1] ne laisse point languir l'important travail qui lui est confié.

Si je n'ai point à offrir des résultats aussi satisfaisants relativement aux divers recueils auxquels travaillent les membres de l'Académie, et qui s'impriment sous la direction de la commission des *Travaux littéraires*, je dois dire tout d'abord que cela tient à une cause tout-à-fait étrangère aux auteurs et à la commission. Les recueils dont il s'agit sont les *Ordonnances des rois de la troisième race*, les *Historiens de France* et les *Notices et Extraits des manuscrits*.

Pendant qu'on achevait l'impression des tables du XIXe volume des *Ordonnances*, M. le marquis de Pastoret

[1] Composée de MM. Daunou, Amaury-Duval, Petit-Radel, Émeric David.

a fourni la copie pour le volume suivant, et déjà plusieurs cahiers étaient imprimés; mais l'administration de l'imprimerie royale ayant pris le parti de substituer aux caractères dont elle fait usage un nouveau caractère, a dû supprimer tout ce qui était déjà imprimé du tome XX, et comme la fonte des nouveaux caractères n'est point encore assez nombreuse pour suffire à tous les labeurs, il a fallu suspendre la composition de ce volume : cette suspension durera encore, à ce qu'il paraît, deux ou trois mois.

Le même motif a empêché qu'on ne commençât l'impression du tome XX des *Historiens de France*, quoique de la copie ait été fournie, il y a au moins deux mois, à l'imprimerie. L'Académie sera bien aise, sans doute, de connaître de quels écrivains se composera ce volume; en conséquence, je demanderai la permission de lui communiquer à la suite du présent rapport, l'aperçu que les éditeurs ont bien voulu me donner.

Le tome XIII des *Notices* et *Extraits des manuscrits* a fait peu de progrès. Il n'a pas été possible d'admettre jusqu'ici aucune nouvelle notice dans la première partie de ce volume, dont sept feuilles seulement sont tirées, parce que M. Klaproth, qui s'est chargé des fonctions d'éditeur pour un travail de feu M. Rémusat, placé en tête de cette première partie, a été contraint de faire un voyage en Allemagne. La deuxième partie s'est enrichie de deux notices fournies par M. Guérard, et de celle d'un poëme provençal; celle-ci est due à M. Raynouard. Les notices imprimées, pour cette seconde partie, forment douze feuilles.

La réimpression du tome IV de la *Table des Chartes et Diplômes*, qui s'exécute sous la direction de M. Pardessus, a marché avec célérité: 280 pages sont imprimées, et la copie livrée à l'imprimerie portera le volume jusqu'à 464 pages: il en aura en tout 660, y compris la préface et les tables. Ce volume, qui commence avec l'année 1180, comprendra l'indication des chartes et diplômes jusqu'en 1213 inclusivement, c'est-à-dire jusqu'au 29 mars 1214, selon le comput actuel. Le manuscrit est terminé, sauf janvier, février et mars 1214. Les travaux extraordinaires de l'imprimerie royale ont suspendu depuis quatre mois l'impression de ce volume. Si cet obstacle ne se prolonge pas et ne se renouvelle point, le volume pourra être terminé avec l'année 1835.

Je pourrais me dispenser d'entretenir l'Académie du

Recueil des Historiens des Croisades, la commission des travaux littéraires n'ayant encore reçu aucune demande de MM. les éditeurs, pour en faire commencer l'impression; mais je craindrais que mon silence ne donnât lieu de penser que les commissaires de l'Académie ne se sont point occupés de préparer les matériaux qui doivent entrer dans les diverses parties de cet important recueil. Voici donc les renseignements que je dois à l'obligeance de MM. les éditeurs.

MM. Guérard et Beugnot, chargés de la publication des écrivains occidentaux, latins et français, préparent la publication du premier volume de cette partie, lequel contiendra le texte latin de Guillaume-de-Tyr, et l'ancienne traduction française inédite de cet auteur. Le travail critique, c'est-à-dire la collation des manuscrits et la préparation de la copie définitive sur laquelle devra être imprimée cette traduction, occupent M. Beugnot, tandis que son collaborateur, M. Guérard, collationne le texte latin, imprimé dans la collection de Bongars, avec plusieurs manuscrits. Ces travaux préliminaires paraissent devoir être terminés vers le milieu de l'année que nous commençons.

M. Hase, auquel est dévolue la partie du travail qui a pour objet les auteurs byzantins, a porté d'abord ses soins sur la révision de la version latine de l'*Alexiade* d'Anne Comnène; il a aussi entrepris le même travail, et l'a presque terminé, sur la version de l'ouvrage de Nicétas Choniate. Il a en outre collationné le texte grec de ce même écrivain, sur un manuscrit de la Bibliothèque Royale, lequel ne paraît pas avoir été consulté par les précédents éditeurs.

Quant à la partie du recueil qui doit offrir la réunion des écrivains orientaux, les deux membres de l'Académie qui en sont chargés sont convenus de donner, dans cette collection, la première place à Ebn-Elathir. Une partie du texte arabe de cet auteur a déjà été préparée par M. Reinaud; mais attendu que ce qui appartient aux premières années des Croisades manque dans le manuscrit de la Bibliothéque Royale, on a dû faire demander à Constantinople les fragments qui doivent remplir cette lacune. Il est indispensable d'attendre l'envoi de ces copies : aussitôt qu'elles seront parvenues entre les mains de la commission, on pourra commencer l'impression de cet écrivain. M. Quatremère (Et.) a réuni, il y a long-temps, tous les matériaux d'après

lesquels il doit rédiger l'*Introduction historique* qui ouvrira cette section du recueil.

Tels sont, Messieurs, les renseignements que je devais présenter à l'Académie; je pense qu'elle jugera convenable de les consigner dans le procès-verbal de la présente séance.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,

SILVESTRE DE SACY.

(Paris, le 2 janvier 1835.)

Appendice au rapport précédent. — Tome XX des HISTORIENS DE FRANCE.

La copie des vingt-quatre premières pages (in-folio) est depuis deux mois livrée à l'imprimerie royale, qui n'a encore envoyé aucune épreuve.

Ce volume doit contenir les plus anciens historiens de Saint-Louis, savoir :

1°. Geoffroy de Beaulieu (mort vers 1275). C'est la copie de son livre qui a été fournie à l'imprimerie.

2°. Guillaume de Chartres (mort vers 1280). Son livre a pour appendice l'opuscule intitulé *Miracula facta in domo Fratrum prædicatorum Ebroïcensium.*

3°. Un anonyme, moine de Saint-Denis. — Ce troisième article et le second seront envoyés à l'imprimerie royale aussitôt qu'on saura qu'elle a commencé l'impression du premier.

4°. Le confesseur de la reine Marguerite (mort vers 1300). La copie de son ouvrage, y compris le récit de 65 miracles, est toute prête. On a rectifié en plusieurs endroits l'édition de Capperonnier, d'après les deux anciens manuscrits de la Bibliothéque du Roi, dont on a recueilli plus complétement les variantes; on a aussi ajouté quelques notes historiques et grammaticales.

5°. Joinville (mort vers 1307). On a également achevé de préparer la copie de son livre, en collationnant les manuscrits du Roi (suppl. fr. 2016 et 206), les éditions de Pierre de Rieux, de Claude Menard, de Ducange, de Capperonnier, etc., en recueillant les leçons diverses et en essayant d'éclaircir par des notes succinctes les difficultés gramma-

ticales ou historiques. On a choisi, parmi les extraits d'auteurs orientaux, publiés par Cardonne ou par M. Reinaud, les articles qui peuvent servir à compléter ou à rectifier les récits de Joinville.

6°. Guillaume de Nangis (mort en 1302). On le place après Joinville, qui lui a survécu 15 ans, mais dont les récits finissent à la mort de Saint-Louis, tandis que ceux de Guillaume de Nangis se continuent jusqu'aux règnes de Philippe-le-Hardi et de Philippe-le-Bel. On se propose de réunir pour la première fois tous les ouvrages de cet historien, qui sont : une vie de Saint-Louis en latin, et traduite en français par l'auteur même; une vie de Philippe-le-Hardi, en latin, et traduite aussi en français par l'auteur, à ce qu'on présume; une chronique générale, et une chronique particulière jusqu'en 1300. Il a écrit une partie au moins de ces chroniques dans les deux langues.

La copie de la vie de Saint-Louis, *en françois*, est entièrement préparée ; elle a été revue sur les manuscrits de Colbert 331 ou 10311, et Gagnières 282, de la Bibliothèque du Roi. Elle présente un assez grand nombre de variantes et de notes qui ne sont pas dans l'édition de Capperonnier. On ne s'est point encore occupé des autres écrits de Guillaume de Nangis; on attendra, pour en entreprendre la révision, que l'imprimerie royale ait imprimé Geoffroy de Beaulieu.

Ce tome XX est, dans la série qu'il commence, celui qui exigera le moins de recherches et de travail, parce qu'il se composera d'ouvrages d'une assez grande étendue, dont la plupart ont été déjà imprimés et revus avec plus ou moins d'exactitude. Les nouveaux éditeurs (MM. Naudet et Daunou) pourraient, en ce qui les concerne, publier ce volume à la fin de 1835; mais ils prévoient qu'il ne sortira point des presses de l'imprimerie royale avant le commencement ou le milieu de 1837. [1]

DAUNOU ET NAUDET.

[1] L'impression de ce volume vient d'être commencée.

SECTION PREMIÈRE.

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE ET DU COMITÉ HISTORIQUE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

SÉANCE DU CONSEIL DU 2 FÉVRIER 1835.

PRÉSIDENCE DE M. DE BARANTE.

M. le président proclame membres de la Société :

MM. DE CAYROL, ancien député, à Compiègne.
SERRURIER, docteur en médecine, à Paris.
Aug. LE PRÉVOST (de l'Eure), membre de la Chambre des Députés.

Ouvrages offerts à la Société.

1°. M. de Barante présente de la part de l'auteur, M. le comte César Balbo (de Turin), une dissertation intitulée : *Dei titoli e della Potenza dei Conti, Duchi e Marchese dell' Italia settentrionale e in particolare dei Conti di Torino.* (Turin, in-4°, 51 p., 1834.)

2°. La Société reçoit aussi de la part de l'auteur, M. Ant. de Latour, ancien élève de l'école normale : *Essai sur l'étude de l'histoire en France au* XIXe *siècle*, in-8°. Paris, 1835.

3°. De la part de l'auteur, M. P.-G. Aigueperse : *Biographie, ou Dictionnaire historique des personnages d'Auvergne illustres ou fameux par leurs écrits, leurs exploits, leurs vertus, leurs erreurs, leurs crimes ou leur rang*, tome 1er. In-8°. Clermont-Ferrand, 1834.

4°. Du même, une notice intitulée : *Les divers genres de célébrités de l'Auvergne*, in-8°. Clermont, 1831.

5°. De la part de M. Fr. Galeron, procureur du roi à Falaise : *Description du tumulus de Condé-sur-Laison.* (Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, in-8°, 16 pag., 1835.)

6°. De la part de M. de la Saussaye, bibliothécaire de Blois : *Notice sur le château de Chambord*, 2e édition, in-8°, 67 pag. Chambord, 1835.

7°. Du même : *Essai sur les origines de la ville de Blois, antérieurement au* XIe *siècle.* In-8°.

8°. Du même : *Proposition d'un plan de travail pour la Société des sciences et des lettres de la ville de Blois.*

Ces deux derniers Mémoires, extraits du 1er volume des Mémoires de cette Société. Blois, 1833.

Correspondance.

— M. J. Ambert, officier d'instruction à l'école royale de Saumur, en remerciant le Conseil de l'avoir admis parmi les membres de la Société, annonce devoir lui offrir sous peu de mois un ouvrage actuellement sous presse, et ayant pour titre : *Esquisses historiques des différents Corps qui composent l'armée française.*

— M. de la Fontenelle (de Poitiers) demande à être autorisé à reproduire dans la *Revue anglo-française* qu'il publie à Poitiers, un document historique inséré dans le 5e numéro du Bulletin, intitulé : *Relation d'un combat de sept gentilshommes françois contre sept Anglois, en* 1402.

Le Conseil accède volontiers à cette demande.

— M. de la Saussaye (de Blois), en offrant les trois ouvrages ci-dessus désignés, annonce qu'il adressera prochainement plusieurs chartes latines concernant l'histoire du Blesois. Entre les plus curieuses, il indique 1° *Un affranchissement donné par Hugues de Lavardin sur la tombe de son père*, document aussi remarquable par l'idée qui a présidé à sa rédaction que par la forme dans laquelle il est conçu ; 2°. une autre charte

datée de 1190, par laquelle est justifiée une tradition locale attribuée au château de Fougères, et qui passoit pour fabuleuse.

M. de la Saussaye annonce en outre qu'aussitôt qu'il aura terminé un travail archéologique dont il s'occupe sur les anciens établissements romains de la Sologne, et particulièrement sur les ruines du *Noviodunum Biturigum*, dont il pense avoir retrouvé le site, il adressera à la Société un catalogue des documents historiques qui se trouvent à Blois dans les archives et dans les collections particulières.

— MM. Boismilon, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, Ant. de la Tour, précepteur du duc de Montpensier; Duchesne aîné, conservateur-adjoint au département des gravures de la Bibliothèque Royale, et Alfred de Roissy, adressent des remercîments pour leur admission récente parmi les membres de la Société.

Communications verbales.

— M. le marquis de Fortia lit un rapport de M. de Reiffemberg inséré dans le Bulletin de l'Académie de Bruxelles (1835, n° 1), sur une notice de M. Carmoly relative à une médaille hébraïque découverte aux environs de Lyon, il y a environ deux siècles, et déjà mentionnée par le P. Ménestrier et de Boissi. Cette médaille en cuivre, de six pouces de diamètre, représente d'un côté la tête d'un empereur couronné de lauriers, autour de laquelle est une longue légende hébraïque. M. Carmoly présume qu'elle dut être frappée au IXe siècle par les juifs de la synagogue de Lyon en reconnoissance de l'appui qu'ils trouvèrent en l'empereur Louis-le-Débonnaire contre les persécutions de l'évêque Agobard, et qu'elle fut d'abord suspendue dans la synagogue située à mi-côte de la montagne de Fourvière, puis ensevelie sous les ruines de cet édifice, là où elle fut découverte dans le XVIIe siècle.

— M. Houel, président du tribunal civil de Louviers,

présente, pour le Bulletin, la copie MS. d'un document inédit intitulé : *Vente faite le* 13 *mars* 1408 *par plusieurs habitants de Rouen à Henry* (H. VIII), *roi de France et d'Angleterre, d'un emplacement situé paroisse Saint-Eloi, sur lequel a été édifié le château du Vieux-Palais.*

— M. de Monmerqué exprime son regret de se voir obligé de différer encore de trois mois environ la mise sous presse du *Journal d'un Bourgeois de Paris* en 1593, journal dont il a bien voulu se charger d'être éditeur. L'ouvrage doit être composé de deux parties : 1° du journal; 2° de lettres adressées par le duc de Mayenne et divers autres personnages au parlement de Paris. Un examen approfondi a fait voir à M. de Monmerqué qu'il étoit indispensable de réunir au journal une grande partie de ces dernières pièces; mais la lecture de ces pièces, écrites en cursive, est difficile : la convenance de leur adjonction au journal ne permet pas d'imprimer dès ce moment la première partie, quoiqu'elle soit depuis longtemps préparée.

— Le secrétaire demande que le Conseil veuille bien l'autoriser à écrire, au nom de la Société, à M. le baron Pelet, directeur général du Dépôt de la guerre, chargé de la direction de la nouvelle carte de France : cette lettre auroit pour objet d'appeler son attention sur les ressources scientifiques que la confection de la nouvelle carte peut fournir à l'étude de la géographie historique de la Gaule romaine et de la France du moyen âge; de l'inviter particulièrement à faire relever sur les minutes de la carte tous les renseignements archéologiques, tels que voies, ruines, et autres indices d'antiquités qui ne pourroient pas être reportés sur les cartes réduites; et aussi de signaler l'utilité d'un dictionnaire topographique-historique, comme appendice et éclaircissement de la carte gravée.

Le Conseil, entrant dans les vues exprimées par le secrétaire, lui accorde cette autorisation.

— Le Conseil décide que l'année de souscription pour

les membres de la Société courra de janvier à janvier, et que la première année du Bulletin sera terminée avec le numéro de décembre 1834. Le secrétaire, rappelant que le nombre de feuilles promis aux souscripteurs pour l'année a été approximativement annoncé devoir être de 40 à 48, propose de s'approcher le plus possible de ce dernier nombre, dans le numéro de décembre actuellement sous presse.

Il est aussi décidé que les membres admis dans le sein de la Société depuis le commencement de 1835, auront droit, s'ils le désirent, aux deux volumes du Bulletin de 1834, en les payant 15 fr., moitié du prix de la souscription annuelle des autres membres plus anciens.

— Le jour de la séance générale étant toujours fixé pour la fin de février, MM. le trésorier, les censeurs et le secrétaire sont invités à préparer leurs rapports pour cette séance.

Il est ensuite procédé, par le tirage au sort, à la désignation du tiers des membres du Conseil qui doit être renouvelé pour l'année 1835, conformément à l'art. 8 du réglement.

Les noms sortants sont ceux de MM. Vitet, Lenormant, Castel, Leber, Teulet, Guizot, Lever, Pasquier, Hase et Raynouard.

Tous les membres de la Société auront connoissance de cette liste, afin de procéder, dans la séance générale, au remplacement ou à la réélection des membres sortants.

SÉANCE ANNUELLE GÉNÉRALE

DU 28 FÉVRIER 1835.[1]

PRÉSIDENCE DE M. DE BARANTE.

M. le président ouvre la séance par un discours dans lequel il expose le but des travaux de la Société et les intentions dans lesquelles elle a été fondée. (*Voir ci-après*, p. 43.)

M. J. Desnoyers, secrétaire de la Société, lit ensuite un rapport sur les travaux du Conseil pendant l'année 1834. (*Voir ci-après*, p. 46.)

M. Dussomerard, l'un des deux censeurs, au nom de la commission des censeurs et du comité des fonds, présente un rapport succinct sur les recettes et les dépenses de la Société pendant l'année dernière, et sur l'état de la caisse au mois de février 1835 (*voir ci-après*, p. 72). Ce rapport et le compte de M. le trésorier sont approuvés par la Société.

M. le président présente à la Société le volume entièrement imprimé de *la Chronique de li Normans de Sicile* éditée par M. Champollion, et auquel il ne manque pour être mis en circulation que les prolégomènes de l'éditeur.

Il présente en même temps les deux premiers volumes du Bulletin publiés pendant l'année 1834, ainsi que les premières feuilles de l'*Histoire de Grégoire de Tours* (texte et traduction), éditée par MM. Teulet et Guadet, sous la surveillance de M. Guérard, et dont l'impression se poursuit rapidement.

Il est ensuite procédé, par voie de scrutin, au renouvellement du tiers des membres du Conseil.

MM. Hase, Guizot, Lenormant, Teulet, Vitet, Castel, Pasquier et Lever sont successivement réélus.

[1] Tous les membres de la Société domiciliés à Paris, ayant été convoqués pour cette réunion, la séance a eu lieu le 28 février à deux heures, dans la salle des séances de la Société asiatique.

M. Duchesne obtient également la majorité absolue.

Les autres voix sont réparties entre MM. Taillandier, Michelet, Rey, Petitot, Berger de Xivrey, etc. Un second tour de scrutin est nécessaire pour la nomination du dixième membre; M. Taillandier obtient la majorité, et complette le Conseil pour 1835.

On procède ensuite à la nomination des deux censeurs. MM. Dussomerard et Clairet sont réélus.

— Un membre propose que les ouvrages publiés par la Société soient livrés aux membres au plus bas prix possible, et même gratuitement. Cette proposition, appuyée par plusieurs autres membres, ne semble pouvoir pas être immédiatement mise à exécution; il paroît plus convenable d'attendre que les frais du premier ouvrage imprimé soient couverts, et de continuer encore pendant une partie de cette seconde année d'après la base adoptée par les réglements, c'est-à-dire en faisant payer aux membres les ouvrages au prix de fabrication.

Toutefois la proposition est renvoyée au Conseil comme une mesure utile à adopter aussitôt que la situation de la Société le permettra.

DISCOURS DE M. LE BARON DE BARANTE, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

« Messieurs, appelé à l'honneur de présider *la Société de l'Histoire de France* la première fois qu'elle se réunit, il convient peut-être de dire en peu de mots avec quelles intentions et dans quel esprit elle s'est formée.

« Lorsqu'après tant et de si grands événements, tant et de si profondes mutations, la France crut avoir trouvé le repos et la liberté, encore émus des scènes dont nous avions été témoins, dont le souvenir étoit tout vivant, les esprits se prirent d'un goût passionné pour les études historiques. On chercha dans les âges écoulés un intérêt pareil à l'intérêt dont notre âge nous avoit donné l'habi-

tude. Nous avions vu l'histoire s'exécuter sous nos yeux ; par là nous avions appris à la mieux interpréter dans les siècles passés, à y prendre plus grand plaisir. D'importants travaux furent entrepris ; des collections utiles furent publiées; de beaux ouvrages parurent : le zèle étoit général et encouragé par le succès.

« Une révolution nouvelle est venue interrompre ce mouvement studieux; encore une fois, nous sommes rentrés dans la réalité. L'imagination et les souvenirs sont retombés dans le silence et l'inertie devant les préoccupations politiques du moment. Aujourd'hui le calme semble renaître : avant peu, nous devons l'espérer, la nation jouira sans trouble et sans inquiétude du sort que lui auront fait son courage et sa raison; l'étude de l'histoire revient donc occuper nos loisirs. Maintenant ce ne sont plus seulement des individus isolés qui se livrent à leurs penchants littéraires : un gouvernement, né de l'amour de la patrie et de la liberté, encourage nos efforts et nous aide de sa puissance. Le Roi forme un grand Musée historique; il consacre aux souvenirs de tous les âges de la France, il dédie à la gloire nationale, le palais que Louis XIV n'avoit élevé que pour sa propre gloire. Cet édifice, trop vaste pour une royauté populaire et tempérée, ne le sera pas trop pour les trophées de notre histoire.

« Un ministre éclairé, qui a porté dans son administration les convictions, les pensées, les vœux de sa vie entière, a voulu dédommager les lettres, qui se le voyoient avec regret enlever par les affaires: il a imprimé un mouvement nouveau aux recherches historiques; il leur a porté l'aide et le concours de l'autorité publique. Les Chambres lui ont accordé avec munificence les moyens d'entreprendre et de suivre de si utiles travaux. Lui-même les dirige; déjà de savants collaborateurs se sont mis à l'œuvre.

« Mais en cela comme en tout, à quoi réussiroit le pouvoir officiel s'il n'étoit pas en harmonie avec le sentiment public? Si le zèle pour l'histoire, si l'ardeur d'une jeunesse studieuse, si la patience de nos érudits, venoient

à se dégoûter et à se lasser, les efforts du gouvernement languiroient bientôt impuissants. Nos associations ne sont donc pas inutiles; nos libres travaux ne seront pas sans résultats; nos modestes efforts ne resteront pas inefficaces, pourvu que nous y apportions volonté et constance. Par nos publications, par nos correspondances, nous répandrons dans les provinces le goût des recherches historiques. Des documents seront exhumés de la poussière; des monuments seront conservés; la patrie françoise et la patrie locale deviendront de plus en plus un objet d'étude, d'affection, d'orgueil. Ainsi les lettres, organe et instrument de la civilisation, contribueront à rendre la cité plus chère aux citoyens.

« Car l'histoire ne sera pas seulement pour nous la représentation de drames variés et intéressants, ou le récit épique de merveilleuses aventures; elle ne sera pas seulement une étude d'artistes et de poètes, la satisfaction d'une frivole curiosité. Nous tâcherons d'y lire les desseins de la Providence, la marche de l'esprit humain, les lois de changement, la part de la fatalité, la part plus grande du libre arbitre des hommes et des peuples. Nous y rechercherons nos origines nationales, nous rattacherons avec contentement ce qui est à ce qui fut. Nous voudrons donner la sanction du temps à toute chose juste et raisonnable, et nous ne daterons pas de nous-mêmes; nous montrerons nos droits nationaux souvent contestés, jamais oubliés; la liberté parfois effacée de nos lois, jamais de nos mœurs. Enfin nous nous plairons à peindre la France toujours une, compacte, continue, active, puissante sur le monde, encore qu'elle ne semble pas toujours l'être sur elle-même.

« Long-temps le passé nous est apparu sous un aspect qui excitoit la malveillance: on l'alléguoit contre nous; on y cherchoit des titres pour nous dépouiller de nos droits, pour insulter à notre état social; on rappeloit des souvenirs de conquête, de servitude, d'inégalité. De là des réactions vives, une constante animosité; les symboles des vaincus foulés aux pieds, les images brisées, les

signes arrachés; de là ce caractère sauvage de nos convulsions politiques; et même, dans les temps paisibles, le dédain de nos aïeux, l'oubli de leurs monuments, la négligence à conserver leurs traces.

« Cet esprit changera sans doute. Nous ne serons plus en hostilité avec notre vieille France; nous aurons pour elle un amour filial qui embrassera toute son histoire, qui se plaira à tous ses souvenirs; conformes au temps actuel, ils l'ennobliront; opposés, ils nous le rendront plus précieux. Le respect pour le passé est une garantie de sécurité pour l'avenir. »

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1834, FAIT DANS LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 28 FÉVRIER 1835, PAR LE SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ (M. J. DESNOYERS).

Messieurs, le Conseil de la Société m'ayant confié le soin de vous présenter un rapport sur les travaux dont il a eu à s'occuper pendant le cours de l'année 1834, je vais m'acquitter sommairement de cette honorable tâche, vous rappelant d'abord que les détails en figurent déjà pour la plupart dans les procès-verbaux des séances insérés au Bulletin, et ne devant appeler votre attention que sur les résultats des principales délibérations du Conseil, sur le progrès des publications que vous l'avez chargé de diriger, et sur ses efforts constants pour tendre au but utile que vous vous êtes proposé. Ce but lui-même vient de vous être éloquemment représenté par notre digne président.

Si les fruits de cette première année d'existence de la Société, fondée pour l'avancement de l'étude de notre histoire nationale, n'ont pas entièrement répondu aux espérances qu'on avoit pu concevoir, il ne faut en accuser que les obstacles de plus d'un genre auxquels sont inévitablement soumis les premiers pas de toute association naissante.

Des difficultés insurmontables, des retards imprévus,

entravent trop souvent le zèle le plus dévoué et le désir le plus sincère de servir les intérêts de la science. Les membres du Conseil, déjà antérieurement livrés, pour la plupart, aux plus importants travaux scientifiques, ou enchaînés par les devoirs d'une haute position sociale, n'ont été animés par nul autre mobile que l'avancement des études, objets de nos goûts et de nos travaux communs; s'ils ne peuvent vous présenter aujourd'hui plusieurs ouvrages terminés, soit par leur participation directe, soit par leur surveillance, vous préférerez, Messieurs, comme eux, accoutumés à des recherches longues et consciencieuses, vous préférerez à un trop grand empressement, une lenteur réfléchie qui doit laisser espérer la meilleure exécution possible.

Constitué dans votre assemblée générale du 23 janvier 1834, le Conseil s'est depuis lors réuni régulièrement une fois chaque mois, indépendamment des réunions intermédiaires des comités de publication soit des ouvrages, soit du Bulletin. Son attention s'est aussitôt portée sur le moyen d'établir entre tous les membres, des relations régulières par la voie d'un recueil périodique, et sur le choix des historiens susceptibles de commencer la série de vos publications. Je vous entretiendrai d'abord de ce second objet, but principal de l'institution de la Société.

Dans l'impossibilité de se tracer d'avance, comme dom Bouquet et les autres éditeurs de la grande collection des *Historiens de France*, un cadre embrassant toutes les subdivisions chronologiques, qui ne seroient abordées ensuite que successivement depuis les plus anciennes, le Conseil a pensé qu'en commençant par choisir, et, autant que possible, en publiant à la fois quelques uns des principaux monuments de notre histoire, se rapportant à ses principales périodes, il répondroit aux besoins les plus urgents, et que plus tard il seroit toujours facile de subordonner ces publications de nature et d'époques différentes, à un plan général et uniforme. En conséquence, il a porté tout d'abord ses vues sur les ouvrages suivants;

1°. Le 3e livre de la *Géographie de Strabon*, relatif à la Gaule; texte et traduction : M. Letronne, éditeur; M. Hase, commissaire responsable, 1 vol. in-8°.

2°. L'*Histoire de France*, par *Grégoire de Tours*; texte et traduction : M. Teulet, éditeur du texte; M. Guadet, traducteur; M. Guérard, commissaire, 3 vol.

3°. *Constitutions des Rois francs de la première race*; texte et traduction, ouvrage proposé par M. Peyré; 1 vol.

4°. La *Chronique de l'établissement des Normands en Sicile*, par Aimé, moine du Mont-Cassin, suivie de l'*Histoire de Robert Guiscart*, et de plusieurs chartes et généalogies des ducs et rois normands de Sicile : M. Champollion-Figeac, éditeur; M. Hase, commissaire, 1 vol.

5°. Les *Mémoires de Villehardouin* : M. Paulin Paris, éditeur; M. de Monmerqué, commissaire, 1 vol.

6°. Les *Chroniques de Froissart* : M. Paul Lacabanne, éditeur; M. de Monmerqué, commissaire; ouvrage de longue haleine dont on ne mettroit d'abord au jour qu'un premier volume, et même en subordonnant cette publication aux ressources pécuniaires de la Société.

7°. *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant les derniers temps de la Ligue* (1593), et, dans le même volume, *la Correspondance du duc de Mayenne et de quelques autres personnages avec le Parlement*; édit., M. de Monmerqué; 1 vol.

8°. *Relation inédite de la Journée des Barricades*; par un témoin oculaire; ½ vol.

9°. *Relations des Ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France pendant le* XVIe *siècle*, et *Récit d'un Voyage fait en France, par un Vénitien*, en 1577; 2 vol.

10°. *Correspondance de Philippe II avec ses Ambassadeurs en France*; 2 vol.

11°. *Relation des troubles du Protestantisme dans Castres, au* XVIe *siècle*; 1 vol.

Ces quatre derniers ouvrages, proposés par M. Mignet.

Je ne parle point ici de trois travaux proposés aussi

par le comité de publication au Conseil; savoir : *Une Description des Monnoies mérovingiennes*, par M. Lenormant; des *Recherches sur les Sceaux du moyen âge en France*, par M. Vitet; et un *Répertoire des Sources originales de l'Histoire de France*, par M. Desnoyers; ces publications semblent s'écarter de la sphère que la Société s'est tracée, quoique tendant au même but; d'autres travaux ont encore été proposés postérieurement au Conseil, je vous les rappellerai plus loin.

Des onze publications présentées par le comité, cinq fixèrent d'abord l'attention du Conseil, et furent désignées comme devant être entreprises les premières; savoir : La *Chronique des Normands de Sicile*, et le *Journal de la Ligue*, comme étant inédits l'un et l'autre, comme offrant, chacun en un seul volume, deux genres d'intérêt différents; la *Chronique*, plus spécialement destinée aux personnes qui font une étude particulière de l'histoire et de la littérature du moyen âge; le *Journal*, pouvant être goûté par une classe de lecteurs plus nombreuse et moins directement adonnée aux sciences historiques. Ensuite le *Grégoire de Tours*, puis le *Villehardouin*; enfin le 1er volume de *Froissart*. Le Conseil différa de prendre une décision sur les autres.

La *Chronique des Normands de Sicile*, dont la copie manuscrite étoit entièrement prête lorsque le Conseil en décida l'impression, dans sa séance du 2 juin, sembloit ne devoir éprouver aucunes lenteurs, et pouvoir, sous trois mois, être livrée aux sociétaires. Il en a été autrement. Le soin extrême apporté par l'éditeur à reproduire rigoureusement, jusque dans ses plus minutieux détails de style et d'orthographe, le manuscrit original de la Bibliothèque royale, jusqu'à en donner en quelque sorte un *fac-simile*, telle paroît avoir été la principale et unique cause du retard de cette publication. Enfin, l'ouvrage est terminé et déposé sur le bureau : il n'y manque que l'introduction, et tout fait espérer que, sous très peu de temps, il pourra être distribué aux membres.

Vous jugerez bientôt, Messieurs, de son double inté-

rêt comme document historique et comme monument littéraire. La *Chronique des Normands* et la *Vie de Robert Guiscart* ne sont, il est vrai, l'un et l'autre, que des traductions en langue romane de la deuxième moitié du XIII[e] siècle; mais le texte latin original, retrouvé seulement en partie pour la *Vie de Robert Guiscart*, et à peu près identique avec le récit bien connu sous le nom de l'*Anonyme du Vatican*, paroît avoir été le plus ancien récit des conquêtes normandes en Sicile, antérieur par conséquent aux deux célèbres chroniques de Guillaume d'Apouille et de Geoffroy Malaterra, l'une et l'autre cependant de la fin du XI[e] siècle ou des premières années du XII[e].

Quoique cet ouvrage ne se rattache qu'indirectement à notre histoire, la gloire des conquêtes normandes, de celle-là même dont il s'agit, qui sembleroit n'intéresser qu'une famille, nous est trop nationale, pour que cette première publication de la Société de l'Histoire de France puisse paroître étrangère au but spécial de son institution.

Le second ouvrage dont le Conseil avoit aussi voté l'impression presque immédiate, en la subordonnant, toutefois, aux travaux préparatoires de copie et de collation, étoit le *Journal d'un Bourgeois de Paris des derniers temps de la Ligue*. Cet écrit roule sur les événements qui se sont passés dans la capitale depuis le 17 mai 1593 jusqu'au 6 novembre de la même année. C'est, comme on sait, l'époque où le choix d'un roi agitoit et divisoit le plus violemment les partis qui se partageoient alors l'opinion publique et celle des États assemblés à Paris. Ce journal n'est point l'œuvre d'un ligueur, mais d'une personne appartenant au parti modéré qu'on appeloit alors *les Politiques*, qui gémissoit des excès, et appeloit de tous ses vœux Henri IV, converti au catholicisme. Il développe beaucoup de faits qui ne sont que brièvement indiqués dans le *Journal de P. de l'Estoile*.

Si M. de Monmerqué n'eût eu à éditer que cette pre-

mière partie, qui formeroit moins d'un demi-volume, elle seroit publiée depuis plusieurs mois. Mais une seconde partie, qui doit se composer des lettres de divers personnages, et en particulier du duc de Mayenne, au Parlement, ainsi que d'un assez grand nombre d'autres pièces mêlées à ces correspondances, n'a pu être totalement séparée de la première comme l'avoit d'abord présumé l'éditeur. Un examen plus approfondi lui a fait voir qu'il étoit indispensable de réunir et d'intercaler en notes une grande partie de ces pièces au *Journal*, qui y renvoie, et se complette par elles; il lui a donc fallu s'occuper en même temps de la lecture et de la collation souvent difficile de ces documents écrits en cursive. Aussi le Conseil a-t-il reconnu, sur cet exposé, qu'on ne pouvoit commencer l'impression qu'au moment où tout le manuscrit auroit été entièrement disposé : l'éditeur croit pouvoir assurer qu'avant quatre mois son travail sera terminé. Nommer M. de Monmerqué, c'est donner d'avance toutes les garanties possibles de bonne et consciencieuse exécution.

En vue de suppléer au retard apporté dans l'impression du *Journal de la Ligue*, le Conseil a porté ses vues sur la nouvelle édition de *Grégoire de Tours*, que tout fait espérer devoir être rapidement et convenablement achevée. Plusieurs feuilles du texte et de la traduction sont déjà imprimées; le 1er volume, qui comprendra les trois premiers livres, est presque terminé; l'éditeur et le traducteur espèrent qu'il pourra être livré au public avant quatre à cinq mois.

L'éditeur du texte, M. Teulet, d'accord avec M. Guérard, commissaire, a pris pour base le texte de D. Ruinart, plus conforme à l'esprit des plus anciens manuscrits, en conservant son orthographe, qui diffère un peu de celle admise postérieurement par D. Bouquet, et en la modifiant au moyen des variantes que peuvent fournir les manuscrits de Paris et de Cambrai. Reprenant le travail à ses sources, M. Teulet collationne donc avec l'édi-

tion de D. Ruinart, les trois plus anciens manuscrits conservés à la Bibliothéque royale, et il reçoit de notre confrère M. Le Glay, de Cambrai, la collation très soigneusement faite, par les soins de celui-ci, du précieux manuscrit que possède la bibliothéque de cette ville, et qui remonte au VII[e] ou au VIII[e] siècle. Les notes philologiques des Bénédictins sont conservées en latin au bas du texte, avec des augmentations et modifications; les notes historiques sont reportées en françois, au bas de la traduction.

Cette traduction a été confiée par le Conseil à M. Guadet, que des travaux antérieurs avoient initié, de longue main, avec l'histoire des Francs de la première race. En effet, après avoir présenté à l'Académie des Inscriptions plusieurs Mémoires sur différentes questions historiques, concernant les origines de la monarchie françoise, M. Guadet a obtenu, en 1834, l'une des trois médailles du concours des Antiquités nationales, pour un ouvrage très étendu intitulé : *Recherches sur la Monarchie des Francs, sur les Éléments, la Formation et la Constitution générale de cette Monarchie*. Dans ce travail consciencieux, suivant le rapport des commissaires de l'Académie, l'auteur a abordé plusieurs des questions les plus délicates et les plus difficiles de l'histoire de France, telles que celle de la population de la Gaule vers la fin du IV[e] siècle et le commencement du V[e], ses institutions municipales à cette même époque, la persistance de la civilisation romaine, l'organisation sociale des Germains et son influence sur l'origine de la féodalité, etc.

La surveillance que M. Guérard, si particulièrement versé dans la connoissance de cette période historique, veut bien donner, à titre de commissaire, à la publication de *Grégoire de Tours*, ajoute aux garanties précédentes, pour faire espérer qu'enfin nous posséderons du plus ancien et du plus précieux monument de notre histoire nationale, une édition qui satisfera aux besoins des érudits, en même temps qu'aux plaisirs et à l'instruction d'une plus grande masse de lecteurs.

M. le marquis de Fortia a bien voulu se charger d'ajouter à cette édition une *Vie de Grégoire de Tours*, dont il s'occupoit depuis plusieurs années.

En vue de donner plus de prix encore à cette publication, il nous a semblé qu'on pourroit y joindre deux cartes géographico-historiques de l'état de la Gaule au moment de l'invasion des Francs, et après leur établissement stable sur la terre conquise, ce qui comprendroit tout l'intervalle de temps embrassé par l'historien. M. Guadet, auquel nous avons communiqué cette idée, la réaliseroit d'autant plus volontiers, si le Conseil l'y autorise, qu'il a déjà recueilli de nombreux matériaux pour ce travail, et nous savons qu'il a été aussi l'objet des études spéciales de M. Guérard, dont la surveillance seroit, pour cette partie accessoire, une nouvelle garantie de bonne exécution.

D'un autre côté, l'un de nos confrères, M. Lenormant, ayant proposé, dans l'une des premières séances du Conseil, de se charger de publier une *Description des Monnoies des Rois francs de la première race*, accompagnée de figures de 5 à 600 de ces monnoies, la plupart des tiers de sol d'or, conservées à la Bibliothèque royale, où il les a soigneusement étudiées et classées, ne pourroit-on pas rattacher ce travail au *Grégoire de Tours?* Une telle publication éclairciroit une foule de passages obscurs qui se rencontrent dans cet historien, surtout pour des noms de villes inconnus, ou jusqu'ici mal interprétés, soit même certaines difficultés chronologiques.

Le Conseil aura à apprécier la convenance de cette double adjonction.

La nouvelle édition des *Mémoires de Villehardouin*, confiée aux soins de M. P. Paris, et que le Conseil avoit d'abord jugé pouvoir suivre immédiatement celle de la *Chronique* et du *Journal de la Ligue*, s'est aussi trouvée retardée par des causes à peu près analogues, c'est-à-dire par les nombreuses occupations de l'éditeur, et par le

désir de reproduire, avec toute sa physionomie originale et primitive, le récit du père de notre Histoire nationale en langue vulgaire.

Le nouveau *Villehardouin* se recommandera par un texte plus élégant, plus naturel, et cependant plus ancien que celui des éditions précédentes. Ce texte sera établi sur la comparaison de trois manuscrits de la fin du XIII[e] siècle et du commencement du XIV[e], tous les trois conservés dans la Bibliothéque du Roi, mais qui, par l'incorrection de leurs titres, ou la difficulté de les reconnoître au milieu des autres narrations qui les entouroient, avoient auparavant échappé en partie [1] à l'attention de Ducange, de D. Brial et des autres éditeurs. Outre l'avantage incontestable d'offrir une leçon plus pure, et de mieux fixer, par conséquent, l'état de la langue françoise au XIII[e] siècle, cette édition permettra d'éclaircir un assez grand nombre de difficultés géographiques, nées de la corruption ou de l'incertitude des manuscrits précédemment employés.

M. Paris s'est engagé à livrer tout son manuscrit à l'impression, dans les premiers jours du mois d'août prochain; la copie du texte, les commentaires et l'ensemble du travail ne lui paroissant pas pouvoir demander moins de six mois, en vue de rendre aussi parfait que possible ce monument à la fois littéraire et historique.

La publication d'une nouvelle édition des *Chroniques de Froissart*, tout utile et importante qu'elle ait paru au Conseil, même après celle de M. Buchon, qui a eu le grand mérite de populariser un historien aussi important, n'a pas laissé cependant que d'offrir des difficultés; et en l'admettant en principe, pour l'époque où le permettroit l'état de la caisse, en admettant même, pour le courant de 1835, l'impression du premier volume, aux conditions très modérées acceptées par l'éditeur, M. de

[1] D. Brial paroît avoir connu et utilisé, dans le XVIII[e] volume des *Historiens de France*, les manuscrits 2896 et 9644 de la Bibliothéque Royale.

Lacabanne, le Conseil a senti que dans l'intérêt commun de la Société et de l'éditeur, et pour assurer la meilleure et plus prompte exécution possible de l'ouvrage, il seroit fort utile que le gouvernement pût contribuer en partie aux frais de cette publication de longue haleine et d'un intérêt si éminemment national.

Pour vous faire mieux apprécier l'espoir que les amis de l'Histoire de France peuvent fonder sur ce travail, il suffit de vous rappeler, Messieurs, que prenant pour base l'édition préparée par M. Dacier, et dont le premier volume, le seul imprimé, n'existe même pas dans le commerce, l'éditeur a profité de sa position au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale, pour employer déjà plusieurs années à collationner les différents manuscrits de Froissart que cet établissement possède, et pour rassembler un grand nombre de documents nouveaux, qui peuvent jeter du jour sur la chronique elle-même.

Ces différents ouvrages ne sont pas les seuls dont la publication ait été proposée au Conseil. Il en est plusieurs autres sur lesquels des motifs empruntés, soit à la position financière de la Société, soit à d'autres convenances, n'ont pas permis jusqu'à ce jour de prendre une décision.

Je me bornerai à les énumérer ici, suivant l'ordre de leur plus ou moins d'ancienneté historique :

1°. Les *Annales d'Eginhard* (texte et traduction), proposées par M. Teulet.

2°. Une *Collection de chartes des communes de l'Agenois*, soit en latin, soit en françois, soit en patois agenois, indiquée au Conseil par M. Taschereau, comme ayant été formée par M. Morellet, professeur de rhétorique au collége d'Agen, qui les auroit publiées volontiers sous les auspices de la Société. Ces chartes seront probablement publiées dans l'une des sections de la grande collection commencée sous les auspices de M. le Ministre de l'instruction publique.

3°. La *Chronique de Beaudoin d'Avesnes*, proposée par M. le marquis de Fortia.

4°. Les *Mémoires de Pierre de Fenin*, pannetier de Charles VII, dont une copie manuscrite a été récemment indiquée par notre président, M. de Barante.

5°. Une Correspondance inédite fort importante émanée de plusieurs rois de France, entre autres de Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier, et sur laquelle M. de Monmerqué vous a communiqué des renseignements qui prouvent tout l'intérêt de ces lettres, et qui ne peuvent que faire désirer vivement leur publication.

6°. Un *Journal du règne de François Ier*, embrassant les années 1515 à 1536, sur lequel M. Adhelm Bernier vous a présenté un rapport en même temps qu'à M. le Ministre de l'instruction publique.

7°. Les *Mémoires du cardinal de Retz*, d'après les manuscrits nouveaux rendus depuis un an à la Bibliothéque Royale, et contenant un assez grand nombre de passages inédits qui éclaircissent plusieurs faits historiques du XVIIe siècle, et sont relatifs surtout à la chronique scandaleuse de la cour d'Anne d'Autriche. Cette publication avoit été agréée par le Conseil; mais il s'est élevé sur l'exécution quelques difficultés, qui ont forcé de remettre toute décision à l'égard d'un ouvrage qui ne manquera sans doute pas d'éditeurs et de libraires.

8°. Un *Récit inédit des guerres de* 1757 *et* 1758, les deux premières années de la guerre de sept ans.

Ce MS., envoyé par M. Vieillot, président du tribunal civil de Meaux, paroît jeter un nouveau jour sur les causes de nos désastres, et sur les intrigues de la cour de Louis XV.

Plusieurs autres communications de documents originaux ont été faites au Conseil par des membres de la Société, entre autres par MM. Dusevel, d'Amiens; le Glay, de Cambray; de la Saussaye, de Blois; Tailliar, de Douai; Vieillot, de Meaux; Guillaume, de Besançon; Galeron, de Falaise; Richard, de Remiremont; Houel, de Louviers. La

plupart de ces documents ont figuré ou figureront dans la deuxième partie du Bulletin; aussi je me borne à vous indiquer ici ces communications en preuve de l'empressement que nos confrères, même ceux étrangers à Paris, mettent à faire part à la Société de leurs travaux et de leurs découvertes.

Enfin l'attention du Conseil a été appelée par le secrétaire sur deux autres publications qui manquent aux études historiques, dont l'utilité seroit générale, et qui ne peuvent être entreprises que par une association comme la nôtre, ou bien mieux encore par l'Académie des Inscriptions, si déjà elle n'étoit accablée par un grand nombre de publications non moins vastes et non moins importantes. L'un de ces deux ouvrages, sous le titre de *Répertoire des sources de l'Histoire de France*, présenteroit pour chaque règne une table succincte des documents originaux qui s'y rapportent, en les isolant soigneusement des ouvrages de seconde main, distinction essentielle qui n'a point été faite dans la *Bibliothèque historique de France*, même dans l'édition de Fontette et Barbeau la Bruyère. Ce travail seroit à peu près sur le même plan, mais plus développé que celui publié en 1830, à Goëttingue, par M. le professeur Dahlmann sur les sources de l'histoire d'Allemagne[1]; il devroit être beaucoup plus complet que celui de M. Lorenz, quelque utile que puisse être ce dernier ouvrage trop peu connu en France.[2]

L'autre recueil proposé seroit une *continuation* de la *Bibliothéque historique de France* elle-même depuis 1778, époque à laquelle s'est arrêté le dernier continuateur (Barbeau la Bruyère), jusqu'à nos jours. Cet ouvrage comprendroit, d'une part, les omissions reconnues dans la *Bibliothéque historique;* de l'autre, les ouvrages publiés depuis 1778 sur des époques antérieures à cette date; enfin les documents et ouvrages, soit originaux,

[1] In-8°, 69 pages, 1830.
[2] *Summa Historiæ Gallo-Francicæ civilis et sacræ*. 4 vol. in-8°. Strasbourg. 1790-1793. Cet ouvrage contient un abrégé chronologique de l'histoire de France, avec l'indication des sources pour chacun des faits les plus importants.

soit de seconde main, relatifs à la Révolution et à l'Empire.

Le Conseil, en approuvant en principe ces deux publications, et particulièrement la première, comme plus promptement et plus aisément réalisable, n'en a pas moins jugé avec beaucoup de raison qu'elles s'écartoient trop l'une et l'autre du plan de travail que la Société s'est tracé dans ses statuts, savoir, la publication des monuments de notre histoire, pour qu'on pût leur assigner immédiatement des fonds sur le budget de la Société. D'ailleurs, de semblables travaux ne peuvent être exécutés que lentement, avec le concours de plusieurs personnes dévouées à ces sortes de recherches, et en position de puiser directement aux sources. En outre, le premier de ces deux ouvrages resteroit trop incomplet, s'il n'y étoit pas fait mention d'un nombre considérable de matériaux encore inconnus, que les recherches et dépouillements ordonnés et dirigés par M. le Ministre de l'instruction publique mettront successivement au jour.

Quant à la continuation de la *Bibliothéque historique*, M. le Ministre de l'instruction publique, auquel le Conseil s'est adressé pour savoir s'il pourroit faire les frais de cette publication sur les fonds de son ministère, en a reconnu l'importance et l'utilité. Il a engagé la Société à l'entreprendre activement, tout en exprimant ses regrets de ne pouvoir l'encourager que par des souscriptions aussi nombreuses qu'il lui sera possible, à l'époque de la publication.

Il paroît donc nécessaire de remettre l'exécution de ces projets utiles sans doute, mais d'une réalisation difficile, à un temps où des recherches préliminaires qui doivent être encore de longue haleine pourroient montrer l'ensemble et les principaux résultats du travail, et où les frais pourroient en être assurés, sans nuire aux publications qui rentrent plus essentiellement dans l'esprit de la Société.

Après vous avoir entretenus, Messieurs, des publica-

tions originales dirigées par le Conseil, je dois vous dire aussi quelques mots du Bulletin.

Dans la séance du 3 mars, le Conseil décida, sur la proposition d'un comité spécial, que le Bulletin dont la publication mensuelle avoit été votée dans l'assemblée générale, seroit composé de deux parties distinctes: l'une destinée à contenir des *documents historiques originaux* et tendant ainsi directement au but que s'est proposé la Société; l'autre, consacrée 1°. à rendre compte des travaux du Conseil; 2°. à faire connoître, et autant que possible avec détails, les publications et découvertes historiques et archéologiques récentes, relatives à la France; 3°. à offrir des notices sur des historiens peu connus; 4°. à éclaircir certaines questions historiques controversées; 5°. à utiliser, dans leurs rapports les plus directs avec l'histoire proprement dite, une foule d'éléments accessoires propres à l'éclairer sous plusieurs faces, tels que la connoissance des anciennes mœurs publiques et privées, des institutions politiques, civiles, religieuses, administratives et judiciaires; l'histoire des sciences, des lettres, des arts, de l'industrie et du commerce, produits divers de l'intelligence humaine et constituant le tableau réel de toute histoire nationale; 6° enfin à réunir des tables et catalogues des manuscrits historiques relatifs à la France, conservés dans les bibliothéques et archives de Paris, des départements et même des pays étrangers.

En détournant ainsi de leur destination primitive, pour l'appliquer à ce recueil périodique, une partie des fonds de la Société, le Conseil a été surtout guidé par cette pensée que les publications d'ouvrages choisis pour être imprimés sous ses auspices devant être nécessairement lentes et séparées par de longs intervalles, il en résulteroit que les membres seroient trop long-temps sans rapports et sans un lien commun entre eux.

Il lui avoit aussi semblé que ce recueil pourroit offrir à tous les amis de notre histoire et de nos antiquités nationales un organe spécial et un centre de publicité régulière dont l'absence se faisoit généralement sentir,

surtout pour les hommes laborieux éloignés de la capitale, qui ne peuvent que très difficilement connoître les ressources offertes aux travaux dont ils s'occupent, et réciproquement pour les hommes studieux de Paris, à l'égard des travaux entrepris dans les provinces où ils dorment trop long-temps sans publicité.

Ce fut conformément à cette opinion du Conseil et en vue d'obvier aux inconvénients signalés que, dans l'introduction de ce recueil, le Secrétaire énonçoit en ces termes le but et l'esprit du Bulletin :

« Populariser l'étude et le goût de notre histoire nationale dans une voie de saine critique, et surtout par la recherche et l'emploi de documents originaux ;

« Constater et mettre au grand jour nos richesses historiques de différentes sortes ; donner une prompte publicité aux travaux concernant notre histoire ; mettre en évidence les travaux partiels et locaux, les efforts modestes et désintéressés de tant d'hommes instruits, soit isolés, soit réunis en sociétés académiques, dont les ouvrages passent trop souvent inaperçus, même de ceux qui auroient le plus à en profiter ;

« Établir un lien entre tous les amis des mêmes études, sans nulle autre idée de centralisation qu'un échange mutuel des connoissances isolément acquises, mises ensuite en commun et aussitôt reversées dans la circulation, pour la plus grande facilité de l'étude ;

« Rapprocher de l'histoire proprement dite les différentes branches des études historiques telles que l'archéologie, la philologie, la connoissance des anciennes mœurs, de l'ancienne littérature, la géographie et la statistique, afin de faire jaillir de leur contact une plus vive lumière. »

Tels sont les principaux besoins littéraires auxquels la Société de l'Histoire de France a désiré répondre, lors même qu'elle ne pourroit y satisfaire complétement et immédiatement, en publiant sous ses auspices et comme complément de ses autres travaux, un journal

uniquement consacré aux études historiques appliquées à la France.

Assurément le but qu'on s'étoit proposé est bien loin d'avoir été atteint, quoique la partie des *documents originaux* en ait présenté une centaine qui ne sont pas dénués d'intérêt pour la plupart, et quoique l'autre partie renferme plusieurs rapports très importants, faits dans le sein de l'Académie des Inscriptions; les rapports et instructions de M. le Ministre de l'instruction publique sur le grand ensemble de recherches historiques qu'il dirige avec tant d'ardeur et de succès; les procès-verbaux de la Société des Antiquaires, pendant l'année 1835; quelques articles fort instructifs de plusieurs de nos confrères, françois ou étrangers, et une Revue bibliographique historique assez étendue, embrassant les deux précédentes années.

Chargé, par la confiance du Conseil et du comité, de la direction de ce recueil, j'ai pu en apprécier les difficultés. Tant qu'on ne pourra réclamer d'articles que de la complaisance plus ou moins empressée de nos confrères, il est à craindre que des occupations plus indispensables n'entravent les effets des meilleures volontés.

Toutefois, j'ose persister à croire qu'une Revue historique de la France, telle qu'elle avoit été conçue, seroit d'une grande utilité, surtout si le plus grand nombre des hommes instruits qui figurent dans le sein de la Société consentoient, en vue de cette utilité même qu'ils ont si bien reconnue, à négliger quelques instants de plus impérieux devoirs pour faire profiter aussi par cette voie leurs vastes connoissances aux amis de notre histoire nationale, et imprimer par des articles d'érudition et de critique une sage et judicieuse direction aux études historiques, au milieu des écoles diverses qui depuis quinze ans les divisent.

En attendant, nous devons insister, autant que possible, sur les documents originaux dont nous avons en ce moment plusieurs mines très riches à exploiter. Le choix que le Conseil, dans sa dernière séance, a fait de M. Ravenel pour collationner les pièces manuscrites et

surveiller spécialement cette partie, est du plus favorable augure pour l'avenir.

Espérons, Messieurs, que les efforts désintéressés de tous les membres de cette association approcheront de plus en plus du but utile qu'ils se sont proposé. Déjà des relations sont établies entre la Société et la plupart des personnes qui dans les provinces se livrent avec le plus de zèle aux recherches historiques et archéologiques. Les Secrétaires de la Commission royale d'histoire de Belgique, de la Commission des Archives d'Angleterre, et de plusieurs autres compagnies littéraires, se sont empressés de se faire admettre dans notre Société; et déjà nous ressentons les effets de cet honorable concours.

Le mode de publication que vous avez adopté, sous la direction du Conseil, et sous la surveillance spéciale de membres versés dans les mêmes études, que l'éditeur de l'ouvrage, offre les chances les plus favorables de succès.

Toutefois nous ne pouvons nous dissimuler que la Société ne s'est pas accrue dans le cours de l'année écoulée proportionnellement à ce qu'on avoit droit d'attendre, puisque le nombre des membres ne s'est élevé que de 100 à 200, et que ce dernier chiffre est bien foible comparativement au nombre des personnes qui s'occupent d'études historiques, non seulement par devoir et par position, mais surtout par goût ou par sympathie.

Je ne signalerai point les causes de la lenteur de ces progrès : peut-être le défaut de publicité en est-il une des plus fortes; ou peut-être faut-il l'attribuer à l'extension et à la variété trop grande des études historiques qui ne font point de notre association une sorte de confrairie tout intime, telle que la Société asiatique, celle des Bibliophiles, et d'autres associations scientifiques ou littéraires toutes spéciales; peut-être aussi l'existence d'autres Sociétés du même genre que la nôtre, tendant ou paroissant tendre au même but, a-t-elle pu lui être passagèrement défavorable; peut-être même enfin les relations nouvellement établies entre la plupart des personnes les plus dévouées en France à ces sortes de recherches et le

comité organisé par le Ministre de l'instruction publique pour la publication de documents historiques inédits, enlèvent-t-elles à la Société une partie du concours qu'elle pouvoit attendre de ces mêmes personnes.

Toutefois les encouragements que M. le Ministre de l'instruction publique, lui-même l'un des fondateurs de notre Société, s'est empressé de donner à nos travaux; l'empressement avec lequel il a bien voulu appeler en majorité auprès de lui, des membres du Conseil de la Société pour composer le comité historique qu'il a chargé de la direction des recherches et de la surveillance des publications; l'espérance positivement répétée par lui, plusieurs fois, de faire participer la Société aux travaux qu'il a ordonnés et qu'il poursuit avec tant d'intérêt; tout nous doit faire préjuger que de ce côté, loin d'avoir à craindre une fausse apparence de rivalité occulte, il n'y a, pour la Société, à espérer qu'appui et encouragement, soit scientifique, soit pécuniaire. Sous cette influence, plus puissante que ne pourroit être celle de nos efforts de travail et de nos bonnes intentions, les trésors des chartes et des documents originaux de toute nature s'ouvrent de toutes parts; bientôt les résultats de ces recherches, de ces dépouillements, prendront place dans plusieurs séries d'utiles et vastes publications [1]. Peu importe de quelle source elles proviennent et de quelle manière elles soient mises au jour, ce qui importe, c'est que tous ces monuments de notre histoire ne restent pas plus long-temps enfouis et inutiles.

Honneur à tous ceux qui font profiter à la science, objet de nos études, soit les ressources de leur haute position sociale, soit les fruits de leur instruction et de leurs veilles! Honneur à l'administration éclairée qui sait répondre noblement à l'un des besoins, à l'une des sympathies les plus sensibles de notre époque! Elle trouvera, hors de ses propres ressources, toutes puissantes qu'elles soient, un appui non moins solide dans la modeste et laborieuse participation des hommes studieux, et dans

[1] Cinq ouvrages, dont l'impression marche de front et est fort avancée, paroîtront presque à la fois avant peu de mois.

l'activité presque rivale des sociétés littéraires, jalouses d'illustrer, comme à l'envi l'une de l'autre, par un enthousiasme honorable, l'histoire et les antiquités locales.

Honneur à l'Académie des Inscriptions, qui a su revendiquer la plus belle part de l'héritage des corporations religieuses et des hommes les plus savants du XVIII[e] siècle, en continuant tant d'importants travaux historiques relatifs à la France, fruits d'une consciencieuse et infatigable érudition! Honneur à ce foyer des lumières historiques dont l'activité ne s'est jamais éteinte, et qui a toujours dispersé autour d'elle, dans cette voie de l'étude de nos annales et de nos antiquités nationales, plus encore qu'en aucune autre, les meilleures traditions et les meilleurs modèles!

Honneur à la Société des Antiquaires de France, qui, dans une sphère plus restreinte, a su aussi se rendre utile par quinze années de travaux constants et réguliers, qui a puissamment contribué à répandre le goût de nos antiquités nationales, et a servi de modèle aux nombreuses sociétes exploitant aujourd'hui sur tous les points de la France les mines inépuisables des monuments du passé! [1]

Honneur à ces institutions locales qui, en s'isolant de Paris et en se passionnant pour l'illustration de la terre natale, ont appris à tirer de leur propre fonds des sources d'étude et de découvertes bien préférables aux pâles et froides copies dont ils reproduisoient jadis les reflets, et qui déjà ont mis au jour des Mémoires d'une grande importance! [2]

Honneur aux personnes assez dévouées à l'amour des études historiques pour n'avoir pas craint d'entreprendre

[1] La Société des Antiquaires de France a déjà publié 10 volumes de Mémoires, le onzième doit paroître très prochainement; cinq autres volumes avoient été publiés par l'Académie Celtique, à laquelle elle a succédé.

[2] La Société des Antiquaires de Normandie (à Caen), la Société archéologique du midi de la France (à Toulouse), la Société des Antiquaires de la Morinie (à Saint-Omer), la Société des Antiquaires de l'Ouest (à Poitiers), la Société française fondée à Caen par M. de Caumont pour la conservation des monuments, les Sociétés archéologiques de Montpellier, de Narbonne, de Toul, de Metz, et plusieurs autres Académies plus accessoirement livrées aux recherches historiques et archéologiques.

isolément de vastes séries de documents originaux, dont plusieurs sont déjà terminées et d'autres se continuent avec succès! [1]

Honneur à tous ceux qui s'efforcent d'éclairer et d'illustrer notre passé pour l'instruction du présent et de l'avenir, soit par le secours des monuments écrits, récits de chroniqueurs, ou actes officiels émanés des souverains, des magistrats civils et judiciaires, des chefs féodaux et monastiques; soit par les monuments littéraires de notre langue; soit par les monuments de l'art et de l'industrie, par la description des somptueux monuments de l'architecture religieuse, avec leurs innombrables décorations en peintures et en sculpture; soit par la formation de musées d'antiquités nationales, de collections d'objets ayant servi à la vie privée des Français, collections formées par un goût éclairé, et d'infatigables sacrifices pécuniaires!

Toutefois, malgré tant d'efforts réunis, de longues années s'écouleront encore avant que toutes les sources soient non seulement épuisées, mais même explorées; il restera des éléments de recherches et de publication pour tous les dévouements et pour toutes les ambitions littéraires de notre époque et de nos successeurs.

Un jour seront terminées les grandes entreprises historiques, poursuivies avec tant de persévérance et de maturité par l'Académie des Inscriptions, telles que la *Collection des Historiens de France*, le *Recueil des Ordonnances de la IIIe Race*, la *Table des Diplômes imprimés*, la *Collection générale des Chartes et Diplômes*, le *Nouveau Recueil des Historiens des Croisades*, l'*His-*

[1] Pour ne parler que des travaux publiés de nos jours, et pendant les temps de calme qui suivirent la révolution politique de 1815, comme il s'en manifeste après celle de 1830, les trois grandes collections de M. Guizot, *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France, depuis la fondation de la monarchie jusqu'au* XIIIe *siècle* (trad. franç.); 29 vol. in-8°; de M. Buchon, *Collection des Chroniques nationales françaises, écrites en langue vulgaire, depuis le* XIIIe *siècle jusqu'au* XVIe; 47 vol.; de MM. Petitot et de Monmerqué, *Collection des Mémoires, etc., depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'à la paix conclue en* 1768; 130 vol. — Les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, par MM. Cimber et Danjou; les *Chroniques françaises*, par M. Paul Lacroix (le bibl. Jacob), commencées l'une et l'autre en 1834; la *Revue rétrospective*, par M. J. Taschereau, etc.

toire littéraire de France, les *Notices des Manuscrits*, et quelques autres publications dont l'achèvement semble lui devoir échoir un jour par le même droit d'héritage naturel, telles que la fin du *Gallia Christiana*[1], la dernière édition commencée des *Conciles de la Gaule*, les monuments originaux des *Histoires de plusieurs Anciennes grandes Provinces françaises*, etc.

Un jour, les efforts simultanés du gouvernement, favorisés de grandes ressources pécuniaires, et de la sympathie, de la coopération de tous les hommes éclairés, auront répondu à l'attente du monde savant et à la confiance des Chambres législatives, par la publication d'importantes et nombreuses séries de documents originaux, et surtout de documents officiels et authentiques choisis dans les *Registres du Parlement de Paris, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides, de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, dans le *Trésor des Chartes*, les *Actes des grands Parlements et des États-Généraux assemblés dans les provinces*; grâces à ces puissantes ressources, on aura exploré les archives des différents ministères, celles du royaume; celles des anciens parlements, toutes les Archives provinciales, municipales, judiciaires, féodales et monastiques; le fonds presque inépuisable de la Bibliothéque du Roi.

On pourra posséder, enfin, des collections de documents originaux et authentiques servant à éclairer l'histoire de l'établissement du régime municipal et des communes, et celle des corporations de métiers; l'histoire de la magistrature et des pouvoirs judiciaires en France; l'histoire du droit public; l'histoire des relations politiques et diplomatiques de la France avec les autres nations; l'histoire de la vie domestique des Français aux différentes périodes du moyen âge, sorte de statistique agricole, industrielle, commerciale, morale et matérielle, qui répandroit un si grand jour sur les rapports réels des

[1] On annonce comme devant être commencée prochainement une édition in-8°, avec traduction, du *Gallia Christiana*, sous la direction de Mgr l'archevêque de Paris. On ne sauroit trop louer une entreprise qui tend à répandre parmi le clergé des provinces la connoissance de l'histoire ecclésiastique fondée sur les sources les plus authentiques.

différentes classes, et sur l'état général de la civilisation.

Ne se bornant point aux documents écrits, et plus directement historiques, le Gouvernement aura pu exploiter d'autres mines non moins riches et plus neuves encore; il aura pu éclairer les origines et les vicissitudes des sciences, de la philosophie et des lettres; il aura livré à la publicité par des descriptions et par la gravure les monuments figurés de l'architecture religieuse, civile et militaire; les inscriptions lapidaires, les sceaux, les monnaies, les peintures des manuscrits et des vitraux, les sculpture des églises et des tombeaux, et tous ces innombrables objets servant aux besoins ou à l'ornement de la vie de nos ancêtres, et dont l'ensemble fourniroit la plus curieuse, la plus riche et la plus neuve iconographie historique. Il aura ainsi contribué à remplir le vaste cadre d'une *Archéologie française.* [1]

Et quand tous les monuments, quand toutes les sources historiques, auront été mis au grand jour, soit par des publications intégrales, soit seulement par des catalogues et répertoires détaillés, ne faudra-t-il pas penser aux applications? ne faut-il pas y penser en même-temps? n'est-ce pas là le but unique de tant d'efforts, et, pour ainsi dire, le résultat d'une si vive fermentation? Ne faudra-t-il pas enfin travailler à cette histoire dont on recueille si péniblement et si religieusement les moindres parcelles échappées à tant de causes et à tant d'époques de destruction? Il faudra montrer la nation française sous toutes ses faces et à toutes ses périodes, la montrer telle qu'elle fut réellement depuis son origine; montrer la transformation d'un état social en un autre, et les mélanges des races; présenter les différentes classes dans leur individualité et dans leurs relations mutuelles; et tous ces éléments sociaux avec leur filiation, avec leur enchaînement. Le *sol de la France et ses diverses divisions géographiques;* la *langue et ses vicissitudes,* les *hommes publics*

[1] C'est dans le but de recueillir des matériaux pour l'Histoire des Monuments figurés que M. le Ministre de l'instruction publique a institué un second Comité, dont le premier objet sera de dresser un inventaire général de ces monuments figurés de toute espèce existant encore en France.

et leur biographie; ne sont-ce pas là encore, après l'histoire proprement dite, trois grands sujets d'étude, auxquels les recherches entreprises pourront fournir de nombreux matériaux?

Mais lorsqu'on envisage froidement le nombre et l'importance de tant et de si grands travaux, on seroit bientôt entièrement découragé de ne pouvoir y contribuer que pour une part si imperceptible, si l'on n'étoit soutenu par cette consolante idée, que des efforts individuels successifs, poursuivis pendant de longues années, finissent par produire les plus étonnants résultats.

Au milieu de cette tendance générale, la Société de l'Histoire de France, vouée pour sa foible part dans ces études graves, à des travaux consciencieux et désintéressés, doit tout attendre du temps, qui permet d'apprécier les institutions par leurs résultats; son utilité et son influence dues surtout au concours des hommes les plus éclairés, les plus versés dans les hautes études historiques, unis par les liens d'une estime et d'une sympathie communes, s'accroîtront et se fortifieront à mesure que l'importance et la direction de ses travaux seront mieux connues.

Déjà on peut lui attribuer une certaine action littéraire, en reconnoissant qu'elle a donné l'impulsion à des travaux particuliers à peu près conçus dans le même esprit, et qu'elle a stimulé le zèle des hommes studieux des départements, qui ressentent l'honorable ambition de faire connoître les richesses historiques de leur territoire. Ses efforts pour emprunter aux sources la vérité historique parviendront aussi à discréditer de plus en plus les prétendus mémoires authentiques et les romans dits historiques, qui faussent si habituellement la physionomie d'époques qu'ils prétendent reproduire plus pittoresquement et même plus fidèlement que l'histoire elle-même.

En même temps, le nombre, l'importance et la variété des publications historiques pendant les années 1833 et 1834, indiquent un réveil nouveau, un retour à cette ferveur studieuse qui, pendant le calme de 1820 à 1830, avoit commencé à produire tant de fruits.

Nous devons avoir d'autant plus de confiance dans

l'avenir de notre association et dans la sympathie qu'elle doit généralement inspirer, que la même impulsion plus vivement donnée en France aux sciences historiques se manifeste presque en même temps chez plusieurs grandes nations voisines.

La Belgique a vu récemment s'organiser, sous la protection de son gouvernement, pour l'illustration du pays, un comité de travaux historiques analogue au comité institué en France par le Ministre de l'instruction publique. Ses travaux marchent activement, et la publication de plusieurs ouvrages importants est confiée aux savants belges les plus versés dans les études historiques.[1]

L'Angleterre vient de donner une nouvelle activité aux recherches de sa commission des *Records*, ou archives publiques; et celle-ci, sous l'impulsion de son savant et actif secrétaire, M. Cooper, tout en poursuivant l'impression des recueils commencés d'actes officiels les plus authentiques de la monarchie angloise, va entreprendre de nouvelles collections qui tendront de même à illustrer l'histoire de ses institutions législatives, politiques et administratives. Elle établit aussi des relations nouvelles plus intimes avec la France; et vient nous redemander pacifiquement les documents historiques qui constatent des hostilités et des malheurs passés, causes d'une division trop long-temps prolongée entre deux peuples faits pour s'estimer et s'aider mutuellement.[2]

L'Allemagne poursuit lentement, mais consciencieusement, à l'aide de matériaux recueillis depuis quinze ans dans la plupart des grandes bibliothèques de l'Europe, la nouvelle collection des *Monumenta historica Germaniæ*, dont M. Pertz ne tardera pas à publier un 3e volume,

[1] MM. de Reiffemberg, de Gerlache, Gachard, Varnkoenig, Voisin de Ram, Willems, etc. Antérieurement M. Gachard a commencé, sous le titre d'*Analectes belgiques* d'abord, puis de *Collection de documents inédits* concernant l'histoire de Belgique, un Recueil du plus grand intérêt. Les *Nouvelles archives historiques des Pays-Bas*, de M. de Reiffemberg, renferment aussi beaucoup de documents précieux.

[2] Voir dans ce même numéro du Bulletin, p. 76, la notice sur les ouvrages publiés jusqu'à ce jour par la commission des archives d'Angleterre, et la circulaire adressée aux savants françois par M. Cooper.

pendant que M. Boehemer travaille à un nouveau volume des *Regesta chronologico-diplomatica.* [1]

On doit espérer que l'Italie verra renaître quelque jour la belle entreprise littéraire dont un savant italien, récemment acquis à la France, M. Libri, avoit conçu le vaste plan en entreprenant de donner à la *Collection des Scriptores rerum italicarum de Muratori*, des Suppléments peut-être aussi étendus que la collection même. [2]

Profitons, Messieurs, de cette tendance générale, et ne restons point en arrière d'un mouvement auquel ne sont peut-être point étrangers les travaux de plusieurs des membres les plus respectables de cette Société, également membres de l'Académie des Inscriptions, qui, aux yeux de l'Europe entière, a rendu tant de services aux études historiques.

RAPPORT SOMMAIRE DE M. DUSSOMMERARD AU NOM DE LA COMMISSION DES FONDS ET DES CENSEURS SUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1834 ET LES DEUX PREMIERS MOIS DE 1835.

« Messieurs, les comptes qui nous ont été remis par M. Castel, trésorier de la Société de l'Histoire de France, des recettes effectuées et des dépenses acquittées pendant l'année 1834 et les deux premiers mois de 1835, sont en bon ordre, et appuyés de pièces justificatives régulières.

Nous nous bornerons à présenter ici l'analyse sommaire, sauf à vous donner de vive voix tous les développements désirables.

[1] Une Société fut fondée en 1818 par M. le baron de Stein, ancien ministre de Prusse, pour *la recherche et la publication des documents de l'histoire germanique pendant le moyen âge.* Les savants les plus distingués de l'Allemagne s'empressèrent de s'associer à cette œuvre patriotique.

Beaucoup d'autres publications de documents historiques se poursuivent sur différents points des États allemands : on en cite une quarantaine dans un article des *Annales littéraires de Halle*, févr. 1834, rapporté par extraits dans le *Messager des Sciences de Belgique*, 1834, 1re livraison.

[2] En attendant, une *Commission historique* a été fondée en 1833 à Turin par le roi de Sardaigne, pour la publication d'une *Collection des Historiens nationaux* et d'un *Codex diplomaticus*. M. le comte Balbo est président de cette Commission, et M. L. Cibrario secrétaire.

Nous avons cru devoir résumer les détails de ces comptes établis par *gestion*, pour que leur résultat final, qui intéresse spécialement l'assemblée, fût plus sensible.

Recette.

Pendant l'année 1834 (première de la fondation de la Société), la recette réalisée s'est élevée à .	4400 f. »
Pendant les deux premiers mois de 1835, il a été reçu	450 »
Total de la recette. . . .	4850 f. »

Nota. Souscriptions à recevoir sur seize personnes, portées en l'état de 1834, et qui n'ont pas versé les 30 fr.; sept ou huit ont déclaré ne pas avoir souscrit, les autres sont absents; vingt-trois souscripteurs de 1835 sont en retard. Le produit de leurs souscriptions accroîtra les ressources des dix derniers mois de cette deuxième année.

Report de la recette.	4850 f. »

Dépense.

Il a été payé (presque entièrement pour frais d'impression) pendant l'année 1834.	2605 f.	
Et pendant les deux premiers mois de 1835. . . .	194 75	
Total. . . .	2799 f. 75 c.	2799 f. 75 c.
Partant, balance faite de la recette réalisée et des paiements effectués pendant ces deux périodes, il reste en caisse aujourd'hui, 28 février 1835, une somme de . .		2050 f. 25 c.

Somme dont nous vous proposons de déclarer M. le trésorier reliquataire au 28 février 1835, à la charge par lui d'en faire état comme premier article de recette du compte qu'il rendra pour les dix derniers mois de l'année 1835.

Au moyen de cette disposition et sous cette obligation, M. le trésorier devra dès à présent être déclaré, Messieurs, définitivement quitte et déchargé de sa gestion pendant l'année 1834 et les deux premiers mois 1835.

Situation financière de la Société quant à ses produits annuels et ordinaires, à part les recettes et dépenses concernant ses publications autres que le Bulletin.

L'encaisse au 28 février ci-dessus constatés est de.	2050 f.	25 c.
Il résulte des pièces reportées que la Société doit, savoir :		
1°. A M. Crapelet, imprimeur, sur le montant de ses mémoires d'impression, et d'après sa dernière facture du 26 février 1835	3747	60
Mais pour ne présenter ici que le bilan des opérations ordinaires, en dégageant les recettes et dépenses relatives aux publications autres que le Bulletin, il convient de déduire sur cette somme le prix, porté en ladite facture, d'impression, tirage, satinage, etc., de 500 exemplaires de la Chronique des Normands, publication qui couvrira sans doute et au-delà le montant desdits frais, qui est de	2016	30
Non compris ce qui reste dû à M. Champollion pour frais de copie de cette histoire, sur lesquels il a reçu.	90	»
Ce qui réduiroit la somme due à M. Crapelet, pour impression des 2 premiers vol. du Bulletin et autres frais divers, à. . . .	1731	30
2°. Pour frais de copies d'articles et documents insérés dans les deux premiers volumes du Bulletin, et fournis par diffé-		
	1731	30

Report.	1731	30
rents membres de la Société [1], ainsi que pour frais de diverses impressions lithographiques	289	25
3°. Pour divers déboursés, tels que frais de copies de procès-verbaux sur le registre, frais de ports, et autres avances faites par le secrétaire.	53	
4°. Frais du sceau de la Société	15	
Total de la dépense	2088 f. 55 c.	
Report de l'encaisse. . .	2050 f. 25 c.	

La balance du résultat des opérations *ordinaires* de la Société pendant la première année de son organisation (1834) et les deux premiers mois de 1835, ne présenteroit donc qu'un déficit de . . . . . . 38 f. 30 c.

Déficit qu'on peut considérer comme nul, et même comme se transformant en un boni, si on tient compte des premières dépenses d'établissement, d'impression de prospectus, circulaires, etc., de registres et autres frais qui ne sont pas de nature à se renouveler chaque année dans les mêmes proportions.

Quant au déficit excédant, de 2016 f. 30 c., il est à croire qu'il sera couvert, et sans doute au-delà, par le produit des 500 exemplaires de l'ouvrage *Chronique des Normands.* »

Rapport sommaire fait à l'assemblée générale des membres de la Société de l'Histoire de France, réunie le 28 février 1835.

Les censeurs CLAIRET et DUSSOMMERARD (rapporteur).

[1] MM. les membres qui ont adressé des articles insérés dans le Bulletin, sont priés de retenir, sur le montant de leur cotisation, les frais de copie à raison de 8 fr. la feuille de 16 pages, prix fixé par le Conseil.

SECTION IV.

MÉLANGES.

RECHERCHES ET PUBLICATIONS DES DOCUMENTS HISTORIQUES DE LA GRANDE-BRETAGNE. — TRAVAUX DE LA COMMISSION ANGLOISE DES ARCHIVES PUBLIQUES (*Record-Commission*). — QUESTIONS ADRESSÉES PAR LE SECRÉTAIRE DE CETTE COMMISSION, M. COOPER, AUX SAVANTS FRANÇOIS. [1]

Depuis long-temps, et surtout depuis le commencement du siècle présent, l'Angleterre a compris tout le parti qu'elle pouvoit tirer de ses riches archives. En 1800, un Comité spécial fut chargé, par la Chambre des Communes,

[1] On trouve de plus amples renseignements sur ces publications de la Commission angloise dans les deux rapports publiés par les Commissaires en 1819 (le premier sur les travaux entrepris de 1800 à 1812, et le second sur les travaux de 1813 à 1819) ; 2 vol. in-fol., dont le deuxième contient 86 pl. in-fol. de *fac-simile* des principaux documents imprimés dans la collection : chaque *fac-simile* est accompagné d'une copie imprimée avec la plus minutieuse fidélité et toutes les abréviations. Le dernier ouvrage de M. Cooper : *An account of the most important public records of Great Britain*, and the public of the Record's Commissioners, etc.; by C. P. Cooper; Londres, 1832, 1 vol. in-8°, 954 pag., fournit de plus amples renseignements encore, et une savante et précieuse introduction à cette série de publications historiques. — Le *Messager des Sc. de Belg.*, deuxième livraison de 1834, contient aussi sur ce sujet un article très intéressant de M. le Dr Lappenberg, traduit des *Ann. litt. de Berlin.* — Les *Ann. marit.*, janvier 1835, contiennent une liste très détaillée de ces ouvrages et de beaucoup d'autres, formant le riche cadeau envoyé en 1833 à la Chambre des Pairs par la Chambre des Lords. C'est à ces sources, et à l'examen que j'ai pu faire de la plupart des ouvrages publiés, que j'ai emprunté les éléments de la notice suivante. — La Bibliothèque des Archives du royaume et la Bibliothèque Royale possèdent aussi cette intéressante collection, qui leur a été récemment envoyée en cadeau par le gouvernement anglois. Depuis long-temps, la Bibliothèque de l'Institut en possède les parties les plus importantes. — La circulaire adressée aux savants françois par M. Cooper a été publiée (traduite) en 1834 par M. P. Royer-Collard, professeur de la Faculté de Droit de Paris, et principal correspondant en France de la Commission des Records; elle est accompagnée d'autres séries de questions plus détaillées encore, relatives à l'Angleterre, à l'Irlande, aux petites îles angloises et anglo-normandes. (J. Desnoyers.)

de faire une enquête sur l'état des archives publiques du royaume. Sur le rapport de ce Comité, une adresse fut présentée au roi Georges III, pour lui représenter tous les inconvénients qui pouvoient résulter pour les archives, de leur régime, de leurs emplacements, et du désordre qui y régnoit trop souvent. Immédiatement, en date du 19 juillet 1800, le Roi nomma une Commission chargée d'aviser aux moyens de remédier aux maux signalés par la Chambre des Communes. Depuis lors, la Commission a été plusieurs fois renouvelée, par suite de décès, démissions, ou autres causes. La dernière Commission, aujourd'hui en fonctions, a été nommée le 12 mars 1831; elle a reçu des pouvoirs plus étendus que toutes celles qui l'avoient précédée, et elle poursuit l'accomplissement de sa mission avec le plus grand zèle.

Les documents historiques publiés par ces diverses Commissions depuis 1800 jusqu'en 1834 forment 30 ouvrages distincts, qui composent un ensemble de 80 volumes in-fol. et de 10 à 12 in-8°, accompagnés de nombreux *fac-simile*. On a calculé que la publication des 72 premiers volumes avoit coûté au gouvernement anglois, soit en traitements, soit en frais d'impression, la somme de 6,500,000 liv.

On verra par la liste détaillée ci-après, que jusqu'ici le choix des commissaires s'est toujours dirigé sur des documents officiels et authentiques émanés des autorités royale, administrative, législative ou judiciaire. Tout en appréciant ce choix utile et bien entendu, on doit remarquer qu'il tient à la direction, pour ainsi dire pratique, imprimée d'abord à ces recherches comme à toutes les grandes entreprises formées en Angleterre. En effet, la plupart des documents historiques, publiés par la commission des *Records,* n'étoient pas seulement destinés à satisfaire la curiosité des érudits ou à éclairer la philosophie de l'histoire, elle avoit surtout pour but de rendre officiels des textes de lois anciennes, de fournir aux tribunaux des titres authentiques souvent invoqués encore aujourd'hui dans la jurisprudence traditionnelle de l'Angleterre, d'établir sur les bases les plus solides les anciennes prérogatives du parlement, de confirmer ou d'affoiblir la jouissance de droits et de propriétés d'origine féodale, soit pour la couronne, soit pour la noblesse, soit pour le haut clergé. Toutefois cette tendance utilitaire, souvent même influencée par l'esprit de parti, a donné naissance à

l'une des plus précieuses collections de documents authentiques qu'aucune nation possède sur l'histoire de sa législation politique, civile et administrative. Sans abandonner tout-à-fait cette direction, la commission nouvelle agit sur une base beaucoup plus large, et le *Corpus historicum*, distribué chronologiquement, qu'elle commence à publier, à l'instar de notre grande Collection des *Historiens de France*, répondra aux besoins de l'érudition et doit remplir le vide que présente sous ce point de vue l'histoire angloise appuyée sur le récit des contemporains.

Collections de Documents historiques originaux publiées par la Commission des Archives d'Angleterre, depuis 1800 *jusqu'en* 1833.

1. FOEDERA, *conventiones, litteræ, et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliæ, et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes vel communitates, ab ingressu Guilielmi I in Angliam, a.* 1066, *ad nostra usque tempora habita aut tractata, primùm cura et studio* Th. *Rymer* et Rob. *Sanderson, denuò aucta et multis locis emendata, jussu ser. regis Georgii III, accurantibus* Ad. *Clarke et Fred. Holbrook*, 6 vol., 1816-1830. — vol. I, pars 1 (1066-1272), pars 2 (1272-1307), 1816; II, pars 1 (1307-1327), 1818; pars 2 (1327-1344), 1821; III, pars 1 (1344-1361), 1825; pars 2 (1361-1377), 1830.

L'édition première de cet important ouvrage, non moins utile à l'histoire des autres nations qu'à celle de l'Angleterre, fut entreprise par ordre de la reine Anne, et publiée de 1704 à 1727 en 20 vol. in-fol. Elle ne remontoit qu'au commencement du XI[e] siècle, et s'arrêtoit en 1654. Il en fut donné en 1727, par Georges Holmes, une deuxième édition composée aussi de 20 vol. in-fol. De 1739 à 1745, une troisième fut publiée en 10 vol. in-fol. par Jean Neaulme, libraire de La Haye. Quoique l'édition de la commission des *Records*, qui commence à l'année 1066, soit loin d'être terminée, puisque la deuxième partie du troisième volume s'arrête en 1377, à la fin du règne d'Edward III, cependant une cinquième édition, ou tout au moins des suppléments nombreux deviendront nécessaires par suite des découvertes dues aux recherches nouvelles de la commission. Sous le règne du roi Jean seulement, M. Cooper a signalé neuf fois plus de documents que n'en contient l'édition commencée en 1816; et pour l'année 1204, cinquante-neuf pièces au lieu de neuf. La Bibliothèque Cottonienne du Musée royal à Londres possède un recueil manuscrit en 59 vol. in-fol.

de supplément aux *Actes de Rymer*, qui a dû fournir la plupart des nouveaux documents. — La France ne possède point encore une collection semblable de traités faits entre ses rois et les autres souverains de l'Europe, et les recueils de Léonard (1693), de Moëtjam (1700), de Dumont (1726-1731), ne peuvent lui en tenir lieu.

2. THE STATUTES OF THE REALM, *from Magna Charta to the end of reign of queen Anne* (1215-1713); *from original records and authentic manuscripts*, 11 vol. in-fol., vol. I, 1810; II, 1816; III, 1817; IV, pars 1 et 2; V et VI, 1819; VII, 1820; VIII, 1821; IX, 1822; X (alphabetical index), 1824; XI (chronological index), 1828.

Cette collection de lois et ordonnances, qui est terminée depuis 1828, remonte jusqu'à l'année 1101, plus loin que son titre ne l'indique, et contient aussi des chartes d'Henri Ier, d'Etienne et d'Henri II, antérieures à 1215. Elle correspond à peu près à notre grand *Recueil des Ordonnances des rois de France* de la troisième race.

3. *The* PARLIAMENTARY WRITS *and writs of military summons, together with the records and muniments relating to the suit and service due and performed to the king's high court of parliament and the councils of the realm; or affording evidence of attendance given at parliaments and councils:* collected and edited by Fr. Palgrave, vol. I, 1827; II, pars 1 (chronological abstract and calendar 1307-1326), pars 2 (parliamentary and military writs, etc. and appendix), 1830. Vol. III, 1834.

Cet ouvrage est un recueil de documents relatifs à l'histoire de la constitution angloise, particulièrement depuis le règne d'Edouard Ier, époque à laquelle le Parlement proprement dit a commencé à prendre le caractère d'une assemblée législative représentant les intérêts du peuple, et où se voient deux chambres convoquées sous le nom de Parlement. Non seulement son origine, ses droits, ses priviléges, son développement depuis les temps les plus reculés, doivent y être démontrés par les titres; mais cette collection contient aussi l'histoire des magistratures législatives dont les attributions se sont plus tard confondues avec celles du parlement, telles que la *Cour du roi*, dans laquelle le roi, entouré des prélats et des barons, exerçoit les fonctions législatives, comme le roi de France avant l'existence des parlements et états-généraux.

M. Cooper annonce qu'un nouveau recueil, qui paroît devoir comprendre une partie des documents destinés à celui des *parliamentary writs*, est projeté sous le titre de nouvelle édition des *Rolls of parliament*, et qu'il contiendra tous les documents relatifs à l'histoire de la constitution depuis Guillaume-le-Conquérant jusqu'à Henri VIII. Ce grand travail sera confié à M. Palgrave, éditeur des trois volumes déjà publiés des *Parliam. writs*. — On connoît la grande *Histoire du parlement d'Angleterre*, d'Hansard et de ses continuateurs (1806-1834), où sont enregistrés les débats du parlement pour les temps plus modernes.

4. **The acts** *of* **the parliaments** *of* **scotland....** *to the union of that kingdom with England in the year* **1707. — Vol. II (1424-1567), 1814; III (1567-1592), 1814; IV, 1593-1625), 1816; V (1625-1641), 1817; VI (1643-1651), 1819; VII (1661-1669), 1820; VIII (1670-1686), 1820; IX (1689-1695), 1822; X (1696-1701), 1823; X (1702-1707), 1824.**

Le premier volume de cette collection n'est point encore publié; il remontera jusqu'à l'origine du parlement d'Ecosse, c'est-à-dire jusqu'en 1320, sous Robert Bruce, alors que ces assemblées paroissent s'être régularisées, ou peut-être même jusqu'en 1210.

Il a été aussi publié un vol. in-fol. sous le titre de *Records of the parliament of Scotland*, depuis 1240 jusqu'à 1571.

---

5. **Doomsday** *ou* **Domesday-Book**, *seu liber censualis Wilhelmi primi, regis Angliæ, inter archivos regni in domo capitulari westmonasterii asservatus.* — **Cum additamentis ex codic. antiquiss. (Exon' Domesday; inquisitio Eliensis; liber Winton; Bolson-Book) vol. I, II, III et IV, 1816.**

Les deux derniers volumes contiennent, outre les index, des extraits du rapport qui auroit servi à dresser ce relevé cadastral, et plusieurs autres documents du XIIe siècle.

Le *Domsday-book* est le monument le plus remarquable, le plus ancien et le plus authentique de l'histoire de la propriété territoriale et des redevances féodales en Angleterre; c'est le livre terrier, ou cadastre général du royaume au XIe siècle.

Sa rédaction, commencée par ordre de Guillaume Ier, la quatorzième année de son règne, dura six ans, et fut terminée en 1086. Il contient le dénombrement, la description, l'étendue, la population, les servitudes féodales, la valeur, du temps du roi Edward et depuis la conquête, des terres du royaume conquis, et les noms de leurs possesseurs à l'époque de sa rédaction, d'après le partage qu'en avoit fait Guillaume entre ses compagnons d'armes. On y distingue 700 fiefs de grands barons, et 60,715 arrière-fiefs relevant du roi. Suivant Houard (*Coutumes anglo-normandes*, t. 1) et d'autres publicistes, le *Domesday* ne mentionneroit toutefois que les fonds relevant alors du roi et des églises, et non la surface entière du territoire anglois.

Il comprend d'abord une énumération des droits et des domaines appartenant au roi; puis il est divisé en autant d'articles qu'il y a de seigneuries relevant directement de la couronne. Ces fiefs y sont distribués suivant l'ordre des dignités que le conquérant y avoit attachées, et sous le titre de chaque comté, de chaque fief, de chaque centurie, on a distingué la nature des terres qui en ressortissent, le nombre des *hydes* (ou charruées de 120 acres) qui les composoient. Outre son nom le plus généralement adopté de *Domesday-book*, ou *Doom's-day book*, livre du jour du jugement, parce qu'il a fixé et jugé définitivement la possession territoriale et le service de la féodalité anglo-normande, cet

inappréciable monument a aussi reçu les noms de Rôle (*Rotulus Wintoniæ*), de Livre censier (*Liber censualis*), de Livre du roi, Livre du trésor royal (*Liber regis*, *Liber thesauri regis*), de Livre des *hydes* (ou charruées).

6. *A general introduction to Domesday-Book*, illustrated by S. Henry Ellis, 1833, 2 vol. in-8°.

7. Testa de Nevill, *sive liber feodorum in curiâ scaccarii, temporibus Henry III and Edward I*, 1 vol. in-fol., 1807.

Ce document contient l'énumération des différentes sortes de fiefs et d'arrière-fiefs qui relevoient immédiatement du roi; le détail des rentes, aides et autres services féodaux dus à la couronne en vertu de ces fiefs; enfin la liste des domaines civils ou ecclésiastiques qui, provenant des dons du roi, lui appartenoient par droit de deshérence ou d'aubaine (*escheats*) après la mort des tenants.

8. Rotuli Hundredorum, *temporibus Henry III et Edward I, in turri Londinensi et in curiâ receptæ scaccarii, Westm. adservati.* — 2 vol. in-fol. — vol. I, 1812. — vol. II, 1818.

A son retour de la croisade, la deuxième année de son règne, le roi Edward I[er] reconnut de grands et nombreux empiétements faits pendant son absence, et surtout, pendant le règne d'Henri III, par le clergé et la noblesse sur les droits et revenus de la couronne. En vue de réformer ces usurpations, il envoya dans chaque comté des commissaires chargés de constater les abus et de rétablir les priviléges royaux.

Les résultats de ces enquêtes sont consignés dans les *Hundred rolls* (Cent rôles, ou des cent commissaires).

Ce recueil et le suivant font encore autorité dans la législation angloise pour les filiations de la propriété territoriale.

9. Placita de quo Warranto *et de Ragemân, coram Hugone de Creseingham et sociis suis justic' Dni regis, itinantibus apud Apelby in com' Westmorland, temporibus Edward I, II et III.* — 1 vol. in-fol., 1818.

Cet ouvrage fait en quelque sorte suite aux Rotuli hundrerorum, puisqu'il contient l'instruction des procès intentés sous les règnes d'Eward I[er], II et III (1272-1377), au nom de la couronne, par les commissaires royaux chargés de faire valoir les droits du roi, d'apprécier les réclamations des personnes accusées de tenir indûment des biens ou des priviléges, et de leur demander sur quel droit (*de quo warranto*) elles appuyoient leurs prétentions.

10. Rotulorum originalium in curia scaccarii abbreviatio, *temporibus Henry III, Edward I, II et III.* 2 vol. in-fol.: I, 1805; II, 1810.

Ce sont des copies et extraits émanés de la cour de la chancellerie d'Angleterre de titres constatant les droits et priviléges de la couronne, tels que revenus et rétributions pécuniaires ou toute autre sorte de service. Ce recueil s'étend depuis la vingtième année du règne d'Henri III jusqu'à la fin du règne d'Edward III (1236-1377).

11. TAXATIO ECCLESIASTICA ANGLIÆ ET WALLIÆ, *auctoritate papæ Nicholai IV, circà a.* 1291. 1 vol. in-fol., 1802.

Ce document est relatif à l'abandon que le pape Nicolas IV fit en 1288 au roi Edward Ier, et pour six aus, de toutes les dîmes des bénéfices ecclésiastiques de l'Angleterre. Il présente en abrégé le travail de recensement que le Roi ordonna alors en vue de recouvrer le montant de ces taxes qui lui étoient accordées par le pape, en dédommagement des dépenses considérables qu'il avoit faites à l'occasion de la dernière croisade.

12. VALOR ECCLESIASTICUS, *temporibus Henry VIII, auctoritate regiâ institutus, or Valuation of dignities and benefices*, 6 vol. in-fol., 1810-1834. — vol. I, 1810; II, 1814; III, 1817; IV, 1821; V, 1825; VI, 1834.

En 1534, la vingt-sixième année de son règne, Henri VIII fit faire un dénombrement général des biens appartenant au clergé et des revenus de l'église d'Angleterre; c'est ce dénombrement et l'estimation des recettes annuelles du clergé que contient l'ouvrage publié sous le titre de *Valor ecclesiasticus*.

13. NONARRUM INQUISITIONES *in curiâ scaccarii, temporibus Edward III.* — 1 vol. in-fol., 1807.

Ce registre contient les résultats des inquisitions faites dans vingt-sept comtés par des assesseurs ou commissaires du trésor royal pour le recouvrement d'une taxe extraordinaire du neuvième, que le parlement avoit accordée en 1341 au roi Edward III, à la suite des guerres qu'il avoit soutenues contre la France et l'Ecosse. Les habitants des campagnes devoient donner le neuvième de leurs bestiaux et de leurs produits agricoles (le neuvième agneau, la neuvième toison, la neuvième gerbe); les habitants des villes et des bourgs le neuvième de leurs biens (ou plutôt de leurs revenus); les marchands étrangers et la dernière classe de la population, dispersée dans les forêts et les hameaux, ne devoient abandonner que le quinzième.

14. PLACITORUM IN DOMO CAPITULARI WESTMONASTERIENSI ASSERVATORUM ABBREVIATIO, *temporibus regum Richard I, Johann., Henry III, Edward I, Edw. II*; in-fol., 1811.

Ce sont des requêtes ou placets adressés au Roi et au Conseil royal depuis 1194 jusqu'en 1326.

15. CALENDARIUM ROTULORUM PATENTIUM IN TURRI LONDINENSI; 1 vol. in-fol., 1802.

Ce recueil s'étend depuis le règne du roi Jean jusqu'à la fin du règne d'Edward IV (1201-1483); il contient, en abrégé, des concessions de priviléges, de dignités et de terres, la restitution de temporels à des évêques, abbés et autres ecclésiastiques; la confirmation de dons et priviléges à des corporations, des provisions d'offices de toute nature, des titres pour la création de pairs, en un mot toutes sortes de lettres-patentes émanées du Roi et scellées du grand sceau.

16. **Rotuli litterarum clausarum in Turri Londinensi asservati.** 1er vol. 1833.

Ne sont-ce pas en partie les actes originaux mentionnés dans le recueil précédent? Ce premier volume s'étend de 1204 à 1224.

— *Description of the close rolls in the Tower of London;* par Th. D. Harry. 1833.

17. **Calendarum Rotulorum, chartarum et inquisitionum ad quod damnum.** In-folio, 1803.

La première partie de ce volume (*Calendar of the charter rolls*) présente un tableau abrégé de chartes conservées à la Tour de Londres, et comprenant depuis le commencement du règne du roi Jean jusqu'à la mort d'Edward IV (1199-1483). Elle contient des titres authentiques de priviléges accordés par le Roi à des villes et à des corporations, l'établissement de marchés et de foires, la création de lettres de noblesse, la concession de droits à des maisons religieuses, etc.

La deuxième partie (*Inquisitiones ad quod damnum*) contient en abrégé les enquêtes faites, depuis 1307 jusqu'en 1461, par l'*Escheator*[1] de chaque comté, dans l'intérêt du Roi ou même de particuliers, afin de constater en quoi leurs droits existants pouvoient être lésés (*ad quod damnum*) par l'établissement d'autres droits, par la création de foires, de marchés, par l'aliénation de terres ou tous autres nouveaux priviléges demandés.

18. **Rotulus Cancellarii,** *vel antigraphum magni rotuli Pipæ de tertio anno regis Johannis.* Lond., 1833, in-8.

19. **Magnus rotulus Scaccarii,** *vel magnus rotulus Pipæ de anno* 1301 *regni Henrici I* (ut videtur), *quem plurimi hactenus laudabant pro rotulo quinti anni Stephani regis:* primum edidit Jos. Hunter. Lond., 1833, in-8°.

20. **Calendarium Inquisitionum post mortem, sive Escaetarum.** 4 vol. in-fol., 1806-1828. Vol. I (Temporibus Henr. III, Edw. I et Edw. II), 1806; II (Edw. III), 1808; III (Ric. II et Henr. IV), 1821; IV (Henr. V, Henr. VI, Edw. IV et Ric. III), cum appendice de quamplurimis inquisitionibus a regno Henr. III usque ad Jac. I, nuper repertis. 1828.

Quand une personne mouroit, un jury spécial étoit chargé de reconnoître les biens qu'elle laissoit au moment de son décès, les rentes et les servitudes auxquelles elle étoit assujettie, quel étoit son légitime héritier; et dans le cas de déshérence, d'exercer le doit d'aubaine en faveur du Roi. Ces quatre volumes indiquent les noms et les biens de ceux qui ont été l'objet de ces sortes d'enquêtes.

[1] L'*Escheator* étoit l'officier public spécialement chargé de faire rentrer au Trésor les biens qui pouvoient échoir au Roi par droit d'aubaine, de confiscation ou autrement.

21. **Ducatus Lancastræ.** 2 vol. in-fol., 1823-1827. — T. I (1823). — Pars prima, *Calendarium Inquisitionum post mortem*, etc., temporibus regum Edw. I, Edw. III, Ric. II, Henr. V, Henr. VI, Edw. IV, Henr. VII, Henr. VIII, Edw. VI, Reg. Mar., Phil. et Mar, Eliz., Jac. I, Car. I. — Pars secunda : *a Calendar to the pleadings*, etc., in the reigns of Henr. VII, Henr. VIII, Edw. VI, queen Mary, and Phil. et Mary. — T. II (1827). Pars tertia, *Calendar to the pleadings*, *depositions*, etc., in the reigns of Henry VII, Henry VIII, Edw. VI, queen Mary, and Philip and Mary, and to the pleadings to the firts thirteen years of the reign of queen Elisabeth.

Recueil de documents précieux concernant le duché de Lancastre. La première partie contient des enquêtes faites après décès, comme les Recueils nos 20 et 25. La seconde est un tableau abrégé (*calendar*) des causes portées devant la cour du Duché, depuis 1485 jusqu'en 1558. La troisième embrasse la première année du règne d'Élisabeth. Ce recueil sera sans doute continué.

22. **Proceedings and Ordinances of the privy council of England**; edited by sir Harris Nicolas, Lond., 1834, in-8° : vol. Ier, Richard II, 1386, to Henry IV, 1410; vol. II, Henry IV, 1410, to Henry V, 1422.

23. *Calendars of the* proceedings in Chancery, *in the reign of queen Elisabeth;* to which are perfixed exemples of earlier proceedings in that court, namely, Richard the Second to that of queen Elisabeth inclusive; from the originals in the Tower. Vol. I, 1827; II, 1830; III, 1832.

Cet ouvrage présente l'histoire de la cour de la chancellerie, son origine, sa juridiction, et les procès qui lui furent déférés pendant les xve et xvie siècles.

— *Observat. on the calendar of the proceedings in Chancery*, ed. by J. Baylay. Lond., 1832, in-8°.

Je ne sais s'il faut rapporter à ce même recueil, ou le regarder comme une publication distincte, l'ouvrage intitulé Placitorum abbreviatio, qui contient un extrait des plus anciens rôles de procès portés devant les cours supérieures du Roi, et qui comprend les règnes de Richard Ier, Jean, Henry III, Edward Ier et Edward II (1189-1327). Ce titre, qui figure dans le rapport des commissaires des archives, ne paroît correspondre à aucun des ouvrages de la collection envoyée à Paris.

24. **Rotuli Scotiæ** *in Turri Londinensi et in domo capitulari Westmonasteriensi asservati.* 2 vol. in-fol., 1814-1819.

Vol. I (temporibus regum Edw. I, Edw. II et Edw. III), 1814; vol. II (temporibus Ric. II, Henr. IV, Henr. V, Henr. VI, Edw. IV, Ric. III, Heur. VII, Henr. VIII), 1819.

Ces registres contiennent un grand nombre de documents historiques des XIVe et XVe siècles (1291-1516); ils sont surtout intéressants pour l'histoire des transactions politiques entre l'Angleterre et l'Écosse, depuis Edward Ier jusqu'à Henri VIII.

25. REGISTRUM MAGNI SIGILLI REGUM SCOTORUM, *in archivis publicis asservatum*, 1 vol. in-fol., 1814.

Ce registre, désigné sous le nom de *Registre du grand Sceau d'Écosse*, contient un choix de lettres-patentes données par les rois d'Écosse, depuis 1306 jusqu'en 1424.

26. INQUISITIONUM AD CAPELLAM *domini regis retornatarum, quæ in publicis archivis Scotiæ adhuc servantur abbreviatio*, in-fol., vol. I et II, 1811; III, 1816.

Ces enquêtes sont à peu près semblables aux enquêtes après décès (n° 20) : elles se faisoient et se font encore en vertu de citations au nom du Roi, et ont pour objet de mettre les biens féodaux délaissés après décès en la possession du légitime héritier. Elles concernent l'Écosse, et s'étendent depuis 1502 ou 1546 jusqu'en 1700.

Indépendamment de ces recueils de documents, la Commission des *Records* a aussi publié un Catalogue de trois des principaux fonds de manuscrits historiques conservés aux *Butish Muséum*, savoir : ceux de la *Bibliothèque cottonienne* (1 vol. in-fol., 1802); de *la Bibliothèque harléienne*, la plus précieuse (4 vol. in-fol., 1808-1812); de *la Bibliothèque de lord Lansdowne* (1 vol. in-fol., 1819). Elle a encore publié, si je ne me trompe, sous le titre de *Trésor des chartes*, le catalogue des Chartes relatives à l'Angleterre, conservées aux Archives générales à Paris.

L'histoire d'Irlande a été aussi l'objet des travaux de la Commission, et quoiqu'elle ne paroisse pas avoir encore publié de documents concernant ce pays, elle a cependant mis au jour un Rapport très étendu, in-fol., sur ses archives publiques (*Reports respecting the publics Records of Ireland*, 3 vol. in-fol., avec 21 pl., 1810-1815).

Depuis sa réorganisation, en 1831, la nouvelle Commission des *Records* s'est occupée non seulement de terminer, ou de compléter par des suppléments les recueils commencés, tels que les *Rymer's fœdera*, les *Actes du parlement*, le

Valor ecclesiasticus, etc., mais elle a projeté et commencé plusieurs nouvelles publications, non moins importantes que celles précédemment énumérées : c'est ainsi que sous le titre de nouvelle édition du *Rolls of parliament*, M. Palgrave, édit. des *Writs of parliament*, entreprend un ouvrage étendu et du plus grand intérêt, qui contiendra tous les documents relatifs à l'histoire et au développement de la constitution angloise, depuis Guillaume-le-Conquérant jusqu'à Henry VIII, aux différentes magistratures antérieures à celle du parlement proprement dit, et qui plus tard ont été réunies à ses attributions législatives et judiciaires.

La publication d'un *Corpus historicum* de la Grande-Bretagne, à l'instar de notre recueil des Historiens de la France, se poursuit avec activité. Elle est principalement confiée aux soins du savant archiviste de la Tour de Londres, et il paroît que tout récemment le 1[er] vol. a vu le jour, pour la plus grande partie. Les documents sont distribués par ordre chronologique, et chaque volume comprendra une période distincte. Les extraits d'auteurs latins et grecs, les inscriptions et les monnoies formeront un volume séparé. La période anglo-saxonne donnera lieu à plusieurs publications très précieuses, de lettres, de chartes, de lois, d'anciennes poésies, etc. C'est en vue de donner à cette collection toute la valeur dont elle est susceptible que des instructions et des questions ont été adressées dans toute l'Europe, et des recherches entreprises dans la plupart des bibliothéques publiques de la Grande-Bretagne et du continent.

La Commission a encore projeté et confié aux soins de M. Cooper un *Corpus juris anglicani* qui renfermera les principaux documents et livres de jurisprudence depuis Guillaume I[er] jusqu'à Henry VIII ; les rapports annuels (*year books* ou *Report*) ; le *Tractatus de leg. et consuet. Angl. temp. Henry II*, par Glanville ; le Recueil de la Fleta (12[e] s.), celui de l'évêque Britton (13[e] s.), *L'old Book tenures*, le *Littleton's tenures*, publiés déjà les uns et les autres dans les traité de Houard sur les coutumes anglo-normandes, et de plus l'ouvrage moins connu de Bracton, précieux par les vestiges nombreux qu'il présente du droit romain au moyen âge.

On peut voir que rien n'est négligé pour donner à cette magnifique entreprise tous les développements, tout l'intérêt et toute l'utilité dont elle est susceptible. C'est dans

ce but que la circulaire suivante a été envoyée en France par M. Cooper, et que des séries de questions plus détaillées encore ont été rédigées pour les Iles britanniques.

Questions adressées par la Commission des Archives d'Angleterre (Record Commission), aux savants et antiquaires françois.

La commission des archives, nommée par le gouvernement britannique, est chargée de recueillir tous les matériaux propres à jeter un jour quelconque sur l'histoire des Iles britanniques, la naissance et la marche de la constitution d'Angleterre, le développement de la législation angloise, les relations anciennement existantes entre les îles britanniques et les puissances étrangères. Pénétrée de l'importance et de l'étendue de sa mission, elle ose solliciter la coopération de la nation françoise dans les travaux qu'elle a entrepris par ordre de son gouvernement.

Les savans françois ont rendu plus de services à la littérature historique que ceux de tout le reste de l'Europe; c'est de leurs mains que sont sortis ces incomparables ouvrages qui servent de manuels à tous ceux qui se livrent à l'étude de la paléographie, de la diplomatie, de la jurisprudence, de l'archéologie, et de l'histoire du moyen âge. La France a produit les deux Pithou et les Baluze; les Duchesne et les Ducange; les Mabillon et les Montfaucon. En faisant un appel aux compatriotes de ces hommes à jamais mémorables par la persévérance la plus éclairée, le zèle le plus ardent, le jugement le plus sûr, la Commission des Archives d'Angleterre pourroit se borner à indiquer la nature de ses travaux, d'autant plus que leur objet présente, pour la plupart du temps, un égal intérêt aux deux nations. Les documents relatifs aux rapports mutuels de la France et des Iles britanniques peuvent être considérés comme une propriété commune. L'histoire des assemblées politiques des *Pays d'États* ne peut que donner et emprunter beaucoup de lumières à l'histoire des parlements anglais. Enfin, en général, l'histoire d'Angleterre est tellement liée à celle de la France, soit dans la paix, soit dans la guerre, que le savant

françois, en l'étudiant, travaille nécessairement aux Annales de sa propre patrie.

Cependant, pour répondre aux désirs de ceux qui pourront nous seconder de leur collaboration, et pour leur éviter des recherches pénibles, et peut-être inutiles, dans les archives et dans les bibliothèques de la France, nous croyons bien faire en leur soumettant les questions et les observations suivantes, qui leur feront connoître les points les plus importants, ceux sur lesquels nous appelons plus particulièrement leur attention.

I. L'un des ouvrages soumis à la direction de la Commission des Archives, est un *Corpus historicum*, conçu à peu près sur le plan du *Recueil des historiens des Gaules*. En conséquence, la Commission désire connoître tous les matériaux et documents qui se trouvent dans les bibliothéques françoises, et qui peuvent présenter quelque rapport direct ou indirect avec l'histoire des Iles britanniques, depuis la chute de l'empire romain jusqu'à nos jours. Elle demande spécialement des détails sur toutes les chartes angloises ou anglo-saxonnes; sur les manuscrits des historiens ou des chroniqueurs anglois ou anglo-saxons; sur les histoires générales ou particulières de l'Angleterre, de l'Écosse, de l'Irlande ou du pays de Galles; sur les lois ou statuts de l'Angleterre; sur les vies de saints anglois ou d'autres personnages marquants; sur des lettres relatives à l'histoire d'Angleterre, etc.; en un mot, sur tout ce qui peut rentrer dans le but de la collection dont il vient d'être parlé.

II. Relativement aux manuscrits des histoires ou des chroniques, etc., déjà imprimées, soit qu'elles aient été imprimées séparément, comme Bede, soit qu'elles l'aient été dans les collections générales de Saville, de Camden, de Twysden, de Gale et Fell, de Wharton ou de Sparkes [1], on dé-

[1] *Rerum Anglicarum scriptores post Bedam* (Saville). Lond. 1596. — *Flores Historiarum*, etc. Francofurt. 1601. — *Anglica Hibernica*, etc., ex Bibliothecâ Camdeni. Francofurt. 1602, 2 vol. in-fol. — *Historiæ Anglicanæ scriptores decem* (Twysden). Lond. 1652. — *Rerum Anglicarum scriptores*. (J. Fell.) Oxon. 1684. — *Historiæ Anglicanæ scriptores quinque*. Oxon. 1687. — *Historiæ Britannicæ, Saxonicæ, Anglo-Danicæ scriptores quindecim* (Gale et Fell). Oxon. 1691, 2 vol. in-fol. — *Anglia sacra, sive Collectio Historiarum*, etc. (Wharton). Lond. 1691. — *Historiæ Anglicanæ scriptores varii* (Sparkes). Lond. 1727.

Voici maintenant la liste des anciens historiens, chroniqueurs, etc.,

sire que ces manuscrits soient examinés et collationnés, de manière à ce que l'on vérifie s'il ne peut en résulter quelque supplément à ce qui a déjà été imprimé. Ce supplément pourroit consister, soit en additions dans le cours de l'ouvrage, soit en continuations ou appendices faisant suite à la partie déjà imprimée. Ces sortes de continuations demandent beaucoup de soin et d'attention. Comme exemples de

dont les ouvrages sont imprimés dans les collections ci-dessus mentionnées, dans les *Acta sanctorum*, dans Duchesne ou séparément.

Gildas, de excidio Britanniæ. — Nennii eulogium Britanniæ. — Bedæ Historia ecclesiastica gentis Anglorum. — Asserii Annales. — Chronicon Ethelwerdi. — Aluredi Beverlacensis Annales. — Orderici Vitalis Historia ecclesiastica — Chronicon Florentii Wigornensis. — Chronicon Saxonicum. — Henrici Huntendunensis Historia. — Ailredus Rievallensis, de Genealogiâ Regum Anglorum. — Radulfi de Diceto imagines Historiarum. — Robert of Gloucester's Chronicle. — Mathæi Westmonasteriensis Flores Historiarum. — T. Sprotti Chronicon. — Wyntown's original Cronicle of Scotland. — Chronicon T. Otterbourne. — Annales de Dunstaple. — Johannis de Fordun Scoti Chronicon. — Harding's Chronicle. — Caxton's Polychronicon. — Caxton's Chronicle of England. — Joannis Rossi Historia Regum Angliæ. — Fabian's Chronicle. — Guillielmi Malmesburiensis Antiquitates Glastoniæ. — Historiola Landavensis ecclesiæ. — Acta sanctorum Albani et Amphibali. — Ailredi Rievallensis vita Niniani, Pictorum Australium Apostoli. — Constantius, de vita S. Germani, Antissiodorensis Episcopi. — Joscelinus Furnesiensis, de vita S. Kentigerni. — Benedictus Claudiocestrensis, de vita S. Dubricii. — Herricus, de Miraculis S. Germani. — Alcuinus, de Pontificibus ecclesiæ Eboracensis. — Chronica Joannis Wallingford. — Willielmus Malmesburiensis, de gestis Regum Anglorum. — Vita S. Davidis Archiepiscopi Menevensis. — Galfridus Landavensis, de vita S. Teliavi. — Sancti Gildæ vita. — Adomnanus, de vita S. Columbæ. — Chronicon Willielmi Thorne. — Chronicon Joannis Brompton. — Gotcelinus, de vita et translatione S. Augustini. — Willielmus Malmesburiensis, de gestis Pontificum Anglorum. — Gervasius Dorobernensis, de Actibus pontificum Cantuariensis ecclesiæ. — T. Stubbs, Chronica Pontificum ecclesiæ Eboracensis. — Ingulfi Croylandensis Historia. — Annales Eliæ de Trekingham. — Simeon Dunelmensis, de Archiepiscopis Eboraci. — Bedæ vitæ Abbatum in Girwi. — Heddius, de vita S. Wilfredi. — Vita S. Cuthberti, Lindisfarnensis Episcopi. — Simeon Dunelmensis, de Dunelmensi ecclesia. — Hugonis Candidi cœnobii Burgensis Historia. — Chronicon angliæ per Johannem, abbatem Burgi S. Petri. — Bedæ vita. — Gocelinus, de vitâ S. Werburghæ. — Vita et Miracula S. Joh. Beverlacensis. — Ricardus Hagustaldensis, de Statu Hagustaldensis ecclesiæ. — Fœlix Girwensis, de vita S. Guthlaci. — Vita S. Aldhulmi, Shireburnensis Episcopi. — Peter Langtoft's Chronicle. — Vita S. Botolfi Ikanhoensis. — Edmer, de vita Bregwini, Cantuariensis Archiepiscopi. — Ethelwolphus, de Abbatibus Cœnobii S. Petri. — De sanctis Ecclesiæ Hagustaldensis. — Symeonis Dunelmensis Historia de Gestis Regum Anglorum. — Rogeri de Hoveden Annales. — Chronicon de Mailros. — Bedæ Epistola

leur importance, on peut citer celles de Sigebert de Gemblours. Il est très-possible que les Bibliothèques françoises contiennent des manuscrits de chroniques angloises déjà imprimées, et que l'on trouve dans ces manuscrits des additions ou des continuations de ce genre, qui seroient de la plus grande utilité pour les recherches historiques.

III. Si l'on découvroit quelques chroniques, annales,

ad Egbertum, Eboracensem Archiepiscopum. — Vitæ duorum Offarum, Merciorum Regum. — Matth. Paris vitæ Abbatum S. Albani. — Vita S. Neoti Abbatis. — Vita S. Kenelmi, Regis et Martyris. — Asserii Menevensis Annales Rerum gestarum Alfredi Regis. — Willielmi Gemeticensis Historia Normannorum. — Ypodigma Neustriæ per Th. Walsingham. — Chronicon Roberti de Monte. — De Translationibus et Miraculis S. Cuthberti. — Edmer de vita Odonis Cantuariensis. — Wolstanus, de vita S. Ethelwoldi Wintoniensis. — Historia Ramesiensis. — Vita et Miracula S. Dunstani, Cantuariensis Archiepiscopi. — Vita S. Oswaldi, Archiepiscopi Eboracensis. — Osbernus, de vita et translatione S. Elphegi. — Eadmeri Historia Novorum. — Henricus Knighton, de Eventibus Angliæ. — Vita sanctæ Eadgithæ Virginis. — Vita S. Edwardi, Regis Angliæ et Martyris. — Annales Monasterii de Burton. — Willielmus Malmesburiensis de vita S. Wolstani. — Emmæ Anglorum reginæ encomium. — Ailredus Rievallensis, de vita et miraculis S. Edwardi Regis et Confessoris. — Milo Crispinus, de vita Lanfranci, Cantuariensis Archiepiscopi. — Relatio brevis de Will., Comite normannorum. — Vita Gundulfi, Episcopi Roffensis. — Eadmer, de vita Anselmi, Cantuariensis Archiepiscopi. — Will. Pictaviensis, de Gestis Willielmi, Ducis Normannorum et Regis Anglorum. — Vita Margaretæ, Scotorum reginæ, auctore Theodorico. — Gulielmi Neubrigensis Historia. — Giraldi Cambrensis Legenda S. Remigii. — Radulfi de Coggeshale, Chronicum Anglicanum. — Annales de Margan. — Math. Paris Historia major, cum continuatione Willielmi Rishanger. — Chronicon Thomæ Wikes. — Chronica Walteri de Hemingeforde. — Will. de Wycombe, de vita Roberti Betun, Episcopi Herefordensis. — Vita S. Bartholomœi Anachoretæ. — Vita S. Gilberti Simpringhamensis. — Petri Blesensis continuatio ad Historiam Ingulphi. — De Ranulfo Episcopo et aliis Episcopis Dunelmensibus. — Henrici Huntendunensis Epistola, de viris illustribus sui temporis. — Joscelinus, de vita S. Waltheri abbatis. — Gervasii Dorobernensis Chronica. — Vita, Epistolæ, et miracula S. Thomæ Cantuariensis. — Continuatio Historiæ Simeonis Dunelmensis, per Johannem Hagustaldensem. — Adami de Domerham de rebus gestis Glastoniensibus. — Historia Ricardi Hagustaldensis de gestis regis Stephani. — Gesta Stephani, regis Anglorum et Ducis Normannorum. — Nicholai Triveti Annales. — Ailredus Rievallensis, de bello Standardi. — Historiæ Croylandensis continuatio. — Giraldus Cambrensis, de vitâ Galfridi Eboracensis Archiepiscopi. — Giraldi Cambrensis expugnatio Hyberniæ. — Benedictus Petroburgensis, de gestis Regum Hen. 2 et Ric. 1. — Roberti Swapam Cœnobii Burgensis Historia. — Gervasius Dorobernensis, de discordia inter Monachos Doroberniæ et Baldewinum Archiepiscopum. — Itinerarium regis Ricardi ad terram sanctam,

histoires, etc., inédites, la Commission désire qu'on lui fasse connoître toutes les particularités qui se rattachent au manuscrit, telles que son âge ou sa date, l'énoncé de la période historique embrassée par l'ouvrage, un aperçu de ce qu'il contient, ses rapports avec les histoires imprimées: elle demande qu'on lui adresse des extraits de tous les passages remarquables, et en tout cas, la copie du commencement et de la fin, soit de l'ouvrage entier, soit, suivant les circonstances, des différents livres dont il se compose. Si le manuscrit est d'une grande ancienneté, on désireroit un *fac-simile*.

IV. D'après le grand soin qu'ont apporté à leurs travaux les PP. Labbe et Cossart, et ceux qui ont réimprimé leurs collections en Italie, il n'est guère probable que l'on trouve sur le continent beaucoup de manuscrits des actes des conciles tenus dans les Iles britanniques. Il faut cependant remarquer que l'on ne connoît en Angleterre aucun manuscrit du concile très-important de Celchyth en Northumberland *(Concilium Calchutense, A. D. 787)*, et que l'on ne connoît même pas la source à laquelle ce document a été emprunté par les Centuriateurs de Magdebourg, qui l'ont publié les premiers. Peut-être trouveroit-on quelques pièces de même nature dans les bibliothèques du continent.

V. Les auteurs de la collection historique seroient encore bien utilement secondés dans leurs travaux, par les renseignements relatifs à l'histoire d'Angleterre, que l'on trouveroit dans les histoires ou annales manuscrites de la France ou des provinces françoises, surtout des provinces

auctore Galfrido Vinisalvo. — Vita S. Ricardi, Episcopi Cicestrensis. — Itinerarium Cambriæ, Auctore Silvestro Giraldo Cambrense. — — Matthæi Paris Additamenta. — Vita S. Thomæ Cantilupe, Episcopi Herefordensis. — Walteri de Whytleseye, Cœnobii Burgensis Historia. — Thomæ Walsingham, Historia Angliæ. — Adami Murimuthensis Chronicon. — Nicholai Triveti, Annalium continuatio. — Johannis de Trokelowe, Annales Ed. 2. — Roberti de Avesbury, Historia de mirabilibus gestis Ed. 3. — Thoma de la More, de vita et morte regis Edwardi 2. — Monachi Malmesburiensis vita Ed. 2. — Historiæ Cœnobii Burgensis continuatio. — Chronicon fratris Henrici de Blancforde. — Adami Murimuthensis Historiæ continuatio. — Monachus Eveshamensis, de vita regis Ricardi 2. — T. Elmham, de vita et gestis Henrici quinti. — Titi-Livii Forojuliensis, vita regis Hen. 5. — Fragment of an old English History of the affairs of King Edw. 4. — Chronicon Johannis Whethamsted. — Historiæ Croylandensis continuationes.

anciennement gouvernées par des souverains anglois, ou de celles qui ont eu des relations plus intimes avec l'Angleterre. Sans parler de Froissart et de Monstrelet, des ouvrages comme le *Gesta consulum Andegav.* (Rec. des Hist. de Fr., t. XII), font bien voir quelle place importante les chroniques françoises occupent dans la bibliographie historique de l'Angleterre. Il faudroit que tous les manuscrits de ce genre fussent explorés, et que l'on fît sur eux, en ce qui concerne l'Angleterre, le souverain anglois, les sujets anglois, les affaires de l'Angleterre, précisément le même travail que celui qui a été fait sur les chroniques étrangères par les compilateurs du Recueil des historiens de France; seulement, il importe que les extraits n'en soient pas faits avec la même parcimonie que ceux de Dom Bouquet et des autres savants éditeurs du Recueil. Ces extraits sont généralement d'une excessive maigreur; il semble qu'on ait oublié qu'il s'agissoit de recueillir des matériaux pour les recherches des autres. Il ne faut laisser de côté ni les légendes, ni les miracles, ni les contes populaires, quelque palpable et notoire que soit leur fausseté. Sans doute, ce sont des matériaux étrangers à la chronologie sèche de l'histoire, mais ils jettent souvent une vive lumière sur son esprit et son caractère. Nous ne pouvons que nous en rapporter au zèle et au discernement des savants françois pour la recherche de semblables manuscrits, d'autant plus que nous ne connaissons en Angleterre des manuscrits de Paris, que ceux qui sont indiqués par le catalogue de Montfaucon et par celui de la Bibliothèque du Roi; quant aux bibliothèques et aux archives des départemens, nous n'avons aucuns renseignements à leur égard.

VI. La Commission désire également tous les détails possibles sur les manuscrits anglois, gallois ou irlandois, historiques ou non, qui pourront se trouver dans les bibliothèques françoises. On a, dit-on, découvert en France quelques manuscrits gallois; il en existe plus probablement encore d'irlandois. Le savant sous la main duquel un manuscrit irlandois viendroit à tomber, y verra comment ce manuscrit doit être désigné. Ceux qui ne connoissent pas les langues angloise, galloise ou irlandoise, pourront néanmoins rendre un grand service, en envoyant un *fac-simile* du commencement et de la fin.

VII. Il est inutile d'observer que, dans les recherches dont

il vient d'être question, on ne peut jamais faire aucun fonds sur le titre d'un manuscrit, ni sur la table de ses matières. Il ne faut s'en rapporter qu'à ses propres yeux; le manuscrit doit être examiné pièce par pièce, feuille par feuille, page par page. Il est à remarquer en outre que les feuilles volantes, les feuilles blanches qui se trouvent au commencement ou à la fin du livre, souvent même la reliure, méritent un examen spécial. Quelquefois les marges d'un manuscrit ont servi à la copie de choses tout-à-fait étrangères au corps de l'ouvrage; par exemple, on a trouvé des chroniques jetées assez confusément sur les larges marges d'un manuscrit de liturgie.

VIII. Un autre ouvrage confié à la direction de la Commission, est la réimpression du célèbre ouvrage de Rymer, *Fœdera*, etc. Six parties de cette réimpression ont déjà paru, jusqu'à l'an 1377 et la fin du règne d'Édouard III; mais on se propose de publier un supplément à ces volumes, et de continuer l'ouvrage sur un meilleur plan et dans une meilleure forme. La collection de Rymer est imparfaite et défectueuse; il y manque évidemment une quantité innombrable de pièces relatives aux affaires étrangères de l'Angleterre. La Commission a le projet d'insérer dans la nouvelle édition le texte entier de celles de ces pièces qui sont les plus importantes, et un simple précis de celles qui le sont moins, de manière à faire de la réunion du texte des unes et du précis des autres un *Corpus diplomaticum* complet; en outre, de joindre constamment des notes sur les historiens et les chroniques; enfin d'y ajouter les documents propres à jeter de la lumière sur l'histoire des affaires étrangères de l'Angleterre.

Ainsi, depuis la conquête jusqu'au règne de Jacques Ier, la Commission voudroit se procurer des listes complètes de tous les documents inédits concernant l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, le pays de Galles et les autres domaines et dépendances de l'Angleterre, qui pourroient se trouver dans les dépôts publics de France, et qui seroient de nature à être classés sous les désignations suivantes : traités de paix, trèves, ratifications, négociations ou notes diplomatiques, dépêches, protocoles, procurations, pleins-pouvoirs, correspondances ministérielles, hommages, pièces relatives à l'histoire des alliances, des disputes, des pacifications, des guerres entre les Iles Britanniques et la France, les opérations des espions, éclaireurs et agents secrets, et des ambassadeurs

reconnns; en un mot, tout ce qui peut avoir trait aux relations extérieures de l'Angleterre.

Ces listes devroient contenir les dates, quelques extraits, et un court précis ou aperçu de ce que contient chaque pièce. Déjà la Commission a trouvé des renseignements du plus grand prix dans un inventaire de pièces qui lui a été fourni par la direction des archives de France : toutefois, on y trouve peu d'indications des documents qui sont les plus utiles aux historiens, tels que les dépêches, notes, propositions, instructions secrètes, etc. On n'y voit pas non plus de lettres adressées par les rois de France aux rois d'Angleterre, ou réciproquement, sur les affaires publiques ou privées, comme il en existe un grand nombre dans la Tour de Londres.

Indépendamment des registres du Trésor des Chartes, des registres et mémoriaux de la Chambre des Comptes, des cartulaires des Provinces, des registres du Parlement, du Châtelet et de la Chancellerie, les Bibliothèques publiques, les Archives municipales et départementales, particulièrement celles de la Normandie, de la Bretagne, du Poitou, et de toute l'Aquitaine, fourniroient une ample moisson de matériaux non compris dans l'inventaire des Archives générales de France.

IX. Jusqu'à quel point a-t-on mis à exécution le décret de la Convention nationale, ordonnant la destruction de tous les documents propres à rappeler la domination des Anglois en France? Plusieurs pièces relatives à l'administration de la Normandie sous Henri VI, ont été apportées en Angleterre.

X. On a supposé, et non sans une grande apparence de probabilité, qu'à l'époque de la réforme, les cartulaires, registres et archives des différents établissements religieux, monastiques ou autres, avaient été emportés en pays étrangers par les prêtres et les moines, et déposés par eux dans des couvents, des églises ou autres maisons religieuses catholiques. Pourrait-on trouver quelques traces de ces documents, soit dans les Archives ou Bibliothèques publiques de France, soit entre les mains des particuliers? S'il se découvroit en France quelque registre, ou cartulaire, appartenant à quelque ancien établissement ecclésiastique de l'Angleterre, de l'Écosse ou de l'Irlande, tel qu'un évêché, un couvent, une abbaye, un hôpital, etc., la Commission désireroit en obtenir une copie entière, complète et authentique.

XI. Il résulte des Archives angloises que les évêques de Coutances, en Normandie, étoient dans l'usage de correspondre avec les rois d'Angleterre au sujet de leur autorité épiscopale sur les îles normandes. Les archives de l'Evêché contiennent-elles quelques pièces relatives, soit à cette correspondance, soit à l'exercice de cette juridiction épiscopale, et se rattachant d'une manière quelconque au gouvernement anglois ?

XII. On sait que beaucoup de monastères et autres établissements religieux fixés en France étoient les métropoles de prieurés, couvents ou autres maisons religieuses en Angleterre, ou y possédoient des terres[1]. La chose la plus importante de toutes, seroit de se procurer une liste complète, ou au

[1] Voici les principaux monastères ou établissements religieux de France et de Flandre qui possédoient des prieurés, des terres ou des dépendances en Angleterre :

Saint-Pierre (Gand). — Mont-Saint-Michel (Normandie). — Saint-Ouen (Rouen). — Saint-Florent (Saumur, Anjou). — Saint-Calais (Maine). — Conches (Normandie). — Saint-Nicolas (Angers). — Saint-Martin (Séez, Normandie). Sainte-Marie-de-Montebourg (Normandie). — Saint-Etienne (Caen). — Saint-Serge et Saint-Prisque (Angers). — Abbaye-du-Bec (Normandie). — La Sainte-Trinité (Fécamp, Normandie). — Fontevrault (Anjou). — Beaulieu (Normandie). — Abbaye de Solley (Normandie). — Saint-Vigor (Cerisy, Normandie). — Notre-Dame-de-Sauve-Majeure (Bordeaux). — Abbaye de Lyre (Normandie). — Saint-Lucien (Beauvais). — Saint-Martin-d'Aulchy (Aumale, Normandie). — Saint-Benoît-sur-Loire (Orléanois). — Abbaye de Savigny (Normandie). — Grand-Mont (Normandie). — Saint-Pierre et Saint-Paul (Préaux, Normandie). — Marmoutiers (Tours). — Sainte-Marie-du-Vœu (Cherbourg, Normandie). — Saint-Martin (Troarn, Normandie). — Grand-Mont (Limousin). — Almenesches (Normandie). — Sainte-Foi (Longueville, Normandie). — Saint-Pierre-sur-Dive (Normandie). — Saint-Remi (Reims). — Vallemont (Normandie). — Saint-Jacut (Dol, Bretagne). — Abbaye du Val (Normandie) — Abbaye de Cluny (Bourgogne). — Saint-Pierre (Fougères, Bretagne) — Saint-Sauveur-le-Vicomte (Coutances, Normandie). — Abbaye de Pontigny (Auxerrois). — Saint-Taurin (Evreux). — Saint-Valery (Picardie). — Saint-Martin et Sainte-Barbe (Normandie). — Saint-Etienne (Fontenai, Normandie). — Cormeilles (Normandie) — Saint-Pierre-de-Jumièges (Normandie). — Saint-Evroul (Normandie). — Saint-Bertin (Saint-Omer, Artois). — Blanchelande (Normandie). — Saint-Sever (Coutances, Normandie). — Aunay (Normandie). — Beauport (Bretagne). — Saint-Jean (Séez, Normandie). — Montreuil (Picardie). — Bernay (Normandie). — Notre-Dame (Ivry, Normandie). — Saint-Georges-de-Bocherville (Normandie). — Saint-Sever (Rouen, Normandie). — Saint-Denis en France. — Sainte-Trinité (Rouen, Normandie). — Grestein (Normandie) — L'Isle-Dieu (Normandie). — Saint-Victor-en-Caux (Normandie). — Saint-Wandrille (Normandie). — Begard (Bretagne). — Saint-Martin-des-Champs

moins une description exacte des cartulaires et archives de ces établissements, si toutefois ces archives existent encore en masse. Il est probable qu'un examen attentif des archives départementales en feroit découvrir un grand nombre. Par exemple, les papiers de l'abbaye du Mont-Saint-Michel en Normandie, métropole du Mont-Saint-Michel en Cornouailles, se trouvoient, en 1819, à Avranches, quoique non catalogués et dans le plus grand désordre. Une fois le catalogue de ces pièces dressé, resteroit à examiner spécialement celles qui se trouveroient en rapport direct avec l'Angleterre : par exemple, les chartes émanées des rois d'Angleterre; les concessions de terres et de priviléges en Angleterre; les procès relatifs aux terres; les mandements épiscopaux ou autres, etc.; on demanderoit des copies entières et authentiques de tous ces documents et autres pièces semblables, et l'on prie instamment les savants qui se livreront à leur recherche de compulser les registres avec la plus grande minutie, et page par page, afin de ne laisser échapper rien de ce qui peut intéresser l'Angleterre.

XIII. Les Archives des bonnes villes de la Guyenne, du Ponthieu, de la Normandie, et des autres grands fiefs ou dépendances de la couronne d'Angleterre, existent-elles encore? S'il en est ainsi, on voudroit avoir les listes et les descriptions de toutes les chartes, concessions, ou autres pièces émanées des rois d'Angleterre ou des gouverneurs et lieutenants envoyés par eux, et de celles qui auroient trait à quelque personnage de distinction, soit anglois de naissance, soit engagé dans des relations directes avec l'Angleterre. S'il s'agit de documents simplement relatifs à des droits territoriaux exercés en France, comme seroient des donations de terres en France ou en Normandie à un couvent françois ou normand, des concessions de privilèges ou

(Paris) — Saint-Fromont (Normandie). — Sainte-Trinité (Caen). — Haut-Pas. — Abbaye de Beaubec (Pays de Caux). — Abbaye de Lessay (Normandie). — Foucarmont (Normandie). — Gaillefontaine (Rouen). — Lonlay (Normandie). — Saint-Jean (Poitiers). — Lanoue (près Evreux, Normandie). — Notre-Dame-du-Pré (Normandie). — Saint-Amand (Rouen). — Saint-Nicolas (Angers). — Abbaye de Saintes (Aquitaine). — Bonport (Normandie). — Bellencombre (Pays de Caux). Saint-Wlaur (Boulogne). — Notre-Dame (Boulogne). — Maladrerie de Quevilly (Rouen). — Maladrerie de Vernon (Normandie). — Filles-Saint-Dominique (Rouen, de la fondation de Saint-Louis). — Cathédrale de Rouen.

fors à une ville gasconne, il suffira d'en donner une courte analyse, parce que, quel que soit leur intérêt et leur prix aux yeux des antiquaires, ils ne présentent qu'une utilité secondaire pour l'histoire d'Angleterre. Mais tout ce qui peut servir à faire connoître la forme et l'esprit du gouvernement, la nature des recours adressés à la justice ou à la faveur du souverain, les sentiments et les dispositions des habitants à l'égard du roi ou de son gouvernement, devra être donné avec le plus grand détail comme propre à jeter quelque lumière sur la politique angloise, et sur les relations qui ont existé entre la couronne d'Angleterre et ces provinces.

Il ne faudroit pas considérer comme donnant lieu à une simple analyse les chartes normandes accordées par le roi Jean ou ses prédécesseurs à des villes, à des communautés, ou à des individus, car le Royaume d'Angleterre et le Duché de Normandie étoient si étroitement unis à cette époque, que les actes du souverain dans l'un des deux pays ont nécessairement trait à ses actes dans l'autre. Ces sortes de documents devront donc être donnés avec détail.

XIV. Il existe deux textes imprimés de la coutume de Normandie, l'un en latin (dans Ludewig, *reliquiæ manuscriptorum diplomatum*), l'autre en françois (dans le *Grand Coutumier*). Le texte françois a été imprimé avec une orthographe un peu plus moderne que celle des originaux, ainsi qu'on peut en juger d'après un manuscrit qui paroît être du XIVe siècle. Quoi qu'il en soit, le fond de l'ouvrage remontant à une époque antérieure à la séparation de l'Angleterre et de la Normandie, il seroit important d'avoir des détails précis sur tous les manuscrits en langue latine ou en langue romane, plus anciens que les textes imprimés, et qui se trouveroient dans quelque bibliothèque françoise.

XV. La *très-ancienne* coutume de Bretagne (*Grand Coutumier*, tome IV) présente beaucoup d'analogie avec l'ancien droit commun d'Angleterre, mais le texte en a été évidemment rajeuni. La Commission désireroit savoir s'il en existe encore d'anciens manuscrits.

XVI. Il y a tant de ressemblance entre les anciens *writs* usités en Angleterre dans les actions réelles, et les *brefs* ou *briefs* usités en Normandie dans des circonstances analogues, qu'évidemment de deux choses l'une, ou les formes légales d'un pays ont passé dans l'autre, ou elles ont été

établies en même temps dans les deux par le souverain commun. Il paroît probable que c'est Henri II qui a donné aux deux contrées une procédure commune. Mais, pour décider plus sûrement la question, il seroit à désirer qu'on eût des copies des plus anciens *briefs* qu'on pourroit trouver, et qui auroient été délivrés conformément à la coutume de Normandie. Il seroit aussi très-important d'avoir des procès-verbaux ou des récits d'assises, ou des procès anciens débattus par suite de ces *briefs*.

XVII. Existe-t-il encore d'anciens registres de l'Échiquier de Normandie, considéré comme cour financière? On conserve à Somerset-House les anciens rôles de l'Échiquier d'Angleterre, appelés *Great Rolls*, ou *Pipe Rolls*, où se trouvent les comptes des *Sheriffs* (office répondant à celui des *Baillis* en Normandie). Depuis le règne d'Henri Ier, on possède aussi à la Tour de Londres un fragment unique d'un rôle normand de la même écriture que celle des rôles anglois, et cette écriture est spéciale pour ces registres.

XVIII. Existe-t-il des registres de l'Échiquier en Normandie, considéré comme cour de justice civile ou criminelle? Existe-t-il quelques pièces de *plaids d'épée*, antérieurs à la réformation de la coutume, devant les baillis ou tous autres? S'il en est ainsi, on désire les connoître par aperçu, pour savoir s'il y a lieu de leur consacrer un examen plus particulier.

XIX. Il résulte des exemples donnés par Ducange (v° *submonere*), d'après les registres de Philippe-le-Bel, que les lettres par lesquelles les vassaux et sujets de la couronne de France étoient requis de fournir le service militaire, présentent les plus grands caractères de ressemblance avec les formes usitées en Angleterre. Les exemples cités par Ducange sont-ils les plus anciens que l'on connoisse, ou bien s'en trouve-t-il d'une date plus reculée dans les archives publiques ou privées, et particulièrement dans les archives des anciens grands fiefs?

XX. L'étude de la constitution politique des anciens pays d'États peut jeter un grand jour sur l'histoire de la constitution d'Angleterre. Par exemple, les extraits que donne D. Morice, dans son histoire de Bretagne, des anciens *Parlements généraux*, appelés depuis *Etats*, de ce duché, nous fournissent des données très-précieuses relativement aux droits du baronnage; il doit en être de même des autres

pays d'États. S'il existe des registres de ces assemblées, on désire avoir la date des plus anciens, et en outre des détails propres à faire connoître, par un examen plus particulier, le mode de convocation, les droits et priviléges des membres, le mode d'élection des députés du tiers-état, etc. Il faut remarquer, au surplus, que, selon toute vraisemblance, les actes des États de sénéchaussées ou de bailliages fourniront souvent des documens plus anciens que les actes des États de provinces, car dans beaucoup d'endroits, en Languedoc, par exemple, les États-généraux se sont évidemment formés par la réunion en un seul corps des États des diverses sénéchaussées de la province.

Telles sont les différentes questions que la Commission des Archives croit devoir plus particulièrement soumettre à l'examen consciencieux des antiquaires françois. Au surplus, en les indiquant ici, elle n'entend nullement limiter à leur contenu ce qu'elle espère obtenir de la collaboration des savants auxquels elle s'adresse. Son intention a été surtout de faire connoître la nature et l'esprit de ses travaux et de ses recherches, persuadée qu'elle seroit généreusement secondée par tous ceux qui comprennent l'importance des études historiques. La science, en général, l'histoire, en particulier, appartiennent également à tous les peuples; l'Angleterre, spécialement, ne peut manquer d'être écoutée avec faveur dans l'appel qu'elle fait à la France.

Ce sera avec la plus vive reconnaissance que la Commission recevra tous les renseignements relatifs à son histoire, qui lui seront transmis, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses correspondants. Elle ne peut que s'en rapporter, pour le choix et l'appréciation des matériaux, au jugement éclairé des savants qui voudront bien les lui adresser.

Londres, Lincoln's Inn, décembre 1833.

C. P. Cooper,

Secrétaire de la commission des archives d'Angleterre.

Membres de la Commission des archives publiques du royaume de la Grande-Bretagne, nommés par le Roi, le 12 mars 1831.

M. l'archevêque de Cantorbery.
Milord Brougham and Vaux, lord grand-chancelier.
M. le vicomte Melbourne, secrétaire d'État de l'intérieur.
M. Charles Manners Sutton, orateur de la Chambre des Communes.
M. le vicomte Althorpe, chancelier de l'Échiquier.
Sir John Leach, maître des Rôles.
M. William Dundas, lord register d'Écosse.
M. le comte Spencer.
M. le comte d'Aberdeen.
M. l'évêque de Llandaff.
M. Thomas Grenville.
M. Charles Watkin Williams Wynn, membre du parlement.
Sir James Mackintosh (décédé).
M. Henry Hobhouse, garde des papiers d'État de S. M.
Milord Dover (décédé).
Sir James Parke, un des juges de la Cour du Banc du Roi.
Sir John Bernard Bosanquet, un des juges de la Cour des Plaids communs.
Sir Robert Harry Inglis, membre du parlement.
M. Louis Hayes Petit.
M. Henry Bellenden Ker.
M. Henry Hallam.
M. John Allen.
M. Edward Protheroe.
M. Edwabd Vernon Utterson.
M. William Brougham, membre du Parlement.
M. Charles Purton Cooper, secrétaire de la Commission.

(A Londres, New-Bosvell court, Lincoln's Inn.)

Correspondants français du Comité, auxquels on peut demander des renseignements et adresser des communications.

A Paris, M. *Paul Royer-Collard*, professeur à la Faculté de Droit.
A Bordeaux, M. *Jouannet.*
A Caen, M. *Lechaudé d'Anisy.*
A Figeac, M. le baron *Chaudruc de Crazannes.*
A Gand, M. *Warnkœnig.*
A Limoges, M. *Ardan.*
A Nantes, M. *Chappelain*, conservateur des archives du département de la Loire-Inférieure.
A Périgueux, M. *de Mourcin.*
A Poitiers, M. *de la Fontenelle de Vaudoré.*
A Rouen, M. *Ach. Deville.*
A Saintes, M. *Moreau*, bibliothécaire de la ville.
A Toulouse, M. *Dumège.*

SECTION PREMIÈRE.

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE ET DU COMITÉ HISTORIQUE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

SÉANCE DU CONSEIL DU 9 MARS 1835.

PRÉSIDENCE DE M. DE BARANTE.

Le procès-verbal de la séance du 2 février est lu et adopté.

Le secrétaire donne aussi lecture du procès-verbal de la séance générale du 28 février, qui est également adopté. Le conseil décide que le discours de M. de Barante, président, le rapport du secrétaire sur les travaux pendant l'année 1834, et le compte-rendu de MM. les censeurs sur l'emploi des fonds pendant la même année, seront joints à ce procès-verbal et imprimés dans le Bulletin.

M. le président proclame Membres de la Société.

MM. De Bure aîné, libraire.
le vicomte Frédéric Portalis, membre de la Chambre des Députés.
Capefigue.
Barrois, auteur de la *Librairie protypographique des ducs de Bourgogne*.
Ch. Pulton Cooper, Esq., avocat à la cour de la chancellerie anglaise, secrétaire de la Commission des Archives (*Public records*) d'Angleterre.

Ouvrages offerts à la Société.

— De la part de M. le lieutenant-général baron Pelet, directeur général du dépôt de la guerre : Les 24 feuilles

déjà publiées de la *Nouvelle Carte de France* par le ministère de la guerre et dirigée par M feuilles grand in-fol., 1832-1834).

Du même membre : *Ses Mémoires histori Campagne de* 1809; 4 vol. in-8°.

— De la part de M. le baron de Reiffe *Essai sur la Statistique ancienne de la Belg* (Deuxième partie, extr. des Mémoires de l'A Bruxelles, t. XI, 1834.)

Du même, la 3e livraison, pour 1834, d *des Sciences et Arts de la Belgique.*

— De M. Voisin : *Notice sur la Batail tray*, ou *des Éperons d'Or* (1302); broch. de la 3e livr. du *Messager de Belgique.*

— De la part de M. Cooper, secrétaire d sion des archives d'Angleterre (*Records co* par l'intermédiaire de Berbrugger, les br vantes :

1° *Revue des Principaux Dépôts d'Archiv en Angleterre* (*Survey of the principal Re publics Records*, etc.), par M. Cooper, plusieurs plans d'édifices.

2°. Plan pour la construction d'un ensem destinés au *Record's office*, au Palais, aux gislatives d'Angleterre, etc.; *par le même*;

3°. *Analyse du Plaidoyer prononcé pa au sujet de la Fondation faite par lady He* 1834.

4°. *Rapport pour l'année* 1834, *de la Antiquaires du Nord*, *siégeant à Copenha*

— De la part de M. de Cayrol, à Compié

1°. *Dissertation sur l'emplacement du Bataille où César défit l'armée des Nervie alliés*; par M. de C. (de Cayrol); in-8°, 63 1832.

2°. *Dissertation sur l'Emplacement de S* par le même ; in-8°. Amiens.

— De la part de M. Péricaud, bibliothécaire de la ville de Lyon, les opuscules suivants, dont il est l'auteur:

1° *Notice topographique sur la ville de Lyon.*

2°. *Tablettes historiques pour servir à l'Histoire de Lyon, pendant le* XVIII[e] *siècle.*

3°. *Notices sur M. de Mandelon, sur le duc de Nemours, sur le cardinal de Lyon et sur Camille de Neuville.*

4°. *Notice sur la bibliothéque de la ville de Lyon.*

Correspondance.

— M. le lieutenant-général Pelet, en réponse à la lettre que lui avoit écrite le secrétaire de la Société, pour l'engager, au nom du Conseil, à vouloir bien faire profiter aux études historiques et archéologiques les travaux de la nouvelle carte de France qu'il dirige, adresse un exposé très détaillé de l'état actuel de ces travaux. Il insiste surtout sur les recherches et les travaux qu'il a déjà entrepris ou ordonnés en partie, dans les mêmes vues historiques qui lui ont été présentées de la part de la Société. M. le lieutenant-général Pelet offre, avec le plus vif empressement, de se mettre en rapport avec le Conseil de la Société, pour utiliser, autant qu'il dépendra de lui, au profit de l'histoire et de l'archéologie de la France, les travaux topographiques de la nouvelle carte.

Le Conseil vote des remerciements à M. le lieutenant-général Pelet pour ses dispositions éclairées et bienveillantes, et décide l'insertion de sa lettre dans le Bulletin. MM. Hase, Dureau de La Malle et Guérard sont désignés par M. le président, pour former la Commission chargée d'entrer en relation avec M. le Directeur du dépôt de la guerre, de lui fournir les indications qu'il demande sur les recherches à faire dans la partie de la France où doivent opérer MM. les ingénieurs-géographes pendant la campagne de 1835.

— M. Péricaud, bibliothécaire de la ville de Lyon, écrit pour annoncer l'envoi de plusieurs dissertations

historiques, présentées de sa part au Conseil dans cet
même séance; il y joint une notice manuscrite destin
au Bulletin, sur la question de savoir : *En quelle ann*
a été conclu le Traité par lequel le comté de Lyon f
uni à la couronne de France.

— Le secrétaire présente aussi, de la part de M. Pro
per Mérimée, inspecteur-général des Monuments hist
riques, une lettre, que celui-ci a reçue de M. Castellan
président de la Société des Antiquaires de Toulouse,
tendant à soutenir l'authenticité des *Inscriptions de N*
rac. Une copie de cette lettre ayant été tout récemme
publiée dans un autre recueil périodique, à l'insu
M. P. Mérimée, le Conseil pense qu'en ce moment, e
ne doit pas être insérée dans le Bulletin. Elle pourr
prendre place par extrait dans un exposé de la questi
controversée de l'authenticité de ces monuments.

Plusieurs Membres, et surtout M. Dureau de La Mall
reproduisent une partie des principales objections do
ils ont été l'objet dans le sein de l'Académie.

— M. Auguste Le Prevost, député, et M. de Cayro
écrivent pour remercier le Conseil de leur admission
nombre des Membres de la Société.

Communications verbales.

M. Dureau de La Malle appelle l'attention du Cons
sur la possibilité et la convenance d'insérer dans la pr
mière partie du Bulletin, soit par extraits, soit intégral
ment, un choix *des Mémoires relatifs aux Antiquit*
nationales, adressés depuis quinze ans aux concours
l'Académie des Inscriptions, non encore publiés, et q
sont déposés au secrétariat de cette Académie; il pens
qu'on en obtiendroit aisément l'autorisation de l'Acad
mie, qui paroît avoir renoncé à les publier elle-mêm
Cette proposition est appuyée par plusieurs autres Mem
bres.

M. Champollion-Figeac la combat, en se fondant s
l'extrême difficulté de faire les analyses et le choix conv

nables; sur l'inconvénient de publier les Mémoires sans les dessins qui en accompagnent et en éclaircissent le plus grand nombre, et dont la Société ne pourroit faire les frais; sur ce que ces Mémoires étant la propriété des auteurs, ne pourroient être publiés sans leur autorisation; enfin, sur ce que l'Académie avoit elle-même décidé, il y a plusieurs années, d'imprimer, à ses frais, un extrait de ces Mémoires.

Un autre Membre ajoute, dans le même sens, que cette publication dans le Bulletin enlèveroit trop de place aux *Documents originaux,* qui rentrent plus directement dans l'esprit de la Société de l'Histoire de France.

M. Dureau de la Malle, et un autre Membre de l'Académie des Inscriptions, répondent que le premier projet de cette publication, admis en effet par l'Académie, a été depuis abandonné, eu égard au grand nombre d'autres travaux littéraires dont l'impression est dirigée par ce corps savant.

La décision de cette question est ajournée à une prochaine séance.

M. Dureau de La Malle est prié de vouloir bien prendre des renseignements à ce sujet, et de s'entendre avec M. le secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions.

— Le Secrétaire présente, de la part de l'auteur, une *Notice manuscrite sur Le Fevre de Saint-Remy*, historien françois du xve siècle. Cette notice est destinée au Bulletin.

Objets d'administration.

— Un Membre, M. Guérard, rappelle au Conseil la proposition faite par M. C. P. Tiby, séance générale, et tendante à réduire, autant que possible, pour les membres, le prix des publications de la Société (soit en ouvrages, soit en bulletins). Cette proposition est renvoyée au comité des fonds.

— Le Conseil décide que le tirage du *Grégoire de Tours*, dont l'impression est commencée, aura lieu dans les proportions suivantes :

Texte et traduction en regard.	400	Exemplaire
Texte seul................	300	
Traduction seule...........	300	
Total..........	1000	Exemplaire

Plusieurs membres demandent qu'il n'y ait point d tirage distinct de la traduction françoise, mais la majorit du Conseil adopte ce tirage.

Renouvellement du Bureau pour l'année 1835.

Le Conseil procède par la voie du scrutin au renouve lement du Bureau pour l'année 1835.

M. DE BARANTE est réélu *Président*.

MM. FAURIEL et DE MONMERQUÉ, *Vice-Présidents*.

M. TEULET, *Archiviste*.

M. CASTEL, *Trésorier*.

Comité de Publication.

Sont réélus ou nommés :

MM. CHAMPOLLION,
GUÉRARD,
GUIZOT,
HASE,
MIGNET,
LENORMANT,
REINAUD,
VITET.

Comité du Bulletin.

MM. ARTH. BEUGNOT,
DUREAU DE LA MALLE,
MAGNIN,
P. PARIS,
TAILLANDIER.

Comité des Fonds.

MM. Armand BERTIN, FREMYN, DUCHESNE aîné.

Le *Secrétaire* actuel, M. J. DESNOYERS, continuera pendant deu ans encore ses fonctions, conformément à l'art. 8 du Réglemen

Lettre du Secrétaire de la Société de l'Histoire de France à M. le lieutenant-général Pelet, directeur du Dépôt de la Guerre.[1]

Monsieur le Général, la Société de l'Histoire de France, heureuse de vous compter au nombre de ses membres, a voulu, dans l'intérêt des études historiques, profiter sans retard de cette circonstance favorable, et j'ai été autorisé par le Conseil, dans sa réunion du 2 de ce mois, à appeler toute votre attention sur les ressources scientifiques que la confection de la carte de France, si habilement dirigée par vos soins, peut fournir à la géographie historique de l'ancienne Gaule et de la France du moyen-âge.

Déjà l'Académie des Inscriptions a exprimé le vif intérêt que lui inspire sous ce point de vue le vaste et utile monument de topographie que le génie militaire élève à l'illustration de notre pays. Déjà un des membres de cette Académie, membre aussi de la Société de l'Histoire de France, a énoncé dans le Bulletin de cette Société (1re livr.) combien il seroit utile pour l'histoire locale de dresser des listes alphabétiques de tous les noms de lieux indiqués sur les cartes. Ces tables pourroient être envoyées aux Sociétés savantes et aux hommes instruits des départements qu'elles concerneroient, avec invitation de les compléter et d'y joindre les noms vulgaires et les noms anciens mentionnés dans les chroniques, les chartes et autres documents historiques locaux. Ces mêmes tables, renvoyées au dépôt de la guerre, pourroient y être collationnées, révisées, et, s'il en étoit temps encore, utilisées, par un choix éclairé, dans la gravure des feuilles non encore publiées : tout au moins elles formeroient les éléments d'une sorte de Dictionnaire topographique historique de l'ancienne France, dont la rédaction semble avoir été adoptée en principe dès 1817, dans le projet même d'exécution de la Carte de France.

Mais ce n'est pas, Monsieur le Général, l'unique secours que la confection de la Carte de France peut offrir aux sciences historiques et archéologiques ; il en est un autre

[1] Voir la séance du 2 février, Bulletin, tome II, page 40.

dont les résultats plus prochains tendroient toujours a
même but. Il consisteroit à étudier les minutes de la Car
de France, sous le rapport des documents qu'elles peuve
fournir à la géographie et à l'histoire ancienne. Ces étud
auroient surtout pour objet la direction des ancienn
voies, la recherche des positions militaires, et d'autr
ruines de différents âges auxquelles elles aboutissoient, l
dénominations de lieux d'ordre inférieur qu'on auroit é
forcé de sacrifier dans la Carte gravée, qui souvent offre
en foule les indices les plus précieux.

Ces recherches scientifiques habilement dirigées so
votre influence supérieure, Monsieur le Général, par l
officiers distingués de votre administration, conduiroient
la rédaction d'une ou de plusieurs Cartes de l'ancien
France. Elles tendroient, par une voie différente, au mên
but que s'est proposé M. le Ministre de l'Instruction pu
blique, entre autres fruits de recherches historiques dir
gées par lui sur un plan si vaste dans toute la France, s
voir, de faire connoître la puissance respective, l'étendu
la population de diverses régions de la France aux princ
pales époques de son histoire. En un mot, ces recherche
dont vous sentez si bien toute l'importance, favoriseroie
les études historiques en même temps qu'elles contribu
roient à l'illustration de notre pays, et qu'elles honoreroie
l'administration chargée de diriger d'aussi importants tr
vaux.

Veuillez agréer, etc.

J. Desnoyers, *Secrétaire de la Soci*
de l'Histoire de France.

Paris, le 6 février 1835.

Réponse de M. le lieutenant-général Pelet à la lettre précédente.

Monsieur et cher collègue, je suis extrêmement flatté de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire au nom de la Société de l'Histoire de France, à laquelle je m'honore d'appartenir.

Les vues que vous manifestez avoient frappé depuis longtemps mon attention. Les études historiques ont été pendant une grande partie de ma vie, l'objet de mes occupations et même de mes délassements les plus agréables. Aussi, dès que la direction du dépôt de la guerre et de la Carte de France m'a été confiée, j'ai mis tous mes soins à imprimer la plus grande activité aux travaux relatifs à l'histoire et à l'archéologie.

La nouvelle Carte de France étant exécutée par le corps d'état-major, son principal but est de réunir les éléments de l'organisation militaire du royaume, tout ce qui intéresse la sûreté et la défense de l'État; enfin les relations de nos guerres anciennes et modernes. J'ai néanmoins considéré cette immense opération, comme devant présenter la description la plus complète de la France, sous les rapports de la géodésie, de la topographie, de l'histoire ancienne et moderne, de la statistique et de la constitution physique du territoire. Ainsi, la nouvelle Carte, monument de l'état florissant des sciences et des arts, est destinée à satisfaire en même temps à tous les besoins de l'administration et de la société.

La description géométrique du territoire a été terminée la première, parce que les travaux relatifs à cette partie de la science ont dû servir de base à toutes nos opérations. Cette description a été publiée l'an dernier par son savant auteur, le colonel Puissant, membre de l'Académie des Sciences. Quelques fragments de la description physique relatifs à la chaîne des Vosges, ont été publiés par le capitaine Rozet, auteur de plusieurs ouvrages sur la régence d'Alger. Il a exploré avec beaucoup de succès la chaîne du Jura, pendant la dernière campagne. Je compte le charger cette année de porter ses recherches sur la chaîne non moins intéressante qui sépare le bassin de la Loire, de celui

de la Saône et du Rhône. Enfin, la description topographique de la France est successivement connue par l'émission des feuilles de la nouvelle Carte, dont vingt-quatre ont déjà été publiées; un pareil nombre de feuilles, livré aux graveurs, est déjà fort avancé, et ne tardera point à paroître.

Les travaux relatifs à la description de la France sous les rapports historiques, statistiques et physiques, sont particulièrement confiés aux officiers chargés des opérations de la topographie. Cependant, des considérations générales sur le pays sont également demandées aux officiers chargés des opérations géodésiques, qui, parcourant une plus grande étendue de terrain, peuvent en saisir l'ensemble et en étudier les principaux rapports avec plus de facilité. Les recherches et les observations de ces officiers sont consignées dans des mémoires descriptifs, accompagnés de tableaux, et divisés en chapitres, suivant la classification que je viens d'énoncer.

Des instructions générales ont été remises à tous les officiers pour diriger cette partie du travail, et lui donner l'uniformité qui permet d'atteindre des résultats généraux et qui me fait espérer d'obtenir une description générale du royaume. Des instructions particulières sont adressées à ceux qui peuvent être chargés d'investigations spéciales, afin de faciliter celles-ci et de ménager un temps précieux que réclament impérieusement d'autres occupations. J'ai voulu explorer et étendre par ces recherches les matériaux et les richesses de nos chroniques militaires des divers âges ; j'ai voulu aussi faire rechercher et discuter sur les lieux, les principaux faits de l'histoire générale et particulière, les pièces authentiques, les simples traditions, les monuments remarquables, ceux qui signalent ou caractérisent une époque, enfin toutes les traces que le peuple-roi a laissées au milieu de nos Gaules. Car j'ai souvent éprouvé par moi-même, combien il est avantageux d'interroger les localités, de les comparer avec les textes, et combien de lumières on peut retirer des moindres vestiges. Il est recommandé aux officiers de lever à une échelle convenable les lieux qui mériteroient cette exception, et de dessiner les monuments ou de copier les inscriptions qui viendroient à leur connoissance.

Pour diriger les instructions relatives à l'archéologie, j'ai

fait tracer sur les feuilles de *la Carte de Capitaine* les voies romaines, les ruines et les vestiges de l'antiquité, qui sont décrits ou mentionnés par les divers auteurs. Je fais recueillir de toutes parts les souvenirs et les lumières qui peuvent éclairer nos recherches. On ajoute successivement sur cette Carte archéologique, les renseignements que nous procurent les mémoires descriptifs des officiers.

Pendant long-temps, j'ai dirigé moi-même avec une satisfaction particulière, cette branche de nos travaux. Mais j'ai reconnu que je ne pouvois embrasser avec assez de détails et de suite, les instructions particulières, les recherches et la correspondance journalière, afin de fournir aux officiers des renseignements dont ils manquent souvent dans des pays éloignés des centres de lumière. Je viens de demander et d'obtenir la création d'un *bureau des mémoires descriptifs* de la Carte de France, qui, sous ma direction immédiate, sera spécialement chargé de tout ce qui est relatif à ces travaux. J'ai placé à la tête de ce bureau M. Châtelain, chef d'escadron d'état-major, ancien professeur d'art et d'histoire militaire à l'École d'état-major.

Jusqu'à ce moment, nous n'avons pas obtenu de grands résultats relativement à l'histoire ancienne, parce que nos opérations se sont portées dans le Nord, sur des contrées riches et fertiles, où les travaux de l'agriculture et de l'industrie, où les progrès de la civilisation et du luxe, ont effacé une partie des vestiges de l'ancien temps. Dans ces pays, les richesses et les merveilles de l'histoire moderne, l'intérêt particulier des faits militaires, ont attiré davantage l'attention de nos jeunes officiers. Cependant, ils ont déjà recueilli dans leurs levés, dans leurs mémoires et dans quelques dessins ou transcriptions, des renseignements assez précieux que je mettrai à la disposition de la Société. J'établirai volontiers des relations avec vous, Monsieur, pour tout ce que le Conseil désireroit et pour les recherches qu'il voudroit faire ou indiquer dans nos minutes de levés et dans les archives assez riches du dépôt de la guerre. Je vous mettrai également, si cela vous est agréable, en relation avec M. Châtelain ou avec les différents chefs de nos archives.

Je recevrois avec reconnoissance les renseignements que le Conseil voudroit bien me donner sur les recherches que je compte indiquer aux officiers qui vont partir au mois d'avril. Ce seroit, je crois, le moyen de donner la meilleure

direction à leurs investigations et d'éviter celles qu'ils feroient inutilement. Il seroit également avantageux de mettre ces officiers en communication avec vos correspondants et avec les sociétés qui s'occupent des mêmes travaux. J'ai cherché déjà à établir de semblables relations dans les départements. Si cette proposition est agréée par le Conseil, j'aurai l'honneur de vous faire connoître, Monsieur, les pays sur lesquels doivent être portées cette année les opérations topographiques et trigonométriques. Les instructions devroient me parvenir assez tôt pour diriger, sur les points les plus essentiels, les officiers qui sont les plus propres à ce genre de travaux.

Je dois répondre maintenant à quelques observations qui ont été faites relativement à la Carte de France. L'exécution d'une entreprise aussi immense et surchargée d'autant de détails, présente des difficultés incontestables. Avant d'être publiée, chaque feuille de levé au $\frac{1}{10000}$e sortant des mains de l'officier, doit passer par celles des dessinateurs pour la réduction au $\frac{1}{80000}$e; elle est ensuite remise aux graveurs pour le trait, la lettre, le figuré, les montagnes, les eaux, etc. Quelle que soit l'attention que tout le monde porte dans l'accomplissement et dans la surveillance de ces divers travaux, il est impossible que quelques erreurs ne nous échappent. Aussi, appelé-je de tous mes vœux les rectifications qui peuvent m'être indiquées par les sociétés savantes ou par l'administration. J'accueillerai avec une reconnoissance particulière celles que je devrai à vous, Monsieur, et à mes autres collègues de la Société de l'Histoire de France.

J'ai reconnu la justesse de quelques observations consignées dans la première livraison de notre Bulletin; et je me suis empressé de faire opérer les corrections qui m'ont paru nécessaires ou qui étoient encore possibles. Cependant je dois adresser au Conseil de la Société, relativement à quelques noms de lieux, les observations suivantes: La plupart des feuilles de la Carte de France sont surchargées de détails. Il est déjà fort difficile d'y inscrire les noms de villages et des autres localités; il seroit impossible d'ajouter à certains lieux deux ou trois noms suivant les diverses orthographes [1]. Cette

[1] L'auteur de l'article (M. Guérard) avoit demandé, comme une chose utile, que les noms des lieux fussent mis en françois, en patois,

Carte servant à tous les besoins, doit avant tout porter la nomenclature et l'orthographe officielles et usuelles. Il pourroit même y avoir quelques inconvénients à s'écarter de cette règle; car je connois peu de noms qui n'aient donné lieu aux discussions des commentateurs; souvent même aucun motif suffisant ne peut déterminer en faveur d'une opinion plutôt que d'une autre. Je reconnois pourtant des cas extraordinaires et graves où il faut abandonner cette règle.

Depuis long-temps, j'ai recommandé aux officiers d'état-major de rechercher avec soin les véritables orthographes des noms, les variantes qu'ils ont éprouvées ainsi que leur étymologie reconnue. Ils doivent apporter les noms écrits officiellement par l'administration. Mais les discussions et les observations que les variantes peuvent occasionner, ne peuvent trouver place que dans les mémoires.

J'applaudis à l'idée de préparer un dictionnaire topographique et historique de la France. Lorsque j'étois ingénieur-géographe, j'ai rédigé depuis 1801 jusqu'en 1805, une partie de celui du royaume d'Italie. J'ai fait commencer, il y a trois ans, le dictionnaire d'une partie du bassin de la Seine et de la Marne, depuis Bar-le-Duc et Chaumont jusqu'à Mantes, afin de déterminer l'échiquier militaire de Paris contre les ennemis venant du Nord-Est. Les renseignements sur l'histoire militaire ainsi que les moyens de résistance qu'offre le territoire, devoient occuper la majeure partie des articles de ce dictionnaire. On pourroit y faire entrer les renseignements relatifs à l'histoire générale. J'avois confié ce travail à M. Mac-Carthy, auteur de divers ouvrages estimés; il a été suspendu depuis que cet officier n'est plus au dépôt de la guerre; mais il sera continué par M. Châtelain.

Ces soins se sont étendus à toutes les contrées dans lesquelles ont été portées les opérations des officiers d'état-major. Leurs recherches, qui ont enrichi le bel ouvrage sur la Morée, continuent actuellement dans l'Eubée, l'Attique, la Phocide et l'Étolie. Un des capitaines de ce corps, M. Caillier, vient de parcourir pendant quatre ans le théâtre de l'histoire biblique et des guerres des Croisés; il en a rapporté des documents extrêmement intéressants. Les côtes

et, autant que possible, en latin, non pas sur la carte, mais dans les tableaux à joindre à la carte, et qui doivent servir à l'éclairer et à la compléter. Voir le Bulletin, tome I, page 59.

d'Afrique ont été levées et explorées avec soin sous les rapports historiques et archéologiques par une section de l'état-major, dont les investigations ont pénétré dans cette région si peu connue.

Permettez-moi, Monsieur et cher collègue, d'ajouter à cette lettre, déjà bien longue, quelques mots sur les travaux historiques qui s'exécutent dans ce moment au dépôt de la guerre. D'après un rapport approuvé l'an passé par le maréchal duc de Dalmatie, ces travaux ont été répartis par moi de la manière suivante : Le colonel Bory-Saint-Vincent, membre de l'Académie des Sciences et chef de la section historique, rédige les campagnes d'Espagne sous l'empire, qu'il a faites auprès de divers maréchaux, et celles du commencement de la guerre de la Révolution sur les Pyrénées. Le colonel Koch, déjà connu de l'Europe militaire par d'importantes publications, est chargé de rédiger l'histoire des campagnes de l'Armée du Nord et du Rhin, depuis 1792 jusqu'en 1796. Le colonel Prétot qui a concouru à toutes nos expéditions sur les bords de la Méditerranée, travaille depuis long-temps aux campagnes d'Égypte et de Syrie; il s'occupe aussi de celle de Morée et d'Alger. Quelques officiers sont attachés aux colonels chargés de la direction de ces travaux qui sont exécutés sur les pièces originales, comparées et discutées.

Je me suis réservé les guerres d'Italie et d'Allemagne en 1796, 1797 et 1800, dont la liaison et les combinaisons sont tellement intimes qu'on peut les regarder comme identiques; je me suis réservé également les grandes guerres de l'empire. Deux de ces dernières et plusieurs fragments ont été déjà publiés; la rédaction des autres est fort avancée. Je compte la terminer successivement, avec la coopération du colonel Reveu, chef de la troisième subdivision historique.

Dans ce moment, le dépôt de la guerre va publier quatre mémoires manuscrits sur les guerres de 1805, 1806 et 1807, 1809 et 1812, provenant du cabinet de Napoléon. Ces mémoires seront accompagnés des pièces les plus importantes de la correspondance officielle et de beaux plans de champs de bataille. Ils seront précédés d'une introduction présentant le tableau de la politique européenne, à ces diverses époques.

Le dépôt de la guerre doit concourir, ainsi que vous

l'avez vu dans le rapport du Ministre de l'Instruction publique, à la publication des documents inédits de l'Histoire de France. J'ai déjà remis au Ministre les pièces relatives à la première année de la guerre de la Succession d'Espagne, et une rédaction préparée sur cette même époque, par l'un de mes prédécesseurs, qui a rédigé toutes les campagnes depuis 1673 jusqu'en 1763. Je compte joindre à cette publication un certain nombre de cartes et de plans qui augmenteront beaucoup l'intérêt qu'elle doit inspirer.

Je vous prie, Monsieur et cher collègue, d'excuser la longueur de ma réponse. Mais j'ai dû vous entretenir de la situation de nos travaux et de la direction qui leur est donnée, afin de pouvoir obtenir de la Société de l'Histoire de France un concours qui peut leur être fort utile. J'ai voulu ensuite prouver à la Société le vif désir que je ressens de contribuer autant qu'il dépend de moi, à ses importants travaux, en établissant des relations entre son Conseil et le Dépôt de la guerre.

Veuillez me permettre, Monsieur et cher collègue, de vous adresser la collection des feuilles de la Carte de France qui ont déjà paru, et mes Mémoires sur la Campagne de 1809, que je vous prie de faire déposer dans les archives de la Société.

Veuillez agréer, etc.

Le lieutenant-général directeur
du dépôt de la guerre,
PELET.

Paris, le 1er mars 1835.

SECTION II.

EXTRAITS ET ANALYSES.

Notice sur les Mémoires inédits d'Eustache Piemond, historien dauphinois.

L'historien Chorier s'est servi, pour rédiger les annales de la province de Dauphiné, d'un grand nombre de Mémoires manuscrits, dont la plupart ne se retrouvent plus aujourd'hui [1]. Il a fait usage surtout, pour la période des guerres civiles advenues dans sa patrie, dans le cours du XVIe siècle, des Mémoires d'Eustache Piemond, notaire royal, Dalphinal, à la résidence de la petite ville de Saint-Antoine en Viennois.

Ces Mémoires n'ont pas été inconnus aux rédacteurs de la Bibliothéque historique de la France (édition de 1771), qui les citent sous le n° 37,959, tom. III, pag. 541. Ils nous apprennent qu'en 1742, le père Nicolas-Louis Hussenot, chanoine régulier et archiviste de l'abbaye de Saint-Antoine, en fit faire une copie, sur l'original qui lui fut communiqué, par le petit-fils de l'auteur, M. Melchior Piemond, avocat au parlement de Grenoble, et que cette copie étoit déposée aux archives de l'abbaye de Saint-Antoine. Le bibliothécaire de Dauphiné reproduit le même document sans autre détail [2]. La copie déposée aux archives de l'abbaye de Saint-Antoine a disparu, sans doute, à l'époque de la suppression de l'ordre, vers la fin du XVIIIe siècle. De nombreuses dilapidations anéantirent alors les richesses littéraires recueillies à grands frais par les religieux. Quant à l'original, on ignore en quelles mains il a passé, lors de la mort de M. Melchior Piemond, arrivée à Grenoble en 1745. Heureusement un collecteur s'est rencontré, qui a pris le soin, vers le milieu du XVIIIe siècle, de s'en procurer une

[1] *Histoire générale de Dauphiné*, par Nicolas Chorier; tome I, Grenoble, Charvys, 1661, in-fol. — Tome II, Lyon, Thyoli, 1672, in-fol.

[2] *La Bibliothéque de Dauphiné*, par Guy-Allard (édition de Chalvet), 1798, in-8°.

copie, que possède la Bibliothéque du Roi; 2 vol. in-fol., fonds de Fontanieu. P. N° 114.

M. de Fontanieu, intendant de la province de Dauphiné, pendant les années 1724 à 1740, avoit entrepris de vastes études historiques sur la province confiée à son administration. Outre les histoires générales, les recueils de pièces, les cartulaires qu'il fit rédiger, ou qu'il rédigea lui-même, il se procura des copies exactes des monuments historiques, dont il ne put acquérir les originaux. Parmi les copies dont il enrichit sa bibliothéque, se trouvent les Mémoires de Piemond, possédés actuellement par la Bibliothéque du Roi, et sur lesquels les inventaires des livres de M. de Fontanieu ne donnent aucun détail [1].

Les Mémoires d'Eustache Piemond sont intitulés: « *Mémorial* perpétuel de plusieurs choses advenues à cause des guerres civiles de ce royaume de France, et de ce que particulièrement est advenu en Dauphiné, et notamment en notre pauvre ville de Saint-Antoine en Viennois (recueillies par moi Eustache Piemond, notaire royal, Dalphinal, de la ville de Saint-Antoine), recueilli depuis l'année 1562, que je suis de retour de Poitou, où j'avois demeuré onze ans, lorsqu'un oncle, nommé Jean Piemond, m'y avoit attiré, y estant marié dès l'an 1560. »

J'ai copié les premières lignes des Mémoires de Piemond, à défaut de titre spécifié isolément. Le Mémorial commence donc en 1562 : il s'arrête en 1608, et le mode de narration semble faire présumer que l'auteur n'avoit point fixé les bornes de son œuvre à cette année, mais que la mort est venue imposer un terme à ses récits. Il embrasse toute la période des guerres civiles du XVIe siècle, dans les provinces méridionales de la France, la Provence, le Languedoc et surtout le Dauphiné. Si quelquefois il entre dans le domaine de l'histoire générale, ce n'est que pour lui faire des emprunts qui se rattachent d'une manière directe aux annales provinciales.

Le Mémorial n'est divisé, ni en périodes, ni en livres, ni en chapitres. Le récit est continu : les faits seulement forment autant d'alinéas, précédés d'un titre explicatif et de la date de l'année, du mois, quelquefois du jour. Cette exactitude

[1] *Catalogue de la Bibliothéque de Fontanieu*, manuscrit de la Bibliothéque du Roi, fonds de Fontanieu, in-fol., coté n° 24. Tome V, page 31. — Autre Catalogue, in-4°, page 32.

chronologique est d'autant plus digne de confiance, qu'elle émane d'un auteur contemporain, et de prime-abord il est facile d'apprécier son importance, pour rectifier les incertitudes et les erreurs de date qui pèsent sur un grand nombre d'événements du XVI[e] siècle. Les siéges, les attaques, prises et reprises des innombrables places de guerre qui bordoient les deux rives du Rhône, les assauts éphémères qu'essuyèrent les bourgades, les combats de quelques intants, les révolutions intérieures des cités, dont l'obscurité a presque toujours échappé aux recherches des historiens, sont énumérés par Piemond, souvent témoin oculaire des faits, qu'il raconte avec une fidélité qui ne peut qu'enrichir le domaine des connoissances historiques.

L'ouvrage de Piemond est non seulement précieux comme monument historique, il offre encore des détails intéressants sur les usages, les mœurs et les croyances de la société. Le notaire de Saint-Antoine ne s'élève pas à des considérations littéraires d'une haute portée, mais s'il écrit sous l'influence de ses appréciations bourgeoises, c'est toujours avec bon sens et franchise. Les phénomènes célestes, les révolutions atmosphériques, sont à ses yeux des enseignements précurseurs des événements politiques, et jamais il n'omet de les rapporter avec une simplicité religieuse qui ne manque pas de bonhomie.

La publication du Mémorial de Piemond seroit, ce semble, d'une utilité réelle pour l'histoire; mais pour que cet avantage ne reste pas imparfait, il est indispensable d'y joindre des notes historiques et géographiques. Il importeroit aussi de compléter certaines périodes et divers récits par des pièces inédites, qui appartiennent aux bibliothéques de Lyon, de Grenoble, de Carpentras. Le Mémorial, bien qu'en deux volumes in-fol., ne formeroit qu'un volume in-4°, avec les notes et les pièces justificatives.

Ollivier Jules, *Juge au tribunal de Valence, Membre de la Société de l'Histoire de France.*

SECTION III.

NOTICES HISTORIQUES.

Notice sur Jacques de Hemricourt, historien belge du XIV[e] *siècle.*

Jacques de Hemricourt fut lié avec Jean le Bel dont la biographie a été insérée dans le Bulletin de décembre [1]. Son véritable nom de famille était *Tomboir* [2]. Adam Tomboir devoit le jour à un paysan du village de Hemricourt. Thomas, seigneur du lieu, lui confia l'administration de son château, et sa fille cadette, Marie, lui accorda plus encore; elle lui donna sa tendresse, elle lui livra sa personne. Les deux amans, pour se dérober au ressentiment du sire de Hemricourt, se refugièrent dans la ville de Saint-Trond, où ils reçurent la bénédiction nuptiale. Au bout de deux ans ils parvinrent, par l'entremise de quelques amis, à apaiser leur père qui, désarmant son orgueil féodal, les admit dans son noble manoir, et rendit à Tomboir l'emploi qu'il y exerçoit auparavant, mais s'opiniâtra à déshériter sa fille. Adam alors quitta le nom de Tomboir pour prendre celui de Hemricourt qu'il transmit à ses descendants. Son fils, Thomas, fit de très grands progrès dans la jurisprudence et exerça avec succès, pendant sa vie, la profession d'avocat, à Liège. Celui-ci eut sept fils, entre autres Thomas, marchand de vin et bourgmestre de Liége, et Gilles, secrétaire des échevins de la même ville, où sans doute naquit, en 1333, Jacques notre historien, dont la mère était Ide d'Abée, issue de l'ancienne maison de Damınartin.

[1] Les procès-verbaux des séances de la *Société de l'Histoire de France*, p. 284, contiennent, à ce sujet, une petite inexactitude. On y dit que j'ai distingué *trois* historiens appelés Jean-le-Bel; à la vérité j'ai signalé *trois* individus de ce nom; mais *deux* seulement peuvent être considérés comme historiens. La notice elle-même présente quelques erreurs typographiques, entre autres, pag. 299, lig. 19, au lieu de *frère de Hemricourt*, il faut lire *sire de Hemricourt*. (*Note de M. de Reiffenberg*.)

[2] La *Biographie universelle*, XX, 42, imprime *Tomboit*.

Jacques de Hemricourt obtint aussi la charge de secrétaire des échevins de 1360 à 1376; celle de mayeur en féauté pour Rasse de Waroux en 1372, et devint bourgmestre en 1390. Il se maria deux fois et non trois, comme le dit Loyens [1]; la première avec Françoise, fille de Pierre Mission, honnête drapier liégeois, dont il eut un fils nommé Gilles et qui mourut en 1382; la seconde avec Agnès, fille de Véri de Coir, seigneur de Ramioul, chevalier, dont il n'eut point d'enfant et qui décéda en 1397. Veuf de cette dernière, il demanda à être reçu parmi les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Son désir exaucé, il se contenta de pratiquer la règle, sans participer aux revenus de l'ordre.

Il mourut dans un âge fort avancé, le 18 décembre 1403, et fut enterré à Liége, dans une chapelle de la cathédrale, dite *la chapelle des Clercs*, où on lui dressa un tombeau avec son effigie qui a été gravée, et l'épitaphe suivante : *Chi gist messires Jakes de Hemricourt, chevalier de l'ordene Sains Johan de Jhlem, ki en ses veufvies et anciens jours entra en la dure religion sur son propre patrimoine sans prendre les binfai de celi et trepassat Lan de grce MCCCC et trois le XVIII jour el mois de Decem.* Ses armes sont d'argent au sautoir de gueules, brisées en cœur d'un écu d'argent à la croix d'azur.

Nous avons de lui :

I. *Miroir des nobles de Hasbaye* (Bruxelles, E.-H. Fricx, 1673, in-fol., fig.; des exemplaires portent la date de 1715, mais le titre seul en a été changé. Le texte est accompagné d'une version française qui, dans plus d'un endroit, le défigure au lieu de l'éclaircir. Cette édition a été publiée par un sieur de Salbray, précepteur du fils du comte de Marchin, chevalier de la Jarretière et maître de camp général des armées des Pays-Bas, auquel il l'a dédiée. Salbray avoue n'être venu à bout de ce travail qu'avec le secours d'un abbé Massart, Liégeois, qui avoit quelque teinture de l'ancien langage. Les *Recherches historiques sur l'histoire de la principauté de Liège*, par le baron de Villenfagne, contiennent une lettre où ce savant prouve que le *Miroir des nobles de Hasbaye* est tronqué et n'est point parvenu jusqu'à nous tel qu'il est sorti des mains de son auteur. Il eût sans doute été plus complet dans l'édition qu'en préparoit l'habile hé-

[1] *Recueil héraldique des bourgmestres de Liége*, pag. 104.

raldiste Christophe Butkens, qui se proposoit de le mettre en lumière avec une préface, des notes, un supplément, et dont M. J.-F. Verdussen, échevin d'Anvers, possédoit le manuscrit qui est passé dans la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, où il se trouve maintenant. En 1791 l'abbé Jalheau fit paroître à Liège en un vol. in-fol., avec fig., une nouvelle édition du *Miroir*. Mais, dédaignant le texte d'Hemricourt, il s'est contenté de la traduction de Salbray en la rajeunissant et en y ajoutant quelques notes pour flatter les prétentions de certaines familles. Au surplus il y a dans le commerce fort peu d'exemplaires du livre de l'abbé Jalheau; presque tous furent déposés chez le comte d'Oultremont de Vègemont, qui avoit fait les frais de cette publication.

Hemricourt commença son recueil en 1353; il nous apprend qu'il avoit alors 20 ans, ce qui détermine l'époque de sa naissance telle que nous l'avons marquée. Il y mit la dernière main en 1398. On y trouve les généalogies des familles nombreuses qui descendoient de Rasse de Dammartin, chevalier français, établi dans la Hasbaye, et qui y épousa une *damoiselle* de Warfusée. Ce travail embrasse donc les années écoulées de 1102 à 1398. L'auteur l'avoit entrepris pour tâcher de rendre à la noblesse son lustre obscurci; car le petit-fils du paysan de Hemricourt voyoit avec peine que *li forche des frankes vilhes estoit ensachie et augmentée* aux dépens de l'honneur de la chevalerie. Il déclare que ce livre lui avoit coûté beaucoup de peine, et qu'afin de le rendre conforme à la vérité il s'étoit adressé aux anciens qui pouvoient en avoir connoissance, et avoit consulté la chronique de la Grande Église de Liège (chronique aujourd'hui perdue, selon toute apparence), outre les recueils particuliers, vieux rôles et autres papiers provenant de sa famille.

Le *Miroir des Nobles* n'est pas seulement un traité généalogique; on y trouve encore d'assez nombreux renseignements sur les mœurs de l'époque, dont La Curne de Sainte-Palaye n'a pas profité, et que M. de Villenfagne se proposoit de réunir, ainsi que M. de Gerlache, qui a donné lecture de quelques uns de ses extraits, il y a plusieurs années, dans une des séances de la *Société d'émulation de Liège*. Déjà nous avions considéré Hemricourt sous ce point de vue dans nos *Archives*, et depuis nous lui avons emprunté la nouvelle intitulée : *Rasse à la barbe*, laquelle fait

partie de notre nouveau recueil de *Légendes*, imprimé en 1835 sous le titre du *Lundi*.

Quoi de plus intéressant, par exemple, que ce que raconte Jacques d'un ancien seigneur d'Hemricourt qui portoit le nom de Thomas comme le père de sa propre ayeule? Si ce seigneur ne songeoit point à s'enrichir, madame sa femme, grande ménagère, s'appliquoit, par l'entretien des troupeaux, à suppléer à ce que son mari dépensoit dans ses expéditions. Quand le chevalier alloit à quelque tournoi dans les pays étrangers, il ne trouvoit pas d'autre moyen pour subvenir aux frais du voyage, que d'engager ses terres, sa vaisselle et ses joyaux, et madame sa femme ne s'y opposoit point, afin que la considération de cette grande dépense superflue le pût retenir une autre fois et l'empêcher de retourner à l'emprunt, lui cachant les moyens qu'elle employoit pour rétablir et même augmenter ses affaires. Un jour qu'il revenoit d'un grand tournoi qui avoit eu lieu entre Juiliers et Aldenhove, il quitta, près de Maëstricht, ses compagnons de route, et cotôya la Geez pour regagner Hemricourt. Dans les pâturages d'Orey il aperçut d'innombrables moutons, et demanda à qui ils appartenoient. Le berger répondit que c'étoit à madame de Hemricourt. Avançant vers Moumale, pareille rencontre, nouvelle surprise du chevalier. « Madame, dit-il à sa femme au retour, je crois avoir dépensé tout ce que je puis avoir; mais vous, votre épargne est fort considérable : vous avez la réputation d'être riche, et moi je passe pour un gueux. J'ai trouvé en mon chemin, près d'ici, deux beaux troupeaux de moutons; les bergers m'ont dit qu'ils étoient à vous; trouvez bon que j'en réclame ma part. — Vraiment, monsieur, répondit la sage dame, vous n'avez pas encore vu tout ce que nous possédons. Ne soyez point en peine de la dépense que vous avez faite; vous ne fûtes jamais si riche que vous êtes à présent; j'ai dégagé vos héritages, j'ai retiré vos pierreries et votre vaisselle d'argent, et ai racheté tout cela avec des vaches et des moutons; ce m'est grande plaisance que vous acquerrez l'honneur du monde que je partage avec vous, jaçoit que vous en ayez les plaies et le travail, et c'est bien raison que vous ayez part aussi au profit de mon ménage. » Le naïf chroniqueur ajoute que messire Thomas grandement festoya sa femme et devint meilleur mari que devant. Ce trait a frappé M. le Mayeur, auteur du poëme

de la *Gloire belgique;* mais malheureusement il lui manquoit de l'imagination et le sentiment poétique.

Thomas de Hemricourt n'étoit pas habile financier; en revanche *tant fort il chevauchoit qu'il n'estoit mie à remuer et estoit si bien étoffé et façonné de tous ses membres et de si grande force et hardement, que c'estoit merveille; onc en nul fait d'armes on ne pouvoit lui faire perdre l'estrier, si la courroie ne rompoit par hasard; il mit toute son entente et courage à chercher les faits d'armes par tous pays et y dépensoit grand trésor.*

Charles, roi de Sicile, et le roi d'Aragon étoient convenus de vider leurs querelles par un combat singulier de cinquante hommes d'armes ou chevaliers contre pareil nombre. Charles choisit parmi ses champions trois Hasbinois et un Brabançon: Thomas de Hemricourt, le sire de Haneffe, le bon bâtard de Wesemael, tous trois bannerets, et le bon sieur Wathi de Moumale, qui ne l'étoit pas. Le roi de Sicile envoya à chacun d'eux un cheval de bataille. Messire Thomas, ayant voulu éprouver le sien, saisit une branche d'arbre, et piqua des deux sans que l'animal pût faire un pas. Il en demanda donc un autre qui fût à son gré. L'Aragonois n'ayant point comparu au jour fixé, le roi de Sicile envoya reprendre les chevaux de ses défenseurs. « Comment garçon, répondit messire Thomas au messager, m'a le roi donné une carogne pour soutenir son honneur, et pour lui ai mis mon corps en adventure de mort, moi qui ne suis point de son pays ni de sa seigneurie, et il m'en rend tel guerdon, qu'il veut ravoir son cheval et son don rappeler. Par les yeux de Dieu je le lui renverrai, mais ce sera en tel état que jamais preud'homme ne le montera avec honneur. » Cela dit, il fit amener le destrier devant lui, ordonna qu'on lui coupât la queue et la crinière, et le rendit au messager.

Ce même seigneur de Hemricourt, durant une guerre de famille, étoit tombé dans une embuscade que lui avoit dressée un écuyer, nommé le Vilain de Sardignies. Celui-ci lui ayant ôté son épée et son heaume, lui dit : « Sire de Hemricourt, sire de Hemricourt, après avoir cherché los et renommée par tous pays deça et de là la mer, vous voilà tombé aux lacs d'un si pauvre écuyer que je suis. Je vous conjure par la foi que vous devez à Dieu et à monseigneur Saint Georges, que vous me disiez ce que vous feriez de moi si vous

me teniez en tel point que je vous tiens à présent. » Le chevalier répliqua sans s'émouvoir : « Par le serment dont tu m'as conjuré et par les yeux de Dieu, tu mourrois de cette main qui en a bien fait mourir d'autres. — Sire de Hemricourt, sire de Hemricourt, répliqua le Vilain, de ma mort ne seroit-ce grand dommage, mais de la vôtre ne seroit onc le dommage réparé. Jà ne plaise à Dieu que de si petit homme que je suis soit mort si vaillant que vous êtes; mais je vous requiers sur loyauté de chevalerie que me réconciliez avec vos cousins de Blehen, car tout ce que leur ai forfait, je l'amendrai à votre ordonnance, et me suffira votre simple parole, puisque ne suis digne de recevoir la créance de si vaillant homme que vous êtes; et de ce que ai mépris envers vous, je vous en prie merci. » Lors il aida à relever le chevalier, et lui-même se mettant à genoux devant lui, il obtint le pardon qu'il sollicitoit.

Ceux qui ont lu l'*Egmont* de Goëthe ont admiré le personnage de Claire, quoiqu'il répugne à l'histoire. Ne diroit-on pas que l'illustre poète avoit lu dans Hemricourt qu'il y avoit à Liège une pauvre petite fille innocente, nommée Paquette, demeurant à Saint-Laurent, et qui tant avoit en amitié monsieur Jehan du Lardier, qu'elle ne pouvoit laisser passer un jour sans se trouver le matin à la porte de son logis, dans la rue de Souverain-Pont, pour l'en voir issir? Dès qu'elle pouvoit l'apercevoir, elle se prosternoit comme pour l'adorer, et lui baisoit la main ou les draps (*vêtements*). Cette pauvre fille, qui étoit assez belle, parloit souvent de lui en bien, au temps des guerres, et pour cette cause tant seulement, elle fut noyée en la Meuse et accusée d'espionnage.

II. A la fin du *Miroir,* pag. 327-375, on a inséré un autre écrit de Jacques de Hemricourt, l'*Abrégé des guerres d'Awans et de Waroux,* qui ont occupé M. de Villenfagne. [1]

[1] *Le Miroir des nobles de Hasbaye*, Brux., 1673, préliminaires et les pages 38, 176, 177, etc.; — Foppens, *Bibl. Belgica*, 516; — Paquot, *Mémoires litt.* in-fol., I, 570-571; — de Villenfagne, *Esprit des journaux*, 1786; — le même, *Mélanges de litt. et d'hist.*, 231-267; — *Mélanges pour servir à l'hist.... de Liége* (ou *Mél. hist. et litt.*), 1-46, et les autres passages de cet auteur déjà cités. — *Biographie univ.*, XX, 42; — *Archiv. philolog.*, par de Reiffenberg, II, 94-100, 157; — Dewez, *Histoire du pays de Liége*, II, 353; — *Bibl. histor. de la France*, 2e édit., III, n° 40682; — Verdussen, *Catalogus*, etc., I, 227, n° 81. (Le MS. désigné en cet endroit a été vendu 48 florins de change.)

III. Cet auteur a encore laissé le *Traité de la temporalité*, et, selon Loyens, *d'autres curieux Recueils*. M. de Villefagne avoit vu une copie du *Patron de la temporalité de l'Evêché de Liège*, dans la bibliothèque du baron de Cler. En 1788 il annonçoit qu'il avoit le dessein de le publier sous peu; mais il s'est contenté d'en donner plus tard une analyse dans les *Essais critiques*, I, 208 et suiv., et d'y revenir dans ses *Mélanges historiques et littéraires*, 151-161, ainsi que dans ses *Recherches*, I, 334, 385 et suiv. Ce traité étoit autrefois si estimé qu'on l'avoit placé à côte des monuments les plus vénérés des libertés liégeoises. On le trouve dans les recueils que les Liégeois appellent *Pawillart*, et qui contiennent les anciens statuts du pays.

Le baron DE REIFFENBERG,
Correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles lettres).

SECTION V.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.

Mémoires de la Société archéologique de Montpellier. N° 1, *Montpellier,* 1835, in-4°. (Brochure de 75 pages, avec 2 planches de lithographie.)

La Société archéologique de Montpellier vient de publier un choix de ses premiers travaux. Ce sont trois Mémoires qui ne peuvent que la faire avantageusement connoître.

Le premier a pour objet l'ancienne ville de *Substantion*. L'auteur, M. de Saint-Paul, se livre d'abord à l'examen des différentes manières dont le nom de cette ville a été écrit. D'après un inscription placée aujourd'hui dans le Musée de Nîmes, son nom primitif étoit *Sextant :* d'où l'itinéraire d'Antonin a fait *Sextantio*, qui, successivement transformé, est devenu *Substantion*, et, dans la Table de Peutinger, *Serratio*, sous lequel l'auteur croit reconnoître le nom latinisé d'une ville ligure.

Vient ensuite l'histoire de la ville et de ses ruines jusqu'à nos jours, autant qu'elle peut résulter du petit nombre de documents qui nous en restent.

Dans le second Mémoire, relatif *aux vieilles maisons de Montpellier*, M. J. Renouvier distingue d'abord les constructions romaines ayant des arcs à plein cintre, coupés par de larges linteaux monolithes; ensuite les premières constructions ogivales qui présentent encore ces larges linteaux de la période romaine, en usage dans le midi long-temps après avoir été abandonnés dans le nord; puis les édifices du style ogival pur; enfin ceux de la renaissance. Ce travail de M. Renouvier est fait avec soin, et doit servir à l'étude des différents genres d'architecture employés pendant le moyen-âge.

Dans le troisième Mémoire, l'auteur, M. Thomas, s'est proposé de prouver que l'ancienne *Mesua* n'est pas, comme l'avoient cru tous les géographes, la ville qui porte aujour-

d'hui le nom de *Mèze*. La description que fait Pomponius Mela de l'île et de la colline de *Mezua*, unies au continent par une langue de terre, ne peut convenir à la ville de Mèze (Hérault), située dans une plaine et au bord de l'étang de Thau, qui l'éloigne de la mer; tandis que la même description paroît s'appliquer très bien à l'ancienne ville de Maguelonne. Mais nous observons qu'elle peut, sous plusieurs rapports, s'appliquer aussi à la position occupée par la ville de Cette, et que la ville de Maguelonne étant appelée *Magalona* dès le VI[e] siècle, où elle étoit déjà le siége d'un évêché, l'abolition ou le changement du nom de *Mezua*, qu'elle auroit porté primitivement, n'est pas expliqué dans le Mémoire d'une manière satisfaisante. Au reste, quelque bien entièrement fondée que puisse être l'opinion de M. Thomas, on ne se dissimule pas qu'elle a besoin, de même que toutes les nouvelles découvertes de ce genre, de la sanction du temps et de l'épreuve de la critique, pour être admise universellement.

R. Thomassy,
Archiviste-palæographe.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France. T. 2, 1[re] et 2[e] livraisons. Toulouse, 1835. Martegoute et Comp[e]. Paris, Lance et Merklein.

La première et la deuxième livraison du 2[e] volume sont publiées; elles contiennent des Mémoires non moins importants que ceux du 1[er] volume. (Voir. *Bibl. hist. et arch. de la France*, n[os] 255-256.) Bull. de la Soc. de l'hist. de Fr., I, p. 120.

— *Notice et extrait d'un manuscrit roman de la vision de Tindal*; par M. de Castellane.

— *Aigues-Mortes*; par M. Alex. du Mège.

— *La ville de Lectoure a-t-elle été Colonie romaine?* par M. le baron Chaudruc de Crazannes; 2[e] livraison.

— *Recherches sur les Amphithéâtres du Midi*; par M. C. Dubarry.

— *Notes sur les rois Goths qui ont régné dans le midi de la France et sur leurs monuments*; par M. de Castellane.

— *Bas-relief représentant le triomphe des deux Tétricus*; par M. Alex. du Mège.

Ce monument controuvé a été aussi récemment décrit et figuré par M. Jouannet. (*Acad. des Sc. de Bordeaux*: séance publ. du 28 avril 1834; p. 177-212).

Archives curieuses de l'Histoire de France, depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII; par MM. L. Cimber et F. Danjou, 1re série, t. 2, pag. 477, février, 1835. Paris, chez Beauvais, édit., rue Saint-Thomas-du-Louvre, n°. 26.

Le deuxième volume de cette intéressante et utile publication vient de paroître. Il contient les morceaux suivants :

—*Procès-verbal de l'hommage fait à Louis XII par Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Flandres, en* 1499. (P. 1-12.)

Ce procès-verbal fut dressé par Jean Amys, secrétaire du roi et présent à la cérémonie, qui eut lieu à Arras. Publié pour la première fois en 1594, il a été reproduit par Th. Godefroy, dans le Recueil sur Louis XII. 1615, in-4°.

— *La Conqueste de Gennes, en avril* 1507. (Pag. 13-24.)

Cette courte relation a été imprimée d'après une feuille volante, sorte de Bulletin destiné à annoncer au peuple les nouvelles politiques, et portant la date de Gènes, 19 avril 1507.

— *L'Entrevue de Louis XII, roi de France et de Ferdinand-le-Catholique, roi d'Aragon, à Savonne, en* 1507. (Pap. 25-57.)

Ce récit écrit par Jean d'Auton, témoin oculaire, a été publié par Ch. Godefroy. Paris, 1612, in-4°.

— *Obsèques de Louis XII, en* 1514. (Pag. 59-70.)

— *Compte des dépenses faites aux obsèques de Louis XII.* (Pag. 71-81.)

Ces deux pièces sont extraites du Recueil manuscrit de Fontanieu, l. 158. Bibl. roy.

—*Les gestes, ensemble la vie du preux chevalier Bayard, avec sa généalogie;* par Symphorien Champier. (Pag. 83-202.)

Cet ouvrage, imprimé en 1525, in-4° goth. et d'une extrême rareté, est l'un des morceaux les plus importants du volume que nous annonçons.

— *Procès du connétable de Bourbon et de ses complices, en* 1523. (Pag. 203-225.)

Cette pièce a été insérée à la suite des divers traités concernant l'Histoire de France, par Dupuy; in-4°, Paris, 1654; et in-12, Bruxelles, 1702.

— *Histoire de la prinse et délivrance de François Ier, venue de la royne, et recouvrement des enfans de France;* par Sébastien Moreau, de Villefranche (1524-1530). (P. 251-452.)

Relation inédite, extraite du manuscrit n°. 9902, de la Bibl. roy., et pièce capitale du volume.

— *De la rebaine ou rebellion de la cyté de Lyon, en* 1529; par Symphorien Champier. (Pag. 453-477.)

Récit reproduit d'après l'édition unique du XVIe siècle, in-8°, gothique.

Manuscrits de la Bibliothèque Royale de La Haye, qui pourroient servir aux travaux de la Société de l'Histoire de France.

(Ces manuscrits ont appartenu à feu Georges-Joseph Gérard, des Académies de Bruxelles, de Zélande et de Besançon, et de l'Institut de Hollande.)

I. Topographie.

1. Carte de la forêt de Soigne, copiée sur une ancienne carte qui étoit dans la Chambre des Comptes, à Bruxelles.
2. Plan des branches du west-quartier de Warneton, domination françoise et (autrefois) autrichienne; enluminé.

Ce plan provient primitivement du chef-président du conseil privé de Neny, qui avoit été chargé de traiter avec un commissaire françois, au sujet des limites des Pays-Bas.

3. Carte d'une partie de la Flandre françoise, faite et signée par le comte de Calemberg, adjudant du prince Eugène de Savoie.

II. Campements et Siéges.

4. Vingt-cinq plans enluminés des campements des armées aux Pays-Bas; petit vol. in-4°.
5. Recueil des plans des campements des alliés dans les Pays-Bas, pendant les années 1746, 1747 et 1748, en 24 grandes cartes enluminées.
6. Ancien plan du siége d'Anvers, fait en 1585, par Alexandre Farnèse, duc de Parme, avec les environs de la ville, très-bien enluminé.
7. Ancien plan du siége de la ville de Saint-Omer, dessiné et enluminé en 1667, avec des figures.
8. Ancien plan du siége et de la bataille de Thionville, dessiné et enluminé en 1639, avec quantité de figures.
9. Plan de la ville de Barcelonne et de ses environs, avec les plans des campements de 1759; enluminé.

III. Inscriptions et Antiquités.

10. Inscriptiones antiquæ repertæ in Belgio Austriaco et fœderato et in vicinis regionibus. Manuscrit moderne de 263 pages in-fol.

Il ne contient pas seulement les anciennes inscriptions qui se trouvent dans les ouvrages imprimés, mais d'autres encore extraites de recueils manuscrits, ou qui ont été découvertes pendant le cours du XVIIIe siècle.

11. Inscriptions anciennes et modernes qui se voient dans différentes villes des Pays-Bas, avant la fin du XVIIIe siècle. Manuscrit moderne de 104 pages in-4°.

Une grande partie de ces inscriptions ont été détruites en 1794 et 1795.

12. *Antiquitates Luxemburgenses*, ou Antiquités romaines, statues, autels et autres monuments découverts dans la province de Luxembourg, à Trèves, à Metz et dans les environs, consistant dans plus de 290 figures, auxquelles sont jointes la colonne d'Igel, les antiquités romaines trouvées à Anvers, en 1610, et la statue de la déesse Nehalennia, découverte en Zélande après le milieu du XVIIIe siècle; in-fol.

Les trois dernières pièces sont gravées. Les autres, dessinées au crayon, sont tirées des manuscrits du jésuite Alexandre Wiltheim.

13. Descriptio celeberrimi monumenti quod visitur in vico Egeiio in confinio ducatûs Luxemburgensis, auctore Wilhelmo Wiltheim.

14. Mansfeldii apud Luxemburgenses Palatii descriptio, auctore Wilhelmo Wiltheim.

Ce numéro et le précédent forment un manuscrit de 119 pages in-fol. Ces pièces ont été copiées sur le manuscrit original de Guillaume Wiltheim, qui étoit dans la bibliothèque des jésuites de Luxembourg.

15. Quinze dessins coloriés représentant des costumes de chevaliers, de dames et de gens de la campagne aux XIIe et XIIIe siècles.

Ces figures se trouvoient au commencement d'un Psautier latin, donné en 1369 par Gérard de Danville, évêque de Térouanne, à une religieuse de ses parentes, ainsi qu'on le voit par l'acte de donation daté de la même année, et signé par un notaire. Cet acte se lisoit à la fin du psautier.

16. Notice des antiquités, inscriptions et médailles découvertes dans les Pays-Bas, pendant une partie du XVIIe et pendant le XVIIIe siècle; in-fol.

IV. Histoire Ecclésiastique.

17. Histoire abrégée de tous les couvents établis dans les Pays-Bas, contenant leur origine, les endroits où ils étoient situés, etc. Manuscrit in-fol. de 432 pag.

Ce recueil est original, et contient non seulement les couvents supprimés pendant le XVIIIe siècle, mais aussi ceux qui ont été supprimés à des époques antérieures. Il n'en existe aucune copie.

18. Recherches historiques sur l'origine et fondation de quelques chapitres, abbayes et couvents situés dans les Pays-Bas, in-fol. moderne de 282 pag.

C'est le manuscrit original, et il n'en existe aucune copie. Les re-

cherches qu'il contient sont extraites des archives des couvents mêmes, et de celles de la chambre des comptes à Lille. Elles concernent principalement les maisons religieuses fondées dans le courant des XVIe et XVIIe siècles.

19. Liste des abbayes et couvents qui ont existé dans les Pays-Bas, avec la date de leur fondation; in-fol. moderne de 131 pag.

20. Statuts et ordonnances de l'état, conduite et cérémonies des demoiselles chanoinesses, séculières du blanc soupplis (*surplis*), lesquelles lesdites demoiselles sont tenues d'observer; in-4°.

Ces statuts n'ont jamais été imprimés. Les dames chanoinesses du chapitre de Nivelles ne vouloient les communiquer à qui que ce fût, à cause, disoit-on, des passages relatifs aux peines qu'elles encouroient si elles avoient *forfait contre leur honneur.* On lit à la fin : *Ceste copie a été escripte par moy, J. Willame, le 27 juillet* 1611; *copié fidèlement sans l'avoir montré à personne, ni âme vivante, qu'entre Dieu et moi.* Signé *J. Willame.*

V. Histoire Générale de la Belgique.

21. Chronique en flamand concernant tous le pays en général et Anvers en particulier, de 1067 à 1565; in-fol. de 207 pag.

Cette chronique, inconnue à tous les bibliographes, et rédigée par un homme instruit, le conseiller pensionnaire d'Anvers N. de Werit, contient quantité d'anecdotes curieuses. Elle a été copiée sur la minute originale, écrite de la main même de l'auteur, et qui se trouvoit dans la bibliothéque de M. Van Aerdenbodeghem, échevin d'Anvers.

22. Mémoires historiques pour servir à l'histoire des Pays-Bas, depuis l'année 1555 jusqu'à 1645, contenant des réflexions politiques sur le gouvernement et le commerce dudit pays; in-fol. de 336 pag.

On ignore quel a été l'auteur de ces Mémoires, mais ce doit avoir été une personne fort instruite employée au gouvernement, et qui a eu accès aux Archives. Cette copie a été faite sur un manuscrit du XVIIe siècle, qui appartenoit à M. de Stassart, conseiller du conseil privé à Bruxelles, et ensuite président du conseil de Namur.

23. Recueil de pièces pour servir à l'histoire des Pays-Bas, de 1436 à 1671 ; in-fol.

VI. Maison de Bourgogne.

24. Recueil de pièces concernant l'accusation portée en 1436, à charge de Jehan, seigneur de Commines, par le duc de Bourbon et le comte de Vendosme, du chef de l'assassinat de Jacques de Bourbon, sieur de Préaux; in-fol.

très mince, copié sur des actes reposant à la Chambre des comptes, à Lille.

25. Mémoires de Jean, sire de Hennin et de Louvignies, contenant ce qu'il a su et vu de son temps (de 1465 à 1476), copiés sur l'original; 2 vol. in-fol. de 1043 pag.

Ouvrage d'un auteur contemporain, allié aux plus illustres familles des Pays-Bas, qui fréquenta la cour de Philippe-le-Bon, et accompagna le comte de Charolois dans ses expéditions militaires en France et au pays de Liége. Il raconte avec la plus grande naïveté ce qu'il a vu ou ce qui lui a été rapporté par des témoins oculaires, dont il cite le plus souvent les noms : il donne entre autres sur la bataille de Montlhéry, sur la prise de Dinant et la guerre contre les Liégeois des détails qu'on ne trouve dans aucun historien, et il semble fournir la preuve que Commines n'a pas toujours écrit avec impartialité. — Le manuscrit original appartenoit à M. Gabriel del Marmol, gentilhomme, demeurant à Bruxelles. L'écriture et l'orthographe en étoient si mauvaises, qu'il fut impossible de trouver un copiste pour le transcrire. M. Guérard fut donc obligé de se charger lui-même de cette besogne. — Cet ouvrage étoit destiné à faire partie de la collection des historiens belges, que l'Académie de Bruxelles se proposoit de publier. La commission d'histoire de 1827 avoit adopté ce projet, auquel reviendra peut-être celle de 1834.

26. Ordonnances et restrictions faites par Philippe, duc de Bourgogne, en 1432, sur son hôtel.

— Ordonnances de l'hôtel du même duc en 1436.

— Ordonnances de l'hôtel de Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, gouvernante des Pays-Bas; 230 pag.

Ces trois pièces, qui n'ont jamais été imprimées, ont été copiées, les deux premières sur les minutes qui étoient à la Chambre des Comptes de Bruxelles, et la troisième sur un manuscrit du temps.

27. Recueil de différentes pièces pour servir à l'histoire des ducs de Bourgogne, souverains des Bays-Bas; in-fol.

(Cette liste sera continuée et suivie, si la Société l'agrée, de semblables inventaires relatifs aux principales bibliothèques de la Belgique.)

Le Baron de Reiffenberg,
Correspondant de l'Institut.

SECTION PREMIÈRE.

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE ET DU COMITÉ HISTORIQUE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

SÉANCE DU CONSEIL DU 6 AVRIL 1835.

PRÉSIDENCE DE M. DE BARANTE.

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président proclame membres de la Société :

MM. Jollois, membre de la Société des Antiquaires de France, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Allou, membre de la Société des Antiquaires de France, ingénieur en chef des mines du département de la Seine.
le comte Horace de Vielcastel, homme de lettres.
Bertin de Vaux, pair de France.
le comte d'Archiac.
le comte d'Esternod.
Tom. Massé.
d'Héliand.
le comte Septime de Latour Maubourg, ministre de France à Bruxelles.
Hérisson, juge, et l'un des conservateurs de la Bibliothèque de Chartres.
Léon de Chaselles, substitut du procureur du Roi, à Clermont-Ferrand.
Pasquier, rédacteur du *Journal du Cher,* à Bourges.
Lacroix, pharmacien, à Mâcon.
Thomassy, élève de l'École des Chartes.
Virlet, ingénieur civil des mines, à Paris.

Ouvrages offerts à la Société.

1°. *Histoire d'Abbeville*, par M. Louandre; 2e livr., in-8°. Abbeville, 1835; de la part de l'auteur.

2°. *Revue anglo-française.* 8e livr. Poitiers, janvier 1835; de la part de M. de la Fontenelle, rédacteur principal.

3°. *Archives historiques et littéraires du nord de la France.* Tome IVe, 2e livr., février 1835; de la part de M. Arth. Dinaux, rédacteur principal.

4°. *Notice sur le Musée de Narbonne*, par M. Tournal fils. Extrait de la Revue du Midi, tome VIII, livr. 2e.

5°. *Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française*, par M. Rey, membre de la Société des antiquaires de France, et table des deux premiers volumes d'un ouvrage dont l'impression va commencer, et pour lequel l'auteur recevra avec reconnoissance les renseignements nouveaux qu'on voudra bien lui communiquer.

6°. *Précis des Révolutions de l'Europe*, ou *ses quatre Ages depuis le* VIIIe *siècle*, par M. Dailly, ancien magistrat; table analytique des matériaux composant les cinq premiers volumes de cet ouvrage. 1 vol. in-8°, Paris, 1834.

M. le président, en offrant cet ouvrage de la part de l'auteur, annonce le désir que celui-ci lui a témoigné que la Société encourageât cette publication. Le Conseil regrette que ses réglements ne lui permettent pas d'autres encouragements à l'égard de cette utile publication déjà mentionnée dans la *Bibliographie historique du Bulletin, n°* 295, que de la recommander à l'étude et à la bienveillance des amis de l'histoire.

Correspondance et communications verbales.

M. *Walckenaer* répond à la demande de M. Le Glay, qui lui avoit été renvoyée par le Conseil, au sujet d'une série d'inscriptions historiques latines, traduites en vers français par La Fontaine, et portant le titre de Galerie

des Conquêtes de Louis XIV; inscriptions dont M. Le Glay possède les textes latins.

M. Walckenaer a tout lieu de présumer que ces inscriptions latines ont été composées pour des tableaux qui ornoient la belle galerie que Fouquet avoit fait construire à Saint-Mandé. Gervaise, médecin de Fouquet, étoit l'auteur de ces inscriptions, qu'en effet La Fontaine avoit traduites en vers français. M. Walckenaer ne connoît l'existence de ces inscriptions que par la mention qu'en fait l'abbé de Marolles dans ses mémoires, et leur découverte seroit une nouveauté littéraire.

M. le lieutenant-général *Pelet*, directeur du dépôt de la guerre et de la *nouvelle carte de France*, fait savoir au Conseil qu'il lui sera très agréable d'entrer en relation avec la commission désignée dans la précédente séance [1], pour donner la direction la plus convenable aux recherches historiques qui peuvent se rattacher à l'exécution de la nouvelle carte.

M. le lieutenant-général Pelet adresse en même temps pour la commission plusieurs feuilles de la carte de France de Capitaine, sur lesquelles il a fait tracer l'indication des travaux topographiques de la campagne.

M. Dureau de La Malle, annonce que la commission, sachant que les opérations de cette année doivent avoir lieu dans l'est et le sud-est de la France, s'est occupée de choisir dans les mémoires envoyés depuis plusieurs années à l'Académie des Inscriptions pour le concours des antiquités nationales, les noms des personnes qui s'occupent d'histoire ou d'archéologie. Ces précieuses indications, auxquelles la commission joindra des renseignements sur les antiquités locales de cette partie de la France, sont destinées à MM. les officiers du génie chargés des travaux géodésiques.

M. de *Reiffemberg* adresse de Louvain, deux nouvelles notices manuscrites destinées au Bulletin : l'une intitulée *Notice sur Jacques de Hemricourt, historien*

[1] Composée de MM. Hase, Dureau de La Malle et Guérard.

belge du XIVe siècle; et l'autre *Note analytique sur les manuscrits de la Bibliothèque royale de La Haye* qui pourroient servir aux travaux de la Société de l'Histoire de France. Ces manuscrits ont appartenu à feu Georges-Joseph Gérard, des Académies de Bruxelles, Zélande, Besançon et de l'Institut.

M. *Dusevel* (d'Amiens) annonce que depuis l'envoi fait au ministre de l'instruction publique, en son nom et au nom de M. Rigollot, d'un rapport sur les manuscrits historiques du département de la Somme, il a découvert :

1°. Un manuscrit intitulé : *Historique sur l'Artois*, par Antoine Taverne, grand prieur de Saint-Wast d'Arras, et Gérard Robert, chapelain de la même abbaye, en 1461 ; in-folio de 294 pages. Il est parlé dans cet ouvrage des événements politiques survenus à l'époque où vivoient les auteurs, des guerres qui désolèrent l'Artois sous le duc de Bourgogne, etc.

2°. Une *Chronique* manuscrite *des choses les plus remarquables arrivées à Arras et aux environs* depuis l'an 900 jusqu'en l'an 1557, sans nom d'auteur et placée à la suite de l'historique sur l'Artois.

3°. Plusieurs ordres et lettres autographes du fameux Lamoral d'Egmont, de l'archiduc Albert et d'Isabel, gouvernants des Pays-Bas, adressés à des nobles de l'Artois pour conduire des troupes à Arras ou pour s'y rendre à l'assemblée des états de la province.

4°. Enfin une relation manuscrite du procès, de la condamnation et de la mort du brave maréchal-de-camp Saint-Preuil dont il est question dans l'histoire de Louis XIII, par Levassor.

M. Dusevel verroit avec plaisir inséré dans le Bulletin, avec l'agrément du ministre, le rapport qu'il lui a adressé conjointement avec M. Rigollot.

M. *L. Raynal*, substitut du procureur général à la cour royale de Bourges, fait connoître la fondation récente, à laquelle il a pris une grande part, d'accord avec M. le préfet du département du Cher, d'une *Société d'Antiquités, d'Histoire et de Statistique*, exclusivement

consacrée aux recherches qui intéressent la province du Berry. Un musée départemental, formé en même temps, s'est déjà enrichi d'une belle collection de médailles donnée par M. Mater, premier président de la cour, et d'un assez bon nombre d'objets précieux disséminés dans le département. La section de statistique a déjà beaucoup avancé ses travaux, graces au soin de M. Fabre, qui en recueilloit les éléments depuis plusieurs années. La Société est en instance auprès de M. le ministre de l'instruction publique, pour obtenir qu'un élève de l'école de Chartes soit envoyé à Bourges, à l'effet de classer et d'analyser les archives du département. M. Raynal se livre particulièrement aux travaux historiques; il pense que la Société de l'Histoire de France rendroit un grand service aux Sociétés de province qui s'occupent de travaux historiques, si elle pouvoit engager quelques uns de ses membres, placés dans la bibliothèque de Paris et aux Archives du royaume, à se mettre en correspondance avec elles et à résoudre les difficultés qui entravent souvent les meilleures intentions.

M. *Péricaud*, bibliothécaire de la ville de Lyon, annonce avoir adressé, le 12 décembre dernier, à M. le président de la commission de l'histoire de France, par l'intermédiaire de M. Alfred de Terrebasse, député de l'Isère, deux notices de M. Monin, professeur d'histoire au collége de Lyon, l'une sur un manuscrit inédit de la bibliothéque de cette ville, contenant une *chronique générale de l'histoire de France* (n. 785 *olim*); l'autre sur quelques *manuscrits de la grande bibliothéque de Toulouse*. (Cet envoi n'est point parvenu à la Société; il étoit destiné à M. le ministre de l'instruction publique, président du Comité historique.)

M. Péricaud demande quelques renseignements authentiques sur le célèbre Jacques-Martin de Laubardemont, dont la vie a été omise dans la Biographie universelle; les recherches de M. Péricaud ne lui ont fourni que des renseignements un peu vagues : il désireroit savoir le lieu de sa naissance, l'époque de sa mort, les différentes

fonctions qu'il a remplies, et sur quelle base repose le mot fameux souvent répété : « Donnez-moi deux lignes « d'un homme, et je me charge de le faire pendre. »

M. de Monmerqué, d'après le désir de M. Péricaud, est prié de communiquer les indications qu'il pourroit avoir à cet égard.

Rapport de la Commission des fonds.

M. Duchesne, au nom de cette commission, fait un rapport sur le prix de vente à établir pour la *Chronique des Normands de Sicile*. La commission propose de le fixer à 2 francs pour les membres de la Société, et 9 francs pour le public. Quoique ce dernier prix semble d'abord un peu élevé, le Conseil adopte cependant les conclusions du rapport, afin d'accorder le plus d'avantages possibles aux membres. Il est aussi décidé que le nombre d'exemplaires mis en vente ne sera que de 250, le surplus étant réservé pour la Société ; et que les sociétaires seront invités à faire retirer dans le délai de six mois leur exemplaire à prix réduit, autant toutefois qu'ils auront acquitté la cotisation courante. Le comité des fonds avisera au moyen le plus convenable d'exécution.

Nouvelle Circulaire adressée par M. le Ministre de l'Instruction publique aux correspondants du Comité historique, et relative aux recherches concernant l'Histoire des Sciences, de la Philosophie et de la Littérature en France pendant le moyen âge.

« Monsieur, en vous associant à la recherche et à la publication des monuments inédits relatifs à l'histoire de France, j'ai appelé d'abord votre attention sur ce qui concerne l'histoire politique et civile; mais les monuments qui se rapportent aux divers développements de l'intelligence humaine dans notre patrie sont nombreux aussi et dignes de notre intérêt; c'est vers les monuments de ce genre, vers les travaux et les manuscrits relatifs aux sciences, à la phi-

losophie, à la littérature et aux arts, que je viens aujourd'hui diriger particulièrement votre zèle. De telles recherches sont le complément naturel des premières; elles importent essentiellement à la connoissance de notre histoire nationale.

« J'ai institué, auprès de mon ministère, un second comité chargé spécialement de surveiller, sous ma présidence, cette seconde partie de la grande entreprise historique pour laquelle je réclame, Monsieur, votre laborieux concours.

« Les instructions que j'aurai l'honneur de vous adresser à ce sujet s'appliqueront, les unes aux travaux à faire pour la découverte et la publication des manuscrits enfouis dans les bibliothèques, archives et collections; les autres à un grand ensemble de recherches et d'études d'une nature différente sur les monuments d'art en France, monuments bâtis ou monuments meubles, monuments religieux, militaires, civils, etc. C'est uniquement des instructions de la première classe que j'ai le dessein de vous entretenir aujourd'hui, et je les diviserai selon les objets auxquels elles s'appliquent.

SCIENCES EXACTES ET NATURELLES.

« Les sciences dites exactes sont à peu près nulles en France au moyen-âge, c'est-à-dire jusqu'au onzième siècle. Il restoit à peine quelque chose d'Euclide, que Boëce avoit conservé. Il n'y avoit un peu de science mathématique que dans les traités destinés à déterminer le jour de Pâques, et à donner une forme plus constante au calendrier. Ce seroit dans ces traités *(de computo, de cyclo paschali)* et dans ce qu'on pourroit retrouver d'inédit de Bède, d'Alcuin, d'Abbon, abbé de Fleury, de Gerbert, qu'il y auroit à rechercher quelques vestiges des connoissances mathématiques en cette première période.

« Avec l'influence des Arabes, et à la suite des voyages de Gerbert, de Pierre-le-Vénérable, etc., la science s'introduit; les mathématiques, la physique, sous le nom de *météorologie*, la médecine, sous le nom de *physique*, se propagent dans l'Occident; il seroit précieux de découvrir quelques-unes des anciennes traductions faites par des chrétiens ou des juifs qui alloient en Espagne; on pourroit,

parmi ces traductions de l'arabe, retrouver quelques ouvrages inédits que les Arabes eux-mêmes auroient traduits des Grecs.

« Parmi les anciens poètes provençaux, plusieurs s'occupèrent de mathématiques; mais leurs ouvrages ont été perdus. Ce furent les premiers essais de la science françoise. En tête des anciens romans bretons, dans les généalogies qui figurent au commencement de ces poëmes, on saisit la trace des systèmes astronomiques, de ceux qui sont venus du Nord en particulier.

« On noteroit dans les plus anciens manuscrits l'emploi des chiffres dits arabes, et l'on indiqueroit leur forme.

« Rencontreroit-on, avant Gui d'Arezzo et Jean de Murris, des traités ou des indications sur le système de musique moderne?

« Au XIII[e] siècle, au siècle d'Albert-le-Grand, arrivent les grandes encyclopédies, où s'amassent et s'organisent tous les éléments de la science d'alors. Les mathématiques y tiennent moins de place que la physique, et surtout que la dialectique et la théologie. Ces encyclopédies sont presque toutes inédites. Il y en a beaucoup en françois, et des étrangers même employoient à dessein cette langue. Brunetto Latini, maître du Dante, écrivoit en françois son *Trésor*, que Napoléon avoit songé à faire imprimer avec des commentaires, et aux frais de l'État. [1]

« Des passages intéressants sur l'état des sciences mathématiques, physiques, cosmographiques et naturelles, se rencontrent dans des ouvrages en vers, qui étoient des espèces de répertoires et de compilations universelles. Ainsi, les *bestiaires* appartiennent à la fois à la science naturelle et à la poésie de ces temps; ainsi, dans la *Bible* de Guyot de Provins, est le passage célèbre sur la boussole: on cite, d'un autre ouvrage en vers, un passage sur les antipodes. D'autres textes semblables peuvent, en se rencontrant, éclaircir l'origine de certaines inventions ou la date de certaines connoissances (verres à lunettes, poudre à canon, feu grégeois, etc.)

« La date et l'origine de l'astrologie et de la magie, l'introduction et les progrès en France de l'alchimie et des sciences occultes qui se développèrent principalement au

[1] Une commission avoit été désignée par lui à cet effet.

XIVe siècle, sont des points intéressants encore à déterminer, indépendamment même de ce qu'il y a de vain dans ces sortes de sciences.

« Tous traités spéciaux qui concerneroient l'art de la peinture sur verre, la fabrication ou l'emploi des couleurs, les teintures sur laine et sur soie, seroient encore d'une valeur inestimable pour la science et l'art modernes.

« La médecine de ces siècles, même avant que l'anatomie et la physiologie l'ait éclairée, peut fournir quelques renseignements à la nôtre, tant sur les maladies particulières régnantes alors, et depuis disparues ou modifiées, que sur les divers remèdes empiriques en usage. On ne devroit pas négliger des manuels, des formulaires et *compendium*, servant aux élèves de ces anciennes écoles, s'il s'en rencontroit. On seroit attentif aux premières marques de saine observation dans les sciences naturelles : ces siècles possédoient une zoologie, une botanique, qui se reproduisent en partie jusque dans leur architecture.

« Les longues et continuelles querelles entre le collége des chirurgiens fondé au XIIIe siècle et la Faculté de médecine, ont enfanté un grand nombre d'écrits qui peuvent faire connoître l'état et les prétentions de l'art chirurgical, depuis Lanfranc jusqu'à Ambroise Paré.

« Existe-t-il en françois ou en latin quelque ouvrage sur l'algèbre, antérieur au XVIe siècle ? Léonard Fibonaci, Italien, qui avoit étudié sous les Arabes à Bougie, paroît être le premier introducteur de l'algèbre parmi les chrétiens. Ses ouvrages existoient encore manuscrits dans le siècle dernier; ils ont disparu depuis quatre-vingts ans environ; ne peut-on espérer de les retrouver ?

« Les questions se multiplient en avançant vers le XVIe siècle, et je n'énumère pas tout ce qu'on pourroit demander d'utile et de nouveau à cette époque véritablement savante, où la connoissance directe de l'antiquité et l'essor du génie moderne redoublent d'émulation. Mais on devra arriver, dans la voie des recherches que je sollicite, à fixer avec plus de précision les circonstances et l'origine des inventions mémorables en astronomie, en agriculture, en art militaire, qui ont changé la face de la science et de la société. — L'emploi de la vapeur dans les machines se voit au XVIIe siècle: en seroit-il fait mention quelque part auparavant ?

« Y a-t-il d'anciens voyages inédits appartenant au XVIe siècle, et surtout aux siècles précédents ?

« Dans les traductions sans nombre qui se firent alors des auteurs grecs en latin et en françois, certaines traductions inédites pourroient être utiles, sinon à mettre au jour, du moins à examiner.

« L'imprimerie n'a pas mis au jour, autant qu'il seroit naturel de le croire, tous les écrits importants des savants du XVIe siècle et du XVIIe. Des correspondances, des manuscrits scientifiques inédits, existent encore ou peuvent se retrouver, bien qu'on les ait supposés perdus. On avoit déclaré perdue la correspondance de Peiresc, qui intéresse autant l'histoire de la littérature que celle des sciences; elle a été recouvrée depuis. Les manuscrits de Fermat, qu'on a dit brûlés par son fils après sa mort, ne l'ont pas été en effet, selon toute vraisemblance. On a publié, il y a quelques années, un ouvrage mathématique de Descartes, qu'on ne s'attendoit pas à rencontrer : il peut en être ainsi, à plus forte raison, de ses savants prédécesseurs du XVIe siècle, de Viète, par exemple. On n'a pas tous les écrits mathématiques de Pascal, qui, soumis à l'examen de Leibnitz, ont été mentionnés dans la lettre de ce dernier. Il ne faudroit pas être détourné dans ces sortes de recherches par le caractère anonyme des manuscrits; car des indications intrinsèques ou indirectes peuvent conduire à déterminer sûrement l'auteur. Pascal, Fermat, Roberval, Stevin, etc.; de tels noms sont bien propres à rehausser la découverte, possible encore, qu'on feroit de quelqu'un de leurs écrits.

PHILOSOPHIE.

« En ce qui concerne la recherche des manuscrits traitant de matières philosophiques, on n'aura pas à s'occuper beaucoup de ce qui peut s'être fait avant le XIIe siècle : 1°. parce que les œuvres philosophiques antérieures à ce siècle, comme celles de saint Anselme, de Scott-Erigène, etc., existent imprimées; 2°. parce que la scolastique, qui est la grande philosophie du moyen-âge, n'étoit pas véritablement fondée; 3°. parce que les auteurs de ces œuvres, antérieures au XIIe siècle, appartiennent rarement à la France.

« Ce n'est pas à dire pourtant qu'aucun manuscrit de ce

genre, si l'on venoit à en rencontrer, dût être négligé. Il ne seroit pas impossible de retrouver de nouvelles lettres d'Alcuin.

« Mais on s'attachera principalement au XIIe siècle : 1°. parce que c'est l'ère véritable de la scolastique ; 2°. parce que c'en est surtout le commencement en France ; 3°. parce qu'il y a très peu d'écrits philosophiques de ce temps qui aient été publiés.

« On recherchera donc s'il n'existe pas des manuscrits contenant quelque traité d'Abailard. Déjà on vient de retrouver son *Sic et Non* et plusieurs traités de dialectique. Il est certain (et il le dit lui-même) qu'il avoit fait des leçons sur toutes les parties de la philosophie : ce seroient ces leçons qu'il y auroit un grand intérêt à retrouver, ne fussent-elles rédigées que par quelqu'un de ses élèves. Il en est de même de Guillaume de Champeaux, ce maître si célèbre en son temps, et dont il n'a été imprimé qu'un très petit écrit, *De origine Animæ*. Il doit se retrouver aussi quelque chose de Gilbert de la Porée, un des élèves les plus distingués d'Abailard. Guillaume de Conches étoit aussi à cette époque un maître célèbre, dont il n'a été publié que peu d'ouvrages.

« Enfin, en lisant la description fidèle que Jean de Salisbury nous donne de l'état de l'enseignement, à Paris, au milieu du XIIe siècle, de la multitude des maîtres et de la diversité des opinions, il est impossible de ne pas espérer qu'avec des recherches patientes et bien dirigées, on arriveroit à retrouver beaucoup de choses précieuses et nouvelles.

« Dans les siècles suivants, les ordres religieux qui se sont successivement établis, ont cultivé la renommée de chacun de leurs membres ; de là les éditions, au moins passables, des maîtres célèbres des XIIIe, XIVe et XVe siècles. On a donc moins à espérer de retrouver beaucoup d'ouvrages inédits des maîtres de ces époques ; cependant, il y a lieu de rechercher si l'on ne découvriroit pas quelques fragments de professeurs célèbres, tels, par exemple, qu'Occam, qui a enseigné à Paris, et qui, ayant été mal avec l'autorité ecclésiastique, n'a pas eu le bonheur de la plupart des autres maîtres, dont leurs ordres ont recueilli avec soin les ouvrages.

« Nous signalons Occam, bien qu'il n'appartienne pas à la France, mais comme ayant professé à Paris. Il faut dire

la même chose de Roger Bacon, qui a étudié et professé long-temps à Paris. On sait qu'il y a deux grands ouvrages de Roger Bacon qui, réunis à l'*Opus majus*, composoient son œuvre générale. L'*Opus majus* a été publié; les deux autres écrits, l'*Opus minus* et l'*Opus tertium* ne l'ont pas été. Il seroit possible qu'on retrouvât dans une bibliothèque de France quelque copie qui se compareroit utilement avec les manuscrits conservés en Angleterre.

« On demandera particulièrement au XIVe et au XVe siècles tout ce qui se rapporte à la grande querelle des nominalistes et des réalistes, par laquelle a commencé et par laquelle a fini la scolastique. Pour bien s'assurer de ce qui est réellement inédit, on devra consulter l'*Histoire littéraire de France*, où l'article concernant chaque auteur se termine par une énumération des ouvrages inédits et même des ouvrages réputés perdus. On tirera de là des indications et des directions précieuses. Pour les siècles où l'histoire littéraire des Bénédictins manque, il faudra consulter les divers catalogues, et les indications données par les historiens de la philosophie, par Brucker principalement.

« Quand on croira avoir découvert quelque chose d'inédit, on tâchera de vérifier si le morceau ne se trouve pas imprimé déjà dans quelqu'une de ces vastes collections où tant de pièces diverses sont rassemblées, dans le *Spicilegium* de d'Acheri, dans le *Thesaurus anecdotorum* de Bernard Pez, dans les collections de Durand, de Martenne, et les *Analecta* de Mabillon. Au cas où l'on n'auroit pas sous la main les moyens de vérification, du moment qu'on croira avoir trouvé quelque chose d'inédit qui ait de l'importance, il suffira de m'en écrire, et je transmettrai, avec l'aide du comité, les éclaircissements nécessaires.

« Même avant Descartes, il a pu y avoir des essais de philosophie en langue françoise, dans le genre des traductions et commentaires que Louis Le Roi a donnés de plusieurs ouvrages de Platon et d'Aristote. On se garderoit de les négliger, non plus que les écrits appartenant à cette philosophie morale, moins systématique et plus libre, qui s'honore des noms de Montaigne et de Charron.

« Le XVIIe siècle lui-même nous offre, dans la Bibliothèque du Roi, beaucoup de morceaux inédits du P. Lami, de l'Oratoire, élève de Malebranche. Des correspondances de philosophes célèbres, discutant entre eux des points inté-

ressants, peuvent se retrouver encore, et ajouter à cet héritage de la philosophie en France.

LITTÉRATURE.

« En ce qui concerne la littérature, monsieur, j'appellerai d'abord particulièrement votre attention sur ce qui pourroit éclaircir les origines de notre langue, et la culture qui s'est développée dans les divers genres de composition, à partir du XI[e] siècle jusqu'au XVI[e], durant cette période, qui comprend la naissance, le premier emploi et le premier éclat de notre langue vulgaire, jusqu'à l'époque tout-à-fait moderne. Il importe, pour combler une grande lacune dans notre histoire littéraire, de connoître et de recueillir de plus en plus complétement les monuments de cette période, que les Bénédictins et leurs savants continuateurs n'ont fait qu'entamer.

« Vous voudrez donc bien rechercher ce que vos collections manuscrites pourroient contenir en fait de longues compositions épiques et chevaleresques, chansons dites de geste, romans en vers ou en prose se rapportant aux cycles de Charlemagne, d'Arthus, d'Alexandre ou de la guerre de Troye, ou à toute autre variété de sujets. Vous en donneriez des indications et extraits qui permissent d'en déterminer l'âge. Il seroit précieux de retrouver des romans en prose antérieurs aux quatorzième et quinzième siècles. Vous noteriez, dans les romans en vers, si les vers sont rimés par tirades monorimes, s'ils sont de douze, de dix ou de huit syllabes. Vous verriez, surtout au commencement ou à la fin de ces romans, quelquefois aussi au milieu et dans l'intervalle d'un livre à l'autre, s'il est fait mention de l'auteur et de la date, et vous transcririez fidèlement ces endroits.

« Les chroniques en vers, qu'il faut distinguer des romans, et dans le genre du *Rou* ou du *Brut*, vous offriroient une valeur historique étroitement unie à la curiosité littéraire.

« Vous ne rechercherez pas avec moins d'intérêt ce qui se pourroit découvrir en fait de *miracles*, *mystères*, *moralités*, *farces*, *sotties*, *dialogues et débats*, *plets*, *etc.*, en un mot tout ce qui se rapporte aux compositions et représentations dramatiques de ces temps.

« Vous mettrez une égale importance à tous manuscrits

étendus en vers, quel qu'en soit le titre; aux voyages, aux écrits satiriques désignés sous le nom de *Bibles*; à ceux qui s'intitulent *Bestiaires*, *Volucraires*, *Lapidaires*, ou qui s'offriroient sous des titres latins; aux espèces de compilations scientifiques, comme l'*Image du Monde;* aux grands ouvrages allégoriques du genre du *Roman de la Rose;* aux grands apologues, aux branches nouvelles qu'on pourroit retrouver du célèbre *Roman du Renart*, par exemple. Vous remarqueriez les traductions des *Écritures*, les *Psautiers*, et en général toute traduction des auteurs anciens; vous attacheriez un prix tout particulier aux *grammaires*, *glossaires* et *traités sur la langue*, composés dans ces siècles, si vous en découvriez.

« Dans les genres de moindre étendue, et dont les pièces ne se trouvent souvent point dans des manuscrits à part, mais aux dernières pages seulement ou au milieu de manuscrits qui traitent de matières toutes différentes, vous remarqueriez les chansons, lais, complaintes, rotruenges; les fabliaux, les fables attribués aux divers Ysopets; les estampies, rondeaux, sirventois; les jeux-partis, les proverbes, dicts et sentences, dicts et contredicts; les proses farcies, les carols, noëls, sermons en vers, etc. Pour ces objets de peu d'étendue et qui vous paroîtroient de quelque prix, des copies entières remplaceroient convenablement les indications et descriptions, que vous réserveriez aux plus longs ouvrages.

« Des écrits, en apparence très étrangers à l'histoire littéraire, peuvent s'y rattacher par quelque point. Des traités en langue vulgaire sur les divers arts et métiers, sur diverses parties des sciences d'alors, des livres de compte même, peuvent devenir précieux, pour l'histoire des origines et des progrès de la langue, par leur date, par leur terminologie. La littérature de ces époques revendique très directement, et à titre presque de poëmes didactiques, les traités en vers sur la chasse, sur l'équitation, sur les échecs, etc.

« Des chroniques romanesques, sermons ou autres écrits en prose latine, ne sont pas du tout étrangers à l'histoire de notre littérature françoise, et peuvent servir à l'éclaircissement de questions intéressantes relatives au fond ou à la forme de certaines compositions, à la langue dans laquelle elles parurent d'abord, etc. Les anciens livres d'offices en latin peuvent offrir la première forme, encore liturgique,

des *miracles* et des *mystères*. On trouve des mots françois intercalés dans des sermons latins dès le douzième siècle, et sans doute auparavant. Presque toutes les liturgies relatives aux événements de la famille, au baptême, au mariage, etc., contiennent des mots ou même des portions de dialogue en langue vulgaire dont il faudroit faire le relevé.

« On ne devra pas non plus omettre les poëmes latins de ces âges. En général, la recherche des écrits latins du moyen âge se lie de près non seulement à la connoissance du fonds littéraire commun de ces temps, mais aussi à l'étude philologique de notre langue, beaucoup de mots françois, d'expressions françoises, plus ou moins altérés de l'ancien latin, ayant contracté cette altération dans leur forme de basse latinité.

« Les manuscrits de poëmes ou chroniques en langue romane provençale ne sont nullement exclus de votre recherche. Tout ce qu'on en pourra découvrir et recueillir sera porté à l'information des personnes savantes qui se sont occupées plus particulièrement de cette branche de notre littérature, et qui sont désormais maîtres reconnus en pareille matière.

« Les ouvrages en langue *trouverre,* qui ont été composés dans un dialecte provincial particulier, méritent attention ; on pourroit en éclairer l'étude par la connoissance du patois moderne correspondant.

« Il s'est conservé, en quelques localités de la France, des fêtes, des représentations dramatiques populaires dont l'origine semble remonter à une haute antiquité. Il s'est conservé en certaines contrées à part, surtout en Bretagne et vers les Pyrénées, d'anciennes traditions poétiques, des récits superstitieux, des chants même en langue du pays, altérés sans doute, mais évidemment transmis. Il ne sera pas indifférent d'examiner et de noter ces restes du passé avant que la civilisation moderne et l'usage de la langue générale les aient fait disparoître.

« Mais votre recherche, Monsieur, n'est pas du tout limitée à cette époque du moyen âge et aux siècles antérieurs au seizième, sur lesquels j'ai cru devoir fixer d'abord votre attention. D'intéressants résultats sont à espérer encore pour les époques suivantes dans lesquelles l'imprimerie semble avoir tout épuisé. Des copies peut-être plus complètes de certains ouvrages célèbres, des correspondances jusqu'ici

négligées, des ouvrages même que les circonstances ont empêché d'imprimer en leur temps, peuvent venir ajouter encore quelque chose à tout ce que la France possède déjà de richesses littéraires accumulées durant ces trois derniers siècles.

« Telles sont, Monsieur, les instructions que j'ai jugées nécessaires et suffisantes pour vous diriger dans la recherche des manuscrits traitant des matières scientifiques, philosophiques et littéraires. Les instructions relatives à l'art s'appliquent à une tout autre classe de monuments, et méritent d'être développées d'une manière tout-à-fait distincte des précédentes. Je vous les adresserai successivement, et je compterai toujours sur votre empressement à me seconder dans des travaux d'un si haut intérêt, non seulement pour chaque localité, mais pour notre patrie tout entière.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le Ministre de l'Instruction publique*,

« GUIZOT. »

SECTION III.

NOTICES HISTORIQUES.

Notice sur diverses Antiquités romaines et sur d'anciennes Voies du département des Ardennes, par M. Traullé (d'Abbeville), membre de la Société géologique de France.

(Extrait d'une lettre adressée au secrétaire)

En vous remettant les croquis des fragments antiques découverts auprès du village de Floing[1], distant de Sédan d'une demi-lieue, et qui touche à une chaussée romaine, je vous ai promis, monsieur, quelques détails sur les lambeaux de ces chaussées que j'ai reconnus dans les Ardennes. Je viens remplir cette promesse.

Celle dont il est ici question n'est qu'un embranchement de la voie principale (*Via Cæsaris*, *Via Militaris*) qui, de Reims, alloit à Trèves, et que la carte de Peutinger indique ainsi :

Vunqum,
Seposium,
Oronalum,
Audetanate Vicum.
Treveros Civitas.

Nous allons suivre cette dernière pour revenir après à cet embranchement, dont la conservation et les dimensions annoncent encore aujourd'hui l'importance que ses fondateurs y avoient mise.

Arrivée à Attigny, la voie de Reims à Trèves prenoit à droite, passoit à Voncq, bien sûrement le *Vuncum* de la carte, quoi qu'en avoit dit Clavier, qui veut que *Vunqum* ou *Yunqum* soit Ligny-sur-Aisne, et Bergier, que ce soit Attigny. L'inspection des lieux, un beau fragment de cette voie

[1] Ces débris consistent en fût de colonne, chapiteau, frise et bas-relief qui, par leur dimension et leur caractère, doivent avoir appartenu à un vaste et important édifice romain ou gallo-romain.

qu'on suit le long du bois de Voncq, auroient suffi à ces savants pour lever tous leurs doutes. Nous retrouverons bientôt sur cette voie un village portant le nom d'Yoncq (*Vunqum*), mais trop éloigné du point en litige chez ses messieurs pour faire confusion.

Du bourg de Voncq, la chaussée alloit au Chêne-le-Populeux, passoit par le Pont-à-Bare, en laissant cette rivière à sa gauche, suivoit, en laissant aussi à gauche le village de *Tannay*, la direction de la route actuelle de *Henay* pour arriver au beau promontoire de Honé, d'où elle descendoit dans la plaine. J'en ai retrouvé un lambeau entre le bois d'Arancourt et le village de La Besace; elle n'est là reconnoissable que par la nature des pierres, éparses çà et là, qui est la même pour cette voie que pour celle dont nous avons indiqué ci-dessus l'embranchement; c'est, je crois, le schiste des bords de la Meuse, après Mézières, ou ceux de la Semoy et des sources de la Gironne; mais elle est bien certainement étrangère au terrain qu'elle traverse ici comme ailleurs.

C'est dans les bois d'Yoncq, au lieu dit la Gambolette (là elle n'est plus pavée), qu'on en retrouve un fragment d'une conservation qui étonneroit, s'il n'étoit, depuis des siècles, protégé par des arbres qui s'y sont succédé. Ceux que j'y ai laissés avoient sûrement plusieurs siècles d'existence, et bientôt leur ombre protectrice alloit être enlevée à ces grands monuments des hommes.

Des bois d'Yoncq à Mouzon, elle a laissé peu de traces; mais après Mouzon, où elle passoit la Meuse) elle en franchissoit les hauteurs qui partagent les deux versants de la vallée de Meuse et du Chiere), je l'ai retrouvée entre *Mouzon* et *Carignan* (Eposium), dans les terres de la ferme de *Bay-Bel*, non loin du bois de la Tuillerie. Ce lambeau, assez reconnoissable par le relief qu'il a conservé, se trouve dans la direction de Carignan. C'est là que la voie passoit le *Chiere;* touchoit le Mont-Jeul, que je suis bien tenté de traduire par *Mons-Julii*, et que, vu des hauteurs opposées, on seroit aussi bien tenté de prendre pour une station; alloit depuis cette ville, sans la moindre interruption, jusqu'au village de Wieillers, s'enfonçant dans les bois, et arrivoit à *Arlon*. Mais entrons un moment dans ce village de Wieillers, reste d'une ville antique ou ancienne pour tous ses habitants. Ce village, dans lequel on entre par une espèce de porte, qui

n'est qu'une brèche d'un mur épais et ruiné, se trouve placé ou plutôt gîté sur la plate-forme d'un énorme promontoire, qu'une petite rivière et sa prairie encerclent, excepté à l'issue que le mur formoit du côté vulnérable. Ses maisons sont rangées symétriquement autour de la plate-forme. L'église, presque au centre, est ombragée de très vieux arbres, que la hache a toujours respectés jusqu'ici. Cet ensemble, ces maisons blanchies, auxquelles la forêt sert de repoussoir, ont un aspect vraiment remarquable; mais tout ce pourtour est plein d'antiques; j'y ai moi-même recueilli des vases en terre cuite, en verre, en plomb; des ustensiles divers; des médailles (d'un bas temps, à la vérité) que les habitants appellent des sarrasins. J'ai su qu'un amateur d'Arlon venoit souvent y recueillir les objets trouvés. Ce Wieillers est un point fort intéressant à exploiter; il devoit l'être aussi, par sa forte position, pour les Romains qui sans doute y avoient un poste; et si je ne m'étois pas promis d'être sobre en étymologies, je hasarderois celle de *Vicus Sielii*, dont je crois me rappeler qu'on cherche l'emplacement dans les Gaules.

Mais revenons à l'embranchement dont j'ai parlé ci-dessus; c'est lui qui doit nous conduire au village de *Floing*, dont nous nous sommes un peu éloignés.

Cette branche, qui, je le répète, s'est mieux conservée que celle de Trèves, suivoit toujours la rive droite de la *Bare*, traversoit la forêt du Mont-Dieu, qui a plus d'une lieue de largeur (son parc vient d'être détruit pour faire place à la route de Nevers à Liége), passoit au village de Chémery, atteignoit le *Rocan* (*Castra rupes*), et de suite le petit village de Chéery. Le nom et la position du château de *Rocan*, dont je joins ici un mauvais croquis, ne laissent pas de doute sur l'emplacement d'une station; la chaussée, comme vous le voyez, en formoit le *vallum*, et vous savez que beaucoup des camps romains touchoient aux chaussées. Je crois que c'est le cas pour celui-ci. Dans le village de Chéery, que la chaussée traversoit près de là, on a fait des découvertes intéressantes: la première a été celle d'un cimetière antique, ou plutôt d'un nombre considérable de squelettes de toute grandeur, entassés sans ordre, de vases en terre rouge, grise (j'en ai possédé un de cette dernière couleur d'une heureuse conservation); des parures, dont une en or, qui font partie du cabinet de la préfecture, à Mézières; la seconde découverte, toujours sur le bord de la chaussée,

a été celle d'un sarcophage, en forme d'auge, avec une réserve en saillie dans le fond, pour la tête. Il étoit vide quand je suis arrivé sur les lieux; on y trouva deux médailles en or qui sont aussi au cabinet de Mézières, d'ailleurs point d'inscription. Le village de Chéery est très remarquable, et je ne doute pas que d'autres fouilles ne donnent de bons résultats. De là à la montée de la côte de la Marfée (où a été tué le comte de Soissons), il existoit un autre tombeau, qui a aussi disparu pour faire place à la nouvelle route. Parvenue à ce point culminant qui partage les deux versants de la Bare et de la Meuse, cette voie suivoit les oscillations du terrain, passoit derrière le village de Frénoy, et arrivoit au lieu dit *les Petits Arbres*. A la vue de Sédan, dans ce trajet, qui a près d'une lieue, elle s'est aussi bien conservée que dans sa traversée du Mont-Dieu : toujours la même espèce de pavé, étrangère aux localités; mais, parvenue à ce point, ce pavé et le chemin disparoissent brusquement. Elle changeoit donc de direction, je le pense, et descendoit obliquement vers le village de Wadelincourt (*Vadura*), le seul gué du voisinage, et de là traversoit la prairie de la Meuse, en suivant le chemin qui porte encore aujourd'hui le nom du Chemin de la Voie. Ce dernier chemin n'existe plus que dans les titres; les alluvions successives de la Meuse ont dû l'effacer. C'est près de là, et sur les hauteurs qui forment le second étage, que j'ai recueilli un autel gallo-romain à quatre faces, semblable à celui que Montfaucon a décrit, et que les anciens, dit-il, plaçoient sur les montagnes. Cette antique, qui est encore aujourd'hui dans un jardin dont j'étois propriétaire, n'est pas perdue, car celui qui m'a succédé en connoît tout le prix.

De Sédan, ou plutôt de ce point (car la ville n'existoit pas alors), le chemin, qui y avoit laissé une trace qu'on a retrouvée au pied du château, à plus de six pieds au-dessous du sol actuel, prenoit une direction nouvelle et arrivoit en suivant la rive droite de la Meuse au village de Floing, but de la course que nous venons de faire. C'est en arrière de ce village, sur le penchant d'un coteau d'où surgit une fontaine abondante qu'ombragent trois tilleuls antiques, que la terre est couverte de débris de toute espèce, des fragments de ces auges en terre cuite à gros rebords qu'on croit avoir été des tombeaux, des portions de vases de toute sorte de dimension, des ossements calcinés, des ustensiles, enfin tout

ce qui annonce un établissement important; et la nature des restes dont j'ai eu l'honneur de vous communiquer les croquis ne permet pas d'en douter. Le propriétaire de ce terrain antique, sur lequel il a construit son habitation, a dû faire de nouvelles fouilles. J'ai su que tout le produit sera religieusement mis de côté pour moi.

Du village de Floing le chemin encore pavé suit immédiatement le bord de la Meuse, passe à l'extrémité du bois de *Lugnon,* et prend de là la direction de la station d'Aiglemont. Cette position formidable assuroit la communication de la Meuse à l'endroit même où cette rivière abandonne ses magnifiques prairies pour couler entre ses murailles de schistes. Je recommande aux explorateurs les terres brûlées du village du petit Moazy, situées dans une petite presqu'île au pied du mont Olympe. Ils ne devront pas négliger non plus les hauteurs du Bas-en-Vaux, à très peu de distance de la station, où il existe des restes de constructions antiques, auxquels Mézières doit peut-être son nom.

D'Aiglemont (*Aquilæ-Mons*), quelle direction prenoit notre chemin? je l'ignore. C'est au passage de la Semoy qu'il faudroit le saisir. Je n'ai pas étendu plus loin mes recherches, et je m'abstiens; d'ailleurs, il est bien temps de vous laisser reposer de la course dans laquelle je vous ai forcé de m'accompagner. Puissiez-vous y avoir trouvé quelque intérêt. Je suis entré avec vous, Monsieur, à l'occasion des voies romaines, dans des détails qui, à tout autre, paroîtroient peu intéressants, et je l'ai fait dans l'idée de relever, si cela se peut, les jalons antiques que les routes modernes font disparoître chaque jour, et surtout dans la partie que nous venons de parcourir, afin de laisser des traces capables de diriger les amis de l'antiquité dans leurs recherches futures.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A. TRAULLÉ.

SECTION V.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.

Société pour la recherche et la publication des Documents de l'Histoire germanique pendant le moyen âge. Publications de cette Société. MONUMENTA GERMANIÆ HISTORICA, ab anno Christi 500 usque ad ann. 1500. Edit. Henr. Pertz. — SCRIPTORUM, t. I, Hanovre, 1826, in-fol. XXVI et 660 p. — Tom. II, Han., 1829, XIV et 840 p. in-fol.[1]

Les éditeurs de cette grande collection ont senti toutes les difficultés qu'ils auroient à surmonter, et ils ont pris pour devise : *Sanctus amor patriæ dat animum*, l'amour sacré de la patrie donne le courage. Le moment de la régénération de la Germanie ressaisissant son indépendance étoit, sans aucun doute, le plus opportun pour une si vaste entreprise, qui devoit comprendre tous les monuments historiques relatifs à l'Allemagne, pendant le moyen âge. M. de Stein, alors ministre du roi de Prusse, se plaça à la tête d'une réunion d'amis et de savants, et voua ses loisirs et sa fortune aux préparatifs nécessaires. C'est cette réunion qui forma le premier projet en 1818; des invitations furent envoyées à tous les hommes distingués par leur rang ou par leur savoir, et qui s'intéressoient à l'histoire de leur patrie, pour les engager à secourir par leur influence ou par leurs connoissances l'exécution de cette œuvre patriotique. Les

[1] Nous avons déjà parlé brièvement (N° de février) de cette vaste et importante collection entreprise sur le même plan que le *Recueil des Historiens de France*. Les rapports intimes qui existent entre les sources historiques des deux nations, surtout dans la période historique qu'embrassent les deux volumes déjà publiés, nous ont engagé à en donner une plus ample description. Une partie de cet article est extraite de la *Revue germanique* pour 1827. (J. D.)

premiers qui accédèrent à cette invitation sont MM. le comte de Spiegel, actuellement archevêque de Cologne, de Landsberg-Valen, de Mirbach, de Romberg, madame la princesse de Fürstenberg, décédée depuis, le prince de Thurn et Taxis, les comtes de Solms-Laubach et de Lippe, de Heinberg, les savants Niebuhr et Bœlling. Tous offrirent de contribuer, tant par leur fortune que par leurs relations et leur travail. M. Dümge, archiviste du grand-duc de Bade, fut chargé de rédiger un projet plus détaillé, qui fut ensuite confié à une commission centrale présidée par M. de Stein, et composée de MM. d'Aretin (remplacé après sa mort par M. de Carlowitz, ambassadeur du roi de Saxe auprès de la diète de Francfort), de Burckheim, de Plessen, Smidt, de Wangenheim et Schlosser à Francfort, Dümge et Büchler. A ces deux derniers, que de nouvelles fonctions éloignèrent de Francfort, succédèrent MM. de Fichard et de Bœhmer. M. Mühlens fut nommé caissier, et M. Büchler fut chargé de la correspondance. La Société doit surtout à ce dernier une grande partie de ses succès; car c'est son activité qui y fit entrer une grande partie des savants de l'Allemagne et de l'étranger, dont il a dirigé les travaux, en leur indiquant le but et les moyens qu'ils pouvoient trouver à leur portée.

Dès le 20 janvier 1819, la Société se constitua sous le nom de *Société pour la recherche et la publication des documents de l'histoire germanique pendant le moyen âge*, et sa première réunion eut lieu dans la ville de Francfort. Plusieurs princes régnants, comme le roi de Prusse, l'électeur de Hesse, le roi de Bavière et la diète de Francfort, par leurs déclarations réitérées de 1819, 1820 et 1821, s'associèrent aux travaux de la Société, et la déclarèrent, par leur adhésion, entreprise nationale.

Pour former un centre commun, un organe qui mît en rapport les différents collaborateurs, on convint de publier un journal, *Archives de la Société pour la publication des monuments de l'histoire germanique*, qui fut commencé en 1819. Des questions y furent proposées, des renseignements donnés et des rapports publiés sur l'existence et sur l'importance des manuscrits qui pouvoient servir de guides dans les recherches. Pendant que les savants Docen, Matthiæ, Wyttenbach, Schlosser, de Koch-Sternfeld, Ittner, Ebert,

Grimm, Beyschlag, travailloient dans les bibliothéques de l'Allemagne, d'autres entreprirent des voyages pour faire des recherches dans les bibliothéques de la France, de l'Italie et de l'Angleterre. Dans tous ces pays, les renseignements demandés furent donnés avec la plus grande bienveillance, et les collaborateurs furent entourés de tous les secours nécessaires.

C'est ainsi que l'entreprise marcha rapidement vers son but; en 1824 on se vit en état de fixer le plan de la publication. Le premier projet n'avoit embrassé que les chroniques et les monuments purement historiques; mais les richesses nouvelles qu'on avoit découvertes permirent d'étendre ce plan, qui comprend maintenant, outre l'histoire proprement dite, tous les documents et renseignements qui s'y rapportent. Voici les quatre articles qui serviront de base à la publication :

1°. Tous les monuments historiques relatifs à l'Allemagne, depuis 500 jusqu'à 1500, seront divisés en cinq grandes sections : auteurs historiques, lois, diplômes, lettres et autres monuments moins importants, compris sous la dénomination d'antiquités.

2°. On ne publiera que les originaux et les ouvrages authentiques, les passages douteux ou interpolés seront exclus ou imprimés en plus petits caractères.

3°. On rendra les expressions authentiques des auteurs.

4°. Les passages difficiles seront expliqués dans des notes ajoutées au texte; on exposera la vie des auteurs, on fera connoître les manuscrits de leurs ouvrages, on appréciera l'autorité qu'on doit leur attribuer, leurs rapports avec le temps dont ils racontent l'histoire, et l'on indiquera les éditions déjà publiées.

Voici enfin le premier volume des auteurs historiques, ou de la première section. Il comprend les annales du huitième et du neuvième siècle. La plus grande partie étoit déjà publiée; mais les éditeurs précédents s'étoient souvent servis de manuscrits incorrects, et se voyoient rarement en état d'en comparer plusieurs. La Société a donc ajouté à ces ouvrages une collection de variantes qui n'ont peut-être pas la même importance que celle des auteurs classiques, mais qui expliquent cependant plusieurs passages obscurs et mal interprétés jusqu'à présent.

Les huit premières pages sont consacrées à la liste des souscripteurs, parmi lesquels nous trouvons une foule de princes régnants en Allemagne et dans l'étranger, et beaucoup de bibliothèques publiques; grand nombre d'entre elles est encore en retard.

Dans les *Archives de la Société*, M. Pertz avoit déjà publié une notice dans laquelle il a développé son opinion sur l'origine des tableaux chronologiques ou des annales en Allemagne. Il en résume les résultats dans son introduction générale. Tout en admettant que les *runes* servoient de caractères pour l'écriture avant l'établissement de la religion chrétienne dans le Nord, il croit qu'elles étoient uniquement consacrées aux usages domestiques (*communi utilitati*), et qu'on ne s'en servoit pas pour des ouvrages historiques. D'ailleurs la religion payenne, qui se régloit, dans la fixation des jours de fête, d'après une astronomie grossière, et qui se propageoit elle-même par la tradition orale, ne réclamoit pas l'usage de l'écriture. L'église chrétienne, au contraire, conduite par le désir de fixer d'une manière uniforme ses fêtes, et fatiguée des discussions que ces époques faisoient naître, sentit la nécessité de se servir de tables qui réglassent le temps. Celles de Denys-le-Petit et de Bède-le-Vénérable se répandirent par conséquent dans toute l'Europe chrétienne. Elles remplissoient ordinairement une ou deux pages, en laissant toutefois une marge assez grande pour qu'on pût y ajouter les événements les plus remarquables arrivés dans le cycle de dix-neuf années qu'elles comprenoient. La première origine de ces additions historiques ne peut être expliquée d'une manière certaine. On les trouve chez les Francs vers la fin du septième, ou plutôt au commencement du huitième siècle, mais il paroît que les premières ont été faites dans quelque couvent des Pays-Bas. En copiant ces cycles, on a copié en même temps les indications historiques, et c'est par ce moyen que les uns et les autres ont été répandus dans des contrées assez éloignées. Les notices historiques ont trouvé des continuateurs qui, par la préférence qu'ils ont accordée aux événements arrivés dans leur patrie, ont fourni les moyens de déterminer la contrée et même le couvent où elles ont été ajoutées.

Le premier volume de la collection comprend d'abord les

Annales S. Amandi, *Tiliani*, *Laubacenses* et *Petaviani*, avec les continuations (p. 5-18). On les a imprimées en regard pour faciliter la comparaison et la rectification des unes par les autres. Elles sont déjà connues par les collections de Duchesne, de Bouquet et de Baluze. Les quatre annales suivantes, appelées *Laurishamenses* (Lorsheim, couvent dans la Bavière), *Alamannici*, *Guelferbytani* (Wolfenbüttel) et *Naziani* sont rédigées et continuées sur des annales écrites dans le couvent de Murbach situé en Alsace. Elles contiennent des particularités relatives à ce couvent, que les continuateurs ont copiées. L'original paroît perdu, mais ces copies justifient suffisamment de leur origine.

Les mêmes rapports existent entre les *Annales sangallenses*, *augienses et weingartenses* (p. 60-71). Les annales qui suivent sont rédigées avec plus d'indépendance les unes des autres, et paroissent avoir puisé une partie de leurs notices historiques dans les *Gesta Francorum*. Les *Annales sangallenses* sont l'ouvrage de plusieurs moines, qui y travaillèrent successivement. Elles deviennent plus étendues dans le dixième et le onzième siècle, et finissent en 1056. Les éditeurs donnent trois rédactions différentes des *Annales de Salzbourg* (*Juvavienses*), suivies de celles du couvent de Saint-Emmeran à Ratisbonne, de Fulde, de Cologne, de Brunvillare, couvent près de Cologne, etc.

Les annales écrites sous le règne de Charlemagne se rapprochent déjà de la narration historique, tout en conservant la forme des chroniques. Telles sont les annales d'Eginhard mises en parallèle avec celles du couvent de Lorsheim (*Laurishamenses*, appelées aussi *Plebeji* ou *Loiseliani*) parce qu'elles comprennent le même nombre d'années (741-829) et s'accordent tellement dans la manière de représenter les faits, que les unes semblent être la copie des autres, si elles n'ont pas puisé à une source commune. Les éditeurs ont ajouté beaucoup de notes géographiques qui se rapportent à l'état de l'Allemagne pendant le moyen âge, et qui éclaircissent un grand nombre de points défigurés ou mal interprétés dans les éditions précédentes. Les annales du poète saxon sont connues; mais, dans la collection dont nous parlons, on a pu corriger plusieurs fautes échappées à Leibnitz. La chronique suivante, appelée *Chronicon Moissiacense*, ou *de Beda*, a été écrite par un auteur inconnu sur les ta-

bles chronologiques du vénérable savant. Les annales de Metz, de Fulda et du moine Enhard, sont des continuations de celles d'Eginhard et de Lorsheim, et forment, avec la *Chronique de Regino*, les principales sources historiques du neuvième siècle. L'*Histoire abrégée des Francs*, par Pierre-le-Bibliothécaire, se trouve déjà dans *Duchesne*, t. III. Les *Annales Bertiniani*, qui sont une continuation de celles d'Eginhard, sont divisées en deux parties. L'auteur de la première (830-835) est inconnu, celui de la seconde (835-861) est l'évêque Prudence. Le célèbre Hincmar, archevêque de Reims, y a ajouté l'histoire de 861-882. Les annales *Vedastini* (877-900), la chronique des guerres des Normands en France (837-911), celle de Regino, qui commence avec la naissance de Jésus-Christ et se termine en 906, et une continuation jusqu'en 967, remplissent, avec une table des matières très exacte, les dernières feuilles de ce beau volume, orné de huit planches, qui représentent des *fac-simile* des différents manuscrits. J.

— *Tome II.* Le second volume des *Monumenta Germaniæ*, publié en 1829, trois ans après le premier, dut ce retard à l'étendue des matières qu'il renferme et aux voyages et recherches que firent les éditeurs dans les principales bibliothéques de l'Europe en vue de compléter et de perfectionner leur travail. Ils ont pu en effet profiter de plusieurs manuscrits ou de versions inconnus avant eux.

Ce volume est divisé en deux parties : la première se compose des historiens de Saint-Gall, la deuxième comprend les autres documents des huitième et neuvième siècles.

Sous le titre de *Scriptores rerum Sangallensium*, edente *D. Ildephonso ab Ars*, *bibliothecario sangallensi*, se trouve une collection formant un tout, et qui s'étend depuis le sixième siècle jusqu'à la moitié du treizième. Elle expose la fondation et les vicissitudes de la célèbre abbaye de Saint-Gall, qui a rendu tant de services à la religion et aux études littéraires et historiques. M. Pertz s'est borné à ajouter des notes explicatives aux textes rassemblés par M. d'Ars.

Les ouvrages qui font partie de cette collection sont les suivants :

1. *Vita S. Galli*, inedita (VIII[e] siècle). — 2. *Gorberti diaconi continuatio*, ou *de Miraculis S. Galli per Walafridum Strabonem emendata.* — 3. *Appendix ad vitam S. Galli:* Prologus vitæ metricæ sancti Galli, par Rihpert; Ermenrici, cœnobitæ augiensis, Tentamen vitæ sancti Galli, etc. (IX[e] siècle); Præfatio in cantilenam de sancto Gallo, et primæ ejusdem cantilenæ; par Eckchard III, en vers latins rimés; Genealogia sancti Galli. — 4. *Abbatum sancti Galli Catalogus.* — 5. *Abbates monasterii augensis.* — 6. *Episcopi constantiensis Ecclesiæ.* — 7-9. *Vitæ et miracula sancti Otmari* (deuxième abbé de Saint-Gall). — 10-13. *Casus sancti Galli* (4 relations du IX[e] au XIII[e] siècle). — La deuxième partie de ce volume est une continuation des *Annales* contenues dans le premier.

ANNALES BELGES.

14. *Annales sancti Amandi breves* (de 742 à 855), inédites. — 15. *Annales sancti Bavonis gandensis*, et continuation, depuis la fondation de Saint-Bavon de Gand jusqu'en 1350 (inédites). — 16. *Annalium lobiensium fragmentum.*

ANNALES DE LA FRANCONIE RHÉNANE.

17. *Annales sancti Maximi treverensis* (de 708 à 987). — 18. *Chronicon sancti Martini coloniensis* (de 756 à 1021), inédite. — 19. *Annales brunswilarenses* (de 1000 à 1149). Appendice aux Annales de même nom publiées dans le t. I[er]. — 20-21. *Annales xantenses*, suppl. et appendice (de 640 à 871), avec les annales de Fulde et de Saint-Bertin; celles-ci sont la source historique la plus importante pour les huitième et neuvième siècles.

ANNALES DE FRANCONIE.

22. *Annales breves fuldenses* (de 651 à 838), inéd. — 23. *Annales wirziburgenses* (de 684 à 1102), avec add. inéd.

ANNALES DE LA FRANCE.

24. *Annales remenses.* — 25. *Annales lemovicenses* (de 867 à 1060). — 26. *Chronicon aquitanicum* (de 830 à 930),

avec addit. portées à 1025. — 27. *Annales floriacenses*, inédites, des ann. 626 et 849 à 1060. — 28. *Chronicon de sex ætatibus mundi.* — 29. *Frag. ex Chronico moissiacensi* (de 787 à 789, et de 804 à 813). Restitution du texte se rapportant à ces treize années.

CHRONIQUES.

30. *Pauli Warnefridi liber de Episcopis mettensibus.* — 31. *Gesta abbatum fontanellensium.* — 32. *Fragmentum chronici fontanellensis.* — 33. *Regum Francorum genealogiæ.* — 34. *Fragm. ex chronica Adonis archiepiscopi Viennensis.* — 35. *Erchamberti Breviarium regum Francorum.*

Le troisième volume de cet ouvrage est en grande partie imprimé. A la fin de 1834, cinquante-six feuilles étoient imprimées: c'est toujours M. Pertz qui continue d'en être le laborieux et consciencieux éditeur. Ce troisième volume contiendra les *lois* se rapportant aux mêmes périodes, dont les deux premiers volumes comprennent les annales.

L'édition de Chartes et Diplômes est dirigée par M. Bœhmer; elle semble former un ouvrage distinct dont plusieurs parties sont déjà publiées.

Mémoires et Dissertations sur les Antiquités Nationales et étrangères, publiés par la Société royale des Antiquaires de France; nouvelle série, tome I (ou tome XI de la première série); Paris, au secrétariat de la Société, rue Taranne, n° 12, 1834 (1835), 1 vol. in-8°, xviij et 440 pages.

Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de France pendant l'année 1833, par M. de Montrol, secrétaire annuel.

Notices biographiques sur les membres de la Société, décédés en 1833 (savoir MM. Cousinery, de Pougens), par M. de Ladoucette.

— *Mémoire sur quelques monuments celtiques existants dans le département des Pyrénées Orientales*, par M. Jaubert de Reart; page 1.

— *Notice sur les fouilles faites au devant du temple de la fontaine de Nîmes en février* 1833, par M. Auguste Pelet; p. 15.

— *Dissertation sur la pile Cinq-Mars*, par M. de la Saussaye; p. 40.

— *Notice sur le temple d'Apollon d'Auxerre*, par M. le Blanc; p. 67.

— *Mémoire sur l'origine d'Aginnum, cité des Nitiobriges dans l'Aquitaine*, par M. Chaudruc de Crazannes; p. 76.

— *Du titre de Comtor, usité dans une partie de la France durant le moyen âge*, par M. le baron de Gaujal; p. 99.

— *Cologne, ses antiquités et monuments*, par M. le baron de Ladoucette; p. 127.

— *Notice sur l'ancienne ville de Substantion* et sur ses ruines actuelles, par M. Delmas; p. 145.

— *Etudes sur les Casques du moyen âge*; extrait d'un ouvrage inédit sur les armes et armures du moyen âge, par M. C. N. Allou (Suite: quatrième époque; la chevalerie); p. 157.

— *Dissertation sur Bérénice*, par M. Rey; p. 235.

— *Notice sur la découverte d'un emplacement de forges, de bains, et d'autres ruines d'établissements romains dans le département du Loiret*, par M. le baron Roger; p. 252.

— *Notice sur l'ancienne église collégiale de Champeaux* (Seine-et-Marne), par M. A. Taillandier; p. 268.

— *Notice sur une lettre concernant le mariage du dauphin, fils de Louis XI, avec Marguerite d'Autriche*, par M. Dusevel; p. 276.

— *Note au sujet d'une peinture sur verre, de Limoges*, par M. Allou; p. 282.

— *Lettre sur les antiquités des Nitiobriges*, par M. Chaudruc de Crazannes; p. 285.

— *De la priorité de la langue d'oil sur la langue d'oc, ou de leur contemporanéité*, par M. de Martonne; p. 293.

— *Examen de quelques opinions émises au sujet de la chronique dite de Turpin*, par M. de Martonne; p. 301.

— *Du dict de Robert le Diable*, par M. de Martonne, p. 318.

— *Traduction de la parabole de l'enfant prodigue* en patois picard, par M. Delahaye, bibliothécaire à Amiens; p. 327.

SECTION PREMIÈRE.

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE ET DU COMITÉ HISTORIQUE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

SÉANCE DU CONSEIL DU 4 MAI 1835.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président proclame membre de la Société,

M. DE GOLBERY, correspondant de l'Académie des Inscriptions, et membre de la Chambre des Députés.

Les ouvrages suivants sont offerts à la Société de la part de leurs auteurs :

1°. *Essais historiques sur la ville de Valence*, par M. Ollivier. 1 vol. in-8°, Valence, 1831.

2°. *Notice sur les monuments du* XVIe *siècle* (tombeau dit le Pendentif de Valence), par le même. (Broch. in-8°.)

3°. *Brunechild et les Austrasiens, première étude sur l'histoire d'Austrasie*, par M. Huguenin jeune. In-8°. Metz, 1834. (Extr. des Mémoires de la Soc. de Metz.) Offert par l'intermédiaire de M. Crapelet.

4°. *Notice sur l'hôtel de Cluny au moyen âge*, par madame de Saint-Surin, suivie des *Contenances de table* et autres poésies inédites des XVe et XVIe siècles. 1 vol. in-12; chez Techener, Paris, 1835. Par l'intermédiaire de M. de Monmerqué.

5°. La seconde livraison (tome IV, 1835) des *Archives du nord de la France*, rédig. par M. Arth. Dinaux.

6°. Enfin, de la part de l'éditeur, M. Frère, libraire à

Rouen, membre de la Société, l'*Histoire de Normandie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête de l'Angleterre en* 1066; par feu M. Licquet; précédée d'une introduction sur la littérature, la mythologie, les mœurs des hommes du Nord, par M. Depping, 2 vol. in-8°, Rouen, 1835.

Correspondance et communications verbales.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique au président de la Société, M. de Barante, par laquelle M. Guizot annonce qu'une somme de 1,000 fr., sur les fonds de son ministère, est mise à la disposition de la Société pour encouragement aux travaux de 1835. Des remerciements seront adressés à M. le ministre, et sa lettre est renvoyée au comité des fonds pour en suivre l'exécution.

— MM. Allou, Jollois, Hérisson et Barrois, récemment admis au nombre des membres de la Société, écrivent pour en exprimer leur satisfaction.

— M. Jules Ollivier (de Valence) adresse une notice sur les Mémoires inédits d'Eustache Piémond, intitulés : *Mémorial perpétuel de plusieurs choses advenues à cause des guerres civiles de ce Royaume de France, et de ce que particulièrement est advenu en Dauphiné, et notamment en notre pauvre ville de Saint-Antoine en Viennois* (de 1562 à 1608); *recueillies par moi Eustache Piémond, notaire royal dalphinal de la ville de Saint-Antoine.*

Cet ouvrage existe à la Bibl. Roy., fonds de Fontanieu : M. Ollivier se chargeroit volontiers d'en être l'éditeur, de l'annoter et de le compléter par des pièces justificatives que possèdent les bibliothéques du midi de la France. Déjà il avoit prié M. Champollion de proposer à la Société cette publication, qui jetteroit une vive lumière sur l'histoire des guerres civiles en Dauphiné pendant le XVI[e] siècle. Le manuscrit, composé de 2 vol. in-fol., pourroit aisément ne former qu'un seul in-4° ou 2 in-8°.

M. Ollivier annonce en outre que, s'occupant, depuis

plusieurs années, de recueillir les matériaux d'une bibliographie historique de cette province, il a rencontré un grand nombre de pièces jusqu'ici inconnues dont il offre l'indication pour le Bulletin.

M. Champollion explique que ce n'est point à la Société de l'Histoire de France, mais au Comité établi près du ministère de l'instruction publique, que M. Ollivier, confondant en une seule les deux institutions, l'avoit chargé de présenter sa demande d'éditer le *Mémorial d'Eustache Piémond*. Cette proposition a été en effet soumise par lui au comité près le ministère : M. Mignet, chargé d'examiner le manuscrit, a fait un rapport à peu près négatif, du moins pour une publication immédiate. Toutefois, la question étant encore jusqu'ici restée indécise, le Conseil pense ne devoir pas s'occuper de cet ouvrage avant que le ministre en ait admis ou rejeté l'impression.

M. Capefigue, à l'occasion de ce Mémorial, annonce avoir vu dans la Bibliothéque publique de Lyon un manuscrit (avec vignettes) sur les guerres civiles du Dauphiné, qui lui a paru fort remarquable.

— M. Descombettes de la Bourelie, demeurant à Gaillac, département du Tarn, fait offrir à la Société de mettre à sa disposition pour les publier deux mémoires manuscrits qu'il possède : 1°. Ceux de *Gaches*, sur *la guerre civile et religieuse du Haut-Languedoc, depuis* 1559 *jusqu'à* 1610; 2°. ceux du *chanoine Blouin*, sur *les troubles et massacres survenus dans la ville de Gaillac en* 1562 : ces derniers sont écrits en vers burlesques. M. Descombettes a traduits ceux-ci, et a joint des notes aux uns et aux autres. Il désireroit, pour ses frais d'éditeur, une collection des ouvrages que pourra publier la Société.

M. Champollion, qui communique cette lettre, ajoute que la Bibliothéque Royale possède (*fonds Cangé*, n° 42) une histoire de Castres par Gaches. La Bibliothéque historique de France (édit. de Fontette) indique, n° 37793, comme existant alors manuscrite dans la bibliothéque du marquis d'Aubais, sous ce titre : *Mémoires de Jacques*

Gaches, avocat en la chambre de l'édit de Castres, où sont rapportées les choses les plus mémorables qui se sont passées en Languedoc, et particulièrement à Castres et aux environs, depuis l'an 1560 *jusqu'en* 1610, in-4°. C'est sans nul doute le même ouvrage, peut-être le même exemplaire, qui est passé entre les mains de M. Descombettes. Lafaille (préf. du tome II de l'*Histoire de Toulouse*) dit qu'il s'est servi de ces Mémoires écrits avec exactitude, quoique par un zélé huguenot. Dom Vaissette (*Histoire du Languedoc*, préf. du tome V) les a pareillement connus et utilisés, comme renfermant des faits qu'on ne trouve point ailleurs. L'offre de M. Descombettes est renvoyée au Comité de publication.

M. Champollion communique encore, de la part de M. de Golbery, une lettre de M. Graf, pasteur à Mulhausen, qui annonce qu'on a retrouvé récemment et réintégré dans les archives de cette ville la *Chronique de Petri*. « Autant, dit-il, la chronique de Furstenberger[1] est répandue, autant celle de Petri est rare. Ce manuscrit est même unique, puisqu'il est écrit de la main même de cet ancien syndic de notre ville. L'histoire de Mulhausen y est décrite jusqu'à l'époque de Petri, 1618. Il y mêle beaucoup de l'histoire générale; c'est précisément ce qui rend cet ouvrage plus intéressant. Les événements de son temps, et ceux qui l'ont immédiatement précédé, y sont souvent représentés d'une tout autre manière, et mêlés d'observations bien différentes de celles que nous trouvons dans nos livres d'histoire moderne. Il en parle comme contemporain et d'après les traditions; le style de cet ouvrage, écrit en langue allemande, se lit avec plaisir : c'est un vol. in-4° de près de 1200 pages. »

[1] On trouve dans la *Bibl. hist.* de France, n° 38756, cette indication manuscrite : *Histoire de la ville de Mulhausen*; onze livres in-fol., en allemand. Cette histoire est de deux auteurs : le premier est Jacques-Henri Petri, qui étoit bourguemestre de Mulhausen dans le dernier siècle; son ouvrage, qui compose un gros volume, finit à l'année 1617. Un de ses successeurs dans la charge de bourguemestre, Josuas Furstenberger, rédigea en abrégé cette histoire, et la continua jusqu'en 1723. Les manuscrits existent dans la bibliothéque de Mulhausen et dans celle de M. Schoepflin. (J. D.)

M. le pasteur Graf engage M. de Golbery à faciliter la publication de cet ouvrage par la Société de l'Histoire de France. Le Conseil ne pense pas que d'ici à fort long-temps, une histoire locale de cette nature et de cette étendue, quelque intéressante qu'elle puisse être pour la province d'Alsace, doive prendre place dans les cadres des publications de la Société.

— M. Depping, en faisant hommage à la Société, de la part de M. Frère, de l'*Histoire de Normandie* de feu M. Licquet, annonce qu'il s'est chargé de faire une suite à cet ouvrage en publiant l'*Histoire de Normandie sous la dynastie de Guillaume*, et qu'il s'empressera de l'adresser pareillement à la Société, aux travaux de laquelle il prend, dit-il, ainsi que tous les amis de l'histoire, le plus vif intérêt.

— M. Guérard fait un rapport, au nom de la commission précédemment désignée[1], pour fournir à M. le directeur-général du Dépôt de la guerre, des renseignements archéologiques propres à faire constater sur la nouvelle carte de France, par MM. les ingénieurs géographes, la direction des voies romaines, et le site des anciennes villes et stations de notre territoire.

M. Guérard a réuni les noms de trente à quarante personnes, s'occupant plus ou moins d'archéologie, dans les départements de l'est et du sud-est, où opèrent en ce moment MM. les ingénieurs; et de plus l'indication d'un assez grand nombre d'ouvrages ou mémoires contenant des renseignements archéologiques sur ces mêmes contrées, et pouvant particulièrement signaler des indices d'anciennes voies. Il présente un spécimen des recherches qui peuvent être faites à ce sujet, relatif à la direction de deux *stratum*, ou *agger publicus* de l'Alsace. Il insiste sur les indications utiles que les gardes champêtres et forestiers peuvent fournir à MM. les ingénieurs.

M. Jollois fait observer que M. le directeur-général des ponts-et-chaussées, qui prend beaucoup d'intérêt aux travaux de cette nature, serait à même de contribuer très utilement, par le moyen de MM. les ingénieurs de ce

[1] MM. Hase, Dureau de la Malle et Guérard.

corps disséminés sur toute la France, au relevé de topographie archéologique dont il s'agit. Pendant l'exercice des fonctions d'ingénieur en chef dans le département du Loiret, M. Jollois a pu rédiger un travail complet de ce genre sur les anciennes voies qui traversent le département.

Les renseignements de la commission et l'indication de M. Jollois seront transmis à M. le général Pelet.

— M. Crapelet offre de mettre à la disposition de la Société, pour la seconde partie du Bulletin, un Recueil de Lettres de Louis XIII.

— Sur la demande d'un membre relative à l'impression du Grégoire de Tours, M. Guérard, commissaire, annonce que s'il n'a encore été tiré que cinq à six feuilles, c'est parce qu'après avoir pris pour base du texte de la nouvelle édition celui de D. Bouquet (*Hist. de France,* tome II), il a reconnu, de concert avec M. Teulet, que le texte antérieur de D. Ruinart, un peu différent, quoique reproduit presque intégralement dans le *Recueil des Historiens de France,* étoit plus conforme à l'esprit des manuscrits les plus anciens et les plus authentiques. Ce changement a donné lieu à des remaniements qui ne devront pas se renouveler.

— M. Ravenel fait connoître au Conseil qu'ayant pu examiner un grand nombre de pièces inédites concernant Mazarin, dont une partie seulement a déjà été insérée dans le Bulletin des mois précédents, il pense qu'il seroit plus convenable de faire une publication distincte (en un vol. in-8°) de la correspondance entre le Cardinal et la Princesse palatine. Cette proposition est renvoyée aux comités de publication et des fonds.

— M. Guérard offre au Conseil de se charger de publier, plus ou moins prochainement, pour la Société, les deux *Cartulaires* manuscrits de *Folcuin* et d'*Aganon,* fort importants l'un et l'autre et presque entièrement inédits. Celui de *Folcuin*, écrit vers 960 par un moine de Saint-Bertin, offre un recueil de chartes et le récit d'événe-

ments principalement relatifs à cette célèbre abbaye. Il en existe à la Bibliothéque Royale une copie, que M. Guérard a collationnée avec les exemplaires des bibliothéques de Boulogne et de Saint-Omer. Ce cartulaire, des plus anciens et des plus authentiques, est très connu, mais n'ayant encore été publié que par lambeaux, il pourroit être réimprimé, et formeroit les deux tiers d'un volume in-8°.

Le *Cartulaire d'Aganon*, écrit, vers l'an 1150, par un abbé de Saint-Père-de-Chartres, est également inédit pour les trois quarts; il contient, au milieu d'un récit d'intérêt local, un grand nombre de chartes précieuses pour la topographie du moyen âge. L'original est conservé à la Bibliothéque publique de Chartres; il en existe une copie à la Bibliothéque Royale. Il pourroit former un vol. in-8°.

M. Guérard ajoute que, si, dans l'intérêt des publications de la Société, le Conseil trouvoit celle-là trop sérieuse, et ne pouvant convenir qu'à un trop petit nombre de lecteurs, elle pourra être faite par une autre voie; mais il a voulu offrir son travail d'abord à la Société.

M. Auguste Le Prevost appuie fortement la proposition de M. Guérard; il a eu occasion d'étudier un grand nombre de Cartulaires d'abbayes pour un travail de topographie historique dont il s'occupe depuis long-temps; et il n'en connoît pas de plus complets, de mieux ordonnés, de plus riches en renseignements précieux que les deux Cartulaires de Folcuin et d'Aganon. Il pense d'ailleurs que ce seroit un exemple et une direction utiles à donner par la Société de l'Histoire de France aux recherches historiques. C'est en effet dans les Cartulaires, comme dans les Vies des Saints, qu'est la plus grande partie des éléments d'une géographie historique de la France au moyen âge.

Un membre (M. Duchesne) trouve que cette publication pourroit être trop lourde pour la Société, surtout en ce moment où l'impression de plusieurs autres ouvrages ayant été décidée, il est convenable et conforme aux réglements de réserver les fonds qui leur sont assignés.

Suivant un autre membre, les Cartulaires sont de nature à être publiés par extraits; ceux dont il s'agit ne peuvent-ils l'être de cette façon? — MM. Guérard et Prevost les trouvent trop importants pour être tronqués.

Les lenteurs des publications commencées autorisent, selon plusieurs membres, le choix de nouveaux ouvrages.

M. Tiby demande qu'à l'avenir aucun ouvrage ne soit livré à l'impression, ni même adopté par le Conseil, avant que la copie n'en soit complétement terminée, et que le travail entier de l'éditeur n'ait été remis au comité de publication. — Plusieurs membres pensent qu'aucun éditeur ne voudroit et ne pourroit s'astreindre pour la Société à des travaux longs, difficiles et à peu près gratuits, avant d'avoir la certitude qu'ils seront adoptés. On pourroit tout au plus décider (et ce paroît être l'opinion de la majorité du Conseil) que l'impression ne devra pas commencer avant que la moitié au moins du manuscrit de l'ouvrage ne soit préparée.

Cette discussion et la proposition qui l'a fait naître sont renvoyées au comité de publication.

SÉANCE DU CONSEIL DU 1er JUIN 1835.

M. le secrétaire ayant été forcé de s'absenter pour remplir un devoir d'intérêt public, est remplacé par le secrétaire-adjoint. La lecture du dernier procès-verbal et de la correspondance est remise à la séance prochaine.

Sont proclamés membres de la Société :

MM. Desmichels, recteur de l'Académie d'Aix;
de Givenchy, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer;
Piers, bibliothécaire de la ville de Saint-Omer;
Juge fils, docteur en médecine à Paris;
Bouillet (J.) membre de plusieurs Sociétés savantes, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Ducasse, agent de change à Lille.
Félix Couturier de Vienne, capitaine au corps royal d'état-major, à Paris;
Édouard Frère, libraire à Rouen.

Communications verbales.

M. Champollion annonce que la *Chronique des Normands* est définitivement terminée, et qu'il a donné le bon à tirer des dernières épreuves. M. Crapelet s'étant engagé à faire brocher l'ouvrage immédiatement, le Conseil décide qu'il sera mis en distribution le 10 juin.

Sur l'observation de plusieurs membres, et afin que, conformément aux statuts, l'ouvrage ne soit délivré au prix de 2 francs qu'aux membres actuels de la Société, le Conseil décide qu'une circulaire leur sera adressée par le comité des fonds pour leur annoncer la mise en vente, et les avertir en même temps qu'ils devront représenter cette circulaire pour retirer le volume.

M. P. Paris demande qu'il lui soit alloué une somme de 100 francs pour frais de copie des manuscrits de Villehardouin. Cette somme est accordée, et le trésorier autorisé à délivrer les fonds.

M. Ravenel rappelle la proposition qu'il a déjà faite de publier un recueil de Lettres de Mazarin. Ce recueil, qui est tout prêt, et qui présente des pièces d'un grand intérêt, formeroit un volume in 8°. La proposition est agréée, et renvoyée pour l'exécution au comité de publication.

M. Allou annonce l'existence, à l'Hôtel-de-Ville de Limoges, de Registres consulaires remontant, sans interruption, jusqu'en 1540, et dans la bibliothéque de cette ville, de soixante manuscrits importants et peu connus. Il propose, pour être insérée dans le Bulletin, une notice sur ces manuscrits. Cette proposition est agréée, et renvoyée au comité du Bulletin.

M. Guérard, au nom de M. le marquis Lever, fait hommage à la Société de la seconde édition de l'*Examen d'un diplôme de l'an* 877. Paris, 1832, in-8°. [1]

[1] M. le marquis Lever, quoique combattant l'authenticité parfaite de ce diplôme, ainsi qu'il a été dit dans la Bibliographie historique de la France n° 69 bis (1er Cahier du Bulletin), est plutôt porté à le considérer comme une copie faite de mémoire plusieurs siècles après la date de l'original, que comme ayant été entièrement imaginé par un faussaire, sans nul intérêt apparent. (J. D.)

M. Guérard annonce ensuite l'existence à Clermont d'un manuscrit de Grégoire de Tours qui paroît être du x[e] siècle, et surtout remarquable en ce qu'il est complet. Il propose au Conseil d'adresser à M. le ministre de l'instruction publique une lettre pour demander la translation à Paris de ce manuscrit, qui donneroit un nouvel intérêt à l'édition que publie la Société. Cette proposition est agréée par le Conseil, qui charge son secrétaire de l'exécution.

SECTION II.

EXTRAITS ET ANALYSES.

Notice sur les Registres manuscrits du Parlement de Paris, par M. H. Taillandier, conseiller à la cour royale de Paris, membre de la Société des Antiquaires de France et de la Société de l'Histoire de France.[1]

Tout ce qui se rattache à l'histoire du Parlement est du plus haut intérêt pour les annales de la France, et faire connoître au public les documents où il pourra étudier le plus à fond cette histoire c'est, nous le pensons du moins, le mettre à portée de puiser à une source dont on a tiré trop peu de parti jusqu'ici.

On sait que le Parlement de Paris, le plus ancien de tous ceux qui existoient en France, fut rendu sédentaire par une ordonnance de Philippe-le-Bel du 23 mars 1302.

Avant cette ordonnance, la justice étoit ambulatoire :

[1] Cette intéressante notice est extraite, avec l'agrément de son auteur, du tome XI des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* (1835). L'objet de ces recherches rentre si directement dans l'esprit des travaux de la Société de l'Histoire de France, que nous nous étions proposé, avant de connoître le travail de M. Taillandier, de consacrer un article dans le Bulletin, à la collection des Registres du Parlement de Paris. En effet, l'histoire des Parlements est intimement liée aux principaux événements de l'histoire générale par les Lits de justice, les enregistrements des ordonnances, les remontrances, les procès politiques et criminels, en même temps que les registres de ces corps judiciaires sont une des sources les plus riches et les plus authentiques de notre droit civil. Nous devons nous féliciter que le sujet ait été traité, pour le premier et le plus ancien de ces corps, aussi consciencieusement. Nous n'avons reproduit que la première partie du Mémoire de M. Taillandier, et nous avons analysé la seconde relative aux lacunes qui existent dans la série des registres. Il seroit à désirer que les collections de plusieurs autres Parlements de France, qui ont aussi joué un grand rôle dans notre histoire politique et législative, fussent illustrées par des travaux analogues. — Nous espérons pouvoir insérer, dans les prochains numéros, quelques notices sur différents dépôts d'archives non moins importants que les archives judiciaires de Paris. (J. D.)

elle suivoit le roi partout où il se rendoit; et il est facile de concevoir les graves inconvénients qui résultoient pour les justiciables d'un semblable état de choses.

On pourroit croire que ce n'est qu'à partir de cette époque de 1302 que des registres contenant les délibérations du Parlement ont été tenus, mais ce seroit là une erreur. Il est bien avéré en effet que Jean de Montluc, qui remplissoit les fonctions de greffier du Parlement sous le règne de Saint-Louis, fut le premier qui tint note en des registres connus sous le nom d'*Olim*, des actes de la haute cour à laquelle il appartenoit.

Il nous paroît probable que l'usage où l'on étoit d'enregistrer les édits et les ordonnances qui étoient envoyés aux baillis et aux sénéchaux afin qu'ils les fissent publier à leurs audiences et dans leurs juridictions, aura conduit à celui de rédiger par écrit et de consigner dans des registres les sentences et les autres actes émanés de ces juridictions. C'est sous le règne de Saint-Louis que l'on voit apparoître pour la première fois la formalité de l'enregistrement. Avant lui on écrivoit les actes sur des peaux entières, et souvent même sur plusieurs de ces peaux cousues les unes avec les autres. On les rouloit ensuite comme on avoit fait pour les livres autrefois, et comme l'on fait encore aujourd'hui pour les cartes de géographie. C'est de là que vient à l'égard des livres le nom de volume; *volumen*, à *volvendo*. Quant aux actes, l'on nommoit par une semblable raison les peaux qui les contenoient *rotuli*, rouleaux. Ainsi, au lieu de dire les registres du Parlement, l'on disoit *rotuli Parlamenti*, et l'on se servoit de ce même terme dans les autres juridictions. Aussi, dans ce temps, lorsque, pour rendre un acte authentique, on étoit obligé de l'apporter et de le faire insinuer dans le dépôt public de la juridiction, l'on ne se servoit point du mot d'*enregistrement*, qui n'étoit pas encore en usage, on disoit simplement qu'il avoit été mis au nombre des actes publics, *depositus apud acta*. [1]

Etienne Boislesve ou Boyleaux, appelé dans un compte des baillis de France de 1266 *Stephanus bibens aquam*, pourvu de l'office de prévôt de Paris par Saint-Louis, fut le premier qui fit écrire en cahiers les actes de sa juridiction. Il commença par une compilation de tous les anciens

[1] Lamare, *Traité de la Police*, t. I, p. 280.

réglements de police, qu'il recueillit avec beaucoup de soin et d'exactitude. C'est un volume in-folio manuscrit dont il existe plusieurs copies (l'original ayant été brûlé lors de l'incendie de la Chambre des Comptes, en 1737), et qui est divisé en trois parties. La première contient toutes les ordonnances pour la police de Paris et les anciens statuts de tous les corps et métiers distribués par ordre alphabétique. La seconde est composée de tous les réglements et des tarifs de tous les droits qui se levoient en ce temps-là pour le roi à Paris, sur toutes les denrées et marchandises. La troisième est un recueil des titres concernant les justices subalternes qui s'exerçoient alors à Paris [1]. On doit vivement regretter que ce recueil d'Étienne Boylesve n'ait pas encore été publié; il est connu sous le nom de *livre blanc*, ou *livre des métiers*. Il en existe aux Archives du royaume une excellente copie, collationnée sur trois manuscrits; par ordre du chancelier Lamoignon, avec d'importantes notes philologiques. Les éditeurs du *Recueil des anciennes lois françaises* n'ont publié que le préambule et la nomenclature des titres du recueil de Boylesve, dont ils fixent la rédaction vers l'année 1260 [2]; Boylesve avoit été nommé prévôt de Paris par Saint-Louis, vers la fin de 1254 [3]. Joinville nous a laissé un portrait, qu'on doit croire fidèle, de ce digne magistrat qui, suivant un autre historien, « exerça une justice si sévère qu'il fist pendre un sien filleul, pource que la mère lui dit qu'il ne se pouvoit tenir de rober. Item un sien compère qui avoit nié une somme d'argent que son hoste lui avoit baillée à garder. »

Ainsi que nous l'avons dit, Jean de Montluc fut le premier qui recueillit les principaux arrêts du Parlement; il prit d'abord ceux qui étoient contenus dans les rouleaux, *in rotulis*, qu'il avoit écrits lui-même, et en composa aussi des recueils en cahiers reliés ensemble, sur lesquels il continua d'écrire les arrêts rendus de son temps. Lamare et M. Dupin [4] supposent que ce fut seulement lorsque le Par-

[1] Lamare, t. I, p. 280-281.

[2] *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. I, p. 290.

[3] Le grand coustumier de France fixe la date de 1252; d'autres la retardent jusqu'en 1258 (*Biogr. univ.*, t. V, p. 435); mais, d'après une observation de M. Daunou (*Journ. des Savants*, avril 1835, p. 252), M. Taillandier adopte la date de 1254.

[4] *Traité de la Police*, t. I, p. 281. — *Lettres sur la profession d'avocat*, 5e éd., t. II, p. 708.

lement devint sédentaire à Paris que Montluc se livra à cette occupation. Nous répétons que c'est là une erreur grave; car on a déjà vu que Philippe-le-Bel rendit le Parlement sédentaire par son ordonnance du 23 mars 1302, et les registres *Olim* commencent en 1254. Il est vrai que la série régulière ne se laisse apercevoir que depuis 1257, époque de l'exercice de Montluc; mais toujours est-il que cette époque est antérieure à l'établissement fixe du Parlement dans la capitale du royaume. Les *Olim* finissent en 1318 sans qu'il s'y trouve de lacune depuis 1257, ce qui remplit un espace de soixante et un ans.

Tous les actes contenus aux registres *Olim* n'ont point été rassemblés par Jean de Montluc. *Gaudefridus*, son successeur, continua cet usage, qu'il trouva établi. Il fit même une nouvelle recherche dans les anciens rouleaux, et en tira encore plusieurs des plus notables arrêts, qu'il ajouta à la compilation commencée par son prédécesseur. C'est ce qu'il explique lui-même en ces termes, à l'endroit des registres où il reprit le travail de Montluc: *Inferius continentur et scribuntur quædam judicia et arresta, inventa in quibusdam rotulis, scripta de manu magistri Joannis de Montelucio, antequam inciperet arresta ponere in quaternis originalibus, inter rotulos parlamentorum, de tempore ipsius magistris Joannis, reservatis* [1]. Comme ces recueils, soit du Châtelet, soit du Parlement, ne furent d'abord que des compilations de pièces copiées et tirées d'ailleurs, ils donnèrent commencement au nom de registre, du latin *regestum*, *quasi iterùm gestum*. On les nomma *Olim* pour faire entendre que c'étoient des recueils de ce qui s'étoit passé autrefois [2]. Quelques personnes avoient cru que ce nom leur venoit de ce qu'ils commençoient par le mot *Olim*, mais il suffit de les examiner pour voir que c'est le second volume des registres qui commence par les mots OLIM *homines de Bajona regni, etc.*

La plus ancienne copie des *Olim* existe aux Archives judiciaires placées dans la Sainte-Chapelle et qui dépendent maintenant du ministère de la justice [3]. Cette copie con-

[1] *Olim*. reg. I, fol. 90, *verso*.
[2] Lamare, t. I, p. 281.
[3] Les *Archives judiciaires* ont été formées à l'époque de la révolution par les soins éclairés de M. Terrasse père, qui les composa principalement des registres des anciennes juridictions de Paris et d'autres pièces manuscrites prises dans des établissements publics supprimés,

siste en quatre volumes petit in-folio reliés en peau et écrits sur parchemin. Le premier volume a 198 feuillets, les premières pages en sont très fatiguées et toutes noircies, ce qui en rend la lecture presque impossible. Ce premier volume comprend les années 1254 à 1273, le deuxième s'étend depuis 1274 jusqu'en 1298 inclusivement; le troisième et le quatrième, de 1299 à 1318.

Le texte des arrêts ne s'y trouve pas, ils en contiennent seulement la substance et ils ne portent aucune signature; mais leur authenticité n'a jamais été contestée, et c'est à leur égard que s'applique surtout la maxime *in antiquis enuntiativa probant*. L'ordre de dates n'a pas non plus été observé dans le premier volume; l'année 1257 s'y trouve avant l'année 1254. [1]

Les OLIM ouvrent la série des registres du Parlement existant aux Archives judiciaires et se composant de dix mille volumes. [2]

ou chez des émigrés, et placés provisoirement dans l'ancien couvent des *Cordeliers*. Indépendamment des registres du Parlement dont je donne la description, les Archives judiciaires possèdent aussi les registres du Châtelet, qui sont également fort anciens. Les six premiers de ces registres n'ont d'autre désignation que celle de la couleur de leur couverture. On y voit le livre rouge, le livre vert, le livre bleu, le petit livre jaune, le grand livre jaune et le livre noir. Le livre rouge, qui est le plus ancien, commence en 1330. A la suite de ces registres, sont ceux intitulés : *Registres bannières du Châtelet.*

Les Archives judiciaires sont placées dans la Sainte-Chapelle, remarquable par la hardiesse de son architecture et par ses beaux vitraux peints; elles occupent aussi le faîte de la salle des Pas Perdus et d'autres pièces du Palais; elles sont dirigées par M. Terrasse fils, qui a succédé à son père.

[1] Le P. Lelong (tom. III, p. 255, nos 33236 et 33237) indique quelques copies des *Olim* qui appartenoient autrefois aux bibliothèques du chancelier Séguier, du chancelier d'Aguesseau, de M. le président de Lamoignon, et de M. Leblanc. Cette dernière copie appartient aujourd'hui à l'auteur de cette Notice.

[2] Ces dix mille volumes sont les suivants :

	Volumes.
Olim, commençant en 1254	4
Jugés, suite, commençant en 1319.	1476
Rapport, *Conseil*, commençant en 1364, et contenant les procès-verbaux des séances du Conseil et des Lits de justice.	3322
Plaidoiries, commençant en 1395	3513
Conseil secret, commençant en 1436.	215
Criminel, commençant en 1312	900
Ordonnances des rois de France, commençant en 1337 . .	242
TOTAL.	9672

Les *registres civils* sont ceux qui continuent le plus immédiatement les *Olim*. Ils contiennent d'abord les années 1320, 1321, 1322 et 1329, après quoi il y a des lacunes jusqu'en 1338. La série exacte se reprend jusqu'en 1354, où les lacunes recommencent jusqu'en 1364. A partir de cette dernière époque, il n'existe plus, jusqu'en 1780, que quelques lacunes dont nous signalerons les plus importantes. Ces registres sont en parchemin, et chaque année en remplit ordinairement trente-cinq à quarante.

Après les *registres civils*, viennent les *registres criminels*, dont le plus ancien remonte à 1312. Les autres se suivent sans interruption jusqu'en 1571; vient ensuite une lacune de 1571 jusqu'en 1599; après quoi la série se reprend jusqu'en 1789, moins les trois mois de 1610, qui suivent la mort de Henri IV, dans lesquels se trouvoit le procès de Ravaillac. Il a été impossible jusqu'ici de savoir si ce procès a été enlevé par ordre supérieur ou s'il a été détruit lors de l'incendie de 1618.

Cette vaste collection des registres civils et criminels du Parlement de Paris, forme le fond des archives judiciaires, qui comprennent en outre les ordonnances des rois de France depuis 1337 jusques et y compris 1759; des lettres adressées par les rois au parlement, et revêtues de leurs signatures autographes, les coutumes originales de France, les minutes du conseil secret du parlement, un recueil des procès faits aux grands du royaume, les registres du parlement de Poitiers à commencer de 1427, sous Charles VII, les registres du parlement transféré à Tours en 1589, sous Henri III et Henri IV, les minutes des *accords*, *concordats* ou *transactions* passés en parlement entre diverses parties. La plus ancienne de ces minutes, en rouleaux sur parchemin, est de 1300.

Les registres du parlement n'existent plus en minutes aux Archives judiciaires; ces minutes, qui étoient revêtues des

On arrive facilement au nombre de dix mille volumes avec les registres des saisies réelles, etc. Il faut y joindre des tables manuscrites de la collection, dont il existe plusieurs copies; la plus complète est celle qui fut faite par Lenain, et qui embrasse de 80 à 100 vol. in-fol., suivant la grosseur de l'écriture.

Il a été proposé dans le comité historique auprès de M. le ministre de l'instruction publique, qui l'a agréé, de faire faire un dépouillement de ces registres, surtout pour ceux du *Conseil secret* et du *Criminel*, dont la partie politique est fort intéressante. (J. D.)

signatures qui en constatoient l'authenticité, ont péri lors de l'incendie du palais, dans la nuit du 5 au 6 mars 1618; mais le parlement, dans la crainte d'un événement qui pût amener la destruction de ses registres, avoit pris l'utile précaution d'en faire faire des copies; ce sont ces copies qui aujourd'hui tiennent lieu des originaux.

Les copies dont nous parlons ont été faites avec le plus grand soin, sous les yeux des greffiers de la cour: « Estant ce une des principales charges du greffier de la cour, dit Laroche-Flavin, d'avoir soing des registres, d'iceux bien faire transcrire en volumes de parchemin, pour estre de plus longue durée, bien reliés et enchesnés aux bancs qui sont aux archives, pour en éviter l'esgarement. »[1]

Il existe en quelques bibliothéques publiques et particulières des collections connues généralement sous le nom de *Registres du parlement de Paris*, nous allons dire en quoi elles consistent pour la plupart.

L'importante place qu'occupoit le parlement dans les anciennes institutions de la France, rendoit ses délibérations du plus haut intérêt. Toutes les affaires d'état lui étoient soumises et les délibérations qui s'y rapportoient étoient prises en conseil secret, dont mention cependant étoit faite sur les registres de la cour.

Ces registres ne recevoient aucune publicité, et la plupart du temps les délibérations les plus essentielles se trouvoient confondues avec les décisions prises dans les procès ordinaires, car ce fut seulement en 1636 que l'on tint à part des registres du conseil secret.[2]

Des magistrats instruits et curieux entreprirent de faire des collections particulières dans lesquelles ils firent entrer les extraits des volumineux registres originaux qui leur parurent d'un véritable intérêt pour eux et pour la compagnie à laquelle ils se faisoient gloire d'appartenir[3]. Pour les for-

[1] Laroche-Flavin, liv. II, p. 114.

[2] Le premier registre du Conseil secret, coté A, commence au 12 novembre 1636.

[3] La plus importante des collections ainsi formées par d'anciens magistrats est sans doute celle qui appartient à la famille Joly de Fleury, et qui est due principalement au zèle et aux lumières de Guillaume-François Joly de Fleury, procureur général au Parlement, mort en 1756. Cette collection se compose principalement: 1° d'un recueil commencé en 1713 et continué jusqu'en 1787, consistant en 400 cartons renfermant les réquisitoires de Joly de Fleury, des traités sur divers

mer, ils puisèrent principalement dans les registres du conseil et dans ceux des plaidoiries.

Ce sont ces collections, faites sur un plan plus ou moins étendu, qui sont connues sous le nom de *Registres manuscrits du parlement.* Elles commencent ordinairement à la Saint-Martin 1364, et se continuent jusqu'à des époques qui se rapprochent de la suppression du parlement en 1790.

Les deux plus vastes collections de ce genre que nous connoissions, sont celles qui ont appartenu à M. Boissy d'Anglas et au président de Cotte, et qui font partie aujourd'hui des bibliothéques de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés.

Pour ne parler que de cette dernière collection, nous dirons qu'elle se compose de 823 volumes presque tous in-folio manuscrits. Les parties principales de cette collection sont les *jugés, lettres et arrêts du parlement* (11 vol.), *les registres du conseil* de 1400 à 1741 (114 tomes en 145), *les plaidoiries de* 1395 à 1597 (37 tomes en 39), *les registres des après-dîners* de 1405 à 1541 (37 tomes en 39), *la table des matières des registres du parlement* (83 tomes en 80), *la table alphabétique* (15 vol.), *la table chronologique* (98 vol.), *les principaux procès faits aux grands, les procédures et jugements contre les évêques pour crime de lèse-majesté, les registres de la chambre ardente tenue de* 1679 à 1682 (Ce manuscrit, qui est unique, contient la note des procédures et interrogatoires qu'ont subis à cette époque tous ceux qui furent accusés du crime d'empoisonnement), etc.

Nous devons ajouter que cette collection est grossie par une foule de documents qui n'appartiennent que de fort loin à l'histoire officielle du parlement, ou même qui y sont

points de droit public, de droit civil et administratif, et accompagnés presque toujours des anciennes ordonnances relatives aux mêmes objets ou de copies tirées soit des registres du Parlement, soit du Trésor des Chartes; 2°. de dix cartons renfermant des mémoires rédigés par Jean-François Joly de Fleury, intendant de Bourgogne, conseiller d'état et directeur général des finances, sur des questions importantes et des pièces d'un haut intérêt sur les finances de l'Angleterre et de la France; 3°. de 46 cartons renfermant les ouvrages de toute espèce composés par Omer Joly de Fleury; 4°. de 400 vol. in-4° d'ordonnances; 5°. enfin d'un grand nombre de volumes in-fol. et in-4° manuscrits, contenant les registres *Olim,* les registres du Parlement jusqu'en 1732, l'inventaire du Trésor des Chartres, etc., etc.

Il seroit vivement à désirer qu'un si vaste et si important recueil fût acquis par le Gouvernement pour être placé dans un dépôt public.

tout-à-fait étrangers. C'est ainsi qu'on y voit figurer les mémoires d'Omer Talon (qui ont été plusieurs fois imprimés), des recueils de traités avec la cour de Rome et avec d'autres puissances, les registres du trésor des Chartes de 1234 à 1568 (64 tomes en 65), les registres de la chambre des comptes, les journaux des assemblées du clergé, etc.

On conçoit que si l'on veut faire rentrer dans une collection relative au parlement tous les recueils et ouvrages qui, de près ou de loin, touchent au droit public du royaume, on en composeroit une immense bibliothéque. Les dépôts publics seuls pourroient posséder de semblables richesses.

Mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, on entend ordinairement par registres du parlement les extraits manuscrits faits depuis 1364 jusqu'à des époques plus ou moins rapprochées de la suppression de ce grand corps politique et judiciaire, en 1790, et contenant les délibérations les plus importantes, les lits de justice, les remontrances, tout ce qui touche, en un mot, à l'histoire politique, civile, administrative et religieuse de la France. »[1]

M. Taillandier signale ensuite dans cette immense collection plusieurs lacunes réelles ou présumées.

Ces lacunes s'étendent,

1°. De 1395 à 1400.
2°. De 1428 à 1435.
3°. De 1589 à 1594.
4°. De 1647 à 1652.

La première lacune est indiquée dans la plupart des copies

[1] On peut voir, sur les différentes collections des registres du Parlement, la *Bibliothéque historique* du P. Lelong, t. III, p. 255-259. La plupart de ces collections ont été détruites au commencement de la révolution, ou sont passées dans les bibliothéques publiques et dans celles qui existent auprès de quelques grands corps de l'État; nous avons déjà cité les bibliothéques de la Chambre des Pairs et de celle des Députés; nous devons ajouter celle du Roi, la Bibliothéque de la Cour de cassation, la Bibliothéque particulière du Roi au Louvre et celle du Palais-Royal. La Bibliothéque de l'Arsenal possède un vaste recueil manuscrit fait par l'académicien Conrart, qui en contient des extraits. Nous pensons que peu de bibliothéques particulières possèdent aujourd'hui la collection des registres du Parlement; nous savons cependant que M. Benjamin Delessert en a une fort belle. La nôtre provient originairement du chancelier Letellier; elle fut achetée par M. Dulaure, et lui a servi pour son *Histoire de Paris*; il a bien voulu nous la céder, il y a peu de temps. Elle s'étend de 1364 à 1664, est d'une

même dans la grande collection des Archives judiciaires, où les années manquant devoient former le tome XI, qui n'y existe pas

très belle écriture, et marquée sur la reliure aux armes du chancelier Letellier.

Voici la note de tous les registres du Parlement existant à la Bibliothéque du Roi ; la communication en est due à l'obligeance de M. Paulin Paris.

1. Livre rouge du Parlement, contenant le recueil des édits, des déclarations, réglements, etc, pour son érection, installation, le gage des officiers, etc. *Manuscrits de Saint-Germain*, n° 595.

2. Les *Olim*. Copie. Fonds Saint-Victor, 1063. Serilly, 369.

3. Registres du Parlement. Depuis les *Olim* jusqu'à 1664. Manquent 42 volumes sur 184. Saint-Germain-Harlay, n° 1.

4. Autres registres anciens, de 1319 à 1351. Saint-Germain, 494.

5. Autres, de 1364 à 1646; il y a une lacune de 54 ans. Saint-Victor, 1070.

6. Autres, de 1428 à 1435. Saint-Germain, 499.

7. Extraits des anciens registres du Parlement. — MS. du Roi, 9837².

8. Registres du Parlement. Saint-Germain, 547. — Missions étrangères, 109.

9. Extraits des R. du P., de 1256 à 1627, par Pithou. Saint-Germain, 495.

10. *Id.*, de 1364 à 1381. Saint-Germain, 497.

11. Plaidoiries du conseil, de 1364 à 1472. Saint-Germain, 498.

12. Registres du conseil du Parlement, de 1364 à 1528. MS. du Roi, 9823.

13. Extraits des reg. du P., de 1400 à 1435. Saint-Germain, 501.

14. *Id.*, de 1418 à 1570. Saint-Germain, 504.

15. *Id.*, de 1428 à 1472. Saint-Germain, 502.

16. *Id.*, de 1472 à 1627. Saint-Germain, 505.

17. Registres du conseil. MS. du Roi, 9416.

18. Registres du Parlement, de 1550 à 1554. MS. du Roi, 9391.

19. *Id.*, de 1555 à 1652. — MS. du Roi 9392-9393-9394-9395. Saint-Germain-Harlay, 30. — 9396-9397-9398-9399. — Saint-Victor, 1082. — Saint-Germain, 507. — Saint-Germain, 506. — Saint-Germain, 535. — Saint-Germain-Harlay, 28. — Saint-Germain, 508.

20. Autres extraits généraux. — Missions étrangères, 282. — Saint-Germain-Gèvres, 96.

21. Affaires du Parlement, en 1731 et 1732. — Suppl. françois, 1065.

22. Reg. du P., de 1750 à 1754. — Saint-Germain, 556.

23. Table des registres du Parlement. Saint-Germain, 18-526. — Serilly, 372 et 373.

24. Répertoire sommaire des anciens registres du Parlement. Saint-Germain, 14-542.

25. Extraits des reg. du P. Saint-Germain-Harlay, 482. — Sorbonne, 1050 à 1056; — 1056 A, à 1073; — 1375 à 1076; — 1078 à 1079; — 1083 à 1085-1088-1101-1116, 1117. Saint-Germain, 510. Blancs-Manteaux, 4.

26. Arrêts donnés au Parlement de Paris séant à Tours, de 1589 à 1593. Brienne, 201. — Saint-Germain, 16, 509. — Serilly, 370.

L'indication qui constate cette absence dans la collection Conrart (Bibl. de l'Arsenal) étant ainsi conçue : *Défaillent les registres des années* 1396, 1397, 1398, 1399; *sont à Londres*, M. Taillandier s'est informé, auprès de MM. Francisque Michel et Berbrugger, deux élèves de l'école des Chartes qui ont travaillé dans les archives de Londres, si les registres manquants n'existoient pas en effet en Angleterre. Ils n'ont pu les découvrir, et l'archiviste de la Tour de Londres, M. Hardy, a répondu positivement que cette tradition étoit une erreur. On expliqueroit difficilement en effet comment les registres du Parlement, de 1395 à 1400, se trouveroient à Londres, puisque les Anglois n'ont occupé Paris que de 1421 à 1436. Ils auront plus probablement disparu pendant les scènes désastreuses qui ensanglantèrent Paris sous le règne de Charles VI.

La seconde lacune, qui se rencontre dans la plupart des copies des registres du Parlement, s'étend du 15 novembre 1428 au 18 avril 1435. Cette fois, l'opinion commune est que les registres originaux correspondants à ces années ont été emportés par les Anglois, lorsqu'à l'entrée des troupes de Charles VII à Paris ils quittèrent cette ville, après l'avoir occupée depuis le mois d'octobre 1421 jusqu'au mois d'avril 1436. Il est fait mention de cet enlèvement dans plusieurs collections, notamment dans celle de la Chambre des Pairs, dans laquelle on lit, sur le volume correspondant à l'intervalle de 1428 à 1436, *qu'il fut copié à Londres par Pierre de Malet* (*de* 1602 *à* 1605), *et que ce registre ne se trouve pas parmi les autres du Parlement, ayant été emporté en Angleterre.* Les recherches de M. Taillandier sur l'existence de l'original de ce registre dans les archives de Londres, ont eu le même résultat négatif que pour la période de 1395 à 1400. Et en effet, malgré l'opinion généralement accréditée [1], M. Taillandier a vérifié que si l'original ou une copie de ces registres fut alors réellement emporté en An-

[1] On voit indiqué dans la *Bibl. hist.*, t. III, n° 33245 : *Registre du Parlement du temps des Anglois, depuis novembre* 1428 *jusqu'en avril* 1436, ou *Registre du conseil du Parlement qui ne se trouve point parmi les autres, ayant été emporté en Angleterre lorsque les Anglois furent chassés de Paris par les gens de Charles VII*, jouxte la copie qui se trouve à Londres. In-fol., Bibl. de Saint-Germain-des-Prés, parmi les MSS. de M. le chancelier Séguier, n° 297, dans celle de M. le chancelier d'Aguesseau et à Saint-Victor. (J. D.)



gleterre, il en resta en France une copie écrite dans le même temps, et qui se retrouve encore aujourd'hui dans la collection des archives judiciaires.

C'est ce MS. qui contient les renseignements suivants sur le procès de Jeanne d'Arc.

« Le trentième jour de mai MCCCCXXXI, par procès de l'église, Jehanne qui se faisoit appeler la pucelle, qui avoit été prise à une saillie de la ville de Compiengne par les gens de messire Jehan de Luxembourg étant avec d'autres au siége de ladite ville, *ut in registro* 25, *die mensis maii* MCCCCXXX,

« A été arse et brûlée en la cité de Rouen, et étoient écrits en la mittre qu'elle avoit sur sa tête les mots qui s'ensuivent :

« Hérétique, relapse, apostate, idolâtre; et en un tableau devant l'eschafauld où ladite Jehanne étoit, étoient écrits ces mots :

« Jehanne qui s'est fait nommer la pucelle, mentresse, pernitieuse, abuseresse de peuple, devineresse, superstitieuse, blasphemeresse de Dieu, présumptueuse, mal créant de la foy de Jhésus-Christ, vanteresse, idolâtre, cruelle, dissolue, invocatresse de diables, apostate, schismatique et hérétique; et prononcia la sentence messire Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, ou diocèse duquel ladite Jehanne avoit été prise, comme dit est, et appela à faire ledit procès plusieurs notables gens d'église de la duchié de Normandie, gradués en sciences, et plusieurs théologiens et juristes de l'Université de Paris, ainsi qu'on dit être plus à plain contenu oudit procès *de gestis hujus* Johanne; *vide suprà in registro* 10, *diei maii* MCCCCXXIX, 18 junii et 8 septembris MCCCCXXIX, *et suprà dicta diei* 25 maii MCCCCXXX, *et fertur quod in extremis postquam fuit relapsa ad ignem applicata pœnituit lacrimabiliter*, *et in eâ apparuerunt signa penitentiæ. Deus suæ animæ sit propitius et misericors!* »

Pendant cette période de l'occupation angloise, la série des registres du Parlement devient double, parce qu'alors en effet, de 1418 à 1436, il exista deux Parlements représentant le seul Parlement de Paris, savoir : celui qui continua d'exercer ses fonctions dans cette ville après avoir été reconstitué dans l'intérêt du duc de Bourgogne, et qui se montra rebelle au Roi et dévoué aux Anglois; et celui que le dauphin (depuis Charles VII) exilé, avoit institué à Poi-

tiers le 21 septembre 1418 pour remplacer celui de Paris. On retrouve en effet ces deux séries distinctes : les Registres de Paris, y compris le volume ci-dessus mentionné, n'offrent en général que des extraits peu étendus. M. Taillandier n'indique pour le Parlement de Poitiers qu'une copie commençant à la Saint-Martin 1421 jusqu'en septembre 1424, puis reprenant à la Saint-Martin 1435 jusqu'en octobre 1436, mais on lit dans la *Bibl. hist. de France*, n° 33244 : « MS. *Registre du Parlement tenant à Poitiers depuis le* 20 *décembre* 1418 *jusqu'en* 1436, in-fol. ; *Bibl. du chanc. Séguier*, n° 270, et *Bibl. du chanc. d'Aguesseau*. » (Le premier de ces deux MSS. pourroit bien être à la Bibl. Roy.)

Depuis le 1er décembre 1436, époque à laquelle le Parlement, reconstitué à Paris par Charles VII, avoit repris ses fonctions, les registres reprennent leur série régulière jusqu'aux événements de la *Ligue*, qui occasionnèrent une nouvelle lacune. En janvier 1589 les ligueurs renversèrent le parlement de Paris et en reconstituèrent un autre, tandis que, de son côté, le Roi le révoquoit dès le mois suivant, ordonnant de le transférer à Tours. Dès que Henri IV fut rentré dans Paris le 22 mars 1594, il y rétablit le Parlement, ou plutôt des deux corps il n'en fit plus qu'un seul ; et pour anéantir le souvenir des événements passés, il chargea Pierre Pithou et Ant. Loisel d'enlever des registres du Parlement ayant siégé à Paris tout ce qu'ils renfermoient d'injurieux pour les rois Henri III et Henri IV, pour leurs amis, pour le Parlement de Tours, etc. Ces deux magistrats s'acquittèrent de leur mission, en sorte que la partie des registres comprenant le temps de la ligue offre une lacune considérable qui s'étend sur tous les arrêts rendus au nom du duc de Mayenne et du cardinal de Bourbon (Charles X). Heureusement, les feuillets retranchés des registres ont été retrouvés et déposés aux Archives judiciaires ; ils provenoient de la Bibl. de Loisel, et avoient passé pendant la révolution dans le dépôt des Cordeliers. [1]

« Depuis la rentrée de Henri IV à Paris jusqu'à l'avénement de Louis XIV, les registres du Parlement existent sans lacune ; mais les troubles de *la Fronde* ont encore fourni l'occasion d'interrompre le cours régulier de cette longue série, du moins en ce qui concerne la partie officielle.

[1] M. de Monmerqué doit les publier en grande partie à la suite du *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la Ligue*, dont il prépare l'édition pour la Société de l'Histoire de France. (J. D.)



On sait quel rôle important le Parlement avoit joué dans ces troubles ; on connoît les fameuses délibérations arrêtées et commencées le 30 juin 1648, en l'assemblée des cours souveraines, dans la chambre Saint-Louis, les nombreux arrêts rendus contre Mazarin, etc. Un semblable esprit d'opposition ne pouvoit convenir à Louis XIV devenu majeur, et il dut chercher à en anéantir jusqu'aux derniers vestiges. Ce ne fut pas assez pour lui d'humilier l'orgueil des cours souveraines, il voulut encore, à l'exemple de Henri IV, faire biffer des registres du Parlement tous les actes qui en étoient émanés de 1647 a 1652, et qu'il considéroit comme des abus d'autorité [1]. Mais ce fut seulement en 1668 qu'il s'avisa d'un expédient peu digne de sa grandeur et des hautes lumières de son époque. Les registres cotés C. D. E. furent en effet remis à Louis XIV le 28 janvier 1668, et les minutes au chancelier Séguier ; mais une mesure aussi tardive fut sans aucun résultat essentiel, et les nombreuses copies des registres du Parlement ont conservé toutes les délibérations du temps de la Fronde. D'ailleurs tous ces actes avoient été multipliés par la voie de l'impression. [2]

Sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI les délibérations du Parlement continuèrent à se mêler aux affaires qui intéressoient le plus vivement le public ; aussi ces délibérations furent-elles souvent imprimées, et firent que l'on mit moins de soin à continuer la plupart des collections manuscrites qui existoient dans les dépôts publics ou dans le cabinet de quelques magistrats. C'est ce qui fait sans doute que presque toutes s'arrêtent aux derniers temps de Louis XIV.

Dès l'avénement de Louis XIII au trône, on avoit commencé à imprimer les arrêts qui déféroient la régence à la

[1] Abrégé ch. du président Hénault, année 1668.

[2] Particulièrement dans les ouvrages suivants : *Journal contenant ce qui s'est passé au Parlement de Paris, sur les affaires du temps, depuis le 13 mai* 1648 *jusqu'au* 12 *avril* 1649. Paris, Alliot, 1648-1649, in-4°.

Suite du vrai journal des assemblées du Parlement, contenant ce qui s'est passé depuis la Saint-Martin 1649 *jusqu'à Pâques* (le 3 avril) 1651. Paris, Alliot, 1651, in-4°.

Le Journal, ou l'Histoire du temps présent, contenant toutes les déclarations du Roi, vérifiées en Parlement, pour les affaires publiques, depuis le mois d'avril 1651 *jusqu'au mois de juin* 1652. Paris, Alliot, 1652, in-4°.

reine et les lits de justice [1] ; cet usage fut continué et prit même de l'accroissement par la suite.

Dans les dernières années de l'existence des parlements et de l'ancienne monarchie, les délibérations des cours souveraines alimentèrent la lutte contre les institutions établies, lutte qui finit par les renverser. Aussi ces délibérations étoient-elles recherchées avec une grande avidité par le public et donnèrent lieu à plusieurs collections imprimées, parmi lesquelles nous nous contenterons de citer le *Journal pour servir à l'histoire du* XVIII[e] *siècle*, imprimé à Paris en 1788, et qui contient 4 vol. in-8° renfermant les événements relatifs aux impôts de la subvention territoriale et du timbre, aux cinq emprunts graduels et successifs, à l'arrestation de d'Epremesnil et de Goeslard de Montsabert, etc.

Tels sont les documents qu'il faut rechercher si l'on veut étudier à fond l'histoire du Parlement de Paris, et l'influence qu'il exerça sur les destinées de la France depuis Saint-Louis jusqu'au moment de sa destruction en 1790. [2]

Histoire de la ville d'Auxerre, par M. Chardon, président du tribunal civil d'Auxerre. 1 vol. in-8°, Auxerre, 1834. (Il doit paroître un 2[e] volume.)

Auxerre est une très ancienne ville de France; l'époque de sa fondation ne peut être précisée; mais il est généralement reconnu que cette ville, située dans la Gaule Celtique, existoit long-temps avant l'invasion des Romains. Au moment de la conquête des Gaules, quel étoit son nom? s'appeloit-elle *Vellaunodunum*, ou bien *Autissiodorum*? César, en se servant dans ses commentaires du mot Vellaunodunum, a-t-il entendu parler d'Auxerre? telles sont les questions délicates que M. Chardon a traitées avec beaucoup de clarté et de méthode dans l'introduction de son ouvrage; déjà il avoit soumis ce fragment historique à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. La commission des antiquités

[1] *Arrêt de la Cour pour la régence de la royne pendant le bas âge du roy* (14 may 1610). A Paris, chez P. Mettayer et P. l'Huillier, imprimeurs et libraires ordinaires du roy; 1610, in-12. — *Lit de justice du 15 mai* 1610. Chez les mêmes libraires.

[2] Page 180, ligne 22, au lieu de 1759, lisez 1789. — Les notes non signées sont de M. Taillandier.



de la France, dans son rapport du 15 juillet 1831, proposa de décerner au savant magistrat une mention honorable, mais elle ne s'est point expliquée sur ces questions; son silence semble annoncer qu'elles ne sont point encore résolues.

Il étoit dans la destinée d'Auxerre de voir son nom fréquemment contesté. Adrien de Valois [1] a consacré deux pages in-folio à énumérer les variations que ce nom a subies soit en latin, soit en françois. *Nullum nomen urbis*, dit-il, *pejus acceptum aut sæpius mutatum ab autoribus nostris reperias.*

Auxerre fut sous les Romains une place beaucoup plus forte qu'elle ne l'est de nos jours; l'amphithéâtre, les voies romaines, l'atelier monétaire, les temples, les remparts, le fort militaire établi pour la garde du pays, et dont l'enceinte est encore aujourd'hui désignée par le nom de *Cité*, tout attestoit alors son importance. Il fut long-temps considéré comme la clef de la Bourgogne. C'est aussi à sa position géographique qu'il faut attribuer les guerres désastreuses qui ruinèrent si souvent ses habitants. Auxerre a été pris par Attila en 452, pillé en 732 par les Sarrasins, emporté d'assaut par le roi Robert, vers l'année 1005, dévasté par les Anglais en 1358, et mis à feu et à sang en 1567 par les huguenots. Si on joint à ces malheurs politiques la famine en 1030, 1176, 1496, la peste en 1466, 1498, 1515, 1531, 1544, 1569, 1586, les incendies qui détruisirent en 1064, 1075, 1216, des faubourgs entiers, la tyrannie de quelques comtes, l'accablante servitude du régime féodal pendant plusieurs siècles, on sera convaincu que l'obscurité actuelle du chef-lieu du département de l'Yonne est plus favorable au bien-être de ses citoyens que son antique célébrité.

Dans les douze premiers siècles de la monarchie, Auxerre pouvoit en effet être comparé à juste titre aux principales villes de France sous plusieurs rapports. Valois les a indiqués en ces termes : *Soli fertilitate, bonitate et copia vini, ac Icanna flumine suo navigabili, nobilitate comitum, multitudine sanctorum, multis claris et magnis Galliæ urbibus jure conferenda.*

C'est surtout à la sainteté et aux talents supérieurs de ses évêques que cette cité dut son illustration primitive. Vers

[1] Voyez *Notitia Galliarum*, verbo AUTISSIODORUM.

l'an 259 de l'ère chrétienne, le pape Sixte II fonda un évêché à Auxerre; saint Pélerin, le premier titulaire, y scella de son sang l'établissement du christianisme; vingt-sept de ses successeurs ont été canonisés, et quatre béatifiés. Après Rome, Auxerre est le siége épiscopal qui a produit le plus grand nombre de saints; aussi mérita-t-il du pape Pascal II cette glorieuse épithète : *Sanctam autissiodorensem ecclesiam*. Un concile a même été tenu à Auxerre, en 578, sous le pontificat de Pélage II; le chapitre du diocèse se fit aussi remarquer par sa science, et se montra digne d'avoir plus tard à sa tête Amyot, le docte et inimitable traducteur de Plutarque. On compte en outre parmi ses évêques, sept cardinaux, des chanceliers de France, des ambassadeurs, des confesseurs du roi.

Plusieurs de ces prélats jouirent à la cour d'un immense crédit; ils en profitèrent pour exalter le mérite des vins du pays; le patriotisme et l'intérêt personnel les y engageaient à la fois; car les clos de Migraine et de la Chainette, dont les vins ont conservé leur réputation, appartenoient aux évêques et aux abbés de Saint-Germain. Bientôt les rois donnèrent la préférence aux vins d'Auxerre; Henri IV en buvoit à son ordinaire; une vieille chanson populaire, qu'on répétoit encore du temps de l'abbé Lebeuf, avoit pour refrain : *Auxerre est la boisson des rois*. Du reste, les vignes de la Gaule Sénonaise furent toujours fort renommées; on croyoit, dit Valois, qu'elles avoient été plantées par Bacchus lui-même, en reconnoissance de l'hospitalité qu'il avoit reçue dans cette contrée lorsqu'il alla combattre Géryon.

Dès les temps les plus reculés, la rivière de l'Yonne a grandement contribué à la prospérité d'Auxerre, le voisinage de la Saône permit d'établir, par le moyen de ces deux rivières, une heureuse communication entre le midi et le nord de la France. Dans l'enthousiasme de leur gratitude, les Auxerrois, alors encore païens, rendirent un culte à l'Yonne, et l'adorèrent comme une divinité sous le nom de *Dea Icanni;* son autel a été retrouvé en 1721.

Jusqu'au XIIIe siècle, l'histoire d'Auxerre n'est en réalité que l'histoire des comtes et des évêques; quant aux autres habitants, ils semblent rejetés dans l'ombre et absorbés par l'éclat dont ces deux chefs de la ville étoient entourés; on ne pourroit d'ailleurs en parler que pour plaindre leur sort. Sous le despotisme, le peuple ressemble aux soldats d'une

armée en temps de guerre; ce sont les soldats qui supportent les privations, les fatigues, les blessures, et qui, par leur nombre et leur courage, assurent la victoire; cependant l'histoire oublie jusqu'à leurs noms, et la gloire reste la propriété exclusive du général.

Le 5 janvier 1370, par acte passé devant Montigny et Ferrebouc, notaires à Paris, Jean IV, comte d'Auxerre, vendit son Comté à Charles V moyennant 31,000 livres d'or; toutefois il rentra dans la possession des ducs de Bourgogne. C'est seulement sous Louis XI, en 1476, qu'il a été définitivement attaché à la couronne de France. Les égards et la constante bienveillance de cet habile monarque pour les Auxerrois, sont la preuve la plus authentique de l'importance que ce Comté avoit encore à cette époque.

Malgré le long séjour des Romains à Auxerre, il n'y reste que peu de traces de leur passage; on y reconnoît encore des chemins (*vias*), des fondations d'édifices, soit publics, soit particuliers, quelques débris de la porte des Bains (*porta fiscalis*), dans la rue Royale.

En 1811, sur la recommandation d'un antiquaire des plus distingués, M. Chapet, oratorien, on a encastré une certaine partie d'une frise romaine dans le côté occidental de la majestueuse pyramide qui s'élève, depuis 1352, près de l'église de Saint-Germain.

Mais du moins Auxerre renferme quelques mémorables monuments de la piété et du goût éclairés de ses anciens habitants: on peut citer, d'abord, la cathédrale de Saint-Étienne, l'une des plus belles et des plus vastes basiliques de France, commencée vers l'an 1035, et dont le portail a été terminé en 1426; elle devoit avoir deux tours, la première a été entièrement construite en 1543, la seconde n'est pas achevée, parce qu'il est rare que les monuments françois soient complets; puis l'église Saint-Pierre, qui fut primitivement, dit-on, un temple païen, et dont on admire l'élégant portail; ensuite l'église de Saint-Germain, construite près des bâtiments de la célèbre abbaye de Saint-Germain, où l'Hôtel-Dieu de la ville a été transféré en 1826, les curieuses catacombes (ou les cryptes) de cette église qui contiennent les restes d'un grand nombre d'évêques, et le tombeau, jadis si vénéré, du plus illustre d'entre eux, de saint Germain-l'Auxerrois.

On examine avec intérêt, dans la bibliothéque d'Auxerre,

composée d'environ 24,000 volumes, 180 manuscrits fort précieux, dont quelques uns datent du IXe siècle; de plus, une collection, tout-à-fait locale et peu commune, de livres où M. le président Chardon a pu facilement puiser les éléments de son histoire d'Auxerre, tels que les actes de saint Prix et de saint Pélerin, les vies particulières de plusieurs évêques, leur histoire générale intitulée: *Gesta episcoporum Autissiodorensium*[1], diverses chroniques, les écrits de Viole, de Cotron, de Bargedé, et ceux si connus de l'abbé Lebeuf.[2]

L'ouvrage de M. Chardon se divise en deux volumes; le premier, qui seul a paru, s'arrête à la fin du XVIe siècle. L'auteur y résume avec netteté et précision les faits qui avaient été racontés par ses devanciers avec une prolixité fatigante; il se montre toujours sage dans ses réflexions, judicieux dans le choix de ses preuves, consciencieux dans toutes les parties de son travail. Quelquefois il n'adopte pas l'avis des écrivains qui l'ont précédé; mais alors il motive fortement ses opinions; peut-être auroit-il pu donner à sa diction plus de rapidité et de couleur. Les charmes du style sont le plus puissant moyen de populariser en France l'histoire d'une ville de second ordre.

En 1830, M. Leblanc, ingénieur des ponts et chaussées, a publié sur Auxerre des recherches historiques et statistiques qui lui ont mérité les suffrages de l'Académie des Inscriptions; cet ouvrage, plein d'érudition, contient quelques erreurs mêlées à des détails intéressants et nouveaux sur cette ville et ses environs; malheureusement l'auteur n'a pas mis dans l'ensemble de cette composition assez de liaison et d'harmonie. On diroit que ce laborieux ingénieur a seulement voulu placer çà et là quelques pierres, quelques matériaux, pour inviter un habile architecte à les rassembler, à en former un vaste et durable édifice.

Cet architecte s'est présenté: c'est M. le président Chardon. On pourra mieux encore apprécier son mérite d'historien dans le second volume qu'il a rédigé sans l'utile assistance de l'abbé Lebeuf.

[1] Publiée dans la *Nov. bibl. manuscr.* de Labbe, t. I, p. 411.

[2] Nous annonçons avec plaisir que M. Techener, libraire à Paris, connu par ses publications de documents littéraires relatifs au moyen âge, prépare une réimpression de toutes les dissertations historiques et archéologiques de l'abbé Lebeuf, dont la plupart, fort curieuses, sont dispersées dans les recueils périodiques du XVIIIe siècle. (J. D.)

Auxerre a été la patrie de plusieurs hommes distingués; il est digne de remarque que presque tous furent des savants. La postérité rendra justice aux nombreux travaux de l'infatigable magistrat qui a déjà enrichi la jurisprudence d'un excellent ouvrage sur le dol et la fraude, et d'un traité totalement neuf sur le droit d'alluvion; elle placera le président Chardon au premier rang des notabilités auxerroises, entre l'abbé Lebeuf et le baron Fourrier.

NIGON DE BERTY, *procureur du roi à Mantes, membre de la Société de l'Histoire de France.*[1]

Essai historique sur Miribel, petite ville de l'ancienne province de Bresse, précédé d'une dissertation sur la double voie souterraine présumée romaine, qui passe sous cette ville; par Théodore Laurent. Lyon, Laurent, libraire, 1835.

Miribel est un village du canton de Montluel, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain, sur la droite du Rhône, et à deux lieues N. E. de Lyon. Ce lieu portoit autrefois le nom de ville, et avoit été érigé en marquisat, par le duc de Savoie, le 21 octobre 1579. On y trouve des antiquités, parmi lesquelles le chemin souterrain, qui commence au N. E. de Lyon, et qui se prolonge jusqu'à Montluel et au-delà, est l'une des plus remarquables. Il est élevé de deux mètres au-dessus du sol, et d'environ dix mètres au-dessus du Rhône; il est à double voie. Les deux voies, qui sont séparées par un mur de soixante-dix centimètres d'épaisseur, sont larges de deux mètres chacune; elles sont voûtées en plein cintre, et la voûte a deux mètres soixante-seize centimètres d'élévation. Elles sont connues aujourd'hui sous le nom de *Voies sarrasinières*, et leur nom primitif auroit été *Voies césarinières*, suivant M. Laurent, qui prétend que c'est un ouvrage de Jules César, ainsi que

[1] M. de Berty, substitut du procureur du roi à Auxerre, avant de remplir les mêmes fonctions à Mantes, a pu s'occuper lui-même de recherches historiques sur l'Auxerrois; il est auteur d'un ouvrage fort remarquable sur la *Liberté individuelle chez les principaux peuples anciens et modernes*. 2 vol. in-8°, Paris, 1834. (J. D.)

l'ancien château de Miribel, dont on voit encore les ruines. Mais cette opinion n'est basée que sur des conjectures, et l'auteur a même oublié de nous faire connoître l'époque à laquelle Miribel paroît pour la première fois dans l'histoire ou dans les titres, et le nom qu'il porte dans les plus anciens monuments écrits.

Après être passé sous la domination des sires de Beaujeu, Miribel obtint, en juin 1253, de l'un de ces seigneurs, une charte de liberté et franchise, en trente-neuf articles, dont quelques uns, tels que le trentième et le trente-deuxième, nous ont paru curieux. Puis, les comtes de Savoie, ayant succédé aux sires de Beaujeu dans le fief de Miribel, accordèrent à ses autres fils, en 1392 et en 1408, de nouveaux priviléges. L'auteur donne une esquisse des principaux faits qui se rapportent à cette localité, et paroît s'attacher de préférence à ceux qui peuvent servir à éclaircir des questions de territoire et de propriété qui intéressent la commune dont il s'est fait l'historiographe. Il s'arrête à la révolution de 1789, mais il promet une suite à son ouvrage, et continue de travailler d'après des matériaux authentiques qui sont à sa disposition, et dont il a fait, pour la partie qu'il a publiée, un très bon usage. G.

Histoire du Château de Tancarville. 1 vol. in-8°. Rouen, 1834. — *Histoire de l'Église et de l'Abbaye de Saint-George de Bocherville*. 1 vol. gr. in-4°. Rouen, 18.. — *Histoire du Château-Gaillard*. 1 vol. grand in-4°. Rouen, 1829. Par M. A. Deville, membre de la Société de l'Histoire de France, de la Société des Antiquaires de Normandie, conservateur du Musée d'Antiquités de Rouen, etc.

L'auteur de ces trois ouvrages en a très bien formulé la pensée dans l'avis préliminaire qui commence l'histoire du *château de Tancarville :* « Le prêtre, le roi, le noble, que l'archéologue traduit par le monastère, la forteresse royale et le manoir féodal, voilà le moyen âge. » Adoptant son système, nous allons réunir dans une seule analyse l'examen

des faits curieux recueillis et groupés avec beaucoup de talent par l'auteur de cette trilogie historique, connu du monde savant par plusieurs autres écrits également rédigés avec une consciencieuse érudition.

Le manoir des Tancarville, que l'auteur a choisi comme le théâtre où la puissance féodale devoit agir en tout son lustre, étoit digne d'un tel choix. « Séjour de cette noble famille normande dont le chef avoit eu pour élève l'homme le plus extraordinaire des temps féodaux, Guillaume-le-Conquérant, et dont les descendants se mesurèrent plus d'une fois corps à corps avec les rois, cette antique demeure devoit passer successivement par alliance dans des mains non moins illustres. Les Melun, les Harcourt, les Longueville, les Montmorency, en occupèrent les tours, y appendirent leur lance et leur écu. Charles VI, Talbot, Dunois, Charles VII, Agnès, Castelneau, l'auteur des Mémoires et le confident de Marie Stuart, les duchesses de Longueville et de Nemours, le financier Law, et, plus près de nous, un des lieutenants de Napoléon, le duc d'Albuféra, l'ont habitée ou visitée tour à tour. Au souvenir de ces personnages célèbres se joignent ceux d'événements militaires ou politiques dont elle fut le théâtre, et qui, des temps anciens nous ramenant jusqu'à nos jours, forment un tableau où semble se dérouler toute notre histoire. »

Nous avons cité en entier ce passage de l'introduction du livre de M. Deville, parce qu'en même temps qu'il nous apprend les noms des hommes célèbres qui jouent un rôle dans l'histoire de Tancarville, il nous fait apprécier tout l'intérêt qui s'attache à ses antiques murailles.

L'auteur a divisé son ouvrage en deux parties : la première, intitulée *Description*, est entièrement consacrée à un minutieux examen du château et de ses fortifications. Chaque changement dans leurs nombreuses parties est marqué avec exactitude; M. Deville a même rapporté dans le texte les comptes originaux de dépenses relatifs à ces changements; il l'a fait surtout quand ces pièces contenoient de curieux détails sur l'art de bâtir aux différentes époques. Quand on a lu cette partie du livre, on connoît Tancarville, on s'est promené dans chacune des salles de cette antique et noble demeure, l'on connoît la demeure des grands barons du moyen âge. Il n'est pas jusqu'à la *pierre Gante*, ou *pierre du Géant*, qui s'élève en face de *Tancarville*, dont

nous ne mesurions la hauteur. Sur cette pierre qui, suivant les antiquaires, est un autel druidique, interrogez le paysan, il vous dira qu'un géant avoit coutume de s'y asseoir pour laver ses pieds dans la Seine; et l'origine de cette tradition populaire paroît à M. Deville devoir être rapportée aux hommes du Nord, qui, non contents de donner leur nom à la Neustrie, devoient encore imposer leurs demi-dieux aux rochers de son fleuve.

Dans la seconde partie, le *Récit historique*, l'auteur nous fait connoître ces Tancarville, amis et compagnons des rois d'Angleterre et de France, puis grands chambellans de Normandie, attachés avant tout à leur terre natale et à leur suzerain. Dans le XIIe siècle, les Tancarville étoient riches et puissants : de leur richesse, nous avons la preuve dans le monastère célèbre que l'un d'eux fit élever, et dont nous parlerons plus loin; quant à leur puissance, nous voyons ces chambellans accompagnant toujours les rois d'Angleterre, et, dans le *Roman de Rou*, on voit l'un d'eux consoler Henri Ier qui venoit d'apprendre la mort de ses deux fils. Jusqu'au roi Jean-sans-Terre, les Tancarville furent fidèles à leur suzerain; l'un d'eux même, ami du roi Richard, étoit appelé son compagnon par la femme et la sœur de ce héros. Mais quand Philippe-Auguste eut rendu à la France la terre neustrienne, que les conquérants de l'Angleterre avoient si long-temps possédée, il sut par une alliance heureuse s'attacher les sires de Tancarville, et nous voyons ce riche baron combattant pour Philippe à Bouvines.

Nous ne suivrons pas l'historique toujours intéressant que M. Deville nous a tracé des héritiers ou successeurs des sires de Tancarville dans le noble manoir qu'ils habitoient; nous terminerons ce qui regarde ce premier ouvrage en disant que le dernier fils de cette maison, âgé de sept ans, épousa la fille aussi très jeune d'Enguerrand de Marigni, ministre chambellan de Philippe-le-Bel; ce mariage anticipé ne porta pas de fruits.

Guillaume de Tancarville avoit perdu son père, étant au berceau; à peine adolescent il vit son beau-père descendre des marches du trône pour monter au gibet. Soit chagrin, soit foiblesse de constitution, lui-même ne tarda pas à les suivre. « Le jeune chambellan sortit des mains du Roi sous la garde duquel il étoit, *pour la cause de son sous-aage*, dit une charte du temps, pour entrer dans la tombe. »

De la demeure du haut et puissant baron, nous allons entrer dans la maison consacrée à Dieu, dans *l'église et l'abbaye de Saint-George de Bocherville.* Là nous voyons l'époque féodale dans sa plus belle partie, et aussi dans ce qu'elle a de plus élevé. La Normandie, on l'a déjà remarqué, fut au moyen âge la terre classique des églises et des châteaux. Chacun à l'envi sur cette terre construisoit des monastères et des temples à Dieu; au temps du roi Guillaume et de son mariage avec Mathilde, dit Guillaume de Jumièges, historien contemporain, les habitants de Normandie jouissoient d'une paix profonde, et tous avoient en grand respect les serviteurs de Dieu. Tous les grands travailloient à l'envi à élever des églises dans leurs domaines, et à enrichir de leurs biens les moines qui devoient prier Dieu. — On ne doit pas être surpris, d'après cette idée dominante du siècle, si le seigneur de Tancarville, sénéchal de Normandie, l'ami, le compagnon de Guillaume, disposa d'une partie de ses richesses pour élever à Dieu un monument digne en tout de sa gloire et du nom de la famille qui le fondoit.

Malheureusement pour l'art, Saint-George de Bocherville ne nous est pas parvenu dans son entier; l'église et la salle capitulaire du cloître sont seules restées debout; avec ses autres débris et de nombreuses recherches, M. Deville est parvenu à nous rendre ce bel édifice, à nous le montrer dans son ensemble, et tel qu'il fut au temps de sa splendeur, c'est-à-dire l'un des plus importants et des plus curieux monuments de l'architecture romane. L'espace nous manque malheureusement, et il nous est impossible de dire ici toutes les richesses qu'on y avoit réunies.

Au milieu des sculptures, précieuses pour l'histoire de l'art, dont M. Deville nous a donné la description et le dessin fidèle, il en est une surtout que nous avons remarquée, c'est un chapiteau sur lequel est une suite de personnages, la plupart dans le costume royal, la barbe et les cheveux longs, jouant de divers instruments aux sons desquels une femme *jongleur* danse sur la tête. « Il seroit facile, ajoute M. Deville, de former, à l'aide des poètes du temps, une liste étendue des instruments de musique en usage aux XIIe et XIIIe siècles; mais l'on n'en trouveroit peut-être pas une réunion aussi variée et aussi remarquable, soit dans les sculptures des édifices, soit dans les miniatures des manu-

scrits. » L'auteur termine en donnant sur ces instruments des détails que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici.

Le monument choisi par M. Deville pour nous offrir un modèle de ces forteresses féodales dont la France et l'Europe entière étoient hérissées pendant le moyen âge, est le *Château-Gaillard*, dont la réputation comme lieu imprenable étoit proverbiale en Normandie et dans les autres contrées voisines. Des trois ouvrages, sans contredit, ce dernier est le plus important; les faits qu'on y trouve se rattachent à cette partie de l'histoire où tout est drame et action, savoir, les Croisades, et les règnes de Richard-Cœur-de-Lion et de Philippe-Auguste.

Ce fut après avoir été prisonnier et vendu à l'Empereur par le duc d'Autriche, à son retour de la Terre-Sainte, après avoir payé pour sa rançon cent cinquante mille marcs d'argent, poids de Cologne, que Richard, rentré dans ses États, et portant la guerre en Normandie contre le roi de France, eut la pensée de construire *Château-Gaillard*. Pendant une trêve colorée du nom de paix entre lui et son rival, Richard exécuta son dessein.

La Seine, à partir de sa jonction avec la rivière d'Epte, après avoir parcouru une ligne presque directe, tourne tout à coup vers le nord-est, et avant de se plier sur elle-même pour former une vaste presqu'île, baigne les murs du *Petit-Andeli*. Cette ville est dominée au sud-est par une roche escarpée d'une hauteur extraordinaire, taillée à pic du côté du fleuve, qui en lave pour ainsi dire le pied. De profondes vallées s'ouvrent sur ses flancs et en défendent l'accès; une simple langue de terre l'unit au reste de la montagne.

C'est là que Richard, qui plusieurs fois avoit admiré une aussi heureuse position, résolut d'établir sa nouvelle forteresse. D'après le nouveau traité, il manquoit à ses engagements, car il étoit dit expressément : *Andeliacum non poterit infortiari.*

Mais un adversaire puissant, un prince de l'Église, alloit s'opposer à Richard; Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, dont il remuoit la terre, écrivit plusieurs fois en réclamant ses droits et ceux de l'église qu'il représentoit. Ses réclamations furent inutiles, Richard continuoit son œuvre; le prélat se plaignit de nouveau, il en vint aux me-

naces; mais le cœur de lion fut sourd à toutes prières comme à toutes observations. L'archevêque n'hésita plus; usant d'un pouvoir que l'Église et les mœurs de cette époque rendoient insurmontable, il déclara la Normandie en interdit. Aussitôt les saints offices furent suspendus, les images des saints couvertes d'un voile, les statues de la Vierge couchées à terre, couvertes d'épines, les sacrements refusés aux fidèles, les morts privés de sépulture; alors, saisis d'épouvante, les ouvriers ne voulurent plus travailler. Richard lui-même fut glacé au cœur, et trembla devant ce pouvoir qui n'étoit pas de la terre et surpassoit le sien. Il se hâta d'envoyer à Rome, et le pape Célestin III concilia les deux parties, et s'empressa de lever l'interdit. Richard put continuer ses travaux.

Il faut voir dans l'ouvrage de M. Deville, avec quel plaisir le roi d'Angleterre faisoit dresser ces nouveaux remparts; toujours présent, il encourageoit chacun du regard et du geste; lui-même il dut quelquefois mettre la main à l'œuvre. M. Deville nous fait assister à l'érection de chaque tour, de chaque muraille, et en lisant ses pages nous construisons le Château-Gaillard avec le roi Richard lui-même; il faut le voir, ce héros du temps féodal, monté sur la plus haute tour de sa nouvelle forteresse, promener un regard autour de son œuvre, et s'écrier plein de joie : *Qu'elle est belle, ma fille d'un an!* Et ces paroles, conservées par l'histoire, nous apprennent que douze mois avoient suffi pour dresser toutes ces murailles, qui, pendant plusieurs siècles, devoient résister à tant d'attaques, et étonner par leur hardiesse et leur solidité.

Nous ne suivrons pas M. Deville dans l'histoire de cette antique forteresse. Le siége qu'elle soutint contre Philippe-Auguste est raconté avec détail, et nous offre une fidèle image de ces luttes sanglantes et indéfinies, qui, au moyen âge, s'engageoient entre les assiégeants et les assiégés, et qui d'une attaque de place faisoient une guerre longue et acharnée.

Dans un dernier chapitre (chap. VI), l'auteur nous raconte les destinées différentes du *Château-Gaillard*. Visité par Saint-Louis, il servit de prison aux deux brus de Philippe-le-Bel, accusées d'adultère; une de ces princesses y fut même, dit-on, étranglée avec ses propres cheveux. Quelques années après, en 1334, il devint l'asile de David

Bruce, roi d'Écosse. — En 1356, on y enferma Charles-le-Mauvais. — Les Anglois s'en étant emparés en 1419, le brave Lahire les en chassa en 1430; et en 1449, ce fut Charles VII lui-même qui reconquit le château, retombé une seconde fois entre les mains ennemies. — En 1562, le père de Henri IV, blessé au siége de Rouen d'un coup d'arquebuse, mourut au pied du Château-Gaillard; et ce roi de France, craignant qu'une aussi forte citadelle ne tombât entre les mains des partis ennemis, en ordonna la démolition. Elle eut lieu en 1603.[1]

LEROUX DE LINCY,
Ancien élève de l'École des Chartes.

Notice sur l'Hôtel de Cluny et le Palais des Thermes. Paris, chez Ducollet, quai des Augustins, décembre 1834, in-8°.

L'Hôtel de Cluny au moyen âge, par madame de Saint-Surin; suivi des *Contenances de Table et d'autres Poésies inédites des XVe et XVIe siècles.* Paris, chez J. Techener, place du Louvre, 1835, in-12.

Nous réunissons dans un seul article l'annonce et l'analyse de ces deux ouvrages, qui, tendant au même but, ne doivent pas être séparés.

Les *Notices* sont de M. Du Sommerard, cet amateur éclairé de l'histoire et des arts auquel Paris, la France et

[1] Ajoutons à cette analyse succincte de trois des ouvrages les plus remarquables publiés dans ces dernières années en Normandie, que l'une des qualités les plus saillantes de leur auteur, est l'alliance toujours heureuse, toujours judicieuse des documents archéologiques empruntés aux monuments figurés, et de ceux fournis par les sources écrites. De ce contact des deux principales sources de la vérité historique, résulte pour les travaux de M. Deville une physionomie peu commune, et une authenticité appuyée sur ce double genre de preuves. Nous devons reconnoître aussi que l'exécution typographique et iconographique de ces ouvrages fait le plus grand honneur à l'éditeur. (J. D.)

l'Europe, rendent fréquemment visite. Présentez-vous à l'hôtel de Cluny un des jours où l'antiquaire veut bien admettre le public dans ses galeries, et vous le trouverez entouré de toutes les élégances, de toutes les célébrités; vous admirerez la patience avec laquelle il explique les usages du bon vieux temps, les procédés des anciens artistes : il semble avoir vécu parmi eux, tant il les connoît bien. Il ne s'attache pas seulement à ces noms célèbres qu'il n'est pas permis d'ignorer, aux Van-Eick, aux Lucas de Leyde, aux Albert Durer, aux Primatice, aux Benvenuto Cellini, aux Jean Goujon, aux Germain Pilon, et à tant d'autres qu'il seroit trop long de nommer, il nous révèle encore des mérites plus modestes, des réputations injustement oubliées. Cependant M. Du Sommerard ne peut pas dérouler dans un entretien rapide tous les trésors d'érudition que lui ont acquis ses recherches; il lui seroit pénible de revenir sans cesse sur les mêmes sujets. C'est ce qui l'a déterminé à publier ses *Notices*, où il rassemble dans un court espace ce dont un autre auroit rempli des volumes. La vieille Lutèce de César et de Julien, le Paris de Clovis et de Charlemagne, les beaux temps de la chevalerie et ceux de la renaissance, François Ier et Léonard de Vinci, Henri II et Diane de Poitiers, les meubles d'Anet et des Florentins, les vitraux du XIIIe siècle, si éclatants de couleurs, si naïfs de dessin, et ceux des XIVe et XVe siècles, plus beaux de composition et cependant moins admirés; les émaux de Limoges, les mosaïques de l'Italie, les incrustations de France, enfin tout ce qui est rare et curieux est réuni là; et, sous le titre le plus modeste, vous avez un livre que désormais il faudra consulter sur une multitude d'objets d'art, un véritable *vade mecum* de l'amateur de curiosités.

La *curiosité!* mot presque magique! expression vaste dont le sens exact seroit difficile à déterminer. Il nous semble que ce sont toutes les choses destinées à l'usage, aux besoins ou aux plaisirs de l'homme, à embellir ses habitations et à les rendre *confortables*, et qui depuis long-temps ont cessé d'être reproduites : c'est l'amulette et le talisman de l'Arabe, la figurine de l'Égyptien, la patère des anciens sacrifices, l'humble instrument de ménage arraché aux entrailles d'Herculanum, le vieux *bahu* de Charlemagne ou de Louis IX, le *cabinet* de Louis XII ou de la belle Féronnière, l'arme dont se revêtoient nos preux chevaliers, l'épée qu'a brandie

François I[er], le rouet à filer et la quenouille de la châtelaine, la faïence que Raphaël et Jules Romain embellirent de leurs compositions, les belles terres en relief de Bernard Palissy, les porcelaines bizarres de la Chine et du Japon. La *curiosité*, c'est tout ce qui chaque jour devient plus rare, ce qui n'entre plus dans le commerce ordinaire de la vie. En voulez-vous une preuve? Les mignardises du règne de Louis XV, ces afféteries qui plaisoient à madame de Pompadour ou au maréchal de Richelieu, toutes ces niaiseries brillantées du vernis de Martin, qu'autrefois l'on méprisoit comme entachées de faux goût et de ridicule, recherchées maintenant, trouvent leur place dans les cabinets de curiosités. Au reste, comment définir ce qui est indéfinissable? Voulez-vous savoir ce que c'est, lisez les *Notices* de M. Du Sommerard; voulez-vous le savoir encore mieux, allez visiter le vieil hôtel de Cluny, si bien approprié à la riche et singulière collection qu'il renferme : vous y serez bien accueilli, vous y trouverez ce à quoi vous ne pensez peut-être pas, vous y sentirez comme un arrière-goût du passé dont notre *actualité* a grand besoin, ne fût-ce que pour ne pas mésestimer ce qui n'est pas elle. La jeunesse de notre temps, qui n'aspire qu'au progrès, porte rarement ses regards en arrière; elle repousse ce qu'elle oublie, ce que peut-être elle n'a pas appris à connoître.

Le mérite et l'intérêt le plus réel de l'ouvrage de M. Du Sommerard, c'est d'offrir une foule d'idées neuves et de faits inconnus sur l'histoire des arts pendant le moyen âge, c'est d'indiquer de plus en plus les rapports intimes de l'archéologie et de l'histoire et les vives lumières qu'elles se prêtent mutuellement. C'est, enfin, de faire connoître avec les plus grands détails, l'histoire de l'Hôtel de Cluny et du Palais des Thermes.

Il eût été facile à l'auteur de tracer un tableau chronologique des révolutions des arts en France pendant les derniers siècles du moyen âge et pendant le siècle de la renaissance. Les éléments en existent dans ses galeries; il les a recueillis pièce à pièce. Il lui suffisoit de les indiquer et de les décrire, soit dans l'ordre des temps, soit d'après la nature des productions; mais M. Du Sommerard a mieux aimé écrire pour le plus grand nombre des visiteurs de son riche musée, les conduire par la main dans chacune des pièces dont il est composé, les faire vivre quelques heures

de la vie de nos pères, semer sur leurs pas en grand nombre des anecdotes amusantes et la plupart instructives auprès de l'indication généralement un peu trop succincte des précieux objets dont il fait si généreusement les honneurs, et rejeter dans les notes, aussi étendues que la partie descriptive elle-même, tout ce qui pourroit sembler savant ou didactique.

En visitant successivement, avec M. Du Sommerard, la *chapelle*, la *chambre de François Ier*, le *salon*, les deux *galeries*, la pièce *des Thermes*, la *salle à manger* et la *pièce de Henri IV*, on commence, il est vrai, par les objets généralement les plus anciens du musée, et l'on finit par les plus modernes, sans cependant que cet ordre soit continué dans l'intervalle; mais aussi on peut voir rapprochés les objets ayant servi aux mêmes besoins, aux mêmes usages à différentes époques. C'est ainsi que la *chapelle* et la *salle à manger* offrent chacune, en leur genre, deux des réunions les plus curieuses et les plus précieuses pour l'histoire du culte et de la table, en France, depuis le XIVe siècle jusqu'au XVIIe.

Une très petite partie des richesses de M. Du Sommerard, et seulement les objets capitaux et uniques, figurent dans sa Notice, qui ne donne de ce musée qu'une idée fort incomplète; et cependant nous ne pouvons même indiquer tous ces objets précieux et rares, tant ils sont encore en grand nombre. Nous nous bornerons à en signaler quelques uns comme les plus dignes d'être figurés dans un recueil iconographique dont le but seroit de faire connoître la vie religieuse, la vie domestique et la vie militaire de nos ancêtres, recueil dont on ne sauroit trop désirer l'exécution.

Chapelle. — Dans la chapelle, ornée elle-même sur place de sculptures si élégantes de la fin du XVe siècle, on peut remarquer deux grands et beaux rétables d'autels sculptés en pierre, provenant l'un de l'abbaye de Paderborn près de Liége, l'autre de la célèbre abbaye de Saint-Riquier près d'Abbeville. Ce dernier, le plus incomplet, mais éblouissant par sa dorure rafraîchie, est posé en fragments sur la corniche; il est de la fin du XVIe siècle. Celui de Paderborn, quoique plus élégant, date du milieu du XVe. L'un et l'autre représentent en bas-reliefs une foule de scènes du Nouveau Testament, telles qu'elles étoient mises en action dans les jeux des mystères, et même une scène historique dans laquelle M. Du Sommerard reconnoît Philippe-le-Bon, duc de Bour-

gogne, rendant hommage à son allié l'évêque de Liége. Un bon nombre de grands meubles d'église en bois, richement sculptés, tels que stalles, balustrades, chaires à dossiers, crédences, lutrins, prie-Dieu, datant aussi des xve et xvie siècles, et provenant pour la plupart de l'ancien duché de Bretagne, forment la partie la plus saillante de l'ornement de la chapelle.

Parmi les objets de petite dimension, et la plupart très précieux, soit par leur finesse, soit par leur antiquité, soit par leur origine historique, on peut citer un grand nombre de reliquaires, de croix, de crosses, de custodes, de calices et autres objets d'église en émail incrusté sur cuivre, ouvrages bysantins du viie au xiiie siècle, d'une conservation parfaite, et remarquables par le contraste des plus vives couleurs, et par la roideur de forme des personnages à types pour ainsi dire hiératiques; d'autres croix, des crosses, des coffrets, des diptiques et des triptiques en ivoire, en os et même en bois, offrent des sculptures d'une finesse et d'une perfection qni tiennent du prodige. Plusieurs de ces ouvrages, faits en Palestine, reproduisent le goût et le costume oriental dans des scènes des croisades ou de la chevalerie. Le plus petit des triptiques, monté en or, avec les hermines de Bretagne, contient en deux médaillons ovales d'environ 15 lignes de diamètre plus de 80 figures, sujets de la Passion.

Dans la chapelle se trouvent encore de nombreux ornements d'église de diverses étoffes; une série d'émaux de Limoges, datés de 1557 et peints par Léonard; plusieurs beaux vitraux peints; des tableaux à volets de divers maîtres des xve et xvie siècles, parmi lesquels se voient des productions de Lucas Cranach, d'Hemmeling, d'Holbein; enfin, plusieurs manuscrits religieux et livres d'Heures imprimés sur vélin, ornés de riches et nombreuses vignettes, et montrant le passage insensible des dessins manuscrits aux mêmes dessins gravés sur vélin, avec une rare perfection, dès les premiers temps de cet art. L'un des livres d'Heures manuscrits paroît avoir appartenu à la duchesse Anne de Bretagne; il contient 273 vignettes, outre les ornements qui encadrent les pages; un autre a appartenu à Henri III, et sa reliure rappelle le deuil public que ce prince porta à la mort de Marie de Clèves, épouse du prince de Condé.

Chambre de François Ier. — La plupart des nombreux objets réunis dans cette partie du musée sont relatifs à la

vie privée et domestique : ce sont des meubles utiles ou d'ornement, des pièces de toilette et de jeux, des armures. Hormis un très petit nombre, ils appartiennent à l'époque de François Ier et de ses cinq successeurs, ainsi que la plus grande partie de la collection.

Les objets les plus remarquables, antérieurs à cette époque, sont un jeu d'échecs en cristal de roche coloré, ouvrage oriental du XIIIe siècle, qui, selon une tradition très vraisemblable, auroit été donné en présent à Saint-Louis par le Vieux de la montagne, prince des Bédouins. Il seroit curieux de comparer cet échiquier à des pièces en ivoire ayant servi au même jeu, et qui, envoyées à Charlemagne par le khalife Haroun-al-Raschid, sont aujourd'hui conservées à la Bibliothèque Royale.

Un autre objet d'origine pareillement asiatique est un coffret octogone du XIIIe siècle, composé de compartiments sculptés en ivoire et représentant des scènes de guerre et de chevalerie.

Parmi les meubles du XVIe siècle, dont M. Du Sommerard possède une si belle suite, l'un des plus remarquables est le grand lit à cariatides et à balustres richement sculptés, qui passe pour avoir appartenu à François Ier; les draperies d'étoffes brodées dont ce lit est orné sont plus récentes, et portent les insignes de l'évêque de Paris, Pierre de Gondi Ier.

Les autres objets les plus dignes d'attention dans cette chambre de François Ier, et la plupart de son siècle, sont plusieurs grands meubles en bois sculpté, dont deux, de l'école italienne, reproduisent, d'après Michel-Ange et le Primatice, des scènes mythologiques de Jupiter et de Léda, de Mars et de Vénus; des tableaux de ce dernier peintre et d'Albert Durer; une petite sculpture en marbre, attribuée à J. Goujon, représentant une femme endormie; des bas-reliefs d'ivoire représentant, l'un le Christ endormi sur les genoux de la Vierge, travail florentin du XVe siècle, l'autre une famille de satyres; deux reliquaires, l'un en corail ciselé, de goût espagnol, l'autre en cristal de roche mêlé de chlorite, dont les accidents et la taille figurent un calvaire, une cascade et un paysage, du plus piquant effet; plusieurs plaques, vases et portraits en émail, parmi lesquels on distingue un très beau vase florentin, monté sur socle d'ivoire; un médaillon de François Ier, entouré de pierres précieuses, et un portrait

de son fidèle allié, le pape Clément VII; une quenouille en buis, dont les sujets, sculptés avec la plus étonnante délicatesse et dans le goût du petit triptique en bois de la chapelle, représentent les principaux traits de la vie de Dalila, de Jahel, de Judith, de Rebecca et de sainte Geneviève, véritable trophée d'armes du beau sexe; un petit livret en cuivre doré, sorte de manuel d'astrologie ou d'astrolabe, ayant servi à tirer l'horoscope de Henri II et de Diane de Poitiers, dont il reproduit les attributs, objet unique, fort curieux à étudier pour l'histoire des rêveries astrologiques du XVIe siècle; plusieurs glaces taillées à biseau, d'origine vénitienne; des miroirs métalliques du XIVe siècle, dont la forme et l'usage semblent s'être transmis dès l'antiquité la plus reculée; un miroir de toilette de la plus élégante coquetterie, encadré de bois doré, avec médaillons d'ivoire, représentant d'un côté Vénus et les Amours, et au revers des scènes religieuses.

Entre un fort grand nombre de pièces d'armures d'espèces et de destination différentes, des XVe et XVIe siècles, on distingue, soit par des souvenirs historiques, soit par le goût et le fini du travail, soit à cause de l'intérêt qu'offre cette époque de transition entre les armes propres au moyen âge et celles des temps modernes, on distingue, disons-nous, l'armure complète de Claude de Lorraine, chef de la maison de Guise; les étriers et l'un des éperons que portoit François Ier à la bataille de Pavie; un bouclier, un casque, plusieurs épées à pommeau, dont les ciselures offrent des scènes aussi riches de dessin que difficiles d'exécution, pouvant donner idée de la perfection qu'avoit alors atteint le travail du fer et de l'acier, et même faire concevoir comment, vers le milieu du XVe siècle, le chanfrein d'acier d'un cheval de bataille pouvoit être estimé 30,000 écus.

Enfin il n'est pas jusqu'aux portes de cette pièce du musée qui n'offrent de l'intérêt, soit par leur origine, soit par leur belle exécution. L'une d'elles, tirée du château d'Anet, est couverte des emblêmes de Henri II et de Diane de Poitiers; l'autre, formée de panneaux sculptés provenant de l'abbaye de Saint-Riquier, représente douze actes de foi du *Credo* mis en scène.

Salon. — Cette pièce, qui fait à la fois partie de l'habitation et du musée de M. Du Sommerard, offre un mélange des

objets les plus modernes et de quelques uns des plus anciens de la collection. Ceux-ci, d'origine romaine ou byzantine, sont : deux pommeaux de chaise curule en cristal de roche, figurant des têtes de lion, et une sculpture d'ivoire dont le sujet principal est une bacchante couronnée. Ils mériteroient l'un et l'autre, par leur rareté, d'orner un musée spécialement consacré aux monuments de ces époques reculées.

On y remarque aussi un choix de petites sculptures, de figurines en ivoire, en bois et en bronze, des XVIe et XVIIe siècles, la plupart attribuées à des artistes célèbres des écoles italienne, flamande et française. La plupart des grands meubles sont d'ébène sculpté, des derniers temps de la renaissance, comme ceux d'une petite pièce voisine. Mais l'attention est surtout fixée par deux meubles de la plus grande richesse : l'un est un secrétaire ou cabinet (probablement de la fin du XVIe siècle), orné à profusion, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de mosaïques en pierres précieuses, de marqueterie d'écaille, d'ivoire, d'émail, d'or, d'argent, distribuées de manière à produire un effet éblouissant, sinon du meilleur goût. L'autre meuble capital de cette pièce est un grand clavecin en ébène sculpté, que M. Du Sommerard lui-même a fait établir de toutes pièces avec des ornements anciens, et, autant que possible, dans la forme des premiers instruments de musique de ce genre.

Galerie. — Arrière-Galerie. — Pièce des Thermes. — C'est à la renaissance qu'appartient en très grande partie le mobilier de cette partie du musée, remarquable surtout par la sculpture en bois, soit des grands meubles d'apparat, buffets, bahus, crédences, coffres, siéges, etc., soit des bas-reliefs isolés. Plusieurs de ces derniers, tels que le Christ à la colonne, de Sébastien del Piombo; le Portement de croix; la Décollation de saint Jean-Baptiste, dans le style d'Albert Durer, sont autant de petits chefs-d'œuvre d'un genre de sculpture qui disparut en même temps que le goût des grands ameublements en bois indigène, sortis souvent eux-mêmes de la main d'artistes célèbres, quand, pour ceux-ci, attachant plus de prix à la valeur de la matière qu'au mérite de l'exécution, on remplaça le noyer, le poirier et le chêne, par les bois exotiques, surtout par l'ébène, puis par la marqueterie de boule et la dorure. La collection de M. Du Sommerard offre des exemples re-

marquables de ces vicissitudes depuis le XIVe siècle jusqu'au XVIIe.

Parmi une foule d'autres objets méritant l'attention, on peut encore distinguer de belles aiguières en étain, signées de François Briot, artiste françois contemporain de Henri II, digne continuateur des travaux de Cellini, et cependant oublié et inconnu comme tant d'autres. Ces épreuves, destinées à l'ornement des dressoirs de la bourgeoisie, étoient sans doute tirées sur les belles pièces d'orfévrerie dont la fabrication avoit atteint, au XVIe siècle, un si haut degré de perfection. Citons encore un bas-relief en faïence émaillée, la Vierge et l'enfant Jésus, ouvrage de Luca della Robia, artiste florentin du XVe siècle, inventeur du procédé d'application de l'émail à la terre cuite; plusieurs beaux émaux plus modernes, de Léonard de Limoges; une vignette peinte sur soie, à l'eau d'œuf, dont le style rappelle Raphaël, quoique antérieure de près d'un siècle à ce grand maître; deux tableaux des premiers temps de la peinture à l'huile, l'un de Van-Eick (saint Pierre-ès-liens), l'autre de Lucas de Leyde, remarquables l'un et l'autre par la vérité des détails et du costume.

La *Salle à manger* présente, sur de riches dressoirs et buffets flamands, une telle variété de vases destinés à l'usage de la table, et provenant des fabriques de Faënza, de Montpellier, de Limoges, de Flandre, et particulièrement de ces beaux vases à figures en relief, ouvrages de notre Bernard Palissy, que leur réunion suffiroit presque, en y ajoutant quelques émaux et vases disséminés dans les autres pièces du musée, pour faire l'histoire de la poterie au moyen âge, surtout pendant les XIVe, XVe et XVIe siècles.

C'est par la pièce dite de *Henri IV*, entièrement composée d'objets mobiliers du temps de ce bon prince, que M. Du Sommerard termine, et que nous finirons aussi la description de son riche musée. Pour en donner à peine un aperçu très succinct, nous avons dû nous borner à une sorte d'inventaire dépouillé de toutes les anecdotes, de tous les traits d'esprit dont l'auteur de la Notice s'est plu à orner sa description. Mais il nous semble que la plupart de ces objets offrent en eux-mêmes un intérêt trop réel, et pour l'histoire des arts, et pour l'histoire des mœurs, pour que nous ayons

à nous excuser auprès des lecteurs du Bulletin. Nous désirerions, au contraire, que les propriétaires de plusieurs autres collections également très riches en objets du moyen âge et de la renaissance. MM. le baron d'Ivry, Sauvageot, Brunet-Denon, Pourtalès, etc., nous missent à même de faire connoître aussi leurs trésors. De son côté, le gouvernement ne rendroit-il pas un service signalé aux arts et aux artistes s'il faisoit connoître, par le dessin, les objets les plus remarquables de ces collections? Après un règne éphémère, la manie du moyen âge est déjà passée; mais à un engouement irréfléchi, on doit faire succéder l'étude consciencieuse et sérieuse d'une époque trop long-temps méconnue, dédaignée ou travestie, et qui n'offre pas moins de documents précieux pour l'histoire des arts que pour celle des mœurs et des lettres, en un mot pour l'histoire de la civilisation de l'Europe.

Parmi les notices les plus intéressantes jointes en appendice à la description de l'hôtel Cluny ou plutôt du musée Du Sommerard, nous signalerons les suivantes : sur le goût des *vieux mobiliers;* — sur les *fragments du château de Gaillon*, existant encore dans la cour de l'école des Beaux-Arts; — sur *Peter Vischer*, habile sculpteur et fondeur de Nuremberg au commencement du XVIe siècle; — sur les *artistes inconnus auteurs des monuments gothiques*, notice fort remarquable que nous reproduisons ci-dessous en partie; — sur les *monuments du* XVe *et du* XVIe *siècle en France*, véritable dissertation archéologique dans laquelle l'auteur développe et soutient par de nombreux exemples son opinion de la supériorité de la dernière période de l'architecture et de la sculpture gothiques, sorte de renaissance anticipée, capricieuse, indépendante, transition nouvelle d'un âge de goût à un autre sur la renaissance pure, plus nettement caractérisée par l'influence italienne et par le retour au style grec. Nous citerons encore les notices sur les *représentations de mystères;* — sur les *vitraux peints;* — sur *Benvenuto Cellini*, célèbre artiste florentin du XVIe siècle; — sur notre *Bernard Palissy*, son contemporain, presque aussi célèbre en son genre; — enfin sur le *palais des Thermes.*

Nous reproduisons ici en partie l'une de ces notices, celle sur les *artistes inconnus du moyen âge.* Ce travail, étendu et développé comme pourroit le faire M. Du Sommerard lui-

même, à l'aide des nombreux éléments qu'il en possède ou qu'on s'empresseroit de mettre à sa disposition, à l'aide des notions éparses dans les cartulaires d'églises, de monastères, de châteaux et de villes, nous semble être l'un des sujets les plus intéressants de l'histoire des arts en France; cette histoire, trop long-temps négligée, à peine effleurée par Ducerceau, Félibien et Millin; cette histoire dont les matériaux disparoissent chaque jour, doit être cependant la dette la plus sacrée d'un pays envers ceux qui l'ont honoré et illustré par leurs œuvres plutôt que par leurs noms; il appartient à ceux qui ont su rassembler à tant de frais des chefs-d'œuvre des arts du moyen âge de réhabiliter dignement la mémoire oubliée de leurs auteurs. Ne seroit-il pas digne aussi de notre Académie des Beaux-Arts de participer à cette illustration du génie françois, soit en proposant des sujets de prix sur l'histoire de la sculpture, de la peinture, de l'architecture françaises, dans leurs différentes branches, aux différentes périodes du moyen âge, soit en instituant dans son sein des commissions chargées de faire pour la représentation et la restitution de nos monuments figurés ce que l'Académie des Inscriptions fait pour nos monuments historiques écrits, et ce que l'Académie françoise se déterminera sans doute aussi à faire un jour pour les monuments si riches, si variés et si nombreux de notre langue et de notre littérature ancienne?

Artistes inconnus; Monuments gothiques (p. 138-149).

« Ce n'étoit pas que la *gloire*, ce véhicule des grandes conceptions, ce point de mire involontaire même du génie, fût sans attraits pour les artistes du moyen âge; mais ils ne confioient qu'à leurs œuvres et à leur pays le soin de leur renommée. Le pays, notre pays seul a trompé leur attente; aussi l'accusons-nous hautement d'indifférence et d'ingratitude envers ceux qui lui firent sa plus solide part d'illustration.

« Qu'on nous cite un historien, un chroniqueur, un de ces aimables deviseurs françois de ce siècle, si célèbre par les arts *renaissant* en Italie, et *naissant*, dit-on, en France, qui se soit occupé de nos annales sous ce rapport. Où voit-on qu'à propos même des circonstances historiques relatives à tel édifice, on ait inscrit dans nos fastes quelques détails en l'honneur de ceux à qui l'on doit ou qui puissent faire

concevoir ce qu'il fallut de résolution et de génie pour l'entreprendre, de talent, de sacrifices et d'efforts pour l'exécuter ?

« Le hasard, le déchiffrement de vieilles chartes ou comptes d'ostels, quelquefois la sage prévision de l'artiste ou son épitaphe, ont seuls révélé, pour la plupart de nos grands travaux, quelques noms qui reposoient dans l'oubli, depuis des siècles, près d'autres plus nombreux et non moins recommandables que nous ne connoîtrons jamais.

« En Allemagne, en Hollande, en Flandre, le culte des artistes fut toujours inséparable de celui des arts. L'Angleterre, long-temps réduite à vivre d'emprunts à cet égard, s'est toujours montrée plus jalouse de ses productions exotiques que de nos chefs-d'œuvre indigènes [1]. L'Espagne consacra, dit-on, avec soin les titres de gloire de ses peintres, sculpteurs, architectes, etc., et l'Italie nous a légué, dans de nombreux recueils, comme celui de Vasari, jusqu'aux moindres particularités de la vie privée de son immense population artiste.

« En France, au contraire, et bien que depuis trente ans on se livre sur ce sujet à de grandes recherches, notre histoire de l'art pour ces époques, si elle existe, ne repose souvent que sur des suppositions, sur des traditions apocryphes, et plus souvent encore sur des divagations. Nos dictionnaires historiques, nos innombrables biographies, sont gonflés de détails sur la vie et les ouvrages d'obscurs sophistes, théologiens et scholiastes, dont les insipides controverses et les inutiles travaux en tous genres ne purent jamais promettre ni porter aucun fruit, et c'est moins à leurs travaux qu'à la publicité de certains débats académiques, politiques, ou touchant à des intrigues de cour ou aux disputes religieuses, que beaucoup d'artistes doivent d'y figurer [2]. Mais demandez à ces légendes analytiques de nos

[1] M. du S. nous paroît être ici trop sévère envers une nation qui, par son religieux respect pour les magnifiques monuments d'architecture de son propre sol, et par les admirables dessins qu'elle en a publiés, nous a donné d'utiles leçons. (J. D.)

[2] M. du S. exprime ici, en note, le regret que les sociétés d'antiquités et d'histoire ne s'occupent pas de décrire et de figurer les miniatures des manuscrits, source si abondante de documents artistiques et historiques. Espérons que ce désir de tous les amis du moyen âge ne tardera pas à avoir un commencement de réalisation : déjà M. de Bastard rassemble à grands frais les *fac-simile* des plus belles miniatures

gloires diverses où et quand naquirent notre *Phidias* (Jean Goujon), son rival Pierre Bontems, l'auteur de l'admirable mausolée de François Ier, et cent autres artistes seulement de la même époque, qui n'admet plus l'excuse banale des *ténèbres du moyen âge*. Cherchez-y en quelle année mourut l'un de nos premiers et de nos plus illustres artistes, Jean Cousin; le débat est entre 1550 et 1589, intervalle assez long pour une vie si bien remplie, qui devoit se manifester au moins chaque année par de nouveaux ouvrages. Que si, découvrant dans une des vingt magnifiques *verrières* de la cathédrale d'Auch, le nom d'*Arnault de Môle* avec la date de V cens XIIII (1514), ce qui reporte le commencement de leur exécution au moins en 1500, vous espériez pouvoir suivre une trace bien précieuse qui eût placé l'école françoise du commencement du XVIe siècle presque au niveau de ce qu'étoit alors l'école italienne, déjà célèbre par les Léonard de Vinci, Perugino, Ghirlandaio, André Verrochio, etc.: vain espoir, ce nom françois, si françois d'Arnault de Môle, ne se trouve nulle part, et il eût suffi de la pierre lancée par un enfant pour plonger dans une nuit éternelle la mémoire de celui qui consacra toute une vie d'artiste à ces grands et beaux travaux. Même silence, dans nos annales, sur le compte de notre Claude de Marseille et de notre frère Guillaume, que Jules II, qui se connoissoit en artistes, nous emprunta pour peindre les vitraux du Vatican et des églises de l'*Anima* et de la *Madonna del Popolo*, où travailloient alors Michel-Ange et Raphaël [1]. Heureusement Va-

de nos plus riches manuscrits, et la publication de luxe qu'il a entreprise ne tardera pas à commencer de paroître. D'un autre côté, M. le ministre de l'instruction publique, qui accorde à ce travail de grands encouragements, a dirigé aussi vers le même objet l'attention et les recherches de l'un des comités formés près de son ministère. (J. D.)

[1] Le Bramante, chargé par le pape Jules II d'orner de vitraux peints au feu quelques fenêtres du Vatican, s'étant souvenu d'avoir vu chez l'ambassadeur de France une peinture *merveilleuse* de ce genre (c'est l'expression de Vasari), en appela l'auteur à Rome : c'étoit Claude, qui amena avec lui frère Guillaume... Claude mourut au bout de quelques années, mais après avoir laissé de beaux témoignages d'un talent peu cultivé alors en Italie. Guillaume redoubla d'efforts pour justifier les encouragements qu'il reçut du cardinal de Cortone et de la république d'Arezzo, dont il reçut un domaine en reconnoissance de ses beaux travaux à la cathédrale et à l'église Saint-François de cette ville. Florence et Cortone participèrent à ces travaux de divers genres, car Guillaume étoit en même temps architecte et peintre à l'huile et à

sari, plus consulté de nos jours, et qui, élève de Guillaume, a prodigué ses éloges à son maître et à Claude, est venu révéler leur existence à nos derniers biographes. Vasari reconnoît qu'ils avoient apporté de France leurs talents, admirés encore aujourd'hui à Rome dans ceux de leurs inaltérables ouvrages que les hommes ont respectés; les vitraux qu'ils peignirent au Vatican furent brisés, lors du siége de Rome par les impériaux en 1527, peut-être par les détonations de l'artillerie braquée par Benvenuto Cellini, dont il fait un si grand fracas dans ses Mémoires. Vasari nous apprend aussi qu'avec ou sans dessein on étouffa la nationalité de Guillaume sous une aumusse de chanoine, même sous la robe de prieur et sous le sobriquet d'*Arezzo*, ville où il mourut, en 1537, à soixante-deux ans : ainsi fit-on pour notre Jean de *Douai*, rebaptisé de *Bologne*.

« Quel beau sujet de dissertation pour la réhabilitation de nos arts, que les preuves irrécusables tirées de ces circonstances et de beaucoup d'autres analogues, qu'ils furent dès le principe dignes de concourir avec les travaux des grands maîtres, et que ce ne fut qu'à titre *d'échange* que l'Italie nous envoya plus tard ses artistes!

« M. Alexandre Delaborde, dans son grand et bel ouvrage des *Monuments de la France*, a exprimé une partie de ces regrets et de nos doléances, inutiles sans doute, mais que nous étendrons néanmoins aux grands travaux d'architecture et de sculpture des époques *ténébreuses*, dans l'espoir de contribuer à mettre en honneur, en les groupant et les plaçant en présence de leurs œuvres, quelques noms d'artistes épars jusqu'ici dans des documents qu'on ne consulte guère ensemble.

« Il nous faut, dans ce but, remonter aux monuments presque tous religieux antérieurs au XVe siècle. Les premiers architectes de la France chrétienne furent des prélats qui, dès l'époque de l'extirpation de l'idolâtrie, ne dédaignèrent pas, dans l'intérêt de leurs pompes religieuses, la gloire terrestre d'élever eux-mêmes des temples au vrai Dieu. Leur zèle, leur instruction, alors fort rare ailleurs que dans le sacerdoce, et le concours des moines et surtout des novices, ont produit les basiliques du style bysantin primitif, dont

fresque. Il fonda une école à laquelle Vasari reconnoît que la Toscane doit avoir porté l'art de peindre sur verre au plus haut degré de délicatesse et de perfection.

plusieurs, telles que celles de Clermont, du Puy, d'Issoire, d'Arles (Saint-Trophime), d'Évreux (Saint-Thaurin)[1], pour quelques parties seulement, ont entièrement résisté aux assauts de douze siècles.

« Charlemagne, dans sa puissance, enchérit plus tard, ainsi que ses successeurs, sur ces types déjà remarquables, en faisant élever les édifices gigantesques d'Aix-la-Chapelle, d'Ingelheim, les cathédrales de Trèves, de Mayence, de Worms, etc. Les monuments du même style colossal encore existants à Toulouse, Poitiers, Caen, Jumiège (en partie détruits), etc., prouvent qu'il s'établit à cet égard une belle rivalité en France[2]. Rollon et Guillaume-le-Conquérant se signalèrent dans cette émulation qui devint générale en France dès le commencement du XIe siècle, toutes les églises dont la magnificence ne répondoit point à leur destination ayant dû alors être démolies et reconstruites. De là datent ces nombreux édifices secondaires qu'on retrouve encore sur toutes les parties de la France, et qui appartiennent presque tous au style bysantin épuré (dit de transition), tels que ceux de Dreux, de Corbeil, Saint-Spire (détruits), de Nevers, de la Charité, d'Amboise, Saint-Denis, etc. On chercheroit vainement les noms des artistes créateurs de tous ces monuments dont la direction dut encore être confiée par les évêques aux moines, alors plus instruits encore que les laïques, et l'exécution à des maçons, déjà réunis, à ces époques, en espèces de confréries. Il y a trace d'une association de *maçons* qui quittèrent la Gaule au VIIIe siècle pour la Grande-Bretagne, d'édifices élevés en Angleterre au Xe siècle sous la *grande-maîtrise* du prince Edwin, et en Ecosse, en 1150, par des associations de *maçons libres*. Le roi Hiram de nos F.·. M.·. étoit un constructeur du 9e siècle.

« Lorsque les croisades et l'émancipation temporaire des communes vinrent secouer l'apathie des populations et commencer leur affranchissement, en transformant les serfs des seigneurs en soldats du Christ et du roi, la vue et l'étude, même rapide, des beaux monuments de la Grèce, de Bysance et de la Syrie, agrandit la sphère d'idées de ceux des croisés que les moines avoient déjà initiés aux grands travaux de construction et aux études propres à régler leurs inspira-

[1] Ces deux dernières églises conservent-elles en effet des vestiges antérieurs au XIe siècle ? (J. D.)

[2] La plupart de ces édifices ne paroissent pas être antérieurs au XIe siècle. (J. D.)

tions. Ces missionnaires de l'art, maîtres de leurs souvenirs, en firent hommage, à leur retour, à leur communauté, dont les liens durent se resserrer par l'importance des premiers travaux, les papes, puissants dominateurs alors de toute la chrétienté, en ayant encouragé l'exécution par tous les moyens. Ce n'étoit en effet que par d'immenses et admirables conceptions qu'on pouvoit, en présence des grands monuments de la période antérieure, assurer le prestige et le succès des nouvelles combinaisons.

« Les formules mystérieuses de l'association et le lien si puissant de l'intérêt commun, tout en restreignant l'initiation successive des nouveaux adeptes aux besoins de l'exploitation, permirent de l'étendre presque simultanément à un grand nombre d'entreprises; aussi vit-on l'association de ces véritables *francs-maçons*, fractionnée d'abord selon les localités, et détruite plus tard par l'isolement et l'intérêt privé, couvrir presque en même temps l'Allemagne et la France de ces immenses vaisseaux dentelés, de ces colossales pyramides à jour, de ces étourdissantes projections aériennes qui consacrèrent et généralisèrent en Europe pendant plusieurs siècles le règne de l'*ogive* ou de la voûte à tiers point. L'esprit d'association qui avoit présidé, sous un autre rapport, à la création des basiliques élevées par le clergé, pouvoit seul également déterminer et conduire à bonne fin ces dernières entreprises. L'intérêt commun d'argent comme de gloire exclut les rivalités mesquines et les changements de système du continuateur au créateur....

« Les ressources ne manquèrent pas : le clergé, les seigneurs, le peuple même, dont tous les sentiments étoient dirigés vers les idées de religion et de rémunération au centuple, dans une autre vie, des sacrifices faits pour l'Eglise, offroient à l'envi de larges tributs. C'étoit, entre les villes principales, à qui l'emporteroit pour la dimension de sa cathédrale nouvelle ou entée sur l'ancienne. »

M. du S. énumère ensuite une douzaine de nos principales cathédrales, dont il donne les dimensions, les dates, et pour quelques unes seulement le nom de leurs constructeurs. Nous n'indiquerons que ces dernières, en regrettant toutefois que l'auteur n'ait pas porté plus loin ses recherches sur cette partie de son sujet, secondaire pour lui, il est vrai :

Notre-Dame-de-Paris. — Chœur, 1187; petit portail, 1257.

Jean de Chelles pour le petit portail; Jean Ravy et son neveu, Jean Bouteiller, pour les groupes sculptés autour du chœur, et terminés en 1351.

Chartres. — De 1180 à 1250 (?). — Texier, seulement pour le clocher neuf terminé en 1514, et pour une partie des groupes de statues en pierre qui enceignent le chœur.

Amiens. — De 1220 à 1288, par Robert de Luzarches; Thomas et Renault de Cormont son fils.

Rouen. — Cathédrale, commencement du XIIIe siècle, par Enguerrand, architecte.

Strasbourg. — 1277-1439. Commencée par Ervin de Steinbach, terminée par Hulz de Cologne.

Reims. — Cathédrale, 1240-1270. Commencée par Hugues Libergier, terminée par Robert de Coucy.

La Sainte-Chapelle de Paris. — 1242-1248. Par Pierre de Montereau ou Eudes de Montreuil.

Nous reproduisons les dates indiquées par M. du S., tout en pensant que plusieurs sont encore fort douteuses et peut-être même erronées, et ne s'appliquent qu'à certaines parties des édifices cités. Telle est celle assignée à la cathédrale de Chartres, dont une grande partie étoit certainement terminée avant 1180, et peut-être même avant 1100. Sans nul doute aussi la cathédrale de Reims n'a pas été achevée en trente ans. Nous aurons occasion de revenir sur les vicissitudes de l'architecture du moyen âge en France en analysant, dans un des prochains numéros, le *Cours d'antiquités* de M. de Caumont, qui a popularisé beaucoup d'idées saines et positives sur cette branche de l'archéologie.

L'Hôtel de Cluny au moyen âge trouve naturellement sa place à la suite des notices de M. Du Sommerard; c'est l'ouvrage d'une dame qui cultive l'histoire, et qui déjà s'est fait connoître dans la littérature par des ouvrages agréables, et particulièrement par une jolie nouvelle d'Isabelle de Taillefer, comtesse d'Angoulême, et par les observations pleines de grâce et de finesse qu'elle a semées dans son *Miroir des Salons*.

Madame de Saint-Surin a visité l'hôtel de Cluny et la belle collection de M. Du Sommerard. Elle met ses lecteurs dans la confidence des impressions qu'elle y a éprouvées. Son imagination vive reproduit à ses yeux les scènes quelquefois gracieuses, mais le plus souvent terribles dont le palais des Thermes a été le théâtre ; elle y assiste avec épouvante au meurtre des enfans de Clodomir ; elle voit se succéder dans ces murs Charles-Martel, les rois fainéans, Pepin, Charlemagne ; elle s'attendrit sur le sort de la reine Berthe *aux grands pieds*, et désarme ainsi la critique qui rejette ainsi qu'elle ce qu'il a plu au roi Adenès d'en raconter.

Dans ce petit ouvrage, madame de Saint-Surin jette un coup d'œil rapide et poétique sur les restes du vieux palais de Julien, sur les galeries de l'abbé de Cluny, qui l'ont en partie remplacé, sur la jolie chapelle gothique aux arceaux élancés ; elle passe en revue les meubles et les singularités dont se compose le *Musée Du Sommerard*. Ce n'est pas une description, ce n'est pas une notice, c'est une conversation dans laquelle, à sa voix harmonieuse, on croit voir les siècles passés se relever debout et toutes ces poussières se ranimer. Madame de Saint-Surin ne s'est pas proposé de décrire ce qui l'étoit déjà si bien, mais son âme a été émue, et elle nous fait partager ses émotions ; ce joli ouvrage est d'ailleurs devenu pour elle un cadre où elle a placé des rimes singulières, que l'on peut regarder comme presque toutes inconnues, et qu'un de nos plus savants collègues, M. de Monmerqué, qui n'est étranger à aucune des périodes, à aucun des sujets d'étude du moyen âge, a pris soin de collationner.

La salle à manger du xve siècle, entourée de ses dressoirs gothiques, que surchargent de magnifiques faïences, où la table préparée semble attendre le maître du manoir, a rappelé à l'aimable érudite de naïves poésies du xve siècle, oubliées dans de vieux manuscrits. Ce sont des quatrains qui contiennent des règles de civilité et de courtoisie telles qu'on les enseignoit alors aux jeunes poursuivants d'armes.

Ces pièces sont tout à la fois un monument de notre vieille littérature et de nos anciennes mœurs ; madame de Saint-Surin rend un véritable service aux lettres en les arrachant à un oubli qu'elles ne méritoient pas ; nous allons en citer quelques passages.

Enfant d'honneur, lave tes mains
A ton lever, à ton disner,
Et puis au soupper sans finer ;
Ce sont trois foys à tout le moins.

Enfant, dy *Benedicite*,
Et faiz le signe de la croix,
Ains que tu prens rien, se m'en
crois,
Qui te soit de nécessité.

Enfant, quant tu seras aux places
Où aucun prélat d'église est,
Laisse-luy dire, s'il luy plaist,
Tant *Benedicite* que Graces.

Enfant, se prélat ou seigneur
Te dit de son auctorité
Que dies *Benedicite*,
Fais-le hardiment, c'est honneur.

Enfant, si tu es bien sçavant
Ne mès pas ta main le premier
Au plat, mais laisse-y toucher
Le maistre de l'hostel avant.

Enfant, du doibs prendre du sel
Dessus ton taillour [1], et saloir
Ta viande pour mieux valoir,
Ou dedans ung autre vaissel.

Enfant, garde qu'en la salière
Tu ne mettes point tes morseaulx
Pour les saler, ou tu deffaulx;
Car c'est deshonneste manière.

Enfant, garde que sur ton boire
Ne habonde trop en parolles,
Car la manie en est moult folle;
Enfant de bien ne le doit faire.

Enfant, à table je t'ordonne
Sur tout que point tu ne sommeilles,
Et aussi que tu ne conseilles
En l'oreille d'autre personne.

Enfant, si tu es saige, escoute
De la table les assistants,
Sans parler fors qu'à heure et
temps,
Et ne te tiens pas sur le coubte.

Enfant, si ton nez est morveux
Ne le torche de la main nue
De quoy ta viande est tenue :
Le fait est vilain et honteux.

Nous croyons que la pièce d'où ces quatrains sont tirés a été imprimée à la fin du XVe siècle, et c'est pour cela que nous avons dit que ces poésies étoient restées *presque toutes* inconnues jusqu'à présent. Il nous seroit difficile de le prouver, mais l'abbé Goujet, au tome X de sa *Bibliothéque françoise*, page 447, indique une pièce qui semble devoir être la même :

« *La Contenance de table.* In-4°. de six feuillets; impres-
« sion gothique sans date et sans indication de lieu. Ce sont
« des avis de politesse et de civilité adressés à un jeune
« homme ; ils sont en vers de quatre pieds et en stances de
« quatre vers. »

Nous ne faisons cette remarque que pour montrer davantage le soin que nous avons apporté à l'examen du joli vo-

[1] *Taillour*, couteau.

lume de madame de Saint-Surin. Il n'y a peut-être pas dans nos bibliothéques de Paris un seul exemplaire de l'opuscule indiqué par l'abbé Goujet, et ces sortes de raretés sont si difficiles à rencontrer que c'est presque comme si elles n'avoient jamais existé. Le volume en renferme d'ailleurs huit autres tout-à-fait inédites, et qui sont sur des sujets analogues. Nous citerons encore quelques passages tirés du *Régime pour tous serviteurs*, parce que les mœurs du temps y sont bien peintes.

Si tu veulx bon serviteur estre
Craindre dois et aymer ton maistre;
Soyez humble, net et traictable,
Mengier dois sans séoir à table.
Fuy vin et toute gloutonnie
Suys toujours bonne compaignye...
Se ton maistre tu sers à table
Ce te sera chose honorable
De servir gracieusement.
Tu dois mettre premièrement
En tous lieux et en tout hostel
La nappe, et après le sel,
Cousteaulx, pain, vin et puis viande;
Puis apporter ce qu'on demande.
Riens n'osteras sans commander.
Aussy je te veul aviser,
Se tu sers maistre qui ait femme,
Bourgeoyse, damoiselle, ou dame,
Son honneur dois partout garder...
Et se tu sers ou clerc ou presbtre,
Gardes ne soyes vallet maistre.
S'il est que soyes secrétaire,
Tu dois toujours les secrez taire,
Ne jamais ne dois reveler
Les choses qui sont à celer...
Et s'il t'advient par adventure
A servir duc, ou prince, ou conte,
Marquis, ou baron, ou visconte,
Ou autre terrien seigneur,
Ne soyes de taille inventeur,
D'impost, de subsides, et les biens
Du peuple ne leur oste en riens
Sans cause juste et nécessaire;
Ne jà pour flatter, ne pour plaire,
Ne donne à ton maistre couraige
De faire honte, ne dommaige
A nul par fait ne par parolle,
Mais se tu l'en véois en colle [1],
A ton povoir l'en dois garder
Et de mal faire retarder.
Se tu sers gentil-homme en guerre,
Soit tant par mer comme par terre,
Ne va desrobant nulle gent,
Ne leur oste or ny argent;
Ne vas pas de ceulx les biens prendre
Que tu dois garder et deffendre,
Ne à nulles gens séculiers
Ne faiz ennuys, ne destourbiers:
Crains tousjours de Dieu la vengeance
Et mès en lui ta confidence.

De semblables pièces sont de vraies découvertes dont nous remercions madame de Saint-Surin. C'est une chose digne d'être remarquée de voir aujourd'hui des dames spirituelles, très susceptibles de produire par elles-mêmes d'agréables ouvrages, et qui ne craignent pas de se livrer à des recherches qui ne sont pas exemptes d'aridité. Que cha-

[1] *Colle*, désir, disposition.

cun mette la main à l'œuvre, et il ne restera bientôt plus dans nos manuscrits rien d'enfoui et d'inexploré!

Madame de Saint-Surin a placé à la fin du volume des rondeaux adressés à Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François I[er]. C'est un service qu'elle a voulu rendre à une illustre compatriote; nous ne savons pas de qui sont ces rondeaux; ils peuvent appartenir à André de La Vigne; mais fussent-ils de lui ils n'en seroient pas meilleurs, aussi l'éditeur ne les a-t-elle donnés que comme une singularité, et pour faire connoître une des curiosités littéraires que M. Du Sommerard a réunies à tant d'autres. Nous ne citerons qu'un seul de ces rondeaux; il donnera une idée de la singularité de toute la pièce.

LIBÉRALITÉ CONTRE AVARICE.

Les biens mondains et grandz dons de fortune
On ne t'a veu estimer une prune.
Incessamment as acquis du sçavoir,
Sans amasser or, argent, ni avoir,
En desprisant tous trésors de pécune.

D'autruy bien n'as de rapine nesune,
Et qui plus est par convoytise aulcune,

Sous toy n'a lieu ce fol désir d'avoir
Les biens mondains.

Avarice as en grand hayne et rancune,
Veu que ton cueur à tout vice repune.
O liberalle aulmonsnière, pour voir,
Journellement de donner faiz debvoir
En ce bas monde à chascun et chascune
Les biens mondains!

Ce rondeau peut être également lu en commençant par le dernier vers.

Ce petit recueil est bien imprimé, sur papier fort; il joint à un mérite réel celui de n'avoir été tiré qu'à petit nombre et de faire suite aux ouvrages de notre vieille langue que M. P. Paris a publiés chez le libraire Techener. Tout le monde savant connoît le roman de *Berte*, celui de *Garin le Loherain*, le *Romancero*. *Les Contenances de table* ne dépareront pas cette intéressante collection. J. D.

SECTION III.

NOTICES HISTORIQUES.

Notice sur Jacques Meyer, historien belge du XVIe *siècle.*

Jacques Meyer, ou plutôt de Meyer ou Meyere, est le meilleur des historiens belges proprement dits. Il naquit, le 17 janvier 1491, à Vleteren, village de l'ancienne châtellenie de Cassel, en Flandre, à deux lieues de Bailleul; ce qui l'a engagé à se nommer quelquefois *Baliolanus.* Ferry de Locre dit que son père s'appeloit Brandier *(Brandarius)*, et sa mère, Martine. Ayant fait ses humanités dans son pays, il alla étudier en philosophie et en théologie à Paris. De retour en Flandre, il y prit les ordres sacrés, et se fixa d'abord à Ypres, ensuite à Bruges, où il ouvrit une école qui acquit de la célébrité. Ses longs services comme instituteur ne lui valurent qu'un bénéfice simple dans l'église collégiale de Saint-Donat. Son âge avancé ne lui permettant plus de continuer ses pénibles fonctions, il accepta la cure de Blanckenberg, gros village sur la mer, peu éloigné d'Ostende, et il conserva ce poste modeste jusqu'à la fin de sa vie. Il avoit soixante-un ans lorsqu'une fièvre maligne l'enleva à Bruges, le 5 février 1552. Son corps fut enterré à Saint-Donat. Paquot transcrit trois épitaphes composées en son honneur, une en flamand et deux en latin. Les poésies latines d'Arnold Laurent de Berghem (Anvers, 1560) présentent (pages 40-41) une pièce intitulée : *Flandria Jacobi Meyeri chronographi sui mortem dolens.*

Jacques de Meyer se consacra uniquement aux lettres, dont il hâta la renaissance dans sa patrie; il s'appliqua surtout à l'histoire de la Flandre. Ses connoissances, son zèle, son noble caractère, lui méritèrent l'estime de Despautère et d'Erasme, ainsi que d'autres gens de lettres distingués. Avec des moyens bornés, il fit des choses surprenantes. Sa bibliothèque devint considérable; mais, ne se contentant pas de consulter les livres imprimés, il fouilla les dépôts

d'archives où il étoit alors très difficile de pénétrer, et se procura quantité de manuscrits. Il voyagea aussi pour s'assurer de la vérité des faits. En mourant, il institua héritier de tout ce qu'il possédoit son neveu, Antoine de Meyer, qui n'a pas cultivé les lettres sans succès. Voici la liste des ouvrages de Jacques de Meyer.

I. *Flandicarum rerum tomi X : Brugis, Hubertus Crocus,* 1531, *in-4°; item Antv., Guil. Vorstermannus,* 1531, *in*-12. On lit, à la fin de cet ouvrage, *finis primæ decados ;* ce qui montre que l'auteur avoit le dessein de le continuer. Il contient le fond de ses recherches, et, quoiqu'il n'annonce pas une critique bien sûre, quand il s'agit des premiers temps, il offre des détails curieux sur les mœurs et la géographie. On y voit que l'auteur n'épargnoit rien pour s'instruire. Ainsi, par exemple, il s'autorise de ce que Louis Vivès avoit ouï conter aux anciens Brugeois de l'origine du *Franc.* Ailleurs il cite une lettre que lui avoit écrite Judocus Badius; il s'appuie du témoignage de Jacques de Guyse, de celui des chroniques de Saint-Bertin, de Saint-Bavon, etc., et allègue les antiquités de Flandre de Wielant, que lui avoient communiquées Pierre Zuutpen de Cassel et Jacques Van Pours.

II. *Bellum quod Philippus, Francorum rex, cum Othone Augusto, Anglis Flandrisque gessit, annis ab hinc CCC. Antv., Martin. César,* 1534, in-12. C'est un fragment de la *Philippide* de Guill. Le Breton, fragment que Meyer avoit trouvé à Bruges, et auquel il fit des corrections pour le rendre plus latin. Il y joignit quelques poésies latines, fort médiocres, de sa façon.

III. *Hymni aliquot ecclesiastici, meliores redditi, item carmina pia, etc. Lovan., Rutgerus Rescius,* 1537, in-12. Les *Hymnes* ont été insérées dans les *Preces ecclesiasticæ* de Georges Cassandre. Paquot trouve la correction qu'en a faite Meyer fort inférieure à celle des bréviaires de Rome et de Paris. Guy Le Fèvre de la Boderie, dans ses *Hymnes ecclésiastiques selon le cours de l'année,* publiées en 1578, puis en 1581, Paris, in-16, a inséré la traduction de trois hymnes de Jacques de Meyer, la première, pour la fête de la Transfiguration, la seconde pour la Visitation de la Vierge, et la dernière pour la fête de saint Nicolas.

IV. *Chronicorum Flandriæ..... opus. Norimbergæ, Joan. Petreïus,* 1538, in-4°. Cette édition, qui ne va que depuis 445 jusqu'en 1278, est accompagnée d'un privilége de Char-

les-Quint, fort remarquable en ce qu'il oblige l'auteur à supprimer une des parties les plus précieuses de son ouvrage, savoir les chartes et diplômes dont il l'avoit enrichi, de peur, sans doute, que la connoissance de certains droits, en se répandant, ne fît germer des idées d'indépendance ou de mécontentement.

V. Meyer augmenta ensuite son histoire, la corrigea, et la continua jusqu'en 1477, c'est-à-dire jusqu'au temps de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne. Elle a paru ainsi, par les soins d'Antoine de Meyer, son neveu, sous ce nouveau titre : *Commentarii seu Annales rerum Flandricarum, libri septendecim. Antv., Joan. Graphæus*, 1561, in-fol., réimprimée, à Francfort, dans la collection d'historiens belges, dédiée, par Sigismond Feyerabend, en 1581, à Frédéric de Reiffenberg, lieutenant-général de l'électorat de Trèves.

M. Weiss, dont nous avons chaque jour l'occasion d'admirer l'érudition choisie et variée, a écrit, dans la *Biographie universelle*, que la chronique de Flandre *a été continuée par Antoine Meyer*. Mais, quoique Antoine ait donné l'édition de 1561, loin de rien ajouter au manuscrit original, il en a retranché, déclare-t-il lui-même, sur l'avis de Jean Hantsamus et de Pierre Libbus, quelques digressions que la liberté d'opinion, familière à l'auteur, rendoit probablement dangereuses à l'éditeur. Peut-être les a-t-il remplacées par des réflexions qui ont concouru à attirer à Jacques de Meyer l'accusation de partialité. Le censeur J. Hentenius fit de nouvelles coupures, et c'est à lui, sans doute, que l'on doit la suppression de l'éloge d'Erasme, amené d'une manière si naturelle dans la première édition; car Hentenius n'aimoit pas Erasme. L'on conserve même de lui, à la bibliothéque de Bourgogne, une censure détaillée des œuvres du philosophe de Rotterdam, reproduite presqu'en entier dans le rare Index du duc d'Albe, et dont nous avons publié un extrait dans les *Notices et Extraits des Manuscrits,* etc. Le même Hentenius a apposé, à la fin des annales de Meyer, ce *certificat*, qui prouve qu'il s'étoit permis des altérations sensibles. *Digni sunt hi libri XVII Annalium Flandricarum Jacobi Meyeri*, SIC A ME CORRECTI, *qui prælo tradantur. Ita assero ego F. Joannes Hentenius.* — Des gentilshommes flamands, craignant peut-être que leurs noms ne fussent compromis, se montrèrent encore plus difficiles

qu'Hentenius, et traversèrent de tout leur pouvoir la publication des Annales de Meyer.

Le père Lelong, Duclos, et la plupart des écrivains françois traitèrent Meyer avec dureté; ce qui provient de ce qu'il aimoit peu la France, toujours empressée à fomenter des troubles en Flandre. Cependant il a trouvé des défenseurs même en France, tels que l'abbé de La Motte. Au reste, il se proposoit de retoucher son ouvrage, quand la mort le surprit, et, sur son manuscrit, il avoit mis ce vers de sa propre main :

Optime, postremam, lector, desidero limam.

Meyer avoit laissé dix volumes de notes et de recherches qui ne furent malheureusement pas retrouvés. Son petit-neveu, Philippe de Meyer, fils d'Antoine, avoit continué les Annales de Flandre depuis 1477 jusqu'en 1617. Ce supplément, divisé en dix livres, se conservoit à l'abbaye de Saint-Vast d'Arras. Ferré de Locre et Jean Buzelin en ont fait usage.

Parmi les sources auxquelles a puisé Jacques de Meyer, il en est une remarquable par sa rareté, et qu'un savant allemand nous a fait connoître : c'est l'historien que Meyer appelle *Minorita Gandensis*. Or, sa chronique a paru, en 1823, à Hambourg, dans un programme académique de M. le professeur Ch.-Fréd.-Aug. Hartmann, qui l'avoit trouvée à la bibliothéque de cette ville, laquelle est confiée à ses soins. Ce morceau, fort curieux, composé par un contemporain, forme quarante-huit pages in-4°, avec un *fac simile d'écriture*. Il sera réimprimé dans la collection de la commission royale d'histoire de Belgique.

Sur Meyer, consulter les *Préliminaires de ses Annales*, 2e édition. — Locrii, *Chron. belg.*, 557 et 687. — Sanderi *Flandria illustr., ult. ed.* II, p. 412, III; p. 289. — Sweertius, 367, 368. — Valer. Andr., 421, 422. — Paquot, in-fol., II, 34-36, 38. — *Biblioth. Hist. de la Fr.*, III, 636. — M. Ch. Du Rozoir, dans les *Mém. de la Société d'émulation de Cambray* pour 1827, page 85; et M. Em. Dubos, dans les mêmes mémoires pour 1818, n° 81. — Notre *Essai sur la Statistique ancienne de la Belg.*, 1re partie, page 10, 2e partie, page 82. — *Bulletin du bibliophile*, Paris, Techener, 1835, n° 15, pages 15-16. — Warnkoenig, *Fland S.-Un-*

drechtsgeschichte, I, 34-60. — *Histoire des Ducs de Bourg.*, *par M. Barante, avec des remarques, par De R.-g.*, I, 83-87.

LE BARON DE REIFFENBERG,
correspondant de l'Institut.

Notice sur Jean Levasseur et Enguerran de Monstrelet.

Le document curieux sur *Enguerran de Monstrelet*, communiqué à la Société de l'Histoire de France par M. A. Berbrugger, délégué de la commission royale des Archives d'Angleterre, parle d'un nommé *Jehan Levaasseur* [1], que le célèbre chroniqueur auroit « *destroussé de IIII à V escuz* « *d'or près du Pont-à-Weudin* », à l'instigation de Colinet de *Grant-Champ*, dit *Leschopier* [2], beau-frère de Levasseur. Nous avons cherché à nous procurer quelques renseignements sur ce dernier personnage, et nous avons découvert 1°. que Jehan Levasseur étoit un gentilhomme d'Abbeville, qui avoit épousé la petite-fille de Jean Lessopier de *Grand-Camp*, le même qui reçut Philippe de Valois dans son château de Labroie, après la perte de la sanglante bataille de Crécy, en 1346 [3]; 2°. et que le tombeau de Jean Levasseur et de son épouse existoit encore dans l'église collégiale de Saint-Vulfran, à Abbeville.

Ce tombeau est décoré d'une épitaphe gravée sur une table de marbre, portant la date de 1437, et contenant la fondation d'une messe perpétuelle à célébrer pour le repos de l'âme de Jean Levasseur « *par les doyen, canoine et curé de l'église de* « *céans.* » Au bas de cette pierre, sur laquelle sont repré-

[1] Levasseur. Voy. le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. II, 2e partie, pag. 132 et suiv.

[2] Lessopier de Grand-Camp, et non pas *Grant-Champ*, dit L'Eschopier.

[3] « *Homme d'armes, qui êtes-vous?* demanda Lessopier à Philippe, quand il frappa à la porte de son château. *Si vous ne servez monseigneur de Valois, vous n'entrerez oncques. — Ouvrez, ouvrez, châtelain*, répondit Philippe attendri, *c'est l'infortuné roi de France.* » Voy. *Froissart*, édit. *Buchon*.

sentés à genoux Levasseur et sa femme, on lit cette maxime: *Dieu soit loé de tout..... y faut foar le mieulx qu'on puet.*[1]

Il semblera peut-être étrange que Colinet Lessopier, ce descendant du fidèle châtelain de Labroie, qui ne voulut ouvrir la porte de son antique manoir qu'à l'*infortuné roi de France*, ait fait ainsi dévaliser son beau-frère, Jean Levasseur, en 1424, par un partisan des Bourguignons et des Anglois. Si l'on ne consulte que les termes des *Lettres de rémission* accordées à Monstrelet, il paroîtroit que ce fut parce que Jean Levasseur tenoit pour les *Armagnacs;* mais nous avons acquis la preuve que ce guet-apens doit plutôt être attribué à quelque inimitié personnelle qui divisoit alors les deux beaux-frères.

Au reste, la publication des lettres dont il s'agit dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*[2], offre sans doute un grand intérêt pour la biographie; ces lettres fournissent en effet des détails précieux sur la *vie privée* de Monstrelet, qu'on ne connoissoit guère[3]. Elles viennent aussi à l'appui de l'opinion de quelques savans[4], celle que cet écrivain seroit né dans le *Ponthieu*, où existe la terre de ce nom. On partage surtout ce sentiment, lorsqu'on voit que les *lettres de rémission* obtenues par Monstrelet, sont adressées aux *bailli d'Amiens et sénéchal de* PONTHIEU, ce qui n'eût pas eu lieu s'il n'eût résidé dans le ressort de ces magistrats[5]. A cette circonstance on peut joindre encore celle non moins importante que, dans sa Chronique, Monstrelet écrit parfaitement tous les noms des *châteaux*, bourgs et villages voisins d'Abbeville et d'Amiens, tandis qu'il orthographie mal ceux des lieux éloignés. Nous ajouterons en finissant, que, dans un ancien *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Corbie*[6],

[1] Nous avons fait dessiner ce tombeau, pour être joint à notre collection *de monuments anciens du département de la Somme*.

[2] Tome second, *Documents historiques originaux*, pag. 132 et suiv.

[3] Voy. la *Biographie universelle*, article MONSTRELET, et surtout la notice de M. Dacier dans les Mémoir. de l'Académ. des Inscriptions, t. XLIII, 1786.

[4] MM. Dacier, etc.

[5] Le comté de *Saint-Pol*, où se trouvoit le château de *Ferneuch* ou *Frevench*, selon d'autres, dépendoit, à l'époque où ces lettres de rémission furent accordées, du *bailliage d'Amiens*. Voy. la préface de la *coutume d'Artois*, par Maillard, in-fol., et la carte du *comté d'Artois* de 1741, par Jaillot.

[6] *Manuscrit in-4° sur vélin*, appartenant à M. Grenier, maire de Corbie, qui s'est empressé de nous en donner communication.

nous avons remarqué qu'en 1399 un gentilhomme, appelé *Colart* de MONSTRELET, habitoit cette petite ville, et ce gentilhomme étoit probablement parent du célèbre chroniqueur de ce nom.

H. DUSEVEL, *membre du comité historique près le Ministère de l'Instruction publique, de la Société de l'Histoire de France, etc.*, à Amiens.

Notice sur une découverte de Monnoies romaines, faite en novembre 1834, *sur la commune de Saint-Piat, canton de Maintenon, département d'Eure-et-Loir.*

Il n'étoit déjà plus douteux depuis long-temps que le pays Chartrain, jadis couvert de forêts séculaires consacrées au culte druidique, et aujourd'hui livré à la plus riche culture, n'eût été le théâtre d'une occupation permanente, pendant la période qui comprend depuis la conquête des Gaules par Jules César jusqu'à la fin de la domination romaine sur cette partie de notre France. Une découverte récente vient encore de jeter un nouveau jour sur cette époque obscure de nos antiquités nationales, et peut devenir un indice sur la direction à donner aux recherches de ce genre, vers lesquelles, dans chaque localité, se portent spontanément tous les hommes studieux, avec une ardeur qui s'étendra bientôt, nous l'espérons, d'une extrémité à l'autre de la France.

Le 17 novembre 1834, des ouvriers occupés à arracher des peupliers sur le bord de la rivière d'Eure, auprès du hameau de *Grogneules*, commune de *Saint-Piat*, ont trouvé dans les racines de l'un de ces arbres, un vase renfermant cinq cent quatre-vingt-trois médailles romaines en argent, parfaitement conservées et appartenant aux IIe et IIIe siècles de notre ère.

Par un hasard singulier, lors de la plantation de cet arbre, qui peut remonter à environ soixante ans, un plançon étoit entré précisément dans l'ouverture du vase qui les contenoit, et c'est à cette circonstance fortuite qu'on peut en attribuer la découverte. On doit regretter que ce vase,

qui, d'après la description qu'en ont faite les ouvriers qui l'ont rencontré, étoit renflé vers le milieu et rétréci vers le col, d'une terre grossière et sans dessins ni reliefs, n'ait pas été conservé par eux; mais ayant été endommagé dans l'extraction, et ne leur paroissant propre à aucun usage, il fut entièrement brisé, et ses débris furent jetés dans la rivière.

Quant aux médailles qu'il renfermoit, elles ont été partagées par tiers entre les deux ouvriers qui les avoient trouvées et le propriétaire du terrain, chez lequel on a pu en examiner encore deux cent cinquante environ, huit jours après leur découverte. Les autres ont été distribuées dans le pays ou vendues fort au-dessous de leur valeur réelle à quelques curieux, qui pour la plupart n'y attachoient aucune idée d'étude historique.

Les médailles que nous avons eues sous les yeux comprenoient une période d'environ cinquante-un ans, c'est-à-dire depuis Septime-Sevère (l'an 193 de l'ère chrétienne) jusqu'à Gordien III, inclusivement (238-244). Les Septime-Sevère, Julia Domna, Caracalla, Elagabale, Alexandre-Sévère et Maximin, étoient nombreux et offroient une grande variété de revers plus ou moins rares et curieux. Parmi celles restées entre les mains du propriétaire du terrain, nous avons remarqué quelques Geta, quelques Plautille, un seul Macrin, deux Julia-Mœsa, aïeule d'Elagabale, une Barbia-Arbiana, femme d'Alexandre-Sévère, quelques Julia Mammea, mère du même empereur, un Balbin et un petit nombre seulement de Gordien Pie; la dispersion des autres médailles provenant de la même source, doit faire craindre qu'il ne se soit trouvé parmi elles quelques types moins connus ou appartenant à une autre époque.

Cette découverte est peu importante sans doute pour la science numismatique; mais elle offre un extrême intérêt pour la localité où elle a été faite; à peu de distance du hameau de *Grogneules*, sont les restes d'un ancien camp romain, auxquels la tradition a conservé dans le pays le nom de camp de César; placé sur une hauteur qui domine la vallée de l'Eure, il est entièrement livré aujourd'hui à la culture de la vigne, et l'on y rencontre encore de temps à autre, des fers de lance, des fragmens d'épée, des boucles de ceintures militaires, qui rejetés avec dédain par l'ignorance des vignerons, sont le plus souvent brisés ou

égarés de nouveau. Un propriétaire voisin de ce lieu possède un assez grand nombre de médailles de Néron, Domitien, Antonin, Marc-Aurèle, Lucius Vérus, et Aurélien, qui y ont été trouvées à diverses époques, et prouvent incontestablement que cette contrée a été constamment occupée militairement par les légions romaines depuis le premier siècle de l'ère vulgaire. Il seroit à désirer que des fouilles habilement dirigées fussent entreprises sous la direction éclairée de quelques archéologues, par l'influence de l'administration départementale; ce sol, qui rejette en quelque sorte de lui-même les débris qu'il renferme, offriroit sans doute un ample dédommagement des travaux qu'occasionneroient ces recherches.

En rapprochant la découverte des médailles de *Saint-Piat*, de celle, bien autrement précieuse, faite à *Ambenay* peu de mois auparavant, et analysée dans le premier volume du Bulletin de la Société, ne seroit-on pas porté à croire que les bords de l'Eure ont dû former, pendant la période impériale, la ligne d'opérations des diverses armées romaines, pour contenir les populations gauloises voisines de ce foyer de la religion des druides. Cette conjecture, conforme aux principes de la tactique romaine, et aux données de l'histoire, ne nous paroît pas indigne d'examen, et nous nous estimerions heureux d'avoir indiqué aux antiquaires des départements que traverse cette rivière, une carrière nouvelle d'explorations et d'études.

Du reste, les traces du séjour des Romains sur les limites actuelles des départements d'Eure-et-Loire et de Seine-et-Oise, ne sont pas les seuls monuments qu'offre la commune de Saint-Piat. A cinq cents pas environ de *Grogneules*, et sur le chemin qui conduit à Maintenon, est le hameau de *Changé*, remarquable par ses pierres druidiques, les plus belles et les mieux conservées de ces environs, où l'on rencontre assez fréquemment encore des restes de ces monuments informes du culte barbare de nos ancêtres.[1]

LAMÉ FLEURY, *membre de la Société de l'Histoire de France, à Rambouillet.*

[1] La plupart des renseignements topographiques contenus dans cette notice sont dus à l'obligeance de M. *Auguste Moutié*, de Rambouillet, jeune archéologue qui se livre, avec un zèle infatigable et digne d'éloges, à tous les travaux, quelquefois même pénibles, que nécessite ce genre de recherches.

SECTION IV.

MÉLANGES.

Congrès scientifiques de France. (3e session. 1835.)

La troisième session du congrès scientifique général de France doit se tenir à Douai (département du Nord), et ouvrir le 6 septembre prochain; les deux sessions précédentes ont eu lieu à Caen et à Poitiers, et, dès 1834, une réunion analogue, qui a déjà eu deux assemblées à Toulouse, s'est formée sur les même bases dans le midi de la France sous le nom de *Congrès méridional.* Le secrétaire général de cette troisième réunion, M. de Givenchy, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de La Morinie (à Saint-Omer), n'a rien négligé pour qu'elle fût nombreuse, utile et profitable aux progrès, à la diffusion des connoissances positives dans le nord de la France. Comme ses devanciers MM. de Caumont (à Caen), et de La Fontenelle (à Poitiers), le nouveau secrétaire a adressé une circulaire, à la date du 25 mars dernier, aux sociétés savantes et aux personnes présumées devoir, par leurs études ou leur position, s'intéresser à l'objet de ces assemblées en partie scientifiques, en partie utilitaires, et dont le résultat sera, nous devons l'espérer, de rapprocher de plus en plus les amis des mêmes études, et de propager des connoissances et des goûts qui sont bien loin encore d'avoir en France la popularité qu'ils sont susceptibles d'atteindre. M. de G. a présenté dans cette circulaire, sous six sections (1°. *sciences physiques et naturelles;* — 2°. *agriculture, industrie et commerce;* — 3°. *sciences médicales;* — 4°. *histoire et archéologie;* — 5°. *littérature, beaux-arts et philologie;* — 6°. *sciences morales, économiques et législatives*), soixante questions environ qui lui ont été transmises par différentes sociétés savantes et destinées à être discutées au congrès. La plupart de ces questions sont de nature à fournir matière à des mémoires fort étendus, tels que ceux des

concours académiques, aussi doutons-nous qu'elles puissent être non seulement résolues, mais même toutes abordées dans ces réunions de quelques jours. Toutefois elles ont le mérite de diriger l'attention vers une foule de points que beaucoup de personnes pourroient croire fixés et bien éclaircis; et lors même qu'une seule question principale par section seroit traitée à fond, ce seroit encore un véritable service rendu par les congrès. Nous reproduisons ici, comme pour les sessions antérieures, les questions concernant l'histoire, l'archéologie et la littérature. (J. D.)

Questions proposées par la section d'Histoire et d'Archéologie.

1°. La religion des Gaulois avoit-elle puisé à la religion égyptienne, avant la conquête des Romains?

2°. Quels étoient les avantages et les inconvénients du système féodal, et son influence sur la civilisation et sur le bonheur des peuples?

3°. En vertu de quelle loi, la société paroît-elle, suivant les divers degrés de la civilisation, tendre d'abord à la formation de grands empires, puis au morcellement en petits états, puis de nouveau à la fusion des petites souverainetés en grands royaumes?

4°. Pourroit-on démêler dans la civilisation européenne ce qu'elle doit à l'Orient et ce qu'elle tient de l'Occident? Seroit-il possible de distinguer, dans notre civilisation françoise, dans nos lois, nos mœurs, nos institutions, étudiées en général et par provinces, ce qui est d'origine gauloise, romaine ou franque?

5°. Rechercher l'état des lettres dans le Nord de la France, depuis la conquête de l'Angleterre, en 1066, jusqu'à la fin du XIIe siècle?

6°. Quelle étoit la destination successive des cryptes, des nombreux souterrains, que l'on trouve particulièrement dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme? quelle date assigner à leur construction?

7°. Rechercher pourquoi, comment, où, et à quelle époque, ont été fixées les règles de la science héraldique?

8°. Rechercher à quelle époque on a cessé, dans les

Gaules, d'employer avec profusion le marbre, dans les constructions publiques et particulières?

9°. L'ogive et les colonettes groupées sont-elles contemporaines d'origine? ces dernières n'ont-elles pas précédé l'ogive?

10°. Émettre le vœu que dans chaque province, et même dans chaque ville, il soit publié une histoire monétaire.

11°. Rechercher les raisons qui firent substituer, sous la seconde race de nos Rois, la fabrication presqu'exclusive des monnoies d'argent, à celle des monnoies d'or, presqu'exclusivement employées sous la première race?

12°. Existe-t-il des monnoies romaines frappées aux pays des Nerviens, des Atrébates, Morins ou Ménapiens, avec une indication certaine de ce fait?

13°. A-t-il réellement existé des monnoies de cuir?

14°. Quelle destination précise peut-on assigner aux méreaux; à quelle époque en remonte l'usage?

15°. A quelle époque les comtes de Flandre ont-ils commencé à faire battre monnoie? On croit savoir que leur première monnoie d'or date de Louis de Crécy.

Section de Littérature, Beaux-Arts, Philologie.

1°. Quelle est l'influence respective du caractère des peuples sur les langues, et des langues sur le caractère des peuples? et par suite, en quoi la connoissance des langues peut-elle nous révéler le degré de civilisation et d'intelligence des peuples qui les parlent?

2°. Pourquoi, dans le développement de la civilisation françoise, le progrès de la littérature a-t-il précédé la réforme politique?

3°. Quelle est, en général, l'influence des révolutions politiques sur la littérature?

4°. Inviter les sociétés savantes et les littérateurs, à donner une histoire des Trouvères du nord de la France, faisant suite à celle qu'a publiée M. L'abbé de la Rue sur les Trouvères normands.

5°. Quel est l'état de la langue flamande dans la Flandre

françoise et l'Artois, à quel point y a-t-elle fleuri autrefois? comment s'y est-elle insensiblement perdue, quelle influence a-t-elle exercée sur le développement intellectuel des provinces où on la parloit?

6°. A quels signes peut-on reconnoître qu'une langue est en progrès ou en décadence?

7°. Quelles sont les causes qui, depuis le XVIIe siècle, ont arrêté le développement du génie de l'architecture, malgré les progrès immenses des autres arts et de l'industrie? Quels seroient les moyens à employer pour lui rendre tout l'essor désirable?

SECTION V.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.

Manuscrits de la bibliothéque royale de La Haye qui pourroient servir aux travaux de la Société de l'Histoire de France. (Fonds de Guérard.)

SUITE.[1]

VI. MAISON DE BOURGOGNE.

28. *Histoire de Charles dit le Téméraire, duc de Bourgogne, avec une notice des principaux traités, diplômes et actes publics dépêchés sous son règne;* manuscrit d'une écriture moderne, de 130 pages in-fol.

29. *Mémoire sur la vie et les ouvrages d'Olivier de la Marche, avec des extraits de quelques uns de ses écrits qui n'ont pas été publiés;* manuscrit de 112 pages in-fol.

Ce mémoire, de M. Guérard, devoit paroître dans le VIe vol. de la première série des Mémoires de l'Académie de Bruxelles. C'est une dissertation dans le genre de celle de Mlle Dupont sur Lefebvre de Saint-Remy, mais moins élégante. (V. *Bulletin de janvier* 1835, p. 1-26.) A propos de celle-ci, nous y relèverons une légère inexactitude : l'auteur, trompé par le texte fautif de M. Buchon, fait de Saint Remy un *chancelier* du duc Philippe de Bourgogne : il n'en étoit que le *conseiller*. Ce prince n'a pas eu d'autres chanceliers que Jean de Thoisy, Nicolas Ravlin et Pierre de Goux.

30. *Description de l'entrée de Charles, duc de Bourgogne, etc., dans la ville de Dijon, en* 1473, *lorsqu'il prit possession du duché;* in-fol.

31. *Ordonnance gardée au service pour l'âme de Jean, duc de Bourgogne, en* 1419; *translation du corps de Jean, duc de Bourgogne, de Montreuil à Dijon, en* 1420; *cérémonies à l'occasion du transport de Philippe, duc de Bourgogne, et d'Isabelle de Portugal, des Pays-Bas à Dijon, en* 1473.

32. *Relation historique de l'entrée de Charles, duc de Bourgogne, à Mons, et de son inauguration, comme comte de Hainaut, dans ladite ville, en* 1467; in-4°.

[1] Voyez le Bulletin du mois de mars 1835, pages 129-132.

33. *Litteræ Richardi, regis Angliæ et Hiberniæ, quibus transfert, remittit et donat Philippo, archiduci Austriæ, regna Angliæ et Hiberniæ; 24 januarii* 1494.

N. B. Parmi les manuscrits concernant la maison de Bourgogne, on a placé, par anachronisme de classement, celui-ci.

34. *Histoire de l'assassinat de Charles, comte de Flandre, et de la punition de ses assassins;* in-4° de 111 pages.

Tirée d'un manuscrit du XIIe siècle de la Bibliothéque de Bourgogne.

VII. MAISON D'AUTRICHE.

35. *Mémoire historique sur la manière dont les Pays-Bas passèrent sous la domination de la maison d'Autriche, avec l'acte d'union de ces provinces, fait en* 1549 *par l'empereur Charles-Quint;* manuscrit in-fol., écriture moderne.

36. *Histoire des Pays-Bas, depuis* 1477 *jusqu'en* 1492; manuscrit de 190 pages in-fol.

Ce manuscrit a été copié sur un autre qui se trouvoit dans la Chambre des comptes à Bruxelles, dont l'écriture étoit de la fin du xv[e] siècle, et qui, d'après les ratures et les corrections qui s'y remarquoient, pouvoit passer pour original. L'auteur, qui étoit contemporain, paroît avoir été bien informé, et son ouvrage contient des détails neufs, surtout relativement à l'incarcération de Maximilien, roi des Romains, par les Brugeois. Cette histoire étoit destinée à faire partie de la collection que méditoit l'Académie de Bruxelles, avant la réunion de la Belgique à la France.

37. *Parlement tenu à la Bassée, en* 1478, *entre les ambassadeurs du roi de France et des duc et duchesse d'Autriche;* in-fol. de 73 pages, écriture du xviii[e] siècle.

38. *Recueil de pièces pour servir à l'histoire de l'empereur Charles-Quint, en partie d'une écriture du* xvi[e] *siècle, en partie d'une écriture moderne;* manuscrit de 155 pages in-fol.

On y trouve entre autres les actes relatifs à l'abdication de Charles-Quint en 1555, la sentence contre les Gantois déjà imprimée, et quelques pièces inédites concernant la captivité du roi François I[er].

39. *Recueil de pièces relatives aux cartels que François I[er] et Charles-Quint s'envoyèrent respectivement en* 1528; in-4° de 123 pages. Copié sur des copies du temps, qui se trouvoient dans la chambre des comptes à Bruxelles.

On ne croit point que ces pièces aient été imprimées en entier; mais on en trouve des extraits dans l'*Histoire de France*, par Gaillard.

40. *Rapport fait, en* 1529, *à François I[er], roi de France, par l'un de ses huissiers qu'il avoit envoyé en Espagne vers ses fils, qui y étoient en ôtage; par lequel il rendit compte de*

l'état pitoyable où il avoit trouvé ces princes. On y a joint une lettre de François Ier à Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, avec une autre de celle-ci à l'empereur; in-4° de 33 pages.

Ce rapport a été copié sur la copie reposant à la Chambre des comptes à Bruxelles, laquelle avoit été remise par l'envoyé de France à la duchesse Marguerite. Il est inédit.

41. *Trialogue, en vers, de la réquisition d'aide pour le roi François Ier au prince d'Enfer, pour s'opposer à l'empereur Charles V, et quelques autres morceaux,* d'une écriture du temps; in-fol.

42. *Précis des lettres originales de l'empereur Charles-Quint, et de celles de Marie, gouvernante des Pays-Bas, écrites en* 1552, *et relatives à la délivrance du landgrave de Hesse, détenu à Malines;* in-4° de 96 pages.

C'est la copie du précis fait par le comte de Wynants, garde-chartes du Brabant.

43. *Historica narratio de vita et morte Margaretæ, Maxæmiliani Cœsaris et Mariæ Burgundæ filiæ, defunctæ Mechliniæ, anno* 1530; in-fol. de 115 pages.

Copié sur un manuscrit du XVIIe siècle.

44. *Etat fait en* 1525 *par très redoutée dame Madame l'archiduchesse d'Autriche, et comtesse de Bourgogne, régente et gouvernante des Pays-Bas, pour la conduite et entretien de son hôtel;* in-fol., écriture du temps.

Ce manuscrit peut être envisagé comme original, puisqu'il a été donné à Viron, l'un des maîtres-d'hôtel de la maison de l'archiduchesse; et c'est de M. Viron d'Oostkerque, descendant de ce personnage, que le tenoit M. Gérard. Il est curieux pour l'histoire des mœurs.

45. *Copie de plusieurs traités et lettres missives, et autres avertissemens de plusieurs affaires advenues en plusieurs et divers temps;* in-fol. de 182 pages, écriture du XVIe siècle.

Il y a, entre autres, dans ce recueil, des lettres de Charles-Quint, de François Ier, de madame de Savoie, gouvernante des Pays-Bas, et des princes d'All magne; en outre plusieurs pièces au sujet des différends de François Ier, de Charles-Quint, de l'électeur de Saxe et du landgrave de Hesse; plus une récapitulation de toutes les querelles de la maison de Bourgogne avec celle de France; enfin une requête de *Brusquet, fou du roi*, aux ambassadeurs chargés de traiter de la paix. (Nous n'en avons rien dit dans notre *Histoire des fous en titre d'office*, LE LUNDI, pp. 253-300.)

46. Un volume contenant: 1°. *Conférences tenues à Calais, en* 1531, *entre les ambassadeurs du pape, de l'empereur et du roi de France, en présence du cardinal d'Angleterre;* 2°. *Oraisons des ambassadeurs de France à l'Empereur,*



tendant à la délivrance du Roi; 3°. *Quelques lettres de l'empereur Charles-Quint, de François Ier, de Madame, mère du Roi,* et plusieurs autres documents; manuscrit de 230 pages, écriture du temps, in-fol.

47. Un volume contenant le *traité de paix fait à Cambrai en* 1529; des pièces concernant le *traité entre Charles-Quint et le duc de Wirtemberg; diverses lettres de Charles-Quint, de François Ier, de la Reine-mère; le Traité de Madrid, et différents autres traités entre Charles-Quint et François Ier; des pièces relatives au mariage de François Ier avec Eléonore; les noms des prisonniers faits à la bataille de Pavie; plusieurs autres documents historiques; quelques morceaux en vers,* et *l'histoire détaillée des deux amants condamnés à mort, en* 1542, *par le parlement de Dôle;* in-fol. de 862 pages, XVIe siècle.

Le baron DE REIFFENBERG,
Correspondant de l'Institut.

(*Ce Catalogue sera continué.*)

Archives curieuses de l'Histoire de France, depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII, par MM. Cimber et F. Danjou. Première série, tomes III et IV. — Avril et juin 1835.

TOME III.

— *Du glorieux Retour de l'empereur Charles V de Provence* (1536), *par ung double de lectres escriptes de Bouloigne à Romme, à l'abbé de Caprare.* Translaté d'italien en françois. Page 1.

Pièce satirique sur l'expédition malencontreuse de Charles-Quint en Provence.

— *Dicton prononcé à la condempnation du conte Sebastiano de Montecucullo, empoisonneur de feu Monsieur le Daulphin de France* (fils de François Ier). *Extraict des registres du grand conseil du Roy.* Page 15.

Montecucullo, échanson du Dauphin, accusé de ce crime, fut exécuté à Lyon en 1536.

— *L'embouchement de nostre sainct père le Pape, l'Empereur et le Roy, faict à Nice, avec les articles de la trefve et lettres du Roy à M. le gouverneur de Lyon* (1538). Page 21.

Le premier volume du *Bulletin* (deuxième partie, art. 71, 72, 73) contient trois chansons populaires faites à l'occasion de cette entrevue du pape Paul III, de François Ier et de Charles-Quint, dont le résultat fut une trêve de dix années. La pièce nouvelle, due à un témoin oculaire, en donne les détails les plus circonstanciés.

— *Extrait des Mémoires manuscrits d'Archambaud de la Rivoire, sieur de Leques, habitant d'Aigues-Mortes, au sujet de l'entrevue du roy François Ier et de l'empereur Charles V, audit lieu* (1538). Page 29.

Ce fragment est tiré de la grande *Histoire du Languedoc*; par D. Vaissette. T. V.

— *Voyage du roy François Ier en sa ville de La Rochelle, en l'an* 1542, *avec l'arrest et le jugement par luy donné pour la désobéissance et rébellion que luy feirent les habitans d'icelle* (1542). Page 35.

Ces documents concernent une sédition occasionnée dans le Poitou, la Saintonge, et jusque dans La Rochelle, par l'extension de la gabelle sur ces provinces, qui en étoient antérieurement exemptes.

— *Discours de la bataille de Cerizolles* (en Piémont, 1544). Page 65.

On trouve dans la Bibliothèque historique, n° 17599, deux autres relations contemporaines de ce même événement, et dans le *Recueil de Pièces fugitives* du marquis d'Aubais, 1759, t. II, in-4°, ce même discours de la bataille de Cerizolles, accompagné de plusieurs autres documents et lettres dont les éditeurs ne font pas mention. Nous remarquerons à ce sujet que les éditeurs des Archives curieuses ajouteroient à l'utilité de leur recueil en indiquant pour chacune des pièces les plus importantes qu'ils publient les autres documents relatifs aux mêmes événements mentionnés ou omis dans la Bibliothèque historique, et la source des documents inédits.

— *Extraits des comptes de dépenses de François Ier* (de 1528 à 1539). Page 77.

Ces extraits inédits, qui offrent de nombreux et curieux détails pour les mœurs du XVIe siècle, sont tirés des archives du royaume.

— *Procez d'Oudart du Biez, mareschal de France, et de Jacques de Coucy, seigneur de Vervins* (1549). Page 101.

Extrait du recueil de Dupuy : *Traités concernant l'Histoire de France.*

— *Brief discours du siége de Metz en Lorraine, rédigé par escript de jour en jour, par un soldat, à la requeste d'un sien amy* (1552). Page 117.

Cette relation, dont l'auteur est Hubert-Philippe, dit de Villiers,

parut à Lyon en 1553, d'abord en italien, puis en françois. On voit, dans la Bibliothéque historique, nos 17661-17667, plusieurs autres relations de ce siége célèbre.

— *Histoire de la bataille navalle, faicte par les Dieppois et les Flamens* (et de la victoire remportée sur ces derniers vis-à-vis Douvres, au mois d'août 1555). Page 139.

Bibliothéque historique, n° 17670.

— *Discours sur la roupture de la trefve en l'an* 1556. Page 169.

Cette pièce est de Charles de Marillac, archevêque de Vienne, ami du chancelier de L'Hòpital, et l'un des plus habiles diplomates du XVIe siècle; elle tend à justifier le roi Henri II, en exposant les nouveaux torts du roi d'Espagne envers la France. Bibliothéque historique, n° 17680.

— *Les Propoz qui ont esté tenuz entre l'arcevesque de Vienne et de Selve, ambassadeurs du Roy à Romme* (mai 1557). Page 202.

Pièce inédite extraite des manuscrits de la Bibliothéque Royale, fonds de Béthune, n° 8644.

— *Discours de ce qu'a fait en France le héraut d'Angleterre, et de la responce que luy a fait le Roy* (à l'occasion de la rupture de la trève conclue entre la France et l'Espagne, et des secours que l'Angleterre fournit à Philippe II contre la France). [1557.] Page 213.

— *Discours de la téméraire entreprinse faicte contre la noble couronne de France, par Emanuel-Philibert de Savoye* (qui pénétra dans la Bresse et le Bugei, tandis que Henri II défendoit la Picardie contre les Espagnols). [1558.] Page 219.

— *Le Discours de la prinse de Calais, faicte par monseigneur le duc de Guise, lieutenant général du Roy* (sur les Anglois, après la défaite des troupes françoises à Saint-Quentin). [1558]. Page 237.

— *Discours du grand et magnifique triumphe faict au mariage de très noble et magnifique prince François de Vallois, roy-dauphin, fils aisné du très chrestien roy de France Henry II du nom, et de très haulte et vertueuse princesse Madame Marie d'Estreuart* (Stuart), *roine d'Escosse* (24 avril 1558). Page 249.

— *Le siége et prinse de Thionville par M. le duc de Guise.* Page 261.

— *Histoire particulière de la cour de Henry II* (par Claude de l'Aubespine). Page 273.

— *Le Trespas et obsèques de Henry II, par le seigneur de la Borde, François de Signac, Roy d'armes du Dauphiné.* Page 307.

— *Coppie de Lettres envoyées à la Royne mère, après la mort du feu roy Henry II, par un sien serviteur* (de Villemadon, officier de la maison de Marguerite de Navarre). (Extrait du *Recueil des Mémoires de Condé.*) Page 349.

MÉLANGES POUR L'HISTOIRE DE FRANÇOIS Ier ET DE HENRI II.

— *Extraits des Histoires admirables et mémorables de nostre temps,* par Simon Goulart (né à Senlis en 1543, mort à Genève en 1628, ministre protestant). Page 363.

Il passe pour être l'auteur des *Mémoires de la Ligue*, l'un des recueils les plus précieux de documents originaux relatifs à cette époque. Il a laissé plusieurs autres ouvrages d'histoire ou d'érudition. Les *Histoires admirables* ne sont qu'une compilation d'autres auteurs, la plupart ses contemporains.

— *Extraits du choix d'histoires mémorables,* par Adrien de Boufflers (gentilhomme de la chambre de Henri III, mort en 1622, âgé de quatre-vingt-dix ans; son ouvrage fut publié en 1608, in-8°, 1069 pages). Page 383.

— *Extraits du Recueil de cas merveilleux advenus de noz ans, etc.,* par Jean de Marcouville (gentilhomme catholique, né dans le Perche vers 1520, et vivant encore en 1574; son livre fut publié en 1564, in-8°). Page 405.

— *Dépense du festin donné par la ville de Paris à la royne Catherine de Médicis, le 19 juin 1549.* (Extrait d'un compte original qui existe aux Archives du royaume, curieux pour la désignation et le prix des comestibles à cette époque). Page 417.

— *Quittance d'Isidore Bontemps, sculpteur du roy Henry II* (relative à une table de marbre blanc portant la devise des quatre temps de l'année, qui fut posée en 1556 à une cheminée du château de Fontainebleau. — Extrait des Archives du royaume, K, n° 90). Page 423.

— *Lettre du pape Paul IV à Henry II* (22 avril 1556), *en luy envoyant une épée bénite et un chapeau en reconnoissance des services des rois de France.* (Archives du royaume, K, n° 91.) Page 425.

— *Extraits des registres et chroniques du bureau de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, 1540 à 1558. (Archives du royaume.) Page 427.

Tome IV.

Ce volume commence la série des documents relatifs aux guerres de religion ; la plupart sont extraits des grands recueils bien connus sous les noms de *Mémoires de Condé*, *Mémoires de la Ligue*, etc. Mais les éditeurs les ont le plus souvent collationnés avec d'autres copies des mêmes pièces, soit publiées à l'époque des événements, soit manuscrites. Ces recueils ayant été faits par des protestants, et dans l'esprit du protestantisme, on a eu soin dans les Archives de présenter plus d'une fois le récit des mêmes faits émanés de la plume de catholiques.

— *La Réception faicte par les députés du roy d'Espaigne de la Royne leur souveraine dame, à la délivrance qui leur en a esté faicte en la ville de Roncevaux* (1559). Page 1.

— *Histoire du tumulte d'Amboise*. (Mémoires de Condé.) Page 17.

— *Lettre du Roy au connestable de Montmorency, par laquelle il lui mande de lui envoyer le sieur de Soucelles, le vicomte de Saint-Aignan et Robert Stuart, soubçonnez d'estre complices de la conspiration d'Amboise*. (Idem.) Page 32.

— *Interrogatoire d'un des agents du prince de Condé*. (Bibliothéque Royale, manuscrits de Béthune, v. 8675, f° 65.) Page 35.

— *Instruction au sieur de Pigan, député par Honorat de Savoye, comte de Villars, pour rendre compte au Roi de l'état des affaires au pays de Languedoc*. (Bibliothéque Royale, fonds Colbert, vol. 27, in-folio, et rec. de Fontanieu, vol. 293.) Page 43.

— *Histoire véritable de la mutinerie, tumulte et sédition faicte par les prestres de Saint-Médard, le samedy 27 décembre* 1561. (Mémoires de Condé.) Page 49.

— *Discours et procédures faites dans le Parlement de Paris, au sujet des tumultes arrivez à Saint-Médard, et dans quelques autres endroits de cette ville*. (Registres du conseil du Parlement de Paris, vol. VI^xx^XIII, f° 314) Page 63.

— *Lettres du Roy et de la Reine-Mère au sujet du tumulte arrivé à la porte Saint-Antoine*. (Idem.) Page 67.



— *Discours des premiers troubles advenus à Lyon, avec l'apologie pour la ville de Lyon contre le libelle faucement intitulé la Juste et Saincte défense de la ville de Lyon, par Gabriel de Saconay, præcanteur et conte de l'église de Lyon.* (Réimprimé sur l'édition originale de 1569.) Page 215.

— *Relation de l'émeute arrivée à Toulouse en mai* 1562. (Mémoires de Condé.) Page 340.

— *Discours sur le saccagement des Eglises catholiques par les hérétiques anciens et nouveaux calvinistes en* 1562, *par Claude de Sainctes* (évêque d'Évreux, célèbre dans les controverses religieuses du XVIe siècle, et ardent ligueur). Réimprimé sur l'édition originale de 1563. Page 357.

— *Discours des guerres de Provence en* 1562, *par Longs de Perussiis.* Page 401.

L'ouvrage n'a point été imprimé; ce n'est en effet qu'une partie de l'ouvrage très important de Perussiis, qui, dans son ensemble, embrasse dix-neuf années, et dont le marquis d'Aubais a donné un extrait dans son *Recueil de pièces fugitives.* L'auteur, viguier d'Avignon, en 1561, prit une part active aux affaires de Provence pendant les guerres civiles; il mourut vers 1584.

(J. D.)

SECTION PREMIÈRE.

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE ET DU COMITÉ HISTORIQUE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

SÉANCE DU CONSEIL DU 4 JUILLET 1835.

Le procès-verbal de la séance du 4 mai dernier, dont la lecture avoit été retardée par l'absence du secrétaire, est lu et adopté.

M. le secrétaire-adjoint donne lecture du procès-verbal de la séance suivante du 1er juin, qui est pareillement adopté.

Au sujet d'un article de ce dernier procès-verbal relatif à la distribution de la *Chronique des Normands*, une réclamation est faite par M. Champollion. Celui-ci demande que ce ne soit pas seulement aux membres *actuels*, ainsi que l'exprime le procès-verbal, que cet ouvrage soit accordé au prix de 2 francs, mais encore aux membres, s'il y en a, qui se seroient retirés après avoir fait partie de la Société pendant la première année de son existence, en un mot d'attribuer la Chronique à l'exercice de 1834.

Plusieurs membres rappellent que la décision du Conseil prise dans la dernière séance a été positive, en attribuant, au contraire, à l'exercice de 1835 la publication de la Chronique et sa distribution aux membres actuels. Cette question est de nouveau discutée, mise aux voix et décidée dans le même sens.

M. le président adresse, au nom de la Société, à M. Champollion, des remercîments et des félicitations

pour les soins consciencieux et désintéressés qu'il a bien voulu mettre à l'édition de la *Chronique des Normands de Sicile.*

M. le président proclame membres de la Société,

MM. César Bernier, juge de paix à Senlis.
Voillemier, docteur-médecin à Senlis.
de Blosseville, à Paris.

Ouvrages offerts à la Société.

1°. *Revue anglo-françoise*, 9e livraison, mai 1835. In-8°. De la part de M. de la Fontenelle, rédacteur principal.

2°. *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, vol. 1er, 1833. In-8°, Saint-Omer, 1834, de la part du secrétaire perpétuel de cette Société, M. de Givenchy.

3°. *Biographie de la ville de Saint-Omer*, par M. Piers, bibliothécaire de la ville de Saint-Omer. In-8°, Saint-Omer, 1835, de la part de l'auteur.

4°. *Bataille d'Azincourt.* Notice extraite d'une chronique de l'abbaye de Ruisseauville, et publiée par M. Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai, dans les Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique. In-8°, Valenciennes, 1835.

5°. *La Croix pélerine*, notice sur un monument des environs de Saint-Omer, par M. Quenson, conseiller à la cour royale de Douai. In-8°, Douai, 1835.

6°. *Notice sur les Institutions gallo-frankes*, 420-752, par M. Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai; extraite des *Mémoires de la Société royale et centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.* In-8°, Douai, 1835.

7°. *L'Eglise de Rieux-Merenville*, par M. Tournal fils. In-8°, 1833, extrait de la *Revue du Midi*, vol. 9°.

8°. *Des vieilles Maisons de Montpellier*, par M. Renouvier. In-8°, Montpellier, 1835.

9°. *Notice sur deux manuscrits des archives de la*

commune de Montpellier (le grand et le petit Thalamus), par M. Renouvier. In-8°, Montpellier, 1835.

10°. *La Complainte et le Jeu de Pierre de la Broce, chambellan de Philippe-le-Hardi, qui fut pendu le 30 juin* 1278; publié pour la première fois par M. Achille Jubinal, d'après le manuscrit unique de la Bibliothéque du Roi. In-8°, Paris, 1835.

11°. *Procès-verbaux des séances de la commission historique de Belgique,* par M. Reiffenberg, secrétaire. 3e cahier, Bruxelles, 1835.

12°. Plusieurs articles sur le Bulletin et les travaux de la Société de l'Histoire de France, insérés dans la feuille littéraire de Vienne (*Blätter für Literatur,* etc., in-4°, nos 13, 14 et 15, février 1835); par M. Ferdidinand Wolf, secrétaire de la Bibliothéque impériale de la cour de Vienne, membre de plusieurs sociétés savantes.

13°. *Discours sur les publications littéraires du moyen âge*, suivi d'un *Errata* contenant près de deux mille corrections ou rectifications à faire dans la collection des Monumens de l'histoire et de la littérature françoise, publiés par M. Crapelet; par l'abbé Prompsault. In-8°, Paris, 1835.

Correspondance.

— M. de Givenchy, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, adresse à M. le président le programme des questions qui seront soumises à l'examen de la troisième session du congrès scientifique de France devant se réunir à Douai le 6 septembre prochain, et dont il est secrétaire général. M. le président donne lecture de celles de ces questions qui sont relatives à l'histoire et à l'archéologie; et, conformément au désir exprimé par M. le secrétaire général du congrès, il invite MM. les membres de la Société de l'Histoire de France à se rendre à cette réunion.

— M. le lieutenant-général Pelet, directeur du dépôt

de la guerre, remercie le Conseil des indications archéologiques relatives à la carte de France qui lui ont été adressées par le secrétaire, de la part de la commission désignée à cet effet. Il annonce s'être empressé de les transmettre à MM. les ingénieurs en exercice dans les départements que ces notes concernent, et il promet d'en communiquer les résultats au Conseil. M. le lieutenant-général Pelet se proposant de faire, vers la fin de l'été, une inspection des travaux de la carte de France, offre, avec la plus grande obligeance, de porter accessoirement son attention sur les questions archéologiques qui pourroient lui être indiquées par le Conseil.

— M. de Reiffenberg adresse pour le Bulletin une *Notice sur Jacques Meyer,* historien belge du XVIe siècle, et la suite des extraits de la Bibliothéque royale de La Haye (fonds Gérard), pour les manuscrits relatifs à l'Histoire de France.

M. de Reiffenberg annonce que les publications entreprises par la commission historique de Belgique avancent rapidement, et qu'il s'empressera d'offrir à la Société de l'Histoire de France la *Chronique métrique* de Philippe Mouskes, dont il dirige l'édition, aussitôt qu'elle aura paru. Il offre de communiquer à l'éditeur des Chroniques de Froissart, dont la Société de l'Histoire de France a annoncé une édition sous ses auspices, des notes et rectifications nombreuses qu'il a rassemblées sur des indications géographiques données par cet historien. Il renouvelle ses offres de service pour toutes les recherches littéraires et historiques qui pourroient être utiles aux travaux de la Société. Les offres de M. de Reffeinberg sont acceptées avec reconnoissance.

— M. H. Dusevel (d'Amiens) envoie pour le Bulletin une notice biographique et la copie de deux documents originaux, savoir :

1°. *Notice sur Jean le Vavasseur et Enguerran de Monstrelet;*

2°. *Surprise d'Arras par les Bourguignons, en* 1492; extrait d'un manuscrit de la Bibliothéque d'Amiens;

3°. *Reddition de la ville d'Amiens à Henri IV, en* 1594; extrait du Journal manuscrit de Jehan Patte, ouvrage dont a été extraite la Relation de l'assassinat des Guise aux États de Blois, insérée dans le t. 1er du Bulletin.

— M. Lamé Fleury adresse de Rambouillet une notice sur une découverte de monnoies romaines, faite, en novembre dernier, dans les environs de cette ville.

— Le Conseil reçoit aussi de M. Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai, une lettre accompagnant l'envoi de plusieurs brochures, qu'il adresse en son nom, et au nom de son collègue M. Quenson. M. Tailliar exprime le désir que les publications de la Société marchent plus activement.

— Le secrétaire communique encore une lettre de M. Traullé d'Abbeville, qui annonce que M. Poupart de Neuflize possède plusieurs chartes anciennes et importantes de l'abbaye de Meulan (arrondissement de Sedan), parmi lesquelles se trouve la charte de fondation par Adalberon, évêque de Reims dans le xe siècle. M. de Neuflize, propriétaire actuel de cette abbaye, ne seroit pas éloigné de déposer ces documents précieux soit à la Bibliothéque Royale, soit au dépôt des chartes du royaume. M. Traullé annonce aussi l'existence aux environs du village de Neuflize, près Rethel, de plusieurs antiquités romaines et gallo-romaines, entre autres de cercueils de pierre en forme d'auge; d'un camp très bien conservé désigné sous le nom du *Catelet*, et situé une lieue plus bas que ce village sur la rive droite de la Retourne; et enfin d'un *tumulus*, que M. Poupart se propose de faire fouiller.

— M. Piers, bibliothécaire de Saint-Omer, remercie le Conseil de son admission au sein de la Société.

Il annonce l'envoi de plusieurs dissertations historiques qui ne sont point encore parvenues.

— Le Conseil reçoit de la part de M. Nigon de Berty une analyse de l'*Histoire de la ville d'Auxerre*, par M. Chardin, président du tribunal de cette ville.

M. Jules Ollivier, juge à Valence, adresse une notice

manuscrite sur les *Cartulaires de Saint-Hugues, évêque de Grenoble*.

— M. Loder, secrétaire du *Mémorial encyclopédique et progressif des connoissances humaines*, demande l'échange de ce recueil périodique contre le Bulletin. Cet échange est accepté. Un échange semblable est autorisé avec M. de la Fontenelle, qui en avoit fait la demande, pour la *Revue anglo-françoise*.

Communications verbales.

M. Guérard annonce, au nom du comité de publication, que la proposition faite par M. Ravenel de publier isolément un *Recueil de lettres inédites de Mazarin* relatives à la Fronde, et écrites pendant la retraite du cardinal aux environs de Sedan, a paru devoir être adoptée. Le Conseil en autorise en principe la publication immédiate, et charge le comité des fonds d'en examiner les frais, et de fixer à quel nombre d'exemplaires sera tiré cet ouvrage.

— M. Tiby demande que l'état des impressions soit constaté mensuellement. Le Conseil pense qu'un rapport trimestriel suffit; mais, au nom du Conseil, M. le président invite MM. les éditeurs chargés des publications annoncées à mettre le plus d'activité possible à leur travail.

— M. de Monmerqué offre, pour la partie des documents historiques du Bulletin, une correspondance originale de M. de Vergennes avec l'ambassadeur de France en Russie, correspondance dont l'objet étoit d'obtenir que Catherine devînt, en 1781, intermédiaire entre la France et l'Angleterre. Cette offre est agréée.

SECTION II.

EXTRAITS ET ANALYSES.

Histoire du siége d'Orléans, contenant une dissertation où l'on s'attache à faire connoître la ville et les environs tels qu'ils existoient en 1428 *et* 1429, *ainsi que l'emplacement des boulevards et bastilles des Anglais, les armes en usage à cette époque pour l'attaque et la défense, et les forces relatives des assiégeants et des assiégés;* par M. Jollois, ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre de plusieurs sociétés savantes. Paris, 1833, grand in-4° de 108 pages, accompagné de 7 planches représentant les plans d'Orléans en 1428 et en 1828, le plan et le profil d'un boulevard tel que les Anglais ont pu l'établir, le plan de l'ancien pont d'Orléans, le plan du fort des Tourelles et de l'église des Augustins, les dessins des armes dont on a pu faire usage pour la défense de la place, et une carte des environs d'Orléans, où l'on a tracé la marche des Français envoyés au secours de la ville. — Se trouve à Paris, chez l'auteur, rue Louis-le-Grand, n° 35, et chez Anselin, libraire, rue Dauphine, n° 36.

Lettre à Messieurs les membres de la Société royale des Antiquaires de France sur l'emplacement du fort des Tourelles de l'ancien pont d'Orléans, par M. Jollois. Paris, 1834, grand in-4° de 22 pages, avec 6 planches renfermant les ruines de l'ancien pont, un plan de ce même pont conservé dans les archives des ponts et chaussées du Loiret, des plans du fort des Tourelles de 1500 à 1543 et de 1676, et deux anciennes vues de la ville d'Orléans et du pont, la première, d'un auteur inconnu, et la deuxième, d'Israël Sylvestre. — Se trouve à Paris, aux mêmes adresses.

Les deux ouvrages que nous venons d'indiquer sont intimement liés l'un à l'autre : le second n'a été rédigé que pour compléter en quelque sorte le premier : cet article les comprendra tous deux.

Connu par plusieurs savants Mémoires insérés dans la grande description de l'Egypte, et par plusieurs travaux archéologiques sur la France, couronnés ou mentionnés honorablement par l'Académie des Inscriptions, l'auteur de l'Histoire du siége d'Orléans a habité cette ville pendant plus de huit années; il a préludé aux recherches dont il fait part aujourd'hui au public par une Histoire abrégée de la vie et des exploits de Jeanne d'Arc, mise au jour à l'occasion d'un monument qu'il a été chargé d'ériger à la mémoire de l'héroïne à Domremy, lieu de sa naissance. Ainsi préparé sur le sujet de Jeanne d'Arc, M. Jollois, placé à Orléans en sa qualité d'ingénieur en chef, ne pouvoit manquer de continuer ses recherches sur ce personnage extraordinaire aux lieux mêmes de ses plus brillants exploits.

Dans une préface succincte, l'auteur de l'Histoire du siége d'Orléans indique les sources où il a puisé les éléments de son ouvrage; il signale plus particulièrement la Chronique précieuse à laquelle on est convenu de donner le nom de *Journal du siége d'Orléans*, et une autre chronique non moins curieuse insérée dans le Recueil des historiens de Charles VII sous le titre d'*Histoire de Charles VII, ou de la pucelle d'Orléans*. Mais la mine la plus féconde que M. Jollois ait exploitée pour établir les bases de son travail est, sans contredit, la collection des documents renfermés dans les archives de la ville, qui comprennent les comptes de dépenses faites à l'époque du siége. En effet, dans ces temps déjà reculés, un grand ordre existoit dans les finances de la ville; ses revenus étoient affectés pour un quart à des dépenses de commune, et pour les trois autres quarts à des dépenses de fortifications. C'est dans ces comptes que se trouvent consignés des faits qui n'avoient alors d'autre but que d'établir l'ordre dans la comptabilité, mais qui, en vieillissant, sont devenus des documents précieux pour l'histoire. A l'étude consciencieuse des sources de documents écrits, M. Jollois a joint une étude non moins approfondie des localités, et cet examen est un des mérites plus particuliers de l'ouvrage dont l'examen nous occupe. C'est au moyen de ces recherches locales qu'il explique les faits relatifs au siége d'Orléans, qui ne fut, à vrai dire, qu'un blocus. En faisant bien connoître la topographie d'Orléans, l'auteur fait voir comment les Anglois ont été amenés à choisir les emplacements où ils ont établi leurs forts et bas-

tilles pour être plus assurés de l'efficacité de leurs attaques sur la ville, et l'on peut juger comment, avec le temps, sans l'arrivée presque miraculeuse de Jeanne d'Arc, ils auroient fini par enceindre toute la ville de leurs fortifications et la réduire à cet état de ne pouvoir plus recevoir aucun secours, ni en vivres, ni en combattants.

L'Histoire du siége d'Orléans est méthodiquement divisée en deux chapitres : l'un concernant la topographie de la ville et des environs à l'époque de 1428 et 1429, l'emplacement des boulevarts et bastilles des Anglais, et les forces employées de part et d'autre pour l'attaque et la défense de la place; l'autre chapitre est relatif aux événements qui ont précédé le siége et à ceux du siége même.

M. Jollois s'occupe d'abord de faire connoître l'enceinte d'Orléans et ses fortifications en 1428. Cette enceinte se compose de celle établie à l'époque gallo-romaine sous Aurélien, qui paroît évidemment avoir donné son nom à la ville. Elle est de forme carrée comme celle de toutes les villes gallo-romaines de cette époque, et flanquée de tours dont on reconnoît encore aujourd'hui la construction toute romaine; les côtés nord, sud et est de cette enceinte existoient encore à l'époque du siége, et c'est sur ses fondations que s'élevoient les hautes tours et les grandes murailles qui, au temps du siége, formoient la défense de la ville; mais à cette époque elles se trouvoient réunies par des fortifications analogues à un ancien bourg situé tout près de la ville et connu sous le nom d'*Avenum;* de manière que le quatrième côté de l'enceinte romaine, celui qui faisoit face à l'ouest, avoit disparu sous les constructions nouvelles, et que l'enceinte de la ville, à l'époque du siége, offroit une forme moins régulière et plus allongée vers l'ouest. M. Jollois fait connoître en détail le nombre et le nom des tours qui flanquoient cette enceinte, et les six portes fortifiées qui donnoient entrée dans la ville. — Les tours ne pouvoient être attaquées que par la sape ou par l'escalade; elles n'avoient pas d'escalier intérieur; on n'y montoit qu'au moyen d'escaliers en bois qui y étoient appliqués à l'extérieur; mais lorsque les tours étoient assaillies par l'ennemi et que l'escalade avoit réussi, on mettoit le feu à ces escaliers et aux planchers de la tour, en sorte que les assiégeants se trouvoient isolés sur les remparts et sans aucune issue encore

vers la ville. Si, à force de persévérance et de travaux, l'ennemi pénétroit dans l'enceinte, tout n'étoit pas encore fini pour lui, il avoit d'autres difficultés à vaincre pour en devenir paisible possesseur. En effet, les rues étoient barrées par des chaînes; on lui disputoit le terrain pied à pied; et ce n'étoit que par des travaux infinis et avec une persévérance infatigable, qu'il pouvoit enfin être maître de la ville. Si l'ennemi s'attaquoit aux portes de la cité, il trouvoit multipliés tous les obstacles que l'art avoit inventés à cette époque pour l'empêcher de pénétrer dans la place : des barrières ou postes avancés étoient placés en avant de ces portes; sur les fossés de la ville étoient jetés des ponts-levis qui en défendoient l'approche, et dans ces mêmes fossés on pratiquoit des ouvrages qui donnoient la facilité de faire des sorties contre l'ennemi, sans qu'il en fût averti par l'abaissement du pont-levis, et de défendre le passage du fossé. Mais l'ennemi s'étoit-il emparé du fossé et du pont-levis, tout n'étoit pas encore fini, les assiégés laissoient alors tomber les herses en fer, tenues suspendues jusqu'à ce moment, et qui, une fois tombées dans leurs rainures, ne pouvoient plus en être relevées. Ces fermetures étoient à claires voies, au travers desquelles on pouvoit encore tirer sur l'ennemi. Il falloit qu'elles fussent brisées par les assaillants avant qu'ils pussent pénétrer dans la ville.

A l'époque du siége d'Orléans on se servoit d'arcs, d'arbalètes et de frondes à bâton pour combattre de loin; de près on faisoit usage de la lance et de l'épée, ainsi que de la guisarme ou bésaigue attachée à un long manche, et formée d'une hache assez large et d'un fer très pointu. Les guerriers étoient aussi armés de maillets de plomb. Pour monter à l'assaut, on se servoit d'échelles simples et d'échelles doubles; et pour se garantir des traits de l'ennemi, d'une espèce de bouclier nommé *pavas* dans les comptes de forteresse : c'étoit un assemblage, à tenons et mortaises, de douves de tonneaux formant un châssis que l'on recouvroit de cuir; on y clouoit deux brassières en cuir, de manière que l'on revêtoit pour ainsi dire ce bouclier, comme aujourd'hui nos manœuvres portent leurs hottes. Les assaillants avoient ainsi les mains parfaitement libres; ils pouvoient monter aux échelles, et se trouvoient, sous leurs pavas, à l'abri des coups de l'ennemi. Quand on se disposoit à aller attaquer, on emportoit

des chausses-trappes que l'on jetoit derrière soi si l'on étoit obligé d'abandonner l'attaque, afin d'arrêter la poursuite de l'ennemi.

A l'époque du siége d'Orléans, les tours et les bastilles étoient déjà défendues par des canons et des bombardes, dont l'usage paroît remonter jusqu'à l'année 1412; la ville d'Orléans avoit alors soixante et onze bouches à feu, tant canons que bombardes, tous en cuivre; dans ce nombre est compris un canon qui avoit été prêté à la ville d'Orléans par la ville de Montargis, un gros canon qu'on avoit nommé *le Rifflard*, et une bombarde faite par un très subtil ouvrier, qui lançoit des boulets de pierre de cent vingt livres, et qui étoit si énorme qu'il fallut vingt-deux chevaux pour la conduire avec son affût du port à l'hôtel-de-ville. Parmi ces bouches à feu on doit compter un très long canon fondu pendant le siége même, pour lancer des pierres du pont jusqu'à l'île Charlemagne, située à une distance de plus de sept cents toises. Il faut voir, dans l'ouvrage de M. Jollois, sur quelle espèce d'affût grossier tous ces canons étoient montés et comment on les dirigeoit. On y remarquera un art encore dans l'enfance, mais qui a été toutefois le prélude de ces pièces d'artillerie si perfectionnées dont on fait usage aujourd'hui.

Le pont d'Orléans, tel qu'il existoit en 1428, entroit nécessairement dans le système de défense de la place; aussi les Orléanois avoient-ils mis un soin particulier à le fortifier. Ce pont, qui faisoit communiquer le midi de la France avec la ville, étoit composé de dix-neuf arches, ainsi qu'il résulte de procès-verbaux authentiques trouvés dans les archives de la ville, et d'un plan[1] précieux conservé dans les archives des ponts et chaussées du Loiret et maintenant déposé à la bibliothèque de la ville. La tête du pont sur la rive gauche de la Loire étoit défendue par une fortification imposante, qui portoit le nom de fort des Tourelles. Ce fort occupoit toute la seconde arche du pont du côté du portereau; les deux principales tours du côté du midi s'élevoient sur la culée même du pont; c'est sur la dix-neuvième arche, sous laquelle la Loire couloit en tous temps, qu'étoit établi le pont-levis qui donnoit entrée dans le fort.

[1] Voir ce plan joint à la lettre à MM. les membres de la Société royale des Antiquaires de France.



Telle étoit la tête du pont d'Orléans à l'époque du siége. Dans les siècles postérieurs, des fortifications avancées se sont élevées en avant du fort des Tourelles; on en a retrouvé dans ces derniers temps des vestiges; mais c'est sans aucune espèce de fondement qu'on a voulu y voir les restes du fort des Tourelles. Ces restes sont enfouis sous la levée des Augustins, en un lieu beaucoup plus rapproché de la Loire: c'est ce qui est établi d'une manière nette et précise dans la dissertation de M. Jollois sur l'emplacement du fort des Tourelles. Une île séparoit le pont en deux parties inégales: la portion en amont portoit le nom de Motte-Saint-Antoine, et celle en aval avoit celui de Motte-des-Poissonniers; cinq arches du pont étoient comprises entre la ville et les mottes; les quatorze autres arches se trouvoient entre ces mêmes mottes et le portereau; du côté de la ville, l'entrée du pont étoit fermée d'une porte flanquée de deux tours; au-dessus de la levée qui, sur le sol même de l'île, joignoit les deux parties du pont, s'élevoit une porte fortifiée ou bastille qui prenoit le nom de bastille de Saint-Antoine, de la chapelle érigée à ce saint sur l'île elle-même. En avant de cette bastille on avoit construit, pendant le siége, un boulevart auquel les Orléanois avoient donné le nom de boulevart de la Belle-Croix, à cause d'une croix qui étoit érigée sur la partie est de la pile, commune à la onzième et à la douzième arche, et qui s'appeloit la Belle-Croix: ce monument étoit en bronze; son piédestal, très élevé, présentoit en bas-relief les effigies de la Sainte Vierge, de saint Pierre, de saint Paul, de saint Jacques, de saint Etienne, et des évêques saint Aignan et saint Euverte.

Afin de compléter en quelque sorte les notions qu'il a données sur la ville d'Orléans à l'époque du siége, M. Jollois recherche ce que pouvoient être les faubourgs de cette ville, qui étoient alors réputés les plus grands et les plus beaux de tous ceux qui existoient en France, et dont le patriotisme des Orléanois a su faire le sacrifice pour la défense de la cité. Ces faubourgs étoient, en effet, ornés de nombreuses églises, et d'un assez grand nombre de couvents décorés de chapelles. Tout fut détruit pour empêcher que l'ennemi ne pût s'y loger et y élever des fortifications contre la place. Nous n'entrerons pas, à cet égard, dans des détails qu'on lira avec intérêt dans l'ouvrage même, et les plans joints au travail de M. Jollois donnent à cet

égard les documents les plus circonstanciés et les plus précis, et jettent une vive lumière sur le récit historique.

Après avoir décrit les fortifications de la ville et sa topographie extérieure, l'auteur de l'*Histoire du siége d'Orléans* entretient ses lecteurs des bastilles et des boulevarts des Anglois. Cet article, très important pour bien comprendre le siége, est traité dans le plus grand détail et présente des renseignements précieux sur chacune de ces fortifications, dont l'emplacement avoit été choisi d'après des considérations relatives à la topographie locale et à l'avantage des positions considérées militairement. Le plan restauré de la ville d'Orléans, telle qu'elle devoit exister en 1428, dressé par M. Jollois, complète de la manière la plus satisfaisante tous les documents curieux qu'on trouve dans le texte de son ouvrage. Il offre, en quelque sorte, le résumé de toutes les recherches consciencieuses qu'a faites l'auteur pour éclairer des lumières les plus vives l'*Histoire du siége d'Orléans*. C'est une pièce indispensable pour comprendre aisément toutes les attaques des assiégeants ainsi que la défense opiniâtre des assiégés.

L'auteur termine le premier chapitre de son ouvrage par des notions exactes sur les forces relatives des assiégés et des assiégeants. Il résulte de recherches nombreuses et de rapprochements curieux qu'il a faits, que les forces des assiégés n'ont pu s'élever à plus de dix mille cinq cents à onze mille hommes; mais le zèle, l'ardeur et le dévouement des habitants, l'enthousiasme inspiré par Jeanne d'Arc aux Orléanois, et porté jusqu'à l'exaltation, doubloient ou triploient ces forces matérielles. Les Anglais, dans le temps où ils comptoient les Bourguignons parmi eux, et à l'époque où ils avoient reçu le plus de renforts, ont pu compter dans leurs rangs jusqu'à onze mille hommes, et c'est là effectivement le nombre qu'assigne à leur armée la Chronique de l'histoire de Charles VII, dite de la Pucelle d'Orléans; chronique précieuse rédigée sur les lieux mêmes par un auteur contemporain dont le nom est resté inconnu. Ainsi l'on doit considérer comme tout-à-fait erronée l'opinion des historiens modernes, qui ont porté jusqu'à vingt-trois mille hommes la force des Anglais devant le siége d'Orléans.

Cette première partie n'est pas seulement une histoire locale, mais elle peut fournir les indications les plus pré-

cises sur le mode de fortification, d'attaque et de défense des villes au xve siècle. L'usage que l'auteur a fait des comptes de dépenses rédigés à l'époque des événements est, nous le répétons, une source précieuse, généralement oubliée dans les dépôts d'archives, qui en sont, la plupart, abondamment remplis, et dont on ne sauroit trop recommander l'examen, tant ils offrent de détails authentiques qu'on chercheroit vainement ailleurs.

M. Jollois, après avoir posé, dans le premier chapitre de son ouvrage, les bases de son travail, entreprend, dans le second chapitre, l'histoire proprement dite du siége d'Orléans. Dans une introduction rapide il expose les faits généraux de l'histoire qui ont préparé et amené le siége d'Orléans par les Anglais. Nous n'entrerons pas à ce sujet dans de grands développements qu'il faut lire dans l'ouvrage même; il nous suffira de dire ici que les temps de désordre qui ont amené les Anglais à occuper une partie de la France et à tenter le siége de son dernier boulevart, sont peints à grands traits, et que l'on voit clairement comment la France auroit été infailliblement conduite à sa perte sans l'assistance presque miraculeuse de l'héroïne de Domremy.

Les Anglois signalent leur entrée dans l'Orléanois par la prise de Jargeau; bientôt après, vers le 12 octobre 1428, ils viennent mettre le siége devant Orléans. Ils bornent leurs premiers efforts à tenter d'enlever de vive force le fort des Tourelles: ce fort, vivement attaqué et vaillamment défendu, est enfin abandonné par les François, qui, après avoir rompu une arche du pont, se retirent dans les forts et bastilles qu'ils avoient élevés sur le pont même. Les Anglois arrêtèrent là leurs premiers exploits; ils s'appliquèrent à réparer et à consolider le fort des Tourelles, qui tomboit en ruines. Salisbury, qui commandoit l'armée angloise, étant monté dans ce fort pour juger de la situation de la ville dont il vouloit former le blocus, fut atteint par un éclat de pierre détaché de l'une des fenêtres de la tour où il se trouvoit par le choc d'un boulet lancé de la ville. Il fut blessé mortellement, et mourut peu de jours après au milieu de la consternation de tous les siens. Les Anglois ne se sentant pas assez forts pour entreprendre le siége, se retirèrent en laissant dans le fort des Tourelles une garnison de cinq cents hommes, et ils se rendirent à Meung et à Beaugency, où ils attendirent des renforts pour recommen-

cer les opérations du siége. Ils se représentèrent en force devant Orléans le 30 décembre 1428.

Nous n'entrerons pas ici dans tous les détails des actions du siége qui eurent lieu avant l'arrivée de Jeanne d'Arc, il faut les lire dans l'ouvrage même. Nous nous bornerons à dire que si l'attaque des Anglois fut vive, la défense ne fut pas moins courageuse, et que les succès étoient balancés. Mais on concevra facilement que l'ennemi recevant continuellement des renforts du dehors, les assiégés devoient nécessairement finir par succomber. Ce n'est pas que les Orléanois ne pussent être efficacement aidés du dehors; on arrivoit effectivement à leur secours; et sans la perte de la bataille de Rouvray Saint-Denis, conduite de la part des François avec une extrême imprudence et au milieu du désaccord des chefs de l'armée, le siége d'Orléans auroit pu être levé; mais la Providence en avoit autrement ordonné. L'armée françoise fut mise en déroute, et il n'entra dans Orléans qu'un très petit nombre de ceux qui venoient au secours de la ville. Les Anglois, au contraire, reçurent les renforts qu'on leur avoit envoyés de Paris, avec des munitions de toute espèce et des vivres en abondance. Cette bataille de Rouvray Saint-Denis fut appelée la journée des Harengs, parce que le convoi des Anglois étoit composé d'un grand nombre de barils de poisson salé pour nourrir leur armée pendant le carême. Cette funeste journée porta le découragement parmi les habitants d'Orléans, qui, se voyant ainsi abandonnés et délaissés, prirent la résolution d'envoyer une ambassade au duc de Bourgogne pour le déterminer à recevoir la ville en dépôt pendant l'absence du duc d'Orléans, prisonnier des Anglois. L'ambassade n'eut aucun succès sous ce rapport; mais la division s'étant mise entre le duc de Bourgogne et les Anglois, celui-là fit retirer de l'armée angloise présente au siége tous les gens qui étoient sous sa domination. Telle étoit la situation des choses lorsqu'apparut la vierge de Domremy. Il faut lire dans l'ouvrage même le résumé de tout ce que l'histoire rapporte de cette fille extraordinaire. Nous nous bornerons à rappeler ici qu'après bien des obstacles et des difficultés sans nombre, Jeanne d'Arc parvint à être présentée à Charles VII à Chinon. Elle annonça au roi la mission qu'elle avoit reçue de Dieu même pour faire lever le siége d'Orléans. Ce ne fut pas de prime-abord que les conseillers du roi et le roi lui-même prirent la

résolution de l'employer à l'armée pour remplir sa mission; mais enfin ses services furent agréés : elle fut dirigée sur Blois, où elle fut mise à la tête d'un puissant secours qu'on se disposoit à envoyer à Orléans. Une carte, jointe à l'ouvrage de M. Jollois, fait exactement connoître l'itinéraire suivi dans cette circonstance. Cet itinéraire rectifie les opinions erronées qui avoient été émises sur les circonstances de l'entrée de la Pucelle dans Orléans, et du convoi de vivres et de munitions introduit dans la place. La Pucelle fut reçue au milieu de l'enthousiasme des Orléanois; chacun vouloit toucher ses vêtements, ou son étendard, ou son cheval; on la regardoit comme un ange tutélaire descendu du ciel. Quant à elle, elle exhortoit le peuple à espérer en Dieu, l'assurant que s'il avoit foi et confiance, il échapperoit aux fureurs de ses ennemis.

Jeanne d'Arc vouloit que, sans attendre davantage, on profitât de l'ardeur et de la bonne volonté des Orléanois pour donner l'assaut aux bastilles angloises. La Hire et Florent d'Illiers partageoient cet avis; mais le bâtard d'Orléans, Dunois et les autres capitaines ne pensoient pas que ce fût chose à entreprendre. Cependant la Pucelle fit à cheval la reconnoissance de toutes les bastilles angloises. Le bâtard d'Orléans étoit allé à Blois solliciter le retour de l'armée qui avoit accompagné le convoi si heureusement introduit dans Orléans, et qu'on n'avoit pas voulu d'abord y retenir dans la crainte sans doute d'affamer la place. Après beaucoup d'hésitation, on se détermina à en laisser revenir le tiers à peu près, qui prit son chemin à travers la Beauce. Jeanne d'Arc sortit de la ville pour aller à la rencontre de ce secours; mais déjà les Anglois avoient la contenance plus timide, et ils n'osèrent faire aucun mouvement pour empêcher l'entrée dans la ville du secours si impatiemment attendu par les Orléanois. On brûloit d'en venir aux mains. Quelques chefs, accompagnés d'un petit nombre de gens d'armes, étoient sortis de la ville sans consulter le bâtard d'Orléans et la Pucelle. Ils avoient poussé jusqu'à la bastille de Saint-Loup, la plus forte qu'eussent les Anglois du côté du levant. On étoit parvenu à s'emparer du boulevart, lorsque la fortune changea tout à coup. En vain les François s'obstinent à prendre la bastille, ils sont repoussés avec perte. Cependant on ne tarde pas à être informé dans la ville de ce qui se passoit. La Pucelle et le bâtard d'Orléans accourent à la porte

Bourgogne. Là se trouvent réunis environ quinze cents combattants, et l'on prend la résolution d'aller recommencer l'attaque du fort de Saint-Loup, l'une des positions les plus fortes. Toutes les précautions furent prises pour le succès de l'entreprise. La bastille et le boulevard de Saint-Loup furent emportés d'assaut, malgré les prodiges de valeur de ses défenseurs. Pendant l'attaque, Talbot et les Anglois qui occupoient la bastille de Saint-Portair ou de Paris voulurent faire une sortie pour venir au secours de la bastille de Saint-Loup; mais ils furent repoussés, et forcés de rentrer dans leur fort sans avoir pu atteindre le but qu'ils s'étoient proposé d'obliger les François d'abandonner l'attaque du fort de Saint-Loup. Ce fort fut rasé, et l'on réduisit en cendres ce qui pouvoit être consumé par les flammes. On alla ensuite rendre grâces à Dieu dans toutes les églises du succès qui venoit d'être remporté.

Mais Jeanne d'Arc étoit impatiente de faire lever sans retard le siége aux Anglois. Elle vouloit qu'on allât attaquer de suite leur camp retranché de Saint-Laurent; car elle penchoit toujours pour aller à l'ennemi là où il étoit le plus fort, ne pensant pas que rien pût résister à son courage indomptable. Cependant des conseils plus prudents prévalurent, et l'on se résolut à passer la Loire pour aller attaquer le fort des Tourelles. L'armée se réunit à cet effet au nombre de quatre mille hommes environ, dans une petite île peu éloignée de la rive gauche du fleuve. Dès que les Anglois virent les dispositions des François, ils firent rentrer aux Augustins et dans le fort des Tourelles leur garnison de la bastille de Saint-Jean-le-Blanc, à laquelle ils mirent le feu en l'abandonnant. C'étoit déjà un succès. Jeanne d'Arc ne vouloit pas toutefois s'en tenir là. Avant que toute l'armée fût rassemblée dans l'île, elle en sort avec une partie de la troupe, et marche droit au Portereau, en face des Augustins, où elle plante son étendard. Mais sur le bruit qui se répand que les Anglois du boulevard de Saint-Pryvé arrivent au secours de la bastille des Augustins, une terreur panique s'empare des François: tous prennent la fuite; et la Pucelle, ne pouvant les retenir, est forcée de les suivre.

Comme il s'agit ici de l'opération la plus décisive et la plus importante de toutes celles qu'entreprirent les François pour faire lever le siége d'Orléans, nous allons laisser parler l'auteur, et citer textuellement son ouvrage. On

pourra mieux juger de l'importance des faits nouveaux, pour la plupart, qu'il rapporte d'après des sources authentiques, ainsi que de la clarté et du soin avec lesquels il les expose, et de la forme souvent dramatique qu'il a su leur donner, après avoir, pour ainsi dire, mathématiquement fixé les bases du récit.

« Les Anglois (dit-il, pag. 82-89), encouragés par cette retraite, sortent en poussant de grands cris, et en injuriant la Pucelle, déjà rentrée dans l'île [1]. Ne pouvant eux-mêmes y pénétrer, ils accablent les François de traits; déjà les chefs de guerre prenoient la résolution de se retirer dans la ville, lorsque la Pucelle, indignée de l'audace de l'ennemi, crie à son monde de la suivre. Accompagnée de La Hire et de ceux à qui elle a inspiré sa confiance, elle s'élance sur le rivage; et bientôt l'ardeur dont elle est animée se communique à tous les François, qui veulent réparer par une action d'éclat la honte de leur retraite. Les Anglois, attaqués avec fureur, ne peuvent soutenir le choc; ils fuient avec précipitation, et rentrent honteusement dans leur bastille et boulevard des Augustins [2]. La Pucelle plante son étendard sur le bord du fossé; elle est bientôt suivie du sire de Rayz et de beaucoup d'autres vaillants capitaines.

« Daulon et un Espagnol nommé le sire de Pertada avoient été commis à la garde du pont de bateaux qui établissoit la communication entre l'île et le continent. Un homme d'armes vint à passer; ils voulurent qu'il restât avec eux pour défendre ce passage si important en cas de retraite. L'autre répondit avec dédain qu'il n'en feroit rien. « D'aussi vaillants que vous y demeurent bien, reprit l'Espagnol. — Mais non pas moi », répliqua le chevalier. La querelle s'engagea si bien qu'ils se défièrent à qui seroit le plus vaillant à l'attaque de la bastille ; se prenant par la main, ils coururent de toutes leurs forces jusqu'à l'assaut. Daulon les suivit, et le pont ne fut plus gardé par personne [3]. Un grand et fort Anglois défendoit les palissades avec tant d'ardeur qu'ils ne pouvoient pas pénétrer. Daulon fit appeler le fameux canonnier, maître Jean, qui avoit déjà fait tant de mal aux Anglois durant le siége. Celui-ci ajusta l'Anglois, et du premier coup le jeta mort par terre. Le sire de Pertada

[1] *Histoire de la Pucelle*, pag. 512. — *Journal du siége*, pag. 84.
[2] Voir le plan du siége, planche 1re.
[3] Déposition de Daulon (Lenglet du Fresnoi, pag. 74, 75, 2e part.).

et son compagnon forcèrent alors la palissade. Tout le monde les suivit, et le boulevard et bientôt après le fort des Augustins furent emportés de vive force. On y trouva beaucoup de prisonniers françois. Ils renfermoient en outre une grande quantité de vivres et des richesses considérables ; mais, de peur que le pillage ne détournât ses gens, la Pucelle fit mettre le feu [1] à la bastille, et tout fut consumé en peu d'instants. L'héroïne, qui s'étoit montrée partout dans cette brillante affaire, y fut blessée au pied par une des chausse-trappes que l'ennemi avoit jetées aux abords du boulevard. [2]

« Dès le soir de cette heureuse journée, les François mirent le siége devant le boulevard et le fort des Tourelles. On passa la nuit sur la rive gauche ; la Pucelle ne vouloit pas rentrer dans la ville. « Laisserons-nous là nos gens en péril ? » disoit-elle à ceux qui l'engageoient à le faire. Elle céda cependant enfin à la sollicitation de tous les chefs de guerre.

« Rien ne se faisoit et ne s'exécutoit selon qu'il avoit été arrêté dans le conseil des chefs de guerre. Toute l'attaque se portoit sur la rive gauche, et l'on ne tentoit rien contre la puissance des Anglois, qui étoit toute sur la rive droite, où l'ennemi paroissoit vouloir concentrer ses forces. En effet, les chefs de guerre anglois avoient fait évacuer le boulevard de Saint-Pryvé, après y avoir mis le feu. Sa garnison avoit traversé la Loire, et s'étoit retirée dans les boulevard et bastille de Saint-Laurent. Alors, dans un esprit de prudence, les chefs de guerre françois résolurent d'attendre de nouveaux renforts, qui pourroient désormais arriver sans obstacle, et de ne plus laisser toute la ville exposée tandis qu'on livreroit l'assaut aux Tourelles. On vint faire part à la Pucelle de cette résolution au moment où elle venoit d'achever un modeste repas. Elle répondit : « Vous « avez été en votre conseil, et j'ai été au mien ; mais croyez « que le conseil de Messire tiendra et s'accomplira, et que

[1] L'abbé Dubois fait l'observation dans ses manuscrits que le feu a dû nécessairement consumer tout ce qui existoit aux Augustins, attendu qu'il n'a trouvé dans les comptes de ville rien qui annonçât qu'on eût vendu la moindre chose provenant de ce fort. Il n'en a pas été ainsi du fort de Saint-Loup et du fort des Tourelles.

[2] *Histoire de la Pucelle*, pag. 512.



« celui des hommes périra »[1]. L'héroïne avoit en effet d'autres desseins; elle ordonna à son chapelain de se lever de grand matin, et de ne la pas quitter; « car, dit-elle, j'aurai « demain beaucoup à faire; il sortira du sang de mon corps, « je serai blessée devant la bastille du bout du pont. »[2]

« Elle convoque aussitôt les citoyens d'Orléans[3]. Elle leur propose de marcher à leur tête pour aller à l'attaque du fort des Tourelles. Sa proposition est accueillie avec enthousiasme; on met à sa disposition des canons, des coulevrines et tout ce qui étoit nécessaire[4] pour attaquer les forteresses ennemies. Il falloit escalader un boulevard entouré d'un fossé et défendu de toutes parts par de longs pieux pointus. La Pucelle ordonna en conséquence de transporter au-delà de la Loire des pics et des hottes pour combler le fossé; elle fait aiguiser des haches[5] pour couper les pieux, et l'on conduit auprès du boulevard cent cinquante fagots[6] imbibés de matières combustibles, afin d'incendier les pieux. On prépare par ses ordres des fusées[7],

[1] Déposition de Jean Pasquerel (de l'Averdi, pag. 359).

[2] Déposition de Jean Pasquerel (de l'Averdi, pag. 360).

[3] *Histoire de la Pucelle*, pag. 512.

[4] On trouve dans les comptes de 1429 :

« Payé 6 s. 8 d. à cinq hommes qui ont aidé à décharger les canons, « pavas et autres choses qu'on amena de la rivière après la prise des « Tourelles.

« Payé 12 s. pour faire repasser les échelles et pavas qui étoient au « Portereau.

« Payé 34 l. 14 s. à Jacquet, charpentier, pour planches, échelles « et autres baillées pour la ville, quand le siége étoit devant les Tou- « relles. »

Le compte de forteresse de 1429 fait encore mention des objets ci-après :

« Payé 32 s. pour une trousse de traits baillés à l'assaut des Tou- « relles.

« *Item*, 48 s. pour une trousse de flèches pour porter devant les « Tourelles. »

[5] Le compte de forteresse de 1429, art. 50, fait mention qu'on porta deux crocs à l'assaut des Tourelles; on s'en servoit pour arracher les pieux, et donner la facilité d'escalader le boulevard.

On y porta aussi deux pinces, chacune du poids de 54 livres, dont on se servoit sans doute pour ébranler et arracher les mêmes pieux.

[6] Le compte de 1429, art. 32, fait mention de 48 s. pour le prix de 150 fagots qui furent portés aux Tourelles, tout engraissés.

[7] L'art. 28 du même compte porte : « Payé 8 s. à Jehan Morigny « pour 23 fers de fusées portées aux Tourelles. »

L'art. 15 est ainsi conçu : « Payé 6 s. à Jehan Martin pour 3 chevro-

qui se lancent comme des traits, et qui, s'attachant aux pieux, y mettent le feu.[1]

« En même temps que l'héroïne attaquera le boulevard et le fort des Tourelles sur la rive gauche, elle veut être secondée par une attaque du côté du pont, de la part des bourgeois et des guerriers qui resteront dans la ville. On fait chercher à cet effet de longues planches[2], des échelles, des gouttières ou poutres légères pour jeter sur les arches rompues qui séparent les bastilles françoises de celles des Anglois. On transporte, en outre, au Portereau des échelles pour monter à l'assaut des Tourelles, et les pavas[3] de la

« tins blancs achetés pour faire fusée le jour que les Tourelles furent « gaignées. »

« Payé 24 l. 18 s. pour 42 flèches et 3 trousses de flèches baillées à « l'assaut des Tourelles. »

On se servoit de lances pour combattre corps à corps, ce qui résulte des extraits suivants du compte de forteresse.

« Payé 32 s. à un homme d'armes, tant pour don à lui fait que pour « deux lances ferrées qu'il bailla dernièrement quand les Tourelles « furent prises, pour y porter (art. 15).

« Payé 19 l. 4 s. à Guillemin le charron pour 24 lances par lui bail-« lées le jour de l'assaut des Tourelles (art. 48). »

L'art. 23 du compte de 1429 fait mention d'une somme de 9 l. 12 s. payée à Regnault-Brune pour artillerie par lui baillée quand le siége étoit aux Tourelles.

[1] On employoit encore d'autres moyens pour incendier les pieux des boulevards, ainsi qu'il résulte des extraits suivants des comptes de forteresse de 1429.

« Payé 52 s. 6 d. à Jehan Mahy, pour 15 livres de résine et oing « pour oindre les fagots, et pour engraisser drapeaux pour mettre le « feu au boulevard des Tourelles.

« Payé 16 s. pour avoir fait émoudre les coignées portées devant les « Tourelles. »

[2] « Payé 40 s. pour une grosse pièce de bois prinse chez Jean Bazin « quand on gagna les Tourelles contre les Anglois, pour mettre au « travers d'une des arches du pont qui fut rompue (art. 57).

« Baillé à Champeaux et autres charpentiers 16 s. pour aller boire « le jour que les Tourelles furent gaignées.

« Payé 6 s. 4 d. à ceux qui portèrent les deux grandes planches et « chargèrent les poudres. »

[3] Le compte de forteresse de 1429 fait mention d'une dépense de 12 s. pour faire repasser les échelles et pavas qui étoient au Portereau.

« Payé 6 s. 8 d. à cinq hommes qui ont aidé à décharger les canons, « pavas et autres choses qu'on amena de la rivière après la prise des « Tourelles. »

Un article des comptes de forteresse porte ce titre :

« Bois que Chaumont a pris de Marc-Gros-Villain pour la ville.

« *Item*, une pièce de bois de 6 toises de long et d'un pied caffre, de « fourniture prise par Carpaut et Saint-Avit, qui fut jetée au travers

ville, à l'abri desquels les assaillants doivent combattre. La Pucelle prévoit que le boulevard des Tourelles une fois emporté, les ennemis se retireront dans le fort; elle veut leur ôter cette ressource. Déjà, dès la veille, on a fait acheter et réparer un bateau [1], qu'elle fait remplir de matières combustibles, se proposant de l'employer à incendier le pont-levis qui établit la communication entre le boulevard et le fort des Tourelles.

« Toutes ces dispositions faites, la Pucelle va prendre un peu de repos, dont elle avoit grand besoin.

« Cependant le sire de Gaucourt, gouverneur de la ville, et les chefs de guerre qui y étoient restés, résolurent de ne point céder à la volonté de Jeanne d'Arc, et de ne pas laisser emmener, comme elle en avoit le projet, de l'autre côté de la rivière tous les gens de la garnison et l'artillerie.

« Le samedi 7 mai, de grand matin, la jeune guerrière se revêt de ses armes, et, malgré la résolution prise par les chefs de guerre, mais de l'accord et du consentement des bourgeois et du peuple, elle court se mettre à la tête des intrépides citoyens qui consentent à la seconder. A l'instant où elle sortoit de son hôtel, un homme y apporta une alose qu'il venoit de pêcher dans la Loire. Son hôte lui dit: « Jeanne, mangeons cette alose avant que partiez. — En « mon Dieu, dit-elle, on en mangera jusques au souper, « que nous repasserons par-dessus le pont, et ramènerons « un Godon, qui en mangera sa part. » [2]

« L'héroïne, suivie d'une partie de la garnison et des citoyens d'Orléans, se présente à la porte Bourgogne; mais le sire de Gaucourt l'avoit fait fermer pour s'opposer à sa sor-

« de l'arche de devant les Tourelles pour y bouter le feu : à 4 s. la toise « valent 24 s. »

[1] Feu l'abbé Dubois a trouvé dans le compte de 1429 qu'on paya 8 s. à Jehan Poitevin, pêcheur, pour avoir mis à terre sèche ung challan qui fut mis sous le pont des Tourelles pour les ardre quand elles furent prinses (art. 19).

Cette opération étoit nécessaire pour le radouber : « car on paya « 9 s. à Boudon pour 2 esses pesant 4 livres et demie, mises au challan qui fut ars sous le pont des Tourelles (art. 9).

« Quand il fut radoubé, on le mit à flot, on y jeta des fagots tout « engraissés de résine et d'huile, et on y mit 10 livres de poudre; car « on trouve dans le même compte qu'on a payé à André Chameaux « 10 livres de poudre à canon, qui furent jetées au taudis de fagots qui « étoit devant les Tourelles. »

[2] *Histoire de la Pucelle*, pag. 512.

tie. Il lui déclare qu'elle ne sortira pas. Ce refus irrite la Pucelle. « Vous êtes un méchant homme, crie-t-elle au « gouverneur; mais, que vous le vouliez ou non, les gens « d'armes viendront, et gagneront aujourd'hui comme ils « ont déjà gagné ! [1] » On se disposoit à attaquer la troupe de Gaucourt, lorsque, intimidé lui-même, il cesse d'opposer aucune résistance. La Pucelle traverse donc la Loire avec tout son monde, et arrive auprès du boulevard des Tourelles; elle y retrouve ceux qu'elle y avoit laissés la veille, et qui l'attendoient avec la plus vive impatience. On tint conseil avec les chefs de guerre restés sur la rive gauche, et il fut décidé que l'on réuniroit toutes les forces pour emporter d'assaut le boulevard des Tourelles.

« On rangea donc les troupes en bataille, et l'on sonna la charge. Il étoit alors dix heures du matin. Tous les chevaliers de France étoient là, le bâtard d'Orléans, les sires de Rayz, de Gaucourt, de Graville, de Guitry, de Villars, de Chailly, de Coaraze, d'Illiers, de Thermes, de Gontaut, l'amiral de Culan, La Hire et Saintraille. L'engagement devient bientôt général; l'artillerie étoit servie de part et d'autre avec une égale ardeur. Des chevaliers s'élançoient dans les fossés en s'efforçant de gravir les retranchements, et combattant corps à corps avec les guerriers ennemis. La victoire restoit toujours incertaine; enfin, vers une heure après midi, la Pucelle, qui s'étoit montrée partout avec la plus brillante valeur, n'avoit pas cessé d'encourager son monde, et de crier que l'heure approchoit où les Anglois alloient être déconfits. Cependant, voyant que les François commençoient à être las et abattus, elle n'écoute plus que son courage; elle se précipite dans le fossé, saisit une échelle et l'applique contre le boulevard, où elle arrive la première : mais à ce moment même un trait lancé par l'ennemi l'atteint entre le cou et l'épaule; elle tombe aussitôt dans le fossé, renversée, et presque sans connoissance [2]. Les Anglois alloient descendre et l'entourer lorsque le sire de Gamache arrive à son secours et la défend avec sa hache. « Prenez mon cheval; sans rancune, j'avois à tort mal pré- « sumé de vous. — Ah! dit-elle, sans rancune; car jamais « je ne vis un chevalier mieux appris » [3]. On emporta la

[1] Déposition de Simon-Charles (de l'Averdi, pag. 358).
[2] Quatrième interrogatoire de la Pucelle.
[3] *Vie de Guillaume de Gamache*.

Pucelle, on la désarma : sa blessure étoit grave, le trait dont elle avoit été atteinte ressortoit par-derrière le cou ; le sang couloit en abondance : la douleur et l'effroi s'emparèrent d'elle. Elle se mit à pleurer ; mais, après avoir prié un moment, elle eut la vision de ses deux saintes, et elle se sentit consolée. Elle-même arracha la flèche [1]. Des gens d'armes s'approchèrent d'elle, et lui offrirent de charmer sa blessure par des paroles merveilleuses, ainsi que cela se pratiquoit souvent alors parmi les gens de guerre. « J'aimerois mieux mourir, dit-elle, que de pécher ainsi contre la « volonté de Dieu. Je sais bien, ajouta-t-elle, que je dois « mourir un jour, mais je ne sais ni où, ni quand, ni com- « ment. Donc, si l'on peut, sans pécher, guérir ma blessure, « je le veux bien » [2]. On mit sur sa plaie un appareil d'huile et de vieux lard, et elle continua à prier avec ferveur.

« Cependant la blessure de la Pucelle et tant d'heures passées à un assaut inutile, avoient jeté les François dans le découragement et la fatigue. Les chefs de guerre firent sonner la retraite, et ordonnèrent d'emmener les canons. Jeanne, vivement affligée, alla prier le bâtard d'Orléans d'attendre encore un peu. « En mon Dieu, dit-elle aux chefs « de guerre, vous entrerez bien brief dedans, n'ayez doute ; « quand vous verrez flotter mon étendard vers la bastille, « reprenez vos armes, elle sera vôtre [3]. C'est pourquoi faites « un peu reposer vos gens ; buvez et mangez. » Elle reprit ses armes et remonta à cheval ; mais avant de retourner à l'attaque, elle se retira à l'écart dans une vigne, où elle resta un quart d'heure en prières.

« Son étendard étoit resté aux mains de celui qui le portoit au bord du fossé devant le boulevard. Le sire Daulon, que cette retraite affligeoit beaucoup, imagina que si cet étendard tant affectionné par les gens de guerre étoit porté en avant, on le suivroit. Il le remit à un brave serviteur du sire de Villars, et tous deux seuls, ils descendirent dans le fossé [4]. La Pucelle, qui vit de loin remuer son étendard, arriva sur-le-champ, le saisit et voulut le ravoir. Ces mouvements qui agitoient l'étendard parurent aux François un signal de la Pucelle ; et bientôt, enflammés d'un nouveau

[1] Quatrième interrogatoire de la Pucelle.
[2] Déposition de Jean Pasquerel (de l'Averdi, pag. 360).
[3] Déposition de Dunois (de l'Averdi, pag. 360).
[4] Déposition de Daulon (Lenglet du Fresnoi, pag. 77).

courage, ils reviennent à l'assaut; tandis que les Anglois, effrayés de revoir la Pucelle sur le bord du fossé, quand ils la croyoient à demi morte de sa blessure, se troublèrent et se remplirent d'épouvante.[1]

« Pendant que ces choses se passoient, les guerriers à qui la garde d'Orléans avoit été confiée ne restoient point oisifs; et, suivant les instructions qu'ils avoient reçues de la Pucelle, ils accoururent par le pont[2] pour prendre l'ennemi entre deux feux. Les canons et les coulevrines tiroient ainsi de part et d'autre sur le fort des Tourelles. Bientôt les gens d'Orléans, à l'aide d'un brave charpentier, parvinrent à jeter des poutres sur les arches rompues qui les séparoient des Tourelles. Le commandeur de Giresmes y passa le premier. Les Anglois se trouvoient ainsi entre deux assauts; leur frayeur s'en alloit croissant. Il y en avoit qui voyoient en l'air l'archange saint Michel et saint Aignan, le patron d'Orléans, montés sur des chevaux blancs, et combattant pour les François.

« Glacidas, lui-même épouvanté, et ne voyant plus de possibilité de résister à la nouvelle attaque des François, prend la résolution d'abandonner le boulevard qu'il a si vaillamment défendu, et veut se retirer dans le fort des Tourelles. La guerrière lui crie de se rendre[3]; il ne veut pas l'entendre, et se dispose à fuir dans le fort. Mais déjà le bateau chargé de matières combustibles, que la Pucelle avoit fait préparer, étoit dirigé tout en feu sous le pont-levis[4] qui communique du boulevard au fort; et au moment où Glacidas et tout son monde veulent traverser, le pont incendié s'écroule, et ils tombent tous dans la Loire, où ils se noient. Ainsi périrent Glacidas, le sire de Pomus, le seigneur de Moulins, le bailli de Mantes, et plusieurs autres chevaliers bannerets et nobles d'Angleterre.

« Le passage du boulevard dans le fort est bientôt rétabli à la hâte avec des poutres, et les François poursuivent l'attaque des Tourelles, qui se trouvoient ainsi serrées de très près de deux côtés. Ce qui restoit de garnison dans le fort, sans officiers, sans munitions de guerre (on les avoit entièrement épuisées), sans espérance de secours, se rendit prompte-

[1] Déposition de Dunois (de l'Averdi, pag. 361).
[2] Voir le plan de l'ancien pont d'Orléans et de ses abords, pl. 4.
[3] Déposition de Jean Pasquerel (de l'Averdi, pag. 362).
[4] Voir le plan ci-dessus cité.

ment dans la crainte d'être ensevelis sous les ruines d'une bastille inutilement défendue. De cinq cents chevaliers et écuyers réputés les plus preux et les plus hardis de tout le royaume d'Angleterre qui étoient là, deux cents eurent la vie sauve, et trois cents autres furent tués ou noyés. [1]

« Un fait bien digne de remarque, c'est que, pendant ces combats sanglants, les Anglois de la rive droite n'ont pas fait le moindre mouvement pour secourir le fort et le boulevard des Tourelles, et qu'ils n'ont rien entrepris contre la ville, dégarnie alors de presque tous ses défenseurs.

« Jeanne d'Arc rentra dans Orléans par le pont, ainsi qu'elle l'avoit annoncé le matin en partant pour le combat. Elle fut accueillie avec le plus grand enthousiasme. Les cloches sonnèrent toute la nuit; le peuple se précipita en foule dans les églises pour rendre à Dieu d'humbles actions de grâces. Le *Te Deum* fut chanté; chacun répétoit à l'envi les merveilleuses circonstances de la journée : c'étoit à qui en feroit les plus incroyables récits. L'héroïne se retira dans sa demeure, et l'on mit un nouvel appareil sur sa blessure. [2]

« Pendant la nuit, et au bruit des réjouissances d'Orléans, le comte de Suffolck, lord Talbot, et les autres chefs anglois, s'assemblent en conseil, et prennent la résolution de lever le siége, de crainte qu'il ne leur en arrivât autant qu'à Glacidas. Cependant ils ne veulent pas se retirer avec honte et en fuyant. Dès le matin du 8 mai, c'étoit le dimanche, après avoir mis le feu à leur logis et à leurs bastilles, ils rangent tous leurs gens en bataille jusque sur les fossés de la ville, et semblent offrir le combat aux François [3]. Jeanne, informée de ce qui se passe, sort précipitamment de son lit, où sa blessure la retenoit encore; elle se revêt d'une armure légère, et vient rejoindre les chefs de guerre, qui étoient déjà sortis de la ville pour accepter l'espèce de défi que sembloit leur faire l'armée angloise. Elle rangea elle-même l'armée en bataille; mais elle défendit d'attaquer.
« Pour l'amour et l'honneur du saint dimanche, dit-elle à
« ses gens, ne les attaquez pas les premiers, et ne leur de-
« mandez rien; car c'est le bon plaisir et la volonté de Dieu
« qu'on leur permette de s'en aller s'ils veulent partir. S'ils

[1] *Histoire de la Pucelle*, pag. 513. — *Journal du siége*, pag. 88.
[2] Déposition de Dunois (de l'Averdi, pag. 362). — *Journal du siége*, pag. 89. — Déposition de Dunois (de l'Averdi, pag. 362).
[3] *Idem.*

« vous assaillent, défendez-vous hardiment; vous serez les « maîtres. » Elle fait alors apporter une table, la fait décorer des ornements religieux, et se prosterne humblement avec toute l'armée françoise et les citoyens d'Orléans devant cet autel élevé à la face du ciel, au milieu des champs, entre la ville et les ennemis. On célébra deux messes, et, à la fin de la seconde, Jeanne demanda qu'on regardât si les Anglois tournoient le visage ou le dos aux François. On lui répondit qu'ils effectuoient leur retraite en bel ordre et se dirigeoient sur Mehung. « En mon Dieu, dit-elle, laissez-les partir : « Messire ne veut pas qu'on combatte aujourd'hui; vous « les aurez une autre fois. » Mais elle eut beau dire *ne les tuez pas*, il suffit de leur départ. On poursuivit l'ennemi, et on lui prit plusieurs bombardes, de gros canons, des arcs, des arbalètes et autres armes. [1]

« Les Anglois partis, le peuple d'Orléans sortit en foule de la ville, et se répandit dans les bastilles, où il trouva de grands approvisionnements de vivres, des bombardes et des canons.

« Toutes les bastilles furent rasées d'après les ordres des chefs de guerre. Alors la Pucelle et tous les guerriers rentrèrent dans la ville, et rendirent d'humbles actions de grâces au Seigneur, au milieu de l'enthousiasme de tout le clergé et du peuple. Une procession [2] solennelle de tous les prêtres d'Orléans parcourut les rues et les remparts de la ville, en faisant retentir les airs d'hymnes et de cantiques religieux.

« Ainsi huit jours s'étoient écoulés depuis l'arrivée de Jeanne d'Arc dans Orléans; trois seulement avoient été employés à combattre, et déjà dans les deux partis tout avoit changé de face. » J. D.

[1] *Journal du siége*, pag. 91. — Dépositions de Guillaume Posteau, bourgeois d'Orléans, et de plusieurs autres témoins (de l'Averdi, pag. 363).

[2] C'est cette procession que l'usage a consacrée, et que l'on renouvelle encore le 8 mai de chaque année; elle n'a été interrompue que pendant les années orageuses de la révolution. Rétablie en 1803, elle a lieu aujourd'hui d'après la tradition des anciens usages. La Pucelle y est représentée par un jeune garçon vêtu d'un habit tailladé aux couleurs de la ville, portant un drapeau, et précédé d'une bannière. Tous les magistrats et fonctionnaires publics assistent à cette cérémonie.

SECTION III.

NOTICES HISTORIQUES.

Des Causes principales de la Popularité du Clergé en France, sous les deux premières races.[1]

INTRODUCTION.

J'ENTREPRENDS ici de rechercher quelles furent les principales causes de la popularité du Clergé en France, sous les deux premières races. Cette période de nos annales à laquelle je m'attache, est devenue depuis longtemps le sujet d'un grand nombre d'écrits, et de nos jours elle en a fait naître de fort remarquables. Cependant on doit convenir que les opinions qui tendent à prévaloir relativement aux hommes et aux choses de ces temps reculés, sont quelquefois hasardées, et qu'elles s'écartent en beaucoup de points des opinions précédemment reçues; cela provient peut-être moins d'un progrès de lumières, que d'un changement dans la méthode de critique. Chez les Bénédictins et chez les autres savants leurs émules, dont les veilles ont été consacrées à l'étude de nos antiquités nationales, on s'attachoit principalement aux faits; on les recueilloit avec un soin minutieux, puis on les exposoit avec fidélité et simplicité. Il y avoit peu de raisonnements et de jugements généraux; les vérités historiques étoient rarement érigées en dogmes

[1] Le mémoire auquel appartient la présente introduction a été lu en entier à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Une partie de l'introduction seulement a été lue dans la séance publique des cinq académies, le samedi 2 mai 1835, et livrée ensuite à l'impression.

absolus, mais elles étoient disposées avec ordre et venoient se fondre une à une dans les récits. Plein de respect pour les anciens, on suivoit religieusement leurs témoignages, et l'on se conformoit volontiers à leurs opinions; la discussion des textes se faisoit par les textes, et généralement on aimoit mieux en tout se soumettre à l'autorité, que de tout soumettre à sa raison. Cette méthode, à laquelle on n'accorde pas le nom de philosophique, a produit des historiens et des antiquaires très savants; leur école sera toujours unanimement estimée à cause de leur érudition, de leur conscience et de leur modestie, sans parler d'autres qualités précieuses qui ne sont pas senties de tout le monde, et qu'on regarde un peu trop, je crois, comme l'apanage exclusif des temps actuels.

Une seconde méthode a été mise en usage. Les critiques qui l'ont adoptée ont employé beaucoup moins l'érudition que le raisonnement. Choisir un certain nombre de faits, les commenter, les placer dans la dépendance les uns des autres, leur assigner des causes ou des relations communes, et les lier en système; se tenir dans les idées générales, poser des principes de morale et de politique, et s'affranchir de toute autorité : tels sont, je pense, les caractères qui distinguent l'école de l'abbé de Mably. Mais s'il n'est pas philosophique d'adopter une opinion sur la seule autorité d'un Valois, d'un Mabillon ou d'un Dubos, il est moins philosophique encore de s'en former une sans s'inquiéter de celle que de pareils hommes ont consignée dans leurs écrits.

Cette méthode, qui n'est pas d'ailleurs la plus difficile, fatigue ordinairement les lecteurs par l'attention qu'elle exige d'eux, et par les faits qu'elle leur dérobe; elle les rebute aussi quelquefois à cause de la pédanterie et de la sécheresse qui l'accompagnent.

Sans y renoncer pour le fond, on l'a modifiée plus tard dans la forme. A la prétention d'instruire, on a joint celle de plaire; à côté des systèmes on a placé des descriptions et des tableaux, et peu s'en est fallu qu'une œuvre de critique ne devînt une œuvre purement litté-

raire. D'une part l'imagination et le talent des écrivains ont suppléé quelquefois au silence des textes, et sont allés plus loin que les documents; d'autre part, l'omission de certaines circonstances historiques a laissé prendre aux faits un caractère et une couleur qui ne leur conviennent pas. Les personnages n'ont pas toujours été fidèlement représentés: pour les produire avec plus d'avantage sur la scène, on a dû les dégager de leur enveloppe un peu trop matérielle; leurs qualités bonnes ou mauvaises, et leurs passions ont été exagérées ou dénaturées, et rendues ainsi plus éclatantes; trop souvent on a visé à l'effet et demandé le drame à nos vieux auteurs. Il est arrivé qu'en cherchant l'histoire dans leurs écrits, on a cru y trouver aussi la littérature; on a cru même y voir un nouvel art avec de nouveaux modèles d'écrire, et, depuis, les compositions du moyen âge ont été mises en grand honneur.

Dans le même temps, la politique, qui se mêloit à tout, est venue envahir le domaine de l'érudition. On a fouillé dans nos annales les anciens droits du peuple, on les a revendiqués Grégoire de Tours à la main; quant aux autres droits coexistants qui servoient de contrepoids aux premiers, et qui sans doute en diminuoient beaucoup le prix, on s'est ordinairement dispensé d'en tenir compte. Dans une même institution on a pris le bon et laissé le mauvais, tandis que tous deux s'y trouvoient simultanément. Or, si vous invoquez le passé seulement pour ce qui vous convient, d'autres l'invoqueront aussi, avec la même autorité, pour ce qui vous déplaît. Si les titres que vous faites valoir vous rendent votre propriété, ils vous la rendent avec toutes ses servitudes, il ne vous est pas libre de séparer le bien du mal; il faut tout prendre ou tout laisser. Que si vous prenez le tout sans division, est-il bien sûr alors que telle liberté réclamée par vous en faveur de la nation ou de la commune, soit pour elles acceptable, et que l'état que vous leur souhaitez vaille mieux que celui qu'elles possèdent? A mon avis, l'histoire de notre pays, tout en nous présentant des leçons fort

utiles, est peu propre à nous conférer des droits politiques; ceux qu'on réclame ont besoin d'être étayés d'une autre autorité.

Ce n'est pas seulement l'esprit de parti, c'est aussi le spectacle des grands événements passés sous nos yeux, qui nous a prévenus, qui nous a trompés dans la critique des temps anciens de la monarchie françoise. Témoins de la puissance actuelle du peuple, nous nous sommes imaginé qu'elle avoit été la même à toutes les époques, et nous avons cherché à toutes les révolutions une cause populaire. Cette manière, qui présente de la grandeur et quelque chose d'imposant, a pris faveur aussitôt; toute autre façon de voir, réputée mesquine, a été décréditée, et le peuple, considéré comme l'âme de l'histoire, est devenu la raison de tout.

Une telle diversité de méthodes a successivement engendré beaucoup d'opinions et de doctrines différentes, au milieu desquelles on a peine à se reconnoître; et comme l'idée qu'on se forme d'un ordre de choses influe sur la manière de concevoir chacune de ces choses séparément, celui qui veut traiter de nos antiquités nationales se trouve en quelque sorte obligé, sous peine de ne pas se faire comprendre, de dire d'avance son école, et d'exposer son point de vue général avant d'aborder le sujet particulier qu'il a choisi. Je demande donc la permission de décrire ici les principaux traits sous lesquels je me représente les premières époques de la monarchie françoise; ce tableau servira comme d'introduction au présent mémoire et aux autres que je prépare sur les mêmes époques. Dans les questions de goût, il me suffira de produire mon sentiment; dans les questions de faits, j'aurai soin de fournir mes preuves. Mais je dois exprimer dès maintenant mes regrets d'être obligé, dans ce qui va suivre, de me mettre quelquefois en opposition avec des écrivains de réputation et de mérite, dont les ouvrages ont été fort utiles à l'histoire de notre pays, non seulement en la rendant populaire et en la plaçant au premier rang dans les études actuelles, mais encore en y

portant le jour sur des points obscurs ou mal observés. Mes regrets sont d'autant plus vifs, que deux de ces écrivains appartiennent à cette académie, et que leur absence fait tomber mes observations sur les opinions de confrères qui ne peuvent m'entendre.

Le moyen âge, que les Bénédictins commencent avec la monarchie françoise, et terminent au règne de Philippe-Auguste, embrasse les temps les plus barbares et les moins attachants de notre histoire. Beaucoup de lecteurs les abordent avec répugnance et les quittent avec dégoût; quelque effort qu'ils fassent, ils y découvrent peu d'héroïsme et peu de poésie. A leurs yeux les annales des Francs, si l'on en retranche le règne de Charlemagne, ne se remplissent trop souvent que d'excès honteux et de passions vulgaires; l'avidité et la bassesse en marquent à peu près toutes les pages. Ces peuples se montrent sans générosité, sans pitié dans la bonne fortune; sans dignité, sans résignation dans la mauvaise; perfides et cruels dans tous les temps. Quant à la littérature du même âge, les mêmes personnes n'en conçoivent pas une idée plus avantageuse; nos romanciers leur paroissent pour l'ordinaire traînants, pauvres d'images et de pensées, et de plus dépourvus de ces grands exemples de vertu et d'amour de la patrie qui ajoutent tant d'intérêt et de charme aux écrivains de l'antiquité grecque et romaine. Enfin, la fiction chez nos auteurs ne vaudroit pas mieux que la vérité, le roman seroit digne en tous points de l'histoire, et le moyen âge nous offriroit en général le type du laid dans tous les genres.

Ce premier jugement sur l'ensemble de cette époque pourra paroître sévère, mais souvent, il faut en convenir, il se trouvera mérité. Pénétrons dans l'intérieur de l'ancienne monarchie françoise, et voyons de près quelle y étoit alors la condition des gouvernants et celle des peuples.

Sous le rapport de l'ordre civil, la société est abandonnée au pouvoir du plus fort, et demeure continuellement exposée à l'arbitraire et à la violence; si le peuple

conserve encore quelques restes de vie et d'action dans la municipalité, il est sans influence et sans défense dans l'état politique. Les guerres et les divisions intestines mettent à chaque heure en péril tout ce qu'il a de plus cher; il n'y a réellement pour lui ni repos, ni liberté, ni propriété. La loi ne sert qu'à la force, et plus on a besoin de protection, moins on est protégé. « Que l'homme foible, *debilior persona,* dit cette loi, soit abandonné au dernier juge; mais que l'homme puissant, *francus* [1], ne soit envoyé au supplice qu'après le jugement du roi » [2]. Le tarif des compositions, inséré dans les codes des Francs et des autres barbares, dépose assez que chez eux l'égalité existoit encore moins que la liberté.

La première race fut un pillage et un combat continuels. Chacun s'efforçoit de prendre et de garder : les rois, des provinces; les leudes, des bénéfices; les hommes libres, des aleux; et tous les moyens furent pour cela trouvés bons et légitimes. Alors rien n'étant assis ni fixé, il ne pouvoit s'établir de gouvernement; il ne s'agissoit encore que de propriété et de domination : la conquête duroit toujours. La question décidée entre les Francs et les Gaulois, entre les conquérants et les peuples conquis, n'étoit pas vidée entre les conquérants eux-mêmes. Ceux-ci n'avoient d'organisation que pour la guerre; soldats et non citoyens, il leur restoit tout l'ordre civil à créer. Campés sur les deux rives du Rhin, et vivant dans un état pour ainsi dire normal d'hostilités continuelles, ils n'eurent pas le temps de s'organiser pour l'état de paix. A la vérité, ils étoient établis solidement sur la frontière nord-est de la Gaule, et même cet établissement resta le principal fondement de leur puissance, puisqu'on les vit plus tard forcés, pour consolider leur domination, de se rapprocher de leurs anciennes demeures et de choisir pour capitales de leurs nouveaux

[1] C'est le sens que Montesquieu donne ici au mot *francus*. V. *Esprit des Lois*, XXX, 25.

[2] Décret de Childebert, § 8, dans Baluze, *Capitularia*, tom. I, col. 19.

États les villes de Metz, Orléans, Paris et Soissons[1]; on connoît aussi la prépondérance que l'Austrasie donna aux princes qui la possédèrent: mais les Francs n'avoient rapporté de leurs établissements primitifs aucune constitution civile. Leur code est un code pénal plutôt qu'un corps de lois politiques, et ne convient évidemment qu'à des peuples dans la barbarie ou dans l'enfance de la civilisation. Ils ne paroissent pas même avoir senti, pendant plusieurs siècles, le besoin de circonscriptions territoriales régulières et fixes. On voit des comtes dans Grégoire de Tours, mais on y voit à peine des comtés; le mot *comté* n'étoit pas encore un nom géographique. Les villes, comme les provinces, étoient possédées en commun par des souverains différents; c'étoit un partage de propriétaires plutôt qu'un partage de rois; c'étoient des lots, *sortes*, des domaines plutôt que des États, et les parts étoient égales s'il y avoit égalité dans les revenus. D'ailleurs, les Francs avoient conquis la Gaule pour s'emparer de ses produits encore plus que pour la gouverner.

L'idée de lui donner un gouvernement régulier et général semble ne leur être venue qu'assez tard. L'autorité fut centrale et militaire, parce que telle étoit sa nature avant la conquête; mais l'état dans lequel les conquérants alloient se trouver offroit peu d'analogie avec celui d'où ils étoient sortis. Maintenant devoient surgir pour eux beaucoup de difficultés nouvelles, qui ne pouvoient se résoudre que par la force : d'abord lutte de souverain à souverain ou de chef à chef, pour fixer l'étendue de la domination; ensuite lutte des leudes et lutte des propriétaires entre eux ou contre le roi, pour décider la question de propriété. Les droits de la royauté, de la seigneurie et de la propriété n'étoient pas encore définis, et ne pouvoient se fonder ni sur des traités violés ou changés sans cesse, ni sur une possession dépourvue de la sanction du temps. Guerre et anarchie continuelle, telle fut la condition de la première race, et cette condition étoit inévitable : dans l'absence de la loi et du

[1] Fredeg. *Hist. epit.*, XX.

droit, il n'y avoit de règne que pour la violence et le désordre. Les institutions ou coutumes sauvages, apportées par les rois mérovingiens de leur ancienne patrie, n'avoient pas d'avenir dans la Gaule, au milieu de la civilisation romaine et en présence de l'organisation régulière et forte d'un clergé puissant; le gouvernement germanique chancela bientôt, et lorsqu'il fut renversé, la maison de Clovis fut entraînée dans sa chute.

Cependant les Francs, dès le berceau de leur monarchie, ne formoient plus qu'un peuple dégénéré : moitié dans la Germanie et moitié dans la Gaule, moitié Germains et moitié Romains, ils étoient demi-barbares et demi-civilisés. Ces germes qu'ils avoient reçus de la civilisation romaine, les premiers princes de la seconde race les cultivèrent avec soin lorsqu'ils eurent restauré l'autorité royale et fondé le pouvoir sur une base fixe, et non plus uniquement sur le nombre des vassaux. Alors on vit naître un système arrêté de gouvernement, ainsi qu'une véritable constitution politique et civile. Toutefois, rien de neuf ne fut imaginé, de même que rien d'instantané ne fut accompli; et voilà ce qui explique le silence d'Éginhard et des autres écrivains au sujet des institutions nouvellement introduites. Il est vraisemblable qu'elles datent en grande partie de Charlemagne; mais, comme on vient de le dire, ce prince n'imagina presque rien; il se contenta de perfectionner ce qui étoit avant lui dans l'État ou d'imiter ce qu'il voyoit autour de lui dans l'Église, et ne fit ordinairement que transporter dans l'ordre civil ce qu'il trouvoit établi dans l'ordre ecclésiastique. Ainsi, les divisions diocésaines lui servirent de modèles pour l'administration de son royaume, et donnèrent naissance aux divisions des cités; l'autorité devint territoriale de personnelle qu'elle étoit auparavant, et s'appuya sur des comtés au lieu de reposer sur des *comitats*. Les *legati* de la première race[1], qui n'étoient

[1] Ils sont nommés *personæ de latere regis* et *missi regales* dans Grégoire de Tours, V, 29; *missi* dans la Chronique de Frédégaire, LVI; *legatarii* et *missi de palatio* dans Marculf, I, 11 et 20; *legatarii regis*

que des commissaires envoyés en certaines occasions et pour des cas particuliers, furent de plus érigés, sous le titre de *missi dominici*, en magistrats publics ordinaires, ayant des départements distincts, *missatica*, des fonctions périodiques et des pouvoirs supérieurs. Les assemblées générales, qui n'étoient que des revues ou des conseils de guerre, prirent le caractère d'assemblées législatives, de conseils suprêmes et de cours souveraines de justice. Enfin le gouvernement, au lieu d'être arbitraire, mobile et personnel comme dans une armée, fut régulier, fixe et réel, mais toujours absolu.

Ces institutions de Charlemagne et les constants efforts de ce prince pour améliorer le sort de ses peuples ont été, depuis quelques années, singulièrement travestis; ce que naguère on admiroit d'un accord unanime est aujourd'hui déprécié d'une étrange manière. On accuse le restaurateur de l'empire d'Occident d'avoir agi tout au rebours de l'esprit et des besoins de son époque; on le blâme surtout d'avoir voulu plier ses sujets à l'unité, à la centralisation impériale, et de s'être proposé d'en faire une seule et grande nation. C'étoit une idée absurde, dit-on, que celle de conduire les Germains d'après les principes de l'Empire, et de les fondre, s'il est permis de se servir de cette expression, dans le moule de l'administration romaine. Mais, peut-on répondre, eût-il été plus raisonnable de façonner aux mœurs germaniques les Gaulois, les Romains, beaucoup plus nombreux que leurs vainqueurs? Vous ne voulez pas du gouvernement romain pour les Barbares, et vous voulez du gouvernement barbare pour les Romains. La question, en la supposant telle que vous la présentez, seroit encore susceptible de controverse. Mais qui peut reconnoître dans la constitution de l'empire de Charlemagne celle de l'empire de Constantinople? Où voit-on, dans l'empire de Constantin ou de Théodose, les champs de mai, les *missi dominici*,

dans la loi des Ripuaires, LXV, 3; et la loi Salique parle de ceux qui sont *in ambascia dominica*. Voy. *Lex sal. antiq.*, tit. I, c. 3, et tit. XIX, c. 6; dans Bouq., t. IV, p. 126 *a* et 135 *c*.

les seigneuries et la vassalité, et cette foule de lois particulières à chaque peuple que Charlemagne, bien loin de les détruire pour en composer un code unique, universel, mit tous ses soins à recueillir, à perfectionner, à perpétuer? Il suffit de jeter les yeux sur les deux constitutions pour découvrir aussitôt combien elles étoient étrangères l'une à l'autre; elles n'avoient véritablement de commun que le titre d'impérial et le pouvoir absolu. Non, Charlemagne ne s'est pas consumé à donner au monde, comme on l'a dit [1], une vaine représentation de l'empire romain; il a voulu ce que doivent vouloir tous les chefs des nations désordonnées et incapables de liberté, les soumettre au frein et les gouverner en maître; et lors même qu'il eût fait de larges emprunts à la civilisation romaine, on n'en seroit pas mieux fondé à le blâmer. Il y avoit dans cette civilisation des principes d'ordre et de justice, applicables à tous les pays et à tous les âges, qui ne pouvoient que favoriser la consolidation de son empire. Ce n'est pas l'élément romain, pour me servir du langage actuel, c'est l'élément germanique, la barbarie, qui l'a démembré. Enfin, si l'Empire a péri, ce n'est point par les vices que Charlemagne y auroit introduits, mais par ceux qu'il n'a pu en retrancher. Tous ces peuples, que la violence avoit d'abord réunis sous le même sceptre, ayant conservé chacun la jouissance de leur loi civile et des coutumes de leur patrie, s'unirent sans se confondre, et s'habituèrent volontiers ensemble. Du moment qu'ils eurent embrassé la même loi religieuse et qu'ils furent incorporés à l'Empire, il naquit pour eux une communauté d'intérêts qui leur rendit cher leur nouvel état; et lorsque l'heure de la séparation fut venue, ils tournèrent en pleurant leurs regards vers ce trône impérial, leur gloire et leur sécurité: ils sembloient pressentir l'anarchie, les guerres intestines, les invasions étrangères et les fléaux de toute espèce qui devoient les morceler et les détruire. Cependant, s'il en falloit croire

[1] Voy. *Hist. de France*, par M. Michelet, t. I, p. 329-348.

des écrivains d'ailleurs fort habiles, la ruine de l'empire de Charlemagne auroit été dans les vœux de ses peuples, et se seroit opérée au milieu des cris de la joie populaire; tandis que les seuls cris de ces temps malheureux qui soient parvenus jusqu'à nous sont, au contraire, ceux de la douleur et du désespoir. Comment donc a-t-on pu se laisser entraîner à des opinions si peu d'accord avec les témoignages contemporains? Je crains qu'ici, et dans beaucoup d'autres cas encore, on n'ait trop jugé du passé par le présent. Comme, d'une part, ces cris de douleur dont je parle, les seuls qui retentissent dans notre histoire, ont été proférés par des ecclésiastiques, les uniques écrivains de cet âge, et comme, d'autre part, le clergé de notre époque n'a pas joui de la faveur populaire, on se sera laissé prévenir par l'esprit des temps actuels; on aura fait du clergé du IXe siècle un clergé anti-national; et par la raison que ce clergé étoit évidemment pour l'unité de l'Empire, on aura conclu que le peuple étoit contre.

Ce raisonnement, qui n'est pas juste, on l'appuie sur une fausse interprétation d'un passage de Florus, diacre de l'église de Lyon. Cet auteur, après avoir célébré la gloire de l'empire carlovingien, qui n'avoit qu'un prince et qu'un peuple, c'est ainsi qu'il s'exprime, déplore le démembrement qui s'en est fait sous ses yeux. Jusqu'ici, tout le monde est d'accord sur le sens. L'auteur poursuit: « Quelle sera la fin de ces maux? dit-il; où s'arrêtera la colère de Dieu? » Puis il ajoute: « Mais c'est à peine si quelqu'un s'en inquiète, c'est à peine s'il y pense, c'est à peine si, en s'en affligeant, il laisse éclater au dehors sa douleur. ON SE LIVRE AUX PLAISIRS AU MILIEU DES PLAIES CRUELLES D'UN ROYAUME QUI SUCCOMBE, et l'on donne le nom de paix à ce qui ne présente aucun des biens de la paix. » Voici les vers de Florus: [1]

[1] Flori, diac. Lugdun., *Querela de divisione imperii*, vers 108-112, dans Bouquet, t. VII, p. 303 *a*, *b*. M. Augustin Thierry, *Lettres sur l'Histoire de France*, lettre XI, p. 214 (2e édit.), traduit le passage de cette manière: « Tous anciennement unis par les liens de la concorde, « maintenant que l'alliance est rompue, seront tourmentés par de

Quis finis, quæve ira Dei mala tanta sequatur?
Quæ jam vix aliquis pavitanti corde volutat,
Vix recolit, vix inde dolens suspiria fundit.
GAUDETUR FESSI SÆVA INTER VULNERA REGNI:
Et pacem vocitant, nulla est ubi gratia pacis. [1]

Le sujet de la contestation tombe presque uniquement sur le cinquième vers, que l'on a traduit ainsi : *On se réjouit plutôt du déchirement de l'empire*, comme s'il y avoit *gaudetur vulneribus regni*, tandis qu'il y a *gaudetur inter vulnera regni*, expression bien différente. Ce n'est point à cause des plaies du royaume, c'est malgré ces plaies qu'on se réjouit : telle est la pensée du poète. L'ordre des idées suffiroit, d'ailleurs, si le sens étoit douteux, pour dissiper toute incertitude. En effet, l'auteur reproche à ses contemporains de ne pas s'affliger assez des malheurs du pays (l'idée de déchirement n'est pas exprimée dans le passage latin); or, s'ils ne s'en affligeoient pas assez, donc ils s'en affligeoient au moins un peu.[2]

Après s'être trompé dans l'appréciation des faits, on s'est livré à la recherche des causes, et l'on est tombé de nouveau dans l'erreur. Toujours préoccupé du rôle que joue le peuple dans les temps modernes, on a supposé qu'au IX[e] siècle un événement aussi grave que la dissolution d'un grand empire n'avoit pu arriver que par le vouloir du peuple, et l'on a considéré cet événement comme une révolution populaire; mais il est impossible

« tristes dissentions. De quelle fin la colère de Dieu fera-t-elle suivre « tous ces maux? A peine est-il quelqu'un qui y songe avec effroi, qui « médite sur ce qui se passe et s'en afflige : ON SE RÉJOUIT PLUTÔT DU DÉ- « CHIREMENT DE L'EMPIRE, et l'on appelle paix un ordre de choses qui « n'offre aucun des biens de la paix. » La traduction de M. Guizot est tout-à-fait conforme à celle de M. Thierry. Voy. *Cours d'histoire moderne*, leçon XXIV, tome II, p. 439 et 440.

[1] Le dernier vers rappelle ce passage de Tacite, dans Agricola (ch. 30) : *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant*. Le même vers pourroit se rapporter au traité de Strasbourg, de 842, entre Charles-le-Chauve et Louis de Germanie, ou mieux au traité de Verdun, de 843, entre les trois frères; alors on le traduiroit ainsi : *et l'on donne le nom de paix à ce qui ne contient aucun gage de paix*.

[2] C'est comme, en écartant, du reste, tout autre point de comparaison, si des harangues de Démosthènes, dans lesquelles il reproche aux Athéniens leur apathie, on concluoit que ce peuple couroit au-devant de la domination de Philippe.



d'attribuer au peuple les grandes choses de cette époque, le bien ni le mal qui s'y commettent. Alors le peuple étoit entièrement passif ou nul dans l'État, et il y auroit moins d'exagération à le représenter comme un troupeau dont les bergers se font le partage, que comme une puissance qui donne la loi aux princes et au pays [1]; et c'est là ce qui absout nos vieux auteurs de l'accusation qu'on leur adresse encore journellement, d'avoir fait l'histoire des couvents ou de la cour et non celle du peuple. L'historien n'écrit que ce qu'il voit; il ne parle que de ce qui agit, de ce qui existe: comment feroit-il l'histoire du peuple lorsqu'il n'y a pas de peuple? Mais que le peuple monte à son tour sur la scène politique, il se présentera bientôt un Froissard pour écrire son rôle.

Suivant M. Thierry et ses imitateurs, la dissolution de l'empire de Charlemagne auroit été opérée par les races, par l'impérieux besoin que les populations ressentoient de se diviser d'abord, pour se reformer ensuite d'après les langues, les mœurs et les coutumes propres à chacune d'elles [2]. Cet autre système, exposé de même avec beaucoup de talent et de bonne foi, a été pareillement adopté tout à coup, sans examen, et d'enthousiasme, par tous ceux qui recherchent la nouveauté plutôt que la vérité dans l'histoire. Voyons sur quels fondements il repose. Il exige deux conditions : la première, c'est que dans ce pêle-mêle général des peuples qui se sont jetés sur la Gaule, les races auront toujours conservé leur homogénéité, leur existence à part et leur esprit national; autrement, elles n'auroient pu agir comme races, et la cause assignée à leur action seroit purement imaginaire. La seconde condition, c'est que le partage de l'empire se sera effectué d'après les races, c'est-à-dire qu'au milieu du démembrement les races se seront épurées pour former des États

[1] *Continuis prædis plebs miseranda laborat;*
Nobilitas discors in mutua funera sævit.
Florus, v. 21 et 22, dans Bouq., t. VII, p. 301 *d*.

[2] M. Guizot, n'adoptant pas complétement sur ce point l'opinion de M. Thierry, assigne au démembrement de l'empire carlovingien d'autres causes que nous examinerons tout à l'heure.

particuliers et différents; sinon la conséquence ne répondroit pas au principe, et la supposition du principe lui-même ne sauroit se justifier. Or je dis, premièrement, que les races ne constituoient pas des populations séparées et distinctes dans la monarchie des Francs; à savoir, que les individus ou les familles d'une même race n'habitoient pas le même territoire et n'étoient pas administrés séparément. Pour le prouver, j'observe que le symbole le plus sûr auquel nous puissions aujourd'hui reconnoître, entre les divers peuples de la Gaule, ceux qui avoient une origine commune, consiste dans la loi qu'ils suivoient [1]. Nous savons, en effet, que les lois étoient personnelles et non territoriales dans l'empire des Francs [2], et que c'étoit la filiation et non le lieu de la naissance qui don-

[1] H. de Valois (*Hist. rer. Franc.*, t. I, p. 391 et 424), Lecointe (*Annal. eccles.*, t. I, p. 127), Fleury (*Hist. du Droit franç.*, p. 16), et, d'après eux, l'abbé Dubos (*Hist. crit. de la monarchie franç.*, VI, 5, t. II, p. 444-448, in-4°), jugent quelquefois de l'origine des personnes par celles des noms qu'elles portent. M. Thierry va beaucoup plus loin, et paroît poser en principe que le nom est indicatif de la race. Conformément à ce principe, lorsque des noms de personnes appartiennent à des langues différentes, il en conclut pour ces personnes mêmes une diversité d'origine; et cette diversité une fois supposée, il explique les faits par la prétendue inimitié des races. Ainsi, par exemple, dans le procès de Prétextat, M. Thierry trouvant parmi les juges de cet évêque des prélats qui portent les uns des noms latins, et les autres des noms tudesques, conclut de cette seule circonstance, que les premiers étoient des personnages gallo-romains, et les seconds des personnages germains ou francs; puis il voit dans le conflit des opinions du tribunal un conflit de races, c'est-à-dire une question d'intérêt national qui s'agite entre deux peuples. Mais le principe d'où il part est bien loin d'être constant, et rien n'est plus facile, sans sortir de la période mérovingienne, que de citer bon nombre d'exemples qui le repoussent obstinément. Ainsi *Richomeris* et *Chramnelenus* *, dont les noms semblent indiquer des Germains, étoient néanmoins d'origine romaine, d'après le témoignage formel de Frédégaire (*Chron.* 29 et 78) : ainsi *Bursolenus* et *Dodo* sont fils de Severus (Grég. de Tours, *Hist.* V, 26); *Leudastes* est fils de Léocadius (*ibid.*, 48 et 49); Mummolenus est père de *Bobo* et de *Bodegisilus* (*ibid.*, VI, 45, et X, 2); le duc d'Austrasie Martin étoit certainement Germain d'origine. Les cas d'anomalie deviennent encore plus nombreux lorsqu'on descend dans la seconde race; et en effet, plus les peuples se sont mêlés, plus l'échange des noms nationaux est devenu fréquent.

[2] Dubos, VI, 1, t. II, p. 377. — Montesquieu, *Esprit des Lois*, XXVIII, 2.

* Nous avons mis les noms latins en romain et les noms tudesques en italique.

noit à chacun sa loi. Par exemple, le fils d'un Bourguignon étoit Bourguignon, et suivoit la loi gombette, dans quelque pays qu'il fût né : donc la loi représente la race; donc, si nous découvrons dans un même pays la diversité des lois, nous en conclurons que la diversité des races s'y trouvoit nécessairement. Cela posé, écoutons ce que dit l'archevêque de Lyon Agobard, dans le Mémoire qu'il adresse à Louis-le-Débonnaire, pour l'abrogation de la loi des Bourguignons [1] : « Je désire savoir de votre piété, « écrit-il à l'empereur, si ce n'est pas un obstacle à cette « grande unité de l'opération divine (la réunion des « peuples en J.-C.) que cette prodigieuse diversité de lois « qui règne non seulement dans chaque contrée ou dans « chaque ville, mais encore dans beaucoup de maisons; « car souvent il arrive que, de cinq hommes qui vont ou « qui siégent ensemble, on n'en trouve pas deux qui « suivent extérieurement la même loi pour les choses du « monde, quoiqu'ils soient tous soumis intérieurement à « celle de J.-C. lorsqu'il s'agit de l'éternité. Représentez-« vous de vrais chrétiens, pleins d'amour pour la vraie « foi, ayant confiance entre eux comme de bons frères, et « témoignant tous de l'estime pour les paroles de chacun « lorsqu'ils cherchent à s'édifier ensemble par des entre-« tiens honnêtes; s'il survient tout à coup à l'un d'eux « une contestation devant les tribunaux, il ne pourra « néanmoins prendre pour témoin aucun de ses meilleurs « amis, au milieu desquels il se promenoit; et la raison,

[1] « Cupio per pietatem vestram nosse, si non huic tantæ divinæ ope-« rationis unitati aliquid obsistat tanta diversitas legum, quanta non « solum in singulis regionibus aut civitatibus, sed etiam in multis « domibus habetur. Nam plerumque contingit ut simul eant aut sedeant « quinque homines, et nullus eorum communem legem cum altero « habeat exterius in rebus transitoriis, cum interius in rebus peren-« nibus una Christi lege teneantur. Et cum forte contingit ut omnes « sint veraciter Christiani, fidei veritatem amantes, et invicem sibi, « ut carissimi fratres, credant, et nemo alterius testimonium spernat, « cum se bonis locutionibus ædificant; si subito contigerit alicui ex « ipsis disceptatio in judiciis, nullum poterit habere testem de suis « carissimis sociis, cum quibus simul gradiebatur, eo quod non reci-« piatur testimonium alicujus super Gundobadum, et cetera similia.» *S. Abogardi liber adversus legem Gundobadi*, c. 4, dans les Œuvres d'Agobard, t. I, p. 111, édition de Baluze de 1666.

« c'est que (ceux-ci n'étant pas de la loi gombette) il leur « est interdit de porter témoignage pour ou contre un « Bourguignon. Et le reste de même. » (C'est-à-dire : « Il « en seroit de même s'il s'agissoit d'une personne d'une « autre loi) » [1]

Ce passage est décisif, et prouve évidemment que déjà, sous Louis-le-Débonnaire, les races étoient tellement dispersées, tellement croisées les unes avec les autres, qu'il leur auroit été impossible de se reconnoître et d'agir en corps, quand bien même (et rien n'indique une pareille disposition de leur part) elles en auroient eu la volonté. Le rôle que l'on prête aux races en cette occasion nous paroît donc de pure invention, et non seulement dénué du témoignage des historiens, mais encore directement contraire à l'état positif du pays.

Cependant admettons pour un moment comme vrai un principe qui répugne à l'histoire ainsi qu'à la raison, et suivons-le dans les conséquences qu'il semble promettre. Si le démembrement de l'empire des Francs s'est effectué par les races et pour les races, nous devrons trouver, après le partage de ce vaste empire, les populations classées d'après leur origine, distribuées par nations dans des États particuliers, et soumises chacune à leur ancienne loi nationale : ainsi, par exemple, nous devrons voir renaître une nation des Romains, une nation des Francs, une nation des Bourguignons, une autre des Visigoths, une autre des Saxons, une autre des Allemands, une autre des Frisons, une autre des Lombards, et plusieurs encore, toutes comprises dans la monarchie de Charlemagne. Mais tant s'en faut que nous assistions à une pareille renaissance. A la mort de Louis-le-Débonnaire, il se forme quatre États distincts. Est-ce en vertu du nombre des races? Évidemment non ; nous venons d'en compter bien davantage. C'est parce que la succession de l'empereur étoit à partager entre ses quatre fils : savoir, entre Lothaire, Pépin [2], Louis

[1] Les lois des Bourguignons impliquent qu'on devoit prendre ses témoins parmi les personnes de sa loi. Voy. *Leg. Burgund.*, VIII, 1, et LX, 3.

[2] Pépin étoit mort avant son père, et avoit laissé deux fils : Pépin,

et Charles; et dans ce partage, comme dans celui de la Lorraine de 870 (entre Louis de Germanie et Charles-le-Chauve), comme dans les partages ou démembrements des années 879[1], 887, 888 et suivantes, les races, loin de se resserrer, de s'épurer et de se fortifier, se mélangent et s'affoiblissent tous les jours davantage, de telle sorte que leurs lois particulières s'effacent de plus en plus, et cèdent bientôt la place aux coutumes féodales, qui finissent par envahir et confondre tout. Ainsi l'on peut tenir pour certain que la dissolution de l'Empire et la formation des nouveaux États ne se sont effectuées ni par les races ni d'après les races.[2]

qui lui succéda, et Charles, qui fut relégué en 849 dans l'abbaye de Corbie.

[1] Bozon fonda le royaume indépendant de Provence en 879; Eudes fut élu roi des Francs en 887; en 888, Raoul ou Rodolphe se fit roi de la Bourgogne transjurane.

[2] Dans la discussion qui s'est élevée, au sein de l'Académie, au sujet de ce qui précède, j'ai répondu aux observations qui m'ont été faites par l'explication suivante :

Au lieu de s'imaginer que le démembrement ait été commandé par l'esprit de race, on doit reconnoître que l'esprit de race, si tant est qu'il subsistât encore à cette époque, a été vaincu par le démembrement. Qui dit esprit de race dit esprit de secte, esprit exclusif. Si le Bourguignon s'est soulevé parce qu'il ne vouloit plus vivre en communauté de gouvernement avec le Visigoth ou avec le Franc, il a dû s'allier exclusivement avec le Bourguignon et proscrire le Visigoth ou le Franc, ou au moins répudier leur alliance. Or c'est précisément le contraire que nous voyons arriver. D'abord les Bourguignons, au lieu de proscrire tout ce qui n'étoit pas de la loi gombette, restèrent unis avec les différents peuples mêlés avec eux; ensuite, au lieu de former, comme auparavant, une seule province dans l'État, ils divisèrent la Bourgogne en trois et formèrent trois états distincts, savoir : le duché de Bourgogne, qui ne fut pas séparé du royaume de France; la Bourgogne transjurane, qui fut érigée en royaume (par Rodolphe en 888); et le royaume de Provence, dans lequel entra une partie de la Bourgogne, c'est-à-dire la Savoie, le Dauphiné, la Bresse, le Mâconnois et le Châlonnois. Loin donc que l'esprit de race ait présidé à la dissolution, cette dissolution s'est faite dans un sens contraire à l'esprit de race, et les races se sont trouvées beaucoup plus divisées qu'auparavant. De manière que si l'on jugeoit des causes par les résultats seulement, on pourroit avancer que les races tendoient alors non pas à se réformer, mais à se dissoudre. Toutefois il est plus vrai de dire que l'esprit de race n'eut que la moindre part possible à la ruine de l'empire de Charlemagne, et que, dans cette dissolution de l'Occident, *les lois se réunirent dans les localités et non pas les localités dans les lois*. C'est ainsi que s'évanouissent tous ces beaux sentiments d'indé-

Un de nos professeurs et de nos écrivains les plus distingués et les plus judicieux, ne pouvant découvrir a cause de ces événements dans l'action des races, cherche ailleurs cette cause, et l'emprunte à l'ordre moral. « Les hommes, dit M. Guizot[1], ayant alors peu d'idées, et des idées fort courtes; de plus, les relations sociales étant rares et étroites, il n'y avoit de possible que de petites sociétés, des gouvernements locaux, des sociétés et des gouvernements taillés, en quelque sorte, à la mesure des idées et des relations humaines. » Cette explication ne me semble pas entièrement satisfaisante; et je pense que, dans le domaine de l'histoire, on ne doit recourir aux causes métaphysiques qu'avec une grande répugnance et à toute extrémité, surtout lorsqu'il s'agit de les appliquer à des nations barbares. Cherchons donc des raisons plus palpables aux révolutions des empires. Ce qui me paroît avoir démembré celui de Charlemagne, c'est la concentration dans les mêmes mains de tous les pouvoirs. Du moment que le comte eut à la fois, dans la province ou dans la cité, le pouvoir administratif, le pouvoir judiciaire, le pouvoir militaire et le gouvernement des finances, il lui fut aisé, en l'absence de tout magistrat placé à côté de lui pour le contenir et pour balancer son autorité, de relâcher et de rompre, au milieu des troubles et des guerres civiles, les liens qui l'attachoient à l'autorité centrale, puis de se créer peu à peu un État indépendant, qu'il finit par transmettre à ses héritiers comme un patrimoine. Un peuple soumis à un gouvernement aussi imparfaitement constitué que l'étoit celui des Francs, ne peut durer long-temps sans devenir la proie de ses gouverneurs, sans être morcelé par eux malgré lui, surtout lorsque la souveraineté sera tombée

pendance, de liberté, de nationalité qu'on prête bien gratuitement aux peuples de cette époque malheureuse. Alors le démembrement expliqué par des causes tout-à-fait vulgaires, c'est-à-dire par l'ignorance, par la barbarie et par les mauvaises passions de l'humanité, fera moins la condamnation du système de Charlemagne, que celle des hommes et des temps qui l'ont renversé sans profit pour l'ordre social.

[1] *Cours d'histoire moderne*, *Histoire de la civilisation en France*, leçon 24, t. II, p. 451 et 452.

dans des mains inhabiles, et qu'elle se sera avilie elle-même par ses actes ou par sa foiblesse. C'est donc principalement à la réunion des pouvoirs, autrefois divisés avec beaucoup de sagesse par Constantin, et à la mauvaise conduite de Louis-le-Débonnaire, que nous devons attribuer la chute précipitée de l'empire fondé par ce prince. Aussi le diacre Florus, au lieu d'en accuser les peuples, s'en prend-il aux grands. « Les populations malheureuses, dit-il, ont à « souffrir des déprédations continuelles, et les grands en « discorde s'exterminent entre eux par leurs propres fu- « reurs.... C'est l'atroce orgueil de quelques uns qui nous « plonge dans les maux que nous voyons »[1]. Quant à Louis-le-Débonnaire, tout le monde connoît sa foiblesse et les fautes énormes de son gouvernement. Après s'être pressé de partager ses États entre les fils qu'il avoit eus de l'impératrice Hermengarde, il annula le partage pour former la portion du fils que Judith, sa seconde femme, venoit de lui donner[2]; puis il changea ses nou-

[1] *Continuis prœdis plebs miseranda laborat;*
Nobilitas discors in mutua funera sævit.
Vers 21 et 22, dans Bouq., t. VII, p. 301, *d*.
Nunc ad tale malum quosdam atra superbia ducit.
Vers 36, p. 301, *e*.

Voy. aussi *Agobardi liber apologeticus*, cap. 4; dans les œuvres d'Agobard, t. II, p. 64.

[2] Les Francs avoient juré d'observer fidèlement le premier partage. Voyez *Agobardi flebilis epistola ad Ludov. imper. de Divisione Imperii; ibid.*, t. II, p. 42. Voy. *Gregorii papæ IV epistola ad episcopos Francorum, ibidem*, p. 57 et 58. Voyez aussi la chronique de Moissac, sous l'année 817 (dans Bouquet, t. VI, p. 171 *d*, *e*, et 172 *a*). On y trouve la preuve que les Francs vouloient conserver l'unité de l'Empire, et qu'ils approuvèrent avec transport l'acte par lequel Louis-le-Débonnaire conféra le titre d'empereur à Lothaire, son fils aîné. Voici le passage de cette chronique, écrite par un auteur contemporain : « Anno DCCCXVII Ludovicus imperator apud Aquis palatium « celebravit Pascha. Et in ipsa æstate jussit esse ibi conventum populi « de omni regno, vel imperio suo, apud Aquis sedem regiam : id est, « episcopos, abbates, sive comites, et majores natu Francorum. Et ma- « nifestavit eis mysterium consilii sui, quod cogitaverat, ut constitue- « ret unum de filiis suis imperatorem. Habebat enim tres filios ex « uxore Ermengarda regina. Nomen uni [*sic*] Clotarius, nomen se- « cundi Pippinus, et nomen tertii Ludovicus. TUNC OMNI POPULO PLA- « CUIT, UT IPSE, SE VIVENTE, CONSTITUERET UNUM EX FILIIS SUIS IMPERARE, « sicut Karolus pater ejus fecerat ipsum. Tunc tribus diebus jejuna- « tum est ab omni populo, ac letaniæ factæ. Post hoc jam dictus im-

velles dispositions, les refit et les défit jusqu'à sa mort. Par cette conduite, il sema le mécontentement, la jalousie, la défiance et des inimitiés sans fin dans sa famille; des guerres plus que civiles et l'anarchie désolèrent son règne, et l'Etat fut tellement bouleversé, que l'ordre ecclésiastique lui-même se trouva dans la plus grande confusion. Le clergé dépouillé demeura impuissant, et d'ailleurs peu disposé à soutenir un pouvoir qui ne le protégeoit plus. Ce fut alors que les comtes s'emparèrent des bénéfices ecclésiastiques, et que plusieurs d'entre eux devinrent, sous le titre de *rectores*, abbés des plus riches monastères. L'unité de l'Empire fut rompue, l'autorité centrale alla tous les jours en déclinant, et la monarchie se divisa, sans égard aux races, suivant les moyens de résistance ou d'indépendance offerts par les localités; suivant l'ambition, le courage, le génie et les richesses des grands officiers ou des grands feudataires. Enfin, une preuve que la révolution ne fut pas opérée par le peuple, c'est qu'elle engendra, non pas le régime populaire, mais le régime de la féodalité.

Toutefois l'œuvre de Charlemagne, loin de périr en entier avec lui, a laissé des résultats immenses, et d'une influence décisive sur les siècles à venir. Je ne dirai pas que ce prince a élevé des barrières insurmontables contre les invasions des peuples étrangers; car nous verrons, après lui, les Danois, les Sarrasins et les Hongrois, pénétrer dans le cœur de ses anciens États, les ravager dans tous les sens, et même y fonder des établissements solides et durables. Je ne dirai pas non plus qu'il a marqué la limite de la dissolution de l'ancien monde, et arraché la société européenne des voies de la destruction, pour la fixer définitivement dans celles de la création [1]; car je crois que la décadence, seulement suspendue pendant son règne, reprit ensuite, pour ne s'arrêter que plusieurs

« perator Clotarium, qui erat major natu, imperatorem elegit, ac per « coronam auream tradidit imperium, POPULIS ACCLAMANTIBUS, et dicen- « tibus « Vivat imperator Clotarius. » FACTA EST AUTEM LÆTITIA MAGNA « in populo die illo. »

[1] Voy. M. Guizot, *ibid.*, leçon 20, t. II, p. 277, 278, 304 et suiv.

siècles après, sous les princes d'une autre dynastie. Mais ce que Charlemagne a fondé ou consolidé d'une main puissante, ce qui lui a survécu pour ne plus périr, c'est le christianisme, qu'il a propagé jusqu'au-delà de l'Elbe, et qu'il a rendu maître à jamais de l'Occident; c'est la littérature de l'antiquité grecque et romaine, à laquelle il a converti tous ses peuples en même temps qu'à l'Evangile. En multipliant à l'infini les transcriptions des auteurs classiques, il les a sauvés de la destruction [1]; et sans le zèle infatigable qu'il témoigna pour la culture des lettres, qui sait jusqu'où s'étendroient les pertes que nous déplorons aujourd'hui? qui sait quels seroient nos modèles, et si nous n'en serions pas encore aux romans du moyen âge? Il me semble que c'est à lui que nous sommes redevables, au moins en très grande partie, de la littérature latine: la semence qu'il en avoit répandue avec profusion est restée pendant long-temps étouffée par la féodalité, mais elle a levé à la fin, et l'on seroit tenté d'avancer, au sujet de Charlemagne, qu'il a préparé la Renaissance, qu'il a, pour ainsi dire, fondé le quinzième siècle. Quant à ses conquêtes et à ses institutions politiques, sommes-nous bien en droit de conclure de leur courte durée qu'elles n'avoient en elles ni fondement ni avenir? Souvent à la destinée des princes est attachée celle des empires; et quel État, si bien constitué qu'il fût, ne succomberoit sous des princes aussi incapables et aussi indignes de régner que le furent les descendants de Charlemagne? Ce n'est pas à lui, c'est à ses successeurs que nos reproches doivent s'adresser. Ne disons pas qu'il n'a su rien fonder; disons plutôt qu'ils ont su tout détruire.

Benjamin Guérard,
Membre de l'Académie des Inscriptions.

[1] La Bibliothéque du Roi, très riche d'ailleurs en manuscrits des auteurs classiques latins, n'en possède qu'un ou deux qui aient été copiés avant le règne de Charlemagne, tandis qu'elle en possède un assez grand nombre dont la copie remonte au IXe et au Xe siècle.

Communication de M. Augustin Thierry relative au Mémoire précédent.

Conformément au désir de l'auteur, nous avions adressé une épreuve de ce mémoire à M. Augustin Thierry, qui, depuis trop long-temps souffrant et absent de Paris, n'en avoit pu entendre la lecture à l'Académie des Inscriptions. M. Thierry, sensible au procédé de M. Guérard, nous a répondu qu'il regrettoit que celui-ci n'eût pas jeté les yeux sur la quatrième édition de ses *Lettres sur l'Histoire de France*, publiée au commencement de 1834. « Il y auroit, nous dit-il, trouvé un « paragraphe qui manque aux précédentes, et qui, en complétant mon « idée du démembrement de l'empire de Charlemagne, prévient la plu- « part de ses objections et fait tomber d'avance le raisonnement qu'il « établit sur les conséquences logiques de mon principe. J'ai ajouté ce « passage dans la crainte qu'on ne se méprît, comme il s'est mépris « lui-même, sur le sens et la portée de mes paroles. Voici ce para- « graphe : (11e lettre, p. 206)

« Si le principe le plus actif de cette révolution fut la répugnance « mutuelle des races d'hommes associées, mais non fondues ensemble « par la conquête, son résultat ne pouvoit être une division absolue « d'après la descendance ou l'idiome, une sorte de triage à part de tou- « tes les familles humaines que le flot des invasions avoit jetées çà et là « au milieu des familles étrangères; tout devoit se dénouer et se dé- « noua en effet d'une manière plus large et moins complexe. La race « dominante, quant au nombre dans chaque grande portion de terri- « toire, forma comme un centre de gravitation dont les différentes « minorités n'eurent pas le pouvoir de se détacher. Ainsi le système « des lois personnelles, loin d'être rétabli dans son ancienne force, « reçut au contraire le premier coup par la fondation de nouveaux « états, où la nationalité ressortoit, non d'une complète unité d'origine « mais de l'unité territoriale et des convenances géographiques. »

M. Thierry se défend, en outre, d'avoir vu dans le procès de saint Pretextat l'espèce de lutte nationale, dont parle M. Guérard, entre les évêques de race franke et ceux de race gauloise; il n'a rien dit qui eût trait à cela, il a simplement cité en forme de catalogue quelques noms d'évêques franks et quelques noms d'évêques gaulois présents au quatrième concile de Paris. Il est possible d'être induit en erreur par la physionomie des noms; mais l'exception ne détruit point la règle, et les noms indiquent généralement l'origine.

Lorsque la réponse de M. Thierry nous est parvenue, M. Guérard étant à son tour absent de Paris pour plusieurs semaines, nous nous sommes empressé de la lui adresser, et il nous a répondu qu'il reconnoissoit en effet toute l'importance de ce passage, qui modifie ou explique d'une manière toute particulière l'opinion de M. Thierry sur la question des races, et qu'il regrettoit de n'en avoir point eu plus tôt connoissance. Toutefois il est loin de penser que par là ses objections soient détruites ou tombent à faux, particulièrement celles qu'il appuie sur les textes si formels de Florus et d'Agobard; mais n'ayant point en ce moment sous les yeux la dernière édition des *Lettres sur l'Histoire de France*, il ne peut encore apprécier toute la portée du passage cité, qui lui semble même devoir donner lieu à de nouvelles objections.

Discutée par des savants aussi consciencieux et d'une érudition

aussi solide et aussi judicieuse, la question importante de la lutte et de l'influence des races ne peut qu'être mieux éclaircie, quels que soient les résultats de convictions différentes. Tous les amis de notre histoire doivent désirer que la santé de M. Augustin Thierry lui permette de rentrer dans une voie de la critique historique, sur laquelle ses travaux et ses opinions ont répandu un jour si nouveau, en attachant un si grand éclat à son nom et à sa manière d'envisager les temps les plus obscurs de notre histoire. En même temps les études toutes spéciales de M. Guérard sur l'histoire des deux premières races garantissent une base solide à ses opinions et à ses objections. (J. D.)

Notice sur les Cartulaires de saint Hugues, évêque de Grenoble, aux XIe *et* XIIe *siècles.*

Parmi les plus anciens et les plus curieux monuments sur lesquels s'appuient les annales de la province de Dauphiné, il faut citer en première ligne les Cartulaires que saint Hugues, évêque de Grenoble, fit dresser vers la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe. Ces Cartulaires occupent un rang si élevé dans le domaine historique du Dauphiné par la lumière qu'ils répandent sur les périodes les plus obscures de la chronologie du pays, les annalistes dauphinois ont puisé dans leurs chartes de si abondantes ressources, leur destinée bibliographique a été si aventureuse, si l'on peut dire ainsi, qu'outre ce sentiment de curiosité instinctive, qui nous fait accueillir avec avidité les monuments légués par les âges reculés, il y aura utilité encore à constater l'importance et l'authenticité de leur existence.

Le premier Cartulaire de saint Hugues est celui que ce prélat fit rédiger à l'occasion d'un différend qui s'étoit élevé entre lui et Guy, archevêque de Vienne, touchant la propriété du comté de Salmorenc (*Pagus Salmoracensis*). Salmorenc étoit un bourg situé auprès de la petite ville de Voiron, lieu presque inconnu aujourd'hui, mais dont l'importance étoit grande dans le XIe siècle, puisque sa circonscription territoriale embrassoit vingt-deux châteaux. saint Hugues, pour établir ses droits de propriété sur ce comté, recueillit tous les actes anciens qui pouvoient être favorables à sa cause, en fit dresser un Cartulaire; tandis que son antagoniste repoussoit ses prétentions par l'exception de possession, et surtout par un moyen, sinon plus légal, du moins plus décisif, la voie des armes. Ce démêlé, qui avoit fait éclore des divisions et la guerre civile dans la

contrée, fut déféré en 1094 au concile d'Autun par le pape Urbain II. Le souverain pontife chargea aussi son légat Hugues, qui, de l'évêché de Die, avoit été promu au siége de Lyon, de le représenter auprès du concile, et de terminer cette querelle par des moyens de douceur et de conciliation. Mais l'évêque de Grenoble, prévoyant que l'opinion des pères ne lui seroit pas favorable, se pourvut en appel auprès du saint-siége. L'année suivante, Urbain II étant venu en France présider le concile de Clermont, adressa aux fidèles du diocèse de Grenoble et au comte de Graisivaudan, Guigues, fils de Guigues, dit le Gras[1], une bulle dans laquelle, en attendant le jugement définitif à intervenir, il prononçoit une sentence provisoire, dont l'effet étoit de soustraire temporairement les fidèles des lieux en litige à l'obédience de l'archevêque de Vienne[2]; mais Urbain étant mort, ce fut son successeur, Pascal II, qui régla définitivement cette affaire en 1107, pendant son séjour à Lyon. Il décida que le comté de Salmorenc seroit partagé en deux portions égales attribuées aux deux diocèses, avec obligation de la part des parties de respecter cette décision, sous peine d'encourir la perte de la portion qui leur seroit dévolue. Cette sentence est datée du 4 des kalendes de février 1107 (29 janvier), et la bulle est du 4 des nones d'août 1107 (2 août).[3]

Le second Cartulaire de saint Hugues renferme des actes de rachats, d'acquisitions et de donations faits par l'évêque

[1] Ce Guigues, que les anciens actes et les Cartulaires de saint Hugues désignent sous la dénomination de *Guigo comes*, *filius Guigonis Crassi*, est Guigues VII, d'après le système historique de Chorier, et Guigues III, d'après le système beaucoup plus judicieux du président de Valbonnais.

[2] La bulle d'Urbain II est relatée dans le Cartulaire de saint Hugues, et il semble que Chorier se soit prévalu de cette pièce pour avancer que le comte Guigues fut chargé par le pape de s'interposer entre l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble comme médiateur, et qu'il parvint à concilier ces deux antagonistes. Mais aucun des termes de cette bulle n'autorise cette conjecture, qui, d'ailleurs, ne s'appuie sur aucun autre document. (Chorier, *Histoire du Dauphiné*, Lyon, Jean Thioly, in-fol., tom. II, pag. 18.)

[3] *Histoire du Dauphiné*, par Chorier. Grenoble, Charvys; in-fol., tom. I, pag. 774, et tom. II, Lyon, Thioly, pag. 18. — *Histoire du Dauphiné*, par Valbonnais. Genève, Fabri et Barillot, 1722, in-fol., tom. I, pag. 2. — *Etat politique du Dauphiné*, par Chorier. Grenoble, Philippes, 1671, in-12, tom. II, pag. 109. — *Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, par Charvet. Lyon, Cizeron, 1761, in-4°, pag. 310 et 317.

de Grenoble : il contient aussi des transcriptions de chartes insérées dans le premier Cartulaire, entre autres, quelques titres relatifs au partage du comté de Salmorenc, ainsi que les bulles d'Urbain II et de Pascal II, circonstance, sans doute, qui a fait souvent confondre les deux Cartulaires également désignés par le titre de Cartulaire de Hugues; mais il suffit, pour éviter cette confusion, de remarquer que, dans le premier Cartulaire, on trouve la nomenclature chronologique des évêques de Grenoble jusques à saint Hugues, document que ne renferme pas le second; tandis que dans celui-ci est inséré un dénombrement des églises et des fiefs ecclésiastiques relevant de l'évêché de Grenoble.

A ce premier élément de confusion vient se joindre l'inexactitude qui règne dans les citations des annalistes du Dauphiné, lorsqu'ils s'appuient de l'autorité de ces deux Cartulaires, qu'ils en rapportent des chartes, ou y puisent des dates, des faits et autres documents historiques. Chorier, Valbonnais et Guy-Allard, qui ont travaillé d'après ces Cartulaires, ne font jamais la distinction du premier et du second. Chorier, qui s'étoit emparé du second, comme on le verra dans le cours de cette notice, paroît n'avoir connu que celui-là seul; mais il est étonnant que le président de Valbonnais, dont les travaux se recommandent par une si religieuse fidélité, et qui, surtout, a invoqué à l'appui de son système chronologique et généalogique de la première race des princes Dauphins, l'autorité des Cartulaires de saint Hugues, n'ait pas apporté plus de précision, soit à les décrire, soit à les citer avec une spécification distincte; toutefois, avec le secours des documents bibliographiques insérés dans quelques copies de ces mêmes Cartulaires, l'obscurité disparoît et la coexistence bien distincte de ces deux documents historiques reste établie d'une manière péremptoire.

D'après une note placée au premier folio d'une copie du second Cartulaire[1] : « Il existe deux Cartulaires de saint « Hugues : le premier est celuy qu'il fit faire pour servir à « prouver que le *Pagus Salmoracensis* étoit de son diocèse; « le second Cartulaire de saint Hugues est celuy qui con- « tient tous les actes d'acquisitions, rachaps et donations « que ce saint évêque fit. Ce Cartulaire ayant été enlevé par « le sieur Chorier, et se trouvant dispersé dans Paris, fut

[1] Cette copie, que je possède, est du XVIII[e] siècle.

« recouvré par M. le cardinal Le Camus, qui le retira des « mains de ceux qui l'avoient en leur pouvoir; il le mit « aux archives de l'évêché, où il est à présent: c'est de celui-« cy que les actes du registre de M. de Valbonnais ont été « tirés. Ce Cartulaire paroît être à peu près le même que « celuy qui étoit tombé entre les mains de M. le premier « président de Harlay. M. de Montmartin ayant été nommé « à l'évêché de Grenoble en 1708, fit agir auprès de ce ma-« gistrat M. Le Camus, maistre des requestes, neveu du « cardinal, pour l'engager à restituer à l'église de Grenoble « un monument aussi précieux, et qui pouvoit être d'un « grand usage pour rétablir plusieurs droits de cet évêché, « perdus ou anéantis par la succession des temps. M. de « Harlay voulut bien acquiescer à cette demande, et se « contenta d'une copie de tous les actes y contenus que « M. l'évêque promit de luy donner: c'est ainsi qu'il est « rentré au pouvoir de ceux à qui il appartenoit. »

Deux propositions résultent des termes de cette notice: d'abord qu'il existe deux Cartulaires de saint Hugues; ensuite que ces deux Cartulaires, dont le premier avoit passé dans les mains du président de Harlay, fut recouvré en 1708 par M. de Montmartin, évêque de Grenoble; et que le second, dont Chorier s'étoit emparé, fut racheté par le cardinal Le Camus.

La preuve de ces faits résulte de l'exécution de la promesse faite par M. de Montmartin au président de Harlay, c'est-à-dire par l'échange d'une copie exacte du premier Cartulaire de saint Hugues contre l'original: or, cette copie, la Bibliothèque du Roi la possède sous ce titre: *Cartulaire de Grenoble, appelé le Cartulaire de saint Hugues;* MS. in-fol. de 96 pages et 20 folios en feuilles, coté anciennement *Gaignieres* 124, et actuellement 5215. Cette copie provient du fonds de Harlay que possède la Bibliothèque du Roi; elle est inscrite dans le catalogue de Harlay sous le n° 1653, et dans le même catalogue l'original est rapporté sous le n° 1358; mais cet original, en vertu des conventions d'échange dont il a été parlé, ne se trouve plus à la Bibliothèque royale, et laisse sans emploi le numéro qui constate, par erreur, que de la bibliothèque de Harlay il est parvenu à celle du Roi.[1]

[1] Le n° 1358 du catalogue de Harlay est celui que portoit le Cartulaire original quand il étoit dans cette bibliothéque. On donna le n° 1653 à la copie qui vint remplacer l'original.

Cette copie a été exécutée avec la plus scrupuleuse fidélité: les ratures, les surcharges, les avaries, sont indiquées avec un soin minutieux. Au neuvième folio une note de copiste confirme que l'original avoit été communiqué au mois de juin 1708 par l'évêque de Grenoble; enfin au neuvième folio et aux suivants est insérée une notice bibliographique, qu'une apostille marginale nous apprend être de l'abbé de Camps: cette notice offre trop d'intérêt pour ne pas être rapportée.

« Le Cartulaire de saint Hugues, évêque de Grenoble, « élu évêque en 1080 et décédé en 1132, paroist d'une « écriture plus ancienne que celle du temps de ce saint « évesque, et semble estre une preuve qu'on ne peut donner « des principes fort sûrs touchant l'âge du caractère de « quelques écritures. Ce Cartulaire a été fort maltraité : on « y trouve des actes effacés avec la plume, d'autres avec le « canif; il seroit curieux d'en savoir la cause. Il y a de ces « ratures qui sont très longues, et c'est dommage.

« Les douze premiers feuillets ont été coupés ou se sont « pourris; et il semble que la fin n'y soit pas, puisqu'il n'y « a point d'actes passés après l'an 1111, et que Hugues fut « encore évesque long-temps après.

« La plupart des chartes qu'il renferme ne sont que des « cessions d'églises et de dixmes : les unes pures et simples ; « les autres moitié cession, moitié vente, et toutes sont une « preuve que les fidèles de ce siècle-là déféroient beaucoup « aux canons qui défendoient aux laïcques de posséder ou « églises ou dixmes. Ces canons venoient d'estre renouvelés, « et suivant l'usage d'alors, on avoit fulminé anathême con- « tre ceux qui refuseroient d'y obéir.

« Ce n'est pas qu'on n'y trouve deux actes plus anciens « que le temps de l'épiscopat de saint Hugues, savoir : la « charte par laquelle la reine Hermengarde, veuve de Raoul, « dernier roi de Bourgogne, donne à Artaud, évêque de « Grenoble, et à son église, un mas de terre situé à Cham- « béry et à l'église d'Aix. Cette charte, qui est le vingtième « acte du Cartulaire, feuillet 33, est datée en ces termes : « *Actum anno Incarnationis Domini MLVII, eodem anno quo* « *mortuus est Henricus II imperator, rege Burgundie defi-* « *ciente, mense augusto*..... Cette date prouve deux choses : « la première que Henri-l'Oiseleur, roi de Germanie, n'est « pas compris au nombre des empereurs de ce nom; car « l'empereur qui mourut en 1057 estoit Henri II du nom,

« empereur, et III du nom, roi de Germanie. On a bien « d'autres preuves de ces temps-là pour ce fait.

« L'autre chose que l'on apprend de cette charte est que « le royaume de Bourgogne, possédé par Henri III, lequel « y avoit succédé à Conrad, son père, n'étoit point censé « uni au royaume de Germanie ni à l'empire, et n'étoit « point regardé comme une portion des états de Henri III; « car si cela eût été, ce royaume n'eût point manqué de roi, « Henri III ayant laissé Henri IV, qui étoit, lors de la date « de cette charte, en pleine possession du royaume de Ger- « manie, possédé par son père, de même que celui de « Bourgogne.

« On trouve dans le cartulaire de l'abbaye de Savigny, « diocèse de Lyon, une charte de cette reine, dont la date « est semblable à celle-ci.

« L'autre charte du Cartulaire de saint Hugues qui pré- « cède le pontificat de ce prélat, est celle de Humbert, évê- « que de Grenoble, par laquelle il donne à précaire à Ma- « nassès, comte de Genève, des biens appartenant à son « église situés dans le Genevois, à condition que ce comte « et Hermengarde, sa femme, n'en auront que l'usufruit, et « qu'après leur décès ces biens seront réunis à l'évêché de « Grenoble : cette charte est la 126e du Cartulaire, folio 96, « et n'est point datée.

« Le seizième acte de ce Cartulaire est le partage fait en- « tre l'évêque Hugues et le dauphin de quelques biens con- « testés entre eux. Le préambule souffre des difficultés inex- « tricables, le repeuplement de Grenoble par l'évêque « Isarn, et la possession de cet évêché en aleu par cet évê- « que, et par Humbert son successeur, estant des plus pro- « blématiques.

« Il ne faut pas oublier la liste des évêques de Grenoble, « qui se trouve au folio 39, verso, de ce Cartulaire; elle est « de deux mains différentes, et la plus ancienne l'est beau- « coup moins que celle du Cartulaire.

« De ces deux mains la plus ancienne finit à l'évêque « Falco, qui gouverna encore l'évêché de Grenoble après « l'an 1236; et la dernière finit à Sirenius, qu'il nomme « après Aymon II, successeur d'un autre Aymon.

« Je ne trouve point ces deux évêques dans la *Gaule « chrétienne de Sainte-Marthe*, qui, après Aymon de Chisse, « place Sibond Aleman, sans faire aucune mention de cet

« Aymon second, ni de ce Sirenius; je ne sais si j'ai bien lu « ce dernier nom, mais il n'y a point Sibondus.

« Il est vrai que cette liste des évêques de Grenoble, telle « qu'elle est dans ce Cartulaire, n'est point conforme à celle « de Sainte-Marthe. Ces deux listes diffèrent, non seule- « ment par les diverses leçons, mais aussi par ce que le Car- « tulaire fournit trois évêques et un évêque élu de plus, sa- « voir, Pierre I et Pierre II. Je croirois que ces deux évê- « ques n'auroient été élus, si je ne trouvois que le premier « est désigné évêque simplement, qualité qui n'étoit don- « née, pour l'ordinaire, qu'aux évêques élus, confirmés et « sacrés. Aymon II et Sirenius sont aussi omis dans le « Sainte-Marthe, et le premier est qualifié évêque.

« Les chartes du Cartulaire de saint Hugues nous appren- « nent les noms de divers seigneurs du Dauphiné, et l'on y « en trouveroit davantage sans les ratures. »

Quant à l'original de ce Cartulaire, il fut, comme nous l'avons vu, restitué à l'église de Grenoble, en vertu des conventions intervenues entre M. de Harlay et M. de Montmartin; et en effet, il est actuellement déposé aux archives de l'évêché de Grenoble sous le N° 133 [1]. Au premier folio est relatée la date de sa restitution en ces termes : *Hoc monumentum ex munificentiâ D. D. Achillis de Harlay, senatus Parisiensis, principis restitutum, anno R. S. M. DCCVIII.* Vient ensuite la copie de la notice bibliographique, déjà relatée, de l'abbé de Camps. Ainsi, nul doute que la Bibliothéque du Roi ne possède plus ce manuscrit, ou plutôt qu'elle ne l'a jamais possédé, puisque le président de Harlay s'en étoit dessaisi de son vivant.

Le second Cartulaire de saint Hugues est également déposé aux archives de l'évêché de Grenoble sous cette cote : 11e *siècle, Cartulaire de saint Hugues, évêque de Grenoble, n*° 132, *in*-4°. Outre que les preuves paléographiques et la condition de ce manuscrit ne permettent pas de douter que ce ne soit l'original de saint Hugues, les indices suivants viennent encore confirmer son authenticité, et démontrer qu'il est identiquement le même que celui dont Chorier s'étoit emparé. Ainsi, au premier folio, on lit la

[1] Les deux Cartulaires de saint Hugues furent, pendant la révolution, transférés successivement aux archives de la préfecture et de la cour royale de Grenoble. Ils ont été rendus, depuis peu d'années, à l'évêché de Grenoble.

suscription : *Ex libris Nic. Choreri. J. C. Viennensis*, 1661 ; et les marges sont surchargées de notes de sa main, dans lesquelles il donne un sommaire des actes, indique des citations, et surtout renvoie à divers passages de ses ouvrages, entre autres à l'*Estat politique du Dauphiné*, qui renferme un assez grand nombre de pièces tirées du second Cartulaire de saint Hugues. Enfin une note de l'archiviste, placée sur un faux-titre, porte : « Carthulaire de saint Hugues, que « monseigneur Estienne (Le Camus), évesque de Grenoble, « a rachepté de M. Chorier, advocat, pour six louis d'or, le « 12 décembre 1676. » Circonstance confirmée par une note marginale déjà citée du second Cartulaire, en ces termes : « Monseigneur le cardinal Le Camus le retira pour « six pistolles des personnes à qui Chorier l'avoit vendu à « Paris, et le remit aux archives de l'évêché, où il est à pré- « sent. »[1]

L'authenticité de ce Cartulaire est donc incontestable. Toutefois les mutilations qui lui ont été faites, les injures du temps dont il porte les empreintes irréparables, et l'addition de quelques anciennes chartes, qui ont été intercalées confusément, sans ordre et sans indication, parmi ses folios, sans diminuer son importance historique, en rendent l'application assez difficile, lorsque l'on ne veut s'étayer que de documents sincères et à l'abri de toute controverse.

Ce Cartulaire forme un grand in-4° de 74 folios en parchemin en assez mauvais état, surtout les premiers et les derniers folios, qui ont été maculés et corrodés d'une manière déplorable.

Le premier acte est de 892 ; c'est une requête que *Barnuinus*, évêque de Vienne, *Isaac*, évêque de Grenoble, et *Isaac*, évêque de Valence, adressent à Rodolphe, roi de la Bourgogne transjurane, et dans laquelle ils se plaignent de Bernard, évêque de Genève.

Le second acte est une pièce infiniment curieuse, car elle renferme le récit des cérémonies qui accompagnoient l'élection des évêques par le peuple et le clergé. Il s'agit de l'élection de *Raganfridus* (Rainfroy) au siége de l'église de Vienne, et de son investiture par le roi Louis, fils de Boson, en l'an 899. Cette charte peut être invoquée à l'appui des

[1] Cette note se trouve dans la copie que je possède.

savantes recherches auxquelles M. Raynouard s'est livré, dans son *Histoire du droit Municipal*, sur le concours du peuple aux élections épiscopales [1]. Chorier, qui a inséré cette charte dans l'*Etat politique du Dauphiné* [2], d'après le texte original, l'a, par erreur, sans doute, inscrite sous l'année 898; car la date est ainsi formulée : *Anno dnice incarnationis DCCCXCVIIII*. Il convient aussi de corriger la leçon de l'annaliste de l'église de Vienne, qui, s'appuyant sans doute sur ce document, fixe à l'année 898 l'élection et la confirmation de l'évêque Rainfroy. [3]

La troisième pièce est un des documents les plus curieux de l'histoire des évêques de Valence, car elle consacre la première donation territoriale faite à ce siége par l'autorité royale. La concession est souscrite par l'empereur Louis IV, fils de Boson, *LHudovicus imperator Augustus*, au profit de l'évêque *Remegarius*. Cet acte, que Chorier a publié [4], est fort important, parce qu'il sert à déterminer la date du diplôme de l'empereur Louis, qui renferme la même concession. Ce diplôme, que possédoit autrefois l'église de Valence, est sans date, et il est étonnant que Columbi et Catellan, qui l'ont publié, n'aient pas recouru au Cartulaire de saint Hugues, ou du moins à l'*Estat politique du Dauphiné*, pour lui assigner sa véritable date [5]. Or la narration de saint Hugues dit expressément que ce diplôme fut donné à Vienne en 912 : *Anno incarnationis dñice DCCCCXII indictione XV, anno XI, regnante domno ñro Ludovico, impre : actum Vienne feliciter, in Dei nomine*. Ce texte vient corroborer aussi les preuves que les savants auteurs de l'*Histoire du Languedoc* donnent dans leur dissertation sur l'empereur Louis IV, à l'appui de la chronologie de Sigonius, qui fait remonter le couronnement de ce prince au mois de février 901. [6]

[1] *Histoire du droit Municipal en France*, par M. Raynouard. Paris, Mesnier, 1829, tom. II.

[2] *L'Estat politique du Dauphiné*, par Chorier. Grenoble, Philippes, 1671, tom. II, pag. 227.

[3] *Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, par Charvet. Lyon, Cizeron, 1761, in-4°, pag. 237.

[4] *L'Estat politique*, loco citato, tom. II, pag. 142.

[5] *De Rebus gestis episcoporum Valentinensium, autore Columbi*, apud ejus opuscula. Lyon, Deville, in-fol., 1668, pag. 251. — *Les Antiquités de l'église de Valence*, par Catellan. Valence, Gilibert, 1724, in-4°, pag. 207.

[6] *Histoire générale du Languedoc*, par dom de Vic et dom Vaissette; tom. II, pag. 528 et suiv.

Le Cartulaire de saint Hugues renferme encore un grand nombre d'actes également curieux et importants, mais que les bornes étroites de cette notice ne permettent pas d'analyser. Ces actes sont d'un grand secours pour l'intelligence de l'histoire du midi de la France aux xe et xie siècles, et déterminent bien souvent la chronologie si confuse de la période dans laquelle apparoissent simultanément Rodolphe, roi de la Bourgogne transjurane, l'empereur Louis IV, dit l'Aveugle, et les seigneurs qui, des démembrements des royaumes de Bourgogne et d'Arles et de l'Empire, avoient formé des principautés indépendantes. Sous ce rapport la publication des deux Cartulaires de saint Hugues seroit un véritable service à rendre aux sciences historiques; mais pour que cette publication fût empreinte du caractère d'une éminente utilité, il importeroit d'y joindre des pièces justificatives et des actes complémentaires puisés dans les anciennes archives du Dauphiné, et d'éclaircir par des notes historiques les passages susceptibles de controverse.

Jules Ollivier, *juge au tribunal de Valence, et membre de la Société de l'Histoire de France.*

SECTION IV.

MÉLANGES.

REVUE DE LA NUMISMATIQUE FRANÇOISE,[1]

Publiée à Blois, sous la direction de MM. E. Cartier, ancien caissier de la Monnoie de Paris, correspondant de la Société royale des Antiquaires de France, des Antiquaires de Normandie et de l'Ouest, des Sociétés de Tours et de Blois; et L. de La Saussaye, ancien employé des finances, secrétaire de la Société des Sciences et des Lettres de Blois, conservateur honoraire de la bibliothéque de la même ville, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux relatifs à l'Histoire de France, membre de la Société de l'Histoire de France et de plusieurs autres Sociétés archéologiques françoises et étrangères.

Ostendite mihi numisma census....
.... Cujus est imago hæc, et superscriptio?
Matth., xxii. — 19, 20.

L'impulsion générale donnée aux esprits, depuis quelques années, vers les études historiques, a naturellement porté l'attention des explorateurs du moyen âge sur nos anciennes monnoies. Les recherches actives que l'on fait de tous côtés pour dissiper l'obscurité des premiers temps de notre histoire ont dû faire naître le désir de rassembler les monuments numismatiques contemporains de nos vieux chroniqueurs. N'est-ce pas aussi une chroniqne qu'une collection des monnoies de tous nos rois? Le tiers de sou d'or de Dagobert III ou de Clovis II monnoyé par saint Éloi, le denier im-

[1] La publication annoncée par MM. Cartier et de la Saussaye nous a semblé si utile, si intimement liée aux travaux de la Société de l'Histoire de France, et si digne d'encouragement, que nous n'avons cru pouvoir mieux faire pour la recommander aux amis de notre histoire que d'en reproduire textuellement le programme dans le Bulletin. Nous l'avons fait suivre de l'extrait d'une notice de M. Cartier concernant aussi la numismatique françoise, et qui donnera l'idée la plus favorable des connoissances spéciales de l'auteur dans cette étude. Son collaborateur vient d'obtenir à l'Académie des Inscriptions la première médaille d'or du concours des antiquités nationales pour 1835, par un grand et beau travail sur les antiquités romaines de la Sologne. (J. D.)

périal à l'effigie de Louis-le-Débonnaire, les monnoies des derniers Carlovingiens et celles des premiers Capétiens, le gros tournois de saint Louis, le pavillon de Philippe de Valois, le salut de Charles VI, le teston de Louis XII, le franc de Henri IV et l'écu de Louis XIV, font d'un médailler un recueil de pièces justificatives de notre histoire nationale.

Il faut en convenir : cette étude, si aride aux yeux de celui pour lequel une vieille monnoie ne réveille d'autre idée que celle de sa valeur intrinsèque, est pleine de charmes lorsqu'on la rattache aux faits historiques de l'époque où circuloient les pièces que l'on possède. Ainsi, en comparant les monnoies de Charlemagne, frappées avant et après son élévation à l'empire, on voit que le goût des beaux-arts est devenu l'un des fruits de la campagne d'Italie; mais les longues convulsions qui précédèrent l'avénement de Hugues-Capet ayant ramené la barbarie, les premières pièces de la troisième race sont presqu'indéchiffrables; saint Louis, religieux en tout, ne nous a laissé que de bonnes monnoies, auxquelles les peuples voulurent long-temps revenir; celles du roi Jean, au contraire, comme celles de Charles VII, suivent dans leur loi la bonne et la mauvaise fortune de la couronne; la ligue nous a transmis ses pièces frappées au nom d'un cardinal, fantôme de roi, que le fanatisme sembloit encore opposer, six ans après sa mort, au bon Henri, le véritable roi de France.

Les monnoies des barons ne sont pas moins intéressantes. Elles nous rappellent ceux qui mirent la famille de Robert-le-Fort sur le trône, en se faisant payer leur appui par l'abandon de plusieurs droits jadis exclusivement attachés à la dignité royale. Lorsque, par la pensée, on a suivi nos barons à la Croisade, on aime à retrouver leurs souvenirs dans les monnoies qu'ils frappèrent pour subvenir aux frais de la guerre sainte, et dans celles qu'ils émirent à leur retour, lorsque, rapportant plus de gloire que de richesses, ils obtinrent de leur suzerain, pour réparer leurs châteaux démantelés, le droit de monnoyage, et celui de mettre sur leurs pièces les insignes qui distinguoient en Palestine leur pennon de ceux de leurs frères d'armes. Nous voyons les comtes de Provence, après être montés sur le trône de Naples, s'honorer toujours de consigner sur leurs monnoies leur titre de seigneurs françois. L'histoire monétaire de l'Aquitaine nous transmet tous les souvenirs de la première cause et de presque toutes les phases de la sanglante rivalité de la

France avec l'Angleterre. La riche numismatique de la Bourgogne et de la Flandre réunies sous l'autorité des descendants du roi Jean, rivalise avec celle de la France et l'éclipse même sous les règnes désastreux de Charles VI et de Charles VII. Toutes nos provinces ont leurs monnoies particulières à l'appui de leurs annales; plusieurs de nos villes peuvent offrir une sorte de chronologie monétaire avec leurs pièces gauloises, leurs monétaires de la première race, leurs deniers de la seconde, et leurs monnoies seigneuriales continuées jusqu'aux XIVe et XVe siècles.

Il n'est donc pas surprenant que cette mine féconde en souvenirs historiques soit enfin exploitée avec un zèle, qu'on doit même trouver bien tardif. Aujourd'hui Paris et les provinces renferment un grand nombre de savants et d'amateurs qui font des collections dans toutes les branches de la numismatique françoise; il n'y a pas de ville qui n'ait au moins un antiquaire qui fait collection de tous les documents relatifs à l'histoire locale, et auquel on communique tout ce qui se découvre dans le pays. Les recueils des sociétés savantes attestent, par une foule de dissertations et de notices, ce penchant pour les recherches historiques et monétaires particulièrement dirigées vers l'étude du moyen-âge dans chaque canton.

Cependant, il faut l'avouer, la science n'a pas suivi l'élan qui s'est manifesté dans les individus, et de tous ces travaux isolés il n'est sorti aucun ouvrage remarquable sur nos monnoies royales, ni, à quelques exceptions près, sur les monnoies particulières. Cela provient en partie de la disette des matériaux; les documents écrits sont rares, et les collections de monnoies ne sont pas assez connues. L'ouvrage de Leblanc est suranné, incomplet et souvent inexact; celui de Duby sur les monnoies des barons est bon; mais, outre qu'il renferme quelques erreurs, un grand nombre de monnoies manquent, et plusieurs sont traitées trop succinctement. Depuis sa publication (1789), les démolitions des châteaux et des églises ont fait apparoître beaucoup de pièces inconnues alors; on peut dire que ce livre est à refaire. La tâche seroit difficile et au-dessus des forces d'un seul.

Nous reproduirons ici les réflexions publiées par M. de Saulcy, notre collaborateur, dans ses recherches sur les monnoies des évêques de Metz; elles sembloient indiquer la nécessité de notre *Revue* et avoient répondu d'avance à

l'article du programme du congrès scientifique de Douai concernant l'histoire monétaire des villes et provinces.
«... L'étude de la numismatique françoise, autrefois si né-
« gligée, semble enfin devoir se développer d'une manière
« remarquable. Les curieux commencent à se fatiguer de
« la stérilité actuelle de la numismatique romaine, dès
« long-temps si approfondie, qu'il est bien rare de voir an-
« noncer la découverte d'un type un peu différent de tous
« ceux que l'on a mainte et mainte fois décrits depuis Vail-
« lant jusqu'à Mionnet... Cent fois on l'a dit avant moi : les
« médailles sont les monuments parlants de l'histoire; aussi
« l'on a entassé volumes sur volumes pour décrire les mon-
« noies des rois de l'ancienne Grèce et des princes romains.
« Ce qui est vrai pour les monarques qui nous touchent si
« peu, l'étoit, à plus forte raison, pour nos rois et pour nos
« princes, à nous François; et pourtant, jusqu'à notre
« siècle, trois hommes en tout ont senti cette vérité. Bou-
« teroue, Leblanc et Duby se sont livrés avec ardeur à
« l'étude de la numismatique françoise, et nous ont légué
« d'excellents ouvrages. Mais trois hommes ne pouvoient,
« à eux seuls, épuiser une semblable matière; cela est
« si vrai, qu'autant ils ont fait, autant il reste encore à
« faire.

« Quel est maintenant le meilleur moyen de parvenir à
« compléter les recherches de ces doyens de la numismati-
« que françoise? Il n'en est qu'un seul, à mon avis. Dans ce
« genre d'étude, comme dans les études naturelles, je suis
« convaincu que les monographies sont les meilleurs moyens
« de description, et que publier consciencieusement de sem-
« blables travaux, c'est rendre service à la science. Cette
« opinion, ce n'est pas la mienne, c'est l'opinion des vérita-
« bles amis des progrès scientifiques, et de quiconque veut
« bien comprendre que l'auteur d'un ouvrage général ne
« peut pas espérer acquérir les documents que réunira l'au-
« teur d'un travail spécial.

« Il est superflu, je pense, de discuter l'utilité d'une bonne
« histoire numismatique de notre France; et cette utilité
« une fois admise, je maintiens qu'il est impossible qu'un
« seul homme parvienne à la produire. Bouteroue, Leblanc
« et Duby en donnent la preuve, car il n'y a pas de collec-
« tion, si minime qu'elle soit, qui ne contienne des pièces
« dignes d'intérêt et dont ils n'ont pas même soupçonné

« l'existence. Nous devons donc ardemment désirer de voir « des enfants de chaque province, de chaque ville, aborder « ces recherches monographiques, et nos anciennes mon- « noies seront bientôt connues. »

Nous venons travailler à l'accomplissement de ce vœu vraiment patriotique, si bien exprimé par M. de Saulcy. Ce vœu est partagé par un grand nombre de savants et de collecteurs de monnoies qui désirent vivement, nous le savons, la publication d'un recueil destiné à recevoir, non seulement ces monographies monétaires lorsqu'elles ne seroient pas susceptibles de former à elles seules une publication, mais encore toutes les notices, annonces et nouvelles relatives à la numismatique françoise....

Nous proposons donc à tous les amis de la numismatique françoise de former entre eux une association de recherches monéto-historiques, pour lesquelles nous offrons le lien nécessaire à toute entreprise de ce genre. Il s'agit : 1°. de réunir un assez grand nombre de souscripteurs ; 2° de trouver, parmi eux, des collaborateurs zélés qui veuillent bien nous communiquer leurs travaux pour les insérer dans notre recueil. Sous ce double rapport devons-nous douter du succès?

Il y a certainement en France assez de savants, antiquaires, collecteurs de médailles et de monnoies, de personnes curieuses de connoître tous les souvenirs du moyen âge, et en particulier notre histoire monétaire, pour former une réunion suffisante de souscripteurs. Tous sentiront l'avantage de se mettre en rapport les uns avec les autres, d'un bout à l'autre de la France, et d'être tenus au courant de tout ce qui intéresse leurs études favorites. D'un autre côté, beaucoup profiteront de ce moyen facile de faire connoître leurs travaux partiels sur les monnoies de leurs provinces, de provoquer la publication, par la même voie, de celles qui leur manqueroient, et de mettre au jour les pièces inédites de leur cabinet, soit en les expliquant eux-mêmes, soit en proposant à leurs co-souscripteurs de dissiper leurs incertitudes.

Les publications des sociétés savantes des provinces renferment souvent des notices ou dissertations de ce genre, mais la plupart sortent peu du pays qui les a vu naître, et le hasard seul les fait tomber entre les mains des amateurs compétents. Notre *Revue*, au contraire, ne s'adressera qu'à

ceux qui s'occupent de ce qui en formera exclusivement la matière; elle tiendra lieu, pour notre numismatique nationale, des bulletins ou annales publiés dans un grand nombre de localités, qui d'ailleurs ont l'inconvénient pour des érudits spéciaux de contenir des choses tout-à-fait étrangères les unes aux autres. Une notice sur les médailles est perdue entre deux dissertations sur les engrais et les assolements, et il faut chercher dans une année entière pour découvrir quelques notions sur l'histoire du pays.

Ainsi que nous l'avons dit, le but principal de notre *Revue* sera de faciliter les progrès de l'étude de cette partie de notre histoire nationale qui traite spécialement des monnoies royales et seigneuriales. Nous rechercherons surtout ce qui seroit propre à perfectionner les ouvrages de Leblanc et de Duby. Les monnoies de chaque règne, de chaque province et de chaque ville seront successivement examinées et décrites; on y réunira les pièces inédites ou mal dessinées jusqu'ici et tout ce qu'on pourra découvrir dans des ouvrages peu connus. Nous accueillerons toutes les chartes, les actes publics et privés, tous les documents historiques susceptibles d'éclaircir les difficultés qui se rencontrent à chaque pas dans l'histoire monétaire de la France. Nous admettrons la controverse sur les points litigieux et nous insérerons les pièces de ces petits procès numismatiques, sous la réserve cependant que rien dans ces discussions ne sera capable de blesser la partie adverse. C'est une condition de laquelle nous ne nous écarterons jamais, et nous devrons éviter de même tout ce qui appartiendroit aux débats politiques. Nous nous adressons à ceux que l'amour de l'étude a dégoûtés de la polémique des journaux, ou qui veulent s'en éloigner quelquefois pour se distraire ou se reposer. Exploitant particulièrement le moyen âge, nous y voyagerons avec nos souscripteurs, et nous craindrions avec raison de les faire fuir, si nous semblions hostiles à un seul d'entre eux. Chacun de nos collaborateurs gardera sa conviction politique, pourra même la laisser entrevoir, car il est difficile d'écrire sur les matières historiques sans jeter un peu de ses croyances dans les réflexions que le sujet inspire; mais pour ne pas exciter une opposition fâcheuse, évitons de la provoquer par des excursions hors du domaine du temps passé d'où nous ne voulons pas sortir.

Nous publierons, aussi souvent que cela sera utile, les empreintes des monnoies dont il sera question dans chaque livraison, soit sur les dessins qu'on auroit joints aux articles insérés, soit en faisant nous-mêmes dessiner les pièces qu'on aura bien voulu nous confier. Nous invitons les possesseurs de pièces inédites ou mal éditées, de nous en faire passer un dessin exact avec une notice que nous insérerons textuellement. Si on n'avoit pu former sur ces pièces aucune conjecture plausible, nous n'en donnerions pas moins l'empreinte afin de la soumettre à l'examen de nos souscripteurs, et de solliciter leur avis motivé. Ces sortes de consultations seroient insérées dans la *Revue*, et s'il y avoit plusieurs notices sur le même sujet, on en feroit des extraits ou un ensemble propre à atteindre le but proposé.

Les travaux sur la numismatique grecque ou romaine sont du ressort des grands dépôts scientifiques, tels que les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Notre *Revue* n'est pas destinée à ce genre d'érudition ; néanmoins nous donnerons des notices sur toutes les pièces antiques trouvées en France, parce qu'il est utile pour notre histoire de constater les lieux où elles ont été découvertes, et surtout quelles sont les pièces appartenant plus particulièrement au territoire qui se seroient trouvées mêlées à des médailles romaines ou autres, dans un enfouissement numismatique dont il est toujours intéressant de recueillir toutes les particularités.

Nous parlerons des monnoies gauloises toutes les fois que l'occasion s'en présentera. Ces pièces, difficiles à classer et jusqu'ici peu étudiées, méritent toute l'attention des numismates françois. Nous appellerons principalement l'investigation de nos souscripteurs sur la recherche des monnoies propres à chaque canton dans les Gaules, sur celles dont on peut déterminer l'attribution soit par les légendes ou par des lettres isolées, soit par la quantité qu'on en trouve habituellement dans le pays; et sur la liaison qui peut exister, en suivant la succession des temps, entre les pièces gauloises, mérovingiennes, carlovingiennes et du moyen âge dans chaque localité.

Les monnoies étrangères très anciennes ne seront pas non plus négligées sous le rapport historique et comme objet de comparaison des différents monnoyages à une même époque, ou comme exemples des imitations de types monétaires,

ce qui est souvent d'un grand intérêt dans l'histoire de la numismatique. Quant à celles des peuples modernes, nous nous en occuperons rarement, si ce n'est pour leur appréciation en valeur réelle, et si cela semble utile à nos souscripteurs.

Notre système monétaire est si bien réglé et connu qu'il semble y avoir peu de choses à dire sur nos monnoies courantes. Cependant, il se présente de temps en temps plusieurs faits qu'il est bon de conserver pour l'histoire; comme les refontes, les changements de types, les concours, les variations dans les formes de l'administration monétaire, les nuances d'activité ou la stagnation dans le monnoyage et les variations dans le prix des matières, leurs causes et leurs effets, les modifications dans les tarifs de change, les nouveaux procédés mécaniques dans la fabrication des monnoies.

C'est ainsi que nous intéresserons au succès de notre recueil tous ceux qui font le change ou le commerce des matières d'or et d'argent, et même les fonctionnaires et employés des monnoies. Nous saisissons cette occasion d'inviter particulièrement les changeurs et les orfévres à qui l'on porte souvent d'anciennes monnoies françoises, de ne jamais les mettre à la fonte, leur intérêt se trouvant en cela d'accord avec celui de la science. S'ils vouloient se servir de notre entremise, il ne s'agiroit que de nous faire passer un dessin et une note détaillée des pièces dont ils seroient devenus propriétaires; un de nos collaborateurs leur donneroit son avis sur la valeur de ces pièces et sur la manière de les placer avantageusement; et, suivant leur importance, nous les annoncerions dans la *Revue* afin de les indiquer à tous les collecteurs. Il résulteroit de cette marche un bien général et un profit particulier; car, trop souvent des pièces vraiment précieuses, jetées au creuset, produisent une valeur bien minime comparée à celle qu'un amateur en auroit donnée; et des monnoies désirées peut-être dans les médaillers les plus riches, sont perdues. C'est un vandalisme involontaire, inutile à tous, préjudiciable au commerce et désolant pour la science.

Nous ne devons pas oublier une branche intéressante de la numismatique moderne, et en cela seulement nous sortirons le plus souvent que nous pourrons du territoire fran-

çois. Les monnoies historiques, obsidionales ou de nécessité, sont une annexe ordinaire de toutes les collections numismatiques; et comme la plupart touchent plus ou moins à l'histoire de France, nous croyons ne pas nous écarter de notre but en accueillant toutes les notices qu'on nous adresseroit sur ces monnoies, françoises ou étrangères. L'ouvrage de Duby sur cette matière est très intéressant; mais il offre des lacunes, et ne va que jusqu'à 1787. Il a négligé plusieurs séries de pièces vraiment historiques, et souvent ses notices sont trop peu détaillées.

Les guerres de la révolution ont produit plusieurs pièces de ce genre très bien décrites dans l'ouvrage de M. Hénin (*Histoire numismatique de la révolution françoise*). Ses notices sont des modèles de cette impartialité purement historique que nous voulons conserver dans la *Revue*. Cet ouvrage est encore précieux pour tous les essais de monnoie qui ont paru à l'époque du changement de notre système monétaire. Nous aurons, sans doute, occasion de parler de ces monuments numismatiques, dont plusieurs ont des types révolutionnaires très remarquables. La transition du système *tournois* au système *décimal* ne doit pas être oubliée dans un recueil destiné à recueillir tous les éléments de notre histoire monétaire. Toutes ces pièces d'ailleurs, monnoies de circonstance, d'essai, de confiance, frappées par des négociants, ou appartenant à des gouvernements éphémères, sont vraiment des monnoies historiques.

Depuis le point où M. Hénin s'est arrêté (le Consulat), il a paru un assez grand nombre de pièces de siége ou de nécessité, surtout dans les dernières guerres de l'empire et dans les troubles de la Péninsule espagnole. Peut-être en verrons-nous encore paroître de nos jours; et c'est dans notre recueil qu'elles doivent être décrites, avec un simple récit des événements qui les ont produites, en conservant toujours cette mesure nécessaire pour n'exciter les récriminations d'aucun de ceux qui s'intéressent, d'une manière quelconque, aux parties belligérantes.

Nous rendrons compte des ouvrages nouveaux françois et étrangers qui auront quelque analogie avec le but que nous nous proposons; ainsi que des dissertations ou notices numismatiques insérées dans les recueils périodiques et dans les Mémoires des sociétés savantes. Nous reproduirons

même, avec l'assentiment des auteurs, celles de ces notices qui nous paroîtroient utiles pour l'histoire monétaire de la France.

Nous tâcherons de faire connoître les collections de monnoies qui existent, soit à Paris, soit en province, afin que nos souscripteurs puissent les visiter et négocier des échanges avantageux aux deux parties. Nous désignerons particulièrement les cabinets où l'on réunit les monnoies d'une province ou d'une ville pour que, de tous côtés, on y dirige les pièces, les empreintes ou les renseignements utiles à cette spécialité, et qu'on favorise ainsi ces monographies monétaires si justement désirées. Nous annoncerons les collections qui seroient à vendre, en donnant sur leur importance tous les renseignements que nous aurons pu nous procurer.

Il est encore un point sur lequel il nous reste à nous expliquer : c'est celui de nos médailles modernes. Le nombre en est si grand et leurs types sont si variés, qu'il nous seroit difficile de les faire connoître toutes, soit par leurs dessins, soit par des notices détaillées. Toutes ces pièces, d'ailleurs, se vendent au lieu où elles sont fabriquées, et acquièrent rarement un grand intérêt de curiosité; nous nous contenterons donc de les annoncer lorsqu'elles paroîtront. Mais nous accueillerons avec plaisir des notes sur celles qui le mériteroient par leur ancienneté, leur rareté ou quelque circonstance historique qui leur donneroit du prix aux yeux des amateurs. Il en est surtout quelques unes des XVe et XVIe siècles dont les coins ne sont plus au cabinet de la commission des monnoies et médailles, qui réclament une attention particulière. Nous ne dédaignerons même pas les jetons anciens ou rares qui auroient quelque mérite historique.

En un mot, nous travaillerons avec zèle à répandre le goût de la numismatique françoise, à en faciliter l'étude et à mettre ceux qui s'y livrent en communication les uns avec les autres, en les faisant jouir tous des travaux et des richesses de chacun. Nous espérons être encouragés par les suffrages des antiquaires et de toutes les sociétés savantes qui prennent intérêt à notre histoire nationale. Nous demandons des souscripteurs pour faire les frais de cette publication, et des matériaux pour lui donner toute l'utilité dont elle est susceptible. Nous sommes déjà en mesure de

former plusieurs livraisons par des travaux inédits sur les monnoies royales et sur celles des barons et prélats : nous comptons sur la coopération de plusieurs antiquaires distingués avec lesquels nous sommes en rapport.

Nous ne mettons à cette œuvre d'autre intérêt que celui de la science; si elle eût été faite ailleurs, nous eussions été les premiers souscripteurs et nous eussions essayé de contribuer à sa rédaction. Nous l'entreprenons aujourd'hui pour notre instruction et pour celle de nos confrères, antiquaires ou collecteurs de nos anciennes monoies. Si nos efforts sont encouragés, nous augmenterons le nombre et l'importance de nos publications suivant le produit de la souscription et l'abondance des matières qu'on nous fournira. Notre liste de souscripteurs sera celle d'une grande association toute françoise, offrant dans chaque province les noms de ceux qui, au milieu des agitations politiques, n'ont pas perdu le goût des études solides, et pour lesquels l'histoire de France ne commence pas à la fin du XVIIIe siècle.

E. Cartier et L. de la Saussaye.

SOUSCRIPTION.

La *Revue de la Numismatique françoise* paroîtra à époques indéterminées, par livraisons de 5 à 6 feuilles in-8°; six livraisons feront une année. Chaque livraison sera terminée par la liste des souscripteurs et une table raisonnée des matières.

Le prix de la souscription, payable d'avance, est de 15 fr. par année, franc de port; pour toute la France; 20 fr. pour l'étranger.

La première livraison paroîtra en janvier 1836.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction, à M. E. Cartier, à Amboise, ou à M. de la Saussaye, à Blois, directeurs de la *Revue*, chez lesquels on peut souscrire, ainsi que chez M. Rollin, rue Vivienne, n° 12, à Paris; Techener, libraire, place du Louvre, n° 12, à Paris; et E. Dézairs, imprimeur, rue Poids-le-Roy, n° 27, à Blois.

Considérations sur l'Histoire monétaire de la France, par M. E. Cartier.

Ce fragment est extrait d'une notice adressée par M. Cartier au congrès scientifique de Douai (in-8°, 29 p., Tours, 1835); le programme de cette réunion, rédigé par M. de Givenchy, présentoit plusieurs questions relatives à la numismatique françoise (4e sect., art. 10 à 15. Voir le numéro de juin du Bulletin, p. 233); le dixième article en étoit ainsi conçu : « *Émettre le vœu que dans chaque province et même dans chaque ville il soit publié une histoire monétaire.* » C'est pour répondre à ce vœu, et pour tendre vers le but indiqué, que M. Cartier a développé, avec une connoissance toute particulière du sujet, les considérations suivantes sur l'état actuel de l'étude de la numismatique françoise, et qu'il a proposé en même temps :

1°. D'accréditer dans chaque province un ou deux antiquaires numismates chargés de conserver tout ce qui est relatif à son histoire monétaire et qui puissent recevoir des autres amateurs d'archéologie et de l'administration toutes les facilités possibles pour en recueillir les éléments, soit en monnoies, soit en documents historiques;

2°. D'adresser aux collections publiques de Paris et des départements, soit en nature, soit en empreintes, les pièces de monnoies appartenant à l'histoire de chaque pays;

3°. De surveiller et de décrire exactement les découvertes d'anciennes monnoies jusque dans les plus petits détails;

4°. De fonder et d'encourager un recueil périodique spécialement consacré à la numismatique françoise (MM. Cartier et de la Saussaye ont déjà répondu à ce besoin par le programme que nous avons reproduit ci-dessus);

5°. De créer un dépôt central des archives monétaires confié à un fonctionnaire adjoint à l'administration générale des monnoies ou à celle des Archives générales du royaume; de réunir dans ce dépôt les documents épars dans tous les hôtels des monnoies de France qu'il est question de supprimer et où ils sont sans emploi et sans valeur; d'y réunir aussi des copies de documents analogues, lettres-patentes, ordonnances, enquêtes, etc., conservés dans les archives de la Chambre des Comptes, dans celles des villes et des préfectures.

Ces vœux s'adressent à la fois et au gouvernement et aux antiquaires françois, ils méritent un sérieux examen et d'honorables encouragements. (J.-D.)

Tous les antiquaires et les collecteurs de monnoies du moyen âge doivent désirer que chaque province ait son histoire monétaire. On l'a déjà dit, les monnoies comme les

médailles sont les bases les plus solides de l'histoire. Les édifices tombent, les inscriptions s'effacent et les chartes se perdent ou s'altèrent: les monuments numismatiques, au contraire, enfouis dans la terre par les bouleversements physiques ou politiques, en sortent tôt ou tard pour appuyer de leur autorité les annales des peuples. D'un autre côté, nos anciennes monnoies, sans types historiques, ni éléments d'une attribution facile, demandent à être étudiées à l'aide des traditions historiques, des chroniques et des chartes de l'époque de leur émission. C'est ainsi qu'une collection de monnoies devient un recueil de pièces justificatives pour l'histoire d'une province, tandis que cette histoire sert elle-même à reconnoître les monnoies et à les classer dans un ordre chronologique. Une bonne histoire monétaire réunit donc un double avantage et convient également aux études historiques et numismatiques.

Il suffit d'avoir un peu étudié les deux seuls ouvrages importants que nous ayons sur les monnoies françoises, ceux de Leblanc et de Duby, pour être convaincu de la nécessité de les refaire, et, en même temps, de l'impossibilité d'y réussir avant qu'on ait publié de bonnes monographies monétaires de chaque province. [1]

Le *Traité historique des Monnoies de France*, par Leblanc, est très précieux, mais à ne le considérer, en ce moment, que sous le rapport des monnoies royales portant des noms de villes, on y découvre chaque jour de nouvelles lacunes. Les pièces mérovingiennes inédites sont très nombreuses, et il y a beaucoup à ajouter aux monnoies de la deuxième race; le règne seul de Eudes compte six ou sept villes de plus que dans Leblanc. Je pense que l'histoire monétaire

[1] Si je ne parle que des ouvrages de Leblanc et de Duby, c'est qu'ils sont les plus récents et les plus complets. Celui de Haultin, si rare et si cher, ne contient que des empreintes, aucune de la première race et un très petit nombre de la deuxième; celles de la troisième qui peuvent être regardées comme authentiques ont été copiées par Leblanc. Bouteroue, encore assez rare, ne contient que les monnoies de la première race qu'on trouve aussi dans Leblanc. Le livre d'Abot de Bazinghen n'est qu'une compilation qui peut être utile quelquefois, mais qui n'apprend rien sous le rapport historique. Je remarquerai, en passant, que jusqu'à nos jours, aucune histoire monétaire n'a pu être achevée en France. Le texte de Haultin a été perdu, Bouteroue s'est arrêté à la première race, Leblanc avoit promis les monnoies des barons, Duby avoit traité les monnoies royales, et nous n'avons rien de tout cela, pas même les manuscrits. (C.)

d'une ville ou d'une province doit commencer par ses monnoies gauloises, mérovingiennes et carlovingiennes. C'est ainsi que je conçois le travail sur les monnoies frappées en Touraine, ou portant le nom de *tournois*, que j'espère publier un jour, et pour lequel je rassemble des matériaux. Après les monnoies des *Turonos* et les celtiques ou gauloises, qui, sans avoir de lettres indicatives du pays, s'y trouvent en assez grand nombre pour être regardées comme lui étant propres, je donnerai les tiers de sou d'or connus des lieux appartenant à la province, ainsi que plusieurs inédits. Viendront ensuite les deniers et oboles de la deuxième race, dont plusieurs manquent dans Leblanc, entre autres deux pièces très curieuses de cette époque, que je possède, avec le nom de *Chinon*, CAINONI CASTRO. Je chercherai à démontrer que les monnoies frappées par la célèbre église de Saint-Martin, depuis Clovis jusqu'à Saint-Louis, ont été, pour le type, le nom et la valeur, l'origine des premiers tournois, qui devinrent la base de notre système monétaire jusqu'en 1791. Je donnerai plusieurs imitations curieuses, étrangères à nos monnoies royales, de ces premiers tournois. Enfin, je ne négligerai rien pour que l'exécution de ce travail réponde à son importance. Je saisis cette occasion pour réclamer l'assistance de ceux qui liront ces notes, en les priant de me communiquer les monnoies et les documents qu'ils jugeroient utiles au succès de mon entreprise.

L'ouvrage de Leblanc laisse beaucoup à désirer sur le commencement de la troisième race, sur les attributions de plusieurs pièces, sur l'histoire de nos ateliers monétaires, le placement des points secrets, l'évaluation des monnoies, l'exactitude des empreintes, etc. On ne doit pas moins regretter la perte de son *Traité des monnoies des seigneurs particuliers* qu'il annonçoit.

Le *Traité des monnoies des barons*, de Duby, qui a sauvé de l'oubli tant de ces anciens monuments de notre histoire, est un excellent ouvrage. Il renferme une masse précieuse de documents qu'il faudroit chercher dans une foule de livres qui se rencontrent rarement dans une seule bibliothéque, mais il n'est exempt, ni d'erreurs, ni d'omissions, et cela ne pouvoit pas être autrement : toute la vie et toute la science d'un homme ne sauroient suffire à une telle entreprise. Je vais essayer sommairement d'indiquer les prin-

cipales améliorations dont, à ma connoissance, ce livre seroit susceptible.

Archevêques de Cambrai. — M. Tribou a donné beaucoup plus de monnoies et de renseignements; M. Ducas, de Lille, nous promet un travail complet.

Archevêques de Reims. — Voici deux pièces bien antérieures à celles de Duby. 1°. NVMMUVS REMENSIS autour de la croix cantonnée de deux points, dont un tient à une double feuille. — ℞. ARCHIPRAESVLIS autour d'un monogramme difficile à expliquer parce qu'il est fruste. 2°. Dans le champ WIDO sur deux lignes et autour REMORV*m* PRESVL. — ℞. VITAXPISTIANA autour de la croix. Vidon fut archevêque de Reims vers 1032 jusqu'en 1055.

Archevêques de Vienne. — L'obole, donnée incomplétement par Duby, n° 7, a pour légende NOBILIS. Je la possède.

Evêques et comtes du Mans. — Ces deux articles sont pleins d'erreurs. J'ai cherché à le prouver dans une notice sur les monnoies du Mans, adressée à M. Cauvin, de la Société des Antiquaires de Normandie, auteur d'excellentes statistiques sur le Maine.

Evêques de Châlons-sur-Marne et Laon. — Contre l'opinion de Leblanc et de Duby, je pense que la pièce de l'évêque Roger, au revers du roi Philippe, doit être attribuée à Roger, évêque de Laon sous Louis VII et Philippe-Auguste. Sa fabrique est entièrement semblable à celle de plusieurs autres monnoies épiscopales de Laon, et particulièrement de la pièce de Gaultier, prédécesseur immédiat de Roger; elle diffère beaucoup des monnoies du temps de Philippe Ier. Cette comparaison et quelques autres raisons qu'il seroit trop long d'exposer ici, ne me laissent aucun doute sur l'attribution à Laon plutôt qu'à Châlons.

Evêques de Metz. — Les importantes recherches de M. de Saulcy sur cette monnoie démontrent la nullité de l'article de Duby, qui indique un très petit nombre de pièces, tandis que nous en avons 300 de publiées. Il en est de même pour les évêques de Verdun, de Strasbourg, etc.

Abbés de Corbie. — M. Rigollot, d'Amiens, et M. Desains, de Saint-Quentin, possèdent plusieurs de ces pièces inédites.

Abbés de Jumiège. — J'ai envoyé en 1833 à la Société des Antiquaires de Normandie une notice sur une monnoie d'ar-

gent très curieuse frappée sous la première race. GEMEDICO CAL*etorum* ou *Caletense* autour d'une rosace à six feuilles. ℞. SCO FILBER*to* autour d'un petit cercle dont le centre est apparent. Cette pièce, très bien conservée, détermine à Jumiège l'attribution du tiers de sou d'or, donné par Bouteroue (page 349, n° 12), et par Leblanc (Monétaires inconnus, n° 18); on hésitoit entre cette abbaye et celle de Gemblours dans le Brabant

Ducs d'Aquitaine. — Le bel ouvrage anglois de M. Ainsworth (*Illustrations of the anglo-french coinage*) donne une grande quantité de pièces aquitaniques, de l'époque anglo-françoise, que Duby n'avoit pas connues. Je possède une pièce antérieure à Eléonore d'Aquitaine, ayant autour de la croix cantonnée de quatre besants GUILELMUS. — ℞. AQUITANIE, dans le champ DVX. J'ai aussi l'obole du denier de Louis VII, donné par Duby (n°. 6) : la forme des lettres est différente; et un *noble* avec cette légende : *Henric'. di. gra. rex. angl. et franc'. dns. hib. et aq.* Cette monnoie d'or a également échappé à M. Ainsworth et à ceux qui, avant lui, avoient parlé des monnoies d'Aquitaine.

Ducs de Bretagne. — C'est une des parties les mieux traitées; mais il manque plusieurs pièces importantes. J'ai un beau denier d'argent, frappé à Rennes sous la première race : REDONIS, avec l'effigie royale. — ℞. Croix sur des degrés, avec cette légende : RACIO FISCI, *droit du fisc.* — Une pièce inédite de Geoffroi II, duc de Bretagne : GAVFRIDVS autour de la croix. ℞. BRITANNIE autour d'une espèce de monogramme qu'on trouve sur la pièce de Conan, si mal gravée dans Duby (n° 1), et que M. André Jeuffrain, de Tours, a donnée dans ses *Observations numismatiques* (1832). Ce savant numismate a proposé sur ces caractères S V l'ingénieuse explication de IVe *quartus*, concordante avec le n° d'ordre de Conan IV, auquel cette pièce doit être en effet attribuée. Mais Geoffroi II, qui a mis sur sa monnoie S V, ne permet pas d'admettre cette désignation numérique, d'ailleurs très peu vraisemblable au XIIe siècle. Usant à mon tour du privilége d'interprétation dévolu aux antiquaires, je serois tenté d'y voir un jeu de mots en latin, IVS et VIS, *le droit et la force*. L'usurpation de Conan IV, et même de Geoffroi II, sur Eudon,

rendroit plus piquante et peut-être plus vraisemblable cette déclaration publique des deux grandes bases de tout pouvoir. Ils prétendoient avoir le droit, mais ils disoient en même temps qu'ils avoient la *force*, et cette raison, comme chacun sait, *fut toujours la meilleure*.

Eudon, prédécesseur et beau-père de Conan IV, ne paroît pas avoir employé le même type. Il existe de lui une pièce inédite : EVDO DVX autour de la croix simple. ℞. Une croix à branches ancrées, en forme de roue, qu'on voit sur les monnoies anonymes de Nantes ou de Rennes (Duby, pl. LXVII, n[os] 8 et 9), et pour légende : BRITANIE.

Enfin Duby ne parle pas des monnoies d'Étienne, comte de Guingamp, qui sont très communes, ni d'une beaucoup plus rare, qui, au revers de GVINGAMP et de cette tête grossièrement figurée des monnoies d'Étienne, a autour d'une croix cantonnée de deux étoiles QVEMPERLI. Cette pièce a été frappée à *Quemperlé*, château du comte de Cornouailles; elle est vraisemblablement, comme les précédentes monnoies de Guingamp, d'Étienne I[er], comte de Penthièvre de son chef, et de Guingamp par sa femme Havoise; il avoit hérité, après la mort de ses frères, du comté de Cornouailles.

Ducs de Lorraine. — Les monnoies de cette province sont à peine indiquées; c'est à M. de Saulcy qu'il est réservé de nous les faire connoître.

Comtes d'Angoulême. — Cet article renferme une erreur notable en attribuant à Louis d'Orléans, qui eut ce comté en 1392, les pièces qui portent le nom de LODOICVS. Je cherche à établir, dans un mémoire adressé à la Société des Antiquaires de l'Ouest, que ces pièces, frappées à différentes époques, étoient antérieures à la réunion des comtés de la Marche et d'Angoulême à la couronne sous Philippe-le-Bel, et que le nom de *Louis* n'étoit pas celui d'un comte, mais du roi, qui, dans l'origine, avoit accordé le droit de battre monnoie à la ville d'Angoulême, à ses évêques ou à ses comtes.

Les premiers comtes d'Anjou ont frappé des monnoies inconnues à Duby. J'en possède une que le savant Lelewel publiera, avec plusieurs autres anciennes monnoies de mon cabinet, dans son ouvrage si impatiemment attendu sur la numismatique du moyen âge. Elle a autour du monogramme de FVLCO, très bien tracé, cette légende remar-

quable : GRACIA $\overline{\text{DI}}$ COMES. ℟. Autour de la croix : ANDECAVIS CIA. Cette pièce a tous les caractères de celles de la seconde race, et doit appartenir à Foulques I[er], qui devint comte de toute la province angevine, un peu *par la grâce de Dieu,* pendant la minorité de Charles-le-Simple; ou peut-être à Foulques II, qui osoit dire au roi Louis-d'Outremer : « *Sachez, sire, qu'un roi non lettré est un âne couronné.* »

Les monnoies des comtes de Chartres, de Blois, de Vendôme, du Perche, des vicomtes de Châteaudun, et quelques autres, doivent être réunies sous le titre de *monnoies chartraines*, ainsi que je l'ai fait voir dans mon *Essai* publié en 1833. Je fis alors connoître des monnoies inédites de Romorentin, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher. J'ai trouvé depuis plusieurs autres pièces chartraines, et des documents historiques sur l'histoire monétaire de ce vaste territoire. Je prépare un travail plus complet sur cette matière, et je recevrois avec reconnoissance tout ce qui m'aideroit à le perfectionner.

La pièce donnée par Duby (pl. LXXVIII) sous le nom de Clermont en Beauvoisis, appartient à l'article des princes de Dombes, puisque, selon Duby lui-même, les monnoies de Clermont et de Bourbonnois avoient été vendues à Philippe-le-Long en 1320, et que cette pièce date de 1488 à 1503. Elle doit être placée à la planche LXIII, à côté des n[os] 9 et 10, qui sont du même Pierre, comte de Clermont, seigneur de Trévoux, de Bourbon, etc.

Une pièce de Nevers, donnée par Duby dans son supplément (pl. IV, n° 8), est attribuée par lui, à tort, à Louis, comte de Nevers. Elle est antérieure aux monnoies de Gui, de Hervé et de Robert, prédécesseurs de Louis I[er], et ne doit porter le nom de Louis que par une clause de concession du droit de monnoyage, comme plusieurs autres pièces datant à peu près du règne de Louis-le-Gros et des premières croisades. Toutes les monnoies des comtes de Nevers, du nom de Louis, doivent avoir pour type le lion de Flandre.

Les monnoies du Poitou sont l'objet d'un travail très intéressant de M. Lecointre Dupont, d'Alençon. Il a déjà publié, dans la Revue anglo-françoise, plusieurs pièces inconnues à Duby, et notamment des monnoies des seigneurs de Mauléon MALVSLEO, et de Gui de Dampierre,

seigneur de Montluçon. Il a fixé d'une manière irrécusable l'attribution à Melle, en Poitou, des pièces qui portent les mots *Metullum*, *Metallum*, *Metullo*, *Metalo*.

Plusieurs villes du Berry sont indiquées par Duby comme ayant frappé monnoie, sans qu'il en donne aucune. Outre la curieuse pièce de Richard-Cœur-de-Lion, frappée à Issoudun, trouvée en 1834 dans le dépôt de Châtillon-sur-Cher, et qui avoit échappé aux recherches de M. Ainsworth comme monnoie anglo-françoise, j'en possède plusieurs inédites de cette province, telles qu'un Ebbes de Déols, un Eudes et un Raoul d'Issoudun, un Geoffroi de Brabant, seigneur de Vierzon, etc. Le *mouton* d'or, que Duby et quelques autres donnent à Jean, duc de Berry, appartient à Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, ou à Jean III, duc de Brabant (voyez Ghesquière, pag. 123). Lorsque le roi Jean donna le Berry en apanage à son troisième fils, il réserva spécialement à la couronne la garde des églises, les régales, *le droit de battre monnoie*, etc.

M. Lelewel publie en ce moment, sur les monnoies des Pays-Bas, un travail fort curieux, qui dévoile un grand nombre d'omissions de Duby sur les monnoies de Flandre, de Hainaut et de plusieurs de nos provinces du nord.

J'ai quelques autres monnoies seigneuriales inédites, et j'en connois un grand nombre dans des collections particulières. Je ne parle pas ici de toutes les monnoies de nos provinces méridionales, que j'ai eu moins d'occasions d'étudier; Duby a mieux traité celles de Bourgogne et de Provence, grâce à des ouvrages antérieurement publiés; mais je suis persuadé qu'elles laissent encore beaucoup à désirer.

C'est donc moins du vœu à émettre, relativement à l'histoire monétaire de nos provinces, qu'il faut s'occuper, que des moyens d'obtenir de bonnes monographies des monnoies de chaque localité.....

CARTIER.

SECTION PREMIÈRE.

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE ET DU COMITÉ HISTORIQUE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

SÉANCE DU CONSEIL DU 10 AOUT 1835.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal du 4 juillet, M. le président proclame membres de la société :

MM. le duc DE SERRA DI FALCO, membre de plusieurs Académies, à Palerme.
ACHILLE JUBINAL, ancien élève de l'École des Chartes, à Paris.
J. RENOUVIER, à Montpellier.
SCHNAKENBURG, à Berlin.
PAUL DE LA ROCHE, peintre, à Paris.
PAUL DAVID, peintre, à Paris.
BONNIN, secrétaire de la commission des archives du département de l'Eure, à Évreux.
BRUNEAU, avocat à la cour royale de Douai.

Ouvrages offerts à la Société.

1°. *Histoire des Croisades*, par Charles MILLS; trad. franç. par M. Paul TIBY. 3 vol. in-8°. Paris, 1835. Chez Depelafol, rue Gît-le-Cœur, n° 4. Offert par le traducteur.

2°. *Reims pittoresque ancien et moderne*, par M. Louis PARIS. 1re et 2e livr.; in-8°, 32 p., 4 pl. Reims, 1835.

3°. *Album du pays de Reims*, 1er, 2e et 3e dessins in-4° de chacun une pl. lith. avec texte, par M. Ad. DUBASTY. Reims, 1835. Offert par M. P. Paris, ainsi que l'ouvrage précédent.

4°. *Relation du siége de Metz, en 1404, par Charles VII et René d'Anjou*, publiée, sur les documents originaux, par MM. de Saulcy et Huguenin aîné. In-8°, 345 p., 9 gravures. Chez Troubat, édit. à Metz. Metz, 1835. De la part des auteurs.

5°. *Villonie littéraire de l'abbé Prompsault*, *éditeur des Œuvres de Villon*, démontrée par l'écrit qu'il a fait suivre d'un soi-disant *Errata* comprenant près de deux mille corrections ou rectifications à faire dans la collection des Monuments de l'histoire et de la littérature françoise publiés par Crapelet. In-8°, 24 p. Paris, 1835.

6°. *Précis analytique des Travaux de l'Académie royale de Rouen pendant l'année* 1834. In-8°. Rouen, Nicétas Périaux, 1834. De la part du secrétaire perpétuel.

7°. *Note sur le Cabinet d'Antiquités de Falaise*, par M. Fr. Galeron. In-8° d'une demi-feuille, Falaise, 1835.

8°. *Description de l'Église de Clairmarais*, par M. Piers, bibliothécaire de la ville de Saint-Omer (extr. d'une notice inédite sur Clairmarais). $\frac{1}{2}$ feuille, Saint-Omer, 1835.

9°. *Revue de la Numismatique française*, programme, par MM. Cartier et de la Saussaye. In-8°, Blois, 1835.

10°. *Considérations sur l'Histoire monétaire*, par M. Cartier. In-8°, 29 p. Tours, 1835.

Correspondance.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. de Barante, président, qui exprime ses regrets d'avoir été empêché par les séances de la Chambre des Pairs d'assister à la dernière séance du Conseil et à celle de ce jour.

— M. Bonnin, secrétaire de la commission des archives historiques du département de l'Eure, écrit pour témoigner le désir d'être inscrit au nombre des membres de la société.

— M. Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai, adresse la même demande au nom de M. Bruneau, avocat à la même cour.

— Le secrétaire communique une lettre de M. Hiver, ancien maire de Péronne, qui donne quelques détails sur une histoire de cette ville, dont il s'occupe depuis un grand nombre d'années, et dont les éléments ont été puisés aux sources les plus authentiques. (Voir ci-après, *Notices*, p. 376.)

— M. J. Ollivier, juge à Valence, adresse une notice manuscrite sur les Cartulaires de saint Hugues, évêque de Grenoble.

— M. Piers, bibliothécaire de Saint-Omer, envoie une notice manuscrite sur le catalogue des manuscrits de cette bibliothéque. (Voir ci-après, p. 379.)

M. Piers annonce que M. Mone, ci-devant professeur à l'université de Louvain, et actuellement professeur d'histoire à Carlsruhe, a consulté soigneusement, dans le courant de juin dernier, les manuscrits de la bibliothéque publique et les riches archives communales de la ville de Saint-Omer, en vue d'y recueillir des documents destinés à la commission des archives d'Angleterre (*Record's commission*).

Communications verbales.

M. Charles Lenormant rappelle au conseil qu'il avoit pris en 1834, avec la Société, l'engagement de publier sous ses auspices une description des tiers de sol d'or des rois mérovingiens. Arrêté dans cette publication par l'annonce d'un ouvrage à peu près analogue de M. le professeur Lelewel, il auroit presque renoncé à son projet, s'il n'avoit pu se convaincre depuis que l'ouvrage de M. Lelewel seroit plutôt un choix de monnoies inédites qu'un travail d'ensemble sur cette partie de la numismatique françoise. D'un autre côté, les éditeurs du *Trésor de Numismatique et de Glyptique* ayant annoncé une collection générale des monnoies françoises, M. Lenormant s'étoit aussi engagé avec eux à en rédiger le texte, parce que, dans le principe, ils avoient renoncé à publier les monnoies de la première race, que le procédé de gravure adopté pour cette grande entreprise iconographique ne permettoit pas

de reproduire assez nettement. Mais les éditeurs s'étant depuis décidés à faire graver au trait cette partie de leur ouvrage, M. Lenormant se trouve placé en face de deux engagements; et en vue de les concilier, il propose au Conseil de la Société de l'Histoire de France de publier le Recueil de Numismatique françoise sous ses auspices, mais aux frais des éditeurs du *Trésor de Glyptique*, et à la seule condition que la Société souscriroit à un certain nombre d'exemplaires, avec une forte réduction de prix. L'ouvrage auroit dix livraisons in-folio.

Cette proposition est renvoyée aux comités d'impression et des fonds.

—M. Duchesne annonce, au nom du comité des fonds, qu'il a paru convenable de fixer à six cents exemplaires le tirage des Lettres inédites de Mazarin, et d'en commencer l'impression en octobre prochain, suivant le désir de M. Ravenel, éditeur, qui pense pouvoir terminer l'édition pour janvier. Le conseil adopte cet avis, et désigne M. de Monmerqué pour commissaire responsable.

SECTION III.

NOTICES HISTORIQUES.

Notice sur les Archives de la Chambre des Comptes de Bruxelles. [1]

Les chambres des comptes établies autrefois dans la Belgique, dont l'origine datoit de la fin du XIVe et du commencement du XVe siècle, et qui, en 1735, furent réunies en une seule, n'étoient pas seulement des corps institués pour

[1] Extrait d'un rapport fait au ministre de l'intérieur du gouvernement belge, en janvier 1835, par M. Gachard, archiviste général, sur la publication des inventaires des Archives de Belgique. Un arrêté du 17 juillet 1834 ayant prescrit l'impression de ces inventaires, M. Gachard annonce devoir commencer par le Catalogue de la Chambre des Comptes de Bruxelles. Dès 1831, lorsqu'il fut appelé à la direction en chef des Archives, il avoit porté tous ses soins vers le dépouillement et le classement de ces titres, travail immense poursuivi avec une si étonnante activité que déjà tous les registres, au nombre de 32,000, sont inventoriés. En 1832, M. Gachard avoit reçu de son gouvernement la mission de visiter tous les dépôts d'archives du royaume, afin d'en constater l'état et les richesses; ces voyages, continués en 1833 et 1834, lui ont fourni d'abondants matériaux et lui permettent d'annoncer comme introduction aux inventaires précités, un tableau des différents dépôts de titres qui existent dans la Belgique divisé en quatre sections, savoir : 1°. *Archives du royaume*; 2°. *Des provinces*; 3°. *Des villes*; 4°. *Des églises*. Cette première notice de M. Gachard, auteur de plusieurs autres travaux historiques empreints du même caractère de précision et d'érudition positive, doit faire vivement désirer de plus vastes publications, non moins intéressantes pour la France que pour la Belgique. De long-temps encore, sans doute, la France ne peut espérer arriver à un pareil dénombrement de ses richesses historiques; mais les recherches ordonnées et dirigées sur tous les points du royaume par M. le ministre de l'instruction publique tendront insensiblement vers cet important résultat, et mettront un terme à des dilapidations qui se commettent encore chaque jour. Déjà, depuis sa rentrée aux Archives du royaume, en 1830, M. Daunou a su réparer l'espèce de désordre et d'abandon qui en avoient quelque temps compromis l'existence; par ses soins infatigables un ordre parfait y a été rétabli. Nous espérons qu'une notice constatant cette immense amélioration, pourra la faire connoître aux lecteurs du Bulletin, et leur faciliter l'étude d'un trésor que le savoir et l'obligeance de M. le directeur général tiennent ouvert à tous les amis de notre histoire. Nous pensons que c'est répondre à l'un des buts principaux du recueil périodique de la Société de l'Histoire de France que d'y insérer, autant que possible, ces sortes de notices et d'inventaires. (J.-D.)



la vérification et l'apurement des comptes des officiers du souverain; elles avoient la direction économique des domaines; souvent elles étoient consultées par les conseils collatéraux (c'étoit le nom qu'on donnoit aux conseils d'état, privé et des finances) sur des affaires épineuses et contentieuses. Tous les octrois accordés aux provinces, aux châtellenies, aux villes, aux communes, pour perception d'impôts, construction de canaux et de chaussées, création de rentes; tous les priviléges, les patentes d'anoblissement, etc., devoient être entérinés par elles, et ils étoient par conséquent transcrits dans ses registres: il fut même stipulé, ainsi que le remarque le comte de Nény, dans tous les traités de paix conclus pendant plus de deux siècles entre la maison d'Autriche et la France, jusques et compris celui de Ryswick en 1697, que ces traités seroient vérifiés et enregistrés à la chambre des comptes des Pays-Bas. Enfin, c'étoit dans la *trésorerie* de la chambre que l'on conservoit les conventions, les concordats et autres actes concernant les prérogatives, les possessions et les droits utiles du souverain.

Cette simple indication des attributions des chambres des comptes suffit pour montrer de quel prix sont leurs archives, et pour expliquer la masse énorme de documents qu'elles contiennent. On pourroit les considérer, en quelque sorte, comme un dépôt central des actes de l'ancien gouvernement de la Belgique; car il est bien peu d'affaires de quelque importance, parmi celles que ce gouvernement eut à traiter, sur lesquelles elles n'offrent des renseignements. Pour les temps antérieurs à l'année 1731, elles ont souvent servi à suppléer celles du conseil des finances, qui périrent presque tout entières dans l'incendie du palais royal arrivé cette année.

J'ai dit ci-dessus que les registres de la chambre des comptes s'élevoient à environ trente-deux mille[1]: nous avons,

[1] Dans ce nombre, les registres de comptes proprement dits figurent pour plus de 30,000, et M. Gachard fait voir à bien juste titre que ce sont peut-être les monuments les plus authentiques et quelquefois les plus curieux non seulement de l'histoire politique et sociale, mais de l'histoire des arts, de l'industrie et du commerce. C'est à cette source que M. Monteil a puisé la plus grande partie des faits qu'il a si habilement groupés dans son *Histoire des Français des divers États*. Sans nul doute, M. le ministre de l'instruction publique comprendra dans ses publications de monuments inédits un choix des registres de comptes de différentes natures, si nombreux dans la plupart de nos dépôts d'archives. (J.-D.)

en outre, plusieurs milliers de cartons et de liasses et quantité de comptes en rouleaux qui proviennent du même corps. Je ne parlerai en ce moment que des registres dont le catalogue est achevé. En voici les séries principales :

1°. *Cartulaires et Recueils historiques.*

Cette série offre de riches matériaux pour l'histoire nationale ; je citerai, entre autres, plusieurs recueils de chartes des ducs de Brabant et des ducs de Luxembourg, dont les originaux sont pour la plupart perdus aujourd'hui ; des copies, faites en 1770 (en suite du traité des limites conclu le 16 mai 1769 entre l'Autriche et la France), des cartulaires de Flandre, de Hainaut et de Namur, conservés à la chambre des comptes de Lille ; des recueils des édits et ordonnances des souverains, depuis environ 1550 ; le testament et les obsèques du comte Louis de Male en 1383 ; des recueils de pièces diplomatiques concernant les territoires contestés avec les pays voisins ; les négociations qui eurent lieu à Calais, en 1521, entre les ambassadeurs de Charles V et de François Ier ; celles de la paix de Vervins en 1598 ; un registre des sentences rendues à cause des troubles de 1568 à 1572 ; un autre qui contient la déclaration des noms des bannis à la même époque, etc., etc.

2°. *Registres généraux.*

Sous ce titre ont été rassemblés tous les registres qui concernent l'organisation et l'administration de la chambre. Ainsi, l'on y trouve : les actes relatifs à l'établissement et aux instructions des trois chambres de Flandre, de Brabant et de Gueldre ; les commissions des officiers de leur ressort respectif ; leurs résolutions et appointements sur les requêtes qui leur étoient présentées ; leurs interpellations aux comptables ; les dépêches à eux adressées par le gouverneur général et les conseils collatéraux ; les actes d'engagère et d'aliénation des domaines ; les sentences et appointements des conseils de justice en matière de domaines ; les lettres d'amortissement des biens du clergé et d'autres corporations ; les lettres de légitimation et d'octroi pour tester, expédiées en faveur d'enfants naturels ; les actes relatifs aux affaires des monnoies. Deux collections, d'une

valeur inestimable, sont comprises dans cette série: ce sont celles des registres *aux chartes*, dont l'une, qui appartenoit à la chambre de Brabant, commence avec le xv[e] siècle, et l'autre, qui provient de la chambre de Flandre, commence à 1667. (Les registres antérieurs sont gardés à Lille.) C'est dans les registres *aux chartes* que sont transcrits les octrois, les priviléges, les patentes d'anoblissement; il s'y trouve aussi des actes publics. Nous n'avons heureusement pas à déplorer, pour ces deux collections, le sort que le vandalisme révolutionnaire fit éprouver, en l'an II de la république, à celle de la chambre des comptes de Flandre conservée à Lille : des commissaires se transportèrent, à cette époque, aux archives, et lacérèrent, dans les registres *aux chartes*, tous les feuillets qui contenoient des titres de noblesse ou des priviléges, sans prendre garde s'ils ne tronquoient pas en même temps d'autres pièces..... Nos collections, à nous, sont restées intactes.

3°. *Comptes de la maison des souverains et des princes de leur famille.*

Nous ne possédons pas de collections suivies de ces comptes. Ceux qui concernoient les princes de la maison de Bourgogne et leurs successeurs, jusqu'au règne de Charles-Quint inclusivement, étoient gardés à Lille. Ils y furent retenus lors de la séparation des titres et papiers qui eut lieu en vertu du traité du 16 mai 1769. Quant aux souverains particuliers qu'eurent les duchés de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, avant leur réunion avec les autres provinces des Pays-Bas sous Philippe-le-Bon, il ne paroît pas qu'il fût tenu des comptes réguliers des dépenses de leur hôtel.

Parmi les articles que présente le catalogue de cette série, les suivants ne peuvent manquer d'exciter un vif intérêt:

Compte des revenus du duc de Luxembourg en France, des années 1373-1380;

Compte des frais de séjour du comte de Flandre à Gand, en 1379;

Compte des dépenses de l'hôtel du comte d'Ostrevant, 1397-1398;

Compte des gîtes du duc et de la duchesse de Brabant et de Luxembourg, à Bruxelles, pendant l'année 1382;

Compte des frais des tournées faites par la duchesse Jeanne de Brabant, en 1386;

Compte des voyages du duc Antoine de Bourgogne dans le Luxembourg, en 1411 et 1413;

Compte de la dépense du comte de St.-Pol, en 1420 et 1421;

Compte des dépenses de la maison du duc de Brabant, en 1428;

Comptes des dépenses de l'archiduchesse Marguerite, douairière de Savoie, gouvernante des Pays-Bas, de 1521 à 1530.

4°. *Comptes de la recette générale de Brabant.*

Les revenus et les dépenses annuels des ducs de Brabant sont renseignés dans ces comptes, qui commencent à l'année 1363, et se continuent jusqu'à la fin du XV[e] siècle, époque où la recette générale de Brabant fut réunie à la recette générale des finances.

5°. *Comptes de la recette générale des finances.*

L'établissement de receveurs généraux des finances du souverain dans les Pays-Bas date du temps des ducs de Bourgogne : il subsista jusqu'en 1794.

Les comptes de la recette générale des finances se rendoient à la chambre des comptes de Flandre. La prise de Lille par Louis XIV, en 1667, les fit tomber au pouvoir de la France, avec toutes les archives de cette chambre.

Notre collection ne commence donc qu'à l'année 1668. Pour les temps antérieurs, en remontant jusqu'à 1404, nous avons des extraits des comptes gardés à Lille; mais le peu de discernement qui présida à ce travail, fait en 1770 et 1771, est cause qu'on ne sauroit en retirer presque aucune utilité.

6°. *Comptes des domaines.*

Cette série de registres est fort volumineuse. Il y avoit des receveurs généraux des domaines dans la plupart des provinces; il y avoit en outre des receveurs particuliers, par quartier ou par ville. Les comptes des domaines remontent, pour le Hainaut, à 1352; pour le Namurois, à

1372; pour le Luxembourg, à 1380; pour la seigneurie de Malines, à 1387; pour le Limbourg, à 1390; pour le Brabant, à 1403; pour la Flandre orientale, à 1413; pour le Tournaisis, à 1521 (antérieurement ce pays appartenoit à la France); pour la Gueldre, à 1623. Il y a des lacunes dans les comptes de certains quartiers de la Flandre et du Hainaut, parce qu'on a retenu à Lille tous les documents qui étoient communs aux parties de ces deux provinces passées sous la domination de la France et à celles demeurées aux Pays-Bas.

Les domaines embrassoient autrefois une multitude d'objets qui se rattachoient à des usages dont il n'existe plus d'autres traces. Sous ce rapport déjà, les registres de leur gestion ne seroient pas indifférents pour l'histoire; mais ils offrent encore un autre genre d'intérêt: ils ne sont pas seulement des comptes de recettes, mais ils sont aussi des comptes de dépenses; on peut donc y puiser bien des renseignements sur l'administration du pays et sur les faits advenus. Les comptes des receveurs généraux de province ont naturellement une importance supérieure à ceux des receveurs de quartier ou de ville: les dépenses principales étoient assignées sur les caisses de ces officiers. J'ajouterai que l'on y trouve, outre les produits des domaines, ceux des autres revenus du souverain dans la province.

Les comptes des véneries, des watergravies de Flandre, des droits de mortemain, ont été réunis aux comptes des domaines.

7°. *Comptes des aides et subsides accordés par les Etats au souverain.*

Rien n'a moins fixé l'attention de nos historiens, que les secours fournis par le pays à ses souverains, à titre d'*aides et subsides*, depuis l'époque où le service personnel fut remplacé par des subventions pécuniaires. Si, çà et là, ils fournissent quelques détails sur ce sujet, rarement ces détails sont exacts. Il est inutile de faire ressortir l'importance de cette lacune. Les comptes des aides et subsides peuvent servir à la combler. Ils commencent en 1383, pour le Brabant; en 1399, pour le Limbourg; en 1378, pour le Luxembourg; en 1644, pour la Gueldre; en 1394, pour la Flandre; en 1435, pour le Hainaut; en 1472, pour le Namurois; en

1524, pour Tournai et le Tournaisis; en 1533, pour la seigneurie de Malines. La collection est loin d'en être complète pour le Hainaut et la Flandre, par la raison que j'ai dite à l'article précédent. Ces comptes ne renseignent pas seulement les sommes consenties par les États des provinces au profit dn souverain, mais l'emploi qui en a été fait.

8°. *Comptes des officiers de justice.*

Les prévôts, drossarts, ammans, écoutètes, mayeurs, baillis, châtelains, institués au nom du souverain, lui rendoient compte de toutes les recettes et les dépenses qu'ils faisoient à titre de leurs offices. Nous sommes très riches en documents de cette espèce, qui comprennent plus de cent collections différentes. La plupart de ces collections commencent avec le xve siècle; mais il y en a qui remontent au xive : tels sont les comptes de l'écoutète d'Anvers, de l'écoutète de Malines, du mayeur de Marche-en-Famène, du grand bailli de Gand, du grand bailli de la ville et du Franc de Bruges, du bailli de la ville et châtellenie de Furnes, des baillis de Nieuport, de Damme, de Haerlebeek, des baillis des ville et châtellenie d'Audenarde, du souverain bailli des deux villes et pays d'Alost, du bailli de la ville et pays de Termonde, des prévôts de Mons et de Binche, des châtelains d'Ath et de Braine-le-Comte, des baillis de Hal, de Flobecq et de Lessines, etc.

Les comptes des officiers de justice sont des monuments de la plus haute valeur, surtout pour l'histoire des mœurs et de la jurisprudence criminelle. On sait que, au moyen âge et dans les temps même plus rapprochés de nous, la justice composoit souvent avec les coupables, pour les peines qui leur avoient été infligées. Dans ces comptes, on trouve, au chapitre des recettes, les noms des condamnés, les délits commis par eux, les sommes au moyen desquelles la peine qu'ils avoient encourue leur étoit remise. Lorsqu'il ne se faisoit pas de composition, une amende au profit du souverain accompagnoit d'ordinaire le châtiment infligé; elle se trouve également renseignée par l'officier de justice, avec les mêmes circonstances que je viens de dire. Enfin, le chapitre des dépenses offre la liste des individus exécutés, à l'occasion des frais qu'entraînoit cette exécution, et que les officiers de justice payoient des revenus de leur caisse.

Assurément, il est impossible d'avoir des matériaux plus complets, plus authentiques, pour une statistique morale de la société aux différentes époques qu'ils rappellent. Celui qui voudroit écrire une histoire de la réforme en Belgique au XVIe siècle, ouvrage qui nous manque encore, feroit bien de les consulter aussi, non seulement pour le règne de Philippe II, mais pour celui de Charles-Quint. On met généralement sur le compte de Philippe II toutes les rigueurs qui furent exercées au XVIe siècle, dans nos provinces, contre les partisans de la réforme; on se convaincroit, par le travail que j'indique, que le gouvernement de Charles-Quint lui en avoit fourni de nombreux exemples.

9°. *Comptes des fiefs.*

Dans quelques localités, les officiers de justice ordinaires recevoient les reliefs et autres œuvres de loi auxquelles les possesseurs des fiefs tenus du souverain étoient obligés, soit à titre de vente, de transmission héréditaire, d'éclissement, ou autre, etc. : pour celles-là, les redevances qui en résultoient figurent dans les comptes dont j'ai parlé à l'article précédent. Mais il existoit, plus généralement, des cours spéciales investies de cette attribution.

Les comptes des fiefs présentent les produits des redevances perçues, au profit du souverain, par les officiers qui agissoient en son nom auprès de ces cours spéciales, ainsi que les dépenses qui étoient assignées sur leurs caisses.

Plusieurs des collections que nous en avons remontent à une époque assez reculée.

Les comptes des fiefs de Brabant, par exemple, commencent à l'année 1368; ceux de la ville et châtellenie d'Audenarde, à 1383; ceux de Bruges, à 1436, etc.

Quant à l'intérêt qu'ils peuvent offrir pour l'histoire, je me bornerai à observer, avec un écrivain contemporain, que, dans la vente d'un fief de haubert, d'un cheval de bataille, etc...., il y a souvent bien des traits de mœurs. »[1]

10°. *Comptes du scel et des exploits des conseils de justice, et du scel de l'audience.*

Les comptes du scel et des exploits des conseils de justice

[1] M. Capefigue, *Lettre à M. de Barante sur l'Histoire de France.*

offrent les produits des taxes qui se prélevoient lors de l'expédition de toutes sortes de dépêches scellées par ces conseils, ainsi que des amendes qui étoient adjugées par eux au profit du souverain.

Les comptes de l'audience sont intéressants, en ce qu'ils contiennent un détail de toutes les lettres-patentes expédiées par l'office de l'audiencier, qui étoit le premier secrétaire d'état depuis Philippe-le-Bon. Ils remontent à 1453 : mais nous n'en avons qu'un petit nombre jusqu'à 1666 ; la plupart ont été conservés à Lille.

Les comptes du scel de Brabant remontent à 1442 ; ceux du grand-conseil, à 1463. Les autres ont une date moins ancienne.

11°. *Comptes des confiscations.*

Les confiscations pour cause de révolte et de guerre étrangère, les confiscations pour crime de félonie, de lèse-majesté, d'hérésie; les confiscations à l'occasion des troubles du XVIe siècle; les confiscations résultant d'arrêts des cours de justice : tels sont les objets des comptes dont est formée cette série. Plusieurs appartiennent au XVe siècle : il y en a un du XIVe; on y trouve l'indication des biens confisqués dans la ville et châtellenie d'Audenarde, en l'année 1382, contre ceux qui tenoient le parti d'Artevelde et des Gantois.

12°. *Comptes des monnoies.*

Les frais et le produit de la fabrication des monnoies sont contenus dans ces comptes, qui offrent des renseignements suivis pour les différentes villes où des hôtels de monnoies avoient été établis. On n'a que des notions assez imparfaites sur l'histoire monétaire de la Belgique, malgré le Mémoire de l'abbé Ghesquière publié en 1786 [1]. Les registres que nous possédons sont, sous ce rapport, infiniment précieux; voici, par ordre alphabétique, les villes auxquelles ils s'appliquent : Anvers, Arnhem, Bois-le-Duc, Bruges, Bruxelles, Louvain, Luxembourg, Maestricht, Malines, Mons, Namur, Nimègue, Tournai, Vilvorde et

[1] Mémoires sur trois points intéressants de l'histoire des Pays-Bas, par l'abbé Ghesquière. Bruxelles, Lemaire, 1786. In-8° de 214 pages.



Zantboemel en Gueldre. Ghesquière, dans la liste qu'il donne (pp. 99-121), des endroits où il a été fabriqué des monnoies depuis 983 jusqu'en 1450, cite six de ces villes seulement, savoir : Anvers, Arnhem, Bruxelles, Louvain, Luxembourg, Tournai. Les comptes qui existent aux archives constatent la fabrication de monnoies à Vilvorde en 1417, à Maestricht en 1418, à Namur en 1421, etc.

13°. *Comptes des tonlieux, des licentes et des droits d'entrée et de sortie.*

Les tonlieux existoient déjà, à une époque reculée, dans la plupart des provinces des Pays-Bas. Ils furent établis dans les temps où les souverains de ces provinces n'avoient de revenus fixes que leurs domaines et certains droits régaliens. On les considéra dès lors comme ayant un caractère domanial; aussi furent-ils maintenus, même après l'établissement des droits d'entrée et de sortie, quoiqu'ils frappassent sur la plupart des mêmes articles qu'atteignoient ces droits.

Avant le XVIIe siècle, les tonlieux étoient la seule imposition à laquelle fût soumis le commerce extérieur en temps de paix : en temps de guerre, il étoit d'usage que toutes relations avec l'ennemi fussent interdites. Une prohibition aussi générale devoit avoir de notables inconvénients pour le pays : on le reconnut, et alors le gouvernement jugea à propos d'accorder des passeports pour l'importation et l'exportation de certaines marchandises, de certaines denrées; ces passeports se payèrent d'abord d'après une fixation arbitraire; plus tard, d'après des listes et des tarifs rendus publics. De là l'origine des *licentes*. La longue guerre qu'entraîna la séparation des provinces du nord d'avec celles du midi fit durer la levée des *licentes* pendant plus de soixante ans.

Après la paix de Munster, qui consacra l'indépendance de la Hollande, les états des Pays-Bas espagnols firent de vives instances pour que le commerce fût rendu à une entière liberté de part et d'autre. Le gouverneur général, l'archiduc Léopold, accéda à leur vœu, et supprima la levée des *licentes*; il espéroit que les Hollandois en feroient autant de leur côté. Ceux-ci s'y étant refusés, il jugea prudent et conforme à l'intérêt du pays de revenir sur la mesure qu'il

avoit prise : par une ordonnance du 12 octobre 1654, il rétablit les *licentes* sous la dénomination de droits d'entrée et de sortie. Depuis, ces droits n'ont pas cessé d'être perçus.

Les comptes des tonlieux, des licentes, des droits d'entrée et de sortie, ont une utilité spéciale pour l'histoire : ce sont les seuls documents qui puissent fournir les indications les plus exactes sur le mouvement du commerce extérieur, et même intérieur, aux différentes époques.

Les plus anciens sont ceux du tonlieu de Pillich (Luxembourg), de 1368 à 1377; du tonlieu de Termonde, qui commencent à 1384; du tonlieu sur les bières étrangères, dit *gruteghelt*, qui se levoit à Bruges et au pays du Franc : ceux-ci remontent à l'année 1386; des droits sur le canal entre Bruges, Ypres et Ostende, de 1395 à 1404. Les plus importants sont, selon toute probabilité, les comptes du tonlieu de Diervlet, que nous possédons depuis 1410; ceux du grand tonlieu de Brabant à Anvers, que nous avons à partir de 1413; ceux des tonlieux levés, dans le xve siècle, à Damme, à l'Ecluse, à Nieuport, à Rupelmonde. Je citerai encore les comptes du tonlieu sur les laines d'Angleterre transportées de Lombardzyde vers le Brabant, 1432-1507; les comptes du demi-centième levé sur toutes marchandises sorties du pays et y entrées en 1551; du centième sur toutes les marchandises sorties par eau d'Anvers en 1563, etc.

14°. *Comptes des contributions, des droits de sauvegarde et des passeports de guerre.*

Les trois sources de revenus dont ces comptes présentent les produits devoient leur existence aux temps de guerre; elles tarissoient lorsque la paix étoit rétablie. Des contributions étoient frappées sur les pays que l'on conquéroit; des taxes étoient prélevées sur les communautés qui réclamoient une sauvegarde; on faisoit acheter aux étrangers qui demandoient des passeports pour voyager librement dans le pays, l'avantage d'en obtenir.

Les plus anciens de ces comptes se rapportent au temps des guerres de Philippe II contre les provinces septentrionales des Pays-Bas: il y en a beaucoup de relatifs aux guerres avec la France dans le xviie siècle.



15°. *Comptes des lombards ou tables de prêts.*

Les comptes de cette catégorie qui existent aux archives se rapportent aux villes suivantes, toutes du duché de Brabant :

Anvers,	années	1416-1508.
Bois-le-Duc,	»	1417- 87.
Bruxelles,	»	1415-1510.
Hérenthals,	»	1444- 73.
Léau,	»	1464- 73.
Lierre,	»	1432- 73.
Louvain,	»	1413- 87.
Maestricht,	»	1408- 73.
Nivelles,	»	1411- 73.
Tirlemont,	»	1416- 73.
Vilvorde,	»	1432-1510.

Il y a quelques lacunes dans la suite des années indiquées ci-dessus.

16°. *Comptes des ouvrages et des bâtiments civils.*

Les dépenses faites pour la construction, pour la réparation et l'entretien de différents ouvrages et bâtiments publics qui étoient à la charge du souverain, et pour d'autres encore, exécutés aux frais des provinces et des villes, forment l'objet de ces comptes. On se tromperoit, si on les croyoit insignifiants. Ne sont-ce pas des renseignements curieux, sous plusieurs rapports, que ceux qu'ils fournissent, par exemple, sur les ouvrages exécutés aux hôtels du comte de Flandre à Male, à Bruges, à Ypres, dans le XIV[e] siècle; sur les dispositions que fit faire Charles-le-Téméraire à son hôtel de Bruges, en 1468, lorsqu'il y alla célébrer ses noces avec Marguerite d'York et tenir un chapitre de la Toison d'Or; sur l'édification de la maison du roi dite *Broothuys*, à Bruxelles; sur la construction des écluses de Slykens, en 1671; du nouveau bassin d'Ostende, en 1774; sur les travaux qu'ordonna Charles-Quint pour augmenter d'une nouvelle galerie et d'une chapelle le palais royal de Bruxelles, etc.

17°. *Comptes des fortifications et bâtiments militaires.*

Les comptes mentionnés en l'article précédent sont relatifs aux ouvrages civils; ceux-ci s'appliquent aux ouvrages militaires, c'est-à-dire aux fortifications et aux bâtiments qui en dépendoient. Les villes qu'ils concernent sont les suivantes : Anvers, Audenarde, Arlon, Ath, Beaumont, Bois-le-Duc, Breda, Bruges, Bruxelles, Charlemont, Charleroi, Courtrai, Gand, Gueldre, Grave, Juliers, Léau, Louvain, Luxembourg, Malines, Mons, Namur, Navagne, Nieuport, Ostende, Ruremonde, St.-Ghislain, Stevensweert, Termonde, Thionville, Tournai, Virton, Ypres. Il y a des comptes distincts pour chaque endroit. Les seuls antérieurs au XVIe siècle sont ceux d'Anvers, qui remontent à 1393, et ceux du château de Beaumont, qui comprennent les années 1435 à 1463. Il y en a un aussi pour la réparation de la forteresse de Rode, dans le Luxembourg, des années 1390-93. Plusieurs comptes relatifs à l'édification du château que Charles-Quint fit construire à Gand, en 1540, sont compris dans cette série.

18°. *Comptes de l'artillerie et des munitions de guerre.*

Un seul de ces comptes appartient au XVe siècle : les autres sont du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe.

Ils fournissent des renseignements sur les divers objets de matériel de guerre, tels que pièces d'artillerie, armes, poudres, salpètres, qui existoient dans les places fortes du pays ou dans les camps, aux époques auxquelles ils appartiennent.

19°. *Comptes des vivres et munitions de bouche pour le service militaire.*

La plus grande partie de ces comptes sont du XVIe siècle : je citerai, pour donner un échantillon de leur contenu, un « Inventaire des vivres appartenant à l'empereur qui existent aux Pays-Bas, 1547; — un Compte des vivres et munitions pour l'approvisionnement des onze forteresses principales du pays de par-deçà, savoir : Luxembourg, « Thionville, Charlemont, Philippeville, Avesnes, Landre-

« cies, citadelle de Cambrai, Quesnoy, Bapaume, Renty et « Hesdin, 1556-1557, etc. »

Il y a un seul compte du xve siècle: il est relatif à la garnison de la forteresse de Vilvorde, pendant les années 1406-1411.

20°. *Comptes de l'armée navale.*

On possède bien peu de lumières sur tout ce qui se rattache à l'organisation des forces navales de la Belgique et à l'importance des expéditions sorties de ses ports, dans le temps où la Hollande n'existoit pas encore comme puissance indépendante, où la France et l'Angleterre n'avoient pas encore acquis sur les mers cette prépondérance qui excita tant de rivalités entre elles.

Les comptes que j'indique ici sont, pour ce motif, d'un grand intérêt. Presque tous appartiennent, par leurs dates, aux règnes de Charles-Quint et de Philippe II, époques si fécondes en événements politiques et militaires. J'en citerai trois, pour montrer les ressources qu'ils peuvent offrir aux historiens:

« Comptes des deniers ordonnés pour l'équipement de 45 navires de guerre, afin de donner secours et assistance à ceux de la ville de Copenhague, au royaume de Danemarck, assiégée par le duc de Holstein, de l'année 1536. »

« Compte des deniers employés à l'équipement et approvisionnement de 14 navires de guerre servant d'auxiliaires au roi d'Angleterre, contre les François, de l'année 1544. »

« Compte du paiement de l'équipage des navires de guerre pour le transport et convoi de la reine catholique de ce pays vers l'Espagne, en 1570. »

21°. *Comptes des provinces, des villes et des communes.*

Les registres de cette catégorie qui existent aux archives du royaume offrent, pour la Flandre, des collections précieuses.

Les comtes de Flandre, à remonter à une époque assez reculée, exerçoient le droit de nommer, par des commissaires, les magistrats des villes et des châtellenies: plus tard, ils s'attribuèrent aussi celui de faire ouïr et approuver, par les mêmes commissaires, les comptes de ces administrations.

Dans une ordonnance que Louis de Nevers rendit, le 18 octobre 1330, pour les villes de Damme, Houcke et Munickereede, ordonnance dont les principales dispositions furent appliquées à d'autres villes et nommément à Ostende (c'étoit après les révoltes de cette partie de la Flandre contre l'autorité du comte), il est dit, en termes formels, que les échevins et autres administrateurs des biens de la commune rendront compte, tous les ans, par-devant les députés du prince [1]. Des lettres du même souverain, données à Male le 18 juin 1333, constatent que le bourguemestre de Furnes, au nom des échevins et bourgeois, avoit présenté à ses commis le compte de la ville de l'année précédente [2]. Par d'autres lettres, données à Bruges le 25 avril 1338, il déclare qu'il rend à ceux de la châtellenie de Furnes leurs anciens priviléges, à condition, entre autres, qu'il pourra députer ses gens pour ouïr, chaque année, leurs comptes. [3]

Après que Philippe-le-Hardi, sur la fin du XIV[e] siècle, eut institué à Lille une chambre des comptes, les commissaires que le prince nommoit pour le renouvellement des magistrats de la Flandre, furent chargés de se faire remettre par ceux-ci un double de leurs comptes, pour être déposé à la chambre de Lille. Ce dernier usage subsista sous les divers régimes auxquels la Belgique fut soumise jusqu'en 1794 : de là l'existence dans nos archives de collections, qui ne sont pourtant en général pas complètes, des comptes de villes et des châtellenies de la Flandre. Ceux qui étoient gardés à Lille furent restitués au gouvernement des Pays-Bas autrichiens en 1770, conformément au traité du 16 mai de l'année précédente.

Voici l'indication des comptes des villes et des châtellenies de la Flandre qui se conservent aux archives du royaume, dans l'ordre des dates auxquelles en remontent les différentes collections :

Termonde (ville de), 1380;
Oudenbourg, 1382;
Audenarde (châtellenie de), 1386;
Courtrai (châtellenie de), 1387;
Nieuport, 1391;

[1] Cartulaire de la ville d'Ostende.
[2] Archives de la ville de Furnes.
[3] Archives de la châtellenie de Furnes.

Damme, Houcke et Munickereed, 1392;
Courtrai (ville de), 1393;
Grammont, 1393;
Furnes (châtellenie de), 1393;
Ypres (châtellenie de), 1393;
Ghistelles, 1394;
Alost, 1395;
Furnes (ville de), 1395;
Thielt, 1395;
Bruges (Franc de), 1396;
Ninove, 1398;
Bouchaute (métier de), 1399;
Blanckenberg, 1401;
Deynze, 1401;
Mude (la), 1401;
Assenède (métier d'), 1403;
Eecloo, 1403;
Loo, 1403;
Dixmude, 1404;
Biervliet, 1405;
Ypres, 1406;
Bruges, 1407;
Lombardzyde, 1407;
Ostende, 1412;
Haerlebeck, 1413;
Audenarde (ville d'), 1458;
Termonde (pays de), 1504;
Gand, 1540;
Menin, 1561;
Pays de Waes, 1660;
Roulers, 1689;
Poperinghe, 1693;
Warneton (châtellenie de), 1736;
Wervicq, 1739.

Ce qui ajoute au prix de plusieurs de ces collections, c'est que les comptes dont elles offrent des doubles n'existent plus dans les endroits qu'ils concernent: les guerres, des incendies, ou l'incurie des administrations, en ont occasionné la perte. Je citerai, pour exemple, la ville d'Ostende : lors du fameux siége de cette ville par l'archiduc Albert, toutes ses archives furent détruites, à l'exception d'un registre,

dans lequel ses anciennes chartes avoient été copiées. Elle ne possède donc la suite des actes de son administration que depuis 1604 : eh bien! à l'aide des comptes qui sont déposés aux archives du royaume, elle peut en faire remonter la série jusqu'au commencement du xve siècle, puisqu'il est vrai de dire que le gouvernement d'une ville, aussi bien que celui d'un état, se résume dans le compte rendu de ses dépenses. La plupart des petites villes de la Flandre, comprises dans la nomenclature ci-dessus, n'ont plus leurs anciens comptes : elles apprendront avec intérêt que leurs titres, qu'elles croyoient perdus, ont été retrouvés aux archives du royaume.

L'obligation, pour les magistrats, de rendre leurs comptes et d'en remettre un double aux commissaires préposés au renouvellement de la loi qui, en Flandre, étoit en quelque sorte regardée comme un principe constitutionnel, n'avoit pas reçu la même sanction dans les autres provinces. A différentes époques cependant, et particulièrement dans le xviiie siècle, la formalité de la remise d'un double des comptes fut recommandée aux commissaires chargés de les examiner; ces doubles étoient toujours déposés, soit à la chambre de Flandre, soit à la chambre de Brabant, suivant le ressort des lieux, et voilà comment il est arrivé qu'il se trouve dans nos archives des comptes de toutes les provinces.

Pour le Brabant, nous en avons qui sont assez anciens : je mentionnerai ceux d'Anvers de 1399, 1401, 1404, 1486-97 (dans les archives de cette ville [1], il ne s'en conserve aucun antérieur à 1577); ceux de Tirlemont, de 1460-1471; ceux de Bruxelles, de 1497-1507; ceux de Nivelles, de 1525-1555.

Le Limbourg, le Luxembourg et la Gueldre n'en offrent aucun qui remonte au-delà du xviie siècle.

Il en existe un seul de cet âge pour le Namurois : il est de l'année 1464, et appartient à la ville de Namur.

Pour le Hainaut, nous sommes plus riches. Nous avons ceux de Binche, des années 1363 à 1413 (sauf quelques lacunes); ceux de Hal, de 1386 à 1413; ceux de Chièvres, de 1388 à 1414; ceux de Soignies, de 1388 à 1394; ceux de

[1] Voyez ma *Notice* sur ces archives, insérée dans le deuxième volume de la *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, p. 7.



Braine-le-Comte, de 1390 à 1413; ceux de Rœulx, de 1393 à 1413; ceux de Beaumont, de 1402 à 1472; ceux d'Ath, de 1408 à 1414; ceux de Lessines, de 1464 à 1467.

Les comptes de Tournai se suivent régulièrement depuis l'année 1521, époque de la réunion de cette ville aux Pays-Pas.

Nous n'en avons que quelques uns pour la ville de Malines; les plus anciens appartiennent aux années 1586-1597.

Les comptes des provinces et des communes sont peu nombreux, et ne présentent aucune suite.

Une foule de comptes divers n'ont pu entrer dans la nomenclature qui précède; il en est plusieurs cependant qui méritent d'être mentionnés. Tels sont :

« Le compte du châtelain de Rupelmonde, de ce qu'il a reçu et payé depuis les premières guerres de Flandre, pour pourvoir à la défense et au gouvernement du château de Rupelmonde, des années 1379-86;

« Le compte des recettes et des dépenses faites par le bailli d'Alost, dans une expédition armée contre le château de Bornhem appartenant à la duchesse de Bar, 1395; »

Les comptes des corvées imposées, pour le service du duc de Brabant, aux abbayes, cloîtres et hôpitaux de cette province, de 1404 à 1469;

Le compte de la vente du comté de Namur faite par Jean III à Philippe-le-Bon;

Le compte de la taxe de 12 sols parisis sur chaque bonnier de pré ou pâture, gisant le long de l'Escaut, entre Gand et Tournai, pour le curement de cette rivière, 1457-58;

Le compte de la démolition de Dinant, ordonnée par Philippe-le-Bon, en 1466;

Le compte des meubles, vaisselles et autres objets trouvés dans cette ville;

Quelques comptes du trésorier général des guerres sous le duc Charles-le-Hardi;

Le compte des deniers accordés par le clergé des Pays-Bas pour l'entretien des députés au concile de Trente, 1551, etc.

Gachard.

Archiviste général du royaume de Belgique.

Notice sur les Archives de la Chambre des Comptes de Lille.[1]

On appeloit *Chambre des Comptes* un tribunal ou plutôt une cour souveraine qui étoit chargée d'entendre et examiner les comptes de recettes et dépenses des agents du trésor public.

Il existoit dans le moyen âge une Chambre des comptes à Paris pour toute la France. La Bourgogne en possédoit une dont le siége étoit à Dijon. On fait remonter à 1385 l'établissement de la Chambre des comptes de Lille, fondée par Philippe-le-Hardi, comte de Flandre et duc de Bourgogne, mais il existe des chartes de ladite année 1385 qui supposent déjà l'existence de la Chambre. On trouve dans les *Placarts de Flandre*, in-fol., Gand, 1639, tom. I[er], p. 234 et suiv., une instruction en forme d'ordonnance, donnée par le même prince, le 15 février 1385 (1386), sur la manière de procéder dans la Chambre des comptes. Il résulte de cette instruction que la Chambre avoit d'abord aussi l'administration de la justice, et qu'elle exerçoit un contrôle sur les baillis, escoutètes, sergents et autres officiers du pays, « que les baillis et les *lois* des villes devoient « y recourir *en cas doubteux ;* que deux conseillers de la « Chambre avoient charge de recevoir complaintes de tous « ceux qui *se vouldroient douloir des dicts baillis et officiers ;* « que s'il y a nobles hommes ou personnes puyssants qui « oppriment églises, femmes vesves, pupilles, povres la- « boureurs ou aultres personnes misérables, les dicts con- « seillers feront appeler par-devant eulx telz puyssants per- « sonnes, et pourvoront aux opprimez de tel remède qu'il « appartiendra »[2]. Bientôt on reconnut des inconvénients à ce que le même corps fût chargé tout à la fois de rendre la justice et d'entendre les comptes. Une ordonnance de Jean-sans-Peur, donnée à Douai le 17 août 1409, insérée aussi dans les *Placarts de Flandre*, tom. I[er], p. 238, crée un con-

[1] Extrait des Mémoires de la Société royale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, (juillet 1835).

[2] Louis de Male, prédécesseur de Philippe-le-Hardi, avoit institué déjà l'*Audience de Flandre*, pour informer des malversations commises par les officiers des juridictions inférieures

seil spécial pour l'administration de la justice, et lui assigne pour résidence la ville de Gand.

La Chambre des comptes de Lille n'étendoit d'abord sa juridiction que sur les comtés de Flandre et d'Artois, et sur la seigneurie de Malines. En 1421, Philippe-le-Bon comprit aussi dans son ressort le comté de Namur, dont il venoit de faire l'acquisition; et en 1436, il y joignit le comté de Hainaut, qui lui étoit échu par la mort de Jacqueline de Bavière. Le receveur général des finances de tous les Pays-Bas étoit aussi justiciable de la même Chambre, aussi bien que les receveurs ou collecteurs particuliers des villes de Péronne, Montdidier, Roye et autres, qui avoient été cédées au duc de Bourgogne, en 1435, par le traité d'Arras, et que Louis XI racheta en 1476.

La Chambre des comptes formoit huit divisions, savoir:
La Chambre des finances;
La Chambre d'Artois;
La Chambre de Namur;
La petite Chambre de Flandre;
La longue Chambre de Flandre;
La Chambre de Hainaut;
La Chambre des villes de Flandre;
La Tour des chartes.

J'omets ici l'énumération de la multitude de pièces comptables qui étoient déposées dans les dix-sept premières salles de la Chambre des comptes, pièces qui sont conservées encore avec un grand soin, en raison des documents précieux qu'elles peuvent offrir sur l'économie publique et privée du moyen âge dans nos contrées.

Suivant Denis Godefroy, tous les registres contenus dans les diverses chambres pouvoient être évalués à dix mille environ, sans y comprendre les liasses d'ordonnances, mandements, lettres et acquits, qui sont en quelque sorte innombrables.

Chambre des dépêches.

A la suite de la Chambre dite des villes de Flandre, il existoit une pièce appelée *Chambre des dépêches*, où étoient conservées les lettres missives, tant originales que minutes, reçues et envoyées par les officiers de la Chambre des comptes.

Archives particulières des comtes de Flandre.

Outre les titres dont nous venons de donner ici une idée sommaire, et qui appartenoient à la Chambre des comptes proprement dite, on avoit réuni dans le même dépôt les archives particulières des souverains du pays, comtes de Flandre et ducs de Bourgogne. Ces archives, qui d'abord avoient été placées dans les châteaux de Lille et de Rupelmonde, furent, par ordre de Philippe II, réunies vers la fin du XVIe siècle dans le dépôt de la *Tour des chartes*, à Lille.

Cette importante classe de nos archives consiste en plus de douze mille titres originaux, vidimus ou copies anciennes et authentiques, renfermés dans quatre-vingt-douze boîtes ou layettes; ce sont des traités de paix et d'alliance, de mariage et de commerce; les testaments des comtes et comtesses de Flandre; les lois et priviléges accordés par les souverains aux provinces et aux villes; les donations faites aux abbayes, chapitres, églises et hôpitaux. Ce sont, en un mot, les originaux de presque tous les actes émanés des souverains du pays et de divers princes avec lesquels ils étoient en relations. Il est permis de dire que cette collection de chartes est la plus riche qui existe en France comme dépôt particulier.

Cartulaires.

La plus grande partie de ces actes se trouve transcrite, au nombre environ de 3,500, dans 12 Cartulaires qui portent les titres suivants :

Cartulaires de Flandre, au nombre de	4
Cartulaires de Hainaut.	4
Cartulaires d'Artois	2
Cartulaire de Namur.	1
Cartulaire rouge	1

Ces Cartulaires embrassent l'espace compris entre les années 819 et 1395.

Inventaires.

Enfin les chartes originales et les cartulaires se trouvent savamment résumés et analysés dans un bel inventaire chronologique, dressé par M. Denis-Joseph Godefroy, der-

nier garde des archives de la Chambre des comptes; cet excellent travail, commencé au mois de janvier 1782, a été poursuivi, avec autant de succès que de persévérance, jusqu'en 1790, et durant cet intervalle de huit années le laborieux archiviste est parvenu à explorer tous les titres confiés à sa garde, depuis un acte de Childebert III, donné en l'an 706 [1] jusqu'à l'année 1314.

L'inventaire dont nous parlons se compose de cinq volumes, dont trois sont enrichis de tables alphabétiques fort bien faites [2]. L'une des personnes qui furent préposées à la garde des archives, après le dernier des Godefroy, voulut continuer cet utile travail; mais il faut convenir qu'elle est restée bien loin de son modèle: cette suite de l'inventaire, qui consiste en quatre volumes et s'étend jusqu'à l'année 1600, n'est qu'une maigre imitation de l'autre. Une seule table générale a été faite pour les quatre volumes. Au lieu d'être conçue sur le plan de celles qui sont dues à M. Godefroy, elle offre un arrangement qui n'est ni commode ni bien raisonné. Toutefois, malgré de telles imperfections, il faut savoir gré à l'auteur de ce travail du zèle avec lequel il s'y est adonné. Son inventaire, tel qu'il est, sera d'une utilité réelle pour les recherches; et d'ailleurs il y aura toujours moyen de le rendre plus clair et plus explicite.

Vicissitudes de la Chambre des comptes, et suite chronologique des Archivistes.

La Chambre des comptes de Lille, fondée, comme nous l'avons dit plus haut, vers 1385, avoit, dès son origine, un dépôt considérable de titres et documents, puisqu'en 1387, Pierre Blanchet, maître des requêtes de l'hôtel, et Thierry Gherbode, secrétaire du duc de Bourgogne, dressèrent l'inventaire de toutes les chartes qui se trouvoient à Rupel-

[1] Ce titre et tous ceux que M. Godefroy a analysés antérieurement à l'année 1068 ne s'étoient pas retrouvés jusqu'ici. Je viens enfin de les exhumer d'un monceau de papiers où ils gisoient confondus. (Le G.)

[2] Le troisième volume ne s'étant pas retrouvé, on y a suppléé en rassemblant les feuilles du brouillon manuscrit de M. Godefroy, et en les renfermant dans un porte-feuille. Les tables manquent. C'est un travail auquel nous nous livrerons très-incessamment. Le cinquième et dernier volume est également dépourvu de tables, que nous avons dû rédiger aussi avant d'entreprendre la continuation des inventaires. (Le G.)

monde. En 1399, le même Thierry Gherbode fut nommé garde des archives de Flandre, Artois, Rethel, Limbourg, pays d'Outre-Meuse, etc. Dans l'acte de nomination, Philippe-le-Hardi fixe la résidence de Thierry Gherbode à Lille, lui assigne un traitement, et le nomme à l'avance garde des chartes du Brabant, pour l'époque où cette province lui sera échue.

Après Thierry Gherbode, nous trouvons que Jean de la Reytule, George d'Ostende et Gérard Numan, furent créés successivement gardes des chartes de Flandre.

En 1506, cette charge étoit confiée à Philippe Haneton.

Maximilien d'Autriche, devenu comte de Flandre par son mariage avec Marie de Bourgogne, donna, le 22 septembre 1509, des ordres aux officiers de la Chambre des comptes pour la conservation des titres et chartes qu'on avoit sauvés de l'incendie, jusqu'à ce que l'inventaire fût achevé : il le fut en 1512.

Le 10 août 1515, l'archiduc Charles, depuis Charles-Quint, nomma messire Willaume de Walle garde des chartes de Flandre à la place de Philippe Haneton. Guillaume Le Blanc fut revêtu plus tard des mêmes fonctions.

En 1580, les officiers de la Chambre des comptes firent reconstruire la *Tour des chartes*, par ordre de Philippe II, roi d'Espagne, et ce fut là qu'on déposa dès lors tous les titres des anciens comtes de Flandre, et même des ducs de Bourgogne, pendant le temps qu'ils possédèrent les Pays-Bas.

Jusqu'ici nous n'avons pas trouvé les noms des gardes des archives depuis Hermès de Vinghène jusqu'à l'époque de la conquête de Lille par Louis XIV. C'est une lacune que probablement nous parviendrons à remplir plus tard.

L'année 1667 fut signalée par la réunion de Tournai, Lille, Douai et autres places à la domination françoise. Les officiers de la Chambre des comptes suivirent le parti du roi d'Espagne, leur souverain, et se retirèrent à Bruges ; mais ils ne purent emporter tous les titres dont ils avoient la garde. [1]

Denis Godefroy, conseiller et historiographe ordinaire

[1] Des lettres-patentes du 6 octobre 1667 établirent une Chambre des comptes à Bruges, mais, par autres lettres du 26 septembre 1681, cette chambre fut transférée à Bruxelles. Voyez une excellente *Notice sur le dépôt des archives de Belgique*, par M. Gachard. (Le G.)

Cette notice, que nous n'avons pu consulter, doit être différente de celle dont nous avons reproduit ci-dessus un long extrait. (J. D.)

du roi, fut nommé garde des archives de la Chambre des comptes, par commission du 11 décembre 1668. Un tel choix assura pour le reste du XVIIe siècle, et pour tout le siècle suivant, la bonne conservation et la prospérité de l'un des dépôts diplomatiques les plus importants de l'Europe. Denis Godefroy fut la souche de tous les savants du même nom qui ont été préposés à la garde des archives de Flandre. Il mourut en juin 1681, après avoir donné au public divers ouvrages estimés.

L'une des opérations essentielles de la gestion de Denis Godefroy fut le triage et l'inventaire des titres qui, sur la demande du gouvernement, furent envoyés à Paris et déposés à la Bibliothéque du Roi. Ces titres étoient divisés en six classes, de la manière suivante :

1°. Les titres qui sont relatifs à la France et à la souveraineté de nos pays sur la Flandre et l'Artois;

2°. Ceux qui regardent les rois de France, leurs mères, enfants, frères, oncles et neveux;

3°. Les bulles et brefs des papes;

4°. Les titres qui intéressent les empereurs chrétiens de Constantinople et d'Allemagne, les rois de Hongrie, de Bohême et de Suède, les électeurs et princes de l'empire, quelques rois de Sicile, Naples, Castille, Navarre, Aragon et Portugal, et les ducs de Venise;

5°. Ceux qui concernent les rois d'Angleterre, Écosse et Danemarck, la Castille et l'Aragon; quelques princes de la maison d'Autriche; les villes de Besançon, Tournai, Cambrai et la province de Flandre;

6°. Et enfin ceux qui regardent les évêques, chapitre et ville de Liége.

L'ordre chronologique a été observé dans toutes les parties différentes de ces inventaires.

Le 15 juillet 1681, Jean Godefroy, fils de Denis, écuyer, seigneur de Maillart, conseiller du roi, fut nommé directeur et garde des archives de la Chambre des comptes, en remplacement de son père; il fut employé aussi aux conférences pour le réglement des limites après le traité de Nimègue, de Riswick, d'Utrecht et de Baden.

On lui doit deux nouvelles éditions des *Mémoires de Comines*, que Denis son père avoit déjà publiés en 1649 avec des pièces justificatives.

Il a aussi fait imprimer les Lettres de Louis XII, des notes sur la satire Menippée et un volume intitulé *Confé-*

rences et Traité conclu à Lille le 3 *décembre* 1669. Il mourut à Lille le 23 février 1732. Tandis que Jean Godefroy remplissoit les fonctions d'archiviste de la Chambre des comptes, Louis XIV voulut reconstituer à Lille cette Chambre, qui de fait se trouvoit supprimée par l'émigration de ses officiers à Bruges, après la conquête de Lille en 1667, bien qu'un article de la capitulation leur eût garanti expressément la conservation de leurs charges et de leurs priviléges. La Chambre des comptes de Paris fit des démarches pour empêcher que cette institution fût confirmée, et le roi, cédant aux représentations qui lui étoient faites, ne donna pas suite à l'édit qu'il avoit porté en 1690. L'année suivante il institua à Lille un bureau des finances, auquel il donna la plupart des fonctions de l'ancienne Chambre.

A Jean Godefroy succéda son fils, Jean-Baptiste-Achille, qui occupa ce poste jusqu'à sa mort, arrivée en décembre 1759. Louis XV s'étant rendu maître de Bruxelles le 2 février 1747, J.-B.-A. Godefroy y fut envoyé pour examiner les titres, registres et papiers qui pouvoient concerner les possessions françoises; il en fit remplir huit caisses qui furent envoyées à Lille et y restèrent; d'autres furent transportées à Paris.

Denis-Joseph Godefroy, fils du précédent, né le 5 juillet 1740, fut nommé pour succéder à son père le 11 janvier 1760. Il n'avoit donc pas vingt ans lorsqu'on lui confia la garde de ce riche et précieux dépôt; mais élevé au milieu des travaux diplomatiques et initié de bonne heure aux bonnes et salutaires traditions qu'avoient laissées ses ancêtres, il se montra bientôt leur digne successeur......

Quelques années plus tard, Louis XVI ordonna à son garde des sceaux de faire continuer les grands travaux littéraires commencés par les bénédictins et d'autres savants, pour parvenir à la connoissance parfaite de l'histoire et du droit public de la France. Le ministre, M. de Miroménil, nomma pour diriger ces travaux un comité des chartes, dont les séances se tenoient tous les quinze jours au ministère. [1]

[1] L'un des prochains numéros du Bulletin contiendra un recueil de pièces relatives à ces travaux historiques, les derniers du XVIIIe siècle. C'est à M. Bertin qu'est dû l'honneur d'avoir donné la première et la plus puissante impulsion à ces recherches, dont les résultats précieux existent encore tous dans le cabinet des chartes de la Bibliothèque Royale. Voir la notice de M. Champollion. (J.-D.)



Denis-Joseph Godefroy fut dès-lors chargé particulièrement de faire un inventaire détaillé des titres anciens dont la garde lui étoit confiée. Trois commis nouveaux lui furent donnés aux frais de l'État pour l'aider dans ce travail extraordinaire. Il se mit à l'œuvre au mois de janvier 1782.

Cet inventaire peut et doit être considéré comme un modèle du genre. Voici comment procède toujours le judicieux et infatigable rédacteur : sur la marge gauche, indication en chiffres de la date du diplôme; sur la marge droite, désignation de l'établissement ou du particulier en faveur de qui l'acte est délivré, avec indication du lieu principal nommé dans le corps du titre. L'analyse succincte de la charte et la désignation des personnes rappelées comme témoins sont précédées de l'indication du lieu, du jour et de l'année où le titre a été délivré, sans omettre les noms et qualités du prince ou autre personnage de qui émane ce titre. L'auteur indique en outre si la charte est originale ou si ce n'est qu'une copie, si elle est sur parchemin ou sur papier; si elle est ou non scellée, et enfin si elle est inédite ou si elle a été publiée. Dans ce dernier cas il cite scrupuleusement l'ouvrage, le tome et la page où elle se trouve. Ceux qui ont quelque idée des recherches de ce genre pourront se figurer combien un pareil travail a dû coûter de soins, d'attention et d'étude; or, Godefroy, dans l'espace de moins de huit ans, est parvenu à analyser ainsi tous les diplômes de la Chambre des comptes, depuis l'année 706 jusqu'en 1307 inclusivement; cet inventaire se compose, comme il a déjà été dit, de cinq volumes énormes, dont les doubles ont été transportés à Paris et déposés à la Bibliothéque du Roi [1]. Le talent et le zèle que montra Godefroy dans cette circonstance furent appréciés par le gouvernement, et il fut fait de lui un éloge tout particulier dans un mémoire imprimé en 1787 par ordre du roi (*Rapport sur les Travaux littéraires, etc.*). Les États d'Artois

[1] Le comte de St.-Genois, à qui M. Godefroy avoit obligeamment communiqué son inventaire, l'a publié sous le titre : *Monuments anciens essentiellement utiles à la France*, etc., in-folio, sans date, première partie, imprimerie de Saillant, à Paris; deuxième partie, imprimerie de E. Danel, à Lille. St-Genois a cru pouvoir écourter un peu ce beau travail; mais ce qu'il faut surtout lui reprocher, c'est d'avoir supprimé les belles tables des matières qui enrichissent les tomes 1, 2 et 4 de l'inventaire. (Le G.)

prièrent le garde des sceaux de charger Denis Godefroy de faire aussi l'inventaire des chartes de cette province, qui gisoient dans un grenier, en proie au plus grand désordre. Des lettres-patentes furent délivrées à cet effet le 2 février 1786; et à l'époque de la révolution, Godefroy avoit achevé le premier volume des chartes d'Artois, commençant en 1102 et finissant en 1287.

En 1790 le garde des sceaux et le contrôleur général des finances firent suspendre ces travaux. En 1791 le laborieux archiviste fut obligé de quitter un établissement auquel sa famille s'étoit consacrée depuis plus d'un siècle; il émigra en septembre 1792 avec toute sa famille.

Conservation des archives à l'époque de la révolution.

Dès lors les archives cessèrent d'avoir la même importance aux yeux du gouvernement. L'un des commis que Godefroy avoit appelés à le seconder, le sieur Ropra, fut chargé de veiller à la conservation de ce dépôt, en attendant qu'on sût au juste ce qu'il falloit en faire. Le nom de cet honnête employé ne doit pas rester dans l'oubli. Sans lui, sans les soins désintéressés qu'il donna à l'établissement, sans les énergiques réclamations qu'il osa faire entendre, il est à croire que nos archives, les plus importantes de la France après celles de Paris, n'existeroient plus aujourd'hui.

Peu de jours après l'émigration de M. Godefroy, la ville de Lille fut assiégée par les troupes impériales; les bombes éclatèrent plusieurs fois sur les bâtiments de la Chambre des comptes et y causèrent des dommages qui ne se répareront jamais. Pour prévenir ou arrêter les progrès de ces incendies partiels, on jeta une multitude de papiers dans la cour et le jardin, et ceux qui survécurent à cette terrible épreuve furent, après le bombardement, rejetés et entassés pêle-mêle dans diverses salles.

Une loi du 24 juin 1792 ordonnoit de brûler tous les papiers qui faisoient mention de titres de noblesse. C'étoit proscrire en masse tous les documents de notre histoire nationale. Des ordres pour l'exécution de cette loi frénétique furent signifiés au gardien des archives, Ropra. Deux commissaires, nommés Top et Salmon, se mirent à l'œuvre, et arrachèrent, dans les 79 volumes des chartes, tous les ac-

tes qui conféroient quelque titre de noblesse. Ropra se permit d'adresser quelques représentations au ministre Garat, qui tenoit alors par intérim le portefeuille de l'intérieur. La correspondance qui s'établit à cette occasion entre le Ministre et le dépositaire de nos archives est curieuse; elle appartient à l'histoire; il est de mon devoir de la consigner ici. Toutefois, je crois inutile d'insérer la première lettre de Ropra, dont le sujet est suffisamment expliqué dans la réponse que voici :

Le ministre de l'intérieur par intérim au citoyen Ropra.

« Paris, le 27 février 1793, an II de la république.

« Vous *m'observez* par votre lettre du 14 de ce mois que les lois des 19 août et 3 octobre 1792 paroissent concerner les chambres des comptes supprimées par l'Assemblée constituante, et vous ne croyez pas qu'elles puissent être applicables à la Chambre des comptes de Lille, qui a cessé, dites-vous, ses fonctions depuis près de 150 ans; que les archives de cet ancien tribunal renfermant nombre de pièces qui peuvent intéresser différents établissements, il seroit nécessaire d'en faire faire l'examen par des personnes qui aient l'habitude de lire les anciennes écritures, et qui connoissent l'ancien droit public, la constitution, les droits et la situation des différentes provinces des Pays-Bas, pour pouvoir décider s'il peut résulter quelque avantage de leur conservation.

« Je ne vois dans les papiers de l'ancienne Chambre des comptes de Lille *rien à conserver* que ce qui peut établir des créances de la nation envers des comptables; et cette vérification ne me paroît pas devoir exiger des recherches ni longues, ni pénibles. *Tous les papiers anciens et d'écriture gothique* ne doivent, là comme ailleurs, être que des titres de féodalité, d'assujettissement du foible au fort, et des réglements politiques heurtant presque toujours la raison, l'humanité et la justice; je pense qu'il vaut mieux *substituer à ces vieilles et ridicules paperasses la Déclaration des droits de l'homme.* C'est le meilleur titre qu'on puisse avoir. Je vous engage donc à vous conformer à ces observations; agir dans d'autres principes ne seroit pas de votre part se montrer digne de la confiance qui a déterminé le choix que l'administration a fait de vous. « *Signé,* GARAT. »

A cette missive étonnante, Ropra répondit :

« Lille, le 2 mars 1793, an II.

« Lorsque j'ai sollicité de votre prédécesseur la place de garde des archives de la Chambre des comptes de Lille, c'étoit dans la supposition que ces archives étoient utiles à la République. Ma commission me charge de veiller à la conservation du dépôt qui m'étoit confié : c'est pourquoi j'ai cru devoir vous prévenir des dégâts que le commissaire de la comptabilité, celui du département et leurs manœuvres y avoient commis. Je vous ai *observé* en même temps qu'on ne devoit pas prendre des aveugles pour juger les couleurs; vous me paroissez être d'une autre opinion, puisque, sur le témoignage d'un administrateur de la comptabilité qui ne connoît pas plus le prix des antiquités diplomatiques que le coq de la fable ne connoissoit celui du diamant qu'il avoit trouvé, vous décidez qu'il *n'y a dans les papiers de l'ancienne Chambre de Lille rien à conserver*, et vous ordonnez la destruction de ces archives nationales, peut-être les plus intéressantes que la République possède. Je n'ai aucun moyen pour empêcher l'exécution de cette résolution meurtrière; ainsi je remettrai les clefs de ce dépôt aux personnes qui seront chargées de le supprimer. En recommandant à ces *charticides* de n'épargner aucun *papier ancien et d'écriture gothique*, vous pouvez être assuré que vos intentions seront remplies de la manière la plus complète, et qu'ils n'y laisseront rien, si ce n'est peut-être des inventaires auxquels il faudra bien faire subir le même sort, puisqu'ils ne pourroient servir qu'à faire connoître et regretter des pertes irréparables. J'espère, citoyen ministre, que vous voudrez bien me permettre de ne prendre aucune part à cette opération, qui n'est comparable qu'à l'incendie de la bibliothéque d'Alexandrie, et qui ne me paroît nécessitée par aucun motif raisonnable. Car, quand il seroit vrai que *ces papiers anciens et gothiques ne seroient que des titres de féodalité*, *d'assujettissement du foible au fort, et des réglements politiques heurtant presque toujours la raison*, *l'humanité et la justice*, je pense qu'on devroit encore les conserver comme des monuments propres à faire aimer la révolution. Mais lorsque l'on considère que ces titres contiennent la preuve de l'amour que les Belges ont toujours eu pour la liberté et l'égalité; qu'ils attestent l'exis-

tence dans ces pays, il y a plusieurs siècles, d'une constitution très approchante de la nôtre; alors ils deviennent infiniment chers à tous les êtres pensants et sentants.

« Ce dépôt étoit encore intéressant du côté de l'avantage matériel qu'il pouvoit procurer à la nation. J'avois commencé un travail sur les domaines engagés; mais je ne le pousserai pas plus loin, et je l'adresserai au directoire du département tel qu'il est. Je me proposois d'en faire un autre sur les titres primitifs qui peuvent assurer à la nation la perception ou le rachat des droits féodaux. Ces recherches étoient commandées par différentes lois et désirées par l'administration des domaines; mais comme elles doivent porter sur des pièces qui, ayant le malheur d'être *anciennes et d'écriture gothique*, sont annihilées par votre lettre du 27 février, elles deviennent désormais inutiles et impossibles.

« Vous conviendrez, je crois, citoyen ministre, que votre ordre destructeur va priver la république de ressources pécuniaires bien nécessaires dans les circonstances actuelles. Il est vrai que la suppression des archives et même des bibliothéques nationales peut l'en dédommager par la vente des papiers, parchemins et livres, et par celle des bâtiments qu'occupoient ces établissements gothiques. Elle profitera encore des traitements de garde, et il ne lui en coûtera pour remplacer tout cela que quelques exemplaires de *la Déclaration des droits de l'homme*. Assurément c'est une belle invention que la substitution de *la Déclaration des droits* aux chartes, aux titres et aux livres. Vous faites de cette déclaration la science universelle, et je ne sais, citoyen ministre, comment les pauvres hommes pourront reconnoître une découverte aussi importante.

« *Signé*, Ropra. »

Garat eut alors le mérite de ne point s'offenser de la hardiesse du commis des archives. Il renvoya son énergique réponse aux administrateurs du département du Nord, qui consultèrent les administrateurs du directoire ou district de Lille. Ceux-ci plaidèrent chaudement en faveur des archives de leur ville.... [1]

Il paroît que le ministre ne répondit plus, et que les archives furent épargnées. On prit un terme moyen entre

[1] M. Le Glay rapporte ici plusieurs de ces lettres, que nous croyons inutile de reproduire. (J. D.)

leur destruction totale et leur entière conservation. D'après un ordre supérieur, il se fit un triage de titres et de papiers qu'on jugea inutiles; on vendit à l'encan une masse de parchemins, qui produisit une somme de 80,000 francs (en assignats peut-être), et l'on envoya à l'arsenal, pour le service militaire, 300 voitures de papiers.

Au mois de pluviose an II, Ropra fut placé dans un bureau, à Paris, et l'administration du district de Lille confia le dépôt des archives à M. Philibert-Joseph Poret, ancien bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, successivement archiviste de Saint-Valery-sur-Somme et de Samer-en-Boulonnois.

Ce nouvel archiviste étoit à peine en fonctions, que des commissaires se présentèrent dans les salles de l'établissement pour biffer tous les écussons, chiffres ou devises qui pouvoient s'y trouver. Afin d'opérer plus à l'aise, ils bouleversèrent tout. Un quidam, qui se disoit commandant de la citadelle, intervint au milieu de ce désordre, s'empara des armoires et boiseries qui garnissoient les greniers, et jeta au vent tous les papiers qui lui tombèrent sous la main. Poret s'efforçoit de réparer tous ces désordres, quand le comité révolutionnaire de Lille jugea à propos de venir prendre possession du local de la Chambre des Comptes; alors il fallut faire place à ce redoutable tribunal : de là nouvelle confusion, nouveaux dégâts.

Au mois de nivose an III, ce fut une commission militaire ou conseil de guerre qui s'installa à son tour au milieu de ces tristes archives, qui ne furent pas plus ménagées que précédemment.

M. Poret, quand des temps meilleurs lui permirent de travailler paisiblement, s'attacha à continuer le travail de Denis-Joseph Godefroy, qui étoit, comme nous l'avons dit, resté à l'année 1307, fin du cinquième volume, pour lequel il n'a point été fait de table. L'inventaire de dom Poret, qui devoit commencer à l'an 1308, ne date que de 1314, de sorte qu'il présente dès le début une lacune de six années. Nous avons dit plus haut, au paragraphe des inventaires, combien le travail de M. Poret est inférieur à celui de M. Godefroy.

Translation des archives.

L'hôtel de la Chambre des Comptes ayant été aliéné pendant la révolution, les papiers qui s'y trouvoient furent

transportés dans les greniers de la mairie, où ils furent amoncelés plutôt que déposés. En l'an XII, le département obtint que les bâtiments de l'ancien Lombard fussent mis à sa disposition, et ce fut alors que l'on plaça dans ce nouveau local tout ce qui, de nos archives, est échappé au vandalisme et au malheur des temps; là, on a commencé à rétablir un certain ordre à la faveur des salles nombreuses qui composent cet ancien Mont-de-Piété. D'ailleurs, ce local, tout vaste qu'il est, est devenu trop exigu, depuis qu'en 1827 on a transféré dans notre dépôt douze voitures d'archives provenant des bureaux de la préfecture. Cette nouvelle accumulation de papiers, d'autant plus importants et plus souvent consultés qu'ils appartiennent à l'administration contemporaine, est venue ajouter encore à l'espèce de confusion qui résultoit de l'encombrement d'archives si diverses dans le même emplacement.

Quoi qu'il en soit, si le conseil général, d'accord avec l'autorité administrative, est pénétré comme elle de l'urgente nécessité de classer, inventorier et explorer utilement le dépôt inappréciable que possède le département, l'archiviste de son côté ne reculera pas devant les difficultés et les labeurs dont se trouve hérissée la carrière où il vient d'entrer. Encouragé par d'honorables suffrages, stimulé par l'exemple que lui ont laissé les Godefroy, ces hommes dont on ne sauroit assez louer la patience, l'activité, le zèle consciencieux et la haute érudition, il consacrera tout ce qu'il a de moyens et de santé à l'accomplissement des devoirs qu'il s'est imposés.

La Chambre des Comptes, objet de la présente notice, ne forme aujourd'hui qu'environ la dixième partie de nos archives : c'est dire combien elles sont immenses; il sera rédigé des notices semblables pour les autres sections du dépôt.[1]

Le docteur Le Glay, *archiviste du département du Nord, inspecteur des archives communales, membre de plusieurs académies.*

[1] A la suite de son intéressante notice, M. Le Glay publie la plus ancienne charte de ce riche dépôt, texte latin et traduction romane; savoir : une donation, faite en 706 par Childebert III, de la villa de Solesmes à l'abbaye de Saint-Denis. Le texte présente quelques variantes avec les diverses leçons qui ont été imprimées dans la *Diplomatique* de Mabillon, dans dom Bouquet et ailleurs; la traduction paroît être de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe. (J. D.)

Notice sur deux Manuscrits des Archives de la commune de Montpellier, le MÉMORIAL DES NOBLES *et le* PETIT THALAMUS.[1]

... Entre les villes du Languedoc, florissantes au moyen âge, Montpellier a sa place distincte et bien marquée. Née des dernières à la civilisation catholique et féodale, au XIe et XIIe siècles seulement, on voit cette commune grandir rapidement, enrichie des débris des églises et des cités voisines qui s'éteignent ou déclinent, parce qu'elles ne satisfont plus, par leur position, aux besoins de commerce et d'industrie croissants, ou aux conditions de bien-être physique dont les populations commencent à s'enquérir, ou enfin parce qu'elles subissent la peine des hérésies qui les ont envahies. C'est ainsi que le rocher de Substantion, l'île de Maguelone, l'hérétique Béziers, perdent successivement ce que gagne la ville nouvelle.

Au XIIe siècle, Montpellier est une cité riche et commerçante, dont la population bourgeoise et ouvrière est régie par ses vieilles coutumes sous l'inféodation de la famille seigneuriale des Guillaume et le patronage de l'antique évêque de Maguelone. Le joug féodal ne pesa pas tellement sur ces bourgeois qu'ils n'aient pu le secouer à plusieurs reprises. En 1141, ils avoient été assez puissants pour chasser Guillaume, fils d'Ermessende, de la ville, et le tenir confiné pendant deux ans dans son château de Lates; il ne reprit Montpellier qu'après un long siége, avec le secours des seigneurs ses voisins, des excommunications du pape et d'un miracle qui nous a été rapporté fidèlement par Gariel.

Au XIIIe siècle, l'état politique de Montpellier fut modifié. En 1204, les bourgeois profitèrent d'une révolution qui fit passer la seigneurie dans les mains de Pierre, roi d'Aragon, et qui mettoit ce seigneur dans la nécessité de beaucoup accorder à ces nouveaux vassaux, pour obtenir

[1] Cette notice instructive vient d'être publiée tout récemment par M. J. Renouvier à Montpellier, mais comme elle a été fort peu répandue il nous a paru utile de la reproduire presque entièrement dans le Bulletin, en même temps que la notice suivante, inédite, de M. Thomassy. (J. D.)



de lui la sanction de leurs franchises et coutumes. De cette époque date principalement la commune de Montpellier. Les coutumes dont elle n'avoit sans doute cessé jamais de jouir, mais qui avoient reçu plus d'une atteinte de la part du pouvoir féodal, furent alors rédigées et sanctionnées d'une manière plus expresse.

Les archives de Montpellier conservent pour ces deux époques importantes, si peu étudiées dans le Midi, la féodalité et les communes, deux manuscrits précieux que j'essaierai de faire connoître en attendant leur publication, préparée en ce moment par la *société Archéologique* de Montpellier.

I. MÉMORIAL DES NOBLES.

Le volume appelé *Mémorial des Nobles* est un recueil de chartes et diplômes, qui porte pour véritable titre : *Liber instrumentorum memorialium.* Il a cent quatre-vingt-onze feuillets de vélin in-folio, et comprend cinq cent soixante-sept pièces; il est écrit sur deux colonnes, d'une main presque toujours uniforme, sans luxe d'initiales et de miniatures, mais avec beaucoup de netteté. Il n'est pas daté; mais ses caractères, la contexture et la date des chartes qu'il renferme lui assignent pour date probable les premières années du XIIIe siècle. La fin du volume est occupée par vingt-cinq feuillets supplémentaires; mais les chartes qui y sont transcrites sont postérieures à celles du volume même, et d'une écriture plus négligée et plus récente : il n'en sera pas question ici.

Le *Livre des Chartes mémorables* commence par une préface, dans laquelle le compilateur du manuscrit, après avoir disserté dans ce style lourd et embarrassé des scribes du moyen âge sur les grands avantages de la transcription des textes pour l'éclaircissement des procès, nous apprend qu'il s'est proposé de résumer en un volume les priviléges et tous les autres actes qui établissent les possessions du seigneur de Montpellier depuis les temps les plus reculés jusqu'à lui. Il classe ensuite et énumère, sous divers titres, les chartes comprises dans sa collection. Nous ferons connoître en peu de mots quelques unes de ces pièces.

1er titre. Priviléges, admonitions et lettres des souverains

pontifes aux seigneurs de Montpellier. La pièce la plus ancienne est de Victor III (1086); les autres, du XIIe siècle.

2e et 3e. Accords et autres actes entre les seigneurs de Montpellier et l'évêque de Maguelone, le comte de Melgueil, le roi d'Aragon Ildefonse, etc. Serments de fidélité de Guillaume à l'évêque, du comte de Toulouse à Guillaume. La plus ancienne de ces pièces est de 1090; les dernières sont de 1190.

4e. Testaments des seigneurs de Montpellier et de leurs enfants. Le premier est de 1121; le dernier, de 1202: celui-ci ne fut pas exécuté. Guillaume, fils de Mathilde, y léguoit sa seigneurie au fils aîné qu'il avoit eu d'un second mariage qui n'avoit jamais été confirmé par le pape. Cet héritier des Guillaume fut dépossédé en faveur de Marie, fille du premier lit du même Guillaume, et du roi Pierre d'Aragon, qu'elle épousa en 1204.

5e, 6e, 7e, 8e. Actes relatifs à la viguerie de Montpellier et autres fiefs et honneurs appartenant aux Guillaume. Coutume des seigneurs de Montpellier, de 1113, en roman. Serment des hommes de Montpellier à leur seigneur, en roman. Actes relatifs aux mariages de Marie, fille de Guillaume, antérieurs à celui qu'elle contracta avec Pierre d'Aragon. Traité entre Guillaume et les habitants de Pise et de Gênes, 1177.

9e. Coutume des seigneurs de Montpellier, sans date. Serment des bayles de Montpellier au seigneur, 1190. Confirmation par Guillaume, *habito consilio et assensu proborum hominum*, de tous les actes autrefois écrits en faveur des bourgeois et de l'université de Montpellier, 1201. Charte de Guillaume en faveur de l'école de médecine (*Physicæ*), 1180. États de tous les fiefs, albergues et mas qui doivent albergue à la seigneurie de Montpellier, censives dues par les habitants des divers quartiers de Montpellier.

10e, etc. Actes relatifs aux possessions et priviléges du seigneur de Montpellier sur divers châteaux et villes de la province: Castelnau, Mirevals, Castries, Frontignan, Gignac, Agde, Loupian, Saint-Pons, Omelas, etc.

C'est sans doute à cause des matières contenues dans ces deux paragraphes qu'on a donné à notre manuscrit le nom de Mémorial des Nobles. Il contient, en effet, l'état et les plus anciens titres de toutes les grandes familles dépendantes de la seigneurie de Montpellier.



La plupart de ces pièces, comme on le voit, appartiennent au XIIe siècle. Quelques unes sont sans date, et il y a lieu de croire que ce sont les plus anciennes, et celles qui n'étoient pas datées dans les titres originaux d'où on les a tirées. Les plus anciennes avec date sont de la fin du XIe siècle; les plus récentes, de 1202, antérieures par conséquent à la domination des rois d'Aragon sur Montpellier, et à la promulgation de ses coutumes. Elles forment donc le livre officiel de la période féodale de son histoire. Ce recueil est fait dans un esprit tout personnel au seigneur; il n'a pour but que de constater ses droits, de décrire ses fiefs. Les droits des bourgeois, les actes qui regardent la population, y sont complétement négligés; ce n'est qu'en passant qu'il est question de leurs églises, de leurs marchés, de leurs fours. Les coutumes y sont aussi traitées fort succinctement, et seulement pour ce qui se rapporte directement à la seigneurie; mais tel qu'il est, ce livre n'en contient pas moins les renseignements les plus nombreux et les plus authentiques sur l'état de Montpellier au XIIe siècle, et sur les caractères particuliers de l'organisation féodale dans le Midi. Nos derniers historiens avancent avec raison que la féodalité ne s'organisa jamais d'une manière aussi forte dans le Midi que dans le Nord; mais ils se sont peu occupés d'exposer les preuves et les documents qui constatent cette différence.

De tous les actes que contient notre manuscrit, les historiens du Languedoc n'en ont publié que cinq; ce ne sont pas les plus curieux, et ils ne sont pas rapportés avec une grande exactitude, parce que leur transcription a été faite d'après les manuscrits du marquis d'Aubays, qui n'étoient sans doute que des copies, ou d'après les versions si négligées de Gariel. D'Aigrefeuille avoit probablement ces textes sous les yeux quand il a écrit son histoire; mais il les a lus avec tant d'insouciance pour les véritables questions qu'il y avoit à leur adresser, que le meilleur service à rendre est encore de les publier dans leur intégrité.

Nous donnerons ici, comme *specimen*, deux pièces contenues dans le *Livre des Actes mémorables :* la Coutume des seigneurs de Montpellier, en latin, et le Serment des hommes de Montpellier, en roman. La coutume n'est pas datée, et c'est, nous le croyons, une preuve de son ancienneté. C'est la seule version antérieure à 1204 des coutumes de Montpellier, ou plutôt de cette partie des coutumes qui recon-

noissoit les droits des Guillaume, la seule que l'on jugea utile de transcrire sur le livre d'où nous la tirons. Nous parlerons plus longuement de ces coutumes quand il sera question du manuscrit, où nous les trouverons consignées avec plus d'étendue.

Coutume des seigneurs de Montpellier.

CARTA DE CONSUETUDINE DOMINORUM MONTISPESSULANI, ET QUALITER DEBENT REGERE HONOREM ET POPULUM.

In nomine Domini nostri Jesu Christi et gloriose virginis Marie. Sit manifestum omnibus hominibus hec audientibus quod Montempessulanum in potestate patrum antecessorum Guillelmi domini Montispessulani et in potestate hujus dicti Guillelmi domini Montispessulani. Idcirco quem justiciam amaverit et misericordiam crevit Deus et multiplicavit. Et in hunc modum regitur et gubernatur Monspessulanus adjuturio Dei. Consuetudo dominorum Montispessulani est talis. Unus est solus dominus Montispessulani, qui sic suum Deo favente regit honorem et populum. Summo studio dat operam ut de sapientioribus et dicioribus burgensibus suis faciat bajulum Montispessulani. Et cum bajulo curia sua statuit curiales probos viros et sapientes. Et bajulo et curialibus donat tantum de suo quod postpositis universis aliis negociis suis adherent curie. Et sunt cotidie in curia et justicia. Et promissionem faciunt domino, coram populo, per sacramentum sanctorum Dei Evangeliorum, quod dona vel munera non accipiant ipsi nec homo neque femina per eos. Nec in antea spondeatur ipsis vel spondeant ipsi se accepturos ab aliqua persona que placitum in curia habeat. Aliquo tempore quamdiu in curia steterint, et legaliter et fideliter per bonam fidem, secundum usum curie, tractent et judicent et examinent et deffiniant lites et placita. Et unicuique velint jus suum, tam pauperi quam diviti. Hoc totum vero quod bajulus facit, dominus pro firmo habet in perpetuum. Cum conveniunt ad placita, factis sacramentis de calumpnia, curia interrogat utramque partem per sacramentum, si bajulo vel curiali vel judici propter illud placitum suam dedit vel promisit pecuniam. In consiliis et judiciis et in curia sua dominus habet viros laude et honestate claros, qui justiciam amant et misericordiam, qui prece et precio donis vel muneribus amicitia vel inimiticia non deviant a semita justicie et misericordie. Et curas et negocia Montispessulani dominus facit precipue cum suis probis hominibus Montispessu-

lani. Dominus Montispessulani et antecessores sui amaverunt homines suos et custodierunt et salvaverunt in quantum potuerunt. Et non quesierunt occasiones, neque aliquo modo fecerunt, ut suas perderent possessiones averum vel honorem, nisi propria culpa hominis. Et si creverunt vel multiplicaverunt homines Montispessulani in avero vel honore, in rebus mobilibus vel immobilibus, letatus est dominus, et adjuvit eos crescere et multiplicare. Et ideo cum gaudio homines suas pandunt divicias, et palam ostendunt et sine timore. Ita divicie et possessiones hominum Montispessulani revertuntur illis quibus derelinquntur in suis testamentis vel donantur, vel per successionem parentibus eveniunt sine omni offentione et impedimento domini. Quod dominus aliquid inde non accipit neque aufert neque contradicit.

Serment des hommes de Montpellier.

JUSJURANDUM GUILLELMO DOMINO MONTISPESSULANI PRESTITUM FILIO ERMESENDIS AB HOMINIBUS SUIS.[1]

Aus tu, hom Guillelm de Monpestler fils Dermessens. Eu, da questa ora adenant, a te, ni a ton fil Guillem Maior fil de Sybilia postamort, ni si el era morts ab antsque tu, ad aquel ton efant a cui tu Montpesleir laissarias, no us tolrai vostra vida ni vostra membra que a vostre cors iuncta son; ni vos prendrai per preison, ni hom ni femena ab mon art, ni ab mon gen, ni ab mon consel; ni no us tolrai la vila de Monpestler, ni la honor qua Monpestler perten, ni laltra vostra honor on que laiats. No la us tolrai, ni us en tolrai ni hom ni femena ab mon art, ni ab mon gen, ni ab mon consel; et si om era ni femena que la us tolges, ni us en tolgues, dretz aitoris vos en serai per fe e sans engan contra tots homes. Et naisi con en esta carta escris es, e clergues legir lo pot, sas nostr engan aisi vos o tenrai, et vos o atendrai a la toa conoisensa de te Guillelm de Monpestler fil dErmessens, tot sans engan meun escient, per Dominum et per hec sancta quatuor evangelia.

II. PETIT THALAMUS.

Il existe deux opinions sur l'origine du mot *Thalamus*. La plus vulgaire à Montpellier y voit le mot latin *Thalamus*, lit

[1] Guillaume, fils d'Ermessende, succéda à la seigneurie de Montpellier, étant encore mineur, en 1121. En 1145, il se retira dans le monastère de Grand-Selve, diocèse de Toulouse.

où l'on se couche, et par métaphore où l'on couche les actes intéressants de la communé. Nous nous rangerions plus volontiers à l'opinion que nous savons être partagée par M. Fauriel, qui fait dériver ce mot par corruption du *Talmud*, livre des lois, coutumes et traditions des Juifs, célèbre au moyen âge. Ce livre étoit si répandu dans nos contrées aux XIIIe et XIVe siècles, que les papes Clément IV, Honoré IV et Jean XXII, ordonnèrent sa destruction dans plusieurs bulles; et que l'inquisiteur de Toulouse en fit brûler, en 1319, deux charretées d'exemplaires sur la place publique de cette ville.[1]

Le volume auquel on a donné le nom de Petit Thalamus est un recueil de plusieurs cahiers écrits en beaux caractères minuscules, avec quelques initiales élégantes et une seule miniature dans le texte. Ces cahiers ont été écrits dès les premières années du XIIIe siècle, et continués pendant les trois siècles suivants par des écritures successives. Dans leur état actuel, ils sont assemblés sans méthode; on y remarque pourtant cinq partie distinctes :

1°. Les franchises et coutumes de la commune, en langue romane;

2°. Les établissements, en roman;

3°. Les serments, en roman;

4°. La chronique romane;

5°. La chronique françoise.

Les *Franchises et Coutumes* datent de 1204 et 1205. Elles étoient sans doute plus anciennes; rien n'indique qu'elles fussent nouvelles à l'époque de cette promulgation; mais c'est alors qu'elles reçurent une sanction que le pouvoir féodal avoit jusque là évitée. Quoique rédigées à la hâte, en désordre, et qu'elles se ressentent d'un temps où la rédaction des textes étoit regardée comme une chose peu importante, elles renferment trois parties distinctes : elles sont politiques, administratives, civiles.

Ce qui distingue la partie politique, c'est l'indépendance

[1] En adoptant cette dernière étymologie, il seroit plus régulier d'écrire *Talamus*. Nous avons préféré conserver l'*h*, parce que ce mot a été écrit ainsi deux fois au XVe siècle sur notre texte. Puisqu'on admet la corruption *Talamus*, on peut bien admettre celle *Thalamus*. Sur les nombreux Thalamus de Narbonne, ce nom est écrit tantôt avec un *h*, tantôt sans *h*; mais jamais avant le XVe siècle; les titres des exemplaires antérieurs portent : *Hoc est registrum communitatis*.

de la commune à l'égard du seigneur; en se soumettant au roi d'Aragon, elle ne se soumet pas au royaume d'Aragon. Elle garde son individualité, et ne permet pas qu'on puisse en rien démembrer. La justice est du seigneur, mais elle demeure locale et ne se subordonne à aucune autre. La ville reste armée, et désarme même le seigneur en stipulant qu'il n'y aura plus de château seigneurial et que la ville sera munie. Elle ne fait la guerre que pour elle. Il n'y a qu'un seul officier du roi dans la ville, et il ne peut rien faire sans les consuls, qui sont électifs; il n'agit que par le bayle, qui est annuel et ne peut être réélu.

Le bayle agit toujours avec les curials ou avec les consuls; ces derniers ont la toute-puissance; ils peuvent même modifier les coutumes; c'est-à-dire la législation de la commune. Ils administrent sans contrôle les finances de la ville et toutes ses affaires. Mais dans cette constitution bourgeoise on devine une aristocratie non pas orgueilleuse, mais puissante, une aristocratie de marchands. L'élection des magistrats y est environnée de difficultés et de degrés d'élection qui rendent à peu près inébranlable l'influence des riches.

Dans la partie civile, ce qui frappe, c'est la trace profonde du droit romain. Les juges sont des curials, les administrateurs des consuls. Ce qui constitue le droit civil ne consiste guère que dans des exceptions formelles au droit romain ou des confirmations spéciales de ses dispositions. La loi, *la ley*, dans les coutumes de Montpellier, c'est le droit romain. La constitution de l'empereur Adrien, sur les obligations des héritiers de la caution, est appelée dans la coutume romane : *la pistola de Dividrian* (epistola divi Hadriani).

Il n'y a au milieu de cette bourgeoisie aucune place pour les priviléges de la noblesse; le noble, le *cavalier* qui vient plaider à Montpellier, est seul soumis à donner caution. La petite république est étroite et jalouse; l'étranger y trouve justice, mais il répond à la commune et à chacun de ses habitants de tout ce qu'ils ont pu souffrir dans son pays de tous autres que lui.

Les *établissements* sont des ordonnances, des réglements rendus ou par les rois d'Aragon, seigneurs de la ville, ou par les consuls sur des choses d'ordre intérieur. On y remarque : de nouvelles dispositions de droit civil; — des réglements somptuaires très étendus; — des lois électo-

rales; — des réglements de finances; — des tarifs de droits de péage et de douane, qui, dès le XIIIe siècle, étoient si anciens qu'on en avoit oublié l'origine; — des tarifs officiels de prix de vente des marchandises dans la ville, espèce de *maximum* qui remonte à 1196.

A la suite des établissements, on trouve la série des *serments* exigés des consuls, officiers et ouvriers, tous très détaillés et très différents les uns des autres; ils présentent l'ensemble le plus complet sur l'état de l'industrie et des différents métiers, et sur les relations des citoyens de tout ordre. C'est là qu'on trouve les renseignements les plus curieux sur l'intention morale de la loi qui réglemente tous les actes de la vie privée, scrute les faits de conscience pour les faire tourner au profit de la chose publique, et fait jurer sur les saints évangiles, dans un temps où la religion du serment étoit dans toute sa force, l'accomplissement de leurs devoirs les plus minutieux, non seulement à ceux qu'on appelle aujourd'hui fonctionnaires politiques, mais à quiconque exerce une fonction qui intéresse la commune.

La *Chronique romane*, qui commence par être un simple registre des noms des consuls, devient, à partir des premières années du XIVe siècle, une relation chronologique tracée par des mains contemporaines, d'abord très sommaire, puis très détaillée, d'événements locaux et généraux. On y trouve rapportés tous les faits intérieurs qui affligeoient ou réjouissoient la commune: les consécrations d'églises, les processions, les famines, mortalités et accidents météoriques, les destructions des sectes, exécutions d'hérétiques, les passages des papes et des rois, etc. On y trouve aussi mentionnés les événements extérieurs et d'une importance plus générale, qui avoient dans la ville un retentissement. Ces récits s'étendent jusqu'à l'année 1446. Quand cette chronique fut commencée, on voulut la rattacher aux temps qui avoient précédé, et une main assez négligente y annexa, sous forme de notes, le récit de quelques événements antérieurs, recueillis dans quelques anciens manuscrits ou dans des traditions incertaines.

Toute cette partie du Thalamus, et c'est là son principal intérêt, offre le tableau le plus fidèle et le plus naïf de nos mœurs aux XIIIe et XIVe siècles. Ce n'est pas une histoire officielle ou classique, écrite par l'historiographe d'une cour ou un maître de beau langage, c'est une suite de récits que

nos consuls les plus lettrés, ou plus souvent leurs scribes, ordinairement plus lettrés qu'eux-mêmes, ont écrits dans leur langue maternelle, avec toute la bonhomie et tout l'amour local désirables. Si nous ne craignions d'employer une expression qui sera peu comprise hors des murs de notre ville, nous dirions que c'est l'histoire faite par de véritables *Enfants de Montpellier*. Nous essaierions inutilement de faire comprendre au dehors la réunion de qualités véritables et de légers défauts que ce titre suppose dans la pensée de nos excellents concitoyens.

Nous ne dirons qu'un mot de l'intérêt philologique qui s'attache à toute la partie romane du manuscrit que nous examinons. Tous ceux qui apprécient l'importance des études à faire sur les idiomes du moyen âge, dont les savantes recherches de M. Raynouard et de M. P. Paris ont déjà fait sentir la portée historique et littéraire, jugeront de la valeur de ce specimen précieux de la langue romane du Midi. Le Thalamus offre, dans les coutumes, un des plus vieux documents de cette langue, et reproduit, dans les établissements et la chronique, ses variations successives jusqu'au xve siècle. Quant à ceux qui ne connoissent cet idiome que par le patois exténué et abâtardi qui en est le reste, ils ne sauroient avoir une idée de toutes les expressions indigènes, de tous les idiotismes piquants, qui l'enrichissent. La recherche de leurs origines peut donner lieu aux résultats les plus intéressants et les plus inattendus.

La partie françoise du Thalamus contient la chronique de Montpellier de 1495 à 1574, et quelques réglements et statuts antérieurs et postérieurs. Elle continue, à peu près comme la chronique romane, à raconter les événements locaux et généraux qui intéressent la ville; mais comme elle se rapporte à une époque de l'histoire beaucoup mieux connue, et dans laquelle Montpellier a vu s'effacer d'une manière à peu près complète les caractères particuliers qui distinguoient ses mœurs et sa vie du reste de la France, l'intérêt qu'elle fait naître est bien diminué. Un moment pourtant cet intérêt s'accroît, au temps des guerres de religion. La ville, qui pendant toute sa vie du moyen âge s'étoit montrée bonne catholique, quoique indépendante, et avoit vu avec assez d'indifférence s'agiter autour d'elle les hérésies albigeoises, ne resta pas étrangère aux hérésies nouvelles du xvie siècle.

En 1561, les huguenots étoient maîtres de Montpellier. A partir de cette époque, la chronique rapporte les luttes des sectes qui s'y disputent le pouvoir et les actes principaux de l'administration des consuls, tour à tour catholiques ou protestants. Le chroniqueur reste constamment catholique, mais il n'en reproduit pas moins dans ces récits les faits principaux et intimes de cette époque importante de l'histoire de Montpellier. C'est là qu'un œil attentif peut entrevoir le germe et la cause des mœurs et des opinions actuelles de notre cité, résultat de toutes les influences qui lui donnèrent, il y a deux siècles, une position à part parmi les villes de France, et firent de sa population essentiellement catholique, une place de sûreté pour les calvinistes.[1]

Ce ne sont pas là toutes les richesses des archives de Montpellier; elles contiennent encore *le grand Thalamus*, manuscrit fort considérable, mais moins important que le petit: il renferme la copie des coutumes de 1204, leurs confirmations à différentes époques, tous les actes relatifs à la nouvelle seigneurie des rois d'Aragon, et un grand nombre d'autres pièces dont les plus intéressantes sont celles qui constatent les relations fréquentes des consuls de Montpellier avec plusieurs villes commerçantes dans le royaume et au dehors, Marseille, Gênes, Pise et quelques îles de la Méditerranée. On y trouve de plus le *Livre noir*, où sont recueillies chronologiquement des pièces officielles reproduites dans le *grand Thalamus*, où sont transcrits aussi plusieurs statuts consulaires du XIIIe siècle qui ne se rencontrent que là. On peut y consulter enfin une collection considérable de chartes, bulles et lettres séparées, la plupart munies de leurs sceaux, classées avec le plus grand ordre, et appartenant principalement au XIIIe siècle et aux siècles suivants.

Quoique les historiens du Languedoc et de Montpellier en particulier aient puisé dans ces archives, dont la connoissance est rendue facile par les inventaires, sommaires et rubriques des archivistes du XVIIe siècle, Louvet, Joffre et Darles, on peut pourtant assurer qu'elles contiennent encore un grand nombre de documents inédits, précieux pour l'histoire du midi de la France. Le *Mémorial des*

[1] Voyez, pour plus de détails, le *Prospectus* publié par la Société Archéologique de Montpellier. N'ayant point lu cette pièce, nous ne pouvons que l'indiquer sans en rien extraire. (J. D.)

Nobles, le plus ancien et le plus curieux de ces manuscrits, est presque entièrement inconnu. Les *Coutumes* du *petit Thalamus* ont été publiées, en latin seulement, par d'Aigrefeuille, et sa version, incomplète et peu fidèle, ne s'est nullement aidée des ressources qu'auroit pu lui fournir le texte roman, qui donne ces coutumes sous leur forme la plus ancienne et la plus populaire; les *Établissements* et les *Serments* du même recueil sont encore inédits et tout-à-fait inconnus; les *Chroniques* romane et françoise, inédites aussi, ne sont connues dans quelques bibliothéques que par les extraits insuffisants et fautifs, dont les copies sont d'ailleurs très rares, qu'en a fait faire, vers 1785, un dernier débris des bénédictins, D. Pacote, chargé par les États de continuer la collection des preuves pour l'histoire du Languedoc. Le *grand Thalamus*, le *Livre noir*, les *Chartes*, consultés quelquefois, mais toujours avec parcimonie, offrent encore un vaste champ aux nouvelles recherches. Les Chartes, en particulier, contiennent un grand nombre de sceaux des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, qui n'ont point été dessinés par les bénédictins, et dont la publication ne seroit pas aujourd'hui moins intéressante pour l'histoire que pour l'art.

J. Renouvier.

Notice sur un Manuscrit des Statuts de la ville de Montpellier. [1]

Le manuscrit des *Statuts* de la ville de Montpellier, qui se trouve à la Bibliothéque royale, provient de la bibliothèque de M. de Joubert, président à la cour des comptes de Montpellier. Il est parfaitement conservé dans son parchemin et dans son écriture, sauf quelques pages çà et là dégradées, dont on pourra restituer le texte avec les deux manuscrits de Montpellier, celui de la mairie et celui de la Bibliothéque de la Faculté de médecine. Il est écrit sur deux colonnes, en écriture minuscule de la fin du XIII[e] siècle. Il a quatre-vingt-neuf feuillets, ou environ trois cent cinquante colonnes de petite écriture. Son texte est roman,

[1] Ce manuscrit est inscrit dans le catalogue de la Bibliothéque Royale, sous le n° 742, supplément des manuscrits françois. Ce recueil paroît être un exemplaire du *petit Thalamus* décrit dans la notice précédente.

et la règle grammaticale de la langue des troubadours, pour la distinction des sujets et des régimes, y est assez généralement observée.

Il commence avec les Coutumes de la ville : « Uns sols es sehers de Monspeslier. » Une partie de ces coutumes a été publiée dans l'histoire civile de Montpellier, de d'Aigrefeuille, mais en latin. La traduction latine ne rend pas toujours le texte roman. Au lieu des cent trente-cinq ou cent quarante articles qui se trouvent dans ce dernier texte, d'Aigrefeuille n'en a publié que cent vingt-deux, et il a omis, en outre, ou n'a pas connu les *exposés des motifs* qui présidèrent à la promulgation de cette partie des coutumes; de sorte que le travail de cet historien seroit à peu près inutile s'il n'eût pas été le seul à s'occuper de cette partie du droit municipal.

Les exposés des motifs de ces coutumes, suivis de formules exécutoires et de confirmations successives, sont très nombreux dans le manuscrit de la Bibliothéque royale; et avec eux nous avons, pour la localité en question, tous les éléments historiques de son droit municipal qui en éclairent et complètent la science. Dans le premier, Marie, fille du dernier duc de Montpellier et l'épouse du roi d'Aragon, rappelle le serment qu'elle fit d'observer les coutumes de Montpellier à l'époque où elle hérita de la succession de son père, en 1202. C'est elle qui octroie, et Pierre d'Aragon ne fait que les confirmer, ne jouant qu'un rôle tout secondaire dans leur promulgation.

Tout ceci ne regarde que les coutumes de 1204, qui n'occupent qu'une petite portion du manuscrit, et les seules que d'Aigrefeuille ait paru vouloir publier.

2°. Viennent ensuite d'autres coutumes octroyées par Marie, ou probablement concédées moyennant redevance (lauzadas).

3°. Autres coutumes octroyées en 1212, suivies de quelques dispositions réglémentaires émanées des consuls, et terminées par le serment du bailli .... etc. (J'omets ce qui me paroît de peu d'importance relativement à ce que j'indique, quoique tout me paroisse utile à l'historien.)

4°. Confirmation, par Marie et le roi d'Aragon, des formalités à suivre pour l'élection des consuls, des prud'hommes, etc..... avec beaucoup de détails; formalités rédigées par les consuls, en 1245.

5°. Réglements du roi d'Aragon pour la nomination du bailli, les serments des consuls au lieutenant du roi, etc..... suivis de réglements sur les lauzimes.... de réflexions sur un jugement des consuls condamnant un sieur Boisson à l'exil perpétuel et à l'amende de mille marcs d'argent, etc..... suivis d'un ordre de ne déroger en rien au droit du seigneur sur les juifs, l'opprobre des chrétiens, etc.... exigeant enfin un nouveau serment des habitants de Montpellier, fait en 1258. — Formule exécutoire : « Sapion li presen et li asdevenidor que.... » Comme on voit, les règles grammaticales de la langue des troubadours y sont observées.

Autre ordonnance de Jacques, roi d'Aragon, pour recevoir le serment du peuple, et en prescrivant les formes, etc..... même année 1258.

6°. Établissements de Montpellier confirmés par le roi Jacques, suivis d'une ordonnance fixant le tarif de tous les actes notariés, et d'un réglement pour les notaires et autres, etc.

7°. Charte de Guillaume, dernier duc de Montpellier, datée de 1196. Après des réflexions préliminaires pleines de prévoyance pour l'avenir, elle fixe, pour le bien commun et l'utilité publique, le prix des céréales et de tout ce qui regarde la boulangerie, entrant dans les plus petits détails, indiquant le poids des mesures de blé, de froment, de seigle, etc., et par conséquent faisant connoître leur capacité : matériaux très précieux pour l'histoire de l'économie politique. Ce tarif de Guillaume est une espèce de *maximum*.

8°. Autres établissements. (L'écriture présente ici une légère modification.) Établissements sur les filles mineures de vingt-cinq ans, etc. ; sur les conditions pour être reçu notaire, ce dernier sous la date de 1231, etc. (Je n'indique que les principaux); établissements des consuls de mer.... établissements sur ceux qui doivent garder les portes de Montpellier : très détaillés. — Traité du roi d'Aragon et de l'évêque de Maguelone (important pour l'histoire locale).

Ici s'arrêtent les statuts principaux de Montpellier.

9°. Vient ensuite un petit traité chronologique, depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'en 1264, mois d'octobre, constatant quelques faits curieux.

Abrégé des annales consulaires, de 1204 jusqu'en 1273

(ces deux abrégés chronologiques sont séparés par quelques pages de blanc.)

1°. Serment que devoient prononcer les marchands et fabricants de draps, etc. Il est souvent question du commerce des draps.

Usages de la poissonnerie. Autres usages. Charte de la leude de Montpellier, c'est-à-dire tarif des patentes de tous les métiers, fixant en outre les impositions indirectes. Après le porc et la truie, qui paient douze deniers, viennent le sarrazin et la sarrazine, payant chacun trois sols; le tout entremêlé de dispositions prohibitives et réglémentaires. — Cette charte et celle de Guillaume, de 1196, seront l'une et l'autre d'un grand prix pour l'histoire de Montpellier.

11°. Quelques évangiles selon saint Jean, saint Luc, etc. — Serment des consuls des métiers aux douze consuls majeurs, etc..... serment des notaires entrant en charge, etc..... *id.* des marchands, des consuls de mer, des fourniers, etc..... des consuls de Latte à ceux de Montpellier. Vient ensuite une série de serments prononcés par les marchands de toute espèce. Chaque profession a sa formule particulière, et chaque serment spécial nous révèle quelque trait caractéristique pour l'histoire des mœurs. — Le tout entremêlé de plusieurs dispositions réglémentaires, et çà et là quelques dates qui ne sortent point de la première moitié du XIII[e] siècle.

12°. Inventaire des caisses où sont renfermées les chartes des coutumes, etc. Cet inventaire est précieux; en nous faisant connoître ce que les archives de Montpellier ont perdu de leurs anciennes richesses, il nous indique ce que nous devons chercher pour compléter leur réorganisation. D'un autre côté, les titres sommaires qu'il donne des anciennes chartes révèlent une foule de faits importants dont plusieurs ont été omis par les historiens.

13°. Enfin une trentaine ou quarantaine de criées publiques faites à son de trompe. Ce sont autant d'ordonnances administratives, mais la plupart de police, défendant, par exemple, le jeu de dés, soit de jour, soit de nuit, etc.

N. B. A ces criées, il conviendroit d'en ajouter huit autres de même nature, que j'ai copiées dans les archives de Montpellier, sur un débris égaré d'un ancien manuscrit. Il est inutile d'observer combien la plupart des divisions que

j'indique sont arbitraires, pour classifier les matières du manuscrit en question que possède la Bibliothéque royale. Le plus grand désordre y règne, soit dans la chronologie des actes, soit dans l'ordre des matières. Ce n'est qu'une compilation d'anciens titres. — Je n'ajouterai plus qu'une réflexion, relative au mot *talamus*. Tous les historiens l'ont écrit jusqu'ici avec un *h*, le faisant dériver du latin *thalamus*, lit, couche, parce que les événements et les coutumes y sont couchés, rapportés. N'est-ce pas une erreur d'étymologie? Le mot *talamus*, nom des anciens registres d'hôtel-de-ville dans les pays où régnoit l'influence judaïque, n'est-il pas plutôt la corruption du mot *talmud*, nom du livre qui renfermoit les lois, coutumes et traditions des Juifs? Il semble que les présomptions de l'histoire parlent pour cette dernière explication; car les Juifs, dont on ne peut nier l'influence, surtout dans le midi de la Gaule, étoient, au moyen âge, de vrais courtiers de marchandises, d'idées et de mots nouveaux.

R. Thomassy, *élève de l'École des Chartes.*

Ordonnances en langue romane de la police de Montpellier, sous le règne des rois de Majorque. (1276-1349.)[1]

Baros, manda la cort de nostre senhor lo rey de Malhorquas, senhor de Montpeslier, que neguna persona estranha ni privada, de qualque condition que sia, que s'entrameta de far ni de vendre candelas de cera o siris o torquas de cera, que las fassa o las fassa far, o las venda o las fassa vendre, que sian de bona cera, et de hal et de vuenta, e que non sia d'una de foras et d'autra de dins, et que sian de toto non sal, e retengut que qui mandan a far siris pascals o autres siris am palet d'estopaquels presta far, ni ad autra personna non los auze vendre ni puesta, mays ad aquels que los aura fatz far. E qui encontra aysso faria, la cor y faria so que far y devria, ses tota merce.

Encaras mays manda la d'avan dicha cort a tota persona estranha o privada de qualque conditio que sia, que s'en-

[1] Faisant suite aux ordonnances de même nature, qui terminent le manuscrit de la Bibliothéque Royale, n° 742 supp., où se trouvent les Coutumes et Statuts de la ville de Montpellier. L'ordonnance citée ici est principalement relative aux fabricants de cire.

trameta de far ciris o torcas o autra obra de cera, que no fassa ni auze far ni far far obre tuberca. Si doncs non era que hom li mandes treysser ciris o torquas, e la cera d'aquel ciri o la torqua sia semblans al mays que poyra ad aquela de que la creysera. E que encontra aysso faria, la cort y faria so que far y devria, ses tota merce.

Encaras mays manda la d'avan dicha cort a tota persona estranha o privada de qualque conditio que sia, que s'entrameta de far ciris, que en los siris o en las entorcas que fara ni far fara de mieia-livra en sus, non meta ni fassa metre de toto mas un quart de busa per livra, et en las candelas de nayrals non meta ni auze metre ni far metre mays VI fils de coto, ni en poiezals, ni en mealhals mays IIII fils de coto. E qui encontra aysso faria, la cort y faria so que far y devria.

Encaras mays manda la d'avan dicha cort a tota personna estranha o privada de qualque condition que sia, que s'entrameta de far ciris o torquas o candelas o autra obra de cera, que gete o l'an fassa gitar l'aygua am que pastara la cera als miels que el poyra, par tal que la cera non peze mays ni cres cresta mays. Et qui encontra aysso faria, la cort y faria so que far y devria.

Encaras mays manda la d'avan dicha cor a tota personna estranha o privada de qualque condition que sia, que s'entrameta de far obras de cera o de far far sian candela o torquas o siris, que non meta ni fassa metre mays la quarta part de la pastada, e que las tres partz sian de cera crusa e que yssugue o fassa yssugar al miels que el poyra ni sabra la pastada de guisa et de maniera que non cresto las candelas o las torquas als siris que fara o far fara, et que neguna autre causa non fassa ni far fassa en frau de las causas de sus dichas. E que encontra aysso faria, la cort y faria so que far y devra.

Encaras mays manda la d'avan dicha cort à totz los candeliers e candelieyras de cera et tota autre persona que s'entrameta de gomar cera, que non la auze gomar, sinon am trabentina comsolamens, et que ni meta la quantitat que devra e non plus. E qui encontra aysso fara, la cort y fara so que far y devra.

Baros, manda la cort de part de nostre senhor lo rey de Malhorgas, senhor de Montpeslier, que neguna personna estranha ni privada de qualque condition que sia, non sia

tant auzada que aige encamarar ni far encamarar neguna meraidana ni neguna manieyra d'avers, e que neguna persona non l'auze metre ni ajarcar ni far metre ni ajarcar, ns vendre ni far vendre en la villa de Montpeslier ni els bairi ni els siens pertenemens.

Encaras mays manda la d'avan dicha cort que negun carratier non auze carraregar aver en camairit, e si conaysia que fas en camairit ho fas far que ho mains-ste a las gardas dels avers o la cort ho de cassals.

Notice sur une Histoire inédite de la ville de Péronne et de son arrondissement, par M. Hiver, ancien maire de cette ville. [1]

« Depuis long-temps Péronne n'est connue que par la force de sa situation et le courage de ses habitants; mais si on remonte à des temps anciens, Péronne occupe une place importante dans l'histoire.

Les rois de la première race y avoient fait construire un palais qui étoit un des plus considérables qu'ils possédassent alors; on voit, par le compte des revenus et dépenses de Philippe-Auguste, que ce palais étoit encore entretenu en 1202.

Les chroniques de Sigebert, de 1005, les annales de Flandre de 1155 et 1190, parlent de Péronne comme d'une ville libre, des plus importantes, des plus commerçantes de la Belgique.

Péronne est du nombre des cités gauloises qui ont conservé leurs institutions, après la conquête par les Romains.

Cette ville ne tenoit ses droits de cité d'aucun de nos rois: ses chartes de 1190, 1209 et 1368 ne font que confirmer des droits dont les habitants jouissoient sous les ducs de Bourgogne (à qui Péronne avoit été donné en apanage) *et même auparavant;* ce sont les termes de ces actes.

[1] Extrait d'une lettre lue à la séance du 10 août du Conseil de la Société de l'Histoire de France. — Cette histoire, pour laquelle M. Hiver a consulté pendant nombre d'années les archives de la ville de Péronne et d'autres dépôts de la Picardie, paroît devoir mériter tous les encouragements de l'administration et des amis de notre histoire. (J. D.)

Comparant les dispositions de ces chartes avec les institutions qui régissoient les Gaules, avant la conquête, on y trouve une parfaite identité.

C'est dans l'arrondissement de Péronne qu'a été donnée la bataille de Testry, qui a terminé l'existence de la première dynastie et assuré le sort de la seconde.

La longue détention de Charles-le-Simple et sa mort, dans le château de Péronne, offrent des pages intéressantes pour l'histoire.

Après la bataille de Bouvines, dans laquelle les habitants de Péronne se sont fait distinguer par leur courage, le comte de Boulogne vint expier, dans les cachots de Péronne, son impudente jactance.

La détention de Louis XI, dans ce même château, n'est pas d'un moindre intérêt.

Le siége que cette ville a soutenu en 1536, l'un des plus mémorables dont parle l'histoire, appelle également l'attention.

Dans cette histoire on voit la ligue se former à Péronne, concerter ses moyens et étendre tout à coup ses funestes réseaux sur toute la France : la religion en est le prétexte, l'ambition des grands, la véritable cause.

Pendant ces troubles, le cardinal de Bourbon, proclamé roi sous le nom de Charles X, vint résider à Péronne. C'est de Péronne que partent les proclamations qui annoncent ses prétentions.

Si Péronne a été la première ville qui ait adhéré à la ligue, elle ne fut pas la dernière à reconnoître Henri IV.

Les habitants de Péronne et les seigneurs voisins, qui étoient entrés dans la ligue, convaincus que la religion n'étoit qu'un prétexte, résolurent de rompre cette union qui avoit été si fatale au royaume; ils envoyèrent une députation à Henri IV, alors occupé au siége de Laon, avec des propositions d'arrangement. Ces propositions, rédigées par écrit, étoient intitulées : *Remontrances adressées au roi et articles à lui remis, au nom des habitants de Péronne.*

Des conférences s'ouvrirent directement avec le roi; la plus grande partie des demandes fut accordée, d'autres modifiées, quelques unes rejetées. Cette grande affaire fut traitée en la forme usitée pour les capitulations des places,

les réponses sont émargées en face même des propositions. Henri IV apposa sa signature au bas de cet écrit, et le remit aux députés; il est daté du 3 juin 1594. Les habitants de Péronne, ayant pris connoissance des réponses du roi, renvoyèrent leurs députés auprès de lui, porteurs de *respectueuses observations*. Le roi consentit à se départir de plusieurs des modifications qu'il avoit faites aux premières propositions. Ce traité additionnel est encore signé par le roi, en son camp devant Laon, le 22 juin 1594. Ces deux pièces sont en original dans les archives de la ville; elles feront partie des pièces justificatives de cette chronique. Sur les propositions adoptées ont été rédigées des lettres-patentes qui contiennent les conditions sous lesquelles les habitants de Péronne sont rentrés sous l'obéissance du roi (juin 1594).

Des chartes parfaitement conservées servent de base à mon ouvrage; j'ai trouvé un secours non moins précieux dans les archives de la ville : ce sont les registres aux résolutions de l'échevinage, depuis 1349 jusqu'à ce jour, sans interruption.

Dans ces registres, nos institutions sont vivantes; on voit agir chacun dans ses attributions : des jurés, renouvelés chaque année, sont convoqués par le mayeur, qui les préside, et prononcent, en matière civile et criminelle, sur les intérêts des citoyens.

Souvent on est arrêté, dans ses lectures, par la difficulté d'apprécier la valeur des salaires et des denrées dont il est parlé, j'ai pensé qu'un tableau à l'aide duquel les prix anciens pourroient être traduits facilement en valeurs du jour seroit utile.

J'ai pris pour régulateur le prix du blé; j'ai dressé un tableau de sa valeur, depuis 1202 jusqu'en 1750; recherchant ensuite ce que chaque somme payée représentoit de blé à chaque époque, il a été facile d'établir les rapports entre les prix anciens et les prix actuels.

Pour faciliter l'application de ce système, j'ai dressé plusieurs tableaux de réduction, dont j'ai pris les éléments dans des comptes plus ou moins anciens. Ces tableaux offrent l'avantage de révéler au lecteur des détails de mœurs, d'habitudes de nos pays.

Ces registres m'ont fourni une foule de faits d'un grand intérêt, et que l'on ne trouve pas ailleurs. Par exemple :

Une lettre du 8 avril 1483, par laquelle Louis XI prie ses bons habitants de Péronne de lui prêter, pour ses besoins personnels, 300 écus d'or.

La réception des ambassadeurs envoyés à Louis XIV par le roi de Siam ; leurs discours, etc. Ils sont entrés en France par Péronne.

L'arrivée à Péronne du cardinal Mazarin, lorsqu'il a été forcé de quitter la France et de se réfugier en Allemagne. »

Note sur le Catalogue des Manuscrits de la Bibliothéque de Saint-Omer.

Nous avons applaudi vivement au zèle du docteur Haënel, et nous avons vu avec satisfaction que dans sa publication générale des manuscrits de l'Europe, il n'avoit pas oublié la bibliothéque de Saint-Omer. C'étoit, il est vrai, de sa part, un souvenir reconnoissant. Ce savant Allemand vint, en 1827, faire connoissance avec notre établissement littéraire ; il avoit une mission très honorable à remplir : il étoit alors chargé par l'université de Leipsick de transcrire les variantes qui pouvoient se trouver sur tous les ouvrages inédits de l'antique jurisprudence romaine. L'intention de cette célèbre université étoit de donner prochainement une édition complète des œuvres de Justinien [1], avec tous les passages non imprimés jusqu'à ce jour. Nous n'avons pu lui offrir que neuf manuscrits relatifs à ce sujet important, et nous avons vu avec plaisir qu'il n'avoit pas dédaigné d'en tirer plusieurs extraits. Il termina son séjour par copier entièrement notre petit catalogue de manuscrits, qu'il reproduit assez exactement dans sa vaste collection.

[1] Si nous ne nous trompons, la mission de M. Haënel avoit plutôt pour objet la recherche et l'étude des manuscrits concernant le droit antérieur à Justinien. (J. D.)



Quelque temps après le départ de ce membre de l'université de Leipsick, nous fûmes honorés de la présence de sir Thomas Philipps, baronet à Middlehill, dans le Worcestershire; c'est un des Anglois les plus passionnés qu'il soit possible de rencontrer pour la découverte des manuscrits; il en possédoit, à la fin de 1833, huit mille qui lui ont coûté au moins cent mille francs; son catalogue imprimé en mentionne six mille. Il a fait imprimer à ses frais les catalogues des manuscrits des bibliothéques de Saint-Omer, d'Arras et de Lille. Ces abrégés, malgré plusieurs erreurs presque inévitables dans ce genre de travaux, offrirent réellement ce qui étoit nécessaire pour faire connoître aux savants l'existence des richesses manuscrites de ces établissements. Le catalogue des manuscrits de la bibliothéque de Saint-Omer fut imprimé le premier, en 1827. Les perquisitions de sir Philipps dans la Normandie ont produit un utile résultat pour ceux qui consacrent leurs veilles aux travaux de l'histoire. Les journaux de ce département ont déjà rendu un éclatant hommage aux vues philanthropiques de ce généreux Anglois, et ont énuméré même avec complaisance les suffrages qu'il a si dignement obtenus. Nous ajouterons seulement que pendant le cours de sa résidence en cette ville, ayant fait l'acquisition du manuscrit n° 820, d'Ives de Chartres, et s'étant convaincu, sur notre remarque, que ce volume provenoit de l'ancienne bibliothéque de Saint-Bertin (n° 737), il s'empressa immédiatement d'en faire don à la bibliothéque publique, voulant, autant qu'il le pouvoit, disoit-il, recueillir tous les ouvrages qui en faisoient jadis partie; noble vœu, inspiré par le plus noble désintéressement, et dont l'expression seule mérite la plus profonde estime!

Sir Philipps, en publiant notre notice sommaire des manuscrits, pensoit judicieusement que lorsqu'un catalogue est imprimé, chacun peut y trouver plus aisément le genre de ressources littéraires que lui offre une collection, et qu'il devient plus facile de l'enrichir systématiquement de tout ce qui lui manque. C'est pourquoi son intention étoit de livrer également à l'impression le catalogue de nos ouvrages imprimes, mais il ne pouvoit seul supporter cette charge.

Nous avons déclaré dans notre biographie de Saint-Omer (p. 175) que l'impression des catalogues des biblio-

théques communales étoit réclamée généralement comme l'un des besoins de l'époque actuelle.

H. Piers,

Bibliothécaire de la ville de Saint-Omer.[1]

[1] M. Piers, animé du zèle le plus louable et le plus désintéressé pour l'histoire de la Morinie, est auteur d'un grand nombre de notices et dissertations sur cette contrée; il en a été déjà plusieurs fois question dans le Bulletin, et nous aurons plus d'une occasion d'en parler. Nous insérerons dans le prochain numéro un extrait du catalogue précité, pour la partie historique.

SECTION IV.

MÉLANGES.

Rapport du Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres sur les travaux des diverses Commissions pendant le 1er semestre de 1835, fait à la séance du 3 juillet de cette année.[1]

Les recueils dont l'exécution et la continuation sont confiées à la commission des travaux littéraires, formeront le premier objet du compte semestriel qu'il est de mon devoir de rendre à l'Académie dans la présente séance.

L'Académie peut se rappeler que, dans mon dernier rapport, je lui ai fait connoître les motifs pour lesquels l'imprimerie royale s'étoit vue dans le cas de suspendre tout-à-fait l'impression du tome XIX du *Recueil des Historiens de France*, et du tome XX de celui des *Ordonnances de la troisième Race;* ces obstacles ont été levés, et l'impression de ces deux volumes a été reprise il y a deux ou trois mois.

Des articles qui doivent entrer dans le tome XIX des *Historiens*, les quatre premiers, savoir : 1°. *Vita S.-Ludovici, auctore Gaufrido de Bello-Loco;* 2°. *de Vitâ et Miraculis S.-Ludovici, auctore Guillelmo Carnotensi*, avec l'appendice intitulé *Miracula facta in domo fratrum Prædicatorum Ebroïcensium;* 3°. *Gesta S.-Ludovici, auctore monacho S. Dionysii anonymo;* 4°. *Vie de Saint-Louis, par le confesseur de la reine Marguerite*, ont été livrés à l'impression. Les trois premiers et une partie du quatrième sont imprimés ou en état d'être mis sous presse, et forment plus de 100 pages du volume. Les textes sont accompagnés de notes grammaticales placées sur les marges; les variantes et les notes historiques et critiques sont rejetées au bas des pages.

Après les articles précédemment indiqués viendront, en premier lieu, la *Vie de Saint-Louis, par Joinville*, dont la

[1] Voir pour les travaux du second semestre de 1834, le Rapport de M. de Sacy, Bulletin, numéro de janvier, p. 30.

copie est préparée pour l'impression; puis les ouvrages de *Guillaume de Nangis*, savoir : *la Vie de Saint-Louis*, en latin et en françois; celle de *Philippe-le-Hardi*, etc. Les éditeurs s'occupent de la préparation de ces divers articles. Ils ne peuvent point encore juger si les ouvrages indiqués, en y joignant la préface, les tables et une dissertation préliminaire, s'il y a lieu, compléteront le volume, ou si l'on devra y faire entrer quelque autre pièce; quoi qu'il en soit, on ne doit point espérer que ce tome XIX puisse être livré au public avant la fin de l'année 1836. Le nombre des feuilles tirées ou en épreuves est en ce moment de quarante-deux.[1]

J'avois fait connoître à l'Académie que la publication du tome XIX des *Ordonnances* n'étoit retardée que par les tables, dont l'impression n'étoit pas terminée, et que plusieurs feuilles du tome XX, déjà imprimées, mais devenues inutiles à cause du changement de caractère adopté par l'administration de l'imprimerie royale, devoient être recommencées; aujourd'hui le tome XIX est entièrement terminé, et il sera dans peu de jours distribué à l'Académie et mis dans le commerce. L'impression du tome XX a été reprise, et déjà vingt feuilles ou dix cahiers sont tirés ou en état d'être mis sous presse. La copie ne se fait point attendre.[2]

Vous savez, Messieurs, que chaque volume des *Notices et Extraits des Manuscrits* se compose de deux parties, dont la première est exclusivement consacrée à la littérature orientale. Le tome XIII de ce recueil a fait très peu de progrès dans le semestre qui vient de finir. La première partie est restée au point où elle étoit au 1er janvier, par suite d'une maladie extrêmement grave survenue à M. Klaproth[3], qui s'étoit chargé de compléter la notice d'un ouvrage mantchou et mongol, notice dont M. Rémusat avoit fait commencer l'impression, mais dont, en mourant, il avoit laissé la copie imparfaite. Dans la seconde partie, la notice d'un roman provençal, rédigée par M. Raynouard, a été achevée, et l'on s'occupe concurremment à l'imprimerie de la composition de deux notices, dont l'une, rédigée par M. Boissonade, a pour objet un lexique grec, et

[1] Les éditeurs sont MM. Daunou et Naudet.
[2] L'éditeur est M. le marquis de Pastoret.
[3] La littérature orientale vient de faire une nouvelle perte, qui ne lui sera pas moins funeste que la perte de MM. Rémusat, de Chézy et de Saint-Martin : M. Klaproth n'existe plus.

l'autre, qui a pour auteur M. Berger de Xivrey, est relative à la vie romanesque d'Alexandre, du pseudo-Callisthène. En tout, il y a aujourd'hui trente-quatre feuilles tirées ou en épreuves.

Je passe au quatrième volume de la *Table des Chartes*, dont M. Pardessus dirige l'impression. Lors de mon dernier rapport, 280 pages de ce travail étoient imprimées; il y en a aujourd'hui 424. La copie pour compléter le volume est entièrement achevée, et la table alphabétique des noms propres, etc., se fait à mesure du tirage des feuilles, en sorte qu'elle pourra être livrée à l'impression quand le volume sera achevé, sans causer aucun retard. Je me réfère, au surplus, à mon dernier rapport. J'ajouterai seulement que les trois élèves paléographes qui ont été employés au travail du tome IV préparent actuellement le manuscrit du tome V.

Quant au *Recueil* même *des Chartes et Diplômes*, vous avez encore présent à l'esprit, Messieurs, le rapport si lumineux qui vous a été fait, il y a peu, par M. Pardessus, et d'après lequel vous avez arrêté le plan de ce recueil; les moyens d'exécution doivent être concertés avec le gouvernement.[1]

MM. les commissaires chargés du *Recueil des Historiens des Croisades* n'ont point perdu de vue la mission que vous leur avez confiée. Je ne pourrois guère faire autre chose, en ce moment, que répéter ce que j'ai dit dans mon précédent rapport en ce qui concerne la partie orientale et la partie grecque de ce recueil. Déjà l'on a reçu de Constantinople une première portion des extraits demandés de l'histoire d'*Ebn-Elathir*, et l'on en attend la suite. La copie paraît à M. Reinaud avoir été faite avec soin. M. Quatremère a fait copier à Venise une centaine de pages de quelques manuscrits arméniens, destinés à cette partie de la collection. Quant aux écrivains occidentaux, on pourroit

[1] Nous espérons pouvoir insérer dans l'un des prochains numéros du Bulletin, un article sur la continuation de ce vaste et précieux recueil interrompu depuis la révolution, pour lequel tant de matériaux avoient été rassemblés par les soins de l'historiographe Moreau au cabinet des chartes, et dont il n'a encore été publié que le premier volume des *Diplômes* par de Bréquigny, et deux volumes des *Lettres* (*Lettres d'Innocent III*), par Laporte du Theil. Il appartenoit à l'Académie des Inscriptions de revendiquer encore cette belle partie de l'héritage de l'érudition historique du XVIII[e] siècle. (J. D.)

dès à présent en commencer l'impression si les fonds nécessaires à l'exécution de cette entreprise si importante étoient assurés. Cette partie de la collection doit s'ouvrir par l'histoire de *Guillaume de Tyr,* c'est-à-dire, tant par le texte latin de cet écrivain que par l'ancienne traduction françoise. M. Guérard s'est chargé de la révision du texte latin, de la collation de l'édition de Bongars avec trois manuscrits de la Bibliothéque royale, et de la rédaction des notes. Le travail est achevé pour les dix premiers livres, et il a été déposé par M. Guérard entre mes mains. M. Beugnot, de son côté, a préparé la copie de la traduction françoise pour ces mêmes livres, et la portion du premier volume de la collection, qu'on pourroit livrer dès à présent à l'impression, fourniroit environ 500 pages.

L'Académie voudra bien se rappeler que le tome XVIII de l'*Histoire littéraire de France* doit continuer cette histoire jusqu'à l'année 1256. Cette limite est pourtant dépassée par rapport à Vincent de Beauvais, qui a vécu jusqu'en 1264; mais l'époque à laquelle son grand ouvrage étoit publié rentre dans les limites chronologiques adoptées pour ce volume. Nous avions annoncé que ce volume seroit de 800 pages environ; il en aura, en y comprenant les préliminaires et les tables, près de 900. Il ne reste à imprimer que sept feuilles et la table, dont la copie va être remise, si même elle ne l'est déjà, entre les mains du compositeur. Les notices sur les troubadours et les trouvères, placées à la fin du volume, occupent environ 280 pages. Ce volume paroîtra indubitablement dans le cours du semestre où nous entrons. Déjà une trentaine d'articles destinés au tome XIX sont rédigés; entre ces articles se trouvent ceux de Hugues de Saint-Cler, Étienne Boylesve, Robert Sorbon, Urbain IV, Pierre d'Espagne (Jean XXI), etc.

La *commission d'Alger* a soumis à l'Académie la première partie de son travail, rédigée par M. Dureau de la Malle; le ministre de la guerre l'a fait imprimer; je ne doute point qu'elle ne soit rendue publique. Je dois ajouter que, sur ma demande, le ministre a ordonné que toutes les feuilles me fussent soumises, et fussent approuvées par moi avant le tirage. Ce travail appartenant à l'Académie, j'ai cru de mon devoir de lui imprimer, par cette mesure, le caractère des travaux auxquels elle attache son nom.

Comme l'Académie doit entendre dans peu le rapport

annuel de la *commission des antiquités de la France*, j'aurois cru abuser de son temps si je lui eusse offert en peu de lignes un compte qui va lui être rendu avec les détails convenables, et d'une manière qui ne lui laissera rien à désirer. Elle sait d'ailleurs qu'il n'y a presque point de séance où des travaux d'une importance plus ou moins grande ne soient par elle renvoyés à cette commission.

Il me resteroit à parler de la *commission des inscriptions et médailles*; mais je n'ai rien à en dire, le gouvernement n'ayant réclamé de l'Académie, durant ce semestre, la composition d'aucune inscription ni d'aucune médaille.

Je ne terminerai point ce rapport sans dire un mot de l'impression des *Mémoires*, qui m'est spécialement confiée. Le tome XI devant être consacré, conformément à l'usage de l'ancienne Académie des Inscriptions, à la table des matières des dix premiers volumes, la livraison à laquelle je travaille comprendra les tomes XII et XIII. En exécution du dernier arrêté pris par l'Académie, cette livraison devra être publiée par demi-volume, et par conséquent divisée en quatre parties. De ces quatre parties, la première, qui comprendra l'*Histoire* et les *Eloges*, ne paroîtra qu'après les trois autres. La partie qui est actuellement sous presse aura environ 400 pages; il y a en ce moment quarante-et-une feuilles ou 328 pages imprimées. Tous les mémoires dont elle se compose sont antérieurs à 1830; ils appartiennent donc aux années qui avoient dû fournir la matière des tomes IX et X; mais M. Dacier avoit négligé de les réclamer de leurs auteurs, ou leurs auteurs avoient oublié de les lui remettre. Je pense que l'Académie approuvera le soin que j'ai cru devoir prendre de restituer à son recueil ces mémoires, dont plusieurs sont dus à feu M. Saint-Martin. J'espère que cette partie sera publiée d'ici au 1er octobre prochain. J'ajoute qu'on travaille en ce moment, et depuis plusieurs mois, à la table des matières des dix premiers volumes. Ce travail est confié à une personne qui s'en acquittera, j'ai tout lieu de l'espérer, à la satisfaction de l'Académie.

Silvestre de Sacy.

SECTION PREMIÈRE.

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE ET DU COMITÉ HISTORIQUE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

SÉANCE DU CONSEIL DU 7 SEPTEMBRE 1835.

Ouvrages offerts à la Société.

De la part de M. GACHARD, archiviste général du royaume de Belgique, les Notices et ouvrages suivants, dont il est l'auteur :

1°. *Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur la publication des inventaires des Archives du royaume.* In-8°, 31 p. Bruxelles, 1835.

2°. *Mémoire sur les Bollandistes et leurs travaux*, par le même. In-8°, 50 p. Gand, 1835.

3°. *Analectes belgiques*, ou Recueil de pièces inédites, mémoires, notices, faits et anecdotes concernant l'histoire des Pays-Bas ; recueillis par M. Gachard. 1er vol. in-8°, 492 pag., et plusieurs *fac-simile*. Bruxelles, 1830. (Tous les documents originaux inédits du premier volume de cet important recueil sont en françois ; le plus grand nombre se rapporte au XVIe siècle.)

4°. *Lettre sur la Collection des Manuscrits du cardinal de Granvelle*, conservée à la bibliothèque de Besançon, par le même. In-8°, 13 p. Bruxelles.

De la part de M. le docteur Le Glay, archiviste du département du Nord :

5°. *Notice sur les Archives de la Chambre des Comptes de Lille.* In-8°, 30 p. Lille; 1835.

De la part de M. Spencer Smith, vice-président de la Société des Antiquaires de Normandie, etc. :

6°. *Souvenirs de l'assemblée générale tenue par la Société Linnéenne de Normandie à Bayeux, le 4 juin* 1835. In-8°, 36 p. Caen, 1835.

7°. *Éloge de Samuel Bochart*, par M. Ed. Herbert Smith. In-8°, 63 p. Caen, 1833.

De la part de l'auteur :

8°. *Recueil de Pièces académiques*, extraites du précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, pendant l'année 1834, par M. Em. Gaillard, secrétaire perpétuel de cette Académie. In-8°, 34 p. Rouen, 1835.

De la part de l'auteur :

9°. *Mémoire sur le Balnéaire de Lillebonne*, par M. Gaillard de Folleville. Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie. In-8°, 51 p., 5 pl. in-4°. Caen, 1835.

10°. De la part de M. de La Fontenelle, la 10e livr., août 1835, de la *Revue anglo-française*. (In-8°, Poitiers, 1835.)

Ce numéro, d'un recueil instructif et consciencieusement rédigé, contient les articles historiques suivants : sur la Bataille d'Azincourt (1415), par M. Labitte; — Fouilles du champ de bataille d'Azincourt, par M. Pigault de Beaupré ; — Tentative infructueuse du roi d'Angleterre pour recouvrer La Rochelle, en 1226, par M. Massiou; — Construction des levées de la Loire, par Henri II, roi d'Angleterre (article de M. J.-F. Bodin, de Saumur); et Notice sur le tombeau de Jean Chandos, près Lussac (Vienne), par M. Allou.

Communications verbales.

M. Duchesne, au nom des Comités réunis d'impression et des fonds, fait un rapport sur la proposition de M. Lenormant, relative à la publication d'un *Traité de Numismatique française*, sous les auspices de la So-

ciété, et aux frais des éditeurs du *Trésor de Glyptique*. M. Lenormant, dans la séance précédente, avoit demandé que la Société souscrivît à un certain nombre d'exemplaires de ce Traité. Les Comités, agréant sa demande, ont proposé des conditions qui n'ont pu être acceptées par les éditeurs du *Trésor de Glyptique*, auxquels M. Lenormant en a fait part. En conséquence la proposition de M. Lenormant n'aura pas de suites; et celui-ci demeure libre de l'engagement qu'il avoit pris antérieurement avec la Société de publier, sous ses auspices, la portion de ce traité de Numismatique concernant les rois de la première race.

— Sur la proposition qui en est faite par le secrétaire, et qui est appuyée par plusieurs membres, le Conseil décide qu'à l'avenir une partie des séances du Conseil pourra être consacrée à la lecture de Mémoires littéraires relatifs à l'objet des travaux de la Société.

Les lectures auront lieu à tour d'inscription; des séances supplémentaires pourront être indiquées, s'il en est besoin.

— Il est donné lecture d'une notice de M. Thomassy, élève de l'École des chartes, sur un manuscrit des statuts et réglements de la ville de Montpellier (le petit *Thalamus*).

Cette notice sera insérée dans le Bulletin, conjointement à un travail récent de M. J. Renouvier sur d'autres manuscrits du même ouvrage qui existent à Montpellier.

— Il est décidé, qu'à raison des vacances, il n'y aura pas de réunion du Conseil en octobre.

SECTION III.

NOTICES HISTORIQUES.

Notice sur Pierre van Dieve, *historien belge du* xvi[e] *siècle.*

Pierre Van Dieve, ou Divæus, vit le jour à Louvain, en 1536. Son père descendoit des anciens seigneurs du village dont il portoit le nom, et qui dépendoit de la baronnie de Rotselaer. Sa mère, Marie Heyme, appartenoit, comme lui, à une de ces sept familles ou *lignages* de Louvain, qui jouissoient des honneurs du patriciat, transmissibles par alliance à tous les degrés, et dans lesquelles il falloit de toute nécessité être inscrit pour arriver aux magistratures municipales. Il est assez remarquable que Bruxelles ait eu aussi sept familles patriciennes, et que Anvers ait affiché la même prétention, quoique dans cette ville ces familles ne pussent réclamer aucun privilége. Les sept principales maisons du Gévaudan prétendoient à une origine fabuleuse. Ausbourg étoit fière également de ses sept familles, et l'on pourroit citer d'autres exemples de cette coutume, sur laquelle on trouve des éclaircissements dans l'*Histoire romaine* de Niébuhr, et dans celle des villes de Hulmann.

Les Van Dieve portoient d'argent à deux fleurs de lis au pied posé de sable, une sur le deuxième quartier en chef, et l'autre en pointe au franc quartier de gueules.

Divæus étudioit avec ardeur les humanités à l'Université de Louvain, lorsqu'il en fut arraché, au commencement de sa carrière littéraire, et à peine sorti de l'adolescence, pour se livrer à des occupations presque mécaniques. Il ne fut cependant pas perdu pour les lettres, car en effet, ayant eu le malheur de perdre son père en 1560, il fut choisi pour greffier [1] l'année suivante par le magistrat, qui lui assigna un traitement de 60 florins. Cette somme, aujourd'hui si modique, fut successivement augmentée jusqu'à 150

[1] En flamand *clerck van den register*.

florins, après qu'en 1565 il eut été chargé de rechercher et de mettre en ordre les priviléges de la ville.

Ce travail le mit à même d'acquérir des connoissances historiques précieuses. Il avoit d'ailleurs, par une application constante, suppléé à ce qui avoit manqué à son éducation, et son activité personnelle s'étoit trouvée puissamment stimulée par le mouvement général des esprits à une époque où la Belgique déployoit les plus grandes ressources politiques et intellectuelles, sans prévoir que, sous un gouvernement qui s'efforceroit systématiquement d'affadir et d'énerver le caractère national, elle achèteroit bientôt sa tranquillité au prix de sa grandeur et de sa force.

Cependant la pacification de Gand, conclue en 1576, l'engagea à se démettre de ses fonctions, dans lesquelles il fut remplacé par Michel Van der Heyden. Les troubles civils ayant fait des progrès, il embrassa le parti des États, il mena quelque temps une vie errante. En 1580, il étoit conseiller de guerre au gouvernement des Etats assemblés à Anvers, et c'est en cette qualité qu'en cette année il eut commission de s'entendre avec des députés de Malines, sur la demande des aides et subsides. Ce fut encore cette même année que Malines ayant été prise par les Anglais et les confédérés, Divæus en fut créé *pensionnaire* ou syndic. Mais il n'occupa que peu de temps ce poste honorable; frappé en 1581 d'une maladie mortelle, il eut à peine le temps, le 1er novembre, de dicter un testament approuvé par sa femme Marie Van den Eynde, et il expira immédiatement après, sans avoir achevé sa 46e année. Il fut enterré dans l'église de Saint-Rombaud.

De la femme que nous venons de nommer il avoit eu sept enfans, cinq filles décédées avant leur père et deux fils qui lui survécurent: Corneille Van Dieve, écuyer, seigneur de Tendale, mort en 1632, fut enterré en l'église de Saint-Jacques, à Louvain, dans la chapelle de Saint-Hubert, où se voit le beau tableau de Crayer, représentant ce saint [1]; François Van Dieve, né à Louvain en septembre 1568, entra à l'âge de treize ans parmi les chanoines réguliers de Saint-

[1] Corneille Van Dieve épousa Catherine Van den Zande; il en eut Gérard-Aloys, seigneur de Tendale. Celui-ci épousa Anne Appelmans, et fut père de Guillaume-Antoine, dont il sera question tout à l'heure. Guillaume-Antoine mourut le 22 juillet 1754, et son frère aîné, Grégoire-Laurent, le 20 novembre 1729.

Martin, ermite sous-prieur de cette maison; directeur du couvent de Béthanie à Malines, il mourut en 1612, ayant dirigé ces religieuses pendant deux années.

Divæus, qui fait partout preuve d'un esprit éclairé, obtint l'estime de plusieurs hommes distingués de son temps, entre autres de Juste-Lipse, qui avoue lui avoir plus d'une obligation. Dans une lettre à Pierre Pithou, il rapporte des corrections de ce littérateur aux panégyriques anciens publiés par Beatus Rhenanus. Dans une autre lettre à Philippe de Launoy, il cite une de ses conjectures sur un texte de Tite-Live. C'est à Divæus qu'il adresse plusieurs de ses *questions épistolaires* qui ont rapport à la littérature ancienne; enfin, dans son ouvrage sur Louvain, il déclare avoir profité de ses écrits. Haræus invoque pareillement son autorité. Tous ces écrits, d'un style clair et sans prétention, et rédigés avec beaucoup d'exactitude et de critique, n'ont paru, excepté un seul, qu'après sa mort.

I. *Rerum Brabanticarum libri,* publiés en 1610, avec quelques changements par Aubert Le Mire (Anvers, Henri Verdussen, in-4°), mais prêts à être imprimés dès 1562, ainsi que Divæus l'atteste lui-même, ajoutant qu'il avoit consacré beaucoup d'années à ce travail, sans épargner ni peine ni dépense pour tirer des archives des villes et des monastères les matériaux qui lui étoient nécessaires. M. de Nelis, en son *Prodromus rerum Belgicarum*, lui a rendu pleine justice. « Pendant (dit-il en latin) que Meyer écrivoit l'histoire de « la Flandre, celle du Brabant commençoit également à sor- « tir du désordre où elle étoit, par les soins et les recher- « ches de P. Van Dieve, homme doué d'un savoir profond « et de toutes les qualités d'un esprit cultivé. Mais ni Van « Dieve lui-même, ni le siècle où il a vécu, n'ont pu jouir « de la gloire de ses travaux, puisqu'une petite partie n'en « fut livrée à l'impression que plus de quarante ans après. « Une autre ne l'a été que de nos jours. Le reste est proba- « blement perdu à jamais. »

La première partie du catalogue de J.-B. Verdussen (1776), pag. 222, n° 14, porte cet article: *Petri Divæi antiquitates Brabantiæ accedit ejusdem historia Brabantiæ* MSS. « Opus hoc anno 1503 (c'est une faute d'impression, lisez « 1562) a Petro Divæo compositum, multum differt ab edi- « tione Miræi : additæ sunt et huic codici MSS. variæ Cas-

« paris Gevartii notæ. » Un rapport du savant Desroches à l'académie de Bruxelles, sur la bibliothéque de Verdussen, confirme le contenu de cette note.

II. *De Galliæ Belgicæ antiquitatibus liber I, statum ejus, quem sub Romanorum imperio habuit, complectens.* Cet ouvrage, dédié à Charles-Philippe de Croy d'Havré, est le seul qui ait vu le jour du vivant de l'auteur. Il parut chez Plantin en 1565, *ib.* 1584, in-8°. Il a été inséré dans le *Germania antiqua illustrata*, I, 668; dans le *Schardius redivivus* (Giessæ, 1678) I, 354, ainsi qu'au tome Ier du Schardius de Francfort, 1556, in-fol., et avec la description de la Germanie inférieure de B. Pirkheimer, Anv., 1585, in-8°, etc. Ce premier livre étoit suivi d'un second qui n'a point été imprimé, et qui présentoit l'état de la Belgique sous les Francs. Miræus (*Dipl. belg.*, lib. 1, cap. XIX, note 5), F. Sweertius (Athènes Belgique), Pierre Scriverius (epist. ad Isacium, 12 nov. 1609, in A. Matthæi Analect. II, 387) en ont eu connoissance. Paquot avoit fait tous ses efforts pour le retrouver, mais il ne put en venir à bout. Sanderus, d'après Miræus, le cite comme étant dans la bibliothéque publique d'Anvers en 1609, et c'est sur son témoignage qu'en parle la Bibliothéque historique de la France, n° 39282.

III. Peu après, Divæus composa *Rerum Lovaniensium lib. IV*, publiés pour la première fois par Paquot dans un recueil in-fol. intitulé: *Petri Divæi opera varia*, Lov., 1757, fig., et où le traité précédent se trouve réimprimé. Paquot se servit de deux manuscrits dont l'un provenoit de Divæus lui-même, et que Paquot compléta autant qu'il put, principalement en mettant à contribution un manuscrit de Guillaume Boone, qui fut aussi greffier de Louvain. Il se plaint de n'avoir pu faire davantage, faute de loisir, et parce que les archives de la ville n'étoient pas d'un assez facile accès pour lui, quoiqu'il fût professeur de l'Université. Les *Res Lovanienses* sont en manuscrit à la bibliothéque de Bourgogne à Bruxelles, n°s 4483, 7395.

Le catalogue de cette bibliothéque marque de plus sous le n° 4501 : *Divæi catalogus Scabinorum Lovaniensium ab anno* 1187. Paquot n'a pas négligé ces renseignements domestiques.

IV. *Annalium Lovaniensium lib. VIII*, publiés par Pa-

quot dans le recueil mentionné plus haut, d'après deux manuscrits : l'un copié par Guillaume-Antoine Van Dieve, petit-fils de l'auteur et secrétaire de la ville de Louvain, sur l'exemplaire de l'abbaye d'Everbode; l'autre, communiqué par Verdussen. Paquot y a ajouté un supplément contenant des *Fasti consulares* jusqu'à l'année 1756 inclusivement.

Il y avoit en outre dans la bibliothéque de Verdussen une traduction flamande de ces Annales, avec des corrections par Guillaume-Antoine Divæus. Ce MS. autographe a passé dans la bibliothéque de l'Université de Louvain, qui vient d'être supprimée par le gouvernement, pour faire place à un établissement particulier dirigé par le clergé.

Ces annales vont de 240 à 1507. Au commencement, l'auteur exprime une opinion qui ne peut manquer d'être adoptée avec empressement par ceux de nos antiquaires qui aiment à découvrir dans nos romans du moyen âge et dans nos fabuleuses chroniques un écho affoibli ou altéré des chants des bardes, un reflet plus ou moins fidèle des monuments primitifs de notre histoire. « Porrò, dit-il, quan- « quam ea quæ *Guisianus*, *Mariusque* de origine omnium « Belgarum, et *Castregatensis* de initiis Brabantinorum « scripsere, ejusdem modi sint, ut non omni ex parte fidem « mereantur, quod à Romanorum historiis nimium dissen- « tiant : tamen non nihil antiquitati et rei a majoribus con- « stanter traditæ tribuendum est. Exstant enim passim chro- « nica manuscripta, nosque unum alterumve vidimus ante « trecentes, ut apparebat, annos conscriptum (ex quibus « suprà nominatos scriptores sua desumpsisse verosimile est) « quæ Tungrorum ac Belgarum antiquitates rhythmis verna- « culis complectebantur....... Romanorum sane non omnes « exstant scriptores qui de nobis scripsere; qui exstant, multa « odio externarum gentium suppressere? Germanis gallisque « in usu non fuit sua scripto mandare, aut si fuit, Hunnorum « aut Normannorum depopulationes omnia monumenta per- « diderunt. Quid mirum pauca atque ea incerta, ad nos per- « venisse? »

C'est pour fixer les doutes à cet égard qu'au sein de l'académie de Bruxelles, nous avons mis au concours un mémoire sur les ressources dont peuvent être les écrivains du moyen âge pour l'histoire de la Belgique, avant et sous les Romains. Il nous semble que M. Schayes a résolu cette question d'une manière satisfaisante.

Les ouvrages suivants de Divæus sont perdus ou ignorés du public :

V. *De Henrici Lucemburgii imperatoris rebus gestis.* Divæus parle de cet ouvrage à la fin du livre VII de ses Annales du Brabant.

VI *De ducibus Brabantiæ.* Mention dans le même ouvrage, lib. I, c. 3.

VII. *De Godefrido-Barbato ejusque posteris.* Mention au même chapitre.

VIII. *Rerum Germanicarum commentarii.* Ibid. lib. II, à la fin.

IX. *Liber de legibus Brabantiæ.* Ibid. lib. X, à la fin.

Gérard-Dominique de Azevedo-Coutinho-y-Bernal, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame Outre-Dyle, à Malines (nous en parlerons plus tard dans le Bulletin), est auteur d'un ouvrage inédit que Paquot a consulté, et qui a pour titre : *Elogium sive synopsis vitæ Petri Divæi, historici in Belgio celeberrimi : accedit narratio brevis de ejusdem posteris.* Ce manuscrit se trouve actuellement dans le cabinet du respectable archiviste de Malines, M. Gyseleers-Thys.

(Voy. les préliminaires de *P. Divæi opera varia;* — Pont. Heuterus *De veterum ac sui sæculi Belgio*, lib. 1, c. 9; — Abr. Ortelius, ad finem sui *Itinerarii;* — Justi Lipsii *Opera*, 1, 154, 176, 207, 217, III, 753, 755, 772; — Franc. Swertii *Athenæ Belg.;* — Valerius Andreas et Foppens, *Bibl. Belg.;* — Aubert Le Mire dans l'épître dédicatoire à l'archiduc Albert, au-devant des Annales du Brabant de Divæus; — Sanderus, *Bibl. Belg. MS*, 1, 251; — *Septem tribus patriciæ Lov.* 1754, in-12, pp. 23, 40, 67, 68, 131, 155; — *Bibl. hist. de la France*, 39221, 39281, 39282; suppl. 15396, 39491; — *Biogr. univ.*, XI, 426.)

Le baron DE REIFFENBERG,
Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

SECTION IV.

MÉLANGES.

Séance publique de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, du vendredi 14 *août* 1835, *présidée par M. Daunou, président.*

Le programme de cette séance annonçoit, après le jugement des concours et l'annonce des sujets de prix proposés pour 1836 et 1837, que nous indiquons ci-après, la lecture des rapports et mémoires suivants :

Rapport fait à l'Académie, dans sa séance du 24 juillet dernier, sur les Mémoires relatifs aux antiquités nationales, dont les auteurs ont obtenu les médailles d'or ou des mentions honorables ; par M. le comte Al. de Laborde ;

Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. de Chézy, par M. de Sacy, secrétaire perpétuel ;

Recherches sur les invasions des Sarrasins en France, pendant les viii[e], ix[e] et x[e] siècles de notre ère, par M. Reinaud ;

Mémoire sur les annales des pontifes, par M. Victor Leclerc ;

Mémoire sur les principales causes de la popularité du clergé en France, sous la première et la seconde race, par M. Guérard ;

Mémoire sur Libanius, considéré comme défenseur du paganisme, par M. le comte Arthur Beugnot.

Le temps n'a pas permis d'entendre la lecture de ces deux derniers Mémoires. Nous reproduisons ci-après le rapport sur les antiquités nationales ; les trois Mémoires qui ont été lus devant être imprimés, le Bulletin en présentera une analyse détaillée.

Jugement des concours.

L'Académie avoit proposé pour sujet d'un prix qu'elle devoit adjuger dans sa séance publique de 1835, de *recher-*

cher, au moyen des faits tirés de l'examen de l'architecture, des monuments sculptés ou peints, des inscriptions et des vases, particulièrement des vases noirs avec bas-reliefs, quels sont les éléments dont s'est formée la nation étrusque; ce qui est indigène dans l'art étrusque, et ce qu'il a pu emprunter à l'Egypte, à la Lydie et à la Grèce.

Un seul Mémoire a été adressé à l'Académie; et malgré le mérite très distingué qu'elle se plaît à reconnoître dans ce travail, il ne lui a point encore paru entièrement satisfaisant. En conséquence, elle a cru devoir laisser ce concours ouvert et le proroger jusqu'en 1836.

L'Académie devoit pareillement adjuger dans cette séance un autre prix sur la question suivante: *Quel fut, depuis le deuxième siècle avant notre ère jusqu'à l'établissement de l'Empire de Constantinople, l'état politique des cités grecques établies sur les bords du Pont-Euxin et de la Propontide?*

Elle a reçu quatre Mémoires qui tous laissent plus ou moins à désirer, mais parmi lesquels elle a distingué, 1°. le Mémoire mis sous le n° 1, ayant pour devise: *Mæotidos lateri lævo Chersonesus est propinqua*, etc.; 2°. le Mémoire n° 3, ayant pour devise: Ἐπολιτεύετο ἕκαστος κατὰ τὰς ἐπιθυμίας; 3°. celui qui porte le n° 4, et dont la devise est: Ἀγαθὴ δ' ἔρις ἥδε βροτοῖσιν. Elle a pensé qu'un nouveau délai donneroit aux auteurs qui ont traité ce sujet, le moyen d'améliorer et de compléter leur travail, et, par ce motif, elle a prorogé le concours jusqu'en 1836.

Sujet de prix proposé pour 1837.

L'Académie propose pour sujet d'un prix qu'elle décernera dans sa séance publique de 1837, la question suivante: *Déterminer quels ont été, à partir du règne de l'empereur Constantin jusqu'à la fin du* XVIe *siècle, les caractères et les vicissitudes du droit de propriété foncière dans toutes les régions qui ont fait partie de l'empire romain en Europe?* [1]

L'Académie ne désire point un ouvrage de simple jurisprudence, dans lequel on se borneroit à réunir, à expliquer ou à concilier des textes de lois et des opinions de jurisconsultes. Elle demande des recherches historiques, et d'érudition positive.

[1] La classe d'histoire de l'Académie royale de Berlin a proposé, pour 1835, un sujet de prix à peu près analogue. (J. D.)

On indiquera avec précision le caractère que les lois romaines avoient attribué aux diverses espèces de propriété foncière, et l'influence que la différence entre ces propriétés pouvoit avoir sur la manière d'acquérir, de conserver et de transmettre; puis les modifications que cet état de choses subit successivement, jusqu'au moment où les conquêtes des peuples barbares devinrent la cause ou l'occasion de l'établissement de la féodalité.

On devra déterminer l'influence que ce nouveau système a eue sur l'ancien état de la propriété, et faire connoître comment, réciproquement, les souvenirs et les traces de la législation antérieure ont modifié les principes fondamentaux du régime féodal; on exposera les causes diverses qui ont assujetti les propriétés foncières à ce régime; celles qui se sont opposées à ce qu'il ait eu partout la même extension et les mêmes effets; les règles introduites par ce régime, sur la capacité pour vendre, acquérir et conserver des biens-fonds; les conditions de ces acquisitions et jouissances.

Enfin, on recherchera et on essaiera de signaler les causes qui, en minant peu à peu le régime féodal, ont préparé l'établissement du système moderne de propriété civile.

Sujets de prix antérieurement proposés pour 1836.

L'Académie rappelle qu'elle a précédemment proposé pour sujets de trois prix, qu'elle adjugera dans sa séance publique de 1836, les questions suivantes : 1°. *Tracer l'histoire de l'établissement des Vandales en Afrique et de leur administration, depuis Genséric jusqu'à la destruction de leur empire par Bélisaire; s'efforcer de montrer quel fut l'état de l'Afrique romaine sous leur domination, et jusqu'où s'étendoit leur pouvoir ou leur influence dans l'intérieur de ce continent; rechercher quel fut l'idiome dont ils faisoient habituellement usage, et quels rapports s'établirent entre le peuple conquérant et les indigènes; enfin, essayer de déterminer quels vestiges de leur langue et de leurs coutumes les Vandales ont laissés en Afrique jusqu'à l'invasion des Arabes.*

2°. *Rechercher quelles furent les impositions publiques dans la Gaule, depuis l'origine de la monarchie des Francs jus-*

qu'à la mort de Louis-le-Débonnaire; comment elles furent établies et perçues, et quelles personnes y étoient soumises.

3°. *Tracer l'histoire des différentes incursions faites par les Arabes d'Asie et d'Afrique, tant sur le continent de l'Italie que dans les îles qui en dépendent, et celle des établissements qu'ils y ont formés, et rechercher quelle a été l'influence de ces événements sur l'état de ces contrées et de leurs habitants.*

Conditions des concours.

Pour chacun des sujets mis aux concours pour 1836 et 1837, le prix sera une médaille d'or de 1,500 francs.

Les ouvrages envoyés aux concours devront être écrits en françois ou en latin, et ne seront reçus que jusqu'au 1er avril de l'année où le prix devra être décerné : ce terme est de rigueur.

Les Mémoires envoyés aux concours devront être adressés, francs de port, au secrétariat de l'Académie, avant le terme prescrit, et chaque Mémoire devra porter ostensiblement une épigraphe ou devise, qui sera répétée dans un billet cacheté joint au Mémoire, et contenant le nom de l'auteur.

Les concurrents sont prévenus que l'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés aux divers concours; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies, au secrétariat de l'Institut, s'ils en ont besoin.

Prix de numismatique, fondé par M. Allier de Hauteroche.

Feu M. Allier de Hauteroche a légué une rente de 400 fr. sur l'État, pour la fondation d'un prix annuel en faveur de celui qui, au jugement de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, aura publié, dans le cours de l'année, le meilleur ouvrage de *Numismatique;* l'acceptation de ce legs a été autorisée par une ordonnance royale de mars 1828.

Ce prix n'ayant point été décerné pendant plusieurs années, l'Académie a annoncé que le prix de Numismatique qu'elle adjugeroit en 1835 seroit de 1,000 francs, et pourroit être, s'il y avoit lieu, partagé entre plusieurs ouvrages. Un seul ouvrage a été adressé à l'Académie pour ce concours. C'est celui qui a pour auteur M. le marquis de La-

goy, et pour titre : *Description de quelques médailles inédites de Massilia, de Glanum, des Cœnicenses et des Auscii.* L'Académie lui a décerné le prix de 1,000 francs.

Elle annonce que, dans la séance publique de 1836, un prix de 400 francs sera décerné à l'auteur du meilleur ouvrage de Numismatique qui aura été publié dans le cours de l'année 1835. Les ouvrages publiés par les membres de l'Académie sont seuls exclus de ce concours. Les auteurs des ouvrages qui seroient de nature à être admis à ce concours, sont invités à les faire parvenir au secrétariat de l'Institut, avant le 1er avril 1836 : ce terme est de rigueur.

*Délivrance des brevets d'*ARCHIVISTES-PALÉOGRAPHES, *aux élèves de l'Ecole des Chartes.*

En exécution de l'ordonnance royale du 11 novembre 1829, les élèves-pensionnaires du cours de diplomatique et de Paléographie, qui avoient complété les deux années d'études à la fin de 1834, ont subi les examens prescrits, devant la Commission composée, aux termes de la même ordonnance, de trois membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, de trois conservateurs de la Bibliothéque du Roi, et du directeur des Archives du royaume.

Six de ces élèves-pensionnaires ont été jugés dignes d'obtenir le brevet d'*Archiviste-Paléographe*, et de jouir des avantages attachés à ce titre, conformément à l'ordonnance sus-datée. Les brevets leur ont été délivrés par M. le Ministre de l'instruction publique, lequel, dans le but d'encourager de plus en plus l'étude des anciens monuments de notre histoire et de notre littérature, a décidé que les noms des élèves qui auront obtenu ces brevets, seront proclamés dans la séance publique annuelle de l'Académie.

En conséquence, l'Académie fait connoître publiquement aujourd'hui les noms des six élèves de l'École des Chartes, qui ont obtenu le titre d'Archiviste-Paléographe depuis 1833.

Nominations de 1834.

MM. FALLOT (Joseph-Frédéric-Gustave).
RÉDET (Xavier-Louis).
DOUET D'ARCQ (Louis-Claude).
DAVID (Louis-Charles).

Nominations de 1835.

MM. Thomassy (Marie-Joseph-Raymond).
Hugot (Louis-Philippe-Henri).

ANTIQUITÉS DE LA FRANCE.

Rapport fait à l'Académie des Inscriptions par sa Commission des Antiquités de la France sur les Mémoires envoyés au Concours pour les trois médailles d'or accordées en prix par M. le Ministre de l'Instruction publique, aux trois auteurs qui, au jugement de l'Académie, auroient composé les meilleurs Mémoires sur nos Antiquités, depuis le 25 *juillet* 1834, *jusqu'au* 25 *juillet* 1835. [1]

Messieurs, s'il est des hommes doués d'une imagination vive, d'une ame ardente, qui les portent à saisir à l'instant l'ensemble d'un sujet, à le parer de toutes les couleurs qui peuvent l'animer, il en est d'autres dont les travaux plus modestes, mais non moins utiles, plus restreints, mais plus approfondis, se bornent à préparer à l'histoire les éléments, les matériaux dont elle se compose. Grace aux recherches de ces hommes laborieux, les monuments se découvrent et se conservent, les chartes s'expliquent et se classent, la géographie sort vivante du tombeau de tous les âges, et les faits historiques, dégagés des erreurs par la méditation, des doutes par la critique, se présentent avec ordre et clarté, pour épargner un jour à l'homme de génie qui voudra les mettre en œuvre, des recherches qui auroient absorbé son temps, épuisé ses forces, éteint peut-être son imagination.

C'est le résumé de ces utiles travaux, Messieurs, que nous avons chaque année la satisfaction de placer sous vos yeux, et les Mémoires qui nous sont parvenus pendant l'année

[1] L'Académie a décidé que, à l'avenir, la Commission des Antiquités nationales ne comprendra dans son rapport annuel que les ouvrages ou mémoires qui seront parvenus à l'Académie avant le 1er juin.

qui vient de s'écouler, ne sont point inférieurs à ceux qui les avoient précédés. Nous placerons au premier rang une histoire fort étendue de la Sologne Blaisoise, c'est-à-dire de tout le pays compris du nord au sud entre le Cher et la Loire, par M. de la Saussaye.

Son travail, qui contient 256 pages de texte, accompagné de 26 grands dessins, commence par un tableau des voies romaines qui traversent la Sologne, dans la direction d'Orléans à Chartres et de Chartres à Bourges.

Vient après, l'examen des lieux où se trouvent le plus d'objets d'antiquité, tels que les communes de Soing, sur la voie romaine de Chartres à Bourges, et celle de Bièvres, sur la route de Tours à Bourges. La commune de Soing étoit depuis long-temps connue par de nombreux fragments d'antiquité; la description nouvelle de M. de la Saussaye forme une véritable monographie complète de ce lieu. Il en est de même de Bièvres, où la découverte d'un cimetière antique, en 1825, avoit éveillé l'attention des antiquaires, et fourni déjà à M. Jollois la matière d'un mémoire intéressant. Le travail de M. de la Saussaye est beaucoup plus considérable; non seulement il présente les plans du lieu, et la description de tous les objets qu'on y a trouvés, mais l'auteur a de plus entrepris à ses frais des fouilles, et fait l'acquisition de terrains considérables, où il espère étendre avec succès ses recherches. L'Académie a jugé devoir accorder à M. de la Saussaye la première des médailles d'or qu'elle décerne annuellement.

La seconde lui paroît avoir été méritée par des travaux d'un autre genre, moins brillants peut-être, mais d'un intérêt plus général. Il s'agit de l'ouvrage de M. Léchaudé d'Anisy, intitulé : *Extraits des chartes et autres actes normands, ou anglo-normands, qui se trouvent dans les archives du Calvados*. M. Léchaudé d'Anisy a dépouillé plus de 10,000 pièces concernant seulement les établissements religieux; il en a dressé l'inventaire, les a rangées sous trente titres différents, correspondant aux églises, abbayes et prieurés auxquels les chartes appartiennent. Cet inventaire forme deux volumes in-8°, que la Société des antiquaires de Normandie, si distinguée par ses lumières et son zèle, a fait imprimer à ses frais, et insérer dans ses Mémoires. A cet inventaire se trouvent joints un traité de la diplomatique normande, d'après les chartes mêmes, et

un atlas de 500 emblèmes de sceaux; recueil aussi important pour les familles de cette province, que pour l'histoire en général.

La troisième médaille nous a paru devoir être décernée à un Mémoire manuscrit considérable de M. Dusevel, sur le département de la Somme. Cet ouvrage n'est pas seulement une dissertation sur des antiquités découvertes ou conservées dans quelques localités, mais une revue très détaillée, et cependant renfermée dans de justes bornes, de toutes les antiquités romaines et du moyen âge de ce département, jointe à un examen critique de chartes, diplômes, coutumes, qui s'y rattachent. Dans ces recherches anecdotiques et cet amas de servitudes de tous genres des temps féodaux, on est surpris de rencontrer une fondation conçue dans un esprit entièrement opposé au caractère des autres. Elle est due à une femme respectable, Isabeau d'Ailly, qui possédait sous le règne de Louis XI, le fief de Mailly dans l'arrondissement de Doulens : elle stipule que le fermier le plus ancien de ses terres paiera sa redevance entre ses mains chaque année, *sans se découvrir,* et qu'il subira une amende assez forte s'il en agit autrement; hommage perpétuel qu'elle veut ainsi rendre au travail et à la vieillesse. Le souvenir de cette femme respectable, ainsi que sa statue, ont été conservés à travers les siècles et au milieu des troubles; elle est représentée à gauche de la principale porte de l'église.

Après la distribution de ces trois médailles, nous avons eu à nous occuper des mentions honorables méritées par les autres productions; et ici, il nous auroit été difficile d'établir une distinction, une hiérarchie, entre plusieurs travaux qui nous ont paru également importants, nous nous bornerons donc à les énoncer successivement, sans prétendre établir précisément de rang parmi eux.

Des fouilles avaient été exécutées l'année dernière sur le sol de l'ancienne commune de Drévent, par M. Hasé, conservateur des monuments du Cher. Elles ont été continuées avec succès. L'intérêt que l'Académie avoit manifesté pour ces travaux, a fixé l'attention du ministre, et en conséquence un ingénieur fut préposé à ce travail, qui amena la découverte, 1° de la grande enceinte fortifiée dont M. le comte de Caylus n'avoit eu qu'une connoissance imparfaite, et qui renferme un édifice carré, que l'auteur pense être

un temple, mais que nous supposons plutôt être le prétoire d'un camp romain; 2° un vaste édifice précédé d'un atrium ou vestibule, rempli de fragments de colonnes, de statues, et dont les murs revêtus de stuc indiquent une sorte de magnificence; 3° de thermes dont le plan est entièrement découvert; 4° enfin, d'un théâtre à moitié déblayé. C'est l'exposé de ces travaux déjà faits, et de ceux qui restent à faire, qui fait l'objet du Mémoire fort intéressant de M. Hasé.

M. de Saulcy, à Metz, s'est livré à un travail difficile et neuf sur les monnoies des évêques de Metz : il l'a consigné dans deux brochures accompagnées de neuf planches lithographiées, présentant la copie de trois cents monnoies, et des notices biographiques sur les évêques de Metz. Bien que l'auteur, ainsi qu'il nous l'apprend, se soit servi des manuscrits de M. Dupré de Genest, qui appartiennent à la ville de Metz, on doit avouer qu'il a produit un ouvrage important pour la numismatique et l'érudition du moyen âge.

L'infatigable M. Chaudruc de Crazannes continue ses recherches sur le département du Lot; il y a joint, cette année, l'envoi de trois Mémoires : l'un sur Aiguillon, et le siége que cette ville a soutenu en 1345 ; le second sur une mosaïque nouvellement découverte à Cahors; le troisième sur un édifice du moyen âge, dans la ville de Martel.

A ces trois mentions honorables nous joindrons l'exposé de plusieurs publications intéressantes qui nous ont été également adressées : telles que celle de M. Fracy, sur le département de Vaucluse; celle de M. Vergniaud-Romagnési, concernant une mosaïque trouvée près de Châteaudun, et des fragments de sculpture antique à Orléans; celle de M. Mangon de la Lande, sur le tombeau romain connu à Poitiers sous le nom de Baptistère de Saint-Jean. Ce curieux monument, qui ne dut long-temps sa conservation qu'à la destination chrétienne qu'on lui supposoit, faillit, dans nos temps de troubles, être détruit par cette même raison.

Les fouilles commencées en 1832 dans la garenne de la ville de Nérac, et encouragées par le gouvernement, se continuent avec succès; elles sont dirigées par M. Maillebau, ingénieur des ponts et chaussées, qui s'y consacre avec zèle et habileté; elles ont fait retrouver les restes d'un pa-

lais considérable et d'un établissement thermal, ou d'un Nymphée orné de mosaïques, dont quelques unes ont plus de 30 mètres de longueur. Plusieurs médailles, des fragments de chapiteaux corinthiens, des statues mutilées, ont été retirés de ces débris, et déposés à mesure dans une des salles de l'hôtel-de-ville de Nérac. Le conseil municipal montre un intérêt particulier à leur conservation. Votre commission, Messieurs, n'a pas dû confondre ces découvertes authentiques et importantes avec plusieurs inscriptions offertes plus tard, les unes à la ville de Nérac, les autres au musée de Toulouse, l'une surtout relative à l'entrée triomphale de Tétricus à Bordeaux, et aux divers événements de son règne, qui ne peut être que l'ouvrage très récent d'un imposteur, connoissant aussi peu le genre et la syntaxe de la langue des Romains que les idées qui dominoient au troisième siècle de notre ère. Votre commission n'a pas eu besoin de se livrer à un long examen pour reconnoître la fausseté de ces monuments, qui depuis ont donné lieu à des récriminations de localité, et même à une procédure judiciaire.[1]

L'objet que s'est proposé M. Bégin, dans les deux ouvrages fort importants qu'il a envoyés au concours, n'étant pas destiné à nous faire connoître de nouveaux monuments de nos antiquités, ni de nouvelles sources pour notre histoire, l'Académie, tout en accordant son suffrage à des travaux qui supposent de longues recherches, et qui contiennent des faits curieux et importants, s'est vue avec regret obligée de se renfermer, pour la distribution des médailles qu'elle accorde, dans le texte de son programme, et de se borner à ce témoignage bien vif d'estime qu'elle se plaît à rendre aux deux publications de M. Bégin. Ces travaux consistent dans une biographie des hommes distingués du département de la Moselle, et dans une histoire du duché de Lorraine et de Bar; ouvrage d'érudition, écrit avec goût, et extrait de plus de 1,200 volumes publiés sur la Lorraine.

L'énoncé de ces Mémoires si variés et envoyés au concours de tous les points de la France, peut faire juger du

[1] Dans le cours de cette procédure, la personne (M. Chrétin) qui avoit vendu le bas-relief du triomphe des Tréticus au musée de Toulouse, s'en est reconnue l'auteur, ainsi que de plusieurs autres sculptures et inscriptions, auxquelles elle attribuoit également une origine antique. (J. D.)

zèle qui se propage pour ces sortes de travaux. S'ils se continuent, et tout porte à croire qu'il en sera ainsi, ils formeront avec le temps un révision complète, un apurement nouveau des faits, et ce travail sera d'autant plus utile que le goût du temps se porte vers les études historiques.

Il est peu d'ouvrages aujourd'hui, et souvent les plus frivoles, où les auteurs ne croient devoir emprunter les noms, les événements et jusqu'au vieux langage des chroniques; sorte d'afféterie qui contraste avec celle qui dominoit dans les siècles antérieurs. Dans ceux-ci, les héros de l'antiquité étoient peints comme les courtisans du jour : on se croyoit obligé, pour faire admettre l'instruction, de la présenter sous des formes légères, agréables; ce qu'on appeloit instruire en amusant.

Aujourd'hui, au contraire, ce sont les romans qui cherchent à s'élever au langage et à la hauteur de l'histoire, en s'abstenant toutefois de son exactitude. A ce nouveau travers, comme à l'ancien, la véritable barrière à opposer, est une critique sage, habile, qui consacre éternellement les faits, soit par les monuments qu'elle découvre, soit par les erreurs qu'elle combat. L'histoire, grandie ainsi de la majesté des preuves, de la fidélité des récits, n'a rien à craindre d'ingénieuses imitations, ou d'innocents plagiats; elle pourroit même abandonner sans danger ces vains ornements à la fiction, en acquérant pour elle-même et par elle-même une autorité bien plus puissante, bien plus durable, la vérité.

Les membres de la Commission des Antiquités de la France,

Signés : NAUDET, HASE, JOMARD, RAOUL-ROCHETTE, ÉMÉRIC-DAVID, GUÉRARD, DUREAU DE LA MALLE, le comte ALEXANDRE DE LABORDE, *Rapporteur.*

L'Académie, après avoir entendu la lecture de ce rapport, en a adopté les conclusions.

Certifié conforme :

Le pair de France, secrétaire perpétuel de l'Académie,

Le baron SILVESTRE DE SACY.

Rapport fait à M. le Ministre de l'Instruction publique par M. Francisque Michel, sur ses recherches littéraires et historiques dans les bibliothèques de l'Angleterre. (Septembre 1835.)

Monsieur le Ministre, en août 1833, vous me fîtes l'honneur de m'envoyer en Angleterre à l'effet : 1°. de transcrire en entier la Chronique de Benoît de Sainte-More, et l'Histoire des rois anglo-saxons et anglois de Geoffroi Gaimar; 2°. de fouiller les manuscrits du Musée britannique, des bibliothèques des universités d'Oxford et de Cambridge, et les divers dépôts littéraires dans lesquels je pourrois pénétrer, afin de prendre note ou copie immédiate de tout ce qui me sembleroit important pour l'histoire et l'ancienne littérature de la France. Après un séjour de deux ans à l'étranger, je suis revenu dans ma patrie, où mon premier soin sera de vous rendre un compte détaillé de la manière dont j'ai rempli la mission que vous m'avez confiée.

A ma première visite au Musée britannique, je m'empressai de demander communication du manuscrit harléien 1717, qui contient *l'Estoire e la Généalogie des Ducs qui unt esté par ordre en Normendie*, par Benoît de Sainte-More, trouvère anglo-normand du douzième siècle. Il fut mis sur-le-champ entre mes mains, aussi bien que le manuscrit royal 16. E. VIII, qui renferme un ancien poëme sur l'expédition supposée de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople, ouvrage de 870 vers, rimant par assonnances, que M. l'abbé de la Rue prétend être le plus ancien poëme françois connu, tandis que M. Raynouard, d'accord en cela avec d'autres savants, persiste à le regarder comme appartenant au douzième siècle. J'en fis une copie que je m'empressai de vous adresser; et vous-même, Monsieur le ministre, vous la fîtes remettre à M. Raynouard, qui en fit le sujet d'un rapport succinct à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Plus tard, je vous demandai l'autorisation de publier le poëme, et vous eûtes la bonté de me l'accorder en m'indiquant les points que je devois tâcher d'éclaircir dans mon introduction. Ce volume, qui est encore sous presse à Londres chez William Pickering, contiendra, 1°. une Dissertation sur la tradition qui sert de

fondement au poëme; 2°. un Examen de l'opinion de M. l'abbé de la Rue, sur l'antiquité qu'il lui attribue; 3°. une Description détaillée du manuscrit 16. E. VIII; 4°. une Description du manuscrit royal 15. E. VI, qui renferme un poëme sur les aventures de quelques paladins de la cour de Charlemagne, que ce prince auroit envoyés en Orient; 5°. une Analyse de ce poëme; 6°. une indication des autres romans ou passages de romans, relatifs au prétendu voyage du grand empereur à Jérusalem et à Constantinople; 7°. le texte du Poëme contenu dans le manuscrit 16. E. VIII; 8°. un *glossarial index* très étendu, conçu sur un plan nouveau, tout au moins en France; et dans lequel je me suis surtout appliqué à rechercher dans le gothique, l'anglo-saxon et les autres anciens idiômes du Nord, les racines de certains mots employés par le vieux rimeur; mots dont la plupart sont restés dans la langue françoise actuelle, et auxquels le grec et le latin ne peuvent fournir d'étymologies probables. De plus, lorsqu'un mot du poëme se retrouve sous une forme reconnoissable, dans quelqu'une des langues anciennes ou modernes de l'Europe, je me suis fait un devoir de le consigner dans mon *index* sous toutes ses diverses physionomies.

En même temps, monsieur le Ministre, je m'occupois activement à transcrire la *Chronique de Benoît de Sainte-More*, qui ne nous étoit connue que par ce qu'en avoit dit M. de la Rue, et par les fragments qu'en avoient publiés MM. de La Fresnaye [1] et Depping [2]. Je ne fus pas long-temps à reconnoître que, à quelques différences près, Benoît suivoit pas à pas Dudon de Saint-Quentin et Guillaume de Jumièges, jusqu'à l'époque où s'arrête le dernier de ces chroniqueurs, c'est-à-dire au commencement du règne d'Étienne. Passé ce temps, il vole de ses propres ailes, et donne des détails précieux sur les événements qui eurent lieu du règne d'Etienne à celui de Henry II, sous lequel il florissoit. Là se termine son travail, qui contient environ 48,000 vers, auxquels on ne sauroit refuser un certain mérite littéraire. Je ne puis donc, monsieur le Ministre, que vous remercier au nom des savants, de la résolution que vous avez prise de mettre immé-

[1] *Nouvelle Histoire de Normandie*, etc., à Versailles, de l'imprimerie de J.-P. Jalabert, 1814, in-8°.

[2] *Histoire des Expéditions maritimes des Normands*. Paris, 1826, 2 vol. in-8°. Tome II, *passim*, et surtout p. 273-316.

diatement sous presse la totalité de cette Chronique, dont j'ai déjà publié, avec votre autorisation, toute la partie relative à la bataille d'Hastings et à la conquête de l'Angleterre.[1]

Cependant, de temps à autre, je vous adressois, monsieur le Ministre, des rapports détaillés sur des manuscrits du Musée britannique, que je croyois dignes d'attirer votre attention. C'est ainsi que je vous ai transmis : 1°. une description du manuscrit royal, 16. F. II, qui contient les œuvres de Charles duc d'Orléans, ainsi que la table des pièces qu'il renferme; 2°. un mémoire sur le manuscrit lansdownien, n° 782 (in-4°, vél., XIIIe siècle), qui renferme un notable fragment du roman métrique de *Girard d'Euphrate;* 3°. une notice du manuscrit Arundel, n° XIV, conservé au Collége d'Armes, à Londres, et décrit dans le catalogue de M. Young, page 20, lequel manuscrit contient, entre autres, le *Roman de Brut*, par Wace; l'*Histoire des Rois anglo-saxons*, de G. Gaimar; le *Lai d'Havelok* et le *Roman de Perceval le Gallois;* 4°. une note sur le manuscrit du cabinet de sir Thomas Philipps, n° 222 (petit in-4°, vél., milieu du XIIIe siècle), qui renferme le *Roman d'Hugon le Berruyer et d'Orson de Beauvais;* 5°. une description du manuscrit royal 20. D. XI (grand in-fol., vél., 3 colonn., XIVe siècle), où l'on trouve les romans de Guérin de Montglave, de Girard de Vienne, d'Aimery de Narbonne, de Guillaume d'Orange[2], de Foulques de Candie, etc.; 6°. une description du manuscrit harléien 4404 (in-fol., papier, XVe siècle), qui renferme le *Roman de Doon de la Roche* et celui des *Enfances Ogier,* par Adenés; 7°. la description du manuscrit harléien 4388 (in-fol., vél., XIIIe siècle), qui contient une traduction, avec gloses, des Proverbes de Salomon, par Samson de Nanteuil, et le *Sermum Guischart*

[1] *Nouvelle Histoire de Normandie,* par MM. Licquet et Depping. Rouen, Edouard Frère, 1835, 2 vol. in-8°. — Dans la dernière séance du Comité historique du ministère de l'instruction publique, la publication immédiate de la Chronique de Benoît de Sainte-More a été décidée, et confiée à M. Francisque Michel. (J. D.)

[2] Mès qui bien set chanter du Borgoing Auberi,
De Girart de Viane, de l'Ardenois Tierri,
De Guillaume-au-Cort-Nez, de son père Aimeri,
Doivent par tout le monde bien estre seignori.
(*Des Taboureurs. — Jongleurs et Trouvères,* p. 169.)

de Beauliu, etc.; 8°. la description du manuscrit royal 15. E. VI, que nous avons insérée dans la préface de notre édition du Voyage de Charlemagne à Constantinople et à Jérusalem; 9°. un catalogue des actes du traité de Bretigny, conservés dans le manuscrit cottonien, Nero, D. VI; 10°. la description du manuscrit harléien 1321 (petit in-fol., vél., fin du XIIIe siècle), qui renferme le *Roman de Girard de Vienne* et *l'Estoire dou vaillant conte Aimery;* 11°. un *memorandum* du manuscrit royal 19. D. II, qui *fut pris oue le roy de Ffraunce, à la bataille de Peyters;* 12°. la description du manuscrit cottonien Vespas. A. VII, dans lequel se trouve entre autres le *Roman d'Ypomedon*, par Hues de Rotelande; 13°. enfin, une notice du manuscrit additionnel 7103, qui contient une chronique françoise inédite du treizième siècle, laquelle se retrouve aussi à Paris dans le manuscrit du fonds de Sorbonne 454, et fondue dans les *Chroniques de Normandie*, manuscrit royal, Musée britannique, 15. E. VI.

J'ai aussi signalé à votre attention, monsieur le Ministre, le manuscrit cottonien C. IV, qui a été exécuté, sans aucun doute, en Angleterre, dans le XIIe siècle, et qui contient un psautier latin avec une version françoise de la même époque, sinon plus ancienne. Je vous ai pareillement donné avis des recherches infructueuses que j'ai faites pour retrouver soit la *Descriptio utriusque Britanniæ* de Conrad, Conradinus ou Conradianus de Salisbury [1], qui vivoit au douzième siècle, soit la relation du pélerinage de Richard Ier, roi d'Angleterre, qu'auroit composée Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, si l'on en croit les savants rédacteurs de la *Gallia christiana* [2]; soit enfin quelque ancien manuscrit des lois françoises de Guillaume-le-

[1] Moreau de Mautour, dans une dissertation sur le *Volianus* de l'inscription de Nantes (Mémoires de Trévoux, janvier 1707), donne un passage tiré du livre IV de ce Conrad; D. Martin reproduit ce passage dans sa *Religion des Gaules*, livre IV, chap. IV; D. Morice le répète dans son *Histoire de Bretagne*, tome I, p. 860, note 4; enfin Ogée, Richard jeune, Huet et Fournier raisonnent d'après Conrad, Conradius, Conradianus. Moreau affirme que l'ouvrage a été imprimé à Londres, mais sans dire à quelle époque.

[2] *Gallia christ.*, tom. XI, col. 58. *Walterius de Constantiâ, archiepiscopus rothomagensis*, 1184—1207, *scripsit de Peregrinatione regis Richardi librum unum.*

Conquérant, qui ont été publiées déjà huit fois, mais très incorrectement.[1]

Je profitois des jours où le Musée étoit fermé pour me livrer à des recherches sur Tristan, dont l'histoire romanesque, comme vous le savez, a été répandue dans toute l'Europe, dont elle fit les délices du douzième au seizième siècle. J'avois surtout à cœur de retrouver le poëme de Chrestien de Troyes, qu'il m'en coûte beaucoup de croire

[1] Elles se trouvent dans les ouvrages suivants :

Eadmeri monachi cantuariensis historiæ Novorum sive sui sæculi libri VI.... *in lucem ex Bibliotheca cottoniana emisit Ioannes Seldenvs. Londini, typis et impensis Guilielmi Stanesbey, ex officinis Richardi Meighen et Thomæ Dew.* M. DC. XXIII, in-fol., p. 173-189, en lat. et norm.

Rerum Anglicarum scriptorum tomus I (*ed. Th. Gale*). *Oxoniæ, è Theatro Sheldeniano*, M. DC. LXXXIV, in-fol., p. 88. Les lois de Guillaume-le-Conquérant y sont insérées dans l'*Historia Ingulphi abbatum monasterii Croyland*, précédemment donnée, mais incomplète, par H. Savile et sans les lois.

Leges Anglo-saxonicæ ecclesiasticæ et civiles. Accedunt leges Edvardi latinæ, Guilielmi Conquestoris gallo-normannicæ et Henrici I. latinæ...... ed. David Wilkins. Londini : typis Guil. Bowyer, M. DCC. XXI, in-fol., p. 29. En lat. et anglo-norm.

Sancti Anselmi ex Becensi abbate Cantuariensis archiepiscopi Opera : nec non Eadmeri monachi cantuariensis historia Novorum et alia opuscula : labore ac studio D. Gabrielis Gerberon. Lutetiæ Parisiorum, sumptibus Montalant, M. DCC. XXI, in-fol., 2e part., p. 116. Les lois de Guillaume-le-Conquérant s'y trouvent dans *Johannis Seldeni in Eadmerum notæ*. Elles sont en normand, avec une traduction latine de Selden et une autre version de Du Cange, que M. de Roquefort (*Biographie universelle*) ne cite pas parmi ses ouvrages.

Les lois de Guillaume-le-Conquérant, en latin et en normand, se trouvent aussi col. 1640, 1641-1654 et 1655 de *Joannis Seldeni jurisconsulti Opera omnia tam edita quam inedita*, vol. II, tom. II, édition de Wilkins, Londres, MDCCXXVI, quatre parties in-fol.

Anciennes lois des François, ou Additions aux Remarques sur les coutumes angloises, recueillies par Littleton ; par M. David Hoüard. A Rouen, de l'imprimerie de Richard Lallemant, M. DCC. LXVI, 2 vol. in-4°, t. II, p. 76.

The Laws of William the Conqueror, with notes and references, etc.; translated into english, with occasional notes. By Robert Kelham, of Lincolns-Inn. London, printed for Edward Brook. MDCCLXXIX, in-8°.

Die Gesetze der Angelsachsen... Herausgegeben von Dr. Reinhold Schmid. Erster Theil. Leipzig : F. A. Brockhaus, 1832. In-8°, p. 174-188. Le normand sur une colonne, et une traduction allemande sur l'autre.

Il est assez étonnant que dans la *Biographie universelle*, article GUILLAUME-LE-CONQUÉRANT, par M. Nicolle, il ne soit pas question de ses lois.

irrévocablement perdu. Mes peines à cet égard n'ont pas été couronnées de succès. Quoi qu'il en soit, je suis parvenu à rassembler trois poëmes complets, deux fragments de deux autres, un long morceau relatif à Tristan, extrait d'un grand ouvrage, deux ballades espagnoles, un fragment grec de 306 vers politiques, et une ballade islandoise; et de tout cela j'ai fait un recueil, précédé d'une introduction et suivi de notes ainsi que d'un glossaire des mots les plus difficiles. Cette collection, dont vous avez bien voulu accepter la dédicace, vient de paroître à Londres, en deux volumes in-8°.

J'étois aussi inquiet de savoir quels romans des cycles anglo et dano-saxons avoient échappé à la faux du temps. Outre le *lai d'Havelok*, que j'ai publié de nouveau à Paris le *roman du roi Atla*, qui existe en vers françois (au nombre d'environ 22,000) dans la bibliothéque de feu Richard Heber, et dont il y a une version latine à Dublin, et dans la collection de manuscrits léguée par l'archevêque Parker au *Corpus Christi College* à Cambridge, je savois qu'il y avoit un *Roman de Horn et de Rimel*, dans deux manuscrits du treizième siècle, l'un harléien [1]; l'autre appartenant à mon savant ami, maintenant défunt, M. Francis Douce. Je parvins à obtenir le prêt de celui-ci, et j'en fis une copie complète, à laquelle j'ajoutai les variantes du manuscrit harléien, qui est défectueux au commencement et à la fin, mais qui néanmoins contient dans le milieu de l'ouvrage une partie que n'a pas le manuscrit de M. Douce. Plus tard, je trouvai à Cambridge un troisième manuscrit du même ouvrage, également sans commencement ni fin : mais, outre d'excellentes leçons, il me fournit de quoi diminuer, sinon combler la lacune du manuscrit de M. Douce. Ce travail, auquel j'ai ajouté des ballades écossoises sur le même héros, tirées des recueils de Cromek et de Motherwell, est prêt à être mis sous presse avec les versions angloises des manuscrits des bibliothéques Harléienne et Bodléienne, de la bibliothéque publique de l'université de Cambridge, et de celle des Avocats, à Edimbourg. [2]

Je venois de publier le *Roman de la Violette*, mon travail sur Hugues de Lincoln, et le *Roman d'Eustache-le-Moine*,

[1] N° 527, vélin, deux colonnes, petit in-folio.

[2] M. Thomas Wright m'a obligeamment promis de se charger de ce dernier travail, et Sir Frederick Madden a mis à ma disposition sa copie du manuscrit bodléien.

que j'avois enrichi d'un grand nombre de documents historiques et de chartes, tirés du Musée britannique, de la Tour de Londres et des archives de la maison capitulaire de Westminster[1], lorsque je reçus de vous, monsieur le Ministre, l'ordre de rechercher les manuscrits du voyage en Orient du moine Guillaume de Rubruquis, que notre roi Louis IX avoit, en 1253, envoyé en ambassade au khan des Tartares. Je pris copie du manuscrit royal, 14. C. XIII, qui n'en contient que la moitié; puis, je me rendis à Cambridge, où, aidé d'un jeune et savant Anglois, membre de cette Université [2], je transcrivis le manuscrit du *Corpus Christi College*, coté LXVI, qui renferme la totalité de la relation. J'y ajoutai, toujours avec l'aide du même collaborateur, les variantes des manuscrits du même dépôt, cotés CCCCVII et CLXXXI, dont l'un est incomplet comme le manuscrit de Londres et celui de lord Lumley qu'a publié Hakluyt. Notre travail fut plus tard, avec votre autorisation, monsieur le Ministre, offert par l'intermédiaire du savant M. de Lare-

[1] Voici un nouveau passage et des chartes que nous n'avons connus que trop tard. Nous devons ces dernières à M. Wright :

« En meisme cel seisoun un grant seignour q'avoit à noun Eustace le Moigne od austres grant seignours de France voloint estre venus en cel terre od grant poair pur eyder Lowys. Mais Hubert de Burgh et lez .v. portz od .viij. nefes soulement les encountèrent en la mère, et lez assailèrent egrement, si lez conquistrent, et coupèrent lez testez Eustas le Moygne, et pristrent dez grantz seignours de Fraunce et lez mistrent en prisoun. » (*Scala Chronica*, manusc. du *Corpus Christi College*, Cambridge, fol. 186, verso.)

« Dies dominica proxima ante festum sancti Barnabæ apostoli, apud Roffam.... Eustachio Monaco de dono XL. marcas per regem. » (*Rotulus misæ*, in Turri Londinensi asservatus, 11° Johannis, A. D. 1209.)

« Die Veneris proxima apud Hortum'...... Jacobo fratri Eustachii Monachi eunti in Flandriam in nuntium domini regis, ij marcas. Per episcopum Wintoniensem. » (*Ibidem.*)

« Die Jovis ibidem (*id est* in festum Sancte-Marie-Magdalene) Jake fratri Eustachii Monaci de dono xx. solidos. Per regem. » (*Ibidem.*)

« Die Lune proxima post assumpcionem Beatæ Marie.... apud Pontefractum.... Eustachio Monacho de dono decem marcas, lib' sen̄. » (*Ibidem.*)

Le nom de *Buske*, qui ne présente presque aucune différence avec le véritable nom d'Eustache, se retrouve dans un article du même rôle :

« Eadem die, ibidem (*id est* die dominica proxima ante festum sancti Johannis Baptiste, apud Westmonasterium), Buske et Nicles hominibus Absalonis Daci, qui ferebant austurcos, de dono ij. marcas. Per regem. »

[2] M. Thomas Wright, du collége de la Trinité.

naudière, à la Société de Géographie de Paris, qui s'est empressée d'en ordonner l'impression dans l'un des volumes de ses Mémoires; de plus, elle a mis à notre disposition le manuscrit de Vossius, conservé à Leyde, dont nous donnerons les variantes [1]. Nous placerons à la suite de notre édition de la Relation de G. de Rubruquis celle de Jean du Plan-Carpin et du moine Sævulf [2], et la totalité du Voyage aux Saints-Lieux de Bernard-le-Sage, que Mabillon a déjà publiée d'après un manuscrit de Reims qui n'en contenoit que la moitié.

J'eus l'occasion d'examiner à Cambridge, dans la bibliothéque du Trinity College, un superbe manuscrit du douzième siècle, marqué R. 17. 1, qui renferme une triple version latine, anglo-saxonne et françoise, du Psautier. Je reconnus que cette dernière n'étoit autre chose que celle qui est contenue dans le célèbre manuscrit connu sous le nom de manuscrit de Corbie. Je découvris aussi dans la même bibliothéque un manuscrit du *roman de Roncevaux*, marqué R. 3. 32 (papier, seizième siècle); mais, vu son exécution assez récente, je négligeai d'en prendre copie. Je me bornai aussi à prendre note du manuscrit O. 2. 14, qui contient une traduction métrique en françois des sermons de Maurice de Sully, évêque de Paris, traduction inconnue aux savants rédacteurs de l'*Histoire littéraire de la France* [3], et j'en usai de même à l'égard des poésies françoise de William de la Pole, du duc de Suffolk, de la *Riote du Monde*, du *Roman de tute Chevalerie*, par Thomas de Kent [4] de la Grammaire françoise et angloise de Walter de Bibles-

[1] M. T. Wright me fait espérer les variantes d'un autre Ms. appartenant à Sir Thomas Phillipps, baronnet de Middle-Hill (Vorcestershire).

[2] D'après le Ms. CXI du *Corpus Christi College*, vél., douzième siècle, p. 37. Les autres Mss. de ce collége qui ont excité mon intérêt sont : le Ms. coté L. qui est sur vélin et du treizième siècle. Il contient le *Roman de Brut*, par Wace, le *Romanz de un Chevaler e de sa Dame et de un Clerk; l'Estorie de Syres Amis e Amilum; l'Estorie des iiii Sœurs;* le *Roman de Gui de Warwyk*. Le Ms. XCI, quinzième siècle, vélin, contient l'*Hystoires des seigneurs de Gaures,* dont une courte analyse se trouve dans le catalogue de James Nasmith, p. 61. L'auteur dit qu'elle a d'abord été écrite en grec, puis traduite en latin, puis en françois, le dernier jour de mars 1336. J'ai aussi pris copie d'une collection par ordre alphabétique des *Proverbes de France*, Ms. CCCCL, p. 252.

[3] Voyez vol. XV, p. 149-158.

[4] *Trinity college*, O. 9. 34.

worth [1], et d'un recueil de contes dévots en vers françois du treizième siècle.

Dans mes recherches à la bibliothéque publique de l'Université, je trouvai le fragment du *Roman de Horn* [2], dont j'ai déjà eu, monsieur le Ministre, l'honneur de vous entretenir; *le Romanz du reis Yder* [3], qui appartient au cycle de la Table ronde; et la *Estoire de seint Ædvard le rei translatée du latin* [4], en rimes françoises dans le douzième ou le treizième siècle. J'en ai extrait toute la partie relative à la bataille d'Hastings et à la conquête de l'Angleterre, et je l'ai imprimée dans un recueil dont j'aurai l'honneur de vous parler plus loin.

Revenu à Londres, je m'occupai de rechercher le manuscrit d'une histoire de Lisieux, composée par un moine nommé Picard, volume que M. l'abbé de la Rue assuroit avoir vu au Musée britannique; mais je ne pus réussir à le retrouver [5]. J'eus aussi la douleur d'acquérir la conviction que le manuscrit cottonien qui contenoit la chronique de Frodoard, avoit été brûlé avec tant d'autres dans l'incendie qui éclata, le 3 novembre 1731, dans la bibliothéque cottonienne, pendant qu'elle étoit déposée à Westminster dans la petite cour du doyen. Comme tous les exemplaires de cette chronique que nous possédons en France ne commencent qu'à l'année 919, tandis qu'originairement elle contenoit quarante-deux années de plus, puisque Frodoard avoit fait partir son récit de l'année 877, il eût été d'un grand intérêt de savoir à quelle année ce manuscrit commençoit.

En même temps que je continuois la transcription de la chronique de Benoît de Sainte-More, je prenois copie du *treytiz que moun sire Gauter de Bibelesworthe fist à ma dame Dyonisie de Mounchensy pur aprise de langwage* [6], du ma-

[1] *Trinity college*, O. 2. 21.

[2] Ms. Ff, VI. 17.

[3] Ms. Ee. IV. 26.

[4] Ms. Ee. 3. 59.

[5] Depuis, des indications plus précises m'ayant été données par M. de Formeville, conseiller à la cour royale de Caen, ce manuscrit a été retrouvé dans la bibliothéque harléienne. Il est du XVIe siècle.

[6] Ms. Arundel, Musée britannique, n° 220. Ce même ouvrage se trouve aussi dans les manuscrits harléiens, 490 et 740, et dans le manuscrit sloane 809, et un fragment à moitié effacé est contenu dans le manuscrit cottonien, Vespasien A. VI, fol. 60, recto. Il n'est pas mentionné dans le catalogue. Voyez p. 434, col. 2.

nuscrit harléien 4334 (vél. fin du douzième siècle) qui contient un long fragment du *Roman de Gérard de Roussillon* en langue d'oil; et de la partie du manuscrit burnéien 553, qui renferme *patriarchæ hierosolymitani epistola ad Innocentium papam III, de statu Terræ Sanctæ.* J'examinois aussi le manuscrit cottonien, Claudius, B. IX (2 colonnes, vélin, quinzième siècle) qui renferme *prima pars chronicorum Helinandi monachi ordinis cisterciensis* que n'ont pas les manuscrits de ces chroniques conservés en France, et je collationnois, avec M. Thomas Wright, les manuscrits de la vie de Merlin, composée en vers latins dans le douzième siècle, par le fameux Geoffroi de Monmouth [1]. En outre, je rassemblois les matériaux de la collection historique sur *Guillaume-le-Conquérant et ses fils,* dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

Ce recueil, que vous m'avez permis de publier à Rouen, sous vos auspices, monsieur le Ministre, se composera de deux volumes in-8°, dont le premier, qui est prêt à paroître, contiendra : 1°. la moitié de la chronique en vers anglo-normands, de Geoffroi Gaimar [2], poète du douzième siècle; 2°. une partie de la vie de saint Edward, déjà cité; 3°. la continuation du *Brut* de Wace, par un poète anonyme du treizième siècle; 4°. une partie des chroniques de Pierre de Langtoft, chanoine de Bridlington (Yorkshire), et rimeur du quatorzième siècle; 5°. un morceau considérable de la chronique de Benoît de Sainte-More; 6°. *le Dit de Guillaume d'Angleterre,* par Chrestien de Troyes. Le second volume renfermera : 1°. la vie latine d'Hereward, publiée d'après un manuscrit de Cambridge, par M. Thomas Wright; 2°. la vie latine du comte Waltheof et de Judith son épouse, d'après un manuscrit de la bibliothéque publique de Douai; 3°. un poëme latin d'un certain Guido sur la bataille d'Hastings, publié d'après un manuscrit unique de la bibliothéque publique de Bruxelles; 4°. la vie latine d'Harold, dernier

[1] Il fait partie d'une monographie sur Merlin, qui est sous presse à Paris, aux frais du savant et généreux M. de la Renaudière, vice-président de la Société de géographie, et qui paroîtra chez le libraire Silvestre.

[2] La première partie, qui traite des rois anglo-saxons, paroîtra publiée par M. Petrie, garde du *records office* à la Tour-de-Londres, dans le premier volume de la grande collection des historiens de l'Angleterre, d'après les Mss. du Musée britannique, du Collége d'Armes, et des bibliothéques des cathédrales de Durham et de Lincoln.

roi anglo-saxon, que j'ai transcrite sur un manuscrit de l'abbaye de Waltham, dans le comté d'Essex, où Harold, son fondateur et son bienfaiteur, fut enterré, lequel manuscrit appartient maintenant à la bibliothéque harléienne; 5°. des notes, un double glossaire et un index.

Comme à certaines époques, monsieur le Ministre, le Musée britannique se ferme pour une semaine ou deux, je mettois ce temps à profit pour faire des recherches dans des bibliothéques d'établissements publics ou de particuliers. C'est dans une de ces fouilles que je trouvai dans la bibliothéque du palais de Lambeth, qui appartient à Sa Grâce l'archevêque de Canterbury, un vieux poëme anglo-normand incomplet sur la conquête de l'Irlande par Henri II [1]. Je m'empressai, avec la permission du savant prélat auquel il appartient, d'en prendre une copie, et je l'ai mise sous presse à Londres chez W. Pickering.

Je passe sous silence des recherches entreprises pour éclaircir quelques points sur lesquels les savants n'étoient pas d'accord, faute de documents, et j'en viens au voyage que je fis à Oxford pour travailler dans les bibliothéques de cette université, et surtout dans la Bodléienne.

C'étoit, monsieur le Ministre, dans les premiers jours de juillet 1835. Je commençai mes travaux par transcrire la *Chanson de Roland*, ou *Roman de Roncevaux*, que renferme le manuscrit du douzième siècle coté Digby, 23. Je reconnus que cette version étoit celle dont nous avons des remaniements postérieurs dans le manuscrit de la Bibliothéque Royale de Paris, n° 7227[5], auquel manquent environ quinze cents vers du commencement; dans celui de M. Bourdillon, appartenant autrefois à M. le comte Garnier, pair de France [2]; dans un manuscrit de la bibliothéque publique de Lyon [3], et dans celui de la bibliothéque du Trinity College, dont j'ai déjà eu l'honneur de vous parler. Je remarquai aussi avec étonnement que presque tous les couplets de ce poëme, dont les vers riment par assonnances souvent éloignées, se terminoient par le mot *aoi*. Ne seroit-ce pas, me disois-je et me

[1] Ms. 596. Voyez sur l'ouvrage qu'il contient *Notes to the second and third books of the History of King Henry the Second*, etc. by George lord Littleton. The 2nd edit. Lond. 1767, in-4°, p. 270.

[2] Il en existe une copie moderne dans le Ms. de la Bibliothéque royale, supplément françois, n° 254-21, in-4°, papier.

[3] N° 984, olim 649.

dis-je encore maintenant, un cri de bataille, une façon de *hourra?* C'est une question assez piquante que j'aurai peut-être le bonheur de résoudre dans mon introduction à ce poëme, que je viens, avec votre autorisation, monsieur le Ministre, de mettre sous presse, à Paris, chez le libraire Silvestre.

Je transcrivis ensuite une ballade islandoise sur Tristan qui paroîtra dans mon recueil, une partie du *Roman de Gérard de Roussillon* [1] et quelques autres pièces qu'il seroit trop long de mentionner ici; puis laissant, quoique à regret, la bibliothéque Bodléienne, je fouillai celles des colléges d'Oxford. La seule chose importante que j'y aie découverte est un manuscrit sur vélin, du treizième siècle, contenant en entier la relation du voyage en Orient du moine François Bernard-le-Sage [2], dont j'ai déjà eu l'honneur de vous parler à propos de Guillaume de Rubruquis.

Dois-je mentionner ici, monsieur le Ministre, que, désireux de fournir à mes compatriotes qui voudroient étudier le gothique et l'anglo-saxon, une bibliographie spéciale qui pût les guider à leurs premiers pas, j'ai dressé avec M. John et M. Kemble, un catalogue de tous les ouvrages anglo-saxons et gothiques, ou sur l'anglo-saxon et le gothique, que j'ai pu trouver dans mes recherches? Me permettrez-vous d'ajouter que ce catalogue, que j'ai lieu de croire aussi complet que possible, est maintenant avec votre autorisation sous presse, à Paris, chez le libraire Silvestre?

Je crois convenable de vous indiquer, monsieur le Ministre, deux ouvrages dont l'importance ne sauroit être mise en doute, et dont cependant il m'a été impossible, faute de temps, de prendre copie. Je veux parler d'une chronique latine sur des faits passés en France de 683 à 820, et surtout d'un poëme en vers anglo-normands de douze syllabes, composé par Jordan Fantome, trouvère du douzième siècle, sur la guerre que suscita Henri-le-Jeune à son père Henri II, roi d'Angleterre : deux manuscrits qui se trouvent dans la bibliothéque de la cathédrale de Durham [3]. Je n'ai pu également me ren-

[1] *Canonici Mss.* n° 94, in-folio oblong, vél., treizième siècle, de 173 folios, écriture d'environ 1200.

[2] Ms. du Lincoln College, n° 29, in-4°.

[3] *Codicum manuscriptorum ecclesiæ cathedralis Dunelmensis catalogus classicus, descriptus a Thoma Rud* (edidit James Raine). *Dunelmiæ : excudebat* F. Humble, etc. 1825, in-folio. p. 300. Ms. C. IV. 15. 4°. *Chronica Pipini*, contenant 27 folios. M. Rud les croit

dre à Lincoln, où se conservent aussi quelques précieux manuscrits en langue anglo-normande, entre autres un exemplaire de la chronique de Geoffroi Gaimar, dont il a déjà été question dans ce rapport. Un autre sera plus heureux que moi, et publiera bientôt, je le souhaite vivement, l'ouvrage de Jordan Fantome. Dieu veuille que l'éditeur soit un François!

Je m'arrête, monsieur le Ministre, et suis tenté de me reprocher d'avoir été trop long [1]; mais j'ai dû vous rendre avec scrupule compte de mon temps et des résultats de mon travail. Maintenant j'attends avec confiance ce que vous jugerez à propos de prononcer sur la manière dont j'ai rempli ma mission. Quelles que soient vos paroles, quel que soit le dédommagement que vous voudrez bien m'accorder, je suis et serai toujours, etc.

FRANCISQUE MICHEL.

La Numismatique du moyen âge, depuis sa naissance jusqu'à l'apparition du gros d'argent, considérée en rapport de son type, et éclaircie sur différents points; par JOACHIM LELEWEL, publiée par JOSEPH STRASZEWICZ. [2]

LES journaux ont déjà beaucoup parlé d'un travail numismatique entrepris par notre savant compatriote M. Le-

inédites, l'écriture est du douzième siècle. — P. 311. Ms. C. IV. 27. 4°. le *Brut* de Wace; l'Histoire des rois anglo-saxons de G. Gaimar; et du fol. 138 à 165, la chronique de Jordan Fantome. — Ms. C. IV. 276. Le *Roman d'Alexandre*, quatorzième siècle. Catal. p. 312.

[1] J'aurois dû terminer en adressant des remerciements à Sir Frederick Madden, garde-adjoint des manuscrits du Musée britannique, à MM. Thomas Wright, Antonio Panizzi, O'Gilvie, H. J. Rose, J. Stevenson, W. Pickering, John Holmes, Young, W. Whewel; aux docteurs Lamb, Bukland et Bandinel; à MM. W. Cureton, Jacobson, Calcott, qui m'ont fourni les moyens de continuer mes travaux, et m'ont introduit dans les dépôts littéraires publics et particuliers que je désirois fouiller.

[2] L'ouvrage de M. Lelewel, annoncé depuis plus d'un an, étoit impatiemment attendu; il mérite les encouragements des amis de l'histoire du moyen âge, dont il éclaire un des sujets les plus curieux et les plus imparfaitement connus. Le Traité des Monnoies françoises que M. Ch. Lenormant doit publier dans le *Trésor de Numismatique*, et la *Revue* de numismatique françoise de MM. Cartier et de La Saus-

lewel. Interrompu à plusieurs reprises dans ses recherches, par suite d'événements imprévus, il a enfin pu le terminer aujourd'hui. C'est avec un orgueil vraiment national, et certes à la satisfaction de tous les savants, que j'annonce la publication du premier ouvrage que M. Lelewel s'est décidé à livrer au public, depuis son émigration.

C'est à ses longues veilles dans l'exil, à ses heureuses recherches, et à son érudition connue dans la science numismatique, que nous serons redevables de la correction de plusieurs erreurs et de plusieurs découvertes ensevelies jusqu'à cette heure dans la nuit des siècles.

C'est aussi au burin, guidé par sa propre main, que nous devrons toutes les planches et toutes les cartes gravées sur cuivre, qui formeront l'atlas joint à l'ouvrage que je publie.

L'exactitude la plus minutieuse et la patience sans bornes de l'auteur dans la confection des planches, leur donnent un mérite inappréciable.

L'auteur s'occupe particulièrement, dans cet ouvrage, d'abord de la monnoie de France de la première et de la deuxième race et de ses barons, puis de la monnoie des Anglo-Saxons établis en Angleterre. Le type est l'objet principal des recherches : son origine, ses changements, ses relations avec les autres antérieurs ou connus chez les voisins, et son influence sur la monnoie des autres pays.

Par cette sorte de recherches, l'auteur embrasse la monnoie de tous les États de l'Europe qui frappoient la monnoie latine : ostrogothe, visigothe, lombarde et même vandale; la monnoie d'Italie, de Bénévent, de Rome, des empereurs et des républiques; la monnoie d'Espagne, d'Irlande, d'Écosse, de Danemarck, de Suède, d'Allemagne dans toutes ses ramifications, de la Lorraine, de la Belgique, de la Bavière et de la Saxe; la monnoie de Bohême, de Hongrie, de Pologne.

Cet ouvrage étant une espèce de traité de la numismatique du moyen âge, il renferme aussi une histoire de la monnoie du moyen âge, depuis sa naissance, lorsque l'empire d'Occident disparut sous la domination des barbares, jusqu'au XIII[e] siècle, qui fut une époque pour la monnoie,

saye, dont le premier numéro est sur le point de paroître, contribueront aussi aux progrès de cette branche de l'archéologie du moyen âge. (J. D.)

et lui donna une autre impulsion, une autre direction, et lui prescrivit de nouvelles règles.

Pour réussir dans un si vaste plan, l'auteur a cherché à exploiter des ouvrages nombreux, du moins autant que sa position le lui permettoit. Il a été secouru dans ses efforts par plusieurs savants et amateurs, et par différentes exhumations de monnoies de ces siècles reculés, qui ont été faites en Pologne, et qui sont parvenues à sa connoissance. Il réunit donc, dans un cadre assez modique, des recherches assez variées, et toutes les principales notions qui furent dispersées dans différents ouvrages recherchés et de rareté connue. Il réunit aussi un grand nombre de pièces inédites et inconnues, qui, au nombre de plus de cent, fournissent pour les curieux les nouveautés singulières de différents pays, de l'Allemagne, de la Pologne, de la Lorraine, de la Belgique, du Danemarck, et surtout de la France et de l'Angleterre. Il y a aussi des curiosités particulières pour la monnoie kufique.

J. Straszewicz.

Conditions de la souscription.

L'ouvrage entier se composera :

1°. D'un volume in-8° d'environ 30 feuilles de texte.

2°. D'un atlas in-4°, composé d'au moins vingt tables chronologiques, et de plus de vingt planches de monnoies ou de cartes géographiques relatives à l'ouvrage, toutes gravées sur cuivre par l'auteur.

On y trouvera plus de 500 pièces gravées, dont la moitié dessinées d'après nature, par l'auteur, avec l'exactitude la plus minutieuse.

Le prix de l'ouvrage, y compris l'atlas, est de 30 francs. [1]

[1] Annoncé pour paroître en juillet dernier, l'ouvrage doit être en vente en ce moment. On souscrit, sans rien payer d'avance, à Paris, chez l'éditeur, rue du Colombier, n° 3; chez Treuttel et Würtz, rue de Lille, n° 17; et chez Renouard, rue de Tournon, n° 6.

SECTION V.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.

Catalogues des Manuscrits relatifs à l'Histoire de France, conservés dans les Bibliothèques publiques de Saint-Omer, de Boulogne, de Calais, d'Arras et de Lille.

(Extraits communiqués par M. Piers, bibliothécaire de la ville de Saint-Omer.)

Manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Omer, concernant l'Histoire de France.[1]

112. Martyrologium Ghisnense. 12e siècle. Vélin. In-fol.

On y trouve quelques notes chronologiques concernant plusieurs personnages illustres du pays.

298. Varia Opera.... Sur papier. 15e siècle.

On y trouve un traité de paix en latin, conclu en 1426 entre les rois de France et d'Angleterre.

387. On lit dans ce manuscrit du 16e siècle quelques anecdotes concernant l'histoire d'Artois.

486. Extrait du procès-verbal de l'assemblée du clergé de France, tenue à Paris en 1682. Papier. 18e siècle.

[1] La bibliothèque de Saint-Omer, composée principalement des débris des collections diverses qui se trouvoient jadis dans les communautés religieuses de cette ville, ouverte au public depuis l'année 1805, contient aujourd'hui 5232 ouvrages imprimés, et 842 ouvrages manuscrits, ou 921 volumes, formant ensemble 12666 volumes. — Voir sur le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque, l'une des bibliothèques de France les plus riches en manuscrits anciens, la note de M. Piers, insérée au Bulletin d'août, p. 379. — Nous regrettons que ces catalogues ne présentent pas une méthode de classification plus rigoureuse et des renseignements plus précis. — M. Piers nous fait espérer des notices détaillées des plus importants de ces manuscrits. (J. D.)

499. Recueil de pièces concernant les états d'Artois. Papier. 17e siècle.

522. Quelques traités sur les provinces de Flandres et d'Artois, par Jean d'Auffai de Béthune. Papier. 17e siècle.

525, 526, 527, 532, 534, 541. Ces six manuscrits sont relatifs aux coutumes de l'Artois.

533. Extrait d'une assemblée de notables, faite à Fontainebleau en 1560. Papier. 17e siècle.

558. Différents traités de paix. Papier. 16e siècle.

564. Coutumes de Douai et d'Orchies. Papier. 17e siècle.

565, 566, 568. Ces trois manuscrits concernent des actes de procédure du conseil d'Artois.

567. Leges antiquæ Sodalitatis de Clairmarais. 17e siècle. Papier. In-4°.

581. Privilegia comitis de Guisnes. Papier. 15e siècle.

698. Vita sancti Audomari. Vélin. In-4°. 11e ou 12e siècle. Ce manuscrit est très précieux par ses peintures historiques.

699. Vita ejusdem sancti Audomari. Vél. 14e siècle. In-fol.

706. Gregorius Turonensis : de Gestis Francorum. App. Fredegarii. Vélin. 10e siècle.

707. Chroniques de France. Vélin. 15e siècle. 2 vol. in-fol. C'est le précieux manuscrit dont Lambecius a donné connoissance, et qui a échappé aux recherches du père Lelong. M. Buchon l'a cité dans son Froissart, tome II, page 460. Il contient 600 feuillets.

708. Chroniques de Monstrelet. Papier. 15e siècle.

712. Guido de Columna Messana [1]. Vélin. 15e siècle.

723. La Toison d'Or. Papier. 15e siècle.

725. Guerre des Albigeois, par Pierre Desvaux de Cernai. Papier. 15e siècle. In-4°.

728. Vita Brunichildis Francorum reginæ. Papier. 17e siècle. In-fol.

729. Historia Hierosolimitana. Jacob. de Vitri auct. Vélin. 14e siècle.

730. Extraits de quelques chroniques manuscrites de Flandre. Papier. 16e siècle.

731. Comté de Flandre. Papier. 17e siècle.

734. Les Chroniques de Froissart. Papier. 18e siècle.

[1] Ce manuscrit est désigné dans le catalogue d'Haënel, *Chronique sur Edward Ier, roi d'Angleterre*. (J. D.)

735. Recueil de plusieurs Chartes des comtes de Flandre. Vélin. siècles divers.

736. De Gestis Longobardorum Pauli Cassinensis monachi. Papier. 15e siècle.

747. Annales Bertiniani. Papier. 16e siècle.

750. Cartularium Folquini. Papier. 15e siècle.

Copie plus complète que le manuscrit plus ancien de Boulogne.

751. Recueil de Pièces concernant l'histoire de Saint-Pol. Papier. 17e siècle.

752. Histoire d'Artois. Papier. 15e siècle. Du 12e siècle à 1347.

753. Diplomata regum et comitum Flandriæ. Papier. 16e siècle.

754. Des forestiers, comtes et comtesses de Flandre. Papier. 16e siècle.

756. Julii Cæsaris Commentarium Belli Gallici. Papier. 15e siècle.

757. Julii Cæsaris Bellum Gallicum. Papier. 15e siècle.

767. Pièces relatives à la satisfaction donnée au duc de Bourgogne. Papier. 15e siècle.

769. Genealogia comit. Flandrens. Vélin. 14e siècle.

771. Historia comitum Sancti Pauli ad Ternam. Papier. 18e siècle.

772. Mémoires pour servir à l'histoire des comté et ville de Saint-Pol. Papier. 18e siècle.

774. Baronii Apparatus in Annales ecclesiastic. Papier. 17e siècle.

776. Varia Opera :

1°. La Chronique de Flandre, par Denis Sauvage. 16e siècle.

2°. Genealogia nobilissimorum Francorum imperatorum et regum dictata à Carolo rege. 10e siècle. (Pièce inédite très importante.)

3°. Gesta Francorum in Jerusalem. 11e siècle.

4°. Chronica imperatorum francorumque regum gesta ad Carolum Calvum. 12e siècle.

5°. Vita clarissimorum Amici et Amelii. 11e siècle.

6°. Ganalonis proditoris perfidia. 11e siècle.

7°. Fragmentum vitæ Caroli Magni Cæsaris, Turpini archiepiscopi. 9e siècle.

778. Compendium Chronologicum à Monachis Dunensibus compilatum. Papier. 15[e] siècle.

On trouve dans ce manuscrit une chronique abrégée des faits de l'histoire de France, depuis 1400 jusqu'à 1471.

779. Fondation du Couvent des Frères prêcheurs de Saint-Omer, hors des murs. Papier. 18[e] siècle.

781. Liber Collectaneus rerum memorandarum Cœnobii Sancti Benigni Divionensis. Papier. 18[e] siècle.

782. Discours contenant les portraits des personnes de qualité attachées au service du roi d'Espagne dans les Pays-Bas. Papier. 17[e] siècle.

784. Essai sur l'histoire du Régiment du Roi. Papier. 18[e] siècle.

787. Recueil concernant la ville d'Arras. Papier. 18[e] siècle.

790. Histoire généalogique de la famille de Jauche. Papier. 18[e] siècle.

793. Tractatus Ordinis Angliæ de la Jarretière. Vélin. 15[e] siècle.

798. Recueil d'Anecdotes. Papier. 17[e] siècle.

799. Annales, par dom Jean Ballin de Clairmarais. Papier. 16[e] siècle.

800. Recueil des plus mémorables faits et gestes de Charles-Quint, par Jacques Vignon. Papier. 18[e] siècle.

803. Le grand Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin. 11 vol. gr. in-fol. 18[e] siècle.[1]

808. Recueil historique de Jean Hendricq, bourgeois de Saint-Omer. 1594 à 1623.

809. Les Annales de la ville de Saint-Omer, par Deneufville. Papier. 18[e] siècle.

810. Histoire de la ville et cité de Saint-Omer. Papier. 17[e] siècle.

821. Anciens Mémoires et Chroniques sur l'Artois. Papier. 19[e] siècle.

822. Discours des troubles et séditions advenus en la ville d'Arras, l'an 1578. Papier. 17[e] siècle.

829. Recueil de Chartes. Vélin. 15[e] siècle.

[1] Collection précieuse enrichie des dessins d'un très grand nombre de sceaux. Il en existe une copie au cabinet des chartes de la Bibliothéque Royale. (J. D.)

832. Armoiries de diverses familles des Pays-Bas. Papier. 18[e] siècle.

833. Abrégé chronologique de l'abbaye d'Eaucourt, diocèse d'Arras. Pap. 18[e] siècle.

834. Notice historique sur la ville de Saint-Omer, par le général Vallongue. Papier. 19[e] siècle.

836. Mémoires sur l'Artois. 1700-1744.

838. Essai historique, topographique et statistique sur l'arrondissement communal de Saint-Omer, par Cottet.

Les n[os] 549, 570, 578, 579, 732, 733, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 748, 749, 755, 785, 796, 797, 801, 804, 805, 806, 807, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 825 et 831 concernent l'abbaye de Saint-Bertin.[1]

Les n[os] 710, 711, 715, 716, 724, 762, 763, 764, 765, 773, 775, 783, 788, 791, 792 et 794 sont relatifs à des vies de saints.

Bibliothéque de Boulogne.

Cette bibliothéque contient de 20 à 22,000 volumes imprimés et 300 manuscrits[2]. Plusieurs de ces manuscrits sont relatifs à l'Histoire de France; les principaux sont:

— De l'ancien pays des Morins, par le père Lequien. 217 feuillets.

Ce manuscrit se termine à la fin du 14[e] siècle; il est suivi d'une dissertation sur le Portus itius, par le même auteur.

— Le Siége de Boulogne en 1544, poème par le baron d'Ordre, avec des notes de M. Alexandre Marmier: toutes ces notes ne figurent point dans l'ouvrage imprimé. Gr. in-fol. magnifiquement relié; hommage de l'auteur.

— Autre copie du même ouvrage. In-fol., 18 feuillets.

[1] Plusieurs de ces manuscrits ont un grand intérêt historique; M. Piers en promet une description détaillée. (J. D.)

[2] M. Haënel n'en indique que 166. — La plus grande partie de ces manuscrits provient des couvents de Saint-Vast d'Arras et de Saint-Bertin. Plusieurs, antérieurs au XI[e] siècle, sont fort précieux pour l'histoire de la calligraphie. — Le bibliothécaire actuel en prépare une description détaillée. (J. D.)

— Diplomata Bertiniana. Vél., 13e siècle.

C'est un extrait du grand Cartulaire de Saint-Bertin; la plus ancienne charte qui s'y trouve est de 1190.

— Cartularium Folquini. Petit in-fol. vél., 58 feuillets, 12e siècle.

— Cronica sive historia monasterii Sancti Bertini. Vélin, 15e siècle, 590 à 1294; 126 feuillets.

C'est une copie d'Ipérius (Jean d'Ypres).

— Hugonis floriacensis Historia, seu chronicon Sigeberti gemblacensis ordinis Sancti Benedicti.

Ce manuscrit contient en outre une chronique sur Saint-Bertin, de 1114 à 1164, et un supplément de Robert, abbé de Monte-Narali.

— Traité sur le Port itius, attribué à l'abbé Leroy, auteur de l'Histoire de Notre-Dame de Boulogne.

Ce manuscrit renferme encore une copie de la chronique du prêtre Antoine Morin sur le siége de Boulogne, à la suite de laquelle se trouvent des notes historiques bien plus complètes que celles que nous possédons, et offrant aussi des variantes assez importantes. In-4° de 479 pages.

— Voyage de Henri II en Boulonnois; siége et prise des forts, château et ville d'Ambleteuse par l'armée royale, en 1549. 24 pages in-4°.

— Dissertation sur le Port itius, par Charles Dufresne (Ducange?). 20 p. in-4°.

— Ci après s'ensuit le livre des admirables histoires des nobles princes de Hénaut.

Ce manuscrit consiste dans les tomes 2 et 3 de l'Histoire du Hainaut; il est en françois : son caractère est du 15e siècle. C'est une traduction libre de Jacques de Guyse, avec diverses interpolations; ces deux volumes sont d'une exécution magnifique; ils sont ornés de brillantes vignettes et de nombreuses miniatures qui peuvent soutenir la comparaison avec ce que la Bibliothèque du Roi peut offrir de plus beau en ce genre. Cet ouvrage, auquel il manque le tome 1er, porte le n° 215 du catalogue des MSS. de l'abbaye de Saint-Bertin; il se termine en 1244 à la mort de la comtesse Jeanne, femme de Ferdinand de Portugal; et l'on voit ces mots au bas du dernier feuillet du tome 3 : « *Fin du tiers volume de l'histoire des nobles princes du Hainaut.* »

— Histoire abrégée du pays et comté d'Artois, composée par François Bauduin, jurisconsulte, natif d'Arras. In-4.

Ce joli manuscrit, de 300 et quelques pages, contient les écussons des comtes et principales familles de cette province, jusque vers le milieu du 16e siècle.

— Troubles des Pays-Bas, par messire Hénon Defrance, sieur de Noyelles, président d'Artois. 1612.

Ce manuscrit est en 4 volumes in-folio, mauvaise écriture du 17e siècle.

— Manuscrit très curieux touchant la ville et la cité d'Arras, et les comtés de Flandre et Artois, Grand in-folio, écriture du 18e siècle, et se terminant aux entreprises de Robert d'Artois au commencement du 14e siècle devant Thérouanne.

— Recherches historiques sur le pays des anciens Morins, par dom Ducrocq, bénédictin de Saint-Maur, de l'abbaye de Samer, en 1700. In-folio de 1056 pages, terminé en 1715.

— Relation du siége d'Arras, provenant de la Société littéraire d'Arras, précédée de divers autres documents historiques, par M. de Gassion Belgré. 14 feuillets.

— Description de ce qui s'est passé dedans la ville d'Arras durant son siége, décrit par un assiégé (1640). 19 feuillets.

— Mémoires sur la division des fermes de l'Artois. 81 pages in-fol., 18e siècle.

— Divers mémoires concernant le pays d'Artois, la fondation de la ville d'Aire, les rois de l'Epinette, le siége d'Arras en 1654, la campagne de 1708, la ville de Béthune, l'Inhumation du roi Thierry, la Comtesse Jeanne, les Vaudois, la Description de Calais, etc.[1]

[1] Outre ces articles, qui ne figurent pas pour la plupart dans le catalogue général de M. Haënel, on trouve indiqués dans celui-ci les manuscrits suivants, qui sont aussi relatifs à l'histoire de France.

Freculphi Chronicon. — Chronica fratris Martini. — Chronica Britanniæ et Francorum. — Vitæ S. Audomari et Bertini. — Chronique des abbés de Saint-Bertin, en vers, xe siècle, avec de très belles peintures. — Lib. II de l'histoire des guerres et choses mémorables sous Charles V et Philippe, roi d'Espagne, depuis 1545. — De Gelderorum principum, seu ducum origine; de rebus gestis usque ad Car. V. — Recueil des choses les plus mémorables arrivées aux Pays-Bas en 1628-1638. — Histoire des Pays-Bas, du xvie siècle. — Histoire de la Révolution des Pays-Bas. 2 vol. in-fol. — Cette bibliothéque possède aussi un très bel exemplaire du poëme françois de Guillaume-au-cort-Nez (xiiie siècle), désigné faussement par M. Haënel sous le titre de Guillaume de Normandie; et un poëme latin astronomique, considéré à tort comme la sphère d'Aratus. Les magnifiques dessins de ce manuscrit, qui paroît être du xe siècle, ajoutent encore au prix de cet ouvrage, qui mériteroit d'être publié avec des *fac simile*. (J. D.)

Bibliothéque de Calais.

Cette bibliothéque est composée de 5000 volumes environ. Il s'y trouve quelques manuscrits concernant l'Histoire de France, dont voici l'indication sommaire :

— Mélanges historiques sur les Morins, le Calaisis, l'Ardresis, le pays conquis et reconquis, par Pigault de Lepinois (père de Pigault-Lebrun), maire de Calais en 1768. 5 volumes petit in-fol.

Le dernier est un journal de notes et d'éphémérides. L'auteur l'a continué jusqu'en juillet 1796, et M. Mory, bibliothécaire, y a inséré depuis lors les principaux événements généraux ou de localité. Ce recueil contient des anecdotes fort intéressantes pour nos annales.

— Dialogues criti-comiques aux Champs-Elysées sur l'histoire de Calais, par Bernard, composés par M. Visconti, avocat à Saint-Omer. 53 feuillets in-fol.

— Critique des annales de Calais, par le père Ducrocq, bénédictin de Samer, sous le nom d'Abdiel Thanacly. 80 pages in-fol.

— Annales de Calais et du pays reconquis, par Bernard. In-fol. Autographe.

— Antiquités les plus remarquables de la ville et port de Calais et pays reconquis, par Marin Bailleul, curé de Sangate en 1649. La chronologie se termine à la fin du 16e siècle. 221 feuillets.

— Autre copie du même auteur. In-fol., 124 feuillets.

— Ardensis ecclesiæ presbyteri Lamberti super ghisnensiam historiam et Arnoldum de Ghisecier. Grand in-folio, 67 feuillets.

— Mémoires divers de M. de Visconti sur l'Histoire de France.

— Recepte du domaine de Calais et pays reconquis en l'an 1623, par M. Claude Monet.

— Papier terrier du domaine du roi en la ville de Calais, par Pierre de Miraulmont, conseiller au trésor, donné en 1782 par ses héritiers.

— Divers terriers manuscrits concernant Audruicq et le pays de Brédenarde.

— Relation de la peste dont la ville de Toulon fut affligée en 1721. In-4° de 167 pages.

Bibliothéque de Dunkerque.

La bibliothéque de Dunkerque est composée de 5000 volumes environ; un seul manuscrit s'y trouve : c'est l'autographe de la *Description historique de Dunkerque*, 2 volumes in-folio réunis en 1, par Pierre Faulconnier, ouvrage imprimé à Bruges en 1730; cet auteur est encore le seul écrivain qui ait traité avec quelque étendue l'histoire de cette cité importante.

Bibliothéque de Bergues.

A la page 56 de l'Histoire de Bergues, nous avons fait une courte mention de la bibliothéque de cette ville : son dépôt littéraire, où gisent divers manuscrits, mérite d'être examiné avec la plus grande attention.

Manuscrits de la Bibliothéque d'Arras, concernant l'Histoire de France. [1]

« Cette bibliothéque est excellente et distinguée, soit pour le nombre, soit pour la qualité des livres, et passe avec justice pour la meilleure et la plus nombreuse qui soit en province. » (*Voyage des deux bénédictins de Saint-Maur.*) On y trouve le manuscrit autographe de Duclercq, qui contient 638 feuillets in-folio.

Voici l'ordre chronologique des manuscrits de cette bibliothéque :

8e siècle, 1 manuscrit. — 9e siècle, 0. — 10e siècle, 23. — 11e siècle, 48. — 12e siècle, 143. — 13e siècle, 266. — 14e siècle, 217. — 15e siècle, 76. — 16e siècle, 116. — 17e siècle, 123. — 18e siècle, 13. — Indéterminés, 14. — Total, 1040 manuscrits.

Ces ouvrages forment 775 volumes sur vélin, et 424 volumes sur papier. Les 775 volumes sur vélin contenoient 143,405 feuillets; mais 37,422 en ont été arrachés.

[1] Extrait par M. Piers du catalogue publié par sir Phillips.

26. Enterrements de Rois, Reines, Princesses du sang, etc. 2 vol. in-fol., pap. 16e siècle.

34. Chroniques de Flandres, escriptes par Jean de Fœucy, abbé de Saint-Eloi et de Hénin-Liétard. In-fol., pap. 17e siècle.

40. Godefroy. Inventaire des archives d'Artois, déposées à Arras, depuis 1102 jusqu'en 1287. In-fol., pap. 18e siècle.

41. Répertoire des 15 registres aux mémoriaux, depuis 1538 jusqu'en 1720, déposé au conseil provincial d'Artois. In-fol., pap. 17e siècle.

50. Hebert, sur les coutumes d'Artois. In-fol., pap. 18e siècle.

51. Nicolas Gosson et autres, sur les coutumes d'Artois, recueillies par François Jacquet, en 1648.

67. 1°. Traité de Paix, fait à Péronne en 1468.
   2°. Mémoires de la ville d'Arras.
   3°. Inventaire de Chartes.
   4°. De Origine comitum Artesiæ.
   5°. Antiquités de la ville de Hénin-Liétard.
   6°. Troubles d'Arras, en 1578. In-fol., papier. 16e siècle.

118 et 144. Panagii Salii, Audomarensis, Vedastiados. In-4°, vél. 16e siècle.

140. Res gestæ Atrebatenses, quandò *separârunt* ab Ecclesiâ cameracensi.... In-4°, vélin. 17e siècle.

143. Troubles d'Artois, ou Pièces touchant la réconciliation des Etats d'Artois, en 1579. In-4°, pap. 16e siècle.

145. Insignia familiarum Flandriæ, et genealogiæ Franciæ (un écusson armorié sur chaque page), an. 1555. In-4°, papier. 16e siècle.

145 *bis*. Insignia militum Velleris aurei, depicta. In-4° pap. 16e siècle.

148. Stephani Le Pez. Genealogiæ Flandriæ. In-4°, papier. 17e siècle.

167. Chronicon Marchianense, ab origine gentis Francorum ad annum 1286. In-4°, pap. 16e siècle.

168. Chronique de la ville de Lille. Papier. 17e siècle.

175. Chronique de Froissart. Papier. 17e siècle.

184. 1°. Turpini Gesta Caroli Magni.
2°. Genealogia comitum Boloniæ. Vélin. 12e siècle.

187. Chroniques de Nicaise l'Adam, natif de Béthune, et roi d'armes de l'Empereur Charles V. 2 vol., papier. 16e siècle.

187 *bis*. Léonor le François, de Obsidione Philipsburgi, an. 1676. Pap. 17e siècle.

190. Stephani Le Pez. Les Armoiries et généalogies d'Artois. Pap. 17e siècle.

192. Step. Le Pez. Epitaphes et monuments de plusieurs églises de Paris. Pap. 17e siècle.

193. Perry. Inventaire de chartes et donations d'Artois, reposant aux archives du conseil d'Artois. Papier. 17e siècle.

194 et 195. Step. Le Pez. Mémoires généalogiques et Epitaphes. Pap. 17e siècle.

196, 197, 198 et 199, 294 et 295. Step. Le Pez. Généalogies, Epitaphes et Extraits de Registres. Papier. 17e siècle.

200, 201, 202, 203, 204. — 212. Step. Le Pez. Généalogies, Epitaphes, Armorial. Pap. 17e siècle.

208. Step. Le Pez. Extraits du cartulaire de St.-Vast. Pap. 17e siècle.

210 et 800. Franç. Bauduin. Chroniques d'Artois. Papier. 16e siècle.

230. Histoire des Ducs de Bourgogne. Vélin. 15e siècle.

246. Walerand Obert, sur les troubles des Pays-Bas, en 1572 et 1578. Papier. 17e siècle.

256. Mémoires de l'Ordre de la Toison-d'Or. Papier. 16e siècle.

264. Chronique de Flandres, depuis 1058 jusqu'en 1528. Pap. 17e siècle.

267. Raoul Lefevre. Histoire de Troye. 1464.

286. Jean d'Outremeuse. Chronique de Liége. 1555.

288. Philippe Wielant. Histoire de Flandre. Papier. 16e siècle.

296. Antoine Taverne, sur la paix d'Arras. 1435. Papier. 15e siècle.

306. Iperii Chronicon Sti.-Bertini. Papier. 16e siècle.

310. Gesta abbatum Sti.-Bertini, ad annum 1473. Papier. 16e siècle.

315. Guerres de Flandres. Papier. 16e siècle.

337, 968 et 980. Necrologium atrebatense. Vélin. 13e siècle.

353. Recueil d'anecdotes historiques. In-4°, pap. 17e siècle.

378. Res gestæ in Duaco, ab anno 662 ad annum 1589. In-8°, pap. 17e siècle.[1]

409. Stephani Le Pez. Tombeaux des Hommes illustres qui ont paru au conseil privé du Roi aux Pays-Bas, de 1517 à 1673. In-4°, pap. 17e siècle.

419. Caroli Magni Vita. In-4°, pap. 17e siècle.

420. Meyeri Excerpta ex annalibus Flandriæ. In-4°, papier. 17e siècle.

427 et 428. Steph. Le Pez. Généalogies, naissances, mariages et morts des hommes nobles d'Artois. In-4°, papier. 17e siècle.

439. Généalogies des Rois de France. In-fol., papier. 16e siècle.

471. Georges Lepreuve. Histoire des guerres de France, entre Louis XI et le duc de Bourgogne. In-fol., papier. 16e siècle.

516. Les guerres de France, par Georges Chastelain, pannetier de Philippe de Bourgogne. In-fol., pap. 16e siècle.

558. Répertoire des Chartes d'Arras. 2 vol. in-fol., pap. 17e siècle.

574. Histoire des Croisades, de 1096 à Richard Ier. In-fol., vélin. 13e siècle.

578. Jacques du Clercq, sieur de Beauvais en Ternois. Mémoires historiques; ab anno 1448 ad 1467. In-fol., pap. 16e siècle.[2]

583. Hist. Britonum.—Chronicon quoddam Angliæ. In-fol., vél. 13e siècle.

594. Johannis Molinet Historia, ab 1474 ad 1506. 2 vol. in-fol., pap. 16e siècle.

600, 601 et 604. Steph. Le Pez. Généalogies, titres, ex-

[1] On lit dans le catalogue de Haënel cette désignation, qui paroît s'appliquer au même ouvrage : Histoire de Douai, depuis 1662. (J. D.)

[2] Le catalogue de Haënel indique de 1348 à 1448. (J. D.)

traits de cartulaires concernant l'Artois. In-fol., papier. 17e siècle.

607 et 608. Généalogies de la maison de Limbourg et Boulogne. 2 vol. in-fol., pap. 16e siècle.

609. Bauduin. Histoire des comtes d'Artois. In-fol., pap. 17e siècle.

610, 611 et 614. Généalogies de Lorraine et Bar, de Luxembourg, de Hornes, Lalaing et Berlaymont. In-fol., pap. 16e siècle.

612. Steph. Le Pez. Armorial général de Flandre. In-fol., pap. 17e siècle.

642. Conseils provinciaux d'Artois, par Bernard de Rasière, écuyer, sieur Dauby. 1730. In-fol., papier.

643. Mémoires des Magistrats d'Arras. Papier. 18e siècle.

647. Chronologie des Empereurs d'Allemagne et des Rois de France. In-fol., pap.

650. Galbertus. De Occisione Caroli, comitis Flandriæ. In-fol., pap. 17e siècle.

651. Joachim Abbatis, Prædictiones de eventu Peregrinationis Regum Franciæ et Angliæ in Terrâ Sanctâ. Ann. 1180. pap. 14e siècle.

655. Edm. Dinteri Chronicon Brabantiæ. In-fol., papier. 15e siècle.

658. Monstrelet. Chroniques de France et d'Angleterre. In-fol., pap. 15e siècle.

661. Inventaire des Chartes d'Artois. In-fol., papier. 16e siècle.

666. Baldricus, Episcopus noviomensis et tornacensis. Eccl. Atrebatensis et Cameracensis Episcoporum vitæ, à S. Vedasto ad Gerardum I et Liedbertum. In-fol., pap. 17e siècle.

652 et 712. Steph. Le Pez. Epitaphes et Généalogies. In-fol., pap. 17e siècle.

742. Jennette Greberd. Poëme sur les guerres de Henri, roi d'Angleterre. 1471. In-8°, pap.

756. Inscriptions recueillies dans les châtellenies de Lille, Douai et Orchies. In-4°, pap. 17e siècle.

808. Troubles d'Arras, en 1577. In-4°, pap. 16e siècle.

1020. Cartularium Abbatiæ Sti.-Bertini. In-4°, vélin. 14e siècle.

Il se trouve en outre dans cette bibliothéque de nombreuses Vies de Saints, et divers Recueils concernant l'abbaye de Saint-Vast.

Ouvrages manuscrits qui se trouvent parmi les imprimés :

10876. L'Etat de la situation de la ville de Douai. 1767.
11056. 1°. La prise d'Arras, par Louis XIII.
2°. Réglements du Roi, faits à Fontainebleau, le 29 juillet 1661.
11146. Recueils pour l'histoire du Parlement de Flandre, séant à Douai. De 1733 à 1750. 3 vol.

Extrait, fait par M. Piers, du Catalogue des manuscrits de la Bibliothéque d'Arras, par sir Thomas Phillipps. In-8°. *Paris,* 1829; catalogue reproduit avec plus de détails, mais sans plus de méthode, dans le Catalogue général des Manuscrits, par M. Haënel. Pages 32 à 45.

Manuscrits de la Bibliothéque de Lille, concernant l'Histoire de France.

— Chroniques de Monstrelet. In-fol., pap., 15e siècle.
— Motifs de la France pour la guerre d'Allemagne. In-fol., pap., 18e siècle.
— Le duc de la Rochefoucault sur les mouvements de la cour et des princes après la mort de Louis XIII. In-fol., pap., 18e siècle.
— Le siége de Nuits en 1474. In-fol., pap., 18e siècle.
— Couronnement de Charles V.
— Histoire de Lille, à l'usage de M. Herreng, trésorier de la France.
— Priviléges de la comtesse Jeanne.
— Actes des eschevins de Lille. Pap., 1404.

— Actes de la ville de Lille.
— Entrée d'Albert et d'Isabelle à Lille. 1600.
— Histoire du Couvent des Frères-Prêcheurs de Lille.
— Censuale abbatiæ de Laude (Los).
— Sur la châtellenie de Lille.
— Louis de Baudouin, comte de Haynaut.
— Privilége donné à la ville de Tournay. In-4°, pap., 17ᵉ siècle.
— Cartularium fratrum Prædicatorum (de Lille). En partie sur vélin, et du 13ᵉ siècle; en partie sur papier, et du 16ᵉ siècle.
— Cartularium eccl. cathedralis S. Petri (de Lille). In-fol. vél., 13ᵉ siècle, avec addit. du 14ᵉ siècle.
— Les biens et charges de la trésorerie de Saint-Pierre à Lille. In-4° vél., 17ᵉ siècle.
— Répertoire des titres de la ville de Lille, fait par Rogier Hangouart. In-fol., pap., 16ᵉ siècle.
— Notes sur les villages de la châtellenie de Lille, *seu topographia castellaniæ de Lille, in qua continentur domini maneriorum et terrarum, cum monumentis eorum ex eccl.* In.4°, pap., 18ᵉ siècle.
— Registres du renouvellement de la loy de la ville de Lille. 2 in-fol., pap., 18ᵉ siècle. (Ce sont des listes d'officiers, de magistrats de cette ville, depuis 1375 jusqu'en 1741.)
— Sommaire des édits de la ville de Lille. In-fol., pap.
— Recueil de pièces sur l'histoire de Lille. Pap., 17ᵉ siècle.
— Collection d'auteurs nés à Lille. In-fol., pap., 18ᵉ siècle.
— Rentale eccl. cathedralis S. Petri de Lille. In-fol., pap., 17ᵉ siècle.
— Fondation et chronique de la ville de Lille. In-fol., pap., 17ᵉ siècle.
— Extraits du registre des chartes de la ville de Lille, depuis 1423 jusqu'à 1640. In-fol., pap.
— Services à la maison d'Autriche par les nobles familles de Gand et Villain en Flandres. In-fol., pap., 17ᵉ siècle.
— Registre des coutumes du pays de Lalewe à Saint-Waast, fait par Regnault et Denis le Guillebert père et fils. In-fol., pap. 16ᵉ siècle.
— Coutumes de Lille. — Recueil de terres, bois, etc., de la châtellenie de Lille, Douai, Orchies. In-fol., pap., 17ᵉ siècle.

— Extraits de Roisin sur l'histoire de Lille. In-fol., pap., 18e siècle.
— Recueil de lois, chartes et priviléges de la ville de Lille. In-fol. vél., 14e siècle, avec add. des 15e et 16e siècles.
— Coutumier de Lille. In-fol., pap.
— Consuetudines urbis et castellaniæ Insulensis. In-fol., pap., 17e siècle.
— Usages de Lille. In-fol., pap., 18e siècle.
— Hist. abbatiæ de Laude (à Lille). 5 vol. in-4°, 17e siècle.
— Extraits des Reg. de la Chambre des Comptes de Lille.
— Mémoire sur la généralité de la Flandre gallicane, et la ville et châtellenie de Lille, Orchies, Douai, etc., 1698.
— Sur les antiquités de Flandre. Pap., 16e siècle.
— Festes de l'Epinette depuis 1283, avec les armoiries des rois coloriées. In-fol., pap.
— Deux autres recueils sur le même sujet.
— Histoire des châtelains de Lille et des comtes de Flandre. In-fol., pap., 17e siècle.
— Mémoires du baron de Vuorden sur la campagne de l'année 1653, jusqu'au traité des Pyrénées 1657.
— Le siége de Marchiennes (en 1712) écrit par un assiégé. In-4°, pap.
— Plusieurs vies de saints; MSS. du 13e siècle et des siècles suivants.
— Mémoire sur la Navarre. In-4°, pap., 18e siècle.
— L'ordre de la Toison-d'Or. Vél., 16e siècle.
— Philippiques contre les bulles et autres pratiques de la faction d'Espagne. Pap., 17e siècle.
— Chroniques de Flandres. Vél., 14e siècle.
— Chroniques de Jean Molinet. 3 v. in-fol., pap., 17e siècle.
— Blasons des enterrements qui se sont faits à Bruges. T. I, de 1654 à 1674.
— Recueil historique des hommes et des femmes célèbres.
— Généalogie du duc de Bouillon. In-4°, pap., 17e siècle.
— Cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, avec les armoiries. In-8°.
— Armoiries de Flandres. In-4°, pap.
— Recueil des anciens monuments funèbres et héraldiques de la noblesse flamande et françoise, depuis 1300 jusqu'à 1650. Pap.

— Recueil de tous les chapitres et festes de la Toison-d'Or, institués par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, en 1429, en la ville de Bruges. In-fol., pap.
— Arms of gentry of Flanders in the 15e sæc.
— Institution du parlement de Malines, par Charles, duc de Bourgogne, 1473.
— Priviléges de la ville de Malines, etc. In-fol., pap.
— Guerres de l'Europe, de 1618 à 1657. 2 in-4°, pap.
— Chroniques de France, depuis 1295 à 1464. In-fol., pap., 15e siècle.
— Tractatus Pacis inter Franciæ et Angliæ reges apud Bertigniacum, anno 1360.
— Chronique de la bataille du duc de Bourgogne avec les Suisses. In-fol., pap., 15e siècle.
— Ponthus Payen, sieur des Essarts : Troubles de la ville d'Arras en 1578. In-fol., pap., 16e siècle.
— Journal d'un voyage en France en 1690 et 1697, et aussi dans les Pays-Bas. 2 in-12, pap.
— Olivier de la Marche, Mém. hist. In-fol., pap.
— Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France tenue à la ville de Mantes, 1641. In-fol., pap.
— Antiquités des forestiers de Flandre. In-fol., pap., 16e siècle.
— Comtes et comtesses de Flandre depuis 808. In-fol., pap., 16e siècle.
— Actes et pièces relatifs à l'histoire de France, Flandre et Artois. In-fol., pap., 16e siècle.
— Chroniques du duché de Bourgogne. Pap., 15e siècle.
— Chroniques de Flandre, de 621 à 1490. Pap., 15e siècle.
— Généalogies de Flandre et d'Artois. 4 vol. in-fol., pap., 16e siècle.
— Généalogie d'Artois. In-fol., pap.; 17e siècle.
— Généalogies extraites de la Chambre des Comptes à Lille, depuis 1399 à 1403 et à 1570. In-fol., pap.
— Guillaume Rugher, hérault d'armes de Haynaut et de Lille; collect. des obsèques et funérailles des princes et nobles. In-fol., pap. (avec curieux dessins).
— Jacques Bouvier Berry, hérault de Charles VII; Chronique de Normandie, depuis Rou le Danois jusqu'à la mort de Henri II, roi d'Angleterre. In-4°, pap., 15e siècle.
— Généalogie des ducs de Nivernois avec les blasons de leurs armes. In-fol., pap., 16e siècle.

— Recueil de plusieurs pièces historiques dont suivent les titres :

Extraits des registres en la trésorerie de Polligny, sur les descendants de la maison de Bourgogne;
Chroniques des guerres de 1520 à 1525;
La conquête faite par le roi d'Angleterre de Thérouanne et de Tournai;
Institution de la Procession de Lille et du Rouge chevalier;
Triomphe célébré à Cambray en 1529;
La prinse de Milan et siége de Pavie, et la prinse du roy Franchois, avec plusieurs lettres écrites dans ce temps-là;
Poème par les habitants de Hesdin sur la prise de Terrouanne;
L'Entrée de l'empereur Charles-Quint à Boulogne, 1529;
Traité de Madrid, 1526. — De Cambray, 1529, et plusieurs autres pièces historiques du 16e siècle.

— Recueil de l'estat des roys, hérauts, poursuivants et officiers d'armes.
— Recueil des Généalogies de Flandre.

— Recueil historique contenant, entre autres pièces du 16e siècle :

Extraits des annales d'Acquitaine, par J. Bouchet;
Entrées de Charles-Quint en plusieurs villes;
Recueil d'aucunes lettres, etc., par lequel se comprend la vérité des choses passées entre Charles-Quint et François Ier;
L'Entrée de Charles-Quint à Poitiers;
Lettres de l'empereur Charles-Quint;
Lettres de François Ier à l'empereur des Turcs, trouvées par André Doria; et plusieurs autres pièces relatives à la guerre contre les Turcs;
Traité entre Charles-Quint et François Ier;
Recueil des déclarations du roi et arrêts du conseil d'état, depuis 1686 à 1691;

— Extraits historiques par le père Séraphin de Saint-Bernard, du couvent des Carmes déchaussés à Lille. 4 vol. in-4°. 1658.

Recueil contenant entre autres :

Chronica Tornacensis ;
Le traictiez de maistre Jan du Fay, de la querelle laquelle est de piecha d'entre le roy de Franche et les prinches de pardecha ;
Transcripta chartarum de rebus gestis in Flandria inter annos 1176 et 1310.

Extrait du Catalogue de sir Thomas Phillipps, publié en 1828 à cent exemplaires, et reproduit dans le catalogue général des manuscrits de M. Haënel, p. 178.

Quelques Manuscrits de la Bibliothéque de sir Phillipps, concernant l'Histoire de France.

— Sidonii Apollinaris opera. In-fol. vél., 12e siècle.
— Dépenses de bouche de Charles IX et de Henri III.
— Vita Sti. Germani. In-fol. vél., 13e siècle.
— Argenterie portée à la Monnoie, 1759.
— Tractatus historici de Galliâ. Ex bibliothecâ de de Thou.
— Filiation des officiers du conseil du Parlement.
— Mémoires sur les différends entre la France et l'Autriche.
— Petrus bibliothecarius, de Historiâ Gallorum, ab anno 715 ad 898. In-fol., 15e siècle.
— Alani Chartier Planctus super captivitatem Franciæ.
— Turpini Vita Caroli Magni. In-fol. vél., 15e siècle.
— Dom Denis Briant : Histoire du Maine. In-fol., 17e siècle.
— Dom Lobineau : Traité historique des barons de Bretagne. In-fol., 18e siècle.
— Correspondance autographe et inédite de Montcalme. 4 vol. in-4° et 2 in-fol.
— Remontrances de l'assise de La Flèche. In-fol. vél., 14e siècle.
— Rentale abbatiæ de Corbie.
— Rentale abbatiæ de Saint-Denis. 4 vol. vél., 18e siècle.
— Fragment du cartulaire de Mathilde, comtesse d'Artois. In-fol. vél., 14e siècle.
— Chroniques de Jean Molinet.

— Procès contre Baudouin li Cordier, faux monnoyeur, écrit par un Artésien. 13e siècle.
— La Vie de saint Amé.
— Compte de la recette des finances de Caen. 2 vol. in-4° vél., 17e siècle.
— Dépenses de Marie, reine d'Écosse, pendant son séjour en France. 16e siècle (rouleaux).
— Computus villæ d'Amiens.
— Registrum causarum baroniæ de Vaulx.
— Cartulaire de Fontevrault. 12e siècle.
— Cartulaire de Sammer. Vél., 11e siècle.
— Cartulaire de Vendôme. Vél., 11e siècle.
— Cartulaires de l'abbaye de Saint-Waast, de Sainte-Marie-des-Prés, de Metz, de Laon, de la famille d'Armand, de la famille de Vernon.
— Chronique de Normandie, de Guillaume de Jumiège.
— Bonner, Arbre des Batailles.

Extrait certifié par PIERS.

SECTION II.

EXTRAITS ET ANALYSES.

Monumenta Germaniæ Historica inde ab anno Christi quingentesimo usque ad annum millesimum et quingentesimum, etc., etc. Edidit. G. H. Pertz. Hanoveræ, 1835, in-fol. Tomus III.[1]

Le troisième volume de la Collection des Monuments germaniques, confiée aux soins de M. Pertz, vient de paroître. Il contient les capitulaires rendus par les empereurs depuis le VIe siècle jusqu'au Xe.

Cette publication est importante, et mérite de fixer l'attention de tous ceux qui s'occupent de l'histoire, et en particulier des premiers temps de la monarchie françoise : aussi nous croyons utile de consacrer à son examen quelques unes des pages de ce recueil. — Et, pour entrer tout d'un coup en matière, voici la traduction presque complète de la préface que M. Pertz a placée en tête de ce recueil.

.... Dans cette collection, nous avons compris les ordonnances royales (*Constitutiones regiæ*) relatives aux plaids ou à l'armée, les capitulaires que les rois et les empereurs ont promulgués dans les assemblées tenues pour examiner les jugements rendus par leurs délégués ou par les cours particulières des comtes ou des évêques, les rapports au prince, les pétitions des leudes présentées au roi, la réponse de celui-ci et les discours publics, les lois, les établissements, les traités ou capitules généraux ou particuliers, les édits royaux relatifs à l'explication ou à l'observation des lois, les lettres encycliques, les capitulaires relatifs aux envoyés du roi (*Missi regiï*).

Nous y avons compris encore les encycliques de ces en-

[1] Voir dans le Bulletin de la Société de l'Histoire de France, mars 1835, la table des matières contenues dans les deux premiers volumes de cette collection.

voyés aux prélats et aux comtes de leur juridiction; les formules employées dans la promulgation et l'acceptation des lois dans les différentes assemblées (*in mallis*), avec la subscription des hommes libres; les formules des serments, des approbations des couronnements, et tous les actes enfin relatifs aux lois et au gouvernement, cherchant ainsi à présenter le tableau fidèle de la forme et du mode d'administration en usage chez nos aïeux.

Ces actes, écrits sur de petites feuilles de parchemin dans l'intérieur du palais, puis proposés dans les plaids à un examen général, et de là transmis aux archevêques, évêques, abbés et comtes, qui les faisoient connoître au peuple, étoient conservés dans les archives du palais, dans celles des églises cathédrales ou des monastères, et se trouvoient généralement transcrits avec les livres de droit canonique, de manière à ce qu'ils fussent mieux conservés. Cependant les originaux de tous ces capitulaires ont péri, à l'exception d'une feuille qui est dans le monastère de Saint-Paul en Carinthie, par laquelle Charlemagne ordonne aux ôtages saxons répandus en Allemagne de venir à Mayence, et des lettres encycliques de l'évêque Riculfe, qui se trouvent au monastère de Saint-Gall. Mais les livres de droit ecclésiastique ou civil dans lesquels on retrouve des capitulaires, et qui ont été écrits en Allemagne, en Italie, en France, et sur les marches d'Espagne (*marca Hispanica*), sont assez nombreux. Ainsi nous avons visité avec succès l'église Saint-Martin de Mayence, les cathédrales d'Augsbourg et de Frisingues, les monastères de Saint-Emmeram de Ratisbonne, de Tegernsée, de Chiemsee, de Sangalle, de Weissenau, de Weissembourg, de Corwée; en Italie, ceux du Mont-Cassin, de Cave et de Suse, et l'église de Sainte-Eufémie de Vérone; en France, nous avons retrouvé les manuscrits des anciens monastères de Paris, de Mâcon, de Saint-Vincent de Laon, de Saint-Pierre de Beauvais, de Saint-Remi de Reims, de Saint-Vincent de Metz, de Sainte-Marie et de Saint-Etienne de Sens, de Corbeil, de Luçon, de Tours, et plusieurs autres encore dont l'origine ne nous est pas connue. Quant à leur âge, quelques uns sont du IX[e] siècle; un plus grand nombre, du IX[e] au X[e]; d'autres encore, des XI[e], XII[e] et XV[e] siècles.

Tant que la législation des capitulaires fut observée dans

tout l'Empire, ces monuments furent recopiés aussitôt que le temps et l'usage les altéroient. Au XIII[e] siècle, quand les lois, écrites en langue vulgaire, devinrent d'un commun usage en Allemagne et en Italie, les capitulaires tombèrent peu à peu dans l'oubli, bien que la législation exprimée dans ces anciens monuments fût toujours en vigueur, et que les empereurs rappelassent très souvent cette grande source du droit national.[1]

Cette observation est surtout applicable au recueil d'Ansegise[2], bien que les monuments du même genre n'aient jamais été négligés par les légistes du moyen âge, ni même par ceux des temps modernes.

L'autorité des capitulaires dura, suivant Baluze, jusqu'au règne de Philippe IV (1314). Cependant les manuscrits des trois siècles antérieurs ne se trouvent pas communément.

Quant à l'Italie, je ne sais si les capitulaires, joints aux édits des rois lombards et mêlés aux collections des lois, ont jamais cessé d'être en vigueur. Muratori cependant, dans l'édition qu'il a donnée de ces lois, paroît douter que les capitulaires aient eu quelque influence sur la législation établie de son temps. Certes, la loi des Lombards, jointe aux capitulaires, étoient en usage au XIII[e] siècle, et nous avons trouvé dans le monastère de Cave une charte de *Morgingab*[3], de l'an 1423.

Au XVI[e] siècle, Beatus Rhenanus et Vadian furent les premiers qui fixèrent leur attention sur les capitulaires. Après eux vint Vitus Amerpachius, qui, en 1545, publia pour la première fois quelques uns des capitulaires d'après un manuscrit de Tegernsée, se proposant d'augmenter plus tard son travail.[4]

Il fut suivi de très près par Dutillet, qui, en 1548, donna,

[1] Ici M. Pertz cite en notes quelques unes des ordonnances relatives aux capitulaires, rendues par Frédéric I[er], Othon IV, Louis IV et même François II.

[2] Voyez sur Ansegise et sa collection la fin de cet article.

[3] Morgingab, *dos à marito profecta, donum matutinale*, etc., etc. Ducang. Gloss. ad verb. *Morganogiba*.

[4] Ce livre est intitulé : *Præcipuæ constitutiones Caroli Magni de rebus ecclesiasticis et civilibus à Lothario nepote ex avi constitutionum libris collectæ et nuper è cenobio Tegernseensi prolatæ, cum annotationibus et præfatione Viti Amerpachii.* Ingolstadii. 1545, in-8°.

Voyez, pour d'amples détails sur les différentes éditions des Capitulaires, la préface de Baluze dans son Recueil, et la traduction françoise qu'a donnée à part M. de Chiniac de cette préface, sous ce titre :

dans un recueil de lois anciennes, une partie de la collection d'Ansegise et de Benoît. Mais il fut arrêté au milieu de son travail, et la gloire de la première publication d'Ansegise lui fut enlevée par Hérolde. Nous parlerons plus bas de son travail et de celui de Pithou, en examinant la collection d'Ansegise.

Ici, M. Pertz analyse en quelques lignes les publications partielles que plusieurs savants ont faites de capitulaires, et qui se trouvent en différents recueils.

Ainsi, Baronius, en ses *Annales;* Canisius, en ses *Lectures anciennes;* Goldast, en ses *Constitutions impériales;* Sirmond et Labbe, dans leur *Collection des Conciles;* et, après eux, Holstein et Charles Date[1], ont tous publié un plus ou moins grand nombre de capitulaires. Enfin, il arrive à Baluze, qu'il nomme avec raison le réformateur des capitulaires (*Restaurator*).

Sa première intention, dit-il, avoit été de publier les collections d'Ansegise et de Benoît, après les avoir bien corrigées; mais, à l'exemple de Sirmond et de Goldast, qui avoient suivi l'ordre chronologique, ayant réuni les leçons d'un grand nombre de manuscrits de l'Espagne, de la Suisse, de la Belgique, de Rome, d'Helmstatd, et principalement de la France, il publia dans un ordre chronologique, outre la loi salique, celle des Ripuaires, des Bavarois, des Allemands; il y joignit des lettres, des diplômes, extraits du livre de Benoît, et les collections des formules de Marculfe. Puis à ses notes il ajouta celles de Pithou, de Bignon et de Sirmond. Enfin, après un labeur infatigable, il éleva un monument qui lui méritera l'éternelle reconnoissance des siècles à venir.[2]

Nous devons à présent, continue M. Pertz, rendre compte de cette nouvelle édition.

Nous en avons eu la pensée après avoir connu le manuscrit du monastère de Saint-Paul en Carinthie, qui, avec une copie des capitulaires de Charlemagne et de son fils,

Histoire des Capitulaires des Rois françois de la première et seconde race, ou Traduction de la Préface mise par Étienne Baluze à la tête de son édition des Capitulaires, etc., etc., par M. de Chiniac. Paris, 1779, 1 vol. in-8°.

[1] Page xv de la Préface.

[2] Voyez sur cette collection l'ouvrage de M. de Chiniac, dont il est parlé dans une note précédente.

et quelques unes de Lothaire, contient les édits des rois lombards.

Ayant trouvé ce monument en 1820, nous n'avons pas cessé depuis de chercher à le rendre complet en visitant toutes les bibliothéques. Après les trésors de la Bibliothéque impériale de Vienne, nous avons visité, en 1821, 22 et 23, ceux d'Italie, et nous avons pu y compléter les capitulaires de Charlemagne, de Louis son fils, et de Lothaire, surtout d'après les manuscrits de Chise (*Chisianum*), de Cave et du Vatican.

Nous avons encore visité, en 1823, les manuscrits de Saint-Gall, ceux de la Bibliothéque ducale de Wolfenbutel, parmi lesquels nous avons aussi retrouvé des capitulaires inédits de l'empereur Charles et de ses fils...... Enfin, nous avons consacré les années 1826 et 1827 à la Bibliothéque royale de Paris, et nous devons à la bienveillance empressée de MM. Abel Rémusat, Gail, Hase et Guérard, la communication d'un grand nombre de manuscrits précieux que nous avons étudiés ou copiés.

Nous n'avons pas non plus négligé les bibliothéques d'Angleterre. . . . .

M. Pertz a fait suivre cette exposition de son travail d'une notice bibliographique de tous les manuscrits qu'il a consultés ou copiés, et dont le nombre ne s'élève pas à moins de quatre-vingt-dix. Nous ne traduirons aucun des détails, souvent curieux, qu'il a donnés en cette partie de sa préface; ils nous mèneroient trop loin. Voici seulement un tableau succinct de ces nombreux monuments, divisé par siècles :

Quatre-vingt-dix manuscrits, dont 33 appartenant à la Bibliothéque royale de Paris; 4, du VIIIe siècle; 33, du IXe; 27, du Xe; 11, du XIe; 9, du XIIe et du XVe; 1, du XVIe, et 3 sans date.

Nous allons entrer maintenant dans quelques détails sur le texte des monuments publiés par M. Pertz; adoptant les divisions de sa table des matières, nous les examinerons par règne, et dans l'ordre chronologique où nous les trouvons placés.

Le volume commence par huit décrets, établissements ou édits rendus par les princes de la famille mérovingienne de 554 à 614. Tous ces actes avoient déjà été publiés, quelques uns plusieurs fois, dans les ouvrages dont nous

avons parlé plus haut. En tête de chacun de ces monuments, le nouvel éditeur a eu soin d'en faire la bibliographie, et d'indiquer d'après quel manuscrit il a donné les nombreuses variantes qui sont au bas des pages. Il s'est borné jusqu'ici à perfectionner les textes de ses devanciers. Viennent après deux capitulaires de Carloman, des années 742 et 743, ils avoient l'un et l'autre été publiés : le premier, par Sirmond et Baluze; le second, par Baluze et Goldast; M. Pertz n'y a rien ajouté d'important.

Ils sont suivis d'un monument très court, il est vrai, mais d'un grand intérêt, et qui jette un grand jour sur les superstitions païennes encore au usage en VIIIe siècle. Nous croyons pouvoir le citer ici :

Forma Abrenuntiationis diaboli.
Indiculus superstitionum et paganiarum.

Forsachistu diobolæ ? Et respondeat : Ec forsacho diobolæ.

End allum diobolgelde ? Respondeat : End ec forsacho allum diobolgeldæ.

End allum dioboles uuercum ? Respondeat : End ec forsacho allum dioboles uuercum and uuerdum Thunær ende Woden ende saxnote ende allem them unholdum the hira genotas sint.

Gelobistu in Got alamehtogan fadaer ac gelobo in Got alamehtigan fadaer.

Gelobestu in Crist Godes suno ? ec Gelobo in Crist Gotes suno.

Gelobistu in Halogan Gast ? ec Gelobo in Halogan Gast.

De sacrilegio ad sepulchra mortuorum.
De sacrilegio super defunctos, id est dadsisas.
De spurcalibus in februario.
De casulis, id est fanis.
De sacrilegiis per Ecclesias.
De sacris silvarum quæ nimidas vocant.
De hiis quæ faciunt super petras.
De sacris Mercurii, vel Jovis.
De sacrificio quod alicui sanctorum.
De filacteriis et ligaturis.
De fontibus sacrificiorum.
De incantationibus.

De Auguriis vel avium vel equorum, vel bovum stercora, vel sternutationes.

De divinis vel sortilegiis.

De igne fricato de ligno, id est *nodfyr*.

De cerebro animalium.

De observatione Paganorum in foco;

Vel in incoatione rei alicujus.

De incertis locis quæ colunt pro sanctis.

De petendo quod boni vocant sanctæ Mariæ.

De feriis quæ faciunt Jovi vel Mercurio.

De lunæ defectione quod dicunt *Vinceluna*.

De tempestatibus et cornibus et cocleis.

De sulcis circa villas.

De Pagano cursu quem Irias nominant.

De scissis pannis vel calcimentis.

De eo quod sibi sanctos fingunt quos libet mortuos.

De simulacro de comparsa farina.

De simulacris de pannis factis.

De simulacro quod per campos portant.

De ligneis pedibus vel manibus pagano ritu.

De eo quod credunt quia femine lunam comendent, quod possint corda hominum tollere juxta paganos.

En comparant cette curieuse nomenclature des superstitions pratiquées alors avec la lettre de Childebert, publiée page 1re de ce volume; même page, tome Ier, des Capitulaires de Baluze, et le Capitulaire de Paderbrunne ou des Saxons, page 49 de ce recueil, et qui a aussi été publié par Baluze, on aura certainement de curieuses notions sur les restes que le paganisme avoit laissés dans les Gaules aux premiers siècles de notre ère.[1]

[1] Dans un Mémoire présenté en 1832 au concours de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sur la *Destruction du Paganisme en Occident*, Mémoire qui obtint une mention très honorable, M. J. Desnoyers a réuni et commenté ces mêmes documents, et un grand nombre d'autres extraits des historiens ou des poètes du Bas-Empire, des Capitulaires, des Conciles, des Vies des Saints et des Chroniques du moyen âge. Depuis, l'auteur de ce travail a beaucoup ajouté à ses premières recherches, qu'il se prépare à publier prochainement. Le Mémoire couronné à ce même concours fut celui que M. le comte Arthur Beugnot, aujourd'hui membre de l'Académie, vient de publier en deux volumes in-8°. Se restreignant davantage aux limites indiquées par l'Académie, celui-ci a surtout envisagé la décadence du paganisme greco-romain, en Italie, pendant les IVe et Ve siècles; son ouvrage, des plus intéressants et des plus instructifs, et dont les éléments sont

Quant à ce monument, il fut trouvé dans un manuscrit du Vatican, à la fin d'un capitulaire. Il se rapporte à l'an 765, époque à laquelle Boniface convertit à la religion du Christ un grand nombre de Saxons et de Thuringiens.

Huit capitulaires, appartenant au règne de Pepin, et rendus des années 744 à 765, viennent après ces formules du paganisme. Ils ont tous été publiés par Pithou, Baluze ou Labbe; mais le texte donné par M. Pertz est enrichi d'un grand nombre de variantes, de quelques corrections, et nous avons remarqué au capitulaire de Verneuil, de l'an 755 (page 24), treize articles ajoutés à ceux connus jusqu'ici (page 26 et 27).

Depuis le règne de Charlemagne, nous comptons un bien plus grand nombre de monuments que dans toutes les collections de ce genre publiées jusqu'à présent.

Les capitulaires, formules, et autres actes relatifs à ce règne, commencent à la page 32 et ne finissent qu'à la page 191, en y comprenant la collection d'Ansegise, dont nous parlerons plus tard. Afin de mettre nos lecteurs à même de juger des nouveaux documents fournis à l'histoire par le travail de M. Pertz, voici les capitulaires nouvellement publiés par lui, qui ne se trouvent pas dans Amerspache, Pithou, Baluze, Sirmond, Labbe, et quelques autres collections :

Page 50, un capitulaire de l'an 786, rendu en Lombardie, publié pour la première fois d'après le n° 4613, fol. lat. des manuscrits de la Bibliothéque royale de Paris.

Page 69, additions au capitulaire général de l'an 789.

Page 75, un capitulaire saxon de l'an 797, publié par Holstenius, revu sur un manuscrit du IXe siècle.

Page 77, les statuts synodaux de Rispach et de Frisingues, de l'an 799, publiés pour la première fois d'après un manuscrit du Xe siècle.

Pag. 82 et 83, deux capitulaires des années 800 et 801, publiés d'après les manuscrits de la Bibliothéque royale de Paris.

Page 101, une allocution de l'empereur Charlemagne aux grands du royaume, dans une assemblée tenue en l'année 802.

aussi empruntés aux sources les plus authentiques, offre un tableau fidèle et animé de la civilisation romaine à son déclin, et des derniers efforts de sa lutte contre le christianisme. (J. D.)

Page 103, un capitulaire de la même année, d'après plusieurs manuscrits d'Italie.

Page 105, un capitulaire général rendu à Aix, après une assemblée générale, de l'an 802, d'après un grand nombre de manuscrits.

Page 109, un autre de l'an 803.

Pag. 110 à 119, plusieurs autres publiés seulement dans le Recueil des Lois lombardes de Muratori.

Page 143, capitulaire double de Nimègue, de l'an 806.

Pag. 153 à 157, capitulaires des années 808 et 809.

Page 159, un fragment sur les monnoies.

Pag. 175 et suiv., des formules de description de bénéfices appartenant à l'empereur, publiées par Eckard, augmentées d'après plusieurs manuscrits.

Pag. 206 à 217, des additions nombreuses au capitulaire général rendu à Aix en 817, et dont une partie seulement avoit été publiée par Baluze et Carpentier.

Pag. 235 à 256, plusieurs autres capitulaires d'après des travaux récents, publiés en Allemagne.

Dans un second article, nous examinerons la vie d'Ansegise et le recueil de capitulaires qu'il nous a laissé, et nous terminerons l'analyse de cette importante publication.

LEROUX DE LINCY.

Histoire ancienne et moderne d'Abbeville et de son arrondissement. Un vol. in-8°, 1834-35. Abbeville, imprimerie de Boulanger; Paris, chez Techener, libraire, place du Louvre, n° 12. — *Biographie d'Abbeville et de ses environs*. Un vol. in-8°, 1829; Abbeville, imprimerie de Devérité. Par M. F.-C. LOUANDRE.

LE nom et l'origine des peuples qui habitèrent primitivement le Ponthieu [1], dont Abbeville devint plus tard la capitale, sont enveloppés d'épaisses ténèbres; les opinions se

[1] Un savant Abbevillois, M. Morel de Campennelle, place le Portus itius entre la Canche et l'Authie, et croit reconnoître l'étymologie du nom de *Ponthieu*, que les manuscrits écrivent aussi *Pontieu*, dans *Pontus itius*.



sont partagées entre les *Britanni* les *Morini* et les *Ambiani*. N. Sanson, le célèbre géographe, notre compatriote, se prononce pour les premiers, et croit qu'Abbeville occupe le sol de l'antique *Britannia;* M. Louandre, au contraire, pense que cette ville et son territoire faisoient partie de la cité des *Ambiani,* représentée par l'ancien diocèse d'Amiens; à cet égard, comme à l'égard des autres points qu'il traite, l'historien d'Abbeville appuie son opinion d'autorités imposantes.

Il seroit vivement à désirer que les antiquités de l'arrondissement d'Abbeville, parmi lesquelles on remarque un assez grand nombre de monuments celtiques connus sous le nom de *tombelles,* des vestiges de camps retranchés, de voies romaines, négligés jusqu'à présent, fussent soigneusement explorées; elles offriroient sans doute de précieuses découvertes pour l'histoire et l'archéologie.

La ville la plus ancienne du Ponthieu, *Centule,* depuis nommée Saint-Riquier, a été fondée sous le règne de Clovis; la fondation de l'abbaye de Saint-Valery-sur-Somme, à laquelle la ville de ce nom doit son origine, date de 611 [1]; c'est dans la Chronique de Saint-Riquier écrite par le moine Hariulfe, et seulement à l'année 831, qu'Abbeville (*Abbatisvilla*) est citée pour la première fois. Cependant, on croit généralement qu'à l'apparition des Romains les habitants des contrées environnantes se retirèrent dans une île de la Somme, où ils construisirent une espèce d'*oppidum,* qui, sous le nom de *Refuge,* devint le berceau d'Abbeville; l'existence d'une ancienne forteresse dans l'île qui forma sa première enceinte, donne un grand poids à cette opinion.

Voisin de la Neustrie, le Ponthieu fut une des contrées les plus exposées aux invasions et aux ravages des Normands, et jusqu'à l'avénement de Hugues Capet au trône de France, l'histoire de cette province ne présente, pour ainsi dire, qu'un tissu d'envahissements, de guerres, de crimes, de malheurs publics et privés; le nouveau roi, appréciant la position d'Abbeville, enleva cette ville aux moines de Saint-Riquier, et la fit ceindre de murailles. Depuis ce temps, les comtes de Ponthieu, devenus héréditaires, abandonnèrent le séjour de Montreuil-sur-Mer, et vinrent s'établir à Abbeville; cette ville ne tarda pas à recevoir des accroissements

[1] Les ruines et l'emplacement de cette célèbre abbaye appartiennent aujourd'hui à la famille Renouard.

considérables, et dès le XIe siècle on la comptoit parmi les cités les plus importantes de la France.

Quelque intérêt que présente l'histoire des comtes de Ponthieu dans l'ouvrage de M. Louandre, nous devons ici nous borner à esquisser deux ou trois des faits les plus saillants qui les concernent. Gui Ier, l'un d'eux, à la tête de ses vassaux, combattit à Hastings, et contribua au succès de cette journée, qui plaça la couronne d'Angleterre sur la tête de Guillaume-le-Conquérant. Les hauts faits des barons normands et de leurs alliés dans cette guerre ont été célébrés par le fils de ce même Gui Ier, Gui, évêque d'Amiens, dans un poëme latin qui, retrouvé dans la bibliothéque publique de Bruxelles, après huit siècles d'oubli, est sur le point d'être publié à Rouen et à Londres.

Par un caprice non moins singulier du sort, s'il en faut croire Malbranq, la fille de Gui II, qui suivit son père en Orient, tombée entre les mains des Sarrasins, donna le jour au grand Saladin, soudan d'Égypte et de Syrie. Une aventure plus tragique et beaucoup plus certaine, c'est celle d'Adèle petite-fille de ce même Gui II, et femme de Thomas de Saint-Valery : cette princesse, que des brigands avoient outragée, fut précipitée dans les flots par ordre de son père, qui croyoit effacer ainsi l'injure faite à son sang.

Un trouvère du commencement du XIIIe siècle nous a transmis les aventures de ces deux hautes et puissantes dames, dans un récit vraiment curieux, et qui toutefois s'accorde peu avec la version de Malbranq. [1]

Dès 1130, Guillaume Talvas avoit vendu quelques priviléges aux habitants d'Abbeville, mais leur charte de commune ne fut souscrite qu'en 1184 par Jean, petit-fils de ce même Talvas. Cet acte, qui leur assuroit l'exercice de plu-

[1] *Le Voiage d'oultre-mer du comte de Pontieu*, inséré t. I, p. 437, du *Nouveau Recueil de Fabliaux et Contes*, publié par Méon. « L'Istoire de très vaillans princes monseigneur Jehan d'Avennes, du « conte de Ponthieu son fils, de monseigneur Thibault de Dommart, « et du souldan Salhadin.... quy d'eulz et de leur lignie descendy », très beau manuscrit, pet. in-fol., sur vélin, XVe siècle, trois vignettes, conservé à la Bibliothéque de l'Arsenal, sous le n° 295, reproduit l'ancienne tradition du *Voiage d'oultre-mer*. Les malheurs d'Adèle de Ponthieu ont fourni également le sujet de plusieurs compositions littéraires modernes, parmi lesquelles nous citerons un récit de M. de Pongerville, de l'Académie Françoise, et un poëme de M. Mondelot; ces deux écrivains sont nés à Abbeville.

sieurs droits précieux, fit de leur cité une espèce de petite république, dont la puissance s'éleva en raison de l'affoiblissement de l'autorité des comtes de Ponthieu.

Peu satisfaits de la charte que leur avoient octroyée les moines leurs souverains, les bourgeois de Saint-Riquier ne tardèrent pas à l'éluder; les premiers eurent recours à l'intervention de Louis-le-Gros, et, en 1126, les bourgeois furent obligés de signer un accord tout à l'avantage de l'abbaye. Les petites communes du Ponthieu, à leur tour, obtinrent bientôt l'abolition légale de leur servitude.

Montreuil-sur-Mer, qui figure au premier rang parmi ces communes, a très probablement vu naître Gyrbert ou Gibert de Montreuil, auteur d'un poëme fort remarquable, qu'il dédia à Marie, comtesse de Ponthieu, vers 1226. [1]

L'organisation politique du Ponthieu n'admettoit pas le principe de la représentation, et la coutume locale d'Abbeville offroit une preuve singulière de la puissance du clergé au moyen âge. Les chanoines de l'église de Saint-Vulfran tenoient sous leur obéissance féodale une grande partie de la ville, et au nombre de leurs droits, si étendus et si multipliés, ils comptoient celui de s'emparer de l'autorité municipale pendant l'octave de la Pentecôte. Après avoir décrit le curieux cérémonial observé lors de l'élection du mayeur-chanoine, M. Louandre rapporte le texte d'un arrêt de mort prononcé par un des officiers du chapitre. Il paroît néanmoins, ajoute l'historien, que les officiers municipaux ne se dépouilloient pas de toute autorité; ils se retiroient dans un des quartiers de la ville, dans la vicomté du *Pont-aux-Cardons*, suivis d'une escorte, pour garder les droits, justice et priviléges de la ville durant la prévôté de Saint-Vulfran.

A l'ombre des garanties stipulées dans sa charte, Abbeville ne tarda pas à voir fleurir son industrie et son commerce; ses richesses et sa population s'accrurent au point que, dans les premières années du XIIIe siècle, on fut obligé de comprendre dans une nouvelle enceinte les bourgs qui s'étoient groupés autour de ses remparts. La situation de

[1] *Roman de la Violette ou de Gerard de Nevers*, en vers du XIIIe siècle, publié, d'après deux manuscrits de la Bibliothèque Royale, par M. Francisque Michel; Paris, 1834, un vol. gr. in-8°, orné de six belles miniatures et trois *fac-simile*; chez Silvestre, libraire, rue des Bons-Enfants, n° 30.

cette ville près de l'embouchure de la Somme, qui lui avoit attiré tant de malheurs lors des invasions des hordes du Nord, lui ouvroit alors une voie naturelle et facile pour l'exportation de ses nombreux produits; les Abbevillois en profitèrent pour établir les relations commerciales les plus étendues. Douze navires et quinze cents matelots qu'Abbeville fournit au combat de l'Ecluse en 1340, peuvent donner une idée de l'importance de sa marine au XIVe siècle; des navigateurs picards alloient très anciennement pêcher la morue à Terre-Neuve; Jean de Béthencourt, qui montra le premier le chemin des Indes orientales, étoit né dans le Ponthieu; en 1541, François de la Roque, sire de Roberval, que François Ier appeloit *le petit roi du Vimeu*, alla fonder le cap Breton au Canada; et en 1604, un Abbevillois, Jean de Biencourt, sieur de Pontricourt, après avoir formé un établissement au Port-Royal, jetoit les fondations de Quebec. L'histoire nous a transmis le nom de deux intrépides marins d'Abbeville, qui bravèrent tous les dangers pour ravitailler Calais assiégée par Edouard III peu après la funeste journée de Crécy. Le commerce d'Abbeville, à l'intérieur, n'étoit pas moins florissant que sa marine; ses draps surtout jouissoient d'une haute réputation, qu'ils ont conservée jusqu'aujourd'hui; on les trouve souvent cités dans nos anciens manuscrits; en voici deux exemples:

Le Concile d'Apostoile :

Escarlate de Gant,
Saie de Bruges,
Pers d'Ypres,
Bleu d'*Abeville*. [1]

Ce sont les moisons des dras qui viennent as foires :

Monstereul, XXV aunes;
Saint-Quentin, XXV aunes;
Blans et noirs de chaudière
et camelines, XXIIII aunes;
Aubevile, XXIIII aunes. [2]

[1] Manuscrit 7218, XIIIe siècle, fol. 226, r°, col. 2; Bibl. du Roi.

[2] Manuscrit du commencement du XIVe siècle, fonds de Notre-Dame, n° 274 *bis*, fol. 16, r°, col. 1, Bibl. du Roi. — M. Crapelet a publié le morceau entier, p. 127 des *Proverbes et Dictons populaires aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*. Paris, 1831, gr. in-8°.

Le nom d'Abbeville figure en tête de quelques unes des productions littéraires du moyen âge; M. Louandre cite le fabliau si original du *Bouchier d'Abbeville;* il en existe un autre non moins curieux, intitulé le *Marchand d'Abbeville;* celui-ci offre une leçon très ingénieuse de morale, et se fait remarquer en même temps par l'absence de toute obscénité. Tous deux ont été analysés par Legrand d'Aussy, et mis en vers françois modernes par Imbert. L'exclamation *par saint Richier,* répétée si fréquemment dans les ouvrages de nos anciens trouvères, nous porte à croire que plusieurs ont dû naître à Abbeville ou dans les environs.

Les longues guerres avec les Anglois et les calamités qui en furent la conséquence portèrent un coup funeste à l'industrie et à la prospérité du Ponthieu. Le récit de la bataille de Crécy, un des actes de cette longue et sanglante tragédie, occupe une place importante dans l'ouvrage de M. Louandre, qui l'a traité d'une manière fort remarquable. En vertu d'un article du traité de Bretigny, le Ponthieu passa sous la domination angloise. Voici un des traits de dévouement et de patriotisme qu'offrent les annales d'Abbeville à cette époque désastreuse. Un bourgeois de cette ville nommé Ringois, arrêté dans une émeute contre les Anglois, refusa d'employer son influence en leur faveur. Ne pouvant le contraindre à prêter serment d'obéissance et de fidélité au roi d'Angleterre, on le conduisit dans la forteresse de Douvres; là, placé debout sur le parapet d'une tour qui dominoit la mer : « Reconnoissez-vous pour maître Édouard III? lui cria-t-on. » Ringois répondit : « Non, je ne reconnois pour maître que Jean de Valois; » et à l'instant il fut précipité dans les flots.[1]

Ses compatriotes, indignés, ne tardèrent pas à venger la mort de ce généreux citoyen par l'expulsion totale des Anglois. Charles V, dont les troupes avoient contribué à la délivrance d'Abbeville, accorda aux habitants les priviléges les plus étendus et les plus honorables, et entre autres celui de prendre pour devise le mot *Fidelis,* que leur conduite de tous les temps a si bien justifiée.

Lors des conférences pour la paix avec l'Angleterre tenues à Lelinghen, village situé sur les frontières du Pon-

[1] Il existe une tragédie intitulée *Ringois, ou le Citoyen d'Abbeville*, par Delacour. Cette pièce, jouée à Abbeville en 1778, y fut imprimée l'année suivante par Devérité.

thieu, Charles VI vint s'établir quelque temps à Abbeville, pour être plus à portée de suivre les négociations. L'historien Froissart, qui avoit suivi la cour « pour ouïr et savoir des nouvelles », nous apprend que « là le roi de France s'esbattoit et tenoit moult volontiers; car en Abbeville et environ Abbeville a tant d'esbattement et de plaisance qu'en ville ni en cité qui soit en France. » En effet nos ancêtres étoient avides de fêtes, de divertissements, de jeux de toute espèce, dont la musique et la poésie faisoient le plus bel ornement. Les registres de la commune, cités par M. Louandre, contiennent des détails curieux sur ces fêtes, et viennent jeter un nouveau jour sur une question littéraire vivement débattue dans ces derniers temps. On y lit, entre autres, sous l'année 1401 : « A Jehan Torne, chanteur en place, qui payés li ont esté de don à li fait des graces de le ville, par courtoisie à li faite pour se paine et travail qu'il eut de canter en son *roman des istoires des seigneurs anchiens*, le jour des quaresmiaux deesrain passé, au bos d'Abbeville, paravant le cholle [1] commenchié. » Il résulte évidemment de ce passage que les anciens romans de nos trouvères se chantoient, et que c'est à juste titre qu'ils les nommoient *chansons de geste*.

On trouve dans l'*Histoire d'Abbeville* des détails non moins intéressants sur les mystères, qui attiroient un tel concours de spectateurs qu'on envoyoit des gardes pour faire le guet autour de la ville, et veiller à la sûreté des habitations demeurées désertes pendant toute la durée des représentations. La ferveur religieuse des Abbevillois produisoit la même affluence dans les églises aux jours de fête et nécessitoit les mêmes mesures.

De 1417 à 1452 nos contrées furent le théâtre des combats acharnés qu'Anglois, Bourguignons, François, se livroient presque chaque jour. C'est au milieu de ces calamités que l'héroïne de la France, Jeanne d'Arc, tombée au pouvoir des Anglois, fut amenée dans la forteresse du Crotoy, où les dames d'Abbeville, touchées de son malheur, s'empressèrent de la visiter et de lui porter des consolations.

Lorsqu'Abbeville, qui, par suite du traité d'Arras, avoit été cédée au duc de Bourgogne avec les autres villes sur la Somme, retourna enfin à la couronne de France, Louis XI,

[1] *Le cholle*, espèce de jeu de ballon, dont l'usage s'est conservé jusqu'aujourd'hui dans les environs d'Abbeville.

pour reconnoître la belle conduite de ses habitants, les exempta du ban et de l'arrière-ban, et les affranchit de plusieurs autres charges onéreuses.

Pendant la lutte entre François Ier et Charles-Quint, les Impériaux, après avoir brûlé Crécy, livrèrent la ville de Rue au pillage, et portèrent le fer et la flamme dans le Vimeu; n'osant point attaquer Abbeville, dont les milices avoient souvent battu leurs détachements, ils se portèrent sur Saint-Riquier, qui ne comptoit pour toute garnison qu'une centaine d'hommes armés. Mais les habitants combattirent avec tant de valeur que les assaillants furent vivement repoussés. Les femmes, dans cette circonstance, firent preuve du plus grand courage : deux d'entre elles arrachèrent chacune un étendard à l'ennemi. Malheureusement, des noms de ces dignes héroïnes, l'histoire n'a conservé que celui de *Becquétoille*, qu'on peut placer à côté des noms de Marie Fourrée et de Jeanne Hachette, dont la Picardie se glorifioit déjà.

La ville de Saint-Riquier, tant de fois saccagée, et ruinée définitivement en 1544 par les Anglois, alliés de Charles-Quint, éprouva un dernier désastre en 1719 : la foudre tomba sur le dortoir de l'abbaye, et en peu d'heures ce magnifique couvent ne fut plus qu'un monceau de décombres. On doit surtout regretter la destruction de la riche bibliothéque, qui renfermoit des documents précieux pour l'histoire du pays, et entre autres la chronique autographe d'Hariulfe. On ne put sauver que l'église, la sacristie et le trésor, où étoit gardé le manuscrit si remarquable de l'Evangile dont Charlemagne fit présent à Angilbert, abbé-comte de Saint-Riquier; ce manuscrit est conservé maintenant à la bibliothéque d'Abbeville.

Egarés par des fanatiques qui exploitèrent habilement leur zèle religieux, les Abbevillois prirent une part assez active aux troubles de la réforme et aux guerres de la ligue. Cependant la ville d'Abbeville fut la première de la province à reconnoître l'autorité de Henri IV; le 18 décembre 1594, ce monarque y fit son entrée solennelle. En réponse au discours que le maire lui adressa en cette occasion, ce bon roi dit que deux motifs surtout l'avoient déterminé à se rendre dans cette ville : sa qualité premièrement, et *pour ce qu'il avoit esté engendré à Abbeville*.

Le luxe extraordinaire déployé pour la réception de

Henri IV donne une haute idée de l'industrie et des richesses d'Abbeville à cette époque de troubles et de guerres civiles; elle n'offrit jamais tant d'éclat et de magnificence.

Depuis Charles VI jusqu'à Louis-Philippe, il est peu de nos rois qui n'aient visité la capitale du Ponthieu; le séjour de quelques uns y fut même signalé par des événements intéressants pour l'histoire générale. Louis XII y fit célébrer son mariage avec Marie d'Angleterre; et ce fut dans l'église d'un couvent de cette ville que Louis XIII voua le royaume de France à la Vierge en 1637.

Au commencement du XVII[e] siècle, la population d'Abbeville s'élevoit à quarante mille âmes; on y compte à peine aujourd'hui vingt mille habitants. Les ravages de la peste en 1636 et 1674, les troubles de la Fronde, les guerres du règne de Louis XIV, minèrent sa prospérité, malgré l'administration vraiment patriotique de Colbert; et plus tard la révocation de l'édit de Nantes et l'explosion d'un magasin à poudre, qui renversa presque entièrement plusieurs quartiers (2 novembre 1773), sont autant de causes qui ont accéléré et prolongé cette décadence. La révolution de 1789 et les guerres de l'empire n'ont pas permis à Abbeville de recouvrer son ancienne splendeur; mais depuis le rétablissement de la paix, l'industrie y a fait des progrès notables; la navigation de la Somme a été rouverte; la fabrication des anciens produits s'est ranimée et perfectionnée; d'autres branches de commerce, telles que la filature et le tissu de coton, l'ébénisterie, la sellerie, la carrosserie, le sucre de betteraves, etc., etc., y sont exploitées avec beaucoup d'activité et de succès.

M. Louandre cite plusieurs rencontres dans lesquelles les milices d'Abbeville ont fait preuve de sang-froid et de bravoure; il sait rendre également justice à la prudence et à la modération qui caractérisent les Abbevillois. Dans les moments de la plus vive effervescence, dans les crises les plus terribles de la révolution, Abbeville a su se garder des affligeants excès dont d'autres populations ont donné le triste spectacle: le sang d'aucune victime politique ne souilla ses remparts.

La terrible invasion du choléra en 1832, année à laquelle l'auteur s'est arrêté, a fourni aux Abbevillois une nouvelle occasion de se montrer sous le jour le plus favorable. « Disons-le à la gloire de nos concitoyens, ajoute l'auteur en

terminant, disons-le surtout à ceux qui vantent constamment le passé aux dépens du présent : chacun resta à son poste ; aucun fils n'abandonna son père, aucune femme n'abandonna son mari, aucun prêtre n'abandonna le lit des mourants ; les hommes de la science n'épargnèrent ni les veilles, ni les fatigues ; et le peuple, au milieu de sa douleur et de sa misère, fut admirable de courage et de résignation. »

L'*Histoire d'Abbeville* a offert à l'auteur de fréquentes occasions de faire l'éloge de ses concitoyens ; néanmoins son impartialité ne leur a pas toujours épargné le blâme, et, fidèle à sa mission, M. Louandre n'a point déposé la plume de l'historien pour prendre celle du panégyriste.

Dans de curieuses notices placées à la fin du volume, l'auteur passe en revue les principaux établissements, les édifices les plus remarquables de la ville : au nombre des premiers on distingue surtout la Société royale d'Émulation, à laquelle le pays doit, entre autres, l'institution d'une exposition des produits de l'industrie et la création d'un musée d'antiquités [1]. Cette seconde partie de l'ouvrage offre des faits et des détails non moins intéressants que la première.

Nous nous sommes attaché à faire connoître quelques uns des faits principaux dont se compose l'*Histoire d'Abbeville* ; mais c'est dans l'ouvrage même qu'on devra chercher les détails et l'enchaînement de ces faits, toujours exposés avec clarté, avec précision, et souvent racontés d'une manière piquante, et dans les termes mêmes des documents originaux, sur l'autorité desquels l'auteur s'appuie constamment, et dont il fait un habile et judicieux emploi.

La *Biographie d'Abbeville* [2], riche galerie où l'on voit figurer des poètes, des savants, des artistes, des hommes d'état, des guerriers renommés, a paru il y a cinq ou six ans ; cet ouvrage est écrit avec le même talent, et se recommande

[1] Voir *Mémoires de la Société royale d'Émulation d'Abbeville*. 1833, p. 433 et 589.

[2] La publication de cet ouvrage a répondu d'avance aux désirs du rédacteur d'une note insérée dans le *Journal des Savants*, n° d'avril 1835, p. 248-49, qui, après avoir fait l'éloge de l'*Histoire d'Abbeville*, exprime le regret de n'y pas trouver quelques notices sur les hommes célèbres de cette ville : « L'on s'étonne d'autant plus d'une omission si grave, dit-il, que le nom de M. Louandre est destiné à continuer cette liste honorable. »

aux mêmes titres que celui dont nous venons de rendre compte; on ne peut qu'applaudir à la pensée généreuse qui a présidé à sa composition, et que l'auteur expose ainsi : « Puisse l'hommage que nous allons offrir à la mémoire de nos concitoyens illustres entretenir parmi nous une louable émulation, le respect pour la vertu, le mérite et les talents, l'amour des arts et des travaux utiles et l'attachement à la patrie! »

Le talent et le patriotisme de M. Louandre ont trouvé une bien juste et bien douce récompense dans la faveur avec laquelle ses ouvrages ont été accueillis par ses concitoyens; et malgré leur spécialité, nous ne doutons pas que les études consciencieuses, les longues recherches et les soins constants dont ils sont le résultat, ne soient appréciés par les amis éclairés de notre histoire nationale.[1]

P. Chabaille,
Editeur du supplément au *Roman du Renart.*

[1] Outre les titres si nombreux cités par M. Louandre, et conservés aux Archives d'Abbeville, les dépôts publics de Paris possèdent un grand nombre de documents sur cette ville; parmi ceux que nos études personnelles nous ont fait connoître, nous citerons les suivants :

An 1158. — Lettres de Jean, comte de Ponthieu et de Montreuil, datées d'Abbeville, par lesquelles, de concert avec Béatrix sa femme, du consentement des doyens et chanoines de Saint-Vulfran, il fonde six canonicats et prébendes outre les vingt que son père avoit déjà fondés.

Cette pièce vient à l'appui de l'opinion du P. Ignace, auteur de l'*Histoire ecclésiastique d'Abbeville*, sur l'époque de la fondation du chapitre de Saint-Vulfran, opinion que M. Louandre, d'après l'autorité de Formentin, ne croit pas devoir adopter.

Mai 1308. — Prisée et information faite de la valeur de la terre du comté de Ponthieu, par Pierre de Saint-Denis, archidiacre du Vexin-le-François, et Guillaume Thibout, bailli de Senlis, du commandement du roy d'Angleterre. — Appert par cette prisée que du comté de Ponthieu dépendent Abbeville, Rue, Vaben, Crotoy, Crécy, Airaines, Port, Arguel, Tranley, Martaigneville, Treste, Cambron et Montreuil.

— Mémoire pour la conservation des droits du comte de Ponthieu, compris en plusieurs articles.

— Accord entre le roy d'Angleterre, comte de Ponthieu, et les maire et échevins de la ville d'Abbeville, touchant le serment à faire par lesdits maire et échevins au comte de Ponthieu, et autres points.

Juillet 1320. — Accord entre le roy et la royne d'Angleterre, comte et comtesse de Ponthieu, et les maieur et échevins de la communauté d'Abbeville. Par cet accord, le comte de Ponthieu est reconnu

Joannis Calvini, Theod. Bezæ, Henrici IV regis, aliorumque illius ævi hominum, literæ quædam nondum editæ.... ex autographis in Biblioth. Ducali Gothana, edidit C. G. Bretschneider. Lipsiæ, 1835, 1 vol. in-8° de xij et 228 pages, avec quatre *fac-simile.*

Ce volume contient, 1°. trente-quatre lettres ou petits écrits de Calvin, en latin et en françois; la première lettre est de 1542; la dernière, de 1563. Elles sont adressées à Viret, à Bullinger, à Farel, à Th. de Bèze, etc. 2°. Vingt-cinq lettres de Th. de Bèze, écrites entre 1552 et 1600; toutes sont en latin. 3°. Neuf lettres en françois de Henri IV, de Jeanne d'Albret, du prince de Condé. Les lettres de Henri IV sont du 5 août 1572, à Sturm; du 13 janvier 1584, au sénat de Genève; sans date (vers 1588), et du 21 juin 1597, à Th. de Bèze. 4°. Diverses lettres, de Viret, de Farel, de Fauste Socin, etc. Il faut y distinguer, entre autres, le *Sommaire du massacre fait en la ville et cité Dacqs, située entre la ville de Bayonne et celle de Saint-Sèvre*, page 221-223.

Toutes ces pièces historiques, dont quelques unes ne

seigneur d'Abbeville, et doit avoir le ressort et la souveraineté en tout cas, sy ce comte estoit encore contre les maire et échevins. Les maire et échevins doivent être élus par la commune.

Février 1350. — Confirmatio institutionis communitatis Abbatisvillæ.

Novembre 1360. — Traditio villæ Abbatisvillæ ad regem Angliæ.

Mai 1369. — Carta pro civibus et habitantibus Abbatisvillæ, videlicet quod de cætero non ponantur extra coronam seu domanium regium.

Mai 1369. — Carta per quam rex promittit confirmare omnia privilegia Abbatisvillæ.

Mai 1369. — Carta pro habitatoribus Abbatisvillæ, scilicet quod non possit fieri castrum infra clausuram illius villæ.

Juin 1369. — Comment ceux d'Abbeville en Ponthieu ont permission et congé de porter perpétuellement une partie des armes de France avec celles de Ponthieu.

uillet 1399. — Confirmatio statutorum operarium pannorum de Abbeville en Ponthieu.

Mai 1411. — Licentia data habitatoribus Abbatisvillæ quod non possint de cætero alienari à corona Franciæ.

sont point sans intérêt, sont publiées, ainsi que l'annonce le titre du volume, d'après les originaux manuscrits que possède la Bibliothéque ducale de Gotha. La plupart des lettres ont été imprimées d'après les autographes mêmes; leur authenticité est à l'abri de tout soupçon, et nous croyons qu'il n'y a nulle raison de douter de la scrupuleuse fidélité de l'éditeur à reproduire leur contenu.

On ne sait comment ces pièces sont parvenues à la Bibliothéque de Gotha. Il y a lieu de présumer seulement qu'elles avoient passé des mains de Th. de Bèze, à qui elles paroissent avoir appartenu, dans celles de MM. de Zastrisel, d'une famille noble de Moravie. C'est de cette dernière maison qu'elles ont pu arriver à Gotha, soit par don, soit par achat.

M. Bretschneider, l'éditeur de ce petit recueil, est le même savant qui publie à Halle la vaste collection des écrits des réformateurs, *Corpus reformatorum*, dont nous avons eu déjà un volume in-4°, renfermant les lettres et les opuscules de Mélanchton.

G. Fallot.

SECTION V.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.

Notice sur la Collection des Manuscrits de Granvelle, conservée à la bibliothéque publique de Besançon. [1]

Le rapport que M. Guizot, ministre de l'instruction publique, a présenté au roi des François, le 27 novembre dernier, relativement à la publication des monuments inédits de l'histoire de France [2], a rappelé l'attention de toutes les personnes que nos fastes nationaux intéressent, sur une collection de pièces qui est plus belge que françoise, quoiqu'elle se conserve à la bibliothéque de Besançon : je veux parler des manuscrits du fameux cardinal de Granvelle.

Il y a long-temps que cette collection a été signalée à la curiosité des savants. Dans le 17e siècle, l'abbé Boizot, qui l'avoit formée, écrivit une lettre à Pélisson, où il donnoit quelques détails sur les documents dont elle se composoit ; cette lettre est insérée dans le tome IV des *Mémoires de littérature* du P. Desmolets, qui sont entièrement oubliés aujourd'hui. Bernard de la Monnoye en parla, à son tour,

[1] Cette Notice de M. Gachard a été insérée, sous forme de lettre, dans le journal belge l'*Émancipation*, à la date du 25 décembre 1834.

[2] Voir Bulletin de la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 245, novembre 1834. « La bibliothéque publique de Besançon est depuis « long-temps dépositaire des papiers du principal ministre de Charles-« Quint et de Philippe II, d'un homme qui a été mêlé à toutes les « grandes affaires du XVIe siècle, du cardinal Perrenot de Granvelle. « Ce vaste recueil se compose des correspondances de ce ministre, « des notes de ses agents, et de toutes les pièces relatives à son admi-« nistration dans les Pays-Bas et dans le royaume de Naples.... J'ai « formé à Besançon, sous la présidence du savant bibliothécaire de « cette ville, M. Weiss, une commission chargée de procéder à l'ana-« lyse complète de ces matériaux. Elle en fera le dépouillement, et « mettra à part ceux qui présentent assez d'intérêt pour être livrés à « la publicité.... » (*Extr. du rapport de M. Guizot.*) — Depuis un an, les travaux de la commission de Besançon ont été activement poursuivis, et de nombreuses analyses, rédigées avec la plus scrupuleuse exactitude, ont été adressées au ministère de l'instruction publique. L'impression d'une première série pourra sans doute être prochainement commencée. (J. D.)

dans l'édition qu'il fit paroître, en 1715, du *Ménagiana*. Plus tard, elle fut encore citée dans les *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle*[1], par dom Prosper Lévêque, dans la préface de l'édition, imprimée à Bruxelles, de l'*Histoire du cardinal*, par Luc Denans de Courchetet[2], dans le mémoire historique lu à l'académie de Besançon par dom Grappin, le 24 août 1787; enfin tout récemment M. Capefigue, dans sa lettre à M. le baron Pasquier, président de la Chambre des Pairs, qui sert de préface à son *Histoire de la réforme, de la ligue et du règne de Henri IV*, en a fait mention aussi.

C'est dans les *Mémoires* de dom Prosper Lévêque qu'on trouve le plus de renseignements sur les manuscrits de Granvelle; toutefois ils sont loin de suffire pour l'appréciation d'une collection aussi vaste et aussi importante.

Un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, qui fut, pendant de longues années, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Vincent, à Besançon, où elle étoit déposée, et qui, en 1784, vint à Bruxelles s'associer aux travaux des Bollandistes, dom Anselme Berthod, avoit rédigé, dans le temps qu'il habitoit Besançon, des *anecdotes*, ou plutôt des extraits tirés de ces manuscrits. Il les avoit présentés à l'académie de cette ville, dont il étoit membre; mais ils ne furent pas rendus publics.[3]

Me trouvant à Paris au commencement de 1828, j'appris, par une *Notice* que M. Champollion-Figeac venoit de mettre au jour *sur le cabinet des chartes et diplômes de l'histoire de France*[4], l'existence, dans ce cabinet, de « deux « volumes in-folio : Extraits analytiques des 85 volumes de « manuscrits historiques de Nicolas et Antoine de Granvelle, « ministre de Charles-Quint et de Philippe II. » M. Champollion, à la rare complaisance duquel je suis heureux d'avoir cette occasion de rendre hommage[5], ayant bien voulu les mettre à ma disposition, je reconnus qu'ils

[1] Paris, Desprez, 1754, 2 vol. in-12, sans nom d'auteur.

[2] Bruxelles, Ermens, 1784, 2 vol. in-12.

[3] Il en a été publié une analyse dans les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, t. II, p. XLIV; séance du 19 février 1777. (J. D.)

[4] Paris, imprimerie de Firmin Didot, 1827, in-8° de 32 pages.

[5] M. Champollion-Figeac est aujourd'hui conservateur de la section des manuscrits de la Bibliothéque du Roi, dont le cabinet des chartes et diplômes forme une dépendance. Tous ceux qui ont eu à faire des recherches dans ce vaste dépôt des connoissances humaines, s'empresseront de rendre hommage, avec moi, à l'inépuisable complaisance de ce savant.

étoient la copie des *anecdotes* de dom Berthod, envoyée, en 1787, par son successeur à Besançon, dom Grappin, à M. Moreau historiographe de France et directeur du cabinet des chartes [1]. Inutile de dire que je les parcourus avec avidité. Mais je ne me bornai pas à les lire; j'en pris des extraits assez étendus.

C'est ce travail qui me met aujourd'hui en état de fournir aux amis de notre histoire nationale, sur la *Collection de Granvelle*, des notions qui, je l'espère, seront accueillies par eux avec plaisir.

Mais, avant de décrire ce Recueil, il importe de faire connoître quelques particularités qui se rattachent à sa formation; ici je laisserai parler l'auteur des *Mémoires pour servir à l'Histoire du Cardinal :* « Peu de ministres, dit dom « Prosper Lévêque, ont été aussi laborieux, aussi exacts, « aussi attentifs, que le cardinal de Granvelle. Il conservoit « toutes les lettres qu'on lui écrivoit, jusqu'à celles de pur « compliment...... On peut juger par-là du soin qu'il avoit « de rassembler les lettres d'affaires et de *conséquence;* il en « a laissé un grand nombre écrites en différentes langues, « toutes chargées d'apostilles de sa propre main..... Cependant, après la mort du cardinal; ces riches monuments « de son habileté, ces preuves fidèles et solides de la con- « fiance de ses maîtres, ces dépôts les plus secrets et les plus « précieux des affaires politiques de son siècle, furent re- « gardés comme des paperasses inutiles; on les transporta « dans un galetas, puis chez un épicier : triste sort, mais « trop ordinaire! Il ne fallut pas moins que toutes les re- « cherches de M. l'abbé Boizot, pour recouvrer ce trésor, et « empêcher qu'il ne fût dissipé en grande partie. M. Jules « Chifflet, abbé de Balerne, conseiller-clerc au parlement « de Bourgogne et ancien chancelier de l'ordre de la Toison- « d'Or, avoit déjà *réchappé* du naufrage beaucoup de ces « lettres; M. le comte de Saint-Maurice et le baron de Tho- « raise en avoient conservé plusieurs autres, comme des « effets de famille; diverses autres personnes en gardèrent, « par la seule vénération qu'on a encore dans Besançon pour

[1] On conserve aussi, au cabinet des chartes et diplômes, une copie du « Mémoire sur quelques manuscrits de la bibliothéque publique de « l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, lu à la séance de l'Académie, « le 28 novembre 1770, par dom Berthod, sous-prieur et bibliothé- « caire de cette abbaye. » Mais ce Mémoire est beaucoup moins riche en renseignements sur la collection de Granvelle, que les deux volumes d'*Anecdotes*.

« tout ce qui vient de la maison de Granvelle. Tous ceux « dont je viens de parler cédèrent à l'abbé Boizot chacun « leur part de ces papiers ; il rassembla le reste de côté et « d'autre. »

La collection de Granvelle se compose de 85 volumes, lesquels portent les titres suivants :

Mémoires de Granvelle.	35 volumes.
Lettres de Morillon.	8
Lettres d'Hoppérus.	7
Apologie de l'empereur Charles V. .	1
Ambassade de Saint-Mauris.	1
Ambassade de Simon Renard.	5
Ambassade de Chantonay.	8
Lettres de M. Champagney.	8
Lettres de et à M. de Bellefontaine. .	3
Lettres de et à M. de Vergy.	2
Mémoires pour servir à l'histoire. . .	2
Traités de paix.	4
Journal des voyages de l'empereur Charles-Quint.	1
	85 volumes.

Chacun de ces recueils a un caractère d'intérêt qui lui est propre, et qu'indique en général le titre qui lui a été donné. Un aperçu des principaux documents que les uns et les autres contiennent fera mieux aprécier cet intérêt.

Mémoires de Granvelle, 35 *volumes*.

Lorsque l'abbé Boizot recueillit et classa les manuscrits de Granvelle, il voulut d'abord les ranger tous, sans exception, selon l'ordre des dates : mais ensuite, trouvant des séries considérables de papiers ayant rapport au même objet, il jugea préférable de former de ceux-ci des recueils distincts et séparés. Ce fut dans ce système qu'il composa des collections particulières des lettres de Morillon, de celles de Champagney, de celles d'Hoppérus; etc. : tous les documents qu'il ne put pas faire entrer ainsi dans un cadre spécial, il les réunit, en les soumettant à l'ordre chronologique, sous le titre de *Mémoires de Granvelle*.

Cette dernière partie de la collection, qui est la plus considérable, est aussi la plus précieuse pour l'histoire.

Les quatre premiers volumes contiennent des pièces du xve et de la première moitié du xvie siècle, savoir : des lettres de Jean-sans-Peur, de Philippe-le-Bon, de Charles-le-Téméraire, de Maximilien, de Philippe-le-Beau, de Charles-Quint, de Marguérite, duchesse de Savoie, de François Ier, lors de sa captivité, des lettres et des instructions de Charles-Quint, de la reine Marie, et du chancelier Perrenot, aux ambassadeurs de France, etc.

On trouve, dans le 5e (années 1554-1557), des lettres de l'évêque d'Arras à l'empereur et à Philippe, son fils;

Dans les 6e, 7e, 8e et 9e (1558-1563), un grand nombre de lettres de Granvelle au roi et *vicissim,* tant avant qu'après le départ de ce prince pour l'Espagne, jusqu'au moment où le cardinal se retira des Pays-Bas;

Dans le 10e et les suivants jusques et compris le 24e, des lettres de Granvelle au roi, à l'empereur, à la duchesse de Parme, avec les réponses de ces princes; nombre de lettres de Viglius, du secrétaire Bave, de l'écuyer Bordey et de quelques autres amis du cardinal restés aux Pays-Bas par lesquelles ils l'instruisoient régulièrement de tout ce qui se passoit à Bruxelles et dans les provinces : ces quinze volumes embrassent une des époques les plus intéressantes des troubles des Pays-Bas, les années 1564 à 1567.

La correspondance du cardinal avec Claude Bélin, Fran-Comtois qui, par le crédit de Granvelle, avoit été appelé à siéger au conseil des troubles, est ce qui mérite le plus d'attention dans les 25e et 26e volumes, qui se rapportent aux années 1567 et 1568.

Les 27e, 28e et 29e volumes n'offrent rien de bien remarquable, non plus que les 34e et 35e.

Des correspondances de Granvelle avec le roi, avec don Juan d'Autriche, avec la duchesse de Parme et le prince Alexandre son fils, sont contenues dans les 30e, 31e, 32e et 33e.

Lettres de Morillon, 8 *vol.*

Maximilien Morillon, prévôt d'Aire et depuis évêque de Tournai, étoit l'ami particulier de Granvelle, qui l'avoit chargé, après sa retraite des Pays-Bas, de l'administration de l'archevêché de Malines. Ce n'est pas toutefois sur cette administration que roule principalement la correspondance dont il est question ici, mais sur les affaires publiques, dont

le prévôt d'Aire tenoit son patron exactement informé, et il puisoit aux meilleures sources.

Chacun des six premiers volumes des lettres de Morillon embrasse une année, à partir de 1564. Le 7e renferme des lettres de l'année 1572; le 8e, des pièces mêlées de 1573, 1575, 1576, 1578, 1581.

Lettres d'Hoppérus à Philippe II, 7 vol.

Joachim Hoppérus, ou Hopper, fut appelé à Madrid par Philippe II, en 1567, pour remplacer Charles Tisnacq comme garde des sceaux des Pays-Bas. Ce fut en cette qualité, qu'il adressa au roi les rapports (plutôt que les lettres) dont est composé ce recueil, et sur la plupart desquels Philippe mit des apostilles. Les cinq premiers volumes appartiennent aux années 1571 à 1575; les deux derniers sont relatifs à l'année 1576. Il ne paroît pas qu'ils répandent un grand jour sur les ressorts de la politique de Philippe, ni sur les causes secrètes des événements du temps.

Comment les rapports d'Hoppérus se trouvèrent-ils ensuite parmi les papiers de Granvelle délaissés à Besançon? C'est un point qui n'est pas éclairci: seulement, je présume qu'ils parvinrent dans les mains du cardinal, lorsque, en 1579, appelé par Philippe auprès de lui, il se trouva de nouveau chargé, quoique sans commission expresse, des affaires des Pays-Bas.

Apologie de l'empereur Charles V, 1 vol.

Dom Berthod avoit une estime singulière pour ce recueil, qui contient des traités, des lettres, des instructions et autres papiers d'état, la plupart en original, relatifs aux démêlés de Charles V et de François Ier. Plusieurs de ces pièces sont retouchées de la main propre de l'empereur et de celle de son chancelier Nicolas Perrenot, père du cardinal de Granvelle.

Ambassade de Saint-Mauris, 1 vol.

Jean de Saint-Mauris, seigneur de Montbarrey, fut envoyé ambassadeur en France sur la fin de 1544, et il y demeura jusqu'en 1548. L'objet de sa mission étoit de terminer quelques difficultés survenues dans l'exécution du traité de Crépy.

C'est de cet objet que traitent les pièces rassemblées dans ce volume : elles sont des années 1544 et 1545.

Ambassades de Simon Renard, 5 *vol.*

Simon Renard succéda à Saint-Mauris dans son ambassade à la cour de France. Il fut ensuite chargé de négocier, en Angleterre, le mariage de Philippe II avec la reine Marie, fille de Henri VIII, et il prit part aussi à la conclusion de la trève de Vaucelles.

Des instructions, des dépêches de l'empereur et de Nicolas et Antoine Perrenot, des lettres et rapports de Renard, pendant les années 1548, 1549, 1550, 1551, 1553, 1554, 1555 et 1556, tels sont les documents dont sont formés, pour la plus grande partie, les quatre premiers volumes de ce recueil. La 5[e] ne concerne pour ainsi dire que la famille de Renard : on y trouve entre autres, le procès de son maître d'hôtel Quiclet, condamné à perdre la vie par arrêt du parlement de Dôle, procès dans lequel Renard lui-même se trouva impliqué, et qui fut dans la suite la cause de sa perte.

Ambassade de Chantonay, 8 *vol.*

Thomas Perrenot, comte de Cantecroix, baron de Chantonay, fut nommé par Philippe II, en 1565, ambassadeur à Vienne, avec la charge principale de détourner l'empereur du projet, qu'on lui attribuoit, de solliciter, à la cour de Rome, le mariage des prêtres.

Les huit volumes de son ambassade ne concernent pas seulement cet objet; on y trouve aussi des pièces qui offrent un intérêt plus particulier pour notre histoire; je mentionnerai, entre autres, celles qui font connoître les conseils, que l'empereur donna à Philippe, d'user de clémence envers les Pays-Bas, lorsqu'il y envoya le duc d'Albe, et celle encore par où l'on voit les instances que firent le même prince et les électeurs de l'Empire en faveur des comtes de Hornes et d'Egmont, ainsi que leurs démarches pour procurer une réconciliation entre le prince d'Orange et Philippe. Il y a dans le même recueil un monument curieux de l'arrogante vanité du duc d'Albe : ne trouvant en Espagne aucun parti digne de son fils, il chargeoit Chantonay de s'informer si l'une des filles de l'électeur de Bavière ne pourroit pas lui convenir.

Les pièces de l'*ambassade de Chantonay*, lesquelles sont pour la plupart des lettres et des mémoires à lui adressés, se rapportent aux années 1565 à 1570.

Lettres de M. de Champagney, 8 *vol.*

Cette correspondance appartient aux années 1590 à 1597; ainsi elle est postérieure à la mort du cardinal et aux événements principaux du XVIe siècle : c'est assez dire que les lettres dont elle est formée ne sont pas d'un intérêt majeur. On peut toutefois y puiser quelques notions curieuses sur le caractère de ce frère de Granvelle et de plusieurs autres personnages du temps.

Lettres de et à M. de Bellefontaine, 3 *vol.*

N. de Saint-Mauris-Montbarrey, prieur de Bellefontaine, étoit le cousin de Granvelle, qui avoit en lui la plus grande confiance : c'est leur correspondance que renferme le présent recueil. L'abbé Boizot ne faisoit d'aucune des parties de sa collection autant de cas que de celle-ci, et dom Prosper Lévêque en parle également avec la plus grande estime. Je ne saurois lui accorder la même valeur. J'ai parcouru les *Lettres de Bellefontaine* dans une copie en trois volumes in-folio, qui se conserve, je ne sais pourquoi, à la section des *livres imprimés* de la Bibliothéque Royale de Paris; elles offrent, il est vrai, des particularités dignes d'être recueillies; mais, sous le rapport historique, elles sont loin d'avoir à mes yeux autant de prix que les *Mémoires de Granvelle* et la correspondance de Morillon.

Les lettres contenues dans les deux premiers volumes sont des années 1561, 1562, 1563, 1567, 1568, 1572, 1574, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1586.

Le troisième volume concerne exclusivement la famille de Saint-Mauris-Montbarrey.

Lettres de et à M. de Vergy, 2 *vol.*

Ces lettres, qui sont du XVIe et du XVIIe siècle, n'offrent nul intérêt pour l'histoire de la Belgique; elles n'en ont que pour la famille de Vergy et la Franche-Comté, dont un membre de cette famille étoit gouverneur sous Philippe II.

Mémoires pour servir à l'histoire, 2 vol.

J'en dirai autant de ce recueil, dont le contenu s'applique principalement au ministère du cardinal de Richelieu et à des événements postérieurs.

Traités de paix, 4 vol.

On trouve dans le premier volume le traité conclu à Madrid entre l'empereur et François I[er], avec plusieurs actes y relatifs; puis les traités de Cambrai, de Crépy et de Cateau-Cambresis.

Le 2[e] contient divers traités entre les ducs de Bourgogne et les rois de France.

Les 3[e] et 4[e] sont consacrés au traité de Vervins.

Journal des voyages de l'empereur Charles V, 1 vol.

Voici le titre littéral de ce volume, qui est l'original même de l'auteur; dédié et présenté par lui à *révérendissime et illustrissime seigneur monseigneur le cardinal de Granvelle.*

« Sommaire des voyaiges faicts par Charles, cinquième de « ce nom, toujours auguste, empereur des Romains, etc., « depuis l'an mil cinq cent et quatorze jusques le vingt- « cinquième de may l'an mil cinq cent cinquante et ung « inclusivement, recueillis et mis par escript par Jehan de « Vandenesse, contrôleur, ayant suivi S. M. en tous lesdits « voyaiges ; continué pour Philippe II depuis 1551 jusqu'à « 1560. »

Dom Berthod parle avec les plus grands éloges de ce manuscrit, qu'il s'étoit proposé de publier; on ignore les circonstances qui l'empêchèrent de donner suite à ce dessein. Mon savant collègue à la commission d'histoire, M. le baron de Reiffenberg, en a donné des extraits fort curieux dans des *Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour*, insérées au 8[e] volume des Mémoires de l'Académie belge, qui doit bientôt paroître.

Par cette simple indication des documents dont se compose en général la *Collection de Granvelle*, on peut se faire

une idée de son importance pour l'histoire de la Belgique. Peut-être n'en est-il aucune, sans excepter même celle des papiers d'Etat, qui se conservoit autrefois à Bruxelles, et que la cour de Vienne n'a pas encore restituée, qui répande plus de lumières sur les causes de la révolution du XVIe siècle, et sur le caractère des personnages qui y jouèrent les principaux rôles, sur celui surtout de ce célèbre cardinal, émule des Ximenès et des Mazarin, qui, malgré les portraits que tant de mains habiles en ont tracés, n'a pas encore été représenté sous son vrai jour.

C'est dans cette collection que l'on peut voir, démontrée par les faits, l'influence qu'exerça Granvelle sur les résolutions de Philippe II, soit lorsque ce prince, au moment de partir pour l'Espagne, organisa le gouvernement général de Bruxelles, soit ensuite dans les instructions que, de Madrid, il faisoit passer à la gouvernante. Les motifs qui déterminèrent Granvelle à se retirer des Pays-Bas, et qui ont été ignorés des historiens, lesquels attribuent, à tort, cette sortie à un ordre de Philippe, les circonstances qui l'accompagnèrent et la suivirent, s'y trouvent retracés avec beaucoup de détails. Elle en offre aussi de peu connus sur l'érection des nouveaux évêchés, sur l'acceptation du concile de Trente; sur le procès des comtes d'Egmont et de Hornes; sur l'imposition des 10e, 20e et 100e deniers; sur l'envoi, en 1572, du duc de Médina-Cœli pour remplacer le duc d'Albe, mesure qui, accordée à l'indignation universelle, fut rendue infructueuse par l'audacieuse persistance de ce dernier; sur les démêlés qu'il y eut entre Marguerite de Parme et son fils, lorsque, après la mort de don Juan d'Autriche, la duchesse fut de nouveau chargée du gouvernement des Pays-Bas.

On y apprend encore que ce fut Granvelle qui détourna constamment Philippe d'autoriser la convocation des Etats-Généraux, et que ce fut lui aussi qui, nourrissant contre Guillaume-le-Taciturne une haine invétérée, donna au roi le conseil de mettre à prix la tête de ce chef de l'insurrection, circonstance qui n'est point non plus parvenue à la connoissance des historiens.

Dans sa volumineuse correspondance, le cardinal dévoile plus d'une fois les traits caractéristiques de Philippe, « voulant tout faire, et faisant peu ou rien, toujours abhorrant « les résolutions et les conclusions. » Ce monarque supersti-

tieux semble avoir pris le soin de se peindre lui-même dans une lettre à Hoppérus, où il se montre plein de joie de l'horoscope donné par un astrologue que celui-ci avoit consulté à l'occasion de la naissance du prince d'Espagne.

Guillaume, Egmont, Hornes, Marguerite de Parme, Alexandre son fils, le duc d'Albe, Viglius, Hoppérus, et nombre d'autres qui prirent part aux affaires du temps, sont peints dans une foule d'anecdotes extrêmement curieuses. Une lettre de Champagney au cardinal bouleverse toutes les idées qu'on s'étoit formées, d'après les récits des historiens, du caractère du vainqueur de Lépante, de don Juan d'Autriche : par cette lettre, qui est de l'année 1584, Champagney mande à son frère que les seigneurs regardoient don Juan comme un stupide ; que, pendant qu'on délibéroit au conseil, on le surprit caché derrière une tapisserie ; que, à l'époque de ses discussions avec les Etats, il pensoit à sortir furtivement des Pays-Bas, etc.

J'aurois à m'étendre longuement si je voulois reproduire tout ce que j'ai noté de remarquable dans les extraits de dom Berthod, lesquels ne présentent pourtant qu'une analyse décolorée de la collection même. L'examen que j'y ai consacré m'a convaincu plus que jamais que, malgré les livres de Van Meteren, de Le Petit, de Pierre Bor, de Bentivoglio, de Strada, de Vander Vynckt, une histoire exacte et complète de la révolution du XVIe siècle est encore à écrire.

Je terminerai cette notice par quelques observations.

Aujourd'hui que l'on attache, et à juste titre, tant de prix aux travaux qui ont pour objet de faire connoître l'une ou l'autre des époques, d'éclairer une des faces quelconques de notre histoire nationale ; aujourd'hui que tout le monde sent le besoin de recourir aux monuments originaux pour avoir enfin des annales qui ne renferment plus des faits de convention, mais des faits authentiquement établis, ne seroit-ce pas une mesure qui obtiendroit l'assentiment du pays tout entier, que l'allocation, dans le budget de l'Etat, d'une somme destinée à couvrir les frais de copie des documents intéressants pour la Belgique qui existent à l'étranger, et nommément ceux de Besançon ? Ce fut ainsi que procéda le gouvernement françois dans le siècle dernier, lorsqu'il voulut rassembler les monuments de l'histoire de la monarchie ; et cet exemple est imité par le gou-

vernement britannique, qui, depuis plusieurs années, fait copier dans toutes les archives, dans toutes les bibliothéques du continent, les documents concernant l'histoire d'Angleterre qui s'y trouvent.

On objectera peut-être, quant à la *Collection de Granvelle*, que M. Guizot a annoncé l'intention d'en faire publier la partie principale. Mais il est fort probable que cette publication ne comprendra que les pièces qui se rapportent aux affaires de la France ou aux affaires générales de l'Europe, et qu'on laissera de côté celles qui n'intéressent que la Belgique, c'est-à-dire les plus essentielles pour nous: cela est dans l'ordre. Au surplus, on pourroit s'entendre à cet égard avec la commission que M. Guizot a établie à Besançon, sous la présidence du bibliothécaire, M. Weiss: je puis d'avance garantir qu'on trouveroit dans ce savant, avec lequel je m'honore d'avoir eu quelques relations, la plus obligeante disposition à faciliter l'examen et la copie des pièces.

Je dois déclarer ici que la mesure que j'indique étoit entrée dans les vues du gouvernement précédent; j'en conserve la preuve dans une lettre que le département de l'instruction publique m'écrivit en 1827, d'après quelques notions que je lui avois fournies (les seules que je possédasse à cette époque) sur la *Collection de Granvelle*, et ce fut même à cette occasion que j'entrai en correspondance avec M. Weiss, pour préparer les voies à l'exploration des manuscrits, dont on désiroit que je me chargeasse. En 1764, le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de l'impératrice Marie-Thérèse aux Pays-Bas, avoit conçu un dessein plus grand encore, il vouloit acquérir la *Collection de Granvelle*, qui étoit alors la propriété de l'abbaye de Saint-Vincent. Ce projet n'eut point de suite; mais il ne fut pourtant pas sans résultat: car, le comte de Cobenzl en ayant fait part à l'abbé de Nélis, celui-ci en prit occasion de signaler au ministre l'existence, dans la bibliothéque des jésuites du faubourg Saint-Antoine à Paris, dont la vente étoit annoncée, de trois portefeuilles de lettres qui avoient la même origine que les manuscrits de Besançon [1], et le ministre les fit acheter pour la bibliothéque de Bourgogne [2]. Ce n'est pas

[1] Lettre originale de l'abbé de Nélis au comte de Cobenzl, en date du 26 novembre 1764, conservée aux Archives du royaume.

[2] Ils furent payés 800 livres. De ces trois portefeuilles, il n'y en a

sans intention que j'ai cité ces deux faits. Si des gouvernants étrangers se sont autant occupés d'un objet qui intéresse la Belgique, que ne doit-on pas attendre du gouvernement national auquel sont maintenant confiées les destinées du pays?

Au reste, je me propose, en acquit de mes devoirs d'archiviste, d'appeler, sur cet objet et sur d'autres qui s'y rattachent, l'attention de M. le ministre de l'intérieur. M. De Theux n'a cessé de donner des marques de sa sollicitude pour la mise en ordre de nos dépôts de titres, pour le rassemblement et la publication des monuments de l'histoire nationale : les vues que je lui soumettrai trouveront en lui un appréciateur éclairé; et si, comme j'en ai l'espoir, il les approuve, son patronage ne leur manquera pas.

GACHARD,
Archiviste général du royaume de Belgique.

Notice de quelques Manuscrits des Bibliothéques de la Belgique qui ont rapport à la publication des Mémoires du cardinal de Granvelle, ordonnée par M. Guizot, ministre de l'instruction publique.

M. Guizot, qui, par la protection éclairée qu'il accorde aux entreprises utiles, et principalement aux recherches historiques, s'est attiré les applaudissements des gens de lettres de tous les pays, a chargé M. Weiss de la publication de la correspondance du cardinal de Granvelle. On ne pouvoit choisir une personne plus capable. Comme le travail du savant bibliothécaire de Besançon intéresse encore plus la Belgique que la France, j'ai essayé de le faciliter en rassemblant quelques indications sur des manuscrits qui ne seroient peut-être pas inutiles à l'habile éditeur.

plus que deux à la bibliothéque de Bourgogne; l'autre est dans la bibliothéque délaissée par feu M. van Hulthem, qui en fit l'acquisition lors de la vente des livres et manuscrits de M. de Nélis.

Bruxelles.

Bibliothéque de Bourgogne.

(*N. B.* J'ai signalé un grand nombre d'autres manuscrits de ce riche dépôt dans mes Archives historiques, VI, pag. 100, 115, 165, 170.)

8486. Discours de Gaspart de Coulligny (sic), auquel sommairement sont contenues les choses qui se sont passées durant le siége de Saint-Quentin, en l'an 1557.

10051. Discours des choses advenues depuis l'arrivée de Philippe II aux Pays-Bas, jusqu'au temps où il y annonça son second voyage.

9594. Recueil et mémorial des troubles depuis le départ de Philippe II, jusqu'au temps où il avoit résolu de retourner aux Pays-Bas.

4706. Translation faite de langue espagnole en françois des actes et résolutions de l'inquisition d'Espagne pour invader et occuper le Pays-Bas.

5112. *De Inquisitione in Belgio.*

7616. Lettres concernant le cardinal de Granvelle; lettres de ce ministre adressées à Philippe II et apostillées par ce prince. En deux cartons intitulés : *Deuxième et troisième Recueil.*

On ne sait ce qu'est devenu le premier portefeuille, qui étoit déjà égaré, lorsque dom Poirier dressa, le 21 avril 1796, l'inventaire qui se trouve à la Bibliothéque royale de Paris. [1]

4785 et 4786. *Gensianismus Flandriæ occidentalis, auctore R. P. Carolo Wynchio.* In-4° de 107 pages.

Il s'en trouve une copie dans la bibliothéque de La Haye, fonds Gérard. J'en ai dit quelques mots à la fin des Mémoires de Vandervynckt, III, p. 321. L'original in-12 étoit dans la bibliothéque des chanoines gradués d'Ypres.

7410. Recueil de lettres et autres pièces des années 1576 à 1578.

5567. Collection de pièces concernant les troubles en 1577, 78 et 79.

7630. Van Meteren, Pastillen der Waerheit (en vers flamands).

[1] M. Gachard (note 2, p. 475 de la notice précédente) fait connoître le sort du premier de ces recueils qui manque à la bibliothéque de Bourgogne. (J. D.)

7563. *Haræi tumultuum Belgicorum Annales.*

Cet ouvrage a été publié ; mais le savant Desroches, qui a examiné ce manuscrit, le trouve préférable au texte imprimé. Au commencement se trouve même une note de Gaspar Gevaerts, conçue en ces termes : « *Accuratius et temporum designatione certiore habita Annales hosce tumultuum Belgicorum curis secundis a se scriptos esse, mihi asseruit ipse D. Franc. Haræus, operis auctor.* (Gevartius.) » Il provient de la bibliothéque de J. F. Verdussen, à la vente de laquelle il fut acheté 48 florins de change pour l'académie de Bruxelles en 1776, catal. n° 6, p. 209.

4512. Pontus Payen, de la Guerre civile aux Pays-Bas.

Dans la bibliothéque de Lille, il se trouve marqué D. B. 11. folio, pap., un manuscrit provenant de Verdussen, avec ce titre : *Discours véritable des grands troubles et séditions advenues en la ville d'Arras l'an 1578, par Ponthus Payen, sieur des Essarts.*

N. B. Il y a aussi à la bibliothéque de Bruxelles un Recueil de lettres de Hopperus à Viglius. Ce Recueil étoit primitivement en 5 volumes : il en manque 2. Voir à ce sujet les procès-verbaux de la Commission d'histoire de Belgique, p. 10, 11, 12, 13.

Malines.

Bibliothéque de l'Archevêché.

Lettres originales de Marguerite de Parme à Florent de Montmorency, seigneur de Montigny, gouverneur de Tournai, avec ses réponses à la gouvernante par rapport aux troubles du Tournesis en 1563. In-fol.

M. J.-F. Willems, dans ses *Mengelingen van vaderlandschen inhoud*, I, 325, a publié une lettre intéressante tirée de ce recueil.

Lettres du roi d'Espagne Philippe II, de son secrétaire don Sicas Idiaquez, etc., en espagnol. In-fol.

Tournay.

Bibliothéque de la ville.

(En 1828, M. Victor Deflinne a publié une notice historique sur la bibliothéque publique de Tournay, Bruxelles, Talier, in-12 de 124 pages, y compris un aperçu des bibliothéques les plus célèbres de l'antiquité, qui commence à la page 45. Cette notice assez légère n'apprend rien sur les manuscrits du dépôt qu'elle concerne.)

Histoire des choses remarquables arrivées à Tournay depuis 1566 jusqu'au 20 juillet 1570. In-fol.

Il y manque quelques pages.

Relation du siége de Tournay en 1581, par Warnier, natif de Saint-Maur de Visempier. In-4°.

Mélanges sur Tournay, de l'an 1289 à l'an 1590, recueillis par Dufief. In-4°.

Ce manuscrit, écrit de la main même de Dufief, né à Tournay en 1578, est difficile à lire. Dufief étoit chanoine de Tournay, et nommé à l'évêché d'Arras. Il mourut le 22 novembre 1651. Il y a une notice sur sa vie, en tête de son *Recueil d'arrêts du grand conseil de Malines*, Lille, 1773, in-4.

Louvain.

Bibliothéque de l'Université supprimée en 1835.

Recueil de diverses pièces concernant les troubles de la religion du royaume (de France), depuis 1589 jusqu'en 1592, par M. Talon. 4 vol. in-fol.

Gand.

Bibliothéque de l'Université.

(Il a paru en 1816 un *Catalogue des manuscrits de la bibliothéque publique de la ville de Gand, classés par le bibliothécaire Joseph-Antoine Walwein de Tervliet.* Gand, Houdin, in-8° de 56 pages. Le manuscrit mentionné plus bas n'y est pas indiqué.)

Histoire de Gand, depuis le 12 août 1566 jusqu'en novembre 1593. 3 vol. in-fol., n° 49 du supplément.

Mons.

Bibliothéque de la ville.

Recueil de ce qui est advenu plus digne de mémoire depuis l'an de salut 1575 jusques à l'an 1585; quatrième volume. Tout recueilli par Jean Ballin, religieux à Clermaretz-lès-Saint-Omer. In-fol., pap., manuscrit du temps.

Très intéressant et contenant beaucoup de pièces relatives aux troubles des Pays-Bas. Ce volume est autographe, et a été possédé jadis par Claude-Bernard Rousseau, auditeur des comptes.

Les mots suivants, écrits sur la page qui se trouve après le titre,

font craindre que les trois premiers volumes de ce précieux ouvrage ne soient perdus pour jamais.[1]

Ha! pereat potiùs legum veneranda potestas
Quam tot consumptos noctesque diesque labores
Hauserit una dies flammis!

Le baron DE REIFFENBERG,
Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

Manuscrits de la Bibliothéque Royale de La Haye qui pourroient servir aux travaux de la Société de l'Histoire de France. (Fonds de Gérard.)

(SUITE.)[2]

VIII. TROUBLES DES PAYS-BAS AU XVI[e] SIÈCLE.

48. *Lettres de Marguerite, duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, écrites en 1564 et 1565, à différents évêques, et aux Conseils de Flandre, de Hainaut et d'Artois, au sujet de la publication du Concile de Trente dans les Pays-Bas, avec les avis rendus par lesdits Conseils sur les décrets du Concile, qui étoient contraires aux hauteurs et prééminences de Sa Majesté, ainsi qu'aux priviléges de ses sujets; le tout tiré des registres des Etats de Flandre et d'Artois.* In-fol. de 109 pages; écriture du commencement du XVIII[e] siècle. Inédit.

49. *Lettres de Marguerite à Philippe II, roi d'Espagne, avec*

[1] La bibliothéque de Saint-Omer possède (sous le n° 799 des manuscrits) un manuscrit d'écriture du XVI[e] siècle, des *Annales de D. Jean Ballin de Clairmarais.* Peut-être complétera-t-il l'exemplaire de la bibliothéque de Mons. (J. D.)

[2] Voyez le Bulletin du mois de mars 1835, pages 129-132, et celui du mois de juin, pages 235-238. On y a imprimé *Guérard* pour *Gerard.* Nous remarquerons encore une autre inexactitude qu'explique l'impossibilité où nous sommes de revoir les épreuves. — Au tome II, page 224, il faut dire que la seconde édition des Annales de Jacques de Meyer a été imprimée en 1580 (non pas en 1581), et dédiée à *Philippe de Reiffenberg,* au lieu de *Frédéric.* Celui-ci étoit occupé d'autres affaires que de publications historiques : il fut mis au ban de l'Empire par Charles-Quint, contre lequel il avoit osé prendre les armes. — Page 225, au lieu de *Ferré de Locre,* lisez *Ferri de L.*

les réponses de ce prince. In-fol. de 158 pages. Écriture du XVIIIe siècle.

Ces lettres ont été écrites depuis le 24 mars 1565 avant Pâques, jusqu'au 28 juillet 1568. Elles sont très intéressantes. Il en existe plusieurs copies dans les cabinets des curieux, mais elles n'ont pas été imprimées.

50. *Interrogatoire en original du comte d'Egmont, avec ses réponses signées de lui, en espagnol. — Traduction originale en françois, faite par le secrétaire du conseil des troubles, Prats.* In-fol.

Pièce authentique signée par le secrétaire Prats. Elle ne se trouve point, chose remarquable, parmi celles du procès des comtes d'Egmont et de Hornes, imprimées à Bruxelles en 1719, comme supplément à Strada. C'est là que nous avons découvert le véritable lieu de naissance de l'illustre défenseur de la Belgique. Egmont étoit né au château de la Hamaide, dans le Hainaut, circonstance que nous avons révélée le premier.

51. *Diarium Francisci Sonnii, legati Philippi II ad summum pontificem*, ou Journal du voyage fait à Rome, en 1558, par ordre du roi Philippe II, par François Sonnius, pour solliciter du pape Paul IV la division des anciens évêchés et l'érection de nouveaux dans les Pays-Bas: contenant les instructions données à Sonnius, ses harangues au pape, ce qui s'est passé dans les congrégations des cardinaux au sujet de cette division et érection, les différents mémoires et plans présentés par Sonnius, etc., avec deux lettres signées par le même. Manuscrit original de 327 pages, in-fol.

Ce sont les minutes originales de Sonnius; les ratures et corrections de sa main le prouvent. Il ne faut pas croire que ce qui concerne la mission de Sonnius dans le supplément du recueil diplomatique de Miræus, rende ce document inutile. — On voit, par une note écrite au commencement du XVIIe siècle, qu'il a été acheté en 1600 dans une *maison mortuaire*, à Anvers.

52. *Dessin de la colonne que le duc d'Albe fit placer en* 1568 *sur le terrain de l'hôtel de Culembourg, à Bruxelles, hôtel démoli par ses ordres, avec l'inscription et l'état des frais que coûta cette colonne.* Manuscrit in-4°, copié sur le dessin et les états originaux de la chambre des comptes à Bruxelles.

Cette colonne ayant été abattue peu après le départ du duc d'Albe, on n'en trouve la représentation nulle part.

53. *Mémoires remarquables concernant les troubles des Pays-Bas*, contenant les commissions des inquisiteurs, plusieurs lettres de Philippe II au duc d'Albe, plusieurs sentences rendues contre les confédérés, quelques

libelles semés dans les villes des Pays-Bas, des dépêches du duc d'Albe aux gouverneurs des villes et provinces, etc. In-fol. de 834 pages, écriture de la fin du xvie siècle, à l'exception des dernières pages et de la table, qui sont d'une écriture moderne.

Ce volume, orné d'une figure qui représente l'habillement des *gueux* ou confédérés, contient des pièces qui ont été inconnues à Pierre Boz, et aux autres historiens des troubles des Pays-Bas.

54. ***Journal abrégé des troubles des Pays-Bas, de* 1566 *à* 1579. In-4°, d'une écriture du temps.**

55. ***Par quel moyen les Espagnols entrèrent à Anvers le* 26 *avril* 1574, *et relation des excès qu'ils commirent.* In-8° moderne de 106 pages, copié sur un manuscrit du temps.**

56. ***Histoire des choses les plus mémorables qui se sont passées dans la ville et comté de Valenciennes, au commencement des troubles des Pays-Bas, jusqu'à l'année* 1611. In-4° de 154 pages, écriture du commencement du xviie siècle.**

C'est la copie de la relation d'un témoin oculaire, comme on le voit à la page 28, où, à propos d'un événement arrivé à Valenciennes, il est dit : *Je me souviens très bien de tout ce qui se passa dans ceste abominable journée.*

57. ***Poëme historique et satyrique sur les troubles de Cambrai, pendant le* xvie *siècle.* In-4° de 267 pages, écriture du milieu du xviiie siècle.**

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de l'abbé Mutte, que M. Le Glay a fait suffisamment connoître dans son ouvrage sur la cathédrale de Cambrai, ainsi que dans son curieux catalogue des manuscrits de cette ville. La satire qu'il contient sort de la plume d'un contemporain, qui, exilé de sa patrie par les ennemis du roi Philippe II, les a nommés par noms et surnoms, en n'oubliant aucun des excès qu'ils avoient commis ou qui leur étoient imputés. C'est probablement par égard pour les descendants de ces personnages, dont la plupart des familles existent encore, qu'on n'a point rendu cet ouvrage public par l'impression, car, malgré son mauvais style, il est très curieux. En voici quelques lignes qui pourront faire juger de la versification :

Succinctement y est contenu,
Amy lecteur, ce qui est advenu
Au Cambrésis, de Cambrai en la ville,
Depuis qu'elle a changé son anchien style,
Suivant Inchy, et que nos beaux estats
Ont renversé l'ordre des Pays-Bas.
Pardonne-moi si ma rime est piquante,
Raison le veut, car la plaie sanglante
Qu'on voit en moy, et encore à plusieurs
Bons citoyens par des méchans pipeurs

Donnée au vif, ce qui est bien le pire,
Mon dur exil, hélas! me le fait dire,
Dur vraiement, l'hiver au plus froid tems
A moy dix-sept surpassant soixante ans,
Privé de biens, de demeure, patrie,
Par ung tyran tyranisant ma vie.
Non pas pourtant que je veuille inférer
Le contenu ne pouvoir avérer, etc.

58. *Histoire de la Guerre civile des Pays-Bas, par Pontus Payen.* In-fol. de 425 pages, copié sur un manuscrit du XVI[e] siècle de la bibliothéque du duc Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas.

59. *Discours véritable de ce qui s'est passé dans la ville d'Arras, depuis l'union et confédération des états d'Artois avec les autres provinces des Pays-Bas, par Pontus Payen.* In-fol. de 265 pages, copié sur un manuscrit de la bibliothéque du duc Charles de Lorraine.

La copie qui étoit dans la bibliothéque de Verdussen, se trouve maintenant dans celle de Lille; in-fol. DB 11. Pontus ou Ponthus Payen prend la qualification de sieur des Essarts. On lit dans les registres de la Chambre des Comptes à Lille, que cet écrivain obtint, le 19 mai 1582, lettres de confirmation de noblesse, ce qui prouve qu'il tint le parti de Philippe II.

60. *Joachimi Hopperi, domini de Walhem, primò supremæ curiæ Mechliniensis, et sanctioris concilii senatoris, dein status Germaniæ inferioris apud Philippum II præfecti, Epistolæ ad Viglium, sanctioris concilii præsidem, scriptæ à 9 julii* 1554 *ad* 6 *decembris* 1562. In-fol. de 504 pages.

Lettres copiées sur les originaux conservés, alors, dans la biblioth. publiq. de Bruxelles. Elles n'ont pas seulement trait aux affaires générales des Pays-Bas, mais aussi aux belles-lettres. Ce sont des réponses inédites aux lettres de Viglius, imprimées dans les *Analecta Belgica,* publiées en 1743 par Hoynck Van Papendrecht. Les lettres d'Hopperus à Viglius, de 1562 à 1574, ont été imprimées, vers la fin du dernier siècle, à l'imprimerie de l'Université de Louvain, par les soins de Nélis; mais elles n'ont pas été exposées d'abord en vente, à cause que le titre et la préface y manquoient. Le libraire Altheer d'Utrecht, qui en avoit acheté le fonds, en a fait enfin jouir le public. Ce manuscrit pourroit être utile au savant M. Weiss, chargé par M. le ministre Guizot de la publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.

61. *Recueil et Mémorial des troubles des Pays-Bas, depuis le départ du Roi jusqu'à ce que S. M. prît la résolution de retourner aux Pays-Bas.* In-fol., XVII[e] siècle.

62. *Responsum Philippi II, Hispaniæ regis, Daniæ regi concordiam et pacem cum Belgis ineundam suadente*

anno 1586, *et plus quam CCC litteræ regum et principum quorum aliquot res Belgicas spectant.* In-fol., de différentes écritures, du XVIIe siècle.

Ce manuscrit, qui semble avoir été copié sur les originaux, vient de la bibliothèque de M. de Kernois, dont le père avoit été secrétaire de guerre de l'Empereur Charles VI, aux Pays-Bas.

63. *Rapport fait aux Etats-Généraux, le* 31 *décembre* 1577, *par le marquis d'Havrech et Adolf de Meetkercke, de leur légation de la part des dits Etats, vers la reine d'Angleterre.* In-fol. de 121 pages, écriture du temps, très lisible.

Pièce authentique, intéressante et inédite.

64. *Discours sur la translation d'anciennes provinces du roi d'Espagne en la personne de Monsieur, fils et frère de rois de France.* In-fol., de 38 pages, d'une écriture du XVIe siècle, très serrée.

Ce discours est l'ouvrage d'un partisan du roi d'Espagne.

65. Un volume contenant *une pièce en flamand contre le duc d'Albe, quelques lettres et extraits de lettres écrites au duc de Parme,* des lettres écrites, en 1583, par le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme; *une lettre originale et signée du prince d'Orange, à l'infante Isabelle, des lettres du comte de Mansfeld au roi; quelques pièces concernant la cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle,* et plusieurs autres documents, la plupart d'une écriture du XVIe siècle. In-fol.

66. *Recueil de pièces pour servir à l'Histoire des troubles des Pays-Bas, depuis l'année* 1580 *jusqu'à l'année* 1585. In-fol.

Le baron DE REIFFENBERG,
Correspondant de l'Institut.

(*Cette liste sera continuée.*)

Nota. Ce catalogue, communiqué à M. Weiss de la part de M. le ministre de l'instruction publique, a présenté plusieurs recueils qui pourront être en effet très utiles aux travaux de la Commission-Granvelle. M. de Reiffenberg a été prié en conséquence de vouloir bien en procurer, s'il se peut, des copies ou des extraits détaillés. (J. D.)

Débris des anciennes Archives de l'abbaye d'Aniane (en Bas-Languedoc), oubliées dans cette localité, et retrouvées dans un réduit de sa maison commune.

Résolu de recueillir tous les matériaux qui auroient quelques rapports avec l'histoire de l'abbaye de Saint-Guillem-du-Désert, j'allois dans cette intention à la maison commune de la ville d'Aniane, dont l'abbaye avoit eu des relations nombreuses avec la première, et dans l'espoir de trouver quelques restes de ses archives. — Tous ceux qui auroient pu me donner des éclaircissements à ce sujet, et à qui je m'adressai, m'assurèrent avec regret que rien n'avoit été conservé, que tous les manuscrits avoient été jetés par les fenêtres à l'époque des orages révolutionnaires, et de là brûlés ou perdus. J'insistai toutefois, demandant si l'on ne possédoit pas dans quelques coins de vieux parchemins, ou des papiers quelconques. Cette dernière demande fut mieux comprise, et l'on me montra un réduit, où je ne vis d'abord que de la poussière et des araignées.

Là, je trouvai, et on y retrouvera quand on voudra, une foule de chartes, de sacs pleins de pièces et d'énormes rouleaux de parchemin, dont plusieurs déroulés avoient neuf ou dix mètres de long. On fit alors de nouvelles recherches; et au-dessus des armoires on trouva de nouveaux parchemins.

Voici les titres de quelques unes des chartes que j'ai parcourues :

1°. Un volumen de parchemin, de cinq ou six mètres de longueur, et en écriture très petite. — Cet acte original en latin contient seulement les tenues pour la séparation du terroir d'Aniane et de Gignac. — Fait en 1213.

2°. Autre rouleau de parchemin. — Original en latin. — Compromis et sentence arbitrale sur une controverse d'entre les consuls de la communauté d'Aniane et ceux de Saint-Guillem, par laquelle ceux-ci ayant des possessions et biens au terroir d'Aniane, sont condamnés à payer et contribuer pour iceux leur quote-part au paiement et collectes des frais et entretiens des ponts, murs, chemins publics, fontaines, armées du Roi, et autres objets quelconques servant à l'utilité de ladite ville. — Reçu par Me Durand Gallerie, notaire d'Aniane. — Fait en 1272.

3°. Autre rouleau de parchemin. — Original en latin. — Compromis et sentence arbitrale rendue entre D. Pons, abbé, et autres officiers et religieux du monastère d'Aniane, d'une part, et les syndic et autres habitants de ladite ville, de l'autre, qui fixe la quote et la façon de percevoir audit lieu les dîmes et prémices des grains, légumes, amandes, raisins, olives, fruits des arbres et jardins, foins, herbes; l'usage des eaux au portail de Montpellier, la mesure du vin pour le corétier Carpesche, et l'exemption d'une émine de terre pour les fourrages des animaux de chaque habitant, franche de toute dîme et prémices, etc. — Fait en 1293.

4°. Autre rouleau de parchemin, fort gros. — Original en latin. — Charte du roi Philippe-le-Valois, qui divise le siége de la viguerie de Béziers en juges royaux à Pézénas et à Gignac, leur donnant les mêmes droits, prérogatives et immunités qu'avoit celui de Béziers ès ressorts et lieux respectifs y nommés, que le Roi soumet à la juridiction de ces deux nouvelles vigueries : avec les actes et procédures d'opposition, et autres sur ce élevées et y relatives. — Fait en 1347.

5°. Autre rouleau de parchemin, de huit ou dix mètres de longueur. — Original écrit en latin. — C'est une transaction passée entre l'abbé d'Aniane et les consuls et communauté de ladite ville au sujet des droits, et la ferme des élections des consuls, collecteurs et autres officiers de la même ville, l'administration et régime d'icelle, etc. — Fait en 1385.

6°. Autre rouleau de parchemin. — Texte en latin. — Copie de la transaction passée entre l'abbé et les consuls de la communauté d'Aniane. — Fait en 1382.

7°. Une charte en latin. — Faite en 1386. — Lettre d'exemption du péage du droit de leude et de passage à Montarnaud pour toutes les marchandises des habitants de la juridiction de l'abbaye d'Aniane, à eux accordée par le seigneur dudit Montarnaud.

8°. Un volumen ou rouleau de parchemin. — Original d'une transaction passée entre les monastère et syndic des habitants d'Aniane, d'une part; les procureur du Roi et fiscal de la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, d'autre part; pour terminer un procès élevé entre eux au sujet des limites et divisions des terroirs d'Aniane et de Gignac,

qu'on y fixe par des bornes à planter aux lieux y désignés. — Fait en 1403.

9°. Autre rouleau de parchemin, très gros. — Texte latin. — Contenant les actes relatifs à la controverse survenue entre le camérier de l'abbaye d'Aniane d'une part, et les syndic et communauté des habitants de ladite ville, d'autre : au sujet des droits des lits funéraires dus audit camérier : le tout terminé par un compromis fait entre eux, suivi d'une sentence arbitrale, qui règle ces droits pour toutes les classes desdits habitants. — Fait en 1413.

10°. Autre rouleau de parchemin, très gros. — Texte latin. — Transaction faite entre les syndic et habitants d'Aniane et ceux de Saint-Guillem : au sujet des droits de ban à exiger pour leurs troupeaux, dans les terroirs réciproques : par laquelle on convient que ceux de Saint-Guillem ayant des possessions sur Aniane, y contribueront pour icelle, et à rate (au prorata), dans les frais communs des baudriers, et autres à supporter à ce sujet par ceux d'Aniane, qui feront garder lesdites possessions de ceux de Saint-Guillem par leurs baudriers sermentés, avec le même soin que celles de leurs citoyens. Y joint les actes de syndicat et de confirmation de ladite transaction par le viguier et habitants d'Aniane, et le cellerier et habitants de Saint-Guillem-le-Désert. — Fait en 1363.

11°. Autre rouleau de parchemin. — Texte latin. — Acte de renonciation à tout droit et prétentions que Girard de Lobrieu avoit aux prés de la Cabaresse à Aniane, acquis par ceux de ladite ville, auxquels il les cède et abandonne. — Fait en 1502.

12°. Transaction avec ceux de Saint-Guillem sur les impositions, compoix, gardes-terres, etc.

Arrêt de la cour des aides rendu entre les consuls d'Aniane, et ceux de Saint-Guillem sur les contributions des logements des gens de guerre, etc.

Autre arrêt de la cour des aides relatif à la formation d'un nouveau compoix, etc.

N. B. Ces dernières pièces, sur parchemin, datent du commencement du XVII[e] siècle. Elles sont très volumineuses : nous en avons remarqué un très grand nombre du même genre. Il y a en outre un grand nombre de sacs remplis de vieux actes en écriture cursive des XV[e] et XVI[e] siè-

cles. L'un d'eux, daté de l'année 1542, renferme les papiers d'un « Procès d'entre le procureur du Roi et les consuls et conseillers de la ville d'Aniane pour crime de rébellion. Y joint la sentence qui prive ladite ville de ses portes, qu'on ordonne d'être ôtées pour être exposées à la place publique, la maison consulaire fermée pour trois ans, sans y pouvoir tenir conseil, et à la porte d'icelle clouées les clefs des portes de la ville, lesdits consuls condamnés à faire amende honorable, et aux amendes y spécifiées. »

Restes des Archives de l'abbaye d'Aniane, conservés aux Archives de la préfecture du département de l'Hérault.

1°. Cartulaire des anciens diplômes et chartes de la dotation et fondation de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane, commencé la dix-neuvième année du règne de Charlemagne.

Cet ancien cartulaire est un grand in-fol. en parchemin, contenant environ 140 feuillets, avec une table dressée en 1681. Le manuscrit a été fait successivement; et on y remarque, si ma mémoire ne m'induit point en erreur, des écritures des xe, xie et xiie siècles.

On y trouve d'abord la vie de saint Benoît, en 28 feuillets, écrite par saint Ardon; et suivie de la lettre de saint Benoît à l'abbé George. C'est sur cet exemplaire manuscrit que Mabillon a publié une vie de saint Benoît, plus complète que celle des Bollandistes. Le reste du cartulaire est composé ainsi qu'il suit :

1°. De priviléges, confirmations et donations par Charlemagne et Louis-le-Débonnaire.

2°. De bulles confirmatives des priviléges d'Aniane et de brefs de divers papes.

3°. De donations successives faites par les seigneurs ou habitants de la contrée; de confirmations, ventes, achats et transactions.

La première charte est de Charlemagne, donnée la dix-neuvième année de son règne, au palais de Ragenerburg: la série des actes est très irrégulière pour l'ordre des dates. La moins ancienne, sauf erreur, descend jusqu'au règne de Philippe-Auguste, en l'année 1194.

2°. Recueil d'actes et contrats de toutes espèces, passés au profit du chapitre de l'abbaye d'Aniane, et reçus par

différents notaires de cette ville. — Grand in-fol. très épais, appelé le *Livre Noir*, commençant en 1537 et finissant en 1602.

3°. Recueil de toutes sortes de contrats et instruments concernant les intérêts des religieux et chapitre d'Aniane, commençant en 1603 et finissant en 1657. — Petit in-fol. très épais, de 704 pages, et offrant un grand désordre dans la série chronologique de ses actes.

4°. Second registre, appelé *Livre des Transactions*, commençant en 1658 et finissant vers 1675. — Grand in-fol., renfermant toutes sortes de conventions.

5°. Recueil des différents contrats d'affermes, et d'autres contrats du chapitre d'Aniane reçus par divers notaires dudit lieu : commençant en 1675 et finissant en 1690.

N. B. A la fin de ce manuscrit on trouve le commencement d'un autre, allant au rebours, et ayant pour titre: *Livres des lots, ensaisinements et investitures du monastère d'Aniane.* Il commence en 1655 et se poursuit durant plusieurs années.

Ce recueil contient une table alphabétique des lauzimes.

6°. Livre des dépenses commencées en janvier 1788. — Grand in-fol.

7°. Inventaire général des titres et documents des abbés et religieux d'Aniane, et qui sont à présent dans le *Chartrier* de ladite abbaye. — Grand in-fol., portant n° 5878. — Fait en 1790. [1]

8°. Les comptes généraux des revenus d'Aniane, présentés en exécution des lois de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative.

9°. Plus, quelques pièces ayant un rapport assez indirect avec l'histoire de l'abbaye d'Aniane, et quelques copies de chartes relatives à l'abbaye de Saint-Guillem.

R. Thomassy,

Ancien élève de l'École des Chartes.

[1] Cet inventaire général des titres et documents qui se trouvoient dans le chartrier de l'abbaye d'Aniane avant les orages révolutionnaires, est très précieux en ce qu'il fait connoître tout ce qui a été perdu depuis, et par conséquent ce qui doit être l'objet des recherches de MM. les membres correspondants du ministère de l'instruction publique, et de la commission chargée de publier les pièces inédites relatives à l'histoire de France.

SECTION PREMIÈRE.

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE ET DU COMITÉ HISTORIQUE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

SÉANCE DU CONSEIL DU 2 NOVEMBRE 1835.

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président proclame membres de la Société :

MM. Spencer Smith, à Caen.
de Godefroy, à Lille.
Lucien Fouché, à Évreux.

Ouvrages offerts à la Société.

1°. *Biographie des Hommes célèbres, des savans, des artistes et des littérateurs du département de la Somme*, tome Iᵉʳ, 1ʳᵉ livraison. In-8°, Amiens, 1835. Offert par l'un des auteurs, M. H. Dusevel.

2°. *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambray*, 1832-1833. Cambray, 1835. De la part de M. le docteur Le Glay, président de cette Société.

Les Mémoires relatifs à l'histoire de France, contenus dans ce volume sont : *Complainte romane sur la mort d'Enguerand de Créquy*, annotée par M. Ed. Le Glay, de l'Ecole royale des Chartes. — *Incendie de l'abbaye d'Origni*, épisode du poëme de Raoul de Cambrai, extr. et trad. par le même. — *Notice sur des monnoies françoises anciennes*, trouvées à Avesnes en 1832 ; par M. Émile Tordeux. — *Mémoire sur Jehan Molinet*,

historien et poëte, par M. de Reiffenberg. — *Fragmens d'un journal écrit à la Guyanne*, par Gilbert Desmolières, déporté après le 18 fructidor. — *Notice sur le village d'Esne, en Cambresis*, suivie des chartes octroyées à cette commune et à celle de Walincourt, par M. Le Glay. — *Galerie historique des conquêtes de Lous XIV*, texte latin, par le baron de Vuorden; imitation inédite, en vers françois, par La Fontaine, précédée d'une Notice, par M. Le Glay.

3°. *Mémoires de la Société royale des sciences, lettres et arts du département du Nord*. In-8°, 509 p., Douai, 1834.

Ce volume contient les Mémoires historiques suivants : *Notice sur les institutions gallo-frankes* (420-752), par M. Taillard. — *La Croix pélerine, notice historique sur un monument des environs de Saint-Omer*, par M. Quenson.

4°. *Procès-verbaux de la commission royale de Belgique*, séance du 20 août 1835, 4e bulletin.

De la part de M. de Reiffenberg, secrétaire de la commission.

5°. *Rapport sur les Monuments historiques de l'arrondissement d'Argentan*, par MM. de Caumont, de Brix, et Fr. Galeron, rapporteur (extr. des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, à Caen, 1835).

De la part de M. Fr. Galeron.

6°. *L'Indicateur d'Auvergne, ou Guide du voyageur aux lieux et monuments remarquables du département du Puy-de-Dôme, du Cantal, et de la Haute-Loire*, par M. Lecoq. 1re livr. 4 feuilles, Clermont, 1835.

De la part de M. Léon de Chazelles.

7°. *Analyse du roman de Garin le Loherain*, précédée de quelques observations sur les romans de chevalerie, etc., par M. Leroux de Lincy, 1 vol. in-12, Paris, Techener, 1835. Offert par l'auteur.

8°. *Quelques Souvenirs de la révolution française à*

Saint-Omer (notice extr. du journal de cette ville, par M. Piers, une feuille; Saint-Omer, 1835.)

9°. *Monuments des anciens diocèses du Bas-Languedoc,* expliqués dans leur histoire et leur architecture, par MM. J. Renouvier et R. Thomassy, ancien élève de l'École des Chartes; lithographiés par M. Laurens. A Paris, chez Techener, place du Louvre. 1re livr. : *Abbaye de Valmagne,* un cahier in-4°. 2 feuilles et 8 pl., 1835.

Cet ouvrage, tiré à 100 exemplaires, formera 10 ou 12 livraisons. — Offert par les auteurs.

10°. M. de Monmerqué offre à la Société, de la part de M. G. Carlo Gregori, l'ouvrage suivant : *Istoria di Corsica di Pietro Cirneo, sacerdote d'Aleria, divisa in 4 libri, recata per la prima volta in lingua italiana, ed illustrata da G. Carlo Gregori, e quindi publicata per munificenza di S. E. il Conte Pozzo di Borgo.* 1 vol. in-8°, 508 pag. Paris, chez Pihan de La Forest, 1835.

Cet ouvrage de Pierre de Corse (*P. Cirneus*), qui se termine à l'année 1506, année voisine de la mort de l'auteur, et qui est principalement relatif aux troubles civils de la Corse pendant le xve siècle, a déjà été publié, en 1732, par Muratori, dans le tome 24 des *Script. rer. ital.;* la nouvelle édition de M. Gregori et sa traduction italienne, accompagnées de notes instructives, commencent, dit-on, une série de documents originaux sur l'histoire de la Corse.

11°. M. de Monmerqué présente aussi le *Prologue des chroniques de France,* qui lui a été adressé comme specimen d'une réimpression des *Grandes Chroniques de Saint-Denis,* entreprise à Lyon par les soins de M. de Terrebasse.

12°. *Lettre à M. Crapelet, pour servir d'appendice au discours sur les publications littéraires du moyen âge,* par M. l'abbé Prompsault. In-8°. Paris, 1835.

13°. *Bulletin de la Société pour l'instruction élémentaire* (de Paris), mai, juin, juillet et août 1835. In-8°.

Correspondance.

— MM. Spencer Smith (à Caen) et Lucien Fouché (à Évreux) écrivent pour exprimer le désir d'être inscrits au nombre des membres de la Société.

— M. Le Glay, conservateur général des archives du département du Nord, témoigne le même vœu pour M. de Godefroy (de Lille), digne descendant des archivistes et historiens de ce nom.

M. Le Glay rappelle aussi qu'il a adressé dans le courant de l'année, la collation des premiers livres de Grégoire de Tours sur l'ancien manuscrit de Cambray, demandant s'il doit faire continuer ce travail. — En lui adressant les remerciements de la Société, le secrétaire priera M. Le Glay de vouloir bien y donner suite.

— Le secrétaire donne lecture de deux lettres de M. Hipp. Royer-Collard, chef de la division des lettres et sciences au ministère de l'instruction publique, annonçant que M. le Ministre a souscrit à 25 exemplaires du Bulletin de la Société pour l'année 1835 et les années suivantes; et aussi à 25 exemplaires de la chronique de *li Normant de Sicile*. Des remerciements seront adressés à M. le Ministre.

— Le secrétaire de l'Académie royale d'Histoire de Madrid adresse, au nom de cette Académie, des remerciements pour les volumes I et II (1834) du Bulletin de la Société qui lui ont été envoyés; il annonce qu'elle entrera avec le plus grand plaisir en relations littéraires et en relations d'échange avec la Société de l'Histoire de France. Il adresse une liste des ouvrages publiés jusqu'à ce jour par l'Académie de Madrid, à l'effet que la Société désigne ceux qui lui seroient utiles pour ses travaux. Ce choix est renvoyé à une commission désignée par M. le président.

— M. Léon de Chazelles adresse de Clermont-Ferrand

une liste très détaillée d'ouvrages imprimés ou manuscrits concernant l'histoire de l'Auvergne.

Ce catalogue est renvoyé à la rédaction du Bulletin.

— La Société reçoit de M. de Reiffenberg :

1°. La *Suite de la Notice des Manuscrits de la Bibliothéque royale de La Haye, relatifs à l'Histoire de France* (fonds de Gérard).

2°. Une *Notice sur Pierre Van Diève, historien belge du* XVIe *siècle.*

Suivant le désir de M. de Reiffenberg, la première de ces notices a été aussi communiquée par le secrétaire à M. le Ministre de l'instruction publique, afin qu'il juge si plusieurs des manuscrits indiqués ne pourroient point être utiles aux travaux de la commission chargée à Besançon, sous la présidence de M. Weiss, de la publication des manuscrits du cardinal de Granvelle.

M. de Reiffenberg adresse aussi quelques renseignements sur le manuscrit de Grégoire de Tours que possède la bibliothéque de la ville de Namur. Cette note est renvoyée aux éditeurs du Grégoire de Tours.

— M. Piers adresse des extraits des catalogues des manuscrits des bibliothéques de Saint-Omer, Lille, Douai, Boulogne et Calais, concernant l'histoire de France.

MM. de La Saussaye, de Blois, et Cartier, de Vendôme, adressent au Conseil des remerciements pour l'insertion, dans le Bulletin du mois d'août, du prospectus détaillé de la *Revue de Numismatique française,* dont ils ont entrepris la publication périodique. Ils annoncent l'envoi prochain du 1er n°, et le désir qu'ils auroient de trouver, auprès des membres de la Société de l'Histoire de France, des communications et des encouragements.

M. de La Saussaye annonce qu'il s'occupe d'une notice descriptive des manuscrits des bibliothéques publiques de l'arrondissement de Blois, dont il communiquera à la Société les articles qui peuvent intéresser l'histoire de France.

— M. Renouvier de Montpellier, en exprimant sa sa-

tisfaction de faire partie de la Société, adresse des offres de service pour les recherches et renseignements historiques que le Conseil jugeroit utile de recueillir dans le Bas-Languedoc.

— M. Pol Nicart annonce que MM. Perricaud, bibliothécaire de la ville de Lyon, et Monin, professeur d'histoire, s'occupent d'un nouveau catalogue des manuscrits de la bibliothéque de cette ville; celui de Delandine étant souvent incorrect et incomplet. Il fait part aussi du désir qu'auroit eu M. Monin de publier *la Chanson de geste de Roncevaux ou de Roland* sous les auspices de la Société. Plusieurs membres font remarquer à ce sujet que M. Fr. Michel en prépare une édition d'après des manuscrits d'Angleterre plus anciens et plus complets que les nôtres, et que d'ailleurs ces publications, plutôt littéraires qu'historiques, ne rentrent pas assez directement dans les travaux de la Société pour qu'elle puisse penser à les entreprendre.

M. Nicart, parti récemment pour un voyage de plusieurs années en Allemagne et en Italie, pendant lequel il se propose tout spécialement de visiter et d'étudier sous le point de vue des manuscrits historiques relatifs à la France, les principales bibliothéques de ces contrées, promet d'adresser de temps en temps, au Conseil de la Société, des résultats de ses études.

Communications verbales.

— M. Guérard, auquel il est demandé des renseignements sur l'état d'impression du Grégoire de Tours, annonce que la 13e feuille est composée depuis long-temps, et que la collation du 1er volume, par M. Teulet, étant prête, ainsi que la traduction des livres correspondants, rien n'empêche plus la publication du tome 1er pour la réunion générale de février 1836.

— A l'occasion de cet ouvrage, le secrétaire annonce que, dans le catalogue des manuscrits de M. Haënel, sont

mentionnés, comme existant dans la bibliothèque de l'École de Médecine de Montpellier, deux manuscrits de fragments de l'Histoire de Grégoire de Tours des VIII[e] et IX[e] siècles, qui ne paroissent pas avoir été remarqués ni utilisés jusqu'à ce jour. M. Thomassy s'offre de transmettre à M. Renouvier, à Montpellier, la note relative à la recherche indiquée par le secrétaire.

— M. Lacabanne donne quelques détails sur l'état de ses travaux relatifs à la publication des *Chroniques de Froissart*, dont il a été précédemment chargé par le Conseil. Depuis long-temps le 1[er] volume est préparé, ainsi que les nombreuses pièces justificatives qui s'y rapportent. M. Lacabanne n'attend plus que les corrections et notes géographiques et historiques que M. de Reiffenberg a bien voulu proposer d'y ajouter.

Quelques membres demandent si la publication actuelle de la nouvelle édition de *Froissart*, par M. Buchon, ne doit pas arrêter, au moins temporairement, le Conseil dans une entreprise aussi importante et d'aussi longue haleine; mais il est répondu que le travail d'éditeur de M. Lacabanne étant autre que celui de M. Buchon, et que la 2[e] édition de celui-ci étant plutôt destinée à populariser cet historien qu'à fournir aux hommes studieux et s'occupant d'études historiques tous les éléments d'une édition raisonnée de Froissart, le succès de l'une des deux éditions ne nuiroit que très foiblement à celle entreprise sous les auspices de la Société.

En conséquence, M. Lacabanne est engagé à continuer activement les recherches qu'il poursuit avec tant de zèle et de conscience depuis plusieurs années.

M. Lacabanne offre de faire bientôt au Conseil un rapport plus détaillé sur l'état de ses travaux.

— M. Ravenel remet au Conseil, de la part de M. Monin, professeur d'histoire à Lyon, une notice sur un manuscrit anonyme de la Bibliothéque royale (*les Chroniques de Flandre*), qu'il regarde comme étant la chronique originale jusqu'ici inconnue de Jean Le Bel, maître de Froissart, et sur plusieurs copies d'un autre manuscrit,

qui lui paroissent en être un abrégé. M. Monin désireroit publier cette chronique sous les auspices de la Société, et faire insérer sa notice dans le Bulletin. [1]

M. Lacabanne ne pense pas qu'il y ait des motifs suffisants à l'appui de la restitution indiquée par M. Monin.

— M. P. Paris annonce qu'il s'occupe activement du *Ville-Hardouin*.

— M. Ravenel est prêt à livrer à l'impression la copie des Lettres inédites de Mazarin, qu'il a été chargé d'éditer. L'ouvrage sera imprimé sous deux mois.

[1] Cette notice a été depuis imprimée pour faire partie du dernier numéro du Bulletin, mais l'auteur ayant changé d'opinion, ou l'ayant modifiée, a désiré que sa notice ne vît pas le jour.

SECTION II.

EXTRAITS ET ANALYSES.

Galerie historique de Louis XIV, texte latin, par le baron de Vuoerden; imitation en vers françois, par La Fontaine. (*Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*. 1835; p. 337-380.)

M. le docteur Le Glay, archiviste général du département du Nord, connu déjà par tant d'utiles travaux et par plusieurs découvertes historiques importantes, vient de signaler l'existence, dans la bibliothèque publique de Cambrai, d'inscriptions françoises inédites de La Fontaine, en mémoire des conquêtes de Louis XIV. Quoique cette découverte soit plutôt littéraire qu'historique, nous la croyons cependant assez intéressante pour la reproduire avec les notes et développements dont M. Le Glay l'a accompagnée.

Le baron Michel-Ange de Vuoerden, bailli des États de Lille, homme d'ailleurs d'un mérite fort remarquable, s'étoit constitué le panégyriste, en style lapidaire, de tous les hauts faits de Louis XIV, de ses ministres et de ses généraux d'armée. Chaque bataille gagnée, chaque prise de ville, chaque traité glorieux, lui fournissoit la matière d'une inscription latine, qu'il se hâtoit de faire imprimer, et dont il adressoit des exemplaires aux personnages les plus éminents, qui lui en savoient fort bon gré, et s'en servoient pour faire eux-mêmes leur cour au grand Roi.

De tous ceux qui accueilloient ainsi les productions du baron flamand, le marquis de Louvois fut peut-être le plus soigneux à encourager l'auteur et à le combler de faveurs. Le premier commis de ce ministre, Du Fresnoy, à qui Voltaire a donné une espèce de célébrité dans son *Candide*, lisoit sans doute, ou se faisoit lire et expliquer les inscriptions qui arrivoient de Lille. Possesseur d'une jolie maison de campagne à Glatigny, près Pontoise, il imagina un jour d'y faire construire une galerie historique et pittoresque, où seroient représentées les principales conquêtes

de l'époque [1]. Il falloit joindre à chaque tableau une inscription explicative ; l'adroit courtisan voulut même que chaque inscription fût en deux langues. Il s'adressa, pour le texte latin, au baron de Vuoerden, et il pria La Fontaine, qui étoit son ami, de se charger des inscriptions françoises. Ceci se passoit en 1694, c'est-à-dire dans les derniers temps de la vie de La Fontaine, qui est mort, comme on sait, en 1695. La galerie se composoit de vingt-deux tableaux, dont chacun devoit avoir sa double inscription. La Fontaine n'en avoit fait que seize quand il mourut. Tous ces détails sont consignés dans les manuscrits du baron de Vuoerden, que possède à la bibliothéque de Cambrai. Le baron, fier d'avoir été traduit par le grand homme, n'a pas manqué, lui qui écrivoit tout, de transcrire les inscriptions françoises ainsi que deux lettres de Du Fresnoy, qui y ont rapport, et qui donnent quelques notions curieuses sur ce dernier travail du bonhomme. Il n'y a pas moyen de révoquer en doute l'authenticité des inscriptions et des deux lettres. Le baron de Vuoerden étoit l'homme le plus probe et le plus consciencieux. D'ailleurs tout ce qu'il dit à ce sujet porte un caractère de franchise et de vérité auquel on ne peut se méprendre. Les lettres de Du Fresnoy ne sont pas moins dignes de foi. Elles sont piquantes par la manière dont le premier commis de la guerre s'exprime sur le compte de notre fabuliste, qu'il traite de *bonhomme*, de *pauvre bonhomme*.

Lettre de Du Fresnoy au baron de Vuoerden.

A Versailles, le 9 juin 1697.

Monsieur, je n'ai pas oublié que vous m'avez demandé copie de ce que ce pauvre feu M. de La Fontaine a fait pour ma galerie, ensuite des belles inscriptions que vous avez eu la bonté de me donner, mais il m'a été impossible d'y satisfaire jusqu'ici ; ce pauvre homme ayant voulu y retoucher, je n'ai pu recouvrer ce qu'il avoit fait que depuis son décès, par l'entremise d'un de ses amis, qui a bien voulu prendre ce soin pour moi. Vous trouverez ici-joint, Monsieur, copie de ce qui m'est revenu, qui ne vous paroîtra ni de la force de *Fatiscebat sub bellorum pondere*, etc., ni des autres inscriptions qui

[1] Il ne reste plus de traces du château ni de la galerie.

sont sorties de votre étude. Ce n'est pas que ce bonhomme ne m'ait dit plusieurs fois que vos inscriptions lui avoient beaucoup servi à échauffer son génie, sans quoi il auroit eu peine à venir à bout de ce qu'il a fait.

Je n'ai point trouvé, Monsieur, dans les inscriptions que j'ai de vous, celles pour Aire et Condé, dont j'ai pourtant besoin, ayant dans ma galerie les tableaux de la prise de ces deux places, et c'est pourquoi il n'en a point été aussi fait en françois; vous m'obligerez sensiblement de me les envoyer, et vous n'obligerez pas peu aussi le public, si vous ne vous rétractez pas du dessein qne vous avez formé de faire imprimer et mettre au jour toutes les belles inscriptions que vous avez faites sur les divers événements arrivés depuis 1667. Car, sans flatterie, il ne s'en voit point de ce genre-là de plus fortes ni de plus énergiques. J'en dirois davantage si j'écrivois à un autre, et que je lui exprimasse ce que j'en ressens : je suis toujours très véritablement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Du Fresnoy.

Première inscription du baron de Vuoerden pour l'entrée de la Galerie.[1]

Locus hic sacer esto
Quæsitæ maximis rebus gestis perenni gloriæ
Ludovici Magni,
Omnium, omnibus bellis feliciter exhaustis, hostium,
Seu data, seu etiam imperata pace victoris;
Quem mutuo consensu imperatoriæ virtutes,
Maturitas in capiundis consiliis,
In exequendis celeritas,
Labor in expeditionibus, constantia in laboribus,
Fortitudo in periculis, fides in socialibus pactis,
Robur et fortuna in obsidionibus et præliis,
Clementia et moderatio
In ipsis manu partæ victoriæ arbitriis,
Supra clarissimos gentium reges,
Supra omnium mortalium laudes evexere;
In optimi, fortissimi, fortunatissimi principis
Æternum decus.

[1] Nous ne reproduisons cette partie des inscriptions latines que comme specimen du style lapidaire historique du baron de Vuorden, et pour indiquer le genre d'imitation libre adopté par La Fontaine.

INSCRIPTIONS FRANÇOISES PAR LA FONTAINE.

Inscription pour l'entrée de la Galerie.[1]

Loin du tumulte de la cour,
C'est ainsi que nos cœurs vénèrent le monarque.
Voici le temple où chaque jour
Il a de notre zèle une nouvelle marque;
Ses hauts faits y seront respectés par la Parque,
Si la Parque a jamais épargné quelques lieux.
O vous dont ses exploits ont attiré les yeux!
Admirez-en la suite. Elle doit vous apprendre
Que dans chaque dessein Louis fait éclater
De la prudence à l'entreprendre,
De la force à l'exécuter.

Prise de Tournai le 24 juin 1667.[2]

Tributaire des lys, je reçus autrefois
Clovis en son berceau, Childéric en sa tombe,[3]
J'étois ville des Francs; je le suis des François.
Un vainqueur sous qui tout succombe
Sut à ce premier joug ranger ma liberté.
Ce qu'on crut mon malheur fait ma félicité:
Aux efforts de Louis je dus d'abord me rendre;
Ce prince sur Clovis l'emporte en piété,
En grandeur il passe Alexandre.

Prise de Douai, 1er juillet 1667.[4]

Douay, ville à Pallas si chère,
Soit que Pallas se considère

[1] Imitation de l'inscription latine précédente.

[2] Louis XIV commandant en personne l'expédition qui avoit pour but de reprendre les villes des Pays-Bas sur lesquelles sa femme, la reine Marie-Thérèse, avoit des droits incontestables, s'empara de Tournai, après une attaque de quatre jours. Le marquis de Trazegnies, qui s'étoit retiré dans le château avec sa foible garnison de trois cents hommes, capitula honorablement deux jours après.

[3] En 1653, on avoit découvert, à Tournai, le tombeau de Childéric avec tous les ornements de la royauté, dans les ruines d'un vieil édifice, près du cimetière de Saint-Brice.

[4] Six jours après la réduction de Tournai, c'est-à-dire le 1er juillet 1667, Louis XIV vint investir la ville de Douai. Le 4, il s'empara du fort de Scarpe, qui étoit défendu par don Alvarado. Le 6, après une

Un armet à la teste, où l'aiguille à la main,
Douay, la fille de Louvain,
Bénit le conquérant dont le bras l'a soumise.
Elle n'a jamais cru la révolte permise,
Ni suivi des Flamands les cœurs séditieux;
Cette ardeur si fidelle à Louis est acquise;
Car quel roy la mérite mieux?

Prise de Lille, le 28 *août* 1667.[1]

Lille, cette cité qui vaut une province,
Par l'effort de Louis notre grandeur accroist.
Qu'en couste la conqueste aux armes de ce prince?
Dix jours. Qui le croira? celui qui le connoist.

Conquestes du Roy en Hollande. 1672.[2]

Triompher en courant d'un climat invincible,
Pénétrer un pays que de leurs propres mains
La nature avec l'art rendoient inaccessible
Aux entreprises des humains;
Lasser le Rhin, l'Issel, et lasser la victoire,
Faire à plus de cent forts son tonnerre esprouver,
C'est ce qui de cent roys pourroit remplir l'histoire;
En trois mois cependant un seul sceut l'achever.

vive attaque contre tous les ouvrages extérieurs, il reçut la ville à composition. Le gouverneur, M. d'Ostiche, qui avoit été blessé pendant le siége, sortit de la place avec la garnison, composée de quatre cents hommes.

[1] Ce fut le 10 août 1667 que le Roi se présenta devant cette place. Après en avoir reconnu lui-même tous les abords, il la fit investir par un corps de six mille cavaliers que commandoit le marquis d'Humières. Le 17, la tranchée fut ouverte en deux endroits, vers la porte de Fives; le Roi passa au bivouac les dix nuits suivantes; et le 28, le gouverneur, comte de Bruay, obtint une capitulation honorable, avec tous les avantages qui furent demandés en faveur des habitants et du commerce de cette grande ville.

[2] Le 5 juin 1672, tandis que Louis XIV obligeoit le gouverneur de Rimberg de se rendre à discrétion, le vicomte du Turenne s'emparoit de la place de Burich; le lendemain, le prince de Condé prenoit le fort de la Lippe et Wesel. Le 8, les villes de Rees et d'Emmerick, situées sur le Rhin, se rendent à Louis XIV, qui, le 12, opère le passage du Rhin et du Vahal. Ce furent là les débuts de la glorieuse conquête de la Hollande.

Prise de Maestrioht. 1673.[1]

Louis sçait commander; c'est le mestier des roys,
C'est celuy que font les dieux mesme;
Les héros par cet art faisoient joindre autrefois
Les honneurs de l'Olympe à ceux du diadème;
Notre prince le porte en un degré suprême.
Contemplez de quel air il sçait aux champs de Mars
Comme au throsne exercer le plus noble des arts;
Maestricht en est témoin : cette ville fameuse
Change bientôt de souverain.
Peu de temps la réduit; douze jours.... et la Meuse
En faveur de Louis suit l'exemple du Rhin.

Prise de Besançon.[2]

Je louerois Besançon; mais César l'a dépeint.
On sçait que dans les airs son rocher va s'estendre,
Quoique voisin du ciel nos armes l'ont contraint
Après huit veilles à se rendre;
Tout concouroit pour le défendre:
Le nom de ses guerriers, l'aspect de ses remparts.
Ibères et Germains, venus de toutes parts,
Voyoient entrer pour lui l'hiver même en leurs ligues,
Huit retours de l'aurore ont décidé son sort:
Louis est un torrent dont les plus fortes digues
Ne sçauroient arrêter l'effort.

Prise de Dôle.[3]

Besançon fut suivi de Dôle, et ces projets
Entassèrent bientôt conqueste sur conqueste.
Louis mène une troupe aux combats toujours preste;
En autant de héros il change ses sujets.

[1] Le 29 juin 1673, cette place fut reçue à composition par Louis XIV, après treize jours de tranchée. Le sergent général de bataille, Fariaux, qui en étoit gouverneur, et à qui il ne restoit que quatre mille hommes sous les armes des huit mille qui composoient la garnison, sortit à la tête de cette troupe valeureuse, et reçut les félicitations du Roi.

[2] Besançon a été pris deux fois par les armes de Louis XIV : d'abord le 6 février 1668, puis le 16 mai 1674.

[3] Dôle, comme Besançon, a ouvert deux fois ses portes à Louis XIV: le 14 février 1668 et le 6 juin 1674.

Rien ne résiste aux mains conduites par sa tête:
Qu'on soit ministre ou chef, qu'on soit sage ou vaillant,
Il connoît de chacun le zèle et le talent.
Sous ses ordres Louvois, d'une peine assidue,
Par l'exemple du prince au travail animé,
Suffit seul à cent soins d'une immense étendue,
Quel génie! Il est vrai que Louis l'a formé.

Prise de Limbourg, 20 *juin* 1675.[1]

Rien ne sauva Limbourg, les forces de l'Empire,
Le Batave, l'Ibère, enfin le monde entier.
Condé formoit le siége, instruit en ce mestier:
Mars et lui ne font qu'un, c'est ce que l'on peut dire;
Louis couvroit son camp et le favorisoit;
Aux secours assemblés ce prince s'opposoit.
Où sont ces Ilions qui coustoient dix années?
Limbourg après dix jours tomba sous nostre fer:
Eust-il pu retarder l'arrest des destinées
Et la foudre de Jupiter?

Prise de Bouchain, 12 *mai* 1676.[2]

Bouchain servoit de clef à deux superbes villes;
Sa prise les rendoit à dompter plus faciles:
Ni Valenciennes, ni Cambray,
N'eussent tombé sitost sans ce premier essay.
Philippe l'entreprend; Bouchain voit une armée
Sous l'un et l'autre frère à vaincre accoustumée.
Orange accourt en vain; Bouchain cède à Louis.
Tenant presqu'en ses mains une double victoire,
L'ennemi se retire, envieux de la gloire
Dont ce prince eust comblé tant de faits inouis.

[1] Le prince de Condé et le duc d'Enghien avoient mis le siége devant Limbourg, en juin 1675, lorsque le prince d'Orange passa la Meuse avec une armée de soixante-dix mille hommes pour tenter de secourir cette ville. De son côté, Louis XIV protégeoit les opérations du siége avec quarante-cinq mille hommes. Le prince de Nassau, qui commandoit dans cette place, se rendit à composition le 20 juin.

[2] Tandis que le duc d'Orléans assiégeoit Bouchain, le prince d'Orange s'étoit présenté en face des bastions de cette place, dans la plaine d'Hurtebise, avec cinquante mille Hollandois et Espagnols. Louis XIV l'ayant appris, vint lui-même y offrir la bataille aux alliés, qui se retirèrent. Druhot, gouverneur de Bouchain, capitula le 12 mai 1676.

Prise de Valenciennes, mars 1677.[1]

Valenciennes estoit l'écueil de nos guerriers;
Elle avoit arrêté le cours de nos lauriers :
Ses enfants rappeloient de tristes funérailles,
Nous monstrant nos tombeaux creusés sous leurs murailles;
Que les temps sont divers! Il n'est que notre Roy
Qui se puisse vanter d'avoir toujours pour soi
        La faveur du dieu des batailles;
Bientost cette cité fut soumise à ses loix.
Nous pouvions nous venger des pertes d'autrefois;
Le soldat renonça de lui-même au pillage;
Il eut horreur d'un droit acquis à son courage:
Ce miracle n'est dû qu'au plus clément des rois.

Prise de Cambray.[2]

Cambray portoit son nom aux terres inconnues;
Ses plus fiers ennemis n'osoient en approcher;
Ils passoient; et ce lieu, plus ferme qu'un rocher,
Gardoit un air tranquille, et menaçoit les nues.
Qu'ont servi ses châteaux, ni leurs cimes chenues?
Ce rempart s'est soumis; c'étoit le seul recours
        Que l'Ibère opposât au cours
D'un torrent qui sans doute eust emporté le reste;
La paix a suspendu ces rapides efforts.
Flandres, ton sort dépend d'un conquérant modeste,
        Et non des ligues et des forts.

[1] Parti de Saint-Germain le 28 février 1677, le Roi fait ouvrir la tranchée devant Valenciennes le 8 mars; le 17, il prend cette ville d'assaut, et fait la garnison prisonnière. La présence du Roi fut cause que la ville ne fut pas pillée, et que les habitants furent traités avec toute la douceur possible en pareille circonstance.

[2] Après avoir réduit Valenciennes, Louis XIV investit Cambrai le 20 mars 1677. Le 4 avril, il reçoit la ville à composition. Don Pédro Zavala se retire dans la citadelle avec la garnison, composée de quatre mille hommes, après avoir fait égorger les chevaux de la cavalerie, n'ayant ni assez d'espace, ni assez de vivres pour les conserver. La citadelle se rend le 17 avril.

Prise de Saint-Omer. [1]

Cambray résistoit encore;
Saint-Omer voit de ses tours
Le défenseur qu'il implore
Accourir à son secours.
On se bat; le sort chancelle:
Philippe enfin est vainqueur;
Louis laisse agir son zèle,
Et sa conduite, et son cœur.
Saint-Omer se rend ensuite;
Et par tant d'exploits divers
On crut la Flandre réduite,
Et l'Europe, et l'univers.

Prise de Gand. [2]

Qui ne sçait des Gantois les dures destinées,
La colère de Charle indigné justement,
Et de ces villes mutinées
Le sévère et long châtiment?
Ce sont événements trop marqués dans l'histoire;
Ils ne le sont pas moins dans le cœur des Gantois;
Et l'Espagne avoit lieu de croire
Que Gand feroit des vœux en faveur des François.
Ce n'est point ce qui fit incliner la balance;
Le ciel n'entend les vœux des mutins qu'à regret;
Louis força ces murs, mais par sa vigilance,
Par sa valeur, par le secret.

[1] Dix jours après la victoire de Cassel, le duc d'Orléans se rend maître de Saint-Omer le 22 avril 1677. Le prince de Robecq, qui en étoit gouverneur, sort de la place avec trois mille hommes de pied et cinq cents chevaux.

[2] Le Roi, après des préparatifs de guerre dont on ne connoissoit pas le motif, fait tout à coup marcher cent mille hommes sur la Flandre. Le maréchal d'Humières investit la ville de Gand le 1er mars 1678; il la fait capituler le 9, et entre dans la citadelle le 11. Cette place étoit défendue par le lieutenant-général don Francisco de Pardo.

Prise d'Ipres.[1]

La Jalousie aux yeux incessamment ouverts
Fut toujours attentive au progrès de nos armes.
Près d'Ipres menacée on vit les champs couverts
D'escadrons accourus sur le bruit des alarmes.
L'Anglois avec fierté, l'Espagnol avec larmes,
Représentoient à l'univers
Que de l'Europe et des deux mers
Notre prince vouloit régler seul la fortune;
Qu'Ipres prise, la Flandre entière alloit tomber;
Ipres, malgré leur plainte aux peuples importune,
Ne laisse pas de succomber.

La Paix de Nimègue.[2]

Louis maintient la Paix, qu'il rappelle ici-bas.
Alexandre soupire au sein de la victoire;
Rien ne remplit son cœur que l'amour des combats;
Malheureux de n'aimer qu'une sorte de gloire,
Il fut grand, il ne fut sage ni modéré;
Louis l'est. O toi! chef dont la Grèce se vante,
Et vous, dont Rome a vu le mérite adoré,
Mânes des deux Césars, Louis vous représente.
En ce monarque seul on peut tous trois vous voir;
Arbitre de l'Europe il en fait le partage.
Il sait vaincre, régner, maintenir son ouvrage;
Le détruise quiconque en aura le pouvoir!

[1] Le lendemain de la prise de la citadelle de Gand, 12 mars 1678, Ipres est investie. Le marquis de Conflans, qui y commandoit, est obligé de capituler le 25. Le siége avoit été fort meurtrier de part et d'autre. On compta trois mille hommes tués ou blessés.

[2] Le traité de Nimègue, conclu en 1678, assure à la France la Franche-Comté bourguignone, Cambrai et le Cambrésis, Valenciennes, Ipres, Cassel, Bailleul, Bouchain, Condé, Menin, Charlemont et leurs dépendances.

Note sur la Méthode adoptée par la Commission historique des Records d'Angleterre dans la reproduction des textes originaux; par M. P. Cooper, secrétaire de la Commission.[1]

Le but de la Commission des archives d'Angleterre dans ses publications est de perpétuer les documents d'intérêt public en en multipliant les copies, et de les rendre accessibles sans compromettre les originaux. Ces originaux sont écrits en caractères qui, à l'exception d'un petit nombre de cas que l'on a soin d'indiquer dans l'occasion, peuvent être suffisamment représentés avec les signes ordinaires de l'imprimerie. Mais on sait aussi qu'ils sont écrits dans un système d'abréviations tel, que le moindre écart, la plus légère méprise de traduction, peut détruire ou entièrement changer le sens d'un acte. Il étoit donc important de présenter au public ces documents imprimés de manière à ce que chacun pût en toute liberté en reconstruire le texte sans être passible des erreurs que les hommes les plus instruits peuvent commettre en suppléant les mots ou les syllabes abrégés.

En l'absence d'un original, l'authenticité d'une transcription ou d'une copie imprimée peut-être mise en question par le fait seul d'un mot mal déchiffré. Si, par exemple, l'abréviation *Wills* étoit traduite par *Willielmus* dans un acte de Guillaume-le-Conquérant ou de son fils, cet acte pourroit être regardé comme apocryphe parce que ces deux rois ont constamment écrit leur nom *Willielmus*. Le même inconvénient résulteroit encore d'une mauvaise ponctuation, par laquelle on sépareroit d'une phrase des mots qui s'y rattachent ou *vice versa*. Ainsi, dans un acte dressé à York, on lit à la fin *Apud Falesiam*. Or, toute l'autorité de cette pièce est détruite si l'on imprime ces mots comme faisant partie de la date, tandis qu'ils doivent être joints au nom du dernier témoin, lequel étoit sénéchal de Falaise.

[1] Voir dans le Bulletin de la Société de l'Histoire de France, février 1835, pages 76-83, les détails que nous avons donnés sur les nombreuses et importantes publications historiques de la Commission des Records. La note de M. Cooper est en réponse à des objections qui lui avoient été adressées dans un recueil littéraire de Belgique; elle a été communiquée par M. Teulet. (J. D.)

La partie la plus difficile de la reproduction *in extenso* des textes diplomatiques, consiste à remplir des cas et des temps abrégés dans les originaux, et qui sont souvent d'une grande importance pour le véritable sens, mais qu'il faut représenter tels qu'on les trouve si l'on veut éviter toute méprise. Car si l'on se décide une fois à adopter le système de la transcription *in extenso* pour les actes publics, il faut, pour être conséquent, aller jusqu'au bout, quelque vaste que soit la carrière d'erreurs dans laquelle on s'engage, et marquer constamment la ponctuation, quelque douteuse qu'elle puisse être. Mais si l'on a réellement à craindre de si tristes résultats, qui ne se montrent que trop dans la plupart des recueils diplomatiques édités sur ce plan, un corps publiquement constitué, qui a toute raison de s'acquitter scrupuleusement de la mission qui lui est confiée, pouvoit-il mieux faire pour éviter de si graves inconvénients que de reproduire fidèlement l'aspect des originaux dans les publications des textes anciens?

La Commission royale ne fait pas la profession d'être l'interprète, mais l'éditeur des archives publiques. Toutefois elle s'est empressée de fournir à ceux qui veulent étudier ses publications, tous les secours convenables, témoins les tables d'abréviations mises en tête des *Closes Rôles*, *des Actes du conseil privé* et *des Rôles normands*. A l'École des Chartes de Paris, comme on le fait observer dans la préface de ce dernier Recueil, on demande aux élèves une transcription *in extenso*, et non le *fac simile* des documents sur lesquels on les fait travailler. C'est une bonne méthode d'enseignement, car si on n'étoit pas en état de transcrire une pièce *in extenso* on ne seroit pas capable de bien comprendre ce qui est abrégé. Mais on auroit tort d'en conclure que le système de la Commission soit le résultat de l'ignorance ou un voile destiné à couvrir des erreurs scientifiques. Elle n'a fait, au contraire, quoi qu'en pensent certaines personnes, qu'obéir aux exigences de la diplomatique. Si les livres populaires doivent être exempts de formes techniques, ces formes peuvent et doivent être employées dans des livres destinés aux savants. Telles sont les publications de la Commission des archives d'Angleterre, et ceux qui prétendent au titre de diplomatistes sont supposés devoir les comprendre.

Ajoutons une dernière remarque : comment se confier à des transcriptions de documents pleins de noms géographi-

ques bien connus en Angleterre, mais inconnus des étrangers, à moins d'avoir sous les yeux la représentation exacte des éléments de l'écriture, tels qu'ils sont dans les originaux? Toutes les lettres doivent donc, autant que possible, être figurées comme on les trouve, toute faute apparente doit être conservée; quand il existe un doute il faut l'exprimer sans hésitation si l'on veut qu'une publication inspire de la confiance. Qu'un adversaire de ce système traduise un texte *in extenso*, et l'on verra combien d'erreurs il sera possible d'y découvrir. Quelle est en effet la personne qui, même en Angleterre, voudroit se charger de transcrire ainsi quelques pages du Domsday Book, sans se condamner d'avance à une foule d'incertitudes et de méprises? Au reste, la publication de ce monument en caractères *fac simile* est le glorieux prototype des publications qui ont paru depuis, et une comparaison entre cet admirable ouvrage et les Rôles du Parlement, publiés par la même autorité et vers le même temps, mais qui ont été édités sans tenir compte des abréviations originales, fournit la meilleure de toutes les réponses aux objections de nos adversaires. Le Domsday vivra éternellement, lors même que le dépôt où il est conservé seroit enseveli par un tremblement de terre, tandis que les Rôles du Parlement ont besoin d'une nouvelle collation, sinon d'une nouvelle édition.

Sujets de Prix proposés pour le concours du 19 *décembre* 1836 *par la Société des Antiquaires de la Morinie.*

Cette Société, connue déjà par la publication d'un premier volume d'intéressants Mémoires d'histoire et d'archéologie, dont la suite doit paroître prochainement, rend un nouveau service aux études historiques par les sujets de prix qu'elle propose chaque année. Le secrétaire perpétuel de cette Société, M. de Givenchy, ne néglige rien pour qu'elle produise d'aussi utiles résultats que les Sociétés des Antiquaires de Caen, de Toulouse et de Poitiers.

1°. Il sera décerné une médaille d'or, du prix de 200 fr., au meilleur Mémoire qui sera présenté sur cette question:

Quelles sont les similitudes et les dissemblances qui doi-

vent être remarquées entre l'établissement de la Seigneurie, plus tard comté d'Artois, au XIIIe siècle, et la formation successive des autres grands fiefs, dans les siècles qui l'ont précédé et dans ceux qui l'ont suivi?

Faire surtout ressortir les causes morales et politiques qui ont occasionné ces similitudes et ces différences.

2°. Il sera décerné une médaille d'or, du prix de 150 fr., au meilleur Mémoire sur cette question :

Quelles ont été et quelles sont encore, pour les peuples de la Morinie et pour leurs voisins, les conséquences de la domination espagnole?

Ces questions devront être envisagées sous les points de vue moraux et artistiques.

3°. Il sera décerné une médaille d'or, du prix de 150 fr., au meilleur Mémoire présenté sur cette question:

De tout temps, les mœurs des habitants des côtes, dans les provinces maritimes, ont présenté de nombreuses différences, comparées à celles des habitants de l'intérieur des terres : tels étoient les habitants des côtes, depuis l'embouchure de la Canche jusqu'à celle de l'Yser, comparés à ceux des terres intérieures; ce cachet différentiel s'est perpétué, pour ainsi dire, jusqu'à nos jours : ainsi la société, se reportant au moyen âge, propose la question suivante:

Quel étoit l'état politique et commercial, quelles étoient les mœurs des habitants des côtes sus-indiquées, à l'époque de l'invasion des Anglois?

Quelle influence a été exercée, sous ces mêmes rapports, par la longue occupation étrangère et par les nombreuses luttes qu'elle a suscitées?

Les Mémoires qui seront présentés à la Société devront, pour être admis au concours, être adressés, *franc de port*, à M. de Givenchy, secrétaire perpétuel de la Société, à Saint-Omer, avant le 30 octobre prochain, terme de rigueur. Ils ne doivent point être signés, et porteront en tête une épigraphe ou sentence, qui sera répétée à la suscription d'un billet cacheté, lequel contiendra le nom et l'adresse de l'auteur. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire auroit été jugé digne d'un prix ou d'une mention honorable; sinon, il sera brûlé publiquement, séance tenante.

Passé le 30 octobre, aucun Mémoire ne sera admis au concours.

SECTION V.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.

Manuscrits de la Bibliothéque Royale de La Haye qui pourroient servir aux travaux de la Société de l'Histoire de France. (Fonds de Gérard.)

(SUITE.)[1]

IX. **HISTOIRE DES PAYS-BAS DEPUIS LE RÈGNE DE PHILIPPE II.**

67. *Actes de la cession des Provinces des Pays-Bas faite par le roi Philippe II à l'infante Isabelle, sa fille.* In-4° de 72 pages; écriture du XVIIe siècle.

68. *Actes des négociations qui ont précédé la trève de 1609 entre le roi d'Espagne, les archiducs et les Etats-Généraux des Provinces-Unies.* In-4° de 62 pages, non compris la table; écriture du XVIIe siècle.

69. *Convention faite entre les commissaires de Louis XIII, roi de France, et ceux des archiducs Albert et Isabelle, au sujet des limites entre le comté de Bourgogne et le duché, le vicomté d'Auxonne, Bassigny, la Bresse et autres pays contigus audit comté, comme aussi des terres demeurées en surséance, et dont la souveraineté est contestée.* 856 pages, avec un grand nombre de cartes enluminées et sur vélin.

Manuscrit original signé par J. de La Barre, secrétaire de la commission nommée par les archiducs pour fixer les limites de concert avec les représentants de la France.

70. *Recueil des Lettres écrites en 1619, pendant le siége de Bois-le-Duc, par le magistrat de cette ville, à l'infante*

[1] Voyez les Bulletins de Mars 1835, pages 129-132; de juin, pages 235-238; et d'octobre, pages 480-484.

Isabelle, aux Etats de Brabant, au comte de Berghes et autres. In-folio de 32 pages.

Ces lettres ont été transcrites sur des copies authentiques conservées par MM. Van Velde, dont un des ancètres, Gisbert Van Velde, étoit secrétaire de la ville de Bois-le-Duc pendant le siége.

71. *Déclaration du comte Henri de Berghes, du* 24 *juin* 1632; *Confession du duc d'Uerschot, du* 16 *avril* 1634. — *Lettre du roi Philippe aux Etats des Pays-Bas, au sujet du comte de Berghes et de l'empoisonnement du duc d'Uerschot, du* 18 *juin* 1634, *et justes plaintes des Flamands adressées au clergé, à la noblesse, aux villes et communautés, en juin* 1634. In-fol.; écriture du XVIIe siècle.

Pièces concernant le projet formé par la principale noblesse des Pays-Bas, d'ériger ce pays en république après la mort de l'infante Isabelle.

72. *Liste des dames, chambellans, menins et gentilshommes de la cour de l'infante Isabelle. — Etat de la chapelle de la cour et de quelques officiers domestiques de la cour de l'archiduc Léopold, en* 1630. — *Etat de la chapelle de la cour de Bruxelles, en* 1693. In-folio.

Copié sur les originaux reposant à la Chambre des Comptes à Bruxelles.

73. *Mémoire de ce qui s'est passé de plus considérable aux Pays-Bas, pendant la campagne de* 1709, *par M. M. C. van Werve.* In-4° de 195 pages, avec des cartes de la bataille de Taisnière et du siége de Mons. Ecriture du temps.

Journal qu'on croit être original, tenu par un officier hollandois qui entre dans les plus grands détails, et rapporte jusqu'aux mots d'ordre de chaque jour.

74. *Recueil des pièces en vers, la plupart satyriques, qui ont été distribuées clandestinement dans les villes des Pays-Bas pendant les troubles, depuis* 1787 *jusqu'en* 1790. In-4° de plus de 200 pages.

Cette collection, peut-être unique, n'annonce pas de grands talents littéraires. Dans un mauvais ouvrage de Beaunoir, intitulé les *Masques arrachés*, on attribue à Gérard lui-même des rimes aussi stupides qu'atroces, dont il est difficile de le croire l'auteur. Au reste, les pamphlets politiques de cette époque, soit en vers, soit en prose, sont presque tous écrits d'une manière plate et barbare, sans en excepter ceux de quelques François, tels que Beaunoir, Sabatier, Linguet, etc. Les meilleurs vers qui parurent alors, et ce n'est pas beaucoup dire, sont une ode au cardinal-archevêque de Malines, par M. Le Mayeur, le Pindare et le Tyrtée de ce temps-là, et qui a fait tant de vers ridicules.

75. *Journal de ce qui s'est passé dans les Pays-Bas, nommément à Bruxelles, pendant le séjour que les François y firent depuis le 7 novembre 1792 jusqu'au 25 mars 1793.* In-fol. de 398 pages.

76. Item, *sous le gouvernement de l'archiduc Charles-Louis, depuis le 25 mars 1793 jusqu'au 28 juin 1794, avec la liste des pièces historiques et critiques qui ont été imprimées.* In-fol. de 213 pages.

77. Item, *depuis le départ des troupes autrichiennes jusqu'au 13 août 1795.* In-fol. de 289 pages.

X. HISTOIRE DES PROVINCES PARTICULIÈRES. — BRABANT.

78. *Genealogia ducum Brabantiæ et Vita sanctæ Gertrudis.* In-fol. de 251 pages, copié sur un ancien manuscrit en vélin de la Bibliothéque des ducs de Bourgogne.

On lit dans le manuscrit original la note suivante, écrite et signée par le célèbre Aubert Le Mire : *Liber Ius est a clerico aut canonico Nidollensi conscriptus circa annum* 1000, *sed liber IIus est scriptus a vetusto autore J. Gertrudis coætaneo, hortante Dominicâ, tertia abbatissa Nivellensi ; liber IIIus est partim a vetustâ partim a recentiori manu.*

79. *Chronicon ducum Brabantiæ a tempore Caroli Calvi, fratris Lotharii Francorum regis, usquè ad Philippum, Burgundiæ et Brabantiæ ducem. Accedunt diplomata varia et codex diplomatum quæ in archivis ecclesiæ S. Gudulæ Bruxellis asservantur.* In-fol. de 407 pages, copié sur un cartulaire du chapitre de Sainte-Gudule, dont l'écriture étoit du XVe siècle.

Les diplômes inédits sont copiés en entier; les diplômes imprimés sont indiqués par leurs titres avec renvoi aux ouvrages où on peut les trouver.

80. *Chronicon ducum Brabantiæ ex archivis capituli S. Gudulæ ; Chronicon ducum Brabantiæ ex archivis capituli Nivellensis. — Generatio ducum Brabantiæ, auctore Edmundo Dyntero.* Manuscrit moderne de 155 pag. in-fol.

81. *Chronicon Brabantiæ ab anno* 615 *ad annum* 1509. In-4° de 177 pages; XVIIe siècle.

Les ratures et corrections qu'on remarque dans ce manuscrit annoncent que c'est la minute originale.

82. *Catalogus et acta episcoporum Leodiensium principum,*

Tungrensium, ducum quoque Brabantinorum, auctore Joanne Brustemio.

La Chronique de Brustem se trouvera parmi les appendices du second volume de notre édition de Philippe Mouskes. Dans la courte notice que nous avons consacrée à Brustem dans la *Biographie universelle*, nous n'avons cité ni ce manuscrit, ni celui de la bibliothèque de Bourgogne, provenant de mademoiselle Lecandèle, dont tous les manuscrits ont été achetés par ordre de M. le ministre de l'intérieur, de Theux. Cette Chronique, du reste, est assez maigre.

83. *Scripta annotata quædam, quibus perhibetur quomodo comitatus Lossensis pervenerit ad ecclesiam leodiensem.* In-fol. de 160 pag., copié sur un manuscrit de la Bibliothéque de l'abbaye d'Everbode, dont l'écriture étoit du XVIe siècle.

84. *Cronick von Brabant.* In-fol. de 398 pages.

Chronique rimée, extraite d'un manuscrit sur vélin, grand in-fol., d'une écriture du XVe siècle, des Archives de la ville de Bruxelles.

85. *Traduction de la Chronique d'Edmond de Dynter, contenant l'histoire du duché de Brabant jusqu'à l'année* 1300. In-folio.

Gérard observe, dans une note, qu'on ignore si cette traduction a été achevée. On en rencontre, au surplus, quelquefois des copies. Le libraire Verbiest, de Bruxelles, en vendit une en 1829 à un Anglois; et en 1834, on en offrit une à la Commission royale d'histoire.

86. *Prælium Wœringanum, etc.* In-folio; écriture du XVIIe siècle, avec le portrait du duc Jean et des armoiries enluminées.

C'est le manuscrit original que Schoepflin donna à Gérard. On sait que l'auteur de cette imitation fut Henri-Charles de Dongelberghe, baron de Reves, et que son travail a été imprimé par les soins d'Erycius Puteanus, en 1641. Le texte même de Jean Van Heelu va paroître. L'éditeur est M. J. F. Willems, membre de la Commission royale d'histoire de Belgique.

87. *Observations sur un diplôme remarquable de Jean II de Brabant, avec la notice des diplômes, tant imprimés que manuscrits, qui nous restent de ce duc.* In-4° de 102 pages.

88. N° 1. *Le total ressort du Roman-Pays de Brabant, duché de Lothier, par Henri Vander Heyden, greffier de la cour de Lothier.*

N° 2. *Liste des villes, villages, comtés, vicomtés, baronnies, franchises et hameaux gisans au Roman-Brabant, sous le terroir de Lothier.*

N° 3. *Plusieurs pièces concernant le duché de Lothier, les provinces de Hainaut, de Flandres et de Malines.* In-fol. de 258 pages.

La première partie est authentiqnée par maître Biourge, greffier de la cour de Lothier. On y trouve entre autres les noms des seigneurs qui relevoient de la cour de Lothier.

89. *Inventaire raisonné des fiefs qui étoient tenus des ducs de Brabant, dont l'on trouve enseignement, soit par lettres originales, authentiques, ou aucunes fois par* VIDIMUS *des lettres, en la trésorerie des chartes, reposant au château de Vilvorde.* Gros in-folio, vélin.

Inventaire d'autant plus intéressant, que c'est peut-être l'unique document par lequel on peut connoître quels étoient les fiefs relevant des ducs de Brabant, la plupart des titres originaux ayant péri depuis long-temps.

Le baron DE REIFFENBERG,
Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

(Cette liste sera continuée.)

SECTION PREMIÈRE.

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE ET DU COMITÉ HISTORIQUE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Modifications au Réglement de la Société, proposées par le Conseil.

Le retard apporté à l'impression de ce dernier cahier du Bulletin de 1835 a été surtout occasionné par le désir de faire connoître à MM. les membres de la Société plusieurs propositions discutées et adoptées par le Conseil dans les premières séances de 1836, et tendant à modifier le réglement, et en partie le plan de publication précédemment adopté.

Ces modifications, dont la plus importante est la *suppression du Bulletin*, devant être soumises à la Société dans la séance générale, fixée au 10 mai prochain, il a paru convenable de les communiquer à MM. les sociétaires avant l'époque de cette réunion, afin qu'elles pussent y être discutées en toute connoissance de cause.

Dans la séance du 4 janvier dernier, M. J. Taschereau, membre de la Société, proposa au Conseil de supprimer le Bulletin : il exposa que cette publication absorboit une assez forte part du fonds social, qui pourroit être plus utilement reversée sur l'impression des ouvrages historiques; il offrit d'insérer gratuitement les procès-verbaux des séances du Conseil dans *la Revue Rétrospective*, recueil mensuel dont il est directeur, et qui, fondé depuis plus de deux ans, a rassemblé un nombre suffisant

de souscripteurs pour assurer ses frais et une longue existence, et, par le bon choix de ses articles, a mérité une honorable réputation. M. Taschereau s'engageoit à consacrer deux ou trois feuilles de chaque numéro de sa Revue à cet objet, déclarant que cette partie seroit entièrement à la disposition du Comité de rédaction et tout-à-fait distincte des documents originaux, dont cette Revue a été jusqu'ici exclusivement composée, de même que l'étoient les deux parties du Bulletin. Il offrit en outre de réduire à 40 fr., pour les membres de la Société, le prix annuel de l'abonnement, libre et facultatif, à son Recueil.

Ces offres ayant été prises en considération par le Conseil, une Commission fut désignée pour les examiner; et dans l'une des séances suivantes, M. Taillandier, au nom de cette Commission, a fait un rapport tendant à les adopter et à supprimer le Bulletin.

Les conclusions de ce rapport sont fondées sur ce que, la publication d'un Recueil périodique étant tout-à-fait accessoire pour le but que s'étoit primitivement proposé la Société, il paroît en effet plus utile d'appliquer aux frais d'édition d'ouvrages historiques les fonds consacrés depuis deux ans à l'impression du Bulletin [1].

En outre, la Commission a reconnu que les efforts et le zèle désintéressés du secrétaire pour donner à la première partie de ce Recueil toute l'utilité dont elle étoit susceptible, conformément au plan qu'il avoit soumis au Conseil, n'ayant pas été assez activement secondés par les autres membres, la rédaction en étoit devenue une charge laborieuse, et que souvent le rédacteur avoit été entraîné à reproduire des notices déjà imprimées, quoique rares et peu connues.

La publication périodique des documents originaux de la deuxième partie entraînoit aussi l'inconvénient de rapprocher des pièces disparates, sans aucun ordre de dates ni de faits, inconvénient auquel ou pourra remé-

[1] Pour l'année 1835 seulement, les frais d'impression ont été de 3,200 fr.

dier en publiant par intervalles de petits recueils de pièces relatives à une même époque ou à un même sujet;

Toutefois, en acceptant les offres de M. Taschereau comme source d'une économie réelle et fort importante pour la Société, et comme un nouveau moyen de publicité régulière et sans frais des travaux du Conseil, la commission a dû aviser aux moyens d'indemniser MM. les membres de la réception gratuite du Bulletin, qui leur étoit assurée par l'article 2 du Réglement.

Dans cette vue, elle a proposé [1] qu'à l'avenir tous les ouvrages imprimés aux frais de la Société fussent délivrés gratuitement à ses membres, en commençant par les deux volumes terminés [2], qui seront présentés à la prochaine assemblée générale;

Qu'au mois de janvier de chaque année parût un *Annuaire*, consacré aux mêmes sujets que la première partie du Bulletin, et dont le plan ci-après rapporté a été de même approuvé par le Conseil [3];

Qu'immédiatement après l'assemblée générale de chaque année, fixée dorénavant au mois de mai, fût aussi imprimé, pour être également adressé gratis à tous les membres, ainsi que l'Annuaire, le rapport détaillé des travaux de la Société pendant l'année, rédigé par le secrétaire;

Enfin, que toute l'activité du Conseil se reportât vers les ouvrages historiques dont la publication a été précédemment décidée et vers quelques autres dont il sera parlé dans la prochaine réunion générale.

Tout en reconnoissant les avantages incontestables de ces modifications, plusieurs membres du Conseil, et notamment le secrétaire, ont insisté sur la convenance de

[1] Ces propositions ont été adoptées par le Conseil, sauf l'approbation de l'assemblée générale.

[2] Le premier volume de l'*Histoire de Grégoire de Tours*, texte et traduction, et le volume de la *Correspondance inédite du cardinal Mazarin*. — La *Chronique de Villehardouin* est aussi en partie imprimée.

[3] Le projet de cet Annuaire a été proposé par M. Duchesne aîné, membre du Conseil, et conservateur du département des gravures à la Bibliothèque Royale.

pouvoir obtenir de *la Revue Rétrospective,* au prix d'une indemnité quelconque, un tirage à part des procès-verbaux de la Société, destiné à être distribué gratuitement à tous les membres; mais jusqu'ici cette demande, dont le Conseil a senti toute la justesse, n'a point été agréée par M. le Rédacteur de cette Revue.

Toutefois, il a été bien expressément entendu qu'en acceptant l'insertion de ses procès-verbaux dans *la Revue Rétrospective*, le Conseil n'obligeoit aucunement les membres de la Société à s'abonner à ce Recueil.

Dans les séances de février et de mars, le Conseil a entendu et discuté les modifications proposées au réglement, et le plan d'*Annuaire* ci-après rapporté.

Réglement modifié. Proposition faite par le Conseil d'administration à l'assemblée générale.

TITRE PREMIER.

But de la Société.

Art. 1er. Une société littéraire est instituée sous le nom de Société de l'Histoire de France.

Art. 2. Elle se propose de publier :

1°. Les documents originaux relatifs à l'histoire de France, pour les temps antérieurs aux États-Généraux de 1789;

2°. Des traductions de ces mêmes documents, lorsque le Conseil le jugera utile;

3°. Un compte-rendu annuel de ses travaux et de sa situation;

4°. Un Annuaire.

Art. 3. Toutes les publications de la Société sont délivrées gratis à ses membres.

Art. 4. Elle entretient des relations avec les savants qui se livrent à des travaux analogues aux siens; elle nomme des associés correspondants parmi les étrangers.

TITRE II.

Organisation de la Société.

Art. 5. Le nombre des membres de la Société est illimité.

On en fait partie après avoir été admis par le Conseil, sur la présentation faite par un des sociétaires.

Art. 6. Chaque sociétaire paie une souscription annuelle de trente francs.

Art. 7. Les sociétaires sont convoqués au moins une fois l'an, au mois de mai, pour entendre un rapport sur les travaux de la Société et sur l'emploi de ses fonds, et pour le renouvellement des membres sortants.

TITRE III.

Organisation du Conseil.

Art. 8. Le Conseil se compose de quarante membres [1], parmi lesquels sont choisis :
Un président,
Un président honoraire,
Deux vice-présidents,
Un secrétaire,
Un secrétaire adjoint,
Un archiviste,
Un trésorier.

Art. 9. Les membres du Conseil, à l'exception du président honoraire, sont renouvelés par quart, à tour de rôle, chaque année. Le sort désignera, les premières années, ceux qui devront sortir; les membres sortants peuvent être réélus. Le secrétaire continuera ses fonctions pendant quatre ans.

Art. 10. L'élection des membres du Conseil a lieu à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Art. 11. Le Conseil nomme chaque année un comité des fonds, composé de trois de ses membres.

Il nomme aussi les commissions spéciales.

Les nominations sont faites au scrutin. La présidence appartient à celui qui réunit le plus de suffrages.

Art. 12. L'assemblée générale nomme chaque année deux censeurs chargés de vérifier les comptes et de lui en faire un rapport.

Art. 13. Le Conseil est chargé de la direction des travaux qui entrent dans le plan de la Société, ainsi que de l'administration des fonds.

Les décisions du Conseil pour l'emploi des fonds ne pourront être prises qu'en présence de onze membres au moins, et à la majorité des suffrages.

[1] Le nombre n'avoit été que de trente jusqu'à ce jour.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paroître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Art. 15. Le Conseil règle les rétributions à accorder à chaque éditeur.

Le commissaire responsable aura droit à cinq exemplaires de l'ouvrage à la publication duquel il aura concouru.

Art. 16. Tous les volumes porteront l'empreinte du sceau de la Société. Après la distribution gratuite faite aux membres de la Société (art. 3.), les exemplaires restants seront mis dans le commerce aux prix fixés par le Conseil.

Art. 17. Le Conseil se réunit en séance ordinaire au moins une fois par mois. Tous les sociétaires sont admis à ses séances.

Art. 18. Nulle dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du Conseil.

Art. 19. Les délibérations du Conseil d'administration, portant autorisation d'une dépense, sont immédiatement transmises au comité des fonds par un extrait signé du secrétaire de la Société.

Art. 20. Le comité des fonds tient un registre dans lequel sont énoncées au fur et à mesure les dépenses ainsi autorisées, avec indication de l'époque à laquelle leur paiement est présumé devoir s'effectuer.

Le comité des fonds tient un registre dans lequel sont inscrits tous ses arrêtés portant mandat de paiement.

Art. 21. Le Conseil se fera rendre compte tous les trois mois au moins de l'état des impressions, ainsi que des autres travaux de la Société.

Art. 22. Le comité devra se faire remettre, dans le cours du mois qui précédera la séance où il doit faire son rapport, tous les renseignements qui lui seront nécessaires.

Art. 23. Les dépenses seront acquittées par le trésorier, sur un mandat du président du comité des fonds, accompagné des pièces de dépense duement visées par lui; ces man-

dats rappellent les délibérations du Conseil d'administration par lesquelles les dépenses ont été autorisées.

Le trésorier n'acquitte aucune dépense si elle n'a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration, et ordonnancée par le comité des fonds.

Art. 24. Le comité des fonds et le trésorier s'assemblent une fois par mois.

Art. 25. Tous les six mois, en septembre et en mars, le comité des fonds fait, d'office, connoître la situation réelle de la caisse, en indiquant les sommes qui s'y trouvent et celles dont elle est grevée.

Le même comité présentera au Conseil, dans les premiers mois de l'année, l'inventaire des exemplaires des ouvrages imprimés existants dans les fonds de la Société.

Art. 26. A la fin de l'année, le trésorier présente son compte à la commission des fonds, qui, après l'avoir vérifié, le soumet à l'assemblée générale, pour être arrêté et approuvé par elle. La délibération de l'assemblée générale sert de décharge au trésorier.

Annuaire de la Société.

Plan proposé.

Son titre seroit, Annuaire historique de France pour 1837, publié par la Société de l'Histoire de France.

Son format, carré in-18, contiendroit 5 ou 6 feuilles, environ 200 pages.

Les frais de composition, de tirage et de papier, pour 2,000 exemplaires se monteroient à 1,000 francs.

Savoir :

Composition et tirage d'une feuille.	72 fr.
Papier.	54
Indemnité de travail et de copie.	54
Total de la feuille.	180
Gravure du frontispice.	100

Le prix de vente au public seroit d'un franc, comme celui de l'Annuaire du bureau des longitudes.

Il en seroit adressé gratuitement un exemplaire à chacun des membres de la Société.

L'Annuaire, pour 1836, se composeroit ainsi :

Frontispice, représentant un monument de la Normandie.

Titre et faux titre.

Calendrier grégorien.

Réglement de la Société.

Liste des membres de la Société et composition de son Conseil.

Liste des ouvrages publiés par la Société avec leur prix, et ouvrages en train pour être publiés.

Liste chronologique des rois de France, avec les dates de naissance et d'avénement à la couronne.

Géographie.

Anciennes divisions et subdivisions territoriales de la France.

Concordance des provinces avec les départements.

Liste des grands fiefs, avec l'époque de leur réunion à la couronne.

Liste des parlements et indication de leur ressort.

Liste des chambres des comptes.

Liste des universités.

Liste des anciennes pairies.

Liste des anciens archevêchés et évêchés de France.

Histoire.

Description d'une province (la Normandie).

Histoire et antiquités (pièces diverses).

Biographie.

Bibliographie historique.

Liste des publications de l'année.

Littérature.

Pièces littéraires du XII[e] au XVI[e] siècle.

Beaux-Arts.

Notices diverses sur des monuments.

Chansons, musique ancienne, avec une traduction en noté moderne.

Une commission de cinq membres dont fera de droit partie le secrétaire de la Société, sera chargée de la composition de l'Annuaire.

Cette commission sera nommée par le Conseil à la majorité des voix; celui qui aura le plus grand nombre de voix, sera déclaré président de la commission. La publication de l'Annuaire sera sous sa direction spéciale.

Chacun des commissaires sera chargé d'une des divisions suivantes.

Géographie.

Chronologie et histoire.

Biographie, et mélanges.

Bibliographie.

Littérature.

Beaux-Arts.

Ils auront la faculté de s'adjoindre d'autres collaborateurs.

Tous les travaux pour l'impression seront déposés par le président de la commission sur le bureau du Conseil, dans la séance du 1er lundi de juillet.

Une indemnité de frais de travail ou de copie sera allouée aux collaborateurs.

Cette indemnité sera de 1 fr. 50 c. par page.

Une préface indiquera le cadre général de l'Annuaire.

SÉANCE DU CONSEIL DU 7 DÉCEMBRE 1835.

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président proclame membre de la Société :

M. Tardif, substitut du procureur général, à Paris.

Ouvrages offerts à la Société.

1°. *Histoire de la Flandre*, par M. Warnkœnig (trad. du 1er vol. par M. Geldolf). 1 vol. in-8°, Gand, 1836.

2°. *Notice sur l'établissement romain de Jort, près Falaise*, par M. Frédéric Galleron. Broch. in-8°.

3°. *Notice sur le Mss. de la Chronique des Normands*, et sur l'édition que M. Champollion en a faite pour la Société de l'Histoire de France, par M. L. Paris. Brochure in-8°.

Correspondance.

M. L. A. Warnkœnig, membre ordinaire de l'Institut des Pays-Bas, a fait hommage à la Société du 1er volume de son Histoire de la Flandre, traduit par M. Geldolf, de Gand.

M. de Reiffenberg adresse aussi la suite du catalogue raisonné des Mss. de la bibliothéque royale de La Haye (fonds Gérard), relatifs à l'histoire de France.

M. de Reiffenberg envoie une notice de quelques Mss. des bibliothéques de la Belgique qui ont rapport à la publication des Mémoires du cardinal de Granvelle, ordonnée par M. le Ministre de l'instruction publique. Il donne en même temps quelques détails sur l'état des publications historiques qui se font actuellement en Belgique. Il annonce qu'il met la dernière main à son édition de la Chronique de Philippe Mouskes en 2 gros volumes in-4°, et qu'il publie une édition de l'Histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante, à laquelle il ajoute de nombreuses notes. Cette édition aura 10 vol. in-8°; le cinquième est terminé. — M. Geldolf de Gand vient de traduire en françois le premier volume (le seul qui ait encore paru) de l'ouvrage de M. Warnkœnig sur la Flandre. Enfin M. Lavallée, de Liége, prépare la publication de l'Histoire inédite du Limbourg, de feu M. Ernst, chanoine de Bois-le-Duc.

M. Pol Nicart adresse de Berne quelques notices et extraits des manuscrits de la bibliothéque publique de cette ville.

Communications verbales.

M. le Président expose, de la part de M. le Secrétaire, absent pour cause d'indisposition, que les ouvrages offerts à la Société forment dès à présent une quantité de livres assez considérable, qui ne peut que s'augmenter de jour en jour, et que pour en faire profiter les membres de la

Société, il seroit urgent de se procurer un local et d'y former une bibliothéque. Sur cette communication, M. Guérard offre de mettre à la disposition de la Société un local dont il est en jouissance, rue Neuve des Petits-Champs, nº 10.

Cette offre est acceptée par le Conseil, qui renvoie à la commission des fonds l'examen de la question relative aux dépenses à faire.

—De nouvelles observations sont faites sur l'importance de la publication immédiate des Chroniques de Froissart. En conséquence l'éditeur, M. Lacabane, est invité à travailler avec plus d'activité que jamais pour livrer le plus tôt possible son premier volume à l'impression.

M. Guérard annonce que le premier volume de Grégoire de Tours sera publié pour l'assemblée générale de la Société. La collection des Lettres de Mazarin réunies par M. Ravenel sera terminée pour la même époque.

M. Paris offre de livrer à l'imprimerie le commencement de la Chronique de Villehardouin. Le Conseil accepte cette offre avec empressement et engage vivement M. Paris à faire tous ses efforts pour avoir terminé son ouvrage avant l'assemblée générale. Le Conseil décide que la Chronique de Villehardouin sera tirée à 750 exemplaires.

Le Comité des fonds est invité à présenter un aperçu des comptes de la Société pour l'exercice 1835.

SECTIONS II ET III.

NOTICES HISTORIQUES ET ANALYSES.

Notice sur JEAN LATOMUS, *historien du* XVI[e] *siècle*[1].

Jean Latomus (*Masson*, *Maçon* ou *Metselaren*) étoit de Bergen-op-Zoom. Il entra parmi les chanoines réguliers de la règle de saint Augustin, et fut nommé prieur des chanoines du *Trône-de-la-Vierge*, à Grobbendonck, près d'Herentals dans le Brabant[2]. On le choisit aussi pour aller plaider à Rome, auprès du pape Grégoire XIII, les intérêts du chapitre de Windesheim, lequel appartenoit à son ordre. L'auteur de la *Bibliotheca Belgica* dit qu'il a peu écrit et qu'il s'est exercé principalement dans la versification latine. C'est lui qui composa, pour les Éloges de Paul Jove, des *epigrammata* souvent réimprimés.

Il traduisit de l'allemand en latin les sermons de Jean Ferus pour le carême, mit en vers le psautier, s'il faut s'en rapporter à Sweertius, et composa un traité de l'origine et des progrès des chanoines de Corsendonck avec le catalogue des prieurs : *Corsendonca, sive origo ac progressus canonicæ corsendoncanæ*. Cet ouvrage fut publié pour la première fois, en 1644, à Anvers, chez Jérôme Verdussen, par les soins de Jean Van Hayberg, prieur de Corsendonck.

Enfin il laissa en manuscrit un travail analogue sur une maison du même ordre, dite du *Paradis-de-la-Vierge*, près de Romerswal en Zélande, et un abrégé de l'histoire de l'abbaye de Saint-Trond, de l'ordre de Saint-Benoît, dont ne parle point Ghesquière, au tome V des *Acta sanctorum Belgii*, où est contenue la vie de saint Trudon.

La bibliothéque de l'Université de Liége possède une

[1] Dans l'article précédent de M. de Reiffenberg, sur P. van Diève, page 392, ligne 1, supprimez le mot *ermite*; et ajoutez à liste des ouvrages de cet écrivain, que parmi les manuscrits de la bibliothéque de Bourgogne le n° 5029 est intitulé : *Divæi Bellum Grimberganum*.

[2] Cette maison fut fondée, en 1414, par Arnoul de Craeyenhem, seigneur de Grobbendonck, et Jeanne de Steÿnvoordt, sa femme, sur un terrain appelé *Nieuwermolen*. Le baron Le Roy rapporte le diplôme de fondation, *Notitia Marchionatus, S. R. J.*, page 223. Voyez FOPPENS, *Historia episc. Antuerpiensis*, 185. La ruine de ces chanoines date des troubles civils du XVI[e] siècle. (D. R.)

copie de ce dernier travail, qui est contenu avec d'autres pièces dans un volume petit in-4°, papier, écrit en 1662 et 1667 par le frère Pierre Cruels de Ghinghelim. Il y occupe 50 pages et y porte ce titre: *Historia cœnobii divi Trudonis apud Trudonopolim in Hasbanis, a Joanne Latomo Bergano succincte descripta*. En voici le début, dans lequel l'auteur remarque avec raison qu'un grand nombre de monastères ont servi de berceau à des villes plus ou moins importantes:

« Non pauca Germaniæ et Galliæ oppida à conditis olim « iis in locis monasteriis vel ortum, vel incrementum, acce- « pisse nemo qui in christianorum temporum historiis versa- « tus est ignorat. »

Vient ensuite un éloge des monastères, puis l'origine de celui de Saint-Trond. Latomus se moque de ceux qui font venir ce nom de la ville des *Centrones*, et il ajoute:

« *Sarcinium* (vulgo *Serkingen*), veterem illum et non in « celebrem pagum, in cujus agro conditum fuit monasterium, « jam tum oppidum fuisse, quod ita ad divi Trudonis gloriam « pertineret, arbitrarentur qui ibidem fertur natus, memoriæ « est proditum. Atqui quum et hoc è veterum monumentis « facile sit refellere, illud pro vero non dubitamus tradere a « proximo Sarcinio novæ postea huic civitati nomen perinde « atque habitatores tantisper accepisse, quoad divi Trudonis « nomen invaluerit, oppidoque ceu permanserit. Sane Sarci- « nii nomen pro oppido publicis in tabulis scriptum reperi- « tur anno supra MLXX, a quo tempore sancti Trudonis « cognomen tam oppido quam monasterio permansit. »

Latomus n'adopte point l'opinion de ceux qui font descendre saint Trudon du sang royal des Francs d'Austrasie, et qui prétendent qu'il étoit comte de Hesbaye; mais il est convaincu qu'il sortoit d'une famille considérable: « Patre « Swigboldo, matre Adela, natum fuisse manifestius est « quam ut negari possit; idque christianæ salutis anno 628, « quum Francorum regnum obtineret Lotarius secundus, « Hilperici filius. »

L'auteur ne peut admettre que le père de saint Trudon ait gouverné toute la Hesbaye, qui étoit alors fort étendue, et qu'il ait eu la dignité de comte; car, dans ces temps, dit-il, le comte de Hesbaye étoit Lambert, père du comte Robert qui dota magnifiquement l'abbaye.

Latomus fait observer qu'il est une opinion, réputée fabuleuse, suivant laquelle saint Trond avoit possédé de grands

biens en Flandre, aux lieux où est Bruges, attendu que, dans le voisinage de cette ville, étoit encore une abbaye de femmes, sous l'invocation de ce saint. Pour éclaircir ce point d'histoire, il s'adressa à l'abbesse, et il transcrit la lettre que lui adressa la mère Jeanne Van den Plas.

Dans cette lettre, on lit que saint Trond étoit le seigneur de la contrée; qu'il y créa un monastère au lieu où est l'église Notre-Dame, et y plaça un abbé et 80 moines suivant la règle de saint Benoît; que, 239 ans après, cette maison fut détruite par les Danois et les Huns, et resta en ruines jusqu'au temps de Baudri, évêque de Noyon, qui la repeupla et joignit des religieuses aux moines, en 1110, etc.

Voici la liste des successeurs de saint Trudon, mort en 693, selon Latomus; ce qui peut servir pour la *Gallia christiana.*

Lotharius.
Grimo, vers 726.
Reirannus.
Hardebenus.
Columbanus.
Ingelramnus.
Ambrosius.
Giselbertus.
Drogo, évêque de Metz, fils de Charlemagne.
Adelboldus.
Hildradus.
Sabbatinus.
Emmemarus.
Radulphus.
Ludovicus.
Robertus.
Rodegangus.
Imizo.
Reynerus, 933.
Adelbero, évêque de Metz, 938.
Thietfridus, 964.
Herenfridus, 995.
Adelardus I, 999.
Guntrannus, 1034.
Adelardus II, de Lovenjoul, près de Louvain, 1055.
Lanzo, 1082.
Herimannus I, 1090.
Herimannus II, 1095.
Theodoricus, 1098.
Rodolphus, 1108.
Folcardus, 1138.
Gerardus, 1145, fils du comte Gislebert, qui demeuroit à Cluny.
Guiricus, 1156.
Nicolaus, 1181.
Christianus, 1193.
Joannes I à Xanctis, 1221.
Libertus, 1228.
Joannes II, 1232.
Thomas, 1239.
Guilielmus I à Rykele, 1248.
Henricus I à Walbeke, 1272.
Guilielmus II, 1278.
Adam ab Ardingen, 1298, surnommé *Abbas absque latino.*
Amelius, 1330.
Reynerus à Cranenwgt, 1350.
Zachæus, 1366.
Guilielmus III ab Ardingen.
Robertus à Rykele, 1401.
Joannes III à Beesde, Gelriæ vico, 1421.
Henricus II à Cruninghem, 1443.
Arnoldus à Beringen, 1469.

Antonius à Bergis, 1484, frère de Henri de Berghes, évêque de Cambrai, et de Jean, chef de sa maison.
Guilielmus IV à Bruxellâ, 1516.
Georgius Sarens, 1533.
Christophorus, a Bluckeryc, 1559.

Le manuscrit est terminé par une biographie de Georges Sarens, de Malines, laquelle ne fait pas partie de l'ouvrage de Latomus.

La bibliothéque de l'Université de Liége offre encore d'autres matériaux pour l'histoire de l'abbaye de Saint-Trond, tels que :

27. *Cartularium monasterii Sancti Trudonis*, in-4°, vél. de l'an 1372.
28. *Fragmentum historiæ abbatum monasterii Sancti Trudonis, continens historiam integram Guilielmi à Brusellâ, abbatis*, in-fol. vélin, XVIe siècle.
41. *Vita sancti Trudonis confessoris.* — Sermo Theodorici abbatis, *de Translatione sanctorum Trudonis et Eucherii, quæ facta est* iij *idus augusti, Nortmannis populantibus Flandriam et Lotharingiam.* — *Stipelinus monachus, de Miraculis sancti Trudonis*, etc., in-4°, pap. XVIe siècle.

Latomus célébra, en 1576, à l'âge de cinquante-trois ans, son jubilé de vingt-cinq ans de vie monastique, et cessa de vivre, à Anvers, le 1er août 1578. On l'enterra dans le prieuré dit *Facons-Hof in Valckenbroeck*, où on lisoit cette épitaphe :

« Hanc urbem, mortemque simul vidique adiique,
« Atque hic ignota condor, ut exul, humo.
« Quod tamen haud refert; quando omnis terra sepulchrum
« Est homini, aut verum verius exilium.
« Quis tamen hic jaceam, paucis cognosce, viator,
« Conveniunt vitæ carmina curta suæ.
« Patria erant Bergæ, vitæ ordo monasticus, in quo
« Lustris quinque Throni cœnobiarcha fui.
« Nomen Joannes Latomus : trieteride primâ
« Post decimum accubui. Dic bona verba et abi. »

Latomus n'étoit pas sans doute un esprit supérieur, un écrivain remarquable, un historien profond, un critique hors de ligne, mais c'étoit un écrivain de bonne foi, un bon prêtre qui aimoit à cultiver son esprit, et qui cherchoit la vérité sans croire nuire à sa robe.

Nicolas Oudart, son ami, chanoine et official de l'église

métropolitaine de Malines, lui a consacré ces vers, à la fois idolâtres et chrétiens :

« Flent Charites Latomum, flent Musæ, Phœbus et ipse
« A gemitu lacrymas continuisse nequit.
« Quin sacra relligio tam cari funus amici
« Non potis est siccis concomitare genis.
« At vos, elogiis quos demeruit sibi, docti
« Perpetuo Latomum concelebrate viri. »

(Sweertius, *Athenæ Belg.* 442; Val. Andreas, *Bibl. belg.* 1re édit., 500; 2e édit., 524, Foppens, *Bibl. belg.*, 673; *Scriptores antuerpienses*, MS. II, 9.)

Le Baron de Reiffenberg,
Correspondant de l'Institut (académie des Inscriptions et Belles-Lettres, etc.)

ANALYSES.

Biographie de la ville de Saint-Omer, par M. H. Piers, bibliothécaire, secrétaire-archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc. Saint-Omer, impr. de Lemaire, 1835, un vol. in-8° (portraits).

Depuis quelques années, le goût des antiquités et des études historiques nationales s'est développé parmi nous d'une manière tout-à-fait remarquable. Privés de la plupart des secours de tout genre qu'offre la capitale, nos départements n'étoient cependant pas demeurés étrangers à cet heureux mouvement des esprits; on y comptoit beaucoup d'hommes éclairés et laborieux, qui « loin des puissants du « jour, et sans idée de spéculation, se livrent solitairement « et avec de foibles ressources à des publications dispen- « dieuses et sans prétention; » lorsque l'adoption du vaste plan conçu en 1833 par M. le Ministre de l'instruction publique pour la recherche et la publication de documents inédits de notre histoire est venue donner une activité nouvelle à ces travaux, auxquels les Chambres se sont en quelque sorte associées en votant un crédit qui atteste l'intérêt qu'inspire cette entreprise si éminemment nationale.

Tout en lui accordant le haut degré d'attention qu'elle mérite, l'histoire ancienne cessera d'être l'objet presque exclusif de nos études, et l'on ne pourra plus nous adresser

le reproche de savoir mieux ce qui s'est passé il y a deux ou trois mille ans, en Égypte, dans la Grèce, ou à Rome, que les événements dont nos pères furent les témoins, les acteurs ou les victimes. Il est permis d'espérer qu'avant un demi-siècle il n'y aura pas en France une localité de quelque importance qui ne puisse citer son historien.

Dans un des derniers numéros du Bulletin, nous avons rendu compte de l'Histoire et de la Biographie d'Abbeville, aujourd'hui nous allons dire quelques mots de la *Biographie de Saint-Omer.*

M. Piers [1], auteur de ce dernier ouvrage, reconnoît dans son Introduction que l'opinion des historiens est, que « les « lettres ont brillé avec un éclat beaucoup plus foible en « Artois que dans les provinces du centre et du midi; » et c'est dans le louable dessein de détruire cette prévention, qu'il s'est fait le biographe de sa ville natale.

« Excité, dit-il, par une émulation désintéressée et trop « confiant peut-être dans cette indulgence qui manque ra- « rement, toutefois, à celui qui essaie de rendre hommage à « son pays, nous désirons surtout dans cette *Biographie de la « ville de Saint-Omer,* de ne commettre aucune omission « dans la légende chronologique des Audomarois (décédés « avant et depuis le XIX[e] siècle) qui ont procuré un lustre « quelconque à cette cité chérie; car nous donnerons une « approbation égale, sans distinction d'état ou de rang, au « pieux bénédictin, au brave guerrier, au laborieux écri- « vain, au député courageux et au bon bourgeois. » (P. 12.)

Toutefois ce livre n'offre pas seulement la biographie des personnages nés à Saint-Omer; l'auteur a cru devoir y comprendre aussi « la notice succincte de tous les hommes re- « marquables qui, nés dans d'autres lieux, ont acquis dans « celui de leur résidence les droits de citoyens par un séjour « plus ou moins prolongé, et de ceux même à qui l'on y « a accordé le coin de terre où reposent leurs cendres. » (P. 110).

La lecture de cet ouvrage prouve que dès le moyen âge les Audomarois ont cultivé les lettres, sinon avec un succès

[1] On doit déjà à cet estimable écrivain l'*Histoire de la ville de Thérouanne*, et *Notices historiques sur Fauquembergues et Renti*, et l'*Histoire de la ville de Bergues-Saint-Vinoc*, analysées dans le Bulletin, tome II, p. 257 et 261; et plusieurs autres notices historiques, toutes relatives à l'Artois.

européen, du moins avec application, conscience et désintéressement. Peu de villes du troisième ordre ont produit un aussi grand nombre de laborieux chroniqueurs, d'annalistes érudits, de savants théologiens; la plupart de leurs travaux, il est vrai, avoient surtout l'Artois pour objet et sont restés manuscrits, ou n'ont joui que d'une publicité assez restreinte. Presque tous ont écrit en latin; M. Piers nous apprend que Godefroy Lecoispelier, bénédictin, est le premier Audomarois qui ait fait usage de la langue françoise, dans un petit traité de morale composé en 1342 et intitulé *la Violette*.

Les arts ne paroissent pas avoir brillé d'un éclat bien vif à Saint-Omer; c'est à peine si l'on rencontre parmi les Audomarois le nom d'un peintre, d'un statuaire, d'un architecte; et le dessin [1], la gravure, la musique [2], y sont demeurés sans interprète.

Le livre s'ouvre par une notice curieuse dans laquelle l'auteur « signale avec un juste orgueil la *maison de Saint-Omer*, « dont l'origine remonte au moins au milieu du XI[e] siècle; « aux chefs de laquelle on attribuoit une parenté avec Char- « lemagne, et qui compte au nombre de ses membres le « fondateur du fameux ordre du Temple. » Ce n'est pas sans quelque surprise que, parmi les hauts et puissants rejetons de cette noble race, à l'écusson surmonté d'une couronne de comte, on voit figurer deux honnêtes industriels, *Gui* et *Etienne de Saint-Omer*, orfèvres de la *rue aux Lavandières*.

Le portrait de l'abbé Suger, de ce grand homme dont le lieu de naissance bien établi seroit le plus beau titre de gloire de la ville de Saint-Omer, ce portrait tracé par le biographe n'est peut-être pas d'une ressemblance parfaite; un critique sévère pourroit du moins voir une légère teinte

[1] « Dellepierre de Neuve-Église observoit, en 1761, que les mar- « briers de Saint-Omer et des autres villes de l'Artois n'avoient pas « encore le goût et le dessin convenables dans la formation des orne- « ments des meubles dont l'usage est le plus fréquent. Depuis quel- « ques années, cette autre branche de l'industrie que nous n'avons « pas cru devoir passer sous silence, car tout ce qui sert à marquer le « progrès des arts doit être constaté, a pris un développement éton- « nant et flatteur pour notre cité. » (p. 231.)

[2] Le célèbre Monsigny, seul musicien dont il soit fait mention dans la Biographie de Saint-Omer, est né à Fauquembergues, et dans son travail sur cette ville M. Piers lui avoit déjà consacré une notice écrite avec chaleur.

d'anachronisme dans cette phrase appliquée à un ministre du XII[e] siècle : « Ce grand citoyen, dont la vie peut être « proposée pour modèle à tous les conseillers du pouvoir, « fit entendre le premier en Europe le cri sacré de liberté ; « son âme grande et généreuse palpitoit à ce beau nom et « à celui plus saint encore de patrie. »

Un peu plus loin, dans le même article de Suger, le paragraphe où il est question de l'éditeur de l'*Année littéraire*, rapproché de celui (p. 209) où le biographe peint « L'en« thousiasme extraordinaire *et sans répugnance* qui « accueillit le noble proscrit (Louis XVIII) sur nos rives « enchantées », fait craindre que l'auteur n'ait confondu Manuel, le fougueux procureur de la commune, avec Manuel membre de la Chambre des Députés.

M. Piers n'avance aucun fait important qui ne soit appuyé par de nombreuses autorités puisées aux bonnes sources ; il faut avouer cependant qu'il en est quelques unes qui sont loin d'être irrécusables. [1]

Parmi les nombreuses notices dont se compose la *Biographie de Saint-Omer*, celle de l'infortuné Montbailly, qui périt victime de l'erreur de ses juges, le 19 novembre 1770, est écrite d'un style nerveux, animé, plein de chaleur ; en général cependant, l'écrivain ne se montre pas assez sobre d'épithètes, ce qui nuit à la simplicité, à la rapidité, à la précision qu'exige un ouvrage de ce genre. On sent parfois que M. Piers ne s'est pas assez défié de sa facilité.

Les observations que nous venons de faire témoignent de l'attention et de l'intérêt avec lesquels nous avons lu la *Biographie de Saint-Omer*. L'auteur y fait preuve d'érudition, de connoissances variées ; M. Piers ne se borne pas, pour les auteurs morts, à donner une nomenclature sèche de leurs ouvrages ; souvent il en fait connoître le sujet, le plan, le mérite, et ses jugements décèlent un esprit droit, judicieux et éclairé. Les fréquentes citations des livres manuscrits et imprimés conservés à la bibliothéque de Saint-Omer témoignent de la conscience, du savoir et du zèle qu'il apporte dans les honorables fonctions qui lui sont confiées.

Nous ne pouvons terminer plus heureusement cet article

[1] Voir les *Additions et Observations* placées à la fin du volume, p. 273, où l'auteur avertit que, induit en erreur par un ouvrage, il a dans le paragraphe de la page 150 attribué à *Monsigny*, ce qui appartient à M. *de Monmigny*.

qu'en transcrivant l'appel que M. Piers fait aux hommes qui, comme lui, s'efforcent « de rallumer dans le cœur de « nos contemporains le noble goût de l'amour de la contrée « originaire et des choses intimes du lieu sacré, tombe de « nos aïeux et berceau de notre enfance[1].

« Que nos antiquaires redoublent donc de zèle pour faire « revivre tous les titres glorieux pour la patrie, en ajoutant, « s'il est possible, quelque lustre ignoré à notre légende bio- « graphique; qu'ils tâchent d'exécuter, pour leur canton, le « travail généreux de Walter Scott pour sa chère Écosse, et « qu'en récompense ils éprouvent un bonheur *que je ne sau- « rois dire* aussi, semblable à celui du spirituel *Berthoud*, « alors qu'enfoncé dans son grand fauteuil de forme gothi- « que, il se met à feuilleter des livres épars sur son vieux « bureau de chêne![2] »

P. Chabaille.

Traité de Matériaux manuscrits de divers genres d'Histoire, par M. Amans-Alexis Monteil. 2 vol. in-8°. Paris, novembre 1835, chez Janet et Cotelle, rue Saint-Honoré, n° 123; chez Blaise jeune, place de la Sorbonne, n° 3; et rue de Verneuil, n° 4. Prix : 15 fr.

M. Al. Monteil, auteur de l'*Histoire des François des divers états, aux cinq derniers siècles*[3], ouvrage non moins remarquable par l'emploi judicieux d'un grand nombre de documents historiques inconnus, que par la physionomie toute nouvelle donnée à l'étude des différentes classes de la société, étude jusqu'ici presque entièrement négligée quoique si digne d'intérêt, s'est décidé à vendre les manuscrits originaux qui lui ont servi à la composition de cet important ouvrage. Il a profité de cette occasion pour publier un traité des matériaux manuscrits de divers genres d'histoire, qui,

[1] Page 65.
[2] Page 135.
[3] Six volumes de l'*Histoire des François* sont publiés, et comprennent les XIVe, XVe et XVIe siècles. Le XVIIe siècle est aussi terminé, et ne tardera sans doute pas à paroître. M. Monteil a annoncé une deuxième édition de cet ouvrage, qui doit être publiée par livraisons de trois feuilles chaque semaine, au prix de 50 c. la livraison. La publication n'en est pas encore commencée.

tout en servant de catalogue méthodique à la vente annoncée, auroit encore l'avantage d'attirer de plus en plus l'attention des amis de l'histoire sur les documents originaux, source de tous les faits historiques, la plus riche, la plus réelle, et pourtant la moins connue et la moins consultée.

Nous croyons faire une chose juste et utile, en recommandant aux membres de la Société de l'Histoire de France et à tous les amis de l'histoire du moyen âge, un ouvrage dont l'auteur a voué, avec tant de zèle et de désintéressement, sa carrière à un genre d'études qui entraîne à tant de frais par la recherche et la copie de documents originaux, et produit si peu de résultats profitables. Les lecteurs des ouvrages de M. Monteil savent qu'on ne peut lire cet écrivain sans l'aimer; et ceux qui le connoissent plus intimement savent mieux encore que ses ouvrages, sans en excepter ce dernier catalogue, portent tous un cachet particulier, celui de son esprit, mélange d'érudition, d'aperçus fins et délicats, de candeur et d'originalité piquante.

Si la collection de M. Monteil a été formée à la faveur des ressources que présentoient aux amateurs des documents historiques l'état déplorable d'abandon dans lequel nos dépôts d'archives ont été jusqu'à ces derniers temps, et la dispersion inconcevable des documents les plus précieux, son nouvel ouvrage pourra contribuer à arrêter ces déprédations en ouvrant de plus en plus les yeux des conservateurs de ces dépôts sur l'importance réelle, pour l'histoire, de parchemins en apparence les plus étrangers au récit des événements politiques. Nous appelons d'autant plus volontiers l'attention sur la collection et sur le catalogue de M. Monteil, que cette vente, à peine annoncée par les feuilles publiques et commencée peu de jours après l'impression du catalogue, n'a point produit les résultats qu'on étoit en droit d'en attendre. Une grande partie des manuscrits est restée en la possession de M. Monteil, et l'intérêt tout particulier que leur donnent les travaux historiques dont ils ont fourni les matériaux, doit faire désirer qu'ils ne sortent point de notre pays. Les prix généralement modérés fixés par M. Monteil lui-même à chacun de ses manuscrits peuvent aussi, jusqu'à un certain point, servir de base pour la valeur vénale de documents analogues[1].

[1] Parmi les manuscrits de cette riche collection, on remarque un manuscrit avec peintures, d'une ancienneté de mille ans; deux autres d'une ancienneté de onze cents ans; deux manuscrits autographes de

Laissons parler l'auteur lui-même ; mieux que personne il sait et peut faire apprécier la valeur réelle des manuscrits qu'il a recueillis pendant trente années avec tant de soins, d'ardeur et de dépenses.

« Les découvertes de manuscrits précieux près d'être effeuillés, de périr par la main du commerce de détail, qui sont annoncées avec tant d'éclat par les journaux, qui réjouissent tant le public, affligent les hommes éclairés. Ils se disent que, pour quelques uns fortuitement ou merveilleusement sauvés, une infinité d'autres aussi précieux, et sans doute plus précieux, sont journellement détruits sur tous les points de la France et de l'Europe. Ils cherchent le moyen de prévenir ces irréparables pertes ; ils demandent un traité de la conservation des manuscrits : un traité de leur valeur commerciale ou pécuniaire, corrélative à leur importance historique ou littéraire, offrant ainsi le plus grand moyen de conservation : un traité qui ne fût pas si volumineux qu'on ne pût se le procurer à un prix modique, qui cependant le fût assez pour que, sans exception, il intéressât toutes les classes, tout le monde : ce traité, le voilà !

« Quelques personnes ne manqueront pas de dire : « Nous concevons que ce traité soit un manuel de conservation, de classification de manuscrits, indispensable aux archivistes, aux bibliothécaires, même aux professeurs d'histoire, aux archéographes, aux savants, aux gens de lettres de la France, et, si vous le voulez, nous ajouterons des autres pays ; mais il ne peut intéresser toutes les classes, tout le monde sans exception. Qu'ont à faire de manuscrits les artisans et surtout les villageois ? qu'en ont à faire les femmes ? » Ce traité vous répond que les manuscrits ont, dans plusieurs arts, renouvelé les formes actuelles par les anciennes formes des siècles anciens ; que l'agriculture a souvent trouvé dans de vieux manuscrits d'excellentes méthodes, oubliées tout comme les mauvaises ; que les manuscrits font d'ailleurs l'histoire des agriculteurs et des

Louis XIV, dont un fort gros ; cinq cartulaires, dont un, en trois tomes, est au moins aussi volumineux qu'aucun de ceux qui existent dans les dépôts publics ; un recueil de chartes (t. I, p. 210), *Excerpta membranea*, composé de 623 pièces, depuis le VIIe siècle jusqu'au XIXe, et présentant les éléments d'un cours complet de paléographie. On pourroit citer une foule d'autres articles la plupart inconnus et tous plus ou moins intéressants pour l'histoire d'une statistique morale et matérielle de la France au moyen âge et dans les trois derniers siècles.

artisans; qu'ils font l'histoire de toutes les classes, comme on peut s'en convaincre en lisant la série des chapitres de l'ouvrage : et quant aux dames, bien que leurs beaux yeux ne soient certainement pas destinés à déchiffrer les vieux parchemins, toutefois la lecture d'un traité de manuscrits ne pourroit que diversifier agréablement leur littérature, en les introduisant dans des régions pour elles entièrement inconnues, où elles verroient pour la première fois les faces natives des âges successifs. »

Ce traité répond de même à grand nombre d'autres objections qui ne manqueront pas d'être faites.

On n'apprendra peut-être pas sans quelque intérêt qu'un ouvrage si nécessaire, et qu'appellent tant de besoins toujours croissants, soit né du hasard, ait été fait à l'occasion fortuite d'une vente de manuscrits. L'auteur dit, dans l'introduction, qu'en travaillant au catalogue de vente des manuscrits cités dans son *Histoire des François des divers états,* l'idée d'en faire un traité de conservation et de classification de manuscrits s'offrit à lui subitement, et qu'il abandonna le catalogue pour ne s'occuper que du traité, aux différents articles duquel il a donné, comme support ou tablettes, les différents manuscrits de cette vente.

Il ne s'est pas borné là. Il a voulu prévenir la perte des manuscrits de tout genre; il a proposé :

L'histoire particulière de chaque état, c'est-à-dire de chaque partie de l'ordre social, des seuls éléments de l'histoire nationale;

L'histoire de chaque village ou l'histoire communale, grand, immense bienfait pour les campagnes de la France et de l'Europe;

L'histoire de chaque famille, autre grand et immense bienfait pour les mœurs des villes.

Tout ce que l'auteur dit à cet égard mérite d'être lu, pesé, discuté, examiné avec la plus grande attention.

Si, dans ce moment d'une profonde paix et d'une ferveur littéraire toujours croissante, d'autres exemplaires de ce traité, qu'on regardera avec raison et qu'on voudra avoir comme une nouvelle histoire de France bibliographique, ou comme un appendice de l'*Histoire des François des divers états,* ou comme un appendice des traités de diplomatique, sont de toutes parts demandés, l'auteur offre gratuitement aux administrations de consentir à ce que, dans trois ans, il en soit tiré tel nombre d'exemplaires qu'elles jugeront

convenable. Il offre gratuitement aussi aux libraires de Paris et des provinces de consentir, dans un pareil délai, aux éditions qu'ils désireront de faire, à la seule condition d'obtenir son approbation sur le format, le papier et les caractères.

La table des chapitres dans lesquels les manuscrits sont classés, peut servir à donner une excellente idée de la méthode, de la variété et de l'intérêt historique que présente ce Recueil :

Tome I.

I. De l'Agriculture et des Agriculteurs.
II. Des Arts mécaniques et des Artisans.
III. Des Beaux-Arts et des Artistes.
IV. De l'Art militaire et des Gens de guerre.
V. Des Chemins et des Ingénieurs, des Postes et des Maîtres des Postes, des Travaux hydrauliques, des Rivières et des Canaux.
VI. Du Commerce et des Commerçants.
VII. De la Cour et des Courtisans.
VIII. Des Douanes et des Douaniers.
IX. Des Écoles, des Écoliers et des Maîtres.
X. De l'Église et des Ecclésiastiques.
XI. De la Féodalité et des Hommes féodaux, seigneurs, censitaires, serfs.
XII. Des Finances et des Financiers.
XIII. De la Géographie et des Géographes, des Voyages et des Voyageurs.

Tome II.

I. Des Hôpitaux et des Pauvres.
II. De la Langue et des Grammairiens.
III. Des Lois et des Hommes de loi.
IV. De la Marine et des Marins.
V. De la Médecine et des Médecins, de la Chirurgie et des Chirurgiens, de la Pharmacie et des Pharmaciens.
VI. Des Mines et des Mineurs.
VII. De la Noblesse et des Nobles.
VIII. Des Prisons et des Prisonniers.
IX. De la Représentation nationale et des Représentants de la Nation.
X. De la Royauté et des Rois, du Gouvernement et des Ministres.
XI. Des Sciences et des Savants, des Lettres et des Gens de Lettres.
XII. De plusieurs autres états, dont il n'est point parlé dans les chapitres précédents.
XIII. Des Villages, des Villes, des Provinces; histoire de France.

C'est dans cet ordre que M. Monteil a rédigé le catalogue descriptif des chartes, titres et autres manuscrits qu'il a mis en vente à la fin du mois de novembre dernier, et dont la plupart ont été cités dans les indications de pièces ori-

ginales qui terminent chacune des parties de son *Histoire des François de divers États*.

Les descriptions suivantes de deux des manuscrits de cette collection, pourront faire juger de la manière neuve et piquante dont M. Monteil a su orner et utiliser l'annonce de vieux parchemins. Ces deux articles ont le mérite de l'à-propos, à une époque où l'histoire descriptive et locale de la France tend à se subdiviser de plus en plus, et où l'esprit de décentralisation donnera bientôt un historien à chaque clocher.

Histoire des Villages [1]. (Tome II, p. 256.)

« Je rêve en ce moment que par la philanthropie des journalistes et des autres gens de lettres, ce feuillet peut voler par-dessus les Pyrénées, les Alpes, au-delà du Rhin, au-delà des mers, pour semer en tous lieux, en toutes les plus petites divisions territoriales de l'univers, l'idée d'histoires de villages, d'histoires communales, qui partout, dans le tableau local du passé, prépareront le tableau local d'un meilleur avenir; qui partout perfectionneront la pensée, l'action, qui accroîtront partout le bonheur et la vie. Assurément ce n'est pas le rêve d'un homme méchant, ni même d'un homme insensé; car enfin, voyons si ce projet est inexécutable, ou, ce qui en approche, d'une difficile exécution. Voyons en quoi doit consister l'histoire communale.

« Et d'abord considérons une commune rurale comme un petit État, ayant, mais en petit, toutes les parties de l'ordre social. Premièrement l'étendue du territoire : l'histoire communale devra donc parler des limites, de la variation des limites; elle devra parler des communes, des pâturages, des friches, des bois; elle en trouvera les documents dans les vieux terriers, les vieux cadastres, les vieux rôles d'impositions. Secondement l'agriculture : combien de vieux baux à ferme, de vieilles conventions écrites, de vieux comptes de salaires, du prix de la main-d'œuvre agricole, qu'on jette au rebut; combien de vieilles traditions sur des essais de nouveaux assolements, de nouvelles rotations de récoltes; sur des essais de nouvelles introductions de grains, de plantes, qu'on dédaigne de conserver, qu'on oublie, qui serviroient à faire ce chapitre, qu'il s'agiroit

[1] *Titres des habitants du village de Saint-Jean-de-Savigny*, manuscrit de différents âges, contenant soixante-quinze pièces originales. Un vol. in-4°. Prix : 40 fr.



d'animer par le récit des contrariétés qu'ont eu à essuyer les habiles et expérimentés novateurs. Troisièmement les arts mécaniques : il y a dans chaque village les arts de première nécessité, ceux de la fabrication des instruments aratoires, ceux de la maréchallerie ; il y a ceux du tailleur, du sabotier, du cordonnier ou savetier, du meunier, du boulanger, du boucher, du barbier : il s'agiroit aussi d'animer ce chapitre par l'histoire de l'artisan villageois, de son état, de sa condition, et en même temps de nombrer les arts qui ont pu prospérer, et ceux qui n'ont pu subsister. Quatrièmement le commerce, qui a dû être toujours le même depuis le Xe siècle, quant aux productions agricoles, mais non quant aux productions artielles, mal nommées industrielles.

« Là, sans doute, sont les quatre principales parties de l'histoire des villages; mais là elles ne sont pas toutes. Il ne faut pas omettre l'histoire des chemins, à laquelle les vieux terriers, les vieilles matrices de rôles, suffiront. Pour l'histoire des finances, il suffira encore des vieux et des nouveaux rôles. On ne peut guère supposer que, dans un village, il n'y ait quelqu'un qui possède d'anciens papiers de procès ; voilà pour l'histoire de la justice. On ne peut guère non plus supposer que la commune, dans un temps ou dans un autre, n'ait plaidé ; voilà probablement d'excellents matériaux pour plusieurs parties de son histoire.

« C'est ici le moment de m'interrompre et de parler du recueil de titres annoncés en tête de cet article. Saint-Jean-de-Savigny, auquel il a appartenu, et auquel je désire qu'il appartienne de nouveau, est un beau village. Un autre village voisin, celui de Notre-Dame-de-Couvains, se croyoit plus beau, et lui contesta le droit de s'intituler paroisse, disant qu'il n'étoit qu'une annexe. Aussitôt procès, et procès fort âpre, car ces deux villages sont en Normandie. Le dossier des pièces produites par le village de Saint-Jean-de-Savigny est tombé entre mes mains, et il y deviendra le premier recueil des matériaux manuscrits d'une histoire communale. En effet, l'histoire du territoire s'y trouve dans l'extrait du cartulaire de l'abbaye de Cerisy, XIe et XIIe siècles, coté n° 61 ; la division du territoire se trouve aussi dans un petit terrier de Rochefort, même cote. Plusieurs autres cotes ou pièces cotées peuvent servir à l'histoire de diverses autres parties de l'ordre social de cette commune : la cote n° 4 et autres, aux arts mécaniques ; la cote n° 20 et autres

au commerce; ainsi des autres cotes. J'ai lu dans ce recueil un acte d'association ou de formation de confrairie, dont les statuts sont fort naïfs et fort curieux; on y remarquera une aumône de pain blanc et une autre de pain bis. J'ai encore lu dans un autre acte que la commune avoit fait planter le cimetière en pommiers, dont elle affermoit le produit. Cet acte a deux faces : une bonne, une mauvaise, mais si mauvaise, que je prends la liberté de dire à ces bons et honnêtes habitants de la commune de Savigny, que le champ des morts ne doit porter d'autres récoltes, que les douloureux souvenirs ou les pensées religieuses.

« On le voit, les documents ne manqueront pas, et je reprends plus tranquillement la série de quelques autres chapitres, qui doivent aussi faire partie d'une histoire communale. Vient maintenant celui des écoles. Les anciens titres sont à cet égard fort rares; la mémoire des hommes âgés peut alors un peu y suppléer par la comparaison des anciennes écoles avec les nouvelles. Mais je m'aperçois qu'il seroit beaucoup trop long de donner ici le titre du reste des chapitres; je me bornerai aux suivants, qui gagneront le plus de monde : à celui des institutions dont la révolution a détruit un grand nombre; à celui des usages, qui autrefois étoient innombrables, qui bigarroient si joyeusement le cours du temps, qui dans les villes ont été détruits par la révolution, grande raisonneuse, grande amie de l'uniformité, qui dans les villages ont lutté contre elle, et se sont en général conservés; à celui des antiquités, des romances, des proverbes, des dictons, des traditions; enfin à celui des hommes localement célèbres...

« Grand nombre de curés ont employé à des institutions de bienfaisance l'argent que les pauvres ne leur ont pas demandé; ils doivent à ce seul titre, et tous les fondateurs de pareilles institutions doivent être mentionnés dans ce chapitre; car la bienfaisance envers le public est seule un titre de célébrité. Le maire est un curé politique presque aussi intimement uni au village que le curé clérical; aux mêmes conditions, même honneur, même mention... Si l'ancien seigneur, ses fils ou ses successeurs à son château, à ses possessions, ont, comme s'ils continuoient à percevoir des cens et des rentes, continué à être les bienfaiteurs de la commune, inscription de leur nom dans ce chapitre. Tout le monde connoît un notaire dont la bourse, la plume, ont toujours été au service, non des querelleurs, mais des op-

primés; tout le monde connoît un ancien jurisconsulte qui est venu consacrer le reste de sa vie à la pacification des guerres judiciaires, qui, ainsi que Saint-Louis, tient ses assises de conciliation au pied des arbres, auprès des fontaines: inscription du nom de l'un et de l'autre dans ce chapitre. Un habitant du village a perfectionné un instrument, une méthode d'agriculture: inscription de son nom. Un autre a délivré le pays d'une bête féroce, ou d'un brigand: inscription de son nom. Un autre a fait construire un abreuvoir, un autre un lavoir, un autre un petit pont, une partie de chemin vicinal: inscription de leur nom et sur le monument et sur les pages de ce chapitre. Je me permettrai ici une petite digression pour inviter nos législateurs à nous donner une loi qui accorderoit à celui, ou à la famille de celui qui auroit fait construire un pont, une partie de grand chemin, le droit d'en perpétuer le souvenir par un marbre, une colonne. Il me semble que souvent un homme riche emploie plus mal son argent qu'à élever sur le bord d'une grande route une fontaine monumentaire, où son nom seroit béni par tous les voyageurs qui viendroient s'y désaltérer. Je voudrois surtout qu'au milieu d'une grande plantation d'arbres, sur un sol stérile, s'élevât un cippe où seroit gravé le nom de celui qui auroit, pour ainsi dire, mis une pièce à la robe de verdure que Dieu avoit si bénignement donnée à la terre.

« Mais je n'ai pas dit comment doit être le livre de cette histoire communale; il doit être sur parchemin, format petit in-folio, d'une reliure solide. Le prix en seroit de quatre-vingts ou cent francs, ce qui ne feroit pas plus d'un sou ou deux par habitant, qui tous, riches, pauvres, grands, petits, hommes, femmes, seroient glorieux de donner leur sou ou leurs deux sous pour l'histoire du village. Quand ce volume seroit plein, on en commenceroit un second, un troisième; et, de proche en proche, dans la France, dans l'Europe, dans tout le monde, les plus petites divisions territoriales, les plus petits villages, auroient tous leur livre d'annales. Je désirerois, d'ailleurs, qu'il y eût des figures, et entre autres la représentation de l'église et du clocher, du vieux château avec ses fortifications, des anciens édifices, des monuments antiques. Il faudroit encore que, sur une autre feuille, se trouvât la représentation d'un villageois et d'une villageoise vêtus du costume local. Il faudroit encore d'autres dessins, mais si l'on n'avoit pas un des-

sinateur sous la main, le notaire ou le secrétaire greffier en sauroient assez pour figurer, avec leur plume, les formes carrées des bâtiments d'un école ou d'une salle d'asyle, ou d'une halle, portant écrit au-dessus ou au-dessous le nom de ceux aux dépens de qui ils auroient été élevés. Maintenant on me dira, sans doute, qu'aux chapitres dont j'ai donné les titres, j'aurois peut-être dû joindre celui de la population, et du nombre des familles, on aura raison; le recueil des titres de Saint-Jean-de-Savigny contient un pareil état. Je désirerois de plus que les magistrats, le curé, les hommes publics de la commune, fussent en tête; je voudrois aussi qu'on écrivît, avec les noms des chefs de famille, ceux de leurs épouses, et que, dans différents chapitres, il fût encore parlé des femmes, surtout de celles qui, dans les épidémies, se seroient dévouées au service de leurs voisins malades; qu'il fût encore parlé des courageux médecins qui seroient venus braver les dangers de la contagion. Peut-être, si je l'omettois, on omettroit le chapitre des années abondantes, des années disetteuses, des années de sécheresse, de pluie, de gelées, de vents, de grêles, d'ouragans. Naturellement les histoires des villages doivent avoir le chapitre de la pluie et du beau temps. »

Journal de Famille [1]. (T. II, p. 313.)

« Ainsi que je l'ai dit, l'histoire des familles agricoles se place d'elle-même et naturellement dans l'histoire communale ou des villages; mais il n'est pas possible que l'histoire des villes, dont les habitants sont si nombreux, puisse recevoir l'histoire des familles; aussi proposerai-je à chaque famille, dans les villes, d'avoir la sienne. On va secouer la tête, on la secoue déjà; n'importe, je poursuis. Je propose d'établir dans chaque maison un gros volume, solidement relié, rempli des annales domestiques. Sans doute la louange l'emportera sur le blâme, cela doit être; malgré cela ce livre ne sera pas moins utile. Pourquoi la noblesse fut-elle instituée? N'est-ce pas afin que les vertus des pères fissent naître les vertus des enfants? Avec ce livre de famille toute la nation seroit noble, toutes les familles, sans exception, auroient des aïeux, d'honorables aïeux, dont les différents genres de mérite auroient de même leur généalogique des-

[1] Manuscrit autographe du XVIIIe siècle. Un vol. in-8°. Prix : 20 fr.



cendance. Dans le livre de famille se trouveroit l'évaluation de la fortune de chaque génération. L'industrie, la probité seroient louangées; aussi le seroit l'économie. Les petits-fils ne voudroient point dilapider la fortune patrimoniale, s'exposer aux reproches de la postérité, qui seroit leur postérité. L'histoire de toutes les professions, de toutes les conditions, de tous les talents, se trouveroit encore, et cela va sans dire, dans ces livres. J'ajoute que les femmes, les mères, les filles, y auroient leurs chapitres. Elles voudroient avoir de beaux chapitres, et elles les mériteroient. Le monde, m'objecte-t-on, seroit blanchi de papier. Autant vaudroit, répondrai-je, qu'il le fût de bon papier que de papier barbouillé de poisons, d'erreurs et de platitudes. On secoue moins la tête, on cesse de la secouer: je le vois, on fera bientôt, çà et là, des histoires de famille. Je puis donc passer à l'analyse de ce journal manuscrit, qui a servi de texte pour la proposition que je fais à la bonne France, ma chère et immortelle patrie. C'est un journal tenu par un homme du beau monde, où il parle tantôt de lui, tantôt de ses enfants, tantôt des personnages qui, plusieurs années avant la révolution, ont occupé le scène politique. Ce n'est certes pas là, il s'en faut, l'histoire ou livre de famille que je demande aux François, au nom de leur bonheur et de celui de leurs descendants. »

Il seroit facile de montrer par d'autres citations qu'à chaque page du livre de M. Monteil on reconnoît l'érudit consciencieux à côté de l'homme de bien et du partisan éclairé de toute amélioration sociale. Une autre sorte d'intérêt attache encore à la lecture de ce catalogue. Dans la recherche, la disposition et l'étude des recueils de titres anciens qui y figurent en grand nombre, M. Monteil avoit eu pour collaborateur son fils, jeune homme d'une très grande espérance, qu'il avoit formé lui-même à la connoissance de la paléographie, et qui jouissoit de l'estime toute particulière du savant directeur des Archives du Royaume, où il fut quelque temps employé. Depuis deux ans, M. Monteil a eu le malheur de perdre cet ami de ses vieux jours, ce compagnon de ses plus chers travaux, et il a pu trouver à peine dans ces mêmes études, la force d'âme et la distraction nécessaire pour supporter une si profonde douleur.

J. Desnoyers.

SECTION IV.

MÉLANGES.

Sujet d'un Prix proposé par l'Académie de Clermont-Ferrand.

L'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand décernera, dans sa séance publique de 1837, une médaille d'or de la valeur de 300 fr. à l'auteur de la meilleure *Histoire des guerres religieuses en Auvergne au* XVIe *siècle*.

Cette histoire devra être complète et détaillée; on y joindra l'indication exacte des sources où l'on aura puisé tous les détails.

Les concurrents trouveront à la bibliothéque de Clermont-Ferrand de nombreux documents tant imprimés que manuscrits, et relatifs à la Ligue en Auvergne. Les principaux sont :

Manuscrits.

— Annales d'Issoire.
— Manuscrit d'Audigier.
— Mémoire de J. Vernyer, président en la cour des aides de Montferrand, etc. (sur l'état politique de l'Auvergne en 1589, adressé à Henri IV).
— Mémoire contenant l'état sommaire auquel se trouve à présent (mars 1590) cette province d'Auvergne, pour être représenté à Sa Majesté par l'un des échevins de cette ville de Clermont, à cette fin député par ladite ville.
— Discours sur la prise de la ville d'Issoire, siége d'icelle, etc., au 14 mars 1590.
— Relation du siége d'Issoire, 1590, extraite des archives du château de Barmontel.
— Deux Mémoires pour servir à l'histoire des siéges d'Issoire en 1577 et 1590, par M. de Féligoude.
— Lettres pour servir aux siéges d'Issoire; *à la Bibliothéque Royale, fonds de Béthune*, vol. cotés 8688, 8785, 8823,

9037, 9059, 9071, 9072, 9074, 9075, 9082, 9098, 9022, 9529, etc., etc., etc.

Imprimés.

— Le vrai discours du siége tenu devant la ville d'Issoire, par Mgr. le duc d'Anjou, etc., etc., et la prinse d'icelle. Paris, 1577, in-8°.

— Rerum in Arvernia gestarum præcipuè in Amberti, et Issoduri obsidione luctuosa narratio, per Lud. de Villebois. 1577, in-8°.

— La fleur des chansons nouvelles, traitant partie de l'amour, partie de la guerre, selon les occurrences du temps présent, etc. Lyon, 1586.

— La résolution des trois états du bas pays d'Auvergne, avec la prise de la ville d'Issoire, par M. le comte de Randan. Paris, 1589, in-8°.

— La prise et réduction de plusieurs villes et châteaux du bas pays d'Auvergne, etc.; extraits d'un Mémoire envoyé par un gentilhomme auvergnat. Paris, 1589, in-12.

— Véritable discours de l'heureuse victoire obtenue par la noblesse et autres serviteurs du Roi, en la bataille donnée au bas pays d'Auvergne, etc., le xiij^e jour de mars 1590. Clermont, L. Durand, 1590, in-12.

— Lettre de MM. du conseil du Roi établi à Clermont pour le gouvernement du bas pays d'Auvergne, à MM. des treize villes et plat pays. Clermont, L. Durand, 1590, in-12; etc., etc., etc.

Nota. On pourra encore consulter plusieurs des ouvrages qui concernent l'Auvergne, tels que : Savaron, *Orig. de Clairm.;* Dulaure, *Descrip. de l'Auv.;* Chabrol, *Coutume*, tome IV, etc., etc.

Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. — Sujet de prix pour l'année 1837.

L'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen propose un prix d'une médaille d'or de la valeur

de 300 francs, qui sera décerné, en 1837, à l'auteur du meilleur Mémoire sur la question suivante :

Quel étoit, au XIII[e] siècle, l'état des lettres, des sciences et de l'industrie dans la Normandie.

Les Mémoires devront être adressés, francs de port, au secrétaire de l'Académie, avant le 1[er] mai 1837.

Le manuscrit portera en tête une épigraphe, qui sera répétée sur l'enveloppe d'un billet cacheté où se trouvera le nom de l'auteur.

Les membres résidents de l'Académie sont seuls exclus du concours.

SECTION V.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.

N. B. Des circonstances particulières ayant empêché l'insertion, dans ce numéro, de la revue des travaux historiques publiés en 1835; cette notice, destinée à continuer celle insérée dans les nos de juillet, août et décembre 1834, sera imprimée à la suite du Rapport que doit présenter le secrétaire dans la prochaine assemblée générale.

FIN DU TOME SECOND.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ ET REVUE HISTORIQUE.

TABLE DU TOME DEUXIÈME.

(1835.)[1]

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

[1] Les deux parties du Bulletin, pour 1835, doivent être brochées séparément et former chacune un volume distinct, comme pour 1834.

NOTICES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

EXTRAITS ET ANALYSES.

MÉLANGES.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.[1]

[1] *N. B.* Le tableau général de la Bibliographie historique de la France pour 1835, destiné à faire suite à ceux des années 1833 et 1834, publiés par M. Desnoyers dans le tome I du Bulletin, pages 86 à 123 et 307 à 348, sera joint au compte-rendu des travaux de la Société pour 1835.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND DU BULLETIN




3 2044 012 927 604
Digitized by Google

